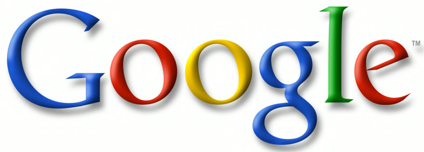




5.

n. 4.

al 41.

s

an- n. 18.

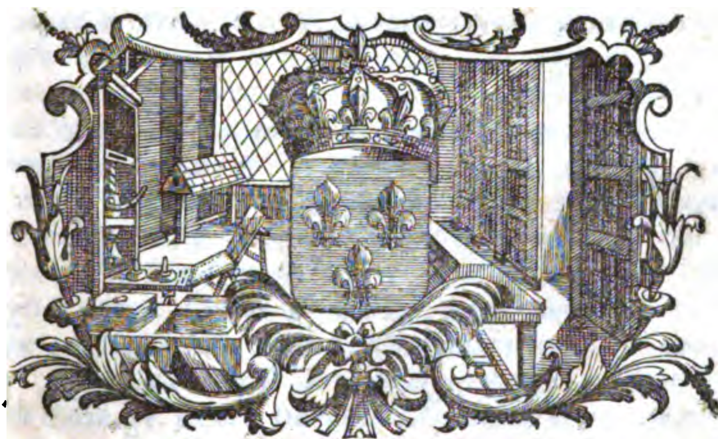
I. uilles

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. FLEURY prestre, abbé du Loc-Dieu, sous-précepteur de Monseigneur le Duc de Bourgogne, de Monseigneur le Duc d'Anjou, & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME CINQUIEME.

Depuis l'an 395. jusques à l'an 429.



A PARIS,

Chez PIERRE EMERY, Quay des Augustins, au
de la ruë Gille-Cœur, proche l'Hostel de Luyn
à l'Ecu de France.

M. DC. XCVII.

Avec Privilege du Roy, & Approbation.


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE VINGTIE'ME.

I. RETRAITE de S. Arsene. II. Vertus de S. Arsene. III. Cassien en Egypte. Cheremon. Nesteros. Joseph. IV. Pynuse. V. Piamon. Jean. VI. Theonas Abraham. VII. Cassien à Scetis. VIII. Vie des Moines d'Egypte. IX. Denombrement des monasteres d'Egypte. X. Cheute des heresies. XI. S. Augustin prêche contre les agapes. XII. S. Augustin évêque d'Hippone. XIII. Reliques de S. Nazaire & de S. Celse. XIV. S. Gaudence évêque de Bresse. XV. S. Ambroise sauve des criminels. XVI. Jugemens notables de S. Ambroise. XVII. Soin de S. Ambroise pour son clergé. XVIII. Lettre de S. Ambroise à l'église de Verceil. XIX. Reputation de S. Ambroise. XX. Miracles de S. Ambroise. XXI. Mort de S. Ambroise. XXII. Martyrs d'Anaune. XXIII. Travaux de S. Augustin. XXIV. Troisiéme concile de Carthage. XXV. Jugemens ecclesiastiques. XXVI. Autres canons XXVII. S. Chrysostome évêque de C P. XXVIII. Loix pour l'église. XXIX. Guerre de Gildon. XXX. Conference de S. Augustin avec Glorius. XXXI. Conference avec Fortunius. XXXII. Quatriéme concile de Carthage. XXXIII. Suite des canons de Carthage. XXXIV. Du travail des mains. XXXV. Arbitrages des évêques XXXVI. Loi contre les asyles. XXXVII. Cheute d'Eutrope. XXXVIII. S. Chrysostome reforme son clergé. XXXIX. S. Chrysostome prend soin des pauvres. XL. Il instruit son peuple. XLI. Il prend soin des autres églises. XLII. Loix contre l'idolâtrie. XLIII. Cinquiéme concile de Carthage. XLIV. Ecrits de S. Augustin. XLV. Lettres à Janvier. XLVI. Lettres contre Parmenien. XLVII. Livres du baptême. XLVIII. Premier concile de Tolede. XLIX. Mort de S. Martin. L. Rufin traduit Origene. LI. S. Jerô[me] écrit contre Rufin. LII. Rufin condamné à Rome.

AN. 395.
396.
397.
398.
399.

5586

SOMMAIRE

LIVRE XXI.

AN.401. I THeophile condamne Origene. II. Ses lettres pascales. III. Il chasse les grands freres. IV. S. Chrysostome resiste à Gaïnas. V. Accusation contre Antonin d'Ephese. VI. S. Chrysostome à Ephese. VII. Deposition de Geronce de Nicomedie. VIII. S. Porphyre de Gaze à C P. IX. Entreprises de Severien de Gabales. X. Tumulte des Ariens à C P. XI. Les grands freres à C P. XII. Lettres de Theophile contre-eux. XIII. Conciles de Carthage. XIV. Poursuites des grands freres. XV. S. Epiphane à C P. XVI. Témoignage de Postumien. XVII. Theophile à C P. XVIII. Concile du Chesne. XIX. Evêques assemblez avec S. Chrysostome. XX. Suite du concile du Chesne. XXI. Condamnation de S. Chrysostome. XXII. Son rapel. XXIII. Fuite de Theophile. XXIV. S. Nilammon XXV. Premier concile
402. de Milevis. XXVI. Concile de Carthage en 403. XXVII. Con-
403. duite envers les Donatistes. XXVIII. Dispute entre S. Jerôme
404. & S. Augustin. XXIX. Leur éclaircissement. XXX. Mort de sainte Paule. XXXI. Retour de sainte Melanie à Rome. XXXII. Lettre de S. Innocent aux évêques d'Espagne. XXXIII. Nouvelle conspiration contre S. Chrysostome. XXXIV. Canons d'Antioche. XXXV. S. Chrysostôme chassé de l'église. XXXVI. Violences à pâque. XXXVII. S. Chrysostome chassé de C P. XXXVIII. Martyre de S. Eutrope & de S. Tygrius. XXXIX. Arsace évêque de C P. XL. Sainte Olympiade. XLI. Autres saintes persecutées. XLII. Voyage de S. Chrysostome. XLIII. Il est maltraité à Cesarée. XLIV. Il arrive à Cucuse. XLV. Ses lettres. XLVI. S. Maruthas en Perse. XLVII. Mort de S. Flavien. Porphyre évêque d'Antioche. XLVIII. Punition des Schismatiques. XLIX. S. Chrysostome se plaint au pape. L. Diverses députations à Rome. LI. S. Victrice & autres évêques de Gaule. LII. Concile de Turin. LIII. Concile de Carthage. LIV. Affaire de Spes & de Boniface. LV. Conference de S. Augustin avec Felix. LVI. Seconde journée. LVII. Autres ouvrages de saint Augustin.

LIVRE XXII.

LIVRE XXIII.



LIVRE XXIV.

de S.
n. 4.
n. 41.
...uier
de ses
e chan- n. 18.
feuilles

Approbations des Docteurs.

J'AY leu cette ſuite de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* ; & je croy que le Public n'en tirera pas moins d'inſtruction & d'édification que des premiers volumes. Rien n'eſt plus propre à entretenir la pieté que cette lecture : c'eſt le témoignage que je me tiens obligé de rendre à ce Livre. En Sorbone le vingtiéme Aouſt 1697.

PIROT.

Autre Approbation.

LA ſuite de cette Hiſtoire que le pieux & ſavant autheur continuë avec une application infatigable, n'eſt pas moins édifiante que celle des premiers ſiecles. Si on voit dans les hereſies & les ſchiſmes les efforts continuels de l'enfer contre la veritable religion, on trouve dans ces grands évêques & les autres peres, qui ont paru principalement dans ces ſiecles heureux, ces *paſteurs & ces docteurs que Dieu a donné pour travailler à la perfection des ſaints, aux fonctions du miniſtere, à l'édification du corps de* JESUS-CHRIST ; & on éprouve cette puiſſance immortelle *qui confond les deſſeins des impies, & qui abat ces hauteurs qui s'élevent contre la ſcience de Dieu.* Malgré tant d'agitations du dedans & du dehors, on voit ſelon la promeſſe de JESUS-CHRIST, l'égliſe toûjours la même fondée ſur cette pierre, contre laquelle les flots des opinions, des erreurs & des paſſions humaines vont ſe briſer ; & rien n'eſt plus ſenſible au milieu de tant de viciſſitudes que le miracle perpetuel de la foi. A Angers ce quatriéme Aouſt 1677.

D. LEGER, grand Archidiacre de l'égliſe d'Angers.

Extrait du Privilége du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roi données à Paris le vingt-deuxiéme jour de Mars 1690. ſignées BOUCHER. Il eſt permis au Sieur Fleury Prêtre, Abbé du Loc-Dieu, ſous-Précepteur de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & de Monſeigneur le Duc d'Anjou, de faire imprimer par tel Libraire qu'il voudra choiſir, le Livre intitulé, *Hiſtoire Eccleſiaſtique* ; & ce pendant le temps & eſpace de vingt années entieres & conſecutives, à commencer du jour que ledit Livre ſera achevé d'immer pour la premiere fois, avec défenſes à toutes perſonnes d'en vendre d'autre impreſſion, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, & de trois mille livres d'amende.

Monſieur l'Abbé Fleury a cedé ſon droit de Privilege à Pierre Auboüyn, & Pierre Emery, pour en joüir ſuivant l'accord fait entre-eux.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de [illegible] 21. Mars 1690. Signé, P. TRABOÜILLET, P. AUBOÜYN, & [illegible] VIGNARD, Adjoints.

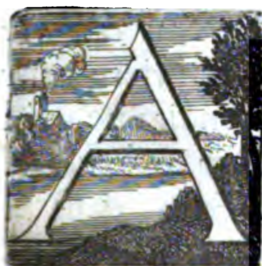
Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 15. Octobre 1697.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE VINGTIE'ME.



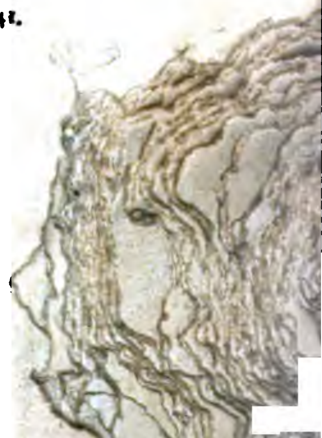
PRE'S la mort de Theodoſe, ſes deux fils partagerent l'empire, comme il avoit ordonné : Arcade âgé de vingt ans regna en Orient, Honorius âgé ſeulement de dix ans en Occident. Ils avoient été elevez par S. Arſene qui fut leu parain au baptême, leur gouverneur & leur precepteur : car on ne diſtinguoit pas alors ces deux fonc uier Il étoit Romain, parfaitement inſtruit des le de ſes maines & divines, & ſolidement vertueux. Il e chancre, & menoit à Rome une vie retirée avec feuilles

I. Retraite de S. Arſene.

Sur. 19. n. 4.

n. 41.

n. 18.



qu'il avoit; quand l'empereur Theodose cherchant un homme à qui il pût confier la conduite de ses enfans, en écrivit à l'empereur Gratien. Celui-ci s'adressa au pape qui lui indiqua Arsene: Gratien l'envoya à
c. 5. C. P, où Theodose l'ayant agreé, le mit au rang des
c. 6. senateurs, & voulut qu'il fût regardé comme le pere de ses enfans. Un jour étant venu à leur étude, il vit qu'Arsene leur parloit debout, & qu'ils l'écoutoient assis. Il le trouva mauvais, leur ôta les marques de
c. 8. leur dignité, & fit asseoir Arsenne dans une chaire.

Arsene conservoit toûjours un grand amour pour la retraite: que les soins de son emploi & l'embarras d'une grande fortune lui faisoient desirer ardemment: car les honneurs ne le touchoient point. A la fin il en trouva l'occasion. Arcade ayant commis une faute considerable: il en vint au dernier châtiment, & le foüetta. Le jeune prince en fut tellement irrité, qu'il chargea un officier de ses gardes de le défaire d'Arsene à quelque prix que ce fût. L'officier qui respectoit Arsene & craignoit l'empereur, découvrit à Arsene la mauvaise volonté du Prince, & lui conseilla de se retirer secretement du palais: l'assurant qu'autrement sa vie ne seroit pas en sureté. Arsene se mit en priere pour connoître la volonté de Dieu: & il entendit une voix
p. qui lui dit: Arsene fui les hommes, & tu te sauveras. Il executa aussi-tôt cet ordre, il s'embarqua, passa à Alexandrie, & delà au desert de Scetis, où il embrassa la vie monastique. Y étant arrivé, il fit encore la même priere à Dieu, pour connoître la voye de son
8. 1. & il oüit encore une voix qui lui dit: Arsene [illegible]e le silence & le repos: ce sont les moyens [illegible] peché.

[illegible] Theodose affligé de sa retraitte, le fit

chercher dans toutes les isles & toutes les solitudes, mais inutilement. Enfin aprés la mort de Theodose, Arcade aprit le lieu de sa retraite. Il lui écrivit une lettre où il se recommandoit à ses prieres, confessoit le mauvais dessein qu'il avoit eu contre lui, & lui en demandoit pardon, lui offrant la disposition de tous les tributs d'Egypte, pour les distribuer aux monasteres & aux pauvres; & le priant instament de lui répondre. Arsene ne pût se resoudre de lui écrire; mais il lui fit dire: Dieu veuille nous pardonner à tous nos pechez: pour la distribution de l'argent, je n'en suis point capable, puis que je suis déja mort. Dans les commencemens il gardoit encore, sans s'en apercevoir, quelques manieres du siecle. Il croisoit les jambes étant assis, & mettoit un pié sur le genou. On avoit peine à l'en avertir ouvertement, à cause du respect qu'on lui portoit. L'abbé Pasteur se servit de cette industrie. Il convint avec un autre, de se mettre lui-même en cette posture, quand ils seroient assemblez: afin de donner occasion de le reprendre. Pasteur le fit, on le reprit de son immodestie: il ne s'en défendit point: Arsene comprit que la correction le regardoit, & en profita suivant l'intention des peres. c. 19.

II. Vertus de S. Arsene. Apo. ht. n. 4.

Au reste, il ne se distingua que par ses vertus entre les moines de la communauté de Scetis. Persone n'étoit mieux vêtu que lui à la cour, persone n'étoit vêtu plus simplement dans le monastere. Il s'occupoit jusques à midi à faire des nates de palmier; & travailloit assis, ayant un mouchoir dans son sein pour essuïer les larmes qui tomboient continuellement de ses yeux: ce qui dura pendant toute sa vie. Il ne changeoit qu'une fois par an l'eau où trempoient les feuilles n. 41. n. 18.

de palme qu'il employoit, se contentant d'en ajoûter de temps en temps. Les anciens du monastere lui dirent un jour : Pourquoi ne changez-vous point cette eau puante? Il répondit: Je dois souffrir cette odeur à cause des parfums, dont j'ay usé dans le monde. Il ne consumoit par an pour sa nourriture qu'une pe-
n. 17. tite mesure de bled nommée Thallis, encore ceux qui
n. 16. le venoient voir en mangeoient avec lui. On donna une fois aux freres de Scetis quelques figues. C'étoit si peu de chose, qu'ils ne lui en envoyerent point, craignant de l'offenser. Il ne vint point à l'église, & dit : vous m'avez excommunié; ne me jugeant pas digne d'avoir part à la benediction que Dieu vous a envoyée. Tous furent édifiez de son humilité : le prêtre alla lui porter des figues, & le ramena à l'église
n. 14. avec joye. Il veilloit toute la nuit, & vers le matin la nature le forçant à dormir, il disoit au sommeil : Viens ça mauvais serviteur, & aprés en avoir pris un
n. 43. peu, il se relevoit aussi-tôt. Il pria une fois deux moines, Alexandre & Zoïle, de l'observer pendant la nuit, & ils ne s'aperceurent point qu'il eût dormi, sinon que le matin, il soufla trois fois comme en someillant : encore douterent-ils s'il ne l'avoit point fait ex-
n. 32. prés. Le samedi au soir il se mettoit en priere, tournant le dos au soleil, & demeuroit ainsi les mains élevées au ciel jusques à ce que le soleil lui donnât sur
n. 15. le visage. Il disoit que c'étoit assez pour un moine de dormir une heure.

n. 36. Un jour il étoit malade en Scetis: le prêtre vint, le porta à l'église, & le mit sur un lit de peaux avec un oreiller sur sa tête. Un des moines le vint voir, & scandalisé de le trouver si bien couché; il dit: Est-ce là l'abbé Arsene? Le prêtre le prit en particu-

fier, & lui dit : Que faisiez-vous dans vôtre village ? Le vieillard répondit : J'étois berger. Et comment passiez-vous vôtre vie ? dit le prêtre. J'avois, dit-il, beaucoup de peine. Et maintenant comment vivez-vous dans vôtre cellule ? J'ai plus de repos, dit-il. Alors le prêtre lui dit : Voyez-vous cet abbé Arsene ? dans le monde, il étoit le pere des Empereurs : il avoit mille esclaves vêtus de soie, avec des bracelets & des ceintures d'or ; il couchoit sur des lits precieux. Vous qui étiez berger n'aviez pas dans le monde la douceur que vous avez ici, & il n'a pas ici les delices qu'il avoit dans le monde : vous êtes soulagé, & il souffre. Le vieillard touché de ces paroles se prosterna, & dit : Pardonnez-moi mon pere, j'ay peché : il est dans le vrai chemin de l'humiliation ; & s'en retourna édifié. Saint Arsene étoit si pauvre, n. 28.
qu'ayant besoin d'une chemise dans sa maladie, il souffrit qu'on lui donnât par charité de quoi l'acheter, & dit : Je vous remercie, Seigneur, de m'avoir fait la grace de recevoir l'aumône en vôtre nom. Un
officier de l'empereur vint lui apporter le Testament n. 29.
d'un senateur son parent, qui lui laissoit une tres-grande succession. Il le prit & le vouloit dechirer. L'officier se jetta à ses pieds, & lui dit : Je vous prie ne le déchirez pas : il y va de ma teste. S. Arsene dit : Je suis mort devant lui ; & ne voulut rien recevoir du testament.

La vertu qui éclata le plus en lui, fut l'amour de n. 1.
la retraitte. Sa cellule étoit éloignée de trente deux milles ; c'est à dire de plus de dix lieuës : il n'en sortoit pas volontiers ; & d'autres moines lui rendoient les services necessaires. Quand il alloit à l'église, il de- n. 42.
meuroit assis derriere un pillier, afin que persone ne

n. 13. le vît au visage, & qu'il ne vît persone. L'abbé Marc lui dit un jour : Pourquoi nous fuyez-vous ? Arsene lui répondit : Dieu sait comme je vous aime : mais je ne puis être avec Dieu & avec les hommes : les troupes celestes n'ont qu'une volonté, les hommes en ont plusieurs. Un des peres vint fraper à sa porte : le S.
n. 37. vieillard ouvrit, croyant que ce fût celui qui le servoit : mais voyant que c'étoit un autre, il se prosterna sur le visage. L'autre lui dit : Levez-vous, mon pere, afin que je vous embrasse. Je ne me leverai point, dit-il, que vous ne vous soyez retiré ; & quelque instance que l'autre pût faire, il ne se leva point.
n. 7. L'archevêque Theophile vint un jour le voir avec un magistrat, & le pria de lui dire quelque chose. Arsene aprés avoir gardé un peu de silence, lui dit : Et si je vous dis quelque chose l'observerez-vous ? ils le promirent ; & il leur dit : Où vous saurez que sera Arsene, n'en approchez pas. Un autre fois l'archevê-
n. 8. que le voulant entretenir, envoya savoir auparavant s'il ouvriroit sa porte. Il répondit : Si vous venez, je vous ouvrirai ; & si je vous ouvre, j'ouvrirai à tout le monde : aprés quoi je ne demeurerai plus ici. L'archevêque dit : J'aime mieux n'y point aller que de le chasser. Quelques anciens l'ayant un jour pressé de
n. 44. leur parler, & de leur expliquer la raison de cette grande retraite, il leur dit : Tant qu'une fille est dans la maison de son pere plusieurs la recherchent : quand elle est mariée, on en parle diversement, & on n'en fait plus tant de cas. Ainsi les choses spirituelles étant publiées ne peuvent être utiles à tout le monde.

n. 42. S. Arsene vêcut ainsi jusques à quatre-vingt-quinze ans Car il avoit quarante ans quand il quitta la cour, & en passa quarante dans le desert de Scetis,

dont il ſortit quand il fut ravagé par les barbares, & vêcut encore quinze ans. Il étoit de belle taille, mais un peu courbé dans ſa vieilleſſe; il avoit bonne mine, les cheveux tous blancs, la barbe juſques à la ceinture: mais ſes larmes lui avoient fait tomber le poil des yeux. Il ne vouloit jamais parler d'aucune queſtion de l'écriture, quoiqu'il eût bien pû le faire; & n'écrivoit pas volontiers de lettres. Il diſoit un jour: Toute nôtre *n. 5.* ſcience du monde ne nous ſert de rien, & ces Egyptiens ruſtiques ont aquis les vertus par leur travail. Comme il conſultoit un vieil Egyptien ſur ſes propres *n. 6.* penſées, un autre lui dit: Pere Arſene, vous qui êtes ſi bien inſtruit de toutes les ſciences des Romains & des Grecs, comment conſultez-vous cet homme groſſier? Il répondit: Je ſçai les ſciences des Grecs & des Romains: mais je n'ai pas encore apris l'alphabet de ce vieillard.

III. Caſſien en Egypte Cheremon Neſteros Joſeph.

On connoît la perfection des moines Egyptiens par les relations de Jean Caſſien, qui les viſitoit dans ce même temps. Il étoit Scythe de nation, né de parens riches & pieux: il fut inſtruit à la pieté dés ſa *Gen. ad. c. 60. Caſſ. coll. XXIV. c. 1* premiere jeuneſſe dans un monaſtere de Paleſtine *Præf. ad Inſti. Coll. c. 1.* prés de Bethléem, different de celui de S. Jerôme, *Coll. XI. c. 1 & c. 5.* & apparemment plus ancien. Caſſien y embraſſa la vie monaſtique, & y contracta une amitié particuliere avec un moine nommé Germain: ils conceurent enſemble le deſir de viſiter les ſolitaires d'Egypte, pour s'inſtruire de la perfection de leur état. L'abbé & les moines de leur communauté y conſentirent, à condition qu'ils reviendroient au monaſtere. S'étant embarquez, ils arriverent en Egypte à une ville nommée Tenneſe, dont le territoire étoit tout inondé de marais ſalez: enſorte que les habitans ne ſubſiſtoient



Cass. XI. c. 2. que de trafic. Ils y trouverent Archebius évêque de Panephyse ville voisine, qui les receut avec une grande charité. Il avoit été tiré d'entre les anacoretes pour être fait évêque; & loin de s'en élever, il disoit, qu'on l'avoit chassé de la vie anacoretique comme indigne: parce qu'il n'avoit pas profité des trente-sept ans qu'il y avoit passez: toutefois il conservoit dans l'épiscopat toute l'austerité de son premier genre de vie. S'étant donc trouvé à Tennese pour l'élection d'un évêque; & ayant connu le motif qui avoit attiré en Egypte Cassien & Germain, il leur dit: En attendant que vous passiez plus avant, venez voir prés de nôtre monastere des vieillards si courbez de vieillesse & d'un aspect si venerable, que leur seule veuë est une grande instruction. Vous apprendrez d'eux ce que je ne puis plus vous enseigner; parce que je l'ai oublié.

A. 3. Archebius ayant ainsi parlé, prit son bâton & sa peau de chévre: car c'étoit ainsi que les moines d'Egypte voyageoient; & conduisit ses hôtes à Panephyse. Le païs tout inondé ne laissoit de sec que quelques hauteurs, qui faisoient comme des isles. Là vivoient trois anciens anacorettes, Cheremon, Nesteros & Joseph. Archebius mena d'abord ses hôtes à Cheremon, qui étoit le plus proche & le plus vieux. Il avoit plus de cent ans, & la vieillesse

c. 4. XI. l'avoit tellement courbé, qu'il marchoit sur ses mains. Cassien & Germain étonnez de son visage & de sa maniere de marcher, le suplierent de leur dire quelque chose pour leur instruction, puis que c'étoit le sujet de leur voyage. Alors Chéremon leur dit avec un profond soûpir: Quelle instruction vous puis-je donner, puis que la foiblesse de l'âge m'obligeant à relâcher mon anciene austerité, m'a ôté la confiance de

de parler ? Comment puis-je enseigner ce que je ne fais pas moi-même ? C'est pour cela que je ne permets à aucun jeune homme de demeurer avec moi, de peur qu'il ne se relâche par mon exemple. Il ceda toutefois à leurs prieres, & les entretint premierement de la perfection, leur montrant qu'elle consiste dans la charité : Aprés le repas, il leur parla de la chasteté ; & le lendemain aprés les prieres du matin, il les entretint de la protection de Dieu, c'est à dire de la grace, sans laquelle on ne peut conserver la chasteté, ni acquerir les autres vertus. Les questions qu'ils lui proposoient, attirerent ces deux derniers entretiens.

c. 6. *Coll. XII.* *Coll. XIII.*

Ils allerent voir ensuite l'abbé Nesteros : car on donnoit le nom d'abbé à tous ces SS. vieillards, à cause de leur âge & de leur vertu, quoiqu'ils fussent simples anacoretes, sans avoir d'autres moines à conduire. On croit que ce Nesteros est le même qui est qualifié ailleurs ami de S. Antoine. Il entretint Cassien & Germain de la science spirituelle, & de la difference de la vie active & de la vie contemplative : où il marque en passant l'étude des poëtes, & des autres auteurs profanes comme un obstacle à la perfection religieuse. Aprés le repas & la priere du soir, ils s'assirent sur des nattes à l'ordinaire, & Nesteros continuant la conversation, leur parla de la diversité des dons de Dieu : c'est à dire des miracles & des autres graces semblables, afin qu'ils estimassent davantage les vertus. Le troisiéme qu'ils visiterent, fut l'abbé Joseph. Il étoit né à Thmuis, d'une famille tres-noble, & des premiers de la ville ; & avoit été élevé avec grand soin : ensorte qu'il parloit fort bien grec, & n'avoit point besoin d'interprête comme les autres,

Coll. XIV. *Vita. PP. lib. IX n. 11. Rosw. p 562.* *c. 12. 13.* *Coll. XV.* *Coll. XV[I]*

qui ne sçavoient que l'Egyptien. Il demanda d'abord à Cassien & à Germain s'ils étoient freres ; & comme ils eurent répondu qu'ils ne l'étoient que spirituellement, il les entretint de l'amitié, montrant que la veritable est celle qui est fondée sur la vertu.
Coll.XVIII.c.1. Ensuite il les mit dans une cellule separée, pour y passer la nuit : mais ils ne purent dormir, tant ils étoient agitez par le zele que son discours avoit excité dans leurs cœurs.

Ils sortirent donc de la cellule, & s'assirent environ
c. 2. à cent pas, dans un lieu plus écarté. Alors Germain dit en gemissant : Que ferons-nous ? Ces saints nous montrent par leurs exemples, quel est le chemin de la perfection, & nous y pourroient conduire, sans la promesse que nous avons faite de retourner promptement à nôtre monastere ; & si nous y retournons une fois, on ne nous permettra plus de revenir ici. Ils demeurerent quelque temps à s'affliger tous deux de cette pensée, se reprochant leur mauvaise honte, qui leur avoit fait faire cette promesse
c. 3. pour obtenir leur congé. Enfin, Cassien dit : Consultons ce vieillard, & prenons ce qu'il nous dira pour un oracle divin. Ils attendirent l'heure des prieres nocturnes ; & quand elles furent finies, ils s'assirent à l'ordinaire sur les nattes où ils avoient couché ; &
c. 4. Joseph les voyant tristes, leur en demanda le sujet.
c. 5. Germain le leur expliqua, & Joseph leur dit : Estes-
c. 6. vous persuadez de tirer un plus grand profit pour les choses spirituelles en ce païs-ci ? Nous croyons, dit
7. c. Germain, qu'il n'y a point de comparaison. Alors Joseph leur fit un entretien sur l'engagement des promesses, leur montrant qu'il est quelquefois meilleur de ne les pas accomplir. Il y aprouve même le mensonge

officieux, & pretend l'autoriser par des exemples de l'écriture : suivant l'erreur de quelques orientaux. Les deux amis persuadez par le discours de Joseph, resolurent de demeurer en Egypte, & y passerent sept ans : pendant lesquels ils écrivoient souvent à leurs freres. *c. 31.*

Dans le voisinage de Panephyse, ils virent l'abbé Pynufe, qui leur étoit déja connu, pour avoir été dans leur monastere de Palestine. Il étoit prestre & superieur d'un grand monastere, & honoré par toute la province pour ses vertus & ses miracles. Ne pouvant à son gré exercer l'humilité ; il prit un habit seculier, & s'en alla dans la Thebaïde au monastere de Tabenne, fondé par S. Pacome. Il sçavoit que la regularité y étoit grande ; & esperoit s'y cacher dans la multitude des moines, joint la distance des lieux. On le laissa long-temps à la porte à postuler, & se jetter aux genoux des freres. Ils le regardoient comme un vieillard qui quittoit le monde, quand il n'en pouvoit joüir, & qui cherchoit à s'assurer du pain, plûtôt qu'à procurer son salut. Enfin, aprés plusieurs refus, on l'admit & on le fit travailler au jardin sous un jeune frere. Il lui obeïssoit avec une extrême soumission : se chargeoit de tous les travaux les plus bas & les plus dégoûtans, & se relevoit même la nuit pour les faire secretement. Aprés avoir été ainsi caché pendant trois ans, quoique ses freres le cherchassent par tout le païs : enfin quelqu'un, qui venoit de la basse Egypte, le vit & le reconnut à grande peine ; le trouvant avec un méchant habit, qui labouroit la terre tout courbé, pour semer des herbes, & qui portoit du fumier. Il douta trés-long-temps si c'étoit lui : mais l'ayant reconnu au visage & à la voix, il se jetta à ses pieds, au grand étonnement des moines de Tabenne.

IV. Pynufe. *Coll. 20. c. 1. Instit. c. 30.*

Sup liv. xv. n. 58.

qui le regardoient comme le dernier de la communauté. Ils furent bien plus surpris, quand ils apprirent son nom, que la renommée avoit rendu celebre. Touchez d'une sensible douleur, ils lui demanderent pardon de la maniere indigne dont ils l'avoient traité par ignorance. Lui de son côté pleuroit abondamment d'avoir été découvert; & d'avoir perdu l'occasion de s'humilier, qu'il avoit tant cherchée. Ses freres le remenerent à son monastere, le gardant avec grand soin, de peur qu'il ne leur échapât encore.

c. 31. Toutefois il s'enfuit quelque temps aprés & passa en païs étranger, pour n'être point reconnu. Etant sorti de nuit, il s'embarqua, & vint en Palestine au monastere de Bethléem, où Cassien & Germain demeuroient alors. Il y fut reçu comme novice, & l'abbé le mit dans la même cellule qu'eux. Mais il y demeura peu de temps: des moines Egyptiens qui étoient venus aux lieux saints faire leurs prieres, le reconnurent bien-tôt, & le ramenerent à son monastere. Cassien

c. 32. 33. Coll. xx. c. 2. & Germain étant venus en Egypte, le chercherent avec grand soin; & furent témoins d'une instruction qu'il donna en presence de toute la communauté à un moine qu'il venoit de recevoir, aprés l'avoir laissé à la porte pendant plusieurs jours. Nous vous avons refusé long-temps, dit-il, non que nous ne désirions de tout nôtre cœur vôtre salut, & celui de tous les autres, & que nous ne voulions aller bien loin au devant de ceux qui veulent se convertir: mais de peur de nous rendre & vous aussi tres-coupables devant Dieu, Ger pour avoir été trop facilement receu vous tombiez Jose ns le relâchement. Ensuite il lui fit une grande inme ruction sur le renoncement parfait, que demande ne les monastique. Les deux amis en furent si touchez,

qu'ils tomberent presque dans le desespoir ; tant ils se trouvoient éloignez de la perfection de leur état. Ce fut une occasion à l'abbé Pynufe de les entretenir de la penitence, & des moyens de reparer les fautes passées. Il les pria instamment de demeurer dans son monastere : mais le desir de voir le fameux desert de Scetis les empêcha de s'y arrêter.

c. 4. 5. 6 c.

c. 11. in fi.

V. Piammon. Jean. Coll. XVIII, c. 1. Instit. X. c. 36.

Ils traverserent donc le Nil, & passerent à Diolcos, petite ville à l'une des sept embouchures de ce fleuve, où il y avoit plusieurs anciens & celebres monasteres. Il y avoit aussi des anacoretes dans une isle fermée d'un côté par le Nil, & de l'autre par la mer ; qui ne contenoit que des sables steriles ; & où ils n'avoient d'eau que celle du fleuve, distant de leur habitation de plus de trois milles ; ensorte qu'ils la ménageoient avec plus de soin, qu'on ne conserve ailleurs le vin le plus precieux. Encore ce chemin étoit des montagnes sabloneuses tres difficiles à passer. Un de ces anacoretes nommé Archebius, voyant le desir de Cassien & de Germain de demeurer en ce lieu-là, leur laissa sa cellule toute meublée, feignant d'avoir déja resolu de loger ailleurs ; & aprés en avoir bâti une autre avec bien de la peine, il la laissa encore par le même artifice à d'autres freres survenans, & en bâtit pour lui une troisiéme. Cet Archebius étoit d'une bonne famille de Diolcos : il se retira dés l'enfance dans un monastere qui n'en étoit qu'à quatre milles ; & pendant cinquante ans qu'il y vêcut, il ne revint pas à la ville, & ne vit aucune femme, pas même sa mere. Toutefois sachant qu'aprés la mort de son pere, elle étoit inquietée pour une dette de cent sous d'or qu'il avoit laissée : il fit si bien qu'en travaillant jour & nuit pendant une année sans sortir &

c. 37.

c. 38.

c. 1 [illegible]

son monastere ; il gagna cette somme, aquitta la dette, & mit sa mere en repos.

Coll. XVIII. c. 1. Dans cette solitude de Diolcos, Cassien & Germain virent l'abbé Piammon, le plus ancien de tous les anacorettes & leur prestre. Il avoit le don des miracles, & en fit plusieurs en leur presence. Il les receut avec beaucoup d'humanité ; & leur ayant demandé le sujet de leur voyage, il leur parla des trois genres de moines qui se trouvoient en Egypte : les Cenobites vivant en communauté : les Anacoretes, qui aprés s'être formez dans la communauté, passoient à une solitude plus parfaite : les Sarabaïtes, qui étoient des vagabons & de faux moines. Il raporte aux temps des apôtres l'institution des Cenobites, comme un reste de la vie commune des fidelles de Jerusalem ; & dit qu'ils ont produit les anacoretes, dont il compte pour les premiers S. Paul & S. Antoine. Quant aux Sarabaïtes, le libertinage & l'avarice les faisoient vivre sans regle ; & ils s'étoient fort multipliez. Les Cenobites & les anacoretes étoient à peu prés en nombre égal dans l'Egypte ; dans les autres païs il y avoit beaucoup plus de Sarabaïtes. Ce que j'ay reconnu, disoit Piammon, du temps de la persecution que Lucius évêque des Ariens excita sous l'empire de Valens : lors que je portois des aumônes à nos freres releguez dans les mines de Pont d'Armenie. Il y avoit une quatriéme espece de moines : sçavoir des Ermites libertins, qui se retiroient de l'obeïssance pour vivre seuls sous le nom d'anacoretes.

(Margin notes: c. 4. — c. 5. — c. 6. — c. 7. — Sup. liv. XVI. n. 36. — c. 8.)

Quelques jours aprés, Cassien & Germain allerent [illegible] monastere de l'abbé Paul, habité de plus de deux [illegible]ens moines : mais alors il s'y en étoit assemblé une [illegible]titude infinie des autres monasteres, pour cele-

brer l'anniversaire du precedent abbé. Comme ils étoient dans une grande cour rangez douze à douze pour prendre leur repas, un jeune frere tarda un peu trop à aporter un plat. L'abbé Paul lui donna un souflet qui s'entendit de fort loin : mais le jeune homme ne murmura point, ne changea pas de couleur, ne perdit rien de sa modestie ; & tous les assistans en furent extrêmement édifiez. Le plus ancien de ce monastere, étoit le venerable Jean, distingué par son humilité, qui lui avoit fait quitter la vie d'anacorete, pour rentrer dans la communauté. Il entretint les deux amis de la difference de ces deux états, des avantages & des perils de l'un & de l'autre ; & il mettoit la souveraine perfection à en joindre les vertus ; comme j'ay vû, dit-il, en l'abbé Moïse, en Paphnuce & les deux Macaires. Ils étoient insatiables du repos de la solitude, & de leur part ne desiroient aucune societé humaine : toutefois quand on les alloit visiter, ils soufroient la multitude & les foiblesses de leurs freres avec un patience inébranlable : comme s'ils n'eussent fait que les servir toute leur vie.

c. 2.

c. 3. 4. &c.

c. 9.

Cassien & Germain virent ensuite l'abbé Theonas, & apprirent l'occasion de sa conversion. Ses parens l'avoient marié tres-jeune, pour éviter la débauche. Aprés qu'il eut vêcu cinq ans avec sa femme, un jour il alla, selon la coutûme, avec les autres habitans, porter au monastere voisin les dixmes ou les prémices de ses fruits. Ils furent receus par un vieillard nommé Jean, que l'on avoit choisi pour cette fonction, à cause de son merite ; & qui pour recompense de leur charité, leur fit une instruction sur le devoir de donner à Dieu les dixmes & les prémices, afin qu'elles fussent employées aux besoins des pauvres ; &

V. I. Thomas. Abraham. Coll. xxi. c. 1.

c. 1.

c. 5. 6. 7. sur l'excellence de la perfection évangelique au dessus de l'obligation de la loi. Theonas touché de cette exhortation, resolut de quitter sa femme, pour embrasser la vie monastique ; & n'ayant pû lui persuader d'en faire autant, il ne laissa pas d'executer son dessein, & la quitta malgré elle. Ce que Cassien ne
c. 10. propose pas, comme un exemple à imiter ; mais comme une conduite extraordinaire, que Dieu avoit autorisée, en donnant ensuite à Theonas le don des miracles. Il avança tellement dans la vertu, qu'aprés la mort d'Elie, successeur de Jean, il fut éleu d'un commun consentement pour la même charge de recevoir & distribuer les aumônes, que l'on nommoit en grec la diaconie, & qu'ils estimoient tres-importante.

L'abbé Theonas étant venu voir Cassien & Ger-
c. 11. main dans leur cellule ; & s'étant assis à terre avec eux, comme c'étoit le temps pascal, ils lui demanderent : Pourquoi chez vous observe-t-on si exactement de ne point fléchir du tout les genoux dans l'oraison pendant ces cinquante jours, & de ne point jeûner jusques à none ? Car nous ne voyons point qu'on le pratique si reguliérement dans les monasteres de Syrie. Theonas répondit : Le jeûne est de soi une
c. 12. 13. &c. chose indifferente, qui parconsequent peut être observée ou non, selon les occasions. Il est de tradi-
c. 20. tion apostolique de celebrer en joie, non seulement les quarante jours où JESUS-CHRIST parut aprés sa resurrection, mais encore les dix jours que ses disciples passerent en retraitte jusques à la descente du S. Esprit ; & afin que ce relâchement ne nous fasse pas perdre le fruit de l'abstinence du carême, nous ne le faisons consister qu'à avancer un peu l'heure de nôtre repas : c'est

c'est à dire de le prendre à sexte au lieu de none, sans rien changer en la qualité ni en la quantité de la nourriture ; ainsi ils ne mangeoient toûjours que douze onces de pain par jour. Germain demanda c. 24. pourquoi le carême n'étoit que de six semaines, ou de sept en quelques pais? puis que ni l'un ni l'autre nombre ne font quarante jours, en ôtant le samedi & le dimanche où l'on ne jeûnoit point ; mais seulement c. 25. trente-six jours. Theonas répondit : Ces trente-six jours sont la dixme de toute l'année, qui est de trois cens soixante-cinq jours ; & ce qui fait la diversité, c'est que ceux qui ne jeûnent que six semaines, jeûnent le samedi. c. 27. On n'a pas laissé de nommer tout ce temps carême ou quarantaine, peut-être à cause des c. 28. quarante jours du jeûne de Moïse, d'Elie & de J.C. même. Les parfaits ne s'astreignent pas à cette loi, & ne renferment pas leur jeûne à des bornes si étroites : c. 29. les anciens jeûnoient toute l'année ; & cette loi du carême n'a esté introduite qu'en faveur des foibles : c. 30. afin qu'ils donassent à Dieu au moins la dixme de l'année. On voit icy combien Cassien, & ceux dont il raporte les discours, étoient persuadés de l'antiquité & de l'utilité du carême. L'abbé Theonas les Coll. XXII. XXIII. entretint ensuite des illusions nocturnes & de cette parole de saint Paul : Je ne fais pas le bien que je veux, Rom. VII. 19. c. 17. 18. &c. mais je fais le mal que je ne veux pas ; leur montrant que les saints même ne sont pas exempts de peché, ny parfaits en cette vie.

Cassien & Germain aprés avoir demeuré quelque Col. temps en Egypte, furent violemment tentés de retourner en leurs païs, auprés de leurs parens, qui étant riches & pieux, ne les détourneroient point de leur bon dessein, & leur fourniroient abondamment

les necessités de la vie. Ils esperoient même en convertir d'autres par leur exemple & leurs instructions. Enfin ils se figuroient que dans le voisinage des terres de leurs ancestres, ils trouveroient de belles forests & des solitudes agreables & fertiles. Ils communiquerent ces pensées à l'abbé Abraham, qui en prit sujet
c. 2. de les entretenir de la mortification, & leur dit: Ces pensées si foibles marquent, que vous n'avés pas encore renoncé au monde ni mortifié vos desirs. Nous aurions pû chercher aussi les mêmes soulagemens. Nos parens nous nourriroient volontiers; & quand ils nous manqueroient, les riches de ce monde nous fourniroient avec joie tous nos besoins. Nous pouvions mettre nos cellules sur le bord du Nil, & nous épargner la peine d'aller querir de l'eau à quatre milles. Nous aurions aussi trouvé dans ce païs des deserts agreables, avec des arbres fruitiers & des jardins. Mais nous avons preferé à tout ces deserts tristes & secs,
c. 3. 4. & ces sables salés & steriles. Ceux qui tendent à la perfection, doivent chercher des lieux où rien ne les invite à sortir de leur cellule, pour travailler au grand air, qui dissipe & fait évaporer l'esprit en di-
c. 11. 12. 13. verses pensées. Il insiste sur la necessité du travail des mains, pour ne point vivre au dépens d'autrui, & ne dépendre de personne.

VII. Cassien à Sc... Aprés que Germain & Cassien eurent demeuré sept ans en Egypte, ils retournerent à leur monastere de Bethléhem, où ils furent tres-bien receus; & avec la permission de leurs anciens, ils revinrent pour visiter le fameux desert de Scetis; & y virent entre-autres sept illustres solitaires, Moïse, Paphnuce, Daniel, Serapion, Theodore, Serene & Isaac. L'abbé Moïse avoit esté dans sa jeunesse auprés de S. Antoine; &

comme ils lui demandoient quelque instruction, il se fit beaucoup prier, ne voulant parler de la perfection Chrétiene qu'à ceux qui la desiroient ardemment, & non pas à ceux à qui elle étoit indifferente : pour ne pas tomber lui-même dans la vanité ou l'indiscretion. Enfin se laissant toucher à leurs prieres & à leurs larmes, il leur parla du but de la vie monastique, qui est d'aquerir la pureté de cœur, pour arriver à la vie éternelle. Le lendemain ils les entretint de la discretion, ou plûtost du discernement des esprits & de la prudence qui regle toutes les autres vertus : dont il confirma la necessité par plusieurs exemples.

Coll. I. c. 2.

Coll. II. c. 1.

Ils eurent aussi une conference avec l'abbé Paphnuce surnommé Bubale ou Busle, à cause de son grand amour pour la solitude : qui luy faisoit fuir la compagnie même des autres anacoretes. Il étoit prêtre du desert de Scetis, & alors âgé de plus de quatre-vingts dix ans. Toutefois il n'avoit jamais voulu quitter la cellule qu'il avoit commencé d'habiter en sa jeunesse, quoy qu'éloignée de l'église de cinq milles, qui font prés de deux lieuës. Il ne laissoit pas d'y aller tous les samedis & les dimanches ; & n'en revenoit pas à vuide, mais les épaules chargées d'un grand vase, qui contenoit sa provision d'eau pour toute la semaine ; & dans ce grand âge, il ne voulut jamais souffrir que les jeunes gens le soulageassent de ce travail. Il entretint les deux amis des trois sortes de renonciations necessaires à un solitaire : aux richesses & aux biens exterieurs, à ses passions, à ses pensées, pour oublier toutes les choses temporelles. Daniel étoit principalement recommandable par son humilité. Paphnuce le fit ordonner diacre, le preferant à plusieurs autres plus âgés, & même ensuite il le fit

c. 6.

Col. ...

élever au ſacerdoce : mais Daniel ne voulut jamais en faire de fonction en ſa preſence, & continua de lui ſervir de diacre, tout prêtre qu'il étoit. Paphnuce le deſtinoit pour ſon ſucceſſeur ; mais il fut fruſtré de
c. 2. ſon eſperance, & Daniel mourut devant lui. Il entre-
c. 7. tint les deux amis de la cauſe des ſechereſſes ſpiri-
Gal. v. 17. tuelles & du combat de la chair & de l'eſprit. Serapion qui excelloit principalement dans la diſcretion,
Coll. 7. leur parla des huit vices principaux, c'eſt à dire des ſources de tous les pechés : la gourmandiſe, l'incontinence, l'avarice, la colere, la triſteſſe, l'ennui, la vanité & l'orgueil.

Coll. VI. c. 1. Il y avoit un monaſtere en Paleſtine prés de Theeué vers la mer morte & les deſerts d'arabie, où de tres-ſaints moines habitoient depuis tres-long-temps. Ils furent tués dans une incurſion ſubite de Saraſins. Les évêques du païs avec tout le peuple Arabe, enleverent leurs corps, & les enterrerent avec les reliques des martyrs. Il s'aſſembla une multitude infinie de peuples des deux villes voiſines, qui diſputoient leurs reliques juſqu'au combat & aux épées, les uns ſe fondant ſur le voiſinage de leur demeure, les autres ſur le lieu de leur origine : l'égliſe les honore com-
Martyr. Rom. me martyrs le vingt-huitiéme de May. Caſſien & quelques autres ſcandaliſés de cet évenement, comme indigne de la bonté de Dieu, allerent conſulter Theodore, qui demeuroit aux Celles, entre Nitrie & Scetis : & il les entretint à cette occaſion ſur la nature du mal & l'utilité des ſouffrances. Serene recomman-
5. &c. dable par ſa pureté angelique, leur parla de la mo-
5. c. bilité de l'ame, & du pouvoir des demons ſur elle. Il raporte comme un fait certain, que les premiers ſolitaires qui habiterent ces deſerts, étoient bien

plus tourmentés des démons, & attaqués même visiblement : ensorte que dans les communautés on étoit obligé de veiller tour à tour pour faire garde : mais alors leur pouvoir étoit sensiblement diminué. Cet entretien engagea l'abbé Serene à leur en faire un autre, de la nature des demons, de leur cheute, de leur subordination & de leurs emplois. L'abbé Isaac les entretint de l'oraison.

Coll. VIII. Coll. IX. X.

VIII. Vie de moines d'Egypte.

Le long sejour que fit Cassien chés les moines d'Egypte, lui donna moyen de s'instruire parfaitement de leur maniere de vivre ; & c'est par lui que nous en pouvons le plus savoir. Il décrit aussi leur habit. Ils portoient une tunique de lin, qui ne venoit guere au dessous des genoux, & dont les manches ne passoient pas les coudes, afin de laisser plus de liberté pour le travail. C'est la même qu'ils nommoient collobe ou lebitone. Ils n'aprouvoient pas l'usage des cilices, comme extraordinaire ; & en general ils blâmoient toute affectation. La tunique étoit large, & pour l'arrêter, ils portoient non seulement une ceinture, mais encore une écharpe ou cordon de laine, qui descendant du coû, de part & d'autre, passoit sous les aisselles, & serroit les deux côtés, afin de donner aux bras toute liberté. Ils portoient des cuculles ou capuces, mais tres-petits, & qui ne descendoient que jusques au haut des épaules ; & ils ne les quittoient ni jour ni nuit. Ils marchoient nuds piés pour l'ordinaire : mais ils se chaussoient quelquefois, pour se garantir du froid des matinées d'hiver, ou de la chaleur du midi ; & alors ils portoient cette chaussure vulgaire, que l'on nommoit en latin *caligæ*. Par dessus la tunique, ils portoient un manteau, nommé Maforte, qui couvroit le coû & les

1. Instit. c. 5. Sup. liv. XV. n. 58. Reg. S. Pachô. c. 2. c. 3. c. 2. c. 6. c. 4. c. 10. Hier.

épaules, & n'étoit que de lin comme la tunique, & par dessus une melote ou peau de chevre. Ils marchoient avec un bâton à la main.

Leur nourriture ordinaire n'étoit que du pain & de l'eau. Car aprés de longues experiences & de meures deliberations, ils avoient preferé cette nourriture à celle des legumes, des herbes, ou des fruits, que d'autres mangeoient sans pain. Le leur étoit du biscuit, & la quantité étoit d'une livre Romaine par jour : c'est à dire douze onces, en deux petits pains
Coll. XXI. c. 23. de six onces chacun, nommé *paximacia*, dont ils mangeoient l'un à none & l'autre le soir. Les jours qui n'étoient pas jeûnes comme les dimanches, &
Coll. II. c. 26. pendant le temps pascal, ils avançoient le premier repas jusques à midi; & ils l'avançoient aussi quelquefois en faveur des hôtes; mais soit qu'ils mangeassent une ou plusieurs fois, ils n'excedoient jamais la mesure qu'ils s'étoient prescrite. Elle paroissoit
c. 20. grande d'abord, & les nouveaux moines avoient peine à manger leurs douze onces de pain: mais à la
c. 21. longue, quand il faloit vivre de pain seul, sans y rien ajoûter, quelque jour que ce fût, cette nourriture si seche paroissoit legere. Toutefois ils ajoûtoient en
Coll. VIII. c. 1. certains jours quelques douceurs: & Cassien dit que l'abbé Serene les traitant un dimanche, leur donna une sausse avec un peu d'huile & du sel frit, trois olives, cinq pois chiches, deux prunes, chacun une figue. Ils ne prescrivoient pas à tous la même abstinen-
V. Instit. c. 5. 9. ce, ils avoient égard à l'âge, au sexe, à la force de chacun. Ils n'aprouvoient pas les jeûnes de deux ou trois jours ou plus, sans manger: ils aimoient mieux que l'on prît chaque jour de la nourriture.

Ils s'assembloient pour prier le soir & la nuit; &

à chaque fois ils recitoient douze pſeaumes, ce qu'ils croïoient avoir eſté enſeigné à leurs peres par un ange, qui vint chanter au milieu d'eux onze pſeaumes, avec une oraiſon aprés chacun; puis y en ajoûta un douziéme avec *alleluia*, & diſparut. Ils y ajoûterent pour ceux qui voudroient aprendre l'écriture deux leçons, une de l'ancien & une du nouveau teſtament: excepté le ſamedi, le dimanche & le temps paſcal, où les deux leçons étoient du nouveau teſtament: l'une des épiſtres ou des actes, l'autre de l'évangile. Aprés chaque pſeaume, ils prioient debout les mains étenduës, ſe proſternoient un moment, & ſe relevoient auſſi-tôt de peur de s'endormir: ſuivant exactement les mouvemens de celui qui preſidoit à la priere. Un profond ſilence regnoit dans l'aſſemblée, quelque nombreuſe qu'elle fût. On n'entendoit qu'une ſeule voix, du chantre qui prononçoit le pſeaume, ou du prêtre qui faiſoit la priere. Celui qui chantoit étoit debout, tous les autres aſſis ſur des ſieges fort bas: parce que leur jeûne & leur travail continuel ne leur permettoit pas de demeurer debout. Si les pſeaumes étoient longs, ils les partageoient, ne cherchant pas à en dire beaucoup & promptement, mais à y donner grande attention.

c. 7.

c. 10.

c. 12.

c. 11.

Le ſignal de la priere ſe donnoit avec une trompe, c'eſt à dire une corne; & celui qui étoit chargé d'éveiller les freres pour la priere de la nuit, obſervoit exactement l'heure aux étoiles: car le ciel eſt toûjours ſerein en Egypte. Ainſi ils n'avoient ni cloches ni orloges. Dans leurs cellules ils n'avoient pour tous meubles, outre leurs habits, qu'une natte pour ſe coucher & s'aſſeoir, & un paquet de groſſes feuilles de la plante nommée *papyrus*, commune en Egypte

Reg. S. Pachr. n. 1.
Caſſ. 11. Inſt. c. 17.
Hier. C. 19.

d'où vient le nom de papier, parce qu'on s'en servoit aussi pour écrire. Ce paquet étoit leur chevet pour la nuit & leur siege pour le jour: ils s'en servoient aussi dans l'église. Les nattes étoient de jonc ou de feuilles de palmier, & ils les faisoient eux mêmes. Ils ne s'assembloient point le jour pour prier ensemble, si ce n'étoit le samedi & le dimanche à tierce pour la communion. Les autres jours ils demeuroient dans leurs cellules à travailler en priant continuellement: car ils avoient reconnu, que rien n'est plus propre à fixer les pensées & empêcher les distractions, que d'être toûjours occupés. Ils travailloient même la nuit quand ils veilloient. Et afin que le travail fût compatible avec la priere, ils choisissoient des ouvrages faciles & sedentaires, comme de faire des nattes & des paniers. Ces Moines d'Egypte étoient ceux de tous qui recommandoient le plus le travail des mains, comme l'unique remede à l'ennuy de la solitude, & à une infinité d'autres maux. Ils disoient que le moine qui travaille n'a qu'un demon pour le tenter, & le moine oisif en a sans nombre. Ils ne permettoient point que les moines receussent rien de personne pour leur subsistance; au contraire ils travailloient si abondamment, qu'ils exerçoient l'hospitalité envers ceux qui les venoient visiter, & envoyoient de grandes aumônes dans les lieux steriles de la Libye, & même dans les Villes pour les prisonniers. Ils se fondoient outre l'experience sur les preceptes & l'exemple de saint Paul. Toutefois nous trouvons des exemples de liberalités faites aux moines même d'Egypte. Ce qui fait croire qu'on se dispensoit de cette regle de ne rien prendre dans les cas de necessité.

III. Inst. c. 2.

II. Instit. c. 14. c. 12. Coll. XXIV. c. 4. 5.

X. Instit. c. 7. &c.

c. 23.

c. 22.

v. 7. 8. &c.

Il y avoit alors des monasteres dans toutes les parties de l'Egypte. Les plus anciens étoient dans la basse Thebaïde vers le fond de la mer rouge. Là étoit le mont Colzin où mourut S. Antoine, & le mont Pisper, autrement la montagne exterieure, qu'il avoit aussi habitée; & où demeurerent la pluspart de ses disciples. On en comptoit jusques à cinq mille, qui aprés S. Antoine furent gouvernés par un S. Macaire, autre que les deux dont nous avons parlé, l'Alexandrin & l'Egyptien. S. Postume les gouverna aprés S. Macaire. Il y avoit un monastere de l'autre côté du Nil, prés de la ville d'Hermopole, où l'on croyoit que la sainte vierge & S. Joseph avoient amené JESUS enfant; & que l'on nomme aujourd'huy Matarée. Là vivoient environ cinq cens moines sous la conduite de S. Apollon ou Apollonius; qui fut mis en prison sous le regne de Julien. Leurs habits étoient toûjours blancs, ils observoient une grande propreté, & il leur conseilloit de communier tous les jours. Saint Isidore gouvernoit aussi dans la Thebaïde une communauté de mille moines, qui gardoient une clôture tres-exacte. Au dedans de leur enclos, ils avoient des puits, des jardins, & tout ce qui leur étoit necessaire. Persone n'y entroit que pour y passer sa vie. Un vieillard gardoit la porte pour répondre aux survenans, & exercer l'hospitalité. Le Prêtre Dioscore gouvernoit environ cent moines dans quelque endroit de la Thebaïde. Prés d'Antinoopolis, il y en avoit environ deux mille: dont quelques-uns étoient anacoretes enfermés dans des cavernes.

XI. Démembrément des monasteres d'Egypte.

Sup. liv. XIII. *n.* 36.

Rosvveid. p. 233.

Sup. liv. XVI. *n.* 37.

Vita PP. II. *c.* 7.

Pall. Laus. c. 52.

Sup. XV. *n.* 33.

Pall. Laus. c. 71.

Vita. PP. c. 17.

Vita PP. II. *c.* 20.

Pall. Laus. c 68.

c. 96.

Mais la grande merveille de la basse Thebaïde étoit la ville Oxyrinque: ainsi nommée en grec du nom d'un poisson à bec pointu, que les Egyptiens

V. PP. St. ... 5.

adoroient, & qui avoit un temple celebre en cette ville. Elle étoit peuplée de moines dedans & dehors, ensorte qu'il y en avoit plus que d'autres habitans. Les bâtimens publics & les temples d'idoles avoient été convertis en monasteres; & on en voyoit par toute la ville plus que de maisons particulieres. Les moines logeoient jusques sur les portes & dans les tours. Il y avoit douze églises pour les assemblées du peuple, sans conter les oratoires des monasteres. Cette ville qui étoit grande & peuplée, n'avoit ni heretiques ni payens, mais tous Chrétiens catholiques. Elle fut toutefois divisée quelque temps par un schisme. Car Theodore qui en étoit Evêque, ayant embrassé le parti de George évêque Arien d'Alexandrie, jusques à se faire reordonner: les Catholiques d'Oxyrinque se firent ordonner un autre évêque nommé Heraclide, que Theodore persecuta long-temps avec les vierges & les moines de sa communion. Cette ville avoit vingt mille vierges & dix mille moines: On y entendoit jour & nuit resoner de tous côtés les loüanges de Dieu. Il y avoit par ordre des magistrats des sentinelles aux portes, pour découvrir les étrangers & les pauvres, & c'étoit à qui les retiendroit le premier pour exercer envers eux l'hospitalité.

Sup. liv. XIII. n. 33. Libell. Marc. & Faust. p. 75. 76. &c.

Dans la haute Thebaïde étoit le monastere de Tabenne, fondé par S. Pacome, comme il a esté dit: où il y avoit quatorze cens moines. De l'autre côté du Nil étoit celui de sa sœur, contenant quatre cens filles. Les successeurs de Saint Pacome furent Petrone, puis Orsiesius, puis Theodore qui étoit entré dans le monastere dés l'âge de quatorze ans, & y avoit long-temps vêcu avec S. Pacome. Il étoit prê-

Sup. XV. n. 58. 59. Pall. Lausi. n. 38. 39.

Sup. XIX. n. 31. ... 7. ... S. Pac. ... o. &c. ... rip. ... 3.

tre, quoique S. Pacome tint pour maxime generale, de ne point faire ordoner ses moines : de peur d'exciter entre-eux des jalousies. S. Pacome avoit fondé plusieurs autres monasteres. Voyant que ses freres étoient trop pressés à Tabenne à cause de leur grand nombre : il en transfera quelques-uns à un bourg nommé Pibi. Ce second monastere étant encore augmenté, il vint à lui quelque temps aprés un vieillard nommé Eponychius superieur d'un ancien monastere nommé Chenobosque, dont les moines vivoient dans une grande perfection. Il ne laissa pas de prier S. Pacome de prendre cette communauté sous sa conduite : ce qu'il fit ; & lui envoya des freres de son monastere. Il accorda la même chose aux freres d'un autre monastere nommé Machons ou Mochans, & il y étendit sa regle. On a des lettres de S. Pacome à Corneille son disciple abbé de Mochans ; & à Syrus ou Sur abbé de Chnum, qui vêcut plus de cent dix ans. S. Pacome fonda aussi un monastere prés de Panos, où il y eut trois cens moines. Ammon ou Ammonas gouvernoit un monastere de trois mille moines de la regle de Tabenne. Mais le plus grand monastere de cette regle se nommoit en Egyptien Baum ; & peut-être est-ce le même que Tabenne.

Sup. XVI. 192.
Vita S. Pac. ap. Sur. c. 43.
Cod. Regul. p. 100. 105.
Hier. praef.
Sup. liv. XV. n. 60.
Pall. c. 39.
id. c. 48.
V. PP. c. 3.
Epist. Pach.
Praef. Hier.

Ils s'y assembloient deux fois l'année : à pâque, & au mois Mesauri, c'est-à-dire d'Aoust. Cette derniere assemblée étoit pour pardonner les fautes & reconcilier ceux qui avoient quelque animosité. On y élisoit aussi les superieurs & les officiers des monasteres. S. Jerôme dit qu'ils se trouvoient jusques à cinquante mille ensemble pour celebrer la pâque. C'est le premier exemple que nous trouvions de plusieurs monasteres unis en congregation sous une même re-

gle. Un monastere comprenoit trente ou quarante maisons, dont trois ou quatre faisoient une tribu pour aller ensemble au travail ou servir la même semaine. Chaque maison contenoit environ quarante freres d'un même métier : par exemple tous nattiers ou tisserans, ou couturiers ou foulons. Chaque maison comprenoit plusieurs cellules où ils logeoient trois à trois, mais ils mangeoient dans un refectoir commun. Chaque maison étoit marquée par une lettre de l'alphabet que chacun des moines de la maison portoit sur son capuce.

Vita S. Pac. c. 22.

Reg. c. 99.

Vita S. Euphrax.

Dans une ville de la haute Thebaïde il y avoit un monastere de femmes au nombre de plus de cent, fort renommées pour leur vertu. Elles ne beuvoient point de vin, ne mangeoient point de fruits & jeûnoient souvent deux ou trois jours : elles étoient vêtuës d'un cilice qui les couvroit jusques aux piés, n'usoient point de bain & ne lavoient pas même leurs piés. Elles travailloient tant qu'elles pouvoient, n'usoient point de remedes dans leurs maladies, mais les recevoient comme une grande benediction ; & gardoient une clôture exacte. Euphrasie veuve d'un homme de grande qualité nommé Antigone, leur ayant offert vingt ou trente livres d'or de revenu, l'abesse le refusa & reçut seulement de l'huile pour les lampes & des parfums pour l'oratoire. Euphrasie ou Eupraxie sa fille y entra à l'âge de sept ans & devint illustre par ses vertus & par ses miracles. Prés d'Antinoüs il y avoit douze monasteres de femmes, un entre autres gouverné par l'abesse ou Amma Talida, qui pratiquoit la vie monastique depuis quatre-vingt ans. Elle avoit avec elle soixante jeunes vierges qui l'aimoient tellement, que le monastere ne fermoit point

Pall. Laus. c. 37.

à clef comme les autres, mais elles lui étoient attachées par affection & par ses saintes instructions. Elles sortoient le dimanche pour aller à l'Eglise recevoir la communion: mais une d'entre elles nommée Taor qui étoit fort belle ne sortoit jamais, & demeuroit toûjours à travailler dans le monastere couverte de haillons. c. 138.

Dans l'Egypte proprement dite, prés d'Arsinoé, l'abé Serapion gouvernoit environ dix mille moines. Le desert de Nitrie en avoit cinq mille en cinquante monastéres. Ils avoient une église & huit prêtres, dont le plus ancien faisoit seul les fonctions; les sept autres n'en faisoient aucune pendant sa vie. Proche de là étoit le monastere des Celles & le mont de Phermé, habité d'environ cinq cens moines. Entre eux étoit Paul, qui faisoit trois cens oraisons par jour, & pour les compter se servoit de trois cens petites pierres, qu'il tenoit dans son sein & les jettoit à mesure. Là proche étoit le monastere de Scetis, où habitoient les deux Macaires, où demeura saint Arsene & où Cassien passa quelque temps. Prés d'Alexandrie il y avoit environ deux mille moines en divers monasteres. A Canope étoient plusieurs monasteres, entre autres celui de Metanée. A Peluse il y avoit aussi des moines, entre autres le fameux S. Isidore qui vivoit dans ce même temps. Et c'est l'état des monasteres d'Egypte à la fin du quatriéme siecle. Le nombre de tous les moines qui ont esté marqués monte à plus de soixante & seize mille: celuy des religieuses à vingt mille sept cens ou environ, sans compter les monasteres dont le nombre n'est pas exprimé. Je ne dis rien de plusieurs particuliers illustres, dont on peut voir les vertus dans les relations d'Evagre & de Pallade

Sup. XIV. n. 30. Pall Laus. c. 76.
Sup. 16. n. 36. Pall. 7. 14.
Sup. XVI. n. 37. Pall. c. 23.
Pall. c. 7.
Sup. XIX. n. 32.

AN. 395. & les autres recueils de vies des peres.

X. Cheute des heresies. Sozom. VIII. c. 1.

La mort de l'empereur Theodose n'arrêta point les progrés de la religion : au contraire ceux qui gouvernoient attribuant à sa pieté la défaite d'Eugene & des autres tyrans, s'appliquerent à l'imiter. Ils confirmerent les loix qu'il avoit fait en faveur de la religion & en ajoûterent de nouvelles. Nous avons une loi d'Honorius pour conserver les privileges des églises en 395. sept d'Arcade contre les heretiques, & une contre les payens ; données à C. P. partie en 394. pendant la vie de son pere occupé en Occident, partie en 395. depuis sa mort : la pluspart adressées à Rufin prefet du pretoire d'Orient, & comme l'on croit dressées par son conseil : car il avoit la principale autorité. Mais étant suspect d'aspirer à l'empire il fut tué le 27. Novembre de la même année 395.

L. 29. C. Th de episc. L. 24 25. 26 27 28 29. C. Th de her. L. 13. de pagan.

Socr. VI. c. 1. Marc Chr an. 395 Sozom. VIII c. 1. Sup. liv. XIX. n. 35.

Les payens se convertissoient, & les heretiques revenoient à l'Eglise catholique : particulierement les Eunomiens & les autres Ariens ; à qui leurs divisions faisoient ouvrir les yeux, & juger que la verité n'étoit pas de leur côté. Les Macedoniens n'avoient point d'Evêque à C. P. & n'étoient gouvernés que par des prêtres depuis qu'Eudoxe leur eut ôté les Eglises : ce qui ne contribuoit pas peu à les affoiblir. Les Novatiens étoient aussi troublés par le schisme de Sabbatius : mais ils se soutenoient à C P. par la reputation de leur évêque Sisinnius homme d'esprit & celebre en son temps par plusieurs réponses vives & ingenieuses. On vantoit fort sa science & sa vertu : toutefois il vivoit delicatement, se baignoit deux fois le jour & portoit des habits blancs ; au lieu que les personnes de pieté s'habilloient de noir.

En Afrique la division des Donatistes continuoit

toûjours, & ils abusoient des loix données contre les heretiques pour se poursuivre les uns les autres. En execution du Concile de Bagaïe tenu par les Primianistes, le delai qu'ils avoient donné aux Maximianistes pour se réünir à eux étant passé & deux mois au delà, les Primianistes presenterent requeste au proconsul de Carthage le 2. de Mars 395. contre Felicien de Mustite & Pretextat d'Assurite, tous deux Maximianistes, pour les faire chasser des églises; & cette poursuite dura jusques au 22. de decembre de l'année suivante 396. Les primianistes se disoient catholiques, & pour le montrer ils produisoient leur concile où les Maximianistes étoient condamnés, demandant qu'ils fussent chassés des églises en vertu des loix imperiales contre les heretiques. Le juge par connivence ou par erreur prononça en leur faveur; & en plusieurs endroits les Maximianistes furent chassés par autorité de justice.

AN. 395.
Sup. liv. XIX. n. 54.
Aug. III. conc. Cresc. c. 56.
Aug insp. 57. n. 15.

XI. S. Augustin prêche contre les Agapes.

S. Augustin faisoit toûjours à Hippone les fonctions de prêtre sous l'évêque Valere, & prêchoit avec un grand succés. La fête de S. Leonce évêque d'Hippone étant proche, le peuple murmuroit de ce qu'on vouloit l'empêcher de la celebrer avec les réjoüissances ordinaires: c'est à dire de faire dans l'église des festins, qui degeneroient en yvrogneries & en débauches. Car le concile d'Hippone tenu en 393. avoit ordonné, qu'on détourneroit le peuple de ces festins, autant qu'il seroit possible. S. Augustin, qui avoit conseillé ce reglement, sachant le murmure du peuple, commença dés le mercredi, qui precedoit la feste, à lui parler sur ce sujet: à l'occasion de l'évangile du jour où on avoit leu ce passage: Ne donnés pas les choses saintes aux chiens, & ne jettés pas

Epist. 29. ad Alyp.
Sup. liv. XIX. n. 41.
Epit. 29.
Ma



vos perles devant les pourceaux. Il compara aux chiens ceux qui aboïoient contre les commandemens de Dieu, & aux pourceaux ceux qui s'attachoient aux sales plaisirs, & vouloient commettre dans l'église ce qui les rendroit indignes des choses saintes.

n. 3. Comme ce discours avoit eu peu d'auditeurs, & que beaucoup y contredisoient, il parla encore du
Matth xxi. 12 même sujet dans une plus grande assemblée, où l'on avoit leu l'évangile des marchands chassez hors du temple. Il le releut lui-même, & montra combien J. C. auroit eu plus de zele à chasser du temple des festins dissolus, qu'un commerce de soi innocent. Il
n. 4. ajoûta que le peuple Juif tout charnel qu'il étoit, ne faisoit point de festin dans ce temple, où on n'offroit point encore le sang du Seigneur; & qu'on ne trouvoit point qu'ils se fussent enyvrés, sous pretexte de religion, qu'à l'occasion des idoles. Sur quoi il leur
Ex. xxxi. 6. leut tout l'endroit de l'Exode; car il avoit preparé
n. 5. 6. les livres & les passages. Ensuite il prit S. Paul, &
1. Cor. v. 11. leur leut les passages où il compte l'yvrognerie en-
vi. 9. tre les plus grands pechés, & les œuvres de la chair, qui excluent du royaume de Dieu. Aprés avoir releu
Gall. 5. 19 ces passages & plusieurs autres, avec une grande for-
n. 7. ce: il rendit le livre, leur ordonna de prier, & recommença à parler avec toute la vehemence, dont il étoit capable, leur representant le peril commun des peuples & des prêtres, qui doivent rendre compte de leurs ames au chef des pasteurs. Je vous conjure, dit-il, par ses humiliations, ses soufrances, sa couronne d'épines, sa croix & son sang: ayés du moins pitié de nous, & considerez la charité du venerable Valere, qui n'a pas craint de m'imposer à cause de vous la charge perilleuse de vous annoncer la parole

role de verité. Il s'eſt réjouï que je ſois venu ici, mais ce n'eſt pas pour me voir mourir avec vous, ou eſtre ſpectateur de vôtre mort. Enfin je me confie en celui qui ne peut mentir, que ſi vous mépriſés tout ce que je vous ay dit, il vous viſitera par ſes fleaux, & ne permettra pas que vous ſoïés condamnés avec ce monde. Il dit cela d'une maniere ſi touchante, qu'il tira les larmes de ſes auditeurs, & ne peut retenir les ſienes.

Le lendemain qui étoit le jour du feſtin, il aprit que quelques-uns murmuroient encore, & diſoient: Dequoi s'aviſe t-on maintenant? ceux qui ont ſouffert cette coûtume, n'étoient-ils pas Chrétiens? S. Auguſtin ne ſçachant quelle plus grande machine employer pour les ébranler: avoit réſolu de lire le paſſage d'Ezechiel, qui dit que la ſentinelle eſt déchargée, quand elle a annoncé le peril; enſuite ſecoüer ſes habits & ſe retirer. Mais avant qu'il montaſt en chaire, les mêmes qui avoient fait ces plaintes le vinrent trouver. Il les receut doucement, & en peu de mots leur fit entendre raiſon. Quand le temps de prêcher fut venu, il laiſſa la lecture qu'il avoit préparée, & qui n'étoit plus neceſſaire, & pour répondre à cette objection: Pourquoi abolir maintenant cette coûtume? il dit; Aboliſſons-la du moins à preſent. Mais pour juſtifier ceux qui l'avoient ſi long-temps ſoufferte, il expliqua la neceſſité qui l'avoit introduite. Aprés les perſecutions, les payens qui ſe convertiſſoient en foule avoient peine à renoncer aux feſtins qu'ils faiſoient à l'honneur de leurs idoles: on eut égard à cette foibleſſe, & on leur permit de faire quelque réjoüiſſance ſemblable en l'honneur des martyrs, en attendant qu'ils fuſſent capables des joïes pu-

n. 8.

Ezech. xxxiii. 9.

n. 9.

rement spirituelles. Nous trouvons en effet, que S. Gregoire Thaumaturge usa de cette condescendence, au raport de saint Gregoire de Nysse. Mais à present, ajoûte saint Augustin, il est temps de vivre en vrais Chrétiens, & de rejetter ce qui n'a esté accordé à vos peres, que pour les rendre Chrétiens. Il leur proposa ensuite l'exemple des églises d'outre-mer, c'est à dire d'Italie : dans lesquelles cette coûtume n'avoit jamais eu de lieu, ou avoit esté abolie par les bons évêques, entre-autres par saint Ambroise: comme S. Augustin témoigne lui-même ailleurs. On objectoit l'exemple de l'église de S. Pierre au Vatican, où ces festins se faisoient tous les jours; & S. Paulin se plaint de ce même abus. S. Augustin répondit : J'ay oüi dire qu'il a été souvent défendu; mais le lieu est éloigné du logement de l'évêque; & dans une si grande ville, il y a une quantité d'hommes charnels, principalement d'étrangers, qui y abordent de jour en jour. En ce temps-là, & long-temps aprés, le Pape demeuroit au palais de Latran, & le Vatican étoit hors la ville.

Vita Thaum. p. 1006. C.

n. 10.

VI. Confess. c. 11.

Natal. 9. sub fin.

Saint Augustin voyant tout le peuple d'accord d'abolir cette mauvaise coûtume, les pria d'assister à midi aux lectures & au chant des pseaumes, que l'on feroit au lieu des festins ordinaires: L'assemblée y fut encore plus nombreuse que le matin : on leut & on chanta alternativement, jusques à l'heure où le clergé revint avec l'Evêque; qui obligea S. Augustin de parler encore au peuple. Il y avoit répugnance, & souhaitoit que cette journée si dangereuse fût terminée pour lui : mais il faloit obeïr. Il fit un petit discours, pour rendre graces à Dieu; & sachant que les heretiques faisoient dans leurs églises les festins.

n. 11.

accoûtumés, il ne manqua pas de relever cette opposition. Ensuite on celebra l'office des vespres, comme on faisoit tous les jours; & l'évêque s'étant retiré avec son clergé, il demeura encore quantité de peuples dans l'église, à chanter des prieres jusques à la nuit. S. Augustin écrivit cet heureux succés à son ami saint Alypius évêque de Thagaste. AN. 395.

XII. S. Augustin évêque d'Hippone. Poss. vita. c. 7.

Il enseignoit en public & en particulier; & combatoit toutes les heresies, principalement les Donatistes & les Manichéens: soit en composant des livres, soit en parlant sur le champ. Les heretiques aussi-bien que les catholiques accouroient avec ardeur pour l'entendre; & plusieurs amenoient des écrivains en notes, pour conserver ses discours. Tout le monde en parloit: sa réputation s'étendoit de tous côtés, & jusques aux églises de deçà la mer, qui s'en réjouïssoient. Ce fut pendant ce temps de sa prestrise qu'il commença à expliquer l'écriture sainte. Delà vint le livre imparfait sur la Genese, les deux livres sur le sermon de la montagne: l'explication sur quelques propositions de l'épître aux Romains: car comme il lisoit cette épître à Carthage, avec ceux de sa compagnie, ils faisoient écrire ce qu'il répondoit à leurs questions. Il expliqua aussi l'épître aux Galates, mais tout de suite; & commença d'expliquer de même l'épître aux Romains. Il fit depuis recueillir ses réponses sur diverses questions, traitées depuis son retour en Afrique: ce qui produisit le livre des quatre-vingts trois questions. Il écrivit un livre du mensonge, dont il n'étoit pas content: mais il ne put empêcher qu'il ne devînt public. Le livre contre le Manichéen Adimante est encore du même temps.

1. Retr. c. 18. 19. — c. 23. — c. 24. — c. 25. — c. 26. — c. 27. — c. 22.

L'évêque Valere voyant sa réputation, commença

AN. 395. à craindre qu'on ne le lui enlevât pour le faire évêque : ce qui fût arrivé, s'il n'avoit eu soin de le faire si bien cacher, qu'il ne put estre trouvé par ceux qui le cherchoient. Cette experience redoubla la crainte de Valere ; & se sentant accablé de vieillesse & d'infirmités, il écrivit secretement à l'évêque de Carthage, le conjurant qu'Augustin fût ordonné évêque pour l'église d'Hippone, comme son coadjuteur, plûtost que comme son successeur. Il obtint une réponse favorable. Ensuite il pria le primat de Numidie, qui étoit Megalius évêque de Calame, de venir visiter l'église d'Hippone : & quand il fut arrivé, Valere lui declara son intention, & aux autres évêques qui se trouverent presens par hazard, à tout le clergé & à tout le peuple d'Hippone. Tout le monde en fut agreablement surpris ; & le peuple demanda que la chose fût executée, témoignant par ses acclamations l'ardeur de son desir. Il n'y eut que Megalius qui fit difficulté de l'ordonner. Ayant conceu de l'indignation contre saint Augustin, sans qu'on en sache le sujet, il écrivit qu'il avoit donné à une femme un poison pour s'en faire aimer du consentement de son mari ; & cela sous pretexte d'un pain, qu'il avoit envoyé pour eulogie, sans y entendre finesse. Megalius pressé par le concile de prouver ce qu'il avoit avancé, & ne le pouvant faire, en demanda pardon, & l'obtint ; & reconnut si bien l'innocence de S. Augustin, qu'il lui imposa les mains.

Cont. lit. Petil. III. c. 16.

Lib. IV. cont. Cresc. c. 64.

Poss. c. 8.

Saint Augustin soûtenoit qu'il ne devoit point estre ordonné du vivant de son évêque, contre l'usage de l'église. Mais tout le monde lui soûtint que c'étoit une chose ordinaire, & on lui en aporta plusieurs exemples des églises d'Afrique, & de celles de

deçà la mer. Ainsi il fut contraint de se rendre, & ne trouvant plus d'excuse, il n'osa s'opiniâtrer à refuser. Il fut donc ordonné évêque d'Hippone, conjointement avec Valere, sous le consulat d'Olybrius & de Probin, c'est à dire l'an 395. au mois de Decembre prés de la fête de Noël, étant entré dans sa quarante-deuxiéme année depuis le mois de Novembre. Il reconnut depuis qu'il avoit esté ordonné contre les regles, & que le concile de Nicée avoit défendu de donner un évêque à une église, qui en avoit un vivant: mais ni lui ni Valere ne sçavoient alors cette regle. Elle se trouve à la fin du canon huitiéme de Nicée, énoncée & raportée en passant à l'occasion de la réunion des Novatiens. Ainsi il se peut faire que saint Augustin & Valere eussent leu plusieurs fois ce canon, sans peser assez ces dernieres paroles: comme il est arrivé à un savant évêque de nôtre temps, qui a cru devoir chercher ailleurs cette disposition du concile de Nicée.

AN. 395.

Ep. 31. ad Paul. al 34. n. 4.

Prosp. Chr. an. 396.

Aug. serm 339. al. 25. ex 50. c. 3 n. 3. v. not. Bened. ad ep. 31.

Ep. 213. al. 110. n. 4.

Con. Nic. 8.

Sup. liv. XI. n. 22.

Mr. God Vie de S. Augustin. liv. 1. c. 33.

XIII.
Reliques des SS. Nazaire & Celse.

Aug. Epist. 31. Paul. ep. 7. al. 46.

Saint Augustin écrivant à S. Paulin, lui fit part de sa promotion à l'épiscopat, & S. Paulin manda cette agreable nouvelle à Romanien, l'ancien ami de S. Augustin; & en même temps écrivit une élegie à son fils Licentius, pour l'exhorter à s'attacher à un si grand maître, & à quitter toutes les esperances du siecle. Peu de temps aprés S. Paulin receut de S. Ambroise des reliques des SS. Martyrs Nazaire & Celse, qu'il mit dans l'église de S. Felix. S. Ambroise avoit trouvé leurs corps dans un jardin hors de la ville de Milan. Paulin son secretaire qui étoit present, dit: Nous vîmes dans le sepulcre où reposoit le corps du martyr, son sang aussi frais, que s'il avoit esté répandu le même jour, & sa tête coupée si entiere avec les che-

Natal. 9.

Paul. vita n. 32.

AN. 395. veux & la barbe, qu'il nous sembloit qu'elle venoit d'être lavée & enterrée. Nous fûmes aussi remplis d'une odeur, dont la douceur étoit au dessus de tous les parfums. On recueillit ce sang avec du plastre & avec des linges; & c'est ainsi que l'on envoyoit des reliques, car on ne divisoit pas encore les corps. Paulin avouë qu'il n'avoit pû savoir en quel temps S Nazaire avoit soufert le martyre. Son corps fut mis sur un brancard, & porté à la basilique des apôtres, prés la porte Romaine. Aussi-tôt S. Ambroise retourna prier avec son clergé dans le même jardin où étoit S. Celse. Nous ne savons point, dit Paulin, qu'il y eût jamais prié auparavant: mais c'étoit la marque de la découverte du corps d'un martyr, quand le S. prelat alloit prier à un lieu où il n'avoit jamais esté. Nous aprîmes toutefois des gardiens de ce lieu, que leurs parens leur avoient recommandé de ne le point quitter, tant que dureroit leur race, parce qu'il y avoit de grands tresors. Le corps du martyr, c'est à dire de S. Celse, fut aussi porté à la basilique des apôtres, où on avoit auparavant mis de leurs reliques avec grande devotion. Là comme S. Ambroise prêchoit, un homme du peuple rempli de l'esprit immonde, commença à crier, qu'Ambroise le tourmentoit. Le S. Evêque se tourna vers lui, & dit: Tais toi demon: ce n'est pas Ambroise qui te tourmente, mais la foi des SS. & ton envie, parce que tu vois des hommes monter au lieu d'où tu as été precipité. Ambroise ne sait point s'en faire acroire. A ces mots, le possedé se teut, se coucha par terre, & ne fit plus aucun bruit. On pretend avoir reconnu depuis, que saint Nazaire & S. Celse avoient souffert la persecution de Neron; & plusieurs églises ont

Gaudent. serm. 17 p. 90. c. to. bibl. Patr.

...nod. Carm.

été honorées de leurs reliques.

Saint Gaudence en eut sa part : c'est à dire du sang recueilli dans du plastre ; & il se contenta d'avoir ce témoignage de leurs souffrances. S. Ambroise l'avoit ordonné évêque de Bresse quelque temps auparavant, aprés la mort de S. Philastre. Il fut éleu absent, car il étoit allé à Jerusalem, & le peuple s'engagea par serment, à ne point avoir d'autre évêque : ce qui obligea S. Ambroise & les évêques de la province à lui écrire par les deputés que le peuple lui envoya : pour lui ordonner de revenir, sous peine de desobéïssance, & d'estre excommunié, même par les évêques d'Orient. Il revint donc, & quoi qu'il alleguast sa jeunesse & son incapacité, malgré toute sa resistance, il fut ordonné évêque. Nous aprenons tout cela du sermon qu'il fit à son ordination. En un autre, il dit que dans son voyage de Jerusalem il passa en Cappadoce, & qu'estant à Cesarée, il y trouva des servantes de Dieu, qui gouvernoient un monastere, & qui étoient sœurs & niéces de S. Basile. Elles avoient autrefois receu de lui des reliques des quarante martyrs, qu'elles donnerent à S. Gaudence : protestant qu'elles avoient toûjours demandé à Dieu de laisser ce precieux tresor à quelqu'un, qui l'honorast comme elles avoient fait. S. Gaudence aporta ces reliques en Italie, & les mit dans son église.

XIV. S. Gaudence évêque de Bresse.

Gaud. serm 16

Serm 17. p. 90. D.

Nous avons de lui dix-sept sermons, dont les dix premiers furent prononcés aux nouveaux baptisés pendant la semaine de pâque, & S. Gaudence les écrivit ensuite, à la priere de Benevole, qui n'avoit pû y assister, étant encore foible des restes d'une grande maladie. C'est ce même Benevole, qui avoit été disgracié par l'imperatrice Justine, pour avoir re-

Sup. liv. XVI n. 43.
Gaud. praf.



fusé de dresser un édit en faveur des Ariens. Il s'étoit retiré à Bresse sa patrie, & étoit le principal ornement de cette église. Dans le second sermon qui avoit esté fait pour les Neophytes au sortir des fonts, S. Gaudence leur explique les mysteres, que l'on ne pouvoit expliquer en presence des catecumenes, & il leur dit : Dans l'ombre de la pâque legale, on immoloit plusieurs agneaux, un en chaque maison : car un seul ne pouvoit suffire pour tous. Mais dans la verité où nous sommes un seul est mort pour tous ; & c'est le même qui en chaque maison de l'église dans le sacrement du pain & du vin, nourrit, étant immolé, vivifie ceux qui le croient, & sanctifie ceux qui le consacrent. C'est la chair de l'agneau, c'est son sang. Et ensuite le même createur & seigneur de la nature, qui tire le pain de la terre, fait encore du pain son propre corps, parce qu'il le peut & l'a promis : & celui qui de l'eau a fait du vin, fait du vin son sang.

Dans ces sermons, il exhorte les Neophytes à mener desormais une vie veritablement Chrétiene, à renoncer à toutes les parties de l'idolatrie : les enchantemens, les ligatures, les augures, les sorts, l'observation des songes, les festins funebres. Au contraire, dit-il, soyés sobres, soigneux de venir à l'église, & de vous apliquer avec nous à la priere & à la psalmodie : que ce soit l'occupation de vôtre loisir. Il exhorte les gens mariés à la parfaite continence : leur declarant toutefois, qu'ils peuvent user librement de leur mariage. Il leur recommande d'éviter l'yvrognerie, les festins dissolus, accompagnés de danses, & d'instrumens de musique. Malheureuses, dit-il, sont les maisons, qui ne different point des theatres

Serm. 4. sub. fin.

Serm. 8. p. 59 D.

theatres: que la maison du Chrétien soit exempte de toute la suite du demon. Qu'on y exerce l'humanité & l'hospitalité: mais qu'elle soit continuellement sanctifiée par les pseaumes & les cantiques spirituels; que la parole de Dieu & le signe de J. C. soit dans le cœur, dans la bouche, sur le front: à table, au bain, au lit, en entrant, en sortant, dans la joye, dans la tristesse. A ces dix sermons du temps pascal, S. Gaudence en ajoûta quatre sur divers sujets de l'évangile, & un cinquiéme sur les Macabées: que Benevole avoit ouïs, mais qu'il lui avoit encore demandés. A N. 396. *Præfat.*

XV. S. Ambroise sauve des criminels. *Paul. vita. c. 34.*

L'empereur Honorius étant consul l'an 396. donna à Milan un spectacle au peuple de bestes d'Afrique. Un criminel nommé Cresconius s'étoit refugié dans l'église: mais le peuple assemblé dans l'amphitheatre, obtint du comte Stilicon la permission de l'enlever avec des soldats. Car Stilicon avoit toute l'autorité pendant le bas âge de l'empereur. Cresconius se refugia à l'autel, & S. Ambroise avec le clergé qui s'y trouva l'entoura pour le défendre; mais les soldats qui étoient en grand nombre, & conduits par des Ariens, furent les plus forts. Ils enleverent Cresconius, & s'en retournerent triomphans à l'amphitheatre. Ceux qui étoient dans l'église, demeurerent fort affligés; & S. Ambroise pleura long-temps, prosterné devant l'autel. Mais quand les soldats furent retournés, & eurent fait leur raport: deux leopards étant lâchés sauterent legerement à l'endroit où ils étoient assis, & les laisserent considerablement blessés. Stilicon en fut touché: il se repentit de la violence qu'il avoit faite à l'église, en fit satisfaction à S. Ambroise pendant plusieurs jours, & délivra Cresconius:

mais comme il étoit coupable de grands crimes, il l'envoya en exil : dont toutefois il fut rapellé peu de temps aprés.

Sozom. VII. c. 25.

Du temps de l'empereur Gratien, S. Ambroise avoit sauvé la vie à un autre criminel. C'étoit un payen constitué en dignité, qui avoit mal parlé de Gratien, disant qu'il étoit indigne de son pere. Il fut accusé & condamné à mort. Comme on le menoit au suplice, S. Ambroise vint au palais demander sa grace : mais les ennemis du coupable avoient fait ensorte, que l'empereur fût occupé à voir des combats de bestes dans son palais. Ainsi persone de ceux qui étoient à la porte ne voulut l'anoncer, comme étant venu à contre-temps. Il se retira donc, mais il vint sans qu'on s'en aperceust à la porte, par où on faisoit entrer les bestes ; entra avec ceux qui les conduisoient, & ne quitta point l'empereur, qu'il n'eust obtenu la grace du criminel.

II. Offic. c. 29. n. 150.

Saint Ambroise n'avoit pas moins de zele pour sauver les deposts que l'on confioit à l'église ; & il resista plusieurs fois à des ordres de l'empereur pour les enlever. Un particulier avoit obtenu un rescrit de l'empereur, pour s'attribuer un depost fait par une veuve dans l'église de Pavie: le clergé ne resistoit plus, les magistrats & les officiers chargés de l'execution du rescrit, disoient qu'on ne pouvoit s'y opposer, l'agent de l'empereur pressoit. Mais l'évêque de Pavie de l'avis de S. Ambroise, défendit si bien l'entrée du lieu où étoit le depost, qu'on ne le put enlever ; & on se contenta d'une reconnoissance par écrit. On revint encore en vertu de cet écrit & d'un nouvel ordre de l'empereur. L'évêque refusa : il fit lire l'histoire d'Heliodore, qui fut si severement puni, pour avoir

2. Macc. III.

voulu enlever les deposts sacrés du temple ; & avec bien de la peine fit goûter ses raisons à l'empereur.

XVI. Jugemens notables de S. Ambroise. *Ambr. Epist. 83. al. 49.*

Un évêque nommé Marcel avoit une sœur veuve, & un frere nommé Letus. Marcel donna à sa sœur une terre qui lui apartenoit, à la charge qu'en mourant elle la laisseroit aux pauvres & à l'église, dont il étoit évêque. Letus contesta la donation ; ce qui produisit entre-eux un grand procés. Aprés avoir long temps plaidé, fait de grands frais, & dit de part & d'autres des choses fâcheuses, ils desirerent d'estre jugés par S. Ambroise, & lui firent renvoyer l'affaire *n. 2.* par le prefet du pretoire. S. Ambroise ne voulut point les juger à la rigueur, mais seulement comme arbitre pour les accommoder & les reconcilier ensemble. Il les fit donc convenir, que la terre seroit donnée à Letus en proprieté, à la charge d'une pension viagere à la sœur, consistant en une certaine quantité de blé, de vin & d'huile, & qu'aprés la mort de la *n. 4.* sœur, persone ne pouroit rien demander à Letus, ni au nom de l'évêque Marcel, ni au nom de l'église. S. Ambroise pretendit leur faire aussi gagner *n. 9.* leur cause à tous : à Letus parce qu'il aquit la proprieté de la terre : à la sœur, parce qu'elle s'assura un revenu, sans procés, sans soin, sans peril de mauvaises années : à Marcel, en ce qu'il contenta son frere, aussi-bien que sa sœur, & que l'on suivit l'expedient que lui-même avoit proposé. Il n'y avoit que l'église qui sembloit perdre. Mais saint Ambroise soûtient *n. 10.* qu'elle gagne assés par la charité qui est conservée ; par les vertus que pratique son évêque & le bon exemple qu'il donne en cettte occasion.

Ep. 5. al. Syagr. n. 1.

Il y avoit à Verone une vierge nommé Indicia, que Zenon évêque de cette ville avoit consacrée à

n. 21. Dieu, aprés des épreuves de plusieurs années. Elle
avoit demeuré à Rome avec sainte Marcelline, dans
la maison de S. Ambroise, & avoit toûjours donné
une grande opinion de sa vertu. Etant revenuë à
Verone, elle demeura chez sa sœur, mariée à un nom-
mé Maxime, vivant toûjours si retirée, que quel-
n. 16. ques-uns furent choqués de ce qu'elle ne rendoit pas
n. 19. visite à leurs femmes. On fit courir le bruit qu'In-
dicia étoit accouchée d'un enfant que l'on avoit fait
mourir. Maxime son beau-frere s'adressa à Syagrius,
alors évêque de Verone, se rendit lui-même dénon-
ciateur, & pressa tellement l'évêque, qu'il apella à
l'église les témoins. Trois femmes que l'on disoit
avoir semé ce bruit, ne parurent point; mais seule-
ment deux hommes qui disoient l'avoir oüi dire à
ces femmes; & il y avoit contre ces deux hommes
des reproches suffisans. Toutefois sur ce témoignage,
l'évêque Syagrius sans oüir les défenses d'Indicia, ni
n. 3. consulter les évêques ses confreres, ordonna qu'elle
seroit visitée par des matrones.

Elle porta ses plaintes à S. Ambroise, & Maxime
vint encore à Milan soûtenir le jugement de Syagrius.
n. 4. S. Ambroise pour proceder dans les regles, voulut
qu'il y eût un accusateur certain; mais Maxime ne
n. 20. voulut jamais en prendre la qualité, quoi qu'en effet
il en fist toutes les demarches. Les trois femmes que
l'on pretendoit être les principaux témoins, nom-
mées Mercuria, Lea & Theodula ne paroissoient plus,
quoiqu'elles eussent été amenées à Milan. Les deux
hommes qui avoient deposé sur le raport de ces fem-
mes nommés René & Leonce, furent interrogés par
n. 17. S. Ambroise, mais ils ne purent convenir des faits
qu'ils avançoient. S. Ambroise assembla les évêques

pour juger le procés. Il n'y avoit ni accusateur ni témoins suffisans contre Indicia; & d'ailleurs elle avoit pour elle des témoignages avantageux : de sa nourrice, persone libre & digne de foi : de sainte Marcelline sœur de saint Ambroise, de la vierge Paterna, avec laquelle elle avoit toûjours esté à Milan pendant le procés. *n. 21. 22. 23.*

Les évêques prononcerent donc qu'Indicia n'avoit rien fait au prejudice de sa profession; que Leonce & René demeureroient excommuniés, jusques à ce qu'ils eussent satisfait à l'église par leur penitence; & que Maxime aussi ne pourroit estre receu à la communion s'il ne se corrigeoit. S. Ambroise manda ce jugement à Syagrius, par une lettre forte & severe, où il lui represente sa faute, d'ordonner qu'une vierge fût visitée, sans accusateur & sans témoins : que ces visites sont une peine rigoureuse contre une vierge; & que d'ailleurs elles sont des preuves tres-incertaines, selon l'opinion des plus savans medecins, qu'il confirme par un exemple recent. Il semble même pancher à rejetter entierement ces épreuves honteuses. Syagrius s'excusoit, sur ce que quelques persones l'avoient menacé de se retirer de sa communion. Sur quoi S. Ambroise lui reproche sa foiblesse, de soufrir que des particuliers donnent la loi aux évêques, & leur prescrivent la forme de leurs jugemens. *n. 24.* *D. Ep. 5.* *n. 2.* *n. 5. 6. &c.* *n. 14.* *n. 15.*

XVII. Soin de S. Ambroise pour son clergé.

On peut juger du soin avec lequel S. Ambroise choisissoit son clergé, par ces exemples qu'il raporte lui-même. Un de ses amis lui rendoit des devoirs assidus pour obtenir la place dans le clergé : toutefois S. Ambroise ne voulut point l'y admettre, par la seule raison de son geste qui étoit tres-indecent. Un autre qu'il avoit trouvé dans le clergé, ajant fait une faute, *1. Offic. c. 18. n. 72.*



fut interdit pour quelque temps : & en le rétablissant, S. Ambroise défendit qu'il marchât jamais devant lui, parce qu'il avoit une démarche extraordinaire qui lui blessoit les yeux. Car le S évêque étoit persuadé que les mouvemens mal reglés du corps, sont un effet du déreglement de l'esprit. L'évenement fit voir qu'il ne s'étoit trompé, ni en l'un ni en l'autre. Le premier abandonna la foi dans le temps de la persecution des Ariens; le second, pour n'estre pas jugé par les évêques dans une affaire d'interest, renonça aussi à la religion Catholique. Il raporte ces deux exemples dans le traité des offices ou des devoirs, qu'il composa pour l'instruction de son clergé : à l'imitation de Ciceron & des Grecs, que Ciceron même avoit imités en ses offices. S. Ambroise prend ce que leur morale avoit de bon, l'apuyant pa l'autorité de l'écriture, & l'élevant aux maximes de l'évangile. Il défend aux clercs toute poursuite

1. Off. 36. n. 104.

d'affaires & tout trafic, voulant qu'ils se contentent de leur petit patrimoine, s'ils en ont, sinon de leurs

Epist. 81. Clericis.

gages. Quelques-uns se dégoûtoient du service de l'église pour les difficultés qu'ils y trouvoient. A quoi bon, disoient-ils, demeurer dans le clergé, m'exposer aux mauvais traitemens, me charger de travail : pouvant vivre de mon bien, ou en gagner d'une autre maniere? Il leur répond, qu'ils ne sont pas clercs seulement pour vivre, mais pour meriter devant Dieu aprés leur mort : & c'est le sujet d'une de ses lettres.

Ep. 2. al. 19.

Il y en a une à Constantius nouvellement établi évêque dans le voisinage de Ravenne, qui semble avoir été tiré de son clergé, puis qu'il le nomme son fils. Ce sont des preceptes sur sa conduite, principalement pour l'instruction de son peuple. Il lui recom-

mande l'églife de *Forum Cornelii*, que l'on croit eftre Imola, qui étoit vacante & proche de lui : afin qu'il la vifite fouvent, jufques à ce qu'on y ordonne un évêque. Car, dit-il, les occupations du carême qui s'aproche, ne me permettent pas d'aller fi loin. Il y en a une à un autre nouvel évêque nommé Vigile, qui lui avoit demandé des inftructions : il lui recommande en particulier d'exhorter fon peuple à rendre juftice aux mercenaires, fuir l'ufure, & pratiquer l'hofpitalité : mais fur tout d'empêcher les mariages avec les infidelles.

AN. 396.

n. 27.

Ep. 19. al. 24.

Plufieurs difciples de faint Ambroife gouvernerent faintement des églifes. On peut compter pour le premier S. Auguftin, puis fon ami Alypius & S. Paulin de Nole : mais entre ceux de fon clergé, on remarque Venerius & Felix : qui avoient efté fes diacres, dont Venerius fut évêque de Milan, & Felix de Boulogne, tous deux comptés entre les SS. Theodule, qui avoit efté fecretaire de S. Ambroife, fut évêque de Modene. S. Ambroife impofa les mains à S. Gaudence de Breffe, comme il a été dit, à S. Felix de Come, & à S. Honorat de Verceil. On void par fes lettres l'eftime qu'il faifoit de S. Felix, & l'étroite amitié qui étoit entre-eux.

Martyr. R. 4. dec. 4. mai.

Paul. vita. n. 35.

Ep. 3. & 4. al. 59. 60.

XVIII. Lettre de S. Ambroife à l'églife de Verceil.

L'ordination de faint Honorat fut une des dernieres actions de la vie de S. Ambroife. Aprés la mort de Limenius évêque de Verceil, qui avoit affifté au concile d'Aquilée, le fiege demeura long-temps vacant par la divifion qui fe trouva dans cette églife : & on s'en prenoit à faint Ambroife, qui étant metropolitain, fembloit y devoir mettre ordre. Cela l'obligea à leur écrire une grande lettre, qui commence ainfi : Je fuis accablé de douleur, de ce que voftre églife

Ep. 63. al. 25. Sup. XVIII. n. 10. V. not. in ep. 63.

Ep. 63. al. 1



AN. 396. n'a point encore d'évêque; & qu'elle est maintenant la seule qui en manque dans la Ligurie, l'Emilie, la Venetie, & les provinces voisines: elle à qui les autres églises avoient accoûtumé d'en demander; & ce qui est de plus honteux, on s'en prend à moi, bien que vôtre animosité soit le seul obstacle. Car tant qu'il y aura des divisions entre vous, que pouvons nous regler? quel choix pouvés-vous faire? qui peut voyant les esprits partagés accepter une charge, qu'à peine peut on porter dans la plus grande union? sont-ce-là les instructions de ce saint confesseur? estes-vous les enfans de ceux qui preferent à leurs citoyens S. Eusebe, qu'ils ne connoissoient point auparavant?

n. 2. n. 68. 69. 70. 71. n. 7. 8. 9. Il s'étend ensuite à plusieurs reprises, sur les louanges de S. Eusebe de Verceil. Il les exhorte à se garder de deux moines apostats, Sarmation & Barbatien, qui avoient vêcu quelque temps dans le monastere de Milan: mais ne pouvant en souffrir la regularité, les jeûnes, la clôture, le silence; & n'ayant pas profité des avis charitables de S. Ambroise: ils en sortirent, & ne furent pas receus depuis, quand ils voulurent y rentrer. Dequoi étant aigris, ils semerent une doctrine pernicieuse, assés conforme à celle de Jovinien: en disant que l'abstinence & le jeûne, la virginité, ni la continence ne servoient de rien. S. Ambroise les traitte d'Epicuriens, & les refute amplement par les autorités & les exemples de l'écriture.

n. 43. n. 51. n. 83. n. 86. n. 105. n. 106. &c. Ensuite il exhorte les fidelles de Verceil à fuir la médisance, la malignité, l'esprit de division, le desir de vengeance: à souffrir les uns des autres, à ne point s'élever à cause des richesses: à exercer l'hospitalité, la charité, & les devoirs reciproques des maris & des femmes, des meres & des enfans, des maîtres & des

des esclaves. Il leur represente quelles doivent être les qualitez d'un évêque, principalement dans cette église de Verceil, où la vie monastique étoit jointe à la clericature. S. Ambroise fut obligé d'aller lui-même à Verceil peu de mois avant sa mort, pour réünir les esprits : & par ses soins on y élut pour évêque Honorat, homme de grand merite, que l'église compte entre les saints.

n. 66.

Vita S. Gaud. Novar. Boll. febr. Martyr. R. 28. octob.

La reputation de S. Ambroise s'étendoit aux païs les plus éloignez. Elle attira quelques années auparavant deux Perses des plus puissans, & des plus sages de la nation, qui vinrent à Milan, chargez de plusieurs questions, pour éprouver sa sagesse. Ils s'entretinrent avec lui par interprete, depuis la premiere heure du jour jusques à la troisiéme de la nuit : c'est à dire environ depuis six heures du matin jusques à neuf heures du soir ; & se retirerent pleins d'admiration. Et pour montrer que l'unique sujet de leur voyage, étoit de le connoître par eux-mêmes : le lendemain ils prirent congé de l'empereur, s'en allerent à Rome, pour voir la puissance du prefet Probus, & retournerent chez eux. Le comte Arbogaste étant à table avec quelques rois des Francs, avec qui il faisoit un traité de paix : ils lui demanderent s'il connoissoit Ambroise. Je le connois, dit-il, je suis de ses amis, & je mange souvent avec lui. Le Roi Franc répondit : C'est pour cela, comte, que tu és victorieux, puis que tu és ami d'un homme, qui dit au soleil : Arreste, & il s'arrête. Paulin dit avoir apris ce fait d'un jeune homme, qui servoit à boire au comte Arbogaste en ce repas.

XIX. Reputation de S. Ambroise. *Paul. vita. c. 25.*

Id. n. 30.

Peu de temps avant la mort de S. Ambroise, une reine des Marcomans, nommée Fritigil, ayant ouï

Id. n. 36.

AN. 396. parler de lui à un Chrétien venu d'Italie, crut en J.C. & envoya des ambassadeurs chargez de presens pour l'église de Milan, priant S. Ambroise de l'instruire par écrit, de ce qu'elle devoit croire. Il lui écrivit une belle lettre en forme de catechisme, où il l'exhortoit aussi d'engager son mari à garder la paix avec les Romains. La reine ayant receu cette lettre, persuada au roi de se donner aux Romains avec son peuple; & vint elle-même à Milan: mais elle eut la douleur de ne plus trouver en vie S. Ambroise. Nous n'avons point la lettre qu'il avoit écrite à cette reine.

XX. Miracles de S. Ambroise, n. 43.

Un esclave du comte Stilicon, ayant été delivré du demon qui le tourmentoit, demeuroit dans la basilique Ambrosienne; & son maître qui l'aimoit, l'avoit recommandé à S. Ambroise. On découvrit qu'il faisoit de fausses lettres, pour donner la charge de tribun: ensorte que l'on arresta des gens, qui alloient exercer en vertu de ces provisions. Stilicon relâcha à la priere de S. Ambroise, ceux qui avoient été ainsi trompez: mais il ne punit point son esclave, & se contenta d'en faire des plaintes au S. évêque. Comme cet homme sortoit de la basilique, S. Ambroise donna ordre de le chercher, & le lui amener. Il l'interrogea, & l'ayant convaincu de ce crime, il dit: Il faut qu'il soit livré à satan, pour la destruction de la chair, afin qu'à l'avenir personne n'ose rien faire de semblable. Au même moment, & avant que le S. évêque eût achevé de parler, l'esprit immonde se saisit de lui, & commença à le déchirer: dequoi nous fûmes tous fort épouvantez, dit Paulin. Et il ajoûte: Nous vîmes pendant ces jours-là plusieurs possedez délivrez par son commandement & par l'imposition de ses mains.

1. Cor v. 5.

Nicetius auparavant tribun & notaire, avoit les piés si douloureux, qu'il ne pouvoit presque paroître en public : comme il s'aprochoit de l'autel pour recevoir le S. sacrement, S. Ambroise par hazard lui marcha sur le pié, & le fit crier ; mais il lui dit : Allez, vous serez désormais gueri. En effet, au temps de la mort du saint, il témoignoit avec larmes, qu'il n'avoit point senti de mal depuis. Id. n. 44.

Peu de jours avant que S. Ambroise gardât le lit, comme il dictoit l'explication du pseaume quarante-troisiéme, Paulin qui écrivoit sous lui, vit tout d'un coup un feu en forme d'un petit bouclier, qui lui couvroit la tête, & entra peu à peu par sa bouche : ensuite son visage devint éclatant comme la neige, puis il prit sa premiere forme. J'en fus tellement épouvanté, ajoûte Paulin, que je demeurai immobile, & ne pûs écrire ce qu'il disoit, qu'aprés que la vision fut passée. Il disoit un passage de l'écriture, que je retins fort bien, & il cessa ce jour-là d'écrire ou de dicter, ensorte qu'il ne put achever le pseaume. Je raportai aussi-tost ce que j'avois vû au diacre Castus, sous la conduite duquel j'étois, & il me montra par les actes des apôtres, que j'avois vû le S. Esprit descendre sur le S. Evêque. Nous avons cette explication de S. Ambroise sur le pseaume 43. où en effet il finit au verset 25 & ne dit rien sur les deux derniers. Il faloit qu'il se sentît déja malade : car Paulin témoigne que quand il se portoit bien, il ne se déchargeoit pas de la peine d'écrire ses livres de sa main. Et S. Ambroise dit lui-même, qu'il ne dictoit pas tout, principalement la nuit : pour n'incommoder personne, pour peser davantage ce qu'il écrivoit, & rendre son stile plus exact. n. 42. n. 38. Ep. 47. ad Sab. al. 65.

Paulin ajoûte : il prenoit soin de toutes les égli-



AN. 397. ses : il prioit jour & nuit avec une grande assiduité : Il veilloit beaucoup, & jeûnoit tous les jours, ne dînant jamais que le samedi & le dimanche. Car à Milan on ne jeûnoit point le samedi, même en carême : mais quand il se trouvoit à Rome ou ailleurs, où l'on jeûnoit le samedi, il jeûnoit comme les autres : tenant pour maxime, de suivre en ce point l'usage des lieux où il se rencontroit. Il donnoit quelquefois à manger, même aux plus puissans de l'empire, aux consuls & aux prefets, qui le tenoient à honneur : comme on le voit dans la personne d'Arbogaste & de Vincent prefet des Gaules. Mais il n'alloit jamais manger chez personne, quoi qu'on l'en priât, tant qu'il étoit à Milan. Il tenoit encore pour maxime, de ne se mesler jamais d'aucun mariage, & ne procurer à personne de charge à la cour ; de peur de s'en rendre responsable.

Aug. ep. 36. al. 86. ad Casul. in fin.

Paul. vita. c. 30. Sulpic. dial. 1. c. 17. Poss. vita Aug. c. 27.

XXI. Mort de S. Ambroise. *Paul. vita. c. 45. Poss. vit. Aug. c. 27.*

Aprés avoir ordonné un évêque à Pavie, il tomba malade, & garda long-temps le lit. Alors le comte Stilicon dit, que la mort d'un si grand homme menaçoit l'Italie de sa perte. C'est pourquoi il fit venir les hommes les plus considerables de Milan, qu'il savoit estre aimés du S. évêque, & les obligea partie par prieres, partie par menaces de l'aller trouver, & le presser de demander à Dieu qu'il le laissât encore en vie. Comme ils étoient autour de son lit, & lui demandoient avec larmes cette grace, il leur répondit : Je n'ai pas vêcu avec vous, de maniere que j'aye honte de vivre ; & je ne crains pas de mourir, parce que nous avons un bon maître. Il étoit couché dans une galerie, au bout de laquelle, quatre diacres, Castus, Polemius, Venerius & Felix s'entretenoient de celui qui pourroit lui succeder en l'épiscopat ; & par-

[illegible] c. 46.

soient si bas, qu'à peine pouvoient-ils s'entendre l'un l'autre. Ils nommerent Simplicien; & S. Ambroise quoi qu'éloigné, aprouvant leur choix, comme s'il eût été present à leur conversation, s'écria par trois fois : Il est vieux, mais il est bon. Ils furent si épouvantez de l'entendre parler ainsi, qu'ils s'enfuirent. Simplicien fut en effet son successeur, & ensuite Venerius. Dans le même lieu, comme il étoit en priere, il vit J. C. venir à lui, avec un visage riant. Il le dit à Bassien évêque de Lodi, qui prioit avec lui, & de qui Paulin dit l'avoir apris. S. Ambroise mourut peu de jours aprés. Il demeura en priere depuis l'onziéme heure du jour, c'est à dire cinq heures du soir, jusques à l'heure qu'il expira, peu aprés minuit. Il prioit les mains étenduës, en forme de croix, remuant les lévres, sans qu'on pût entendre ce qu'il disoit. Honorat évêque de Verceil s'étant couché, pour prendre un peu de repos, dans un étage plus haut de la maison : il entendit une voix qui l'appella par trois fois, & qui lui dit : Leve-toi promptement, il va partir. Il descendit, & lui donna le corps de N. S. quand il l'eut pris & avalé, il rendit l'esprit. C'étoit la nuit où commençoit le samedi saint quatriéme d'Avril l'an 397. autrement la veille des nones d'Avril, sous le consulat de Cesarius & d'Atticus. S. Ambroise avoit été évêque vingt-deux ans & quatre mois, & en avoit vêcu au moins cinquante sept.

AN. 397.

n. 47.

Martyrol. R. Pagi an. 397. n. 6.

A la même heure & devant le jour, on porta le corps à la grande église, & il y demeura la nuit suivante, qui étoit la veille de pâque. Plusieurs enfans baptisez cette nuit-là le virent au sortir des fonts : les uns disoient qu'il étoit assis dans sa chaire, sur le tribunal de l'église : les autres qu'il marchoit ; & ils le

n. 48.



AN. 397. montroient du doigt à leurs parens, qui toutefois ne le voyoient point. Plusieurs disoient avoir veu une étoile sur son corps. Le dimanche de pâques, quand le jour parut, aprés avoir celebré les saints mysteres, on leva le corps pour le porter à la basilique Ambrosiene, où il fut enterré. Là une multitude de demons témoignoit leur rage par des cris insuportables; & l'on entendit de semblables cris à sa gloire, en plusieurs provinces, & pendant plusieurs années. Le peuple jettoit des mouchoirs pour les faire toucher au corps. Car il se trouva à ses funerailles une multitude inombrable de toutes conditions, de tout sexe, & de tout âge: non seulement de Chrétiens, mais de Juifs & de payens: Les nouveaux baptisez brilloient sur tous les autres, & tenoient le premier rang. Le même jour

n. 40. qu'il mourut, il parut en Orient, à quelques saints personnages, priant avec eux, & leur imposant les mains. On le connut quelque temps aprés à Milan, par une lettre datée du jour de sa mort, qui lui étoit adressée comme vivant: & qui fut reçuë par Simplicien son successeur, & gardée soigneusement. S. Ambroise

n. 50. aparut aussi à Florence, suivant la promesse qu'il avoit faite à ceux qui le prioient de les visiter souvent. On le vit plusieurs fois prier devant l'autel de la basilique Ambrosienne, qu'il y avoit bâtie. C'est sur le témoignage de S. Zenon évêque de Florence, que Paulin raporte ce fait dans la vie de S. Ambroise,

n. 1. 56. qu'il écrivit quelques années aprés, à la priere de S. Augustin, sur ce qu'il avoit veu lui-même, ou apris de sainte Marcelline sœur du saint, & d'autres personnes dignes de foi.

XXII. Martyrs d'Anaune.

Saint Simplicien au commencement de son épiscopat, receut une lettre de S. Vigile évêque de Trente, conte-

nant la relation du martyre de trois ecclesiastiques que AN. 397.
les barbares des montagnes voisines avoient fait mou- *Ap. Ruin. acta*
rir : sçavoir Sisinius diacre, Martyrius lecteur, & Ale- *Marc. sinc.*
xandre portier. Sisinius étoit Grec, natif de Capadoce, *p. 684.*
de race noble, & déja vieux. Ce fut le premier qui *p. 690.*
prescha l'évangile à ces barbares, & il bâtit chez eux une église à ses dépens, tout pauvre qu'il étoit. Martyrius ayant quitté la milice du siecle & la compagnie de ses parens, receut le baptême, & ensuite l'ordre de lecteur; & fut le premier qui fit entendre à ces barbares le chant des loüanges de Dieu. Il étoit continuellement apliqué aux œuvres spirituelles, & jeûnoit assiduëment: Alexandre étoit son frere, tous trois avoient gardé le celibat. Le lieu où il preschoit l'évangile, étoit nommé Anagnia au Anauria à vingt-cinq stades, c'est-à-dire à une lieuë de la ville de Trente, dans les détroits des montagnes. Ils souffrirent long-temps les insultes des barbares; enfin ils furent martyrisez à cette occasion. Les payens fai- *V. Baron.*
soient à la fin du mois de May des processions pro- *an. 400.*
fanes autour de leurs terres, pretendant les purifier, & attirer sur leurs semences la benediction de leurs dieux; ils portoient des courones, chantoient des cantiques, & menoient en pompe les animaux qu'ils devoient immoler. Comme ils vouloient contraindre un des nouveaux Chrétiens à donner aussi des victimes, Sisinnius l'empescha, & fut blessé dangereusement. Le lendemain dés le point du jour, les payens armez de bâtons, de cognées, & de semblables instrumens, vinrent tout d'un coup à l'église, où ils trouverent quelques clercs, qui chantoient les prieres du matin: ils pillerent & fouillerent tout, profanerent les saints mysteres, & abatirent l'église. Le



AN. 397. diacre Sisinnius étoit au lit à cause de ses blessures: ils le presserent encore de consentir à leurs sacrifices, le fraperent sur la teste de la trompette dont ils sonnoient en leur ceremonie profane, & l'acheverent à coups de cognées. Martyrius fut trouvé auprés de lui, pansant ses plaïes, & lui donnant un verre d'eau pour le soulager, comme il étoit prest à rendre l'ame. Il se retira dans un jardin attenant à l'église, & fut découvert par une fille à qui étoit le jardin. Etant pris il fut blessé à la teste, & percé de bâtons pointus; & comme on le menoit à l'idole, il expira. Les payens chercherent avec soin Alexandre, qui étoit fort connu, comme gardant toûjours la porte de l'église. Ils le prirent dans sa maison, & l'attacherent entre les corps des deux autres martyrs. Ils mirent une sonette au cou de S. Sinnius, comme on en attache aux bestes; & disoient en lui insultant: Que Christ se vange maintenant. Alexandre tout vivant étoit lié par les piés, au milieu de deux corps morts, & ils le traînerent ainsi par des chemins raboteux, jusques au temple de Saturne, où ils éleverent un grand bucher, du bois de l'église abatuë. Ils y brûlerent les deux corps en sa presence, lui ordonnant de sacrifier s'il vouloit éviter le feu: & comme il refusa constamment, ils le firent mourir. Un grand nombre de Chrétiens étoient presens au spectacle; mais les payens se contenterent de leur faire des reproches. Ces trois saints souffrirent le martyre le vendredy 29. de May, & par consequent l'an 397. où la lettre Dominicale étoit D.

Aug. ep. 139. al. 158. ad Marcel n. 2. Les meutriers des martyrs furent pris, & on en vouloit faire justice: mais les Chrétiens demanderent leur grace à l'empereur, qui l'acorda facilement, pour ne pas deshonorer leur martyre. On aporta de leurs

leurs reliques à Milan, & ce fut aparemment pour les accompagner, que S. Vigile écrivit à S. Simplicien la lettre que nous avons. En même temps se trouva à Milan un aveugle de la côte de Dalmatie, qui recouvra la veuë, en touchant le coffre où l'on portoit les reliques. Il raconta qu'il avoit veu la nuit aborder au rivage un vaisseau, où étoient quantité d'hommes vêtus de blanc : que comme ils descendoient à terre, il pria un de la troupe de lui aprendre qui ils étoient. On lui dit que c'étoit Ambroise & sa compagnie. Ayant oüi ce nom, il pria le saint de lui faire recouvrer la veuë. Le saint lui dit : Vas à Milan au devant de mes freres, qui doivent y arriver un tel jour, tu recouvreras la veuë. Quoi qu'il n'eût jamais esté à Milan, il ne laissa pas d'y venir par le droit chemin. S. Vigile de Trente écrivit aussi quelque temps aprés une lettre à S. Jean Chrysostome, alors évêque de C P. au sujet de ces martyrs, pour accompagner les reliques que le comte Jacques emporta en orient. S. Vigile souffrit lui-même le martyre par les mains de ces barbares, qui l'accablerent de pierres le sixiéme des calendes de Juillet sous le consulat de Stilicon. On croit que c'est son premier consulat, & par consequent l'an 400. le 26. Juin. S. Gaudence de Bresse receut aussi des reliques de ces martyrs d'Anaune, comme il témoigne dans un sermon prononcé à la feste des quarante martyrs. Il en comte jusques à dix, outre ces quarante, dont son église avoit des reliques : savoir S. Jean baptiste, S. André, S. Thomas, S. Luc, S. Gervais, S. Protais, S. Nazaire, S. Sisinnius, S. Martyrius & S. Alexandre, qu'il marque avoir esté martyrisés depuis peu, au lieu nommé l'autel d'Agathin.

Boll. 29. Mai. & Ruin. p. 686.

Usuardi martyr. Fortun. II. Carm. c. 2.

Homil. 17.



XXIII. Travaux de S. Augustin. *Aug. ep. 37. de diverſ. q. ad Simpl. to. 6.*

Saint Simplicien étant évêque de Milan, écrivit à S. Auguſtin une lettre pleine d'amitié, où il marquoit qu'il avoit leu ſes livres, l'encourageoit à écrire, & lui propoſoit diverſes queſtions ſur l'écriture. S. Auguſtin y ſatisfit en deux livres qu'il lui envoya, les ſoûmettant à ſa cenſure: car il le regardoit toûjours comme ſon maître; & ce fut le premier ouvrage qu'il compoſa depuis ſon épiſcopat. *2. Retract. c. 1. c. 3. c. 2. Poſſid. vit. c. 9.* Il écrivit vers ce même temps le livre du combat chrétien d'un ſtile ſimple pour ceux qui ne ſavoient pas ſi finement le latin. Il y parle de la maniere de combattre le demon, en combattant nos paſſions, & y refute les Manichéens. Ce qui fit encore plus ouvertement dans le livre contre l'épître de Manes, qu'ils apelloient l'epître du fondement, & qui contenoit tout l'eſſentiel de leur doctrine. *Contr. ep. fundam c. 4.* Il n'en refuta que le commencement, dont il raporte le texte; & fait ſeulement des notes ſur le reſte, pour la refuter plus amplement, quand il en auroit le loiſir. Il y marque les motifs qui le retenoient dans l'égliſe Catholique: le conſentement des peuples; l'autorité commencée par la foi des miracles, nourie par l'eſperance, augmentée par la charité, affermie par l'antiquité: la ſucceſſion dans le ſiege de S. Pierre: le nom de Catholique tellement établi, que ſi un étranger demande où eſt l'égliſe Catholique, aucun heretique n'oſe lui montrer ni ſon égliſe ni ſa maiſon.

Saint Auguſtin ayant une plus grande autorité comme évêque s'apliquoit avec plus de ferveur à prêcher, non ſeulement dans ſon égliſe, mais par tout où on le prioit d'aller. Les Donatiſtes entre les autres, étoient ſoigneux de raporter à leurs évêques ſes diſcours; & à lui leurs réponſes, auſquelles il re-

pliquoit avec douceur & patience : travaillant jour & nuit à les desabuser. Il écrivit même des lettres à quelques-uns de ces évêques, ou à des laïques distingués : leur rendant raison de sa foi, & les exhortant à se desabuser, ou du moins à entrer en conference avec lui. Eux se défians de leur cause ne vouloient pas même lui répondre : mais ils disoient contre lui ce que leur fureur leur suggeroit : ils crioient en particulier & en public que c'étoit un imposteur & un loup qu'il falloit tuer, & que tous les pechez seroient remis à ceux qui en délivreroient leur troupeau. AN. 397.

Proculeien évêque Donatiste d'Hippone, s'étant un jour trouvé dans une maison avec Evode ami de S. Augustin, dit qu'il vouloit bien conferer avec lui, en presence de dix personnes de probité de chaque parti. Evode le raporta avec joye à S. Augustin, qui ne s'en réjouït pas moins, & écrivit à Proculeien une lettre pleine de douceur & de charité, où il le prioit de tenir sa parole, & d'entrer en conference : lui donnant le choix des témoins, mais demandant que la conference fût écrite. Il lui offrit aussi de conferer seul à seul, ou par lettre, que l'on liroit ensuite au peuple. Enfin, dit-il, j'embrasse volontiers ce que vous ordonnerés ; & je vous réponds du venerable Valere qui est maintenant absent. Proculeien n'accepta point la conference : pretendant que saint Augustin devoit aller à Constantinople ou à Mileve où les Donatistes alloient tenir un concile. S. Augustin répondit, que cette proposition étoit ridicule. Il n'y a, dit-il, que l'église d'Hippone qui me regarde, je n'ay affaire qu'à Proculeien : s'il se trouve foible, qu'il implore le secours de tel de ses collegues qu'il voudra.

Aug. ep. 33. al. 147. n. 2.

n. 4.

Epist. 34. al. 168. ad Euseb. n. 5.



AN. 397. Nous ne traitons les affaires ecclesiastiques dans les autres villes, qu'autant que les évêques nos confreres nous le permettent ou nous en chargent. Encore ne vois-je pas ce qu'un homme qui se dit évêque depuis tant d'années, peut craindre en un novice, comme moi. Si ce sont les lettres humaines, elles n'ont rien de commun avec nôtre question. Enfin nous avons ici mon collegue Samsucius évêque de Turres, qui ne les a point étudiées: je le prierai de prendre ma place, & je me confie que le Seigneur l'aidera, combatant pour la verité.

XXVI. Troisiéme concile de Carthage. *To. 2. conc. p. 1167.*

Saint Augustin assista en ce temps-là au concile de Carthage, que l'on compte pour le troisiéme, & qui fut le premier sous l'évêque Aurelius. Quarante-quatre évêques y assisterent, & s'assemblerent dans la sale du conseil de la basilique de Restitute, sous le consulat de Cesarius & d'Atticus, le cinquiéme des calendes de Septembre: c'est à dire le ving-huitiéme d'Aoust 397. Nous avons cinquante canons, qui portent le non de ce concile: on en soupçone quelques-uns d'avoir été ajoûtés des conciles suivans; mais la discipline n'en est pas moins sainte. Le premier porte, *c. 1.* que tous les évêques d'Afrique recevront de l'église de Carthage l'instruction du jour où l'on doit celebrer la pâque; & un autre canon ajoûte, que ceux qui seront deputés chaque année au concile, porteront cette instruction par écrit à leur province. En effet de peur que les affaires ecclesiastiques ne vieil- *c. 41.* lissent au préjudice du peuple, il est ordonné que le *c. 2.* concile general de l'Afrique s'assemblera tous les ans; & que toutes les provinces qui ont des premiers sieges, y envoyeront trois deputés de leurs conciles particuliers. Le nombre n'en doit pas estre plus grand;

de peur d'estre à charge à leurs hôtes : c'est à dire AN. 397.
aux évêques qui exerçoient l'hospitalité envers leurs confreres. La province de Tripoli n'envoyera qu'un c. 39. deputé, à cause du petit nombre de ses évêques : car elle n'en avoit que cinq.

Sur les ordinations, il est dit que l'on n'ordonnera aucun clerc qui ne soit éprouvé par l'examen c. 22. des évêques, ou le témoignage du peuple. Que l'on c. 40. n'ordonnera point de diacre avant l'âge de vingt-cinq ans. Qu'en ordonnant les évêques ou les clercs, c. 5. on leur lira auparavant les decrets des conciles, afin qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance. Ceux qui dans leur enfance auront été baptisés chés les Donatistes, c. 48. ne laisseront pas aprés leur conversion de pouvoir estre admis au ministere du saint autel. Surquoi les évêques disoient, qu'ils consulteroient leurs confreres Sirice & Simplicien, le pape & l'évêque de Milan, les deux premiers évêques de deçà la mer. Les translations sont défenduës, comme les reordinations & les rebaptisations. Et sur la plainte de l'entreprise c. 38. d'un évêque nommé Cresconius, qui avoit quitté son église pour en usurper une autre ; le concile ordonne, qu'aprés l'avoir averti charitablement, on s'adressera au gouverneur de la province, pour le faire chasser par l'autorité seculiere ; suivant les ordonnances des empereurs. Pour reprimer l'entreprise c. 39. de deux évêques de Numidie, qui avoient ordonné un évêque : on demandoit que les ordinations ne pussent estre faites par moins de douze évêques. Surquoi Aurelius de Carthage dit : On gardera l'anciene forme que trois sufisent. On dit qu'il n'y a que cinq évêques à Tripoli, deux peuvent estre empeschés ; & en chaque province, il est difficile que tous s'y



AN. 397. trouvent. Cela doit-il empeſcher l'utilité de l'égliſe ? Dans cette égliſe où vous eſtes aſſemblés, nous avons preſque tous les dimanches des ordinations à faire ; puis-je aſſembler ſouvent dix ou douze évêques ? Mais il m'eſt facile d'apeller avec moi deux de mes voiſins. Ce grand nombre d'ordinations d'évêques à Carthage, eſt remarquable, pour montrer qu'elles ne ſe faiſoient pas toûjours ſur les lieux. Aurelius ajoûte : S'il s'éleve quelque contradiction dans l'é-
c. 40. lection d'un évêque, trois ne doivent plus ſufire pour le juſtifier : il y en faut ajoûter un ou deux : & l'opoſition doit eſtre vuidée publiquement dans le lieu même, pour lequel il doit eſtre ordonné, avant que de proceder à l'ordination. Tous les évêques furent de cet avis.

c. 20. Les entrepriſes des évêques, les uns ſur les autres, ſont défenduës : aucun ne doit uſurper le peuple d'au-
c. 21. 44. trui ; ni retenir ou promouvoir aux ordres ſes clercs ſans ſa permiſſion : juſques aux lecteurs, aux pſalmiſtes & aux portiers. Surquoi Aurelius dit : Il arri-
c. 45. ve quelquefois que les égliſes qui manquent d'évêques ou de preſtres m'en demandent. Pour obſerver
V. Gr. c. 55. les regles, je m'adreſſe à l'évêque, & l'avertis que ſon clerc eſt demandé par une telle égliſe. Ils n'y ont point reſiſté juſques ici : mais de peur que cela n'arrive, que jugés-vous à propos de faire, ſi un évêque le refuſe, aprés que je lui aurai demandé en preſence de deux ou trois de nos confreres ? Car vous ſavés que je ſuis chargé du ſoin de toutes les égliſes. Numidius & Epigone rendirent témoignage, que le ſiege de Carthage avoit toûjours eu ce droit, d'ordoner des évêques par tout où l'on en demandoit, en les prenant où il vouloit, aprés une ſeule requiſition à

l'évêque ; & qu'Aurelius en usoit tres-modestement. AN. 397.
Un évêque nommé Postmien dit : Et celui qui n'a qu'un prestre, doit-on le lui ôter ? Aurelius répondit : S'il est necessaire pour l'épiscopat, il faudra le donner : car il est plus aisé de trouver des prestres que des évêques.

Le prestre ne consacrera point de vierges sans l'ordre de l'évêque & ne fera jamais le S. crême. Les lecteurs ne doivent point saluer le peuple. Les lieux qui n'ont jamais eu d'évêques, ne doivent point en recevoir de nouveaux, sans le consentement de l'ancien évêque du diocese : & le nouvel évêque ne doit rien entreprendre sur le diocese qui reste à l'église matrice. Mais il paroît par le texte de ces canons, que l'on s'adressoit à l'évêque de Carthage, pour les érections d'évêchés. Les évêques qui s'étant attiré par de mauvaises voïes l'affection de leurs peuples, veulent faire un parti, refusent de venir au concile, & méprisent leurs freres : seront chassés par l'autorité seculiere, même de leurs propres églises. L'évêque du premier siége ne sera point nommé prince des prestres, ou souverain prestre, ou d'autre titre semblable : mais seulement évêque du premier siege. Ce canon tend à retrancher, non pas le pouvoir des grands évêques, mais le titre ambitieux ; & de-là peut estre venu le nom de primat, que prenoient en Afrique les premiers évêques de chaque province.

c. 36. c. 4. c. 42. c. 46. V. Gr. c. 56. c. 42. c. 43. c. 26.

XXV. Jugemens ecclesiastiques. c. 7.

Quant aux jugemens, l'accusation contre un évêque doit estre portée au primat de la province ; & l'accusé ne doit estre suspendu de la communion, qu'en cas qu'étant appellé par le primat il ne se presente pas, dans le mois du jour qu'il aura receu ses lettres. S'il a une excuse legitime, il aura un delai d'un se-



AN. 397. cond mois: aprés lequel il ſera hors de la communion, juſques à ce qu'il ſe juſtifie. S'il ne vient pas même au concile general annuel, il ſera reputé s'eſtre condamné lui-même; & tant qu'il ſera excommunié, il ne communiquera pas même avec ſon peuple. Si l'accuſateur manque à quelques journées de la cauſe, il ſera excommunié, & l'évêque accuſé rétabli : l'accuſateur ne ſera point admis, s'il n'eſt lui-même ſans reproche. La même forme & les mêmes délais s'obſervent pour le jugement d'un preſtre, ou d'un diacre accuſé : mais c'eſt leur évêque qui les juge avec les évêques ſes voiſins. Il en doit apeller cinq pour un preſtre, & deux pour un diacre. Il juge ſeul les autres perſones. Un évêque, un preſtre, ou un autre clerc, qui étant pourſuivi dans l'égliſe, a recours aux juges ſeculiers; ſi c'eſt en matiere criminele, il ſera depoſé quoiqu'il ait été abſous : ſi c'eſt en matiere civile, il prendra ce qui lui a eſté ajugé, s'il veut garder ſa place dans le clergé : pour l'afront qu'il a fait à l'égliſe, en témoignant ſe défier de ſon jugement. On n'imputera rien au juge eccleſiaſtique, dont la ſentence aura été caſſée, ſur l'apel par ſon ſuperieur eccleſiaſtique : s'il n'eſt convaincu de s'eſtre laiſſé corrompre, par animoſité ou par faveur. Il n'y a point d'apel des juges choiſis du conſentement des parties.

c. 8.

c. 9.

c. 10.

Il eſt défendu aux évêques de paſſer la mer ſans la permiſſion & la lettre formée de l'évêque du premier ſiege de chaque province : qui doit auſſi adreſſer les lettres du concile aux évêques d'outre-mer. Les clercs ne doivent point s'arrêter dans une autre ville, que celle de leur reſidence, ſinon pour des cauſes aprouvées par l'évêque ou par les preſtres du lieu. Les évêques,

c. 28.

c. 37.

évêques, les prestres & les autres clercs ne doivent AN. 397.
estre ni fermiers, ni gens d'afaires, ni gagner leur vie c. 15.
à aucun trafic sordide: ni rien prendre au delà de ce c. 16.
qu'ils auroient prêté. Ils ne doivent rien donner par
donation ou par testament, à ceux qui ne sont pas c. 13.
Chrétiens Catholiques, quoique leurs parens. Ceux
qui n'ayant rien au temps de leur ordination, aquierent ensuite des heritages en leur nom, seront reputés usurpateurs des biens sacrés, s'ils ne les donnent à l'église. Mais s'il leur est venu du bien par donation, ou par succession, ils en peuvent disposer. Les enfans des évêques ou des clercs, ne doivent point donner de spectacles profanes, ni même y assister, non plus que les autres laïques. Ils ne doivent point contracter mariage avec des payens, des heretiques, ou des schismatiques. Leurs peres, évêques ou clercs ne doivent point les émanciper, qu'ils ne soient seurs de leurs mœurs. On ne doit ordonner ni évêques, ni prestres, ni diacres, jusques à ce qu'ils ayent rendu Chrétiens Catholiques tous ceux qui sont dans leur maison.

c. 49. c. 11. c. 12. c. 14. c. 18.

XXVI. Autres canons.

Aucune femme étrangere ne doit demeurer avec aucun des clercs: mais seulement la mere, l'ayeule, les tantes, les sœurs, les nieces: celles de leur famille qui y demeuroient avant leur ordination: les femmes de leurs enfans mariés depuis, ou de leurs esclaves. Les lecteurs étant venus en âge de puberté, seront obligés de se marier, ou de faire profession de continence. Les clercs ou les continens ne visiteront les vierges ou les veuves, que par ordre de l'évêque ou du prestre, & en la compagnie qu'ils leur auront donnée. Les évêques même ne les visiteront qu'en presence de clercs, ou d'autres persones graves. Les

c. 17. c. 19. c. 25. c. 27.



AN. 397. clercs n'entreront point dans les cabarets pour boire
c. 4. ou manger, sinon par la necessité des voyages. Les
c. 33. vierges ne seront consacrées qu'à l'âge de vingt-cinq ans. Celles qui auront perdu leurs parens, seront mises par le soin de l'évêque dans un monastere de vierges, ou en compagnie de quelques femmes vertueuses. On void ici deux sortes de vierges, les unes vivant en communauté, les autres dans les maisons particulieres.

c. 34. Les malades qui ne peuvent répondre, seront
baptisés sur le témoignage de ceux qui sont auprés
c. 31. d'eux. L'évêque reglera le temps de la penitence. Le
c. 32. prestre ne reconciliera point un penitent sans l'ordre de l'évêque, ou en son absence par necessité. Pour les pechés publics, on imposera les mains devant l'ab-
c. 35. side, c'est à dire devant le sanctuaire. On ne refusera ni le baptême ni la penitence aux gens de theatre,
c. 5. ou aux apostats convertis. On ne donnera aux catecumenes, même pendant les jours les plus solemnels
V. Albaspin. de la pâque que le sel à l'ordinaire. C'est qu'on donnoit souvent du sel aux catecumenes, pendant qu'on les disposoit au baptême, comme pour les preparer à
c. 6. l'eucharistie. On ne donnera point l'eucharistie aux
c. 24. corps morts. On n'offrira pour le sacrement du corps & du sang de N. S. que ce qu'il a ordonné, c'est-à-
c. 29. dire du pain & du vin meslé d'eau. On ne celebrera
c. 41. qu'à jeun le sacrement de l'autel, si ce n'est le jeudi saint; & quand on fera des funerailles aprés dîner,
c. 30. on n'y emploira que les prieres. On empeschera autant que l'on pourra les repas dans les églises. A l'au-
c. 23. tel on adressera toûjours la priere au Pere: & ceux qui copieront des prieres, ne s'en serviront point qu'ils ne les ayent communiquées aux persones les

mieux instruites. A la fin de ce concile, il y a un catalogue des saintes écritures, entierement conforme à celui dont nous usons aujourd'hui. AN. 398. c. 47.

XXVII. S. Chrysostome évêque de CP. Socr. VI. c. 2. Sozom. VIII. c. 2. Pallad. dial. p. 42.

Peu de temps aprés ce concile de Carthage, mourut Nectaire évêque de CP. Il avoit gouverné cette église pendant seize ans, & mourut le cinquiéme des calendes d'Octobre, sous le consulat de Cesarius & d'Atticus : c'est à dire le 27. de Septembre 397. On delibera quelque temps sur le choix d'un successeur, on proposa divers sujets; & quelques-uns se presenterent d'eux-mêmes. C'étoient des prestres qui s'empressoient à la porte du palais, ou faisoient des presens, ou même se mettoient à genoux devant le peuple, qui en fut indigné; & pressa l'empereur de chercher un homme digne du sacerdoce. L'eunuque Eutrope qui gouvernoit l'empereur Arcade, avoit connu le merite de S. Jean Chrysostome, dans un voyage qu'il avoit fait en orient, pour le service de l'empereur; & sa reputation étoit répanduë par tout l'empire : ainsi il fut éleu évêque de CP. par le consentement unanime du peuple & du clergé, & avec l'aprobation de l'empereur. Mais on savoit combien il étoit aimé à Antioche, où il faisoit depuis douze ans les fonctions de prestre, & combien le peuple d'Antioche étoit facile à émouvoir. Eutrope fit donc écrire par l'empereur à Asterius comte d'orient, de l'envoyer sans bruit; & le comte ayant receu la lettre, pria Jean de venir le trouver, comme pour quelque affaire, dans une église prés de la porte Romaine. Là il le prit dans son chariot, & fit marcher en diligence, jusques à un lieu nommé Bagras : où il le remit entre les mains d'un eunuque & d'un officier envoyés pour le conduire à CP.

Sup. liv. XIX. n. 7.



AN. 398. Afin de rendre son ordination plus solemnelle, l'empereur avoit convoqué un concile, & y avoit apellé Theophile d'Alexandrie, comme l'évêque du premier siege de son empire. Theophile vouloit faire évêque de C. P. le prestre Isidore, qui avoit pratiqué long-temps la vie monastique dans le desert de Scetis, & gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie. Outre son merite qui étoit grand, on pretendoit que Theophile lui avoit obligation, pour s'être bien aquité d'une commission tres-delicate. On dit que dans la guerre du tiran Maxime, Theophile chargea Isidore de lettres & de presens pour les deux concurrens, l'empereur Theodose & Maxime: lui ordonnant d'aller à Rome, d'attendre l'évenement de la guerre, & de donner au vainqueur les lettres & les presens. Qu'Isidore executa sa commission, mais qu'il fut découvert & obligé de s'enfuir à Alexandrie. Voilà comme on disoit qu'il avoit gagné la confiance de Theophile. Quand saint Jean Chrysostome fut arrivé à C. P. Theophile qui étoit habile à connoître les hommes sur la physionomie, fut surpris de la hardiesse & de la fermeté, qui paroissoit à son exterieur; & il en eut encore plus de repugnance à consentir à son ordination. Mais enfin on l'y fit resoudre: Eutrope lui montra plusieurs memoires, donnés aux évêques contre lui: disant qu'il n'avoit qu'à choisir, de se défendre contre les accusations, ou de se rendre à l'avis des autres évêques. Il ceda, & ordona Jean: qui fut ainsi établi évêque de C. P. le 26. de Février, sous le consulat d'Honorius pour la quatriéme fois & d'Eutichien, c'est à dire l'an 398.

Sup. liv. XVI. n. 36.

Dans son premier discours que nous n'avons plus, il parla sur le combat de David contre Goliath, &

promit de parler contre les Anoméens, ce qu'il executa dans le second qui commence ainsi : Je vous ay parlé un seul jour, & je vous aime déja, comme si j'avois esté nourri avec vous. Ce n'est pas que j'aye beaucoup de charité : mais c'est que vous estes fort aimable. Car qui n'admireroit vôtre zele ardent, vôtre charité sincere, l'affection pour ceux qui vous instruisent, l'union entre-vous? Tout cela attireroit une ame de pierre. C'est pourquoi je ne vous aime pas moins que l'église où je suis né, où j'ay esté nourri & élevé. Elle est sœur de la vôtre : vous le montrés par la conformité de vos actions. Si elle est plus anciene, celle-ci est plus ardente pour la foi. L'assemblée y est plus nombreuse, & l'auditoire plus celebre : mais celle-ci montre plus de patience & de courage. Les loups environnent de tous côtés le troupeau, qui ne diminuë pas, vous resistés à la tempeste & à la flâme de l'heresie. En effet quoique les Anoméens & les autres Ariens n'osassent s'assembler publiquement à CP. le païs en étoit encore rempli : sans compter les Marcionites, les Manichéens & les Valentiniens, qu'il attaque dans le même discours.

AN. 398. *Homil. contr. Anom. Gr. to. 6. p. 434 Lat. to. 1.*

XXVIII. Loix pour l'église.

On peut juger de l'opiniâtreté des heretiques de CP. par la multitude des loix, que l'on fut obligé de faire pour les reprimer. Outre celles des années precedentes, il y en a trois de l'année 396. une de l'année 397. & une de 398. partie contre tous les heretiques, partie contre les Eunomiens & les Apollinaristes en particulier. La derniere est la plus severe : elle ordonne de chasser de toutes les villes les clercs des Eunomiens & les Montanistes ; & leur défend de s'assembler même à la campagne, sous peine de confiscation de la maison, & du dernier suplice con-

L. 30. 31 32. 33. 34. C. Th. de hær.



AN. 398. tre le concierge. Elle ordonne aussi de brûler leurs livres, & défend de les garder sous peine capitale. Cette loi est datée du quatriéme jour de Mars, & attribuée à Eutrope, par l'historien Philostorge heretique Eunomien; ce qui fait croire qu'elle fut faite par l'autorité de cet eunuque, pour autoriser davantage S. Chrysostome à son entrée en l'épiscopat.

Philost XI. c. 5.

On fit aussi en occident sous le nom de l'empereur Honorius des loix favorables à l'église. Premierement deux generales, pour lui conserver ses privileges: l'une peu aprés la mort de Theodose en 395. l'autre en 397. une autre plus particuliere le 25. d'Avril 398. pour reprimer les violences commises contre les églises. Elle porte que si quelqu'un attaquant les églises catholiques fait quelques injures aux prestres, aux ministres, au service & au lieu saint: le fait doit estre dénoncé aux puissances, par les lettres des magistrats & des soldats stationaires; specifiant les noms de ceux que l'on aura pû reconnoître, si la violence a esté commise par une multitude, & que l'on en connoisse au moins quelques-uns, qui puissent découvrir leurs complices: le gouverneur de la province punira de peine capitale, ceux qui seront convaincus: sans attendre la plainte de l'évêque, à qui la sainteté de son ministere ne laisse que la gloire de pardonner. Ce sont les termes de la loi. Il sera non seulement libre mais loüable à tous, de poursuivre comme un crime public, les injures atroces faites aux prestres & aux ministres. Que si la multitude rebelle se défend par les armes & par l'avantage des lieux, ensorte que les officiers ne les puissent prendre: les gouverneurs des provinces d'Afrique demanderont du secours au comte, qui avoit le commandement des troupes.

L. 29. 30. C. Th. de episc.

L. 31. Cod.

AN. 398.

XXIX. Guerre de Gildon.

On void par-là que cette loi fut faite, particulierement pour l'Afrique; & on croit avec raison, que ce fut à l'occasion des violences que les Donatistes y exerçoient, & qui vinrent cette année 398. à un plus grand excés à la faveur de la guerre de Gildon. Nubel un des plus puissans entre les petits rois Maures, laissa entre-autres trois fils, Firmus, Gildon & Mascezel, qui vivoient sous la protection des Romains. Firmus se revolta sous Valentinien premier, & fut défait par Theodose pere de l'empereur. Gildon étant demeuré fidele aux Romains, fut élevé par l'empereur Theodose à la dignité de comte, avec le commandement des troupes d'afrique : mais il se revolta aussi, aprés la mort de Theodose. Son frere Mascezel le quitta, & revint en Italie, laissant en Afrique ses deux fils, que Gildon leur oncle fit mourir. On le renvoya pour faire la guerre à son frere; & en passant, il alla à l'isle Capraria, & en prit quelques moines, qu'il pria de venir avec lui pour l'aider de leurs prieres. On croit que ces moines étoient Eustase & André, dont parle S. Augustin; & que leur voyage lui donna occasion d'écrire à leur abbé Eudoxe & à ses moines. Il les exhorte à ne pas tant aimer leur repos, qu'ils refusent de servir l'église, si elle a besoin de leur travail. Mascezel ayant amené ces moines en Afrique passoit avec eux les jours & les nuits dans les oraisons & dans les jeûnes: ayant apris sous Theodose la force de telles armes. Il n'avoit que cinq mille hommes contre soixante & dix mille : & desesperant du salut de son armée, & de sa propre vie; il vouloit décamper, & passer un défilé. La nuit saint Ambroise lui aparut, & frapant trois fois la terre de son bâton, lui dit: Ici, ici, ici. Il comprit que le saint

Amm. Marc. XXIX. c. 5.

Oros. lib. VII. c. 36.

Marcel. Chr. an. 398.

Aug. ep. 48. al. 81.

Paul. vita Ambr. n. 51.



AN. 398. lui promettoit la victoire au même lieu trois jours aprés. Il y demeura donc; & le troisiéme jour, ayant passé la nuit en prieres, il marcha contre les ennemis qui l'environoient. Il proposa la paix aux premiers qui s'avancerent: mais voyant un enseigne qui s'y oposoit, & excitoit les autres au combat, il lui donna un coup d'épée dans le bras, ensorte qu'il l'obligea de baisser l'enseigne qu'il portoit. Les troupes plus éloignées, croyant que les premiers se rendoient, vinrent à l'envi se rendre à Mascezel; & les barbares qui suivoient Gildon en grand nombre; abandonnés par les troupes reglées, se disperserent par la fuite. Gildon s'enfuit lui-même, & s'étant embarqué, fut ramené en Afrique, où il s'étrangla peu de jours aprés. Cette guerre fut terminée dans les trois premiers mois de l'année 398. Gildon étoit payen: mais sa femme étoit chrétienne & vertueuse: il avoit une sœur qui consacra à Dieu sa virginité. Sa fille Salvine qui avoit épousé Nebridius, neveu de l'imperatrice, fut aussi pieuse, comme il paroît par une lettre que S. Jerôme lui écrivit, touchant la conduite qu'elle devoit tenir dans sa viduité.

Pagi an. 398. n. 7. 8. 9. &c.

Hier. ep. 9.

Les Donatistes profiterent de cette guerre, pour continuer leurs violences avec plus d'impunité. Optat évêque de Thamagude, dans la province de Carthage, s'y signala entre les autres; & fut tellement ataché à la suite de Gildon, qu'on le nomma Optat Gildonien. Il marchoit accompagné d'une troupe de soldats: avec lesquels il commit une infinité de crimes par toute l'Afrique pendant dix ans. Il oprima des veuves, ruina des orfelins, separa des persones mariées, fit vendre le bien des innocens. Il fit la guerre à outrance par terre & par mer à l'église Catholique;

Aug. I. contr. Gaud. c. 38. n. 51.

II. Contr. ep. Parm c. 2 n. 4 c. 4 n. 8

&

& se rendit si terrible entre les Donatistes mêmes, que ceux de Mustite & d'Assure contraignirent leurs évêques Felicien & Pretextat de quitter le schisme de Maximien, pour revenir à la communion de Primien ; & obligerent les Primianistes à les recevoir, quoique nommément condamnez dans leur concile de Bagaïe. Enfin Optat étant accusé comme complice de Gildon, mourut en prison cette année 398. & toutefois les Donatistes ne se separerent jamais de sa communion, ils le reconnurent toûjours pour évêque, & aprés sa mort lui donnerent le titre de martyr.

AN. 398.
III. Cont. Cresc. c. 70. 4.
Ep. 53. al. 165. c. 3.
II. Cont. litt. Petil. c. 23. c. 92. n. 209. n. 83.
Ep. 76. al. 11. n. 3.

XXX. Conference de S. Augustin avec Glorius, &c.

Saint Augustin continuoit toûjours de travailler à la réunion des Donatistes, & ne faisoit point de difficulté de conferer avec eux, ou de leur écrire : non des lettres de communion qu'ils n'auroient pas receuës, mais des lettres simples comme à des payens ; & sans y prendre le titre d'évêque. Un jour comme il étoit à Tubursé avec Glorius, Eleusius, & quelques autres Donatistes, traitant de leur réünion, il produisirent les actes par lesquels il étoit porté que Cecilien évêque de Carthage avoit été condamné avec ses ordinateurs, par environ soixante & dix évêques ; & la cause de Felix d'Aptunge fut traitée d'une maniere tres-odieuse. Aprés cette lecture, S. Augustin dit : Nous avons aussi des actes ecclesiastiques, où Second de Tigisi, alors primat de Numidie, laissa au jugement de Dieu les évêques qui se confessoient traditeurs, dont les noms se trouvent entre les juges de Cecilien, & Second à leur teste. Ensuite il raporta, comme aprés l'ordination schismatique de Majorin, les Donatistes demanderent à l'empereur Constantin des juges ecclesiastiques ; comme Cecilien present fut absous par le jugement du pape Melchiade, ensuite par le concile

Ep. 43. al. 162. n. 1.
c. 2. n. 3.
Sup. liv. IX. n. 34.
Sup. liv. IX. n. 13.



AN. 398. d'Arles, & par l'empereur même à qui ils avoient appellé : & comme Felix d'Aptunge fut justifié par le proconsul. S. Augustin fit même aporter les actes qui prouvoient tous ces faits, & les fit lire en leur presence, pendant un jour entier : on lut avant midi ce qui regardoit Second de Tigisi & Felix d'Aptunge ; aprés midi la justification de Cecilien : mais il n'y eut pas
n. 17. assez de temps pour lire les actes de la condamna-
Sup. x. n. 23. tion de Silvain de Cirthe.

Saint Augustin étant retourné chez lui, leur écrivit une lettre, où il releve la force de toutes ces preu-
n. 7. ves. L'injustice de Second de Tigisi, qui sous pretexte de conserver l'union, avoit laissé au jugement de Dieu les traditeurs presens, convaincus par leur propre confession ; & avoit condamné Cecilien absent & innocent, avec qui tout le reste de l'église étoit en communion. Au contraire, dit-il, Cecilien pouvoit mépriser la multitude de ses ennemis, se voyant uni par les lettres de la communion à l'église Romaine, en laquelle a toûjours été la primauté de la chaire apostolique, & avec les autres païs, d'où
n. 8. l'Afrique même a receu l'évangile. Il faloit se plaindre aux évêques d'outre-mer, de la contumace des accusez ; & s'ils y avoient perseveré, les dénoncer par une lettre circulaire, pour les exclure de la communion de toutes les églises du monde. Alors on auroit pû ordonner en seureté un autre évêque à Carthage. Mais Second & ses complices vouloient couvrir le crime, dont ils se sentoient coupables, d'avoir livré
n. 12. les écritures, en accusant faussement les autres. Encore n'oserent-ils specifier dans leurs actes les crimes dont ils les accusoient.

n. 14. Il releve la sagesse du concile de Rome, & du pape

Melchiade ; & il ajoûte : Dira-t-on qu'il n'a pas deû s'atribuer la connoissance d'une affaire jugée par soixante & dix évêques d'Afrique, avec le primat à leur teste ? mais ce n'est pas lui qui se l'est attribuée : c'est l'empereur, qui à vôtre priere a envoyé des évêques, pour en juger avec lui. Et ensuite : Suposons que ces évêques qui jugerent à Rome, furent de mauvais juges : il restoit encore le concile plenier de l'église universelle, où l'affaire pouvoit être traitée avec les juges mêmes ; afin que s'ils étoient convaincus d'avoir mal jugé, leur sentence fût cassée.

AN. 398.

n. 19.

XXXI. Conference avec Fortunius. Ep. 44. al. 163.

Saint Augustin passant une autre fois à Tuburse, alla trouver l'évêque Donatiste Fortunius, qui étoit un vieillard doux & traitable. Il y alla en assez grande compagnie ; & le bruit s'étant répandu qu'il y étoit, il s'y amassa une grande multitude : par simple curiosité pour la pluspart, comme à un spectacle : aussi faisoient-ils tant de bruit, que la conference fut peu reglée. S. Augustin demanda plusieurs fois qu'elle fût redigée par des écrivains en notes ; & à peine put-il obtenir que ceux qui étoient avec lui commençassent à le faire : encore furent-ils obligez de quitter à cause du tumulte. S. Augustin en écrivit depuis la substance à Glorius & aux autres, les priant de communiquer sa lettre à Fortunius.

n. 3.

On commença par la question de l'église ; & Fortunius ayant avancé, qu'il étoit en communion avec toute la terre, S. Augustin lui demanda : Pouvez-vous me donner des lettres de communion, que nous appellons formées, pour tel lieu que je vous diray ? Pour moy, je suis prest d'envoyer de ces lettres à toutes les églises que les écrits des apôtres nous marquent, comme subsistant dés-lors. Fortunius passa ensuite à la pretenduë

n. 4. Sup. liv. XIX. n. 42.



AN. 398. persecution de Macaire ; & soutint que les vrais Chrétiens sont ceux qui souffrent persecution, alleguant
Matth. v. 10. le passage de l'évangile. Mais S. Augustin lui fit remarquer, qu'il y a : Ceux qui souffrent persecution pour la justice ; & qu'il faloit commencer par prouver la justice de leur cause & de leur separation, non seulement d'avec les pretendus traditeurs d'Afrique, mais
n. 5. d'avec toutes les églises du monde.

n. 6. Alors Fortunius produisit un livre, où il pretendit montrer, que le concile de Sardique avoit écrit à des évêques d'Afrique de la communion de Donat. S. Alypius dit à l'oreille de S. Augustin : Nous avons ouï dire, que les Ariens ont voulu s'attirer en Afrique les Donatistes. S. Augustin prit le livre, & considerant les decrets de ce concile, il trouva que S. Athanase & le pape Jules y étoient condamnez : ce qui lui fit connoître, que c'étoit un concile d'Ariens.
Sup. liv. XII. n. 48. C'étoit sans doute celui de Philippopolis, qui prenoit le nom de celui de Sardique. S. Augustin demanda permission d'emporter le livre, pour examiner plus à loisir la circonstance des temps, ou du moins de le marquer de sa main, de peur qu'on ne le changeât : mais on lui refusa l'un & l'autre. On convint à la fin que l'on ne devoit de part ni d'autre se reprocher les violences commises par les méchans, & qu'il faloit examiner la question du schisme. S. Augustin conjura Fortunius de travailler avec lui pour terminer cette question. Fortunius répondit honnêtement : Vous estes les seuls qui le demandez ; les autres de vôtre parti ne veulent point qu'on l'examine. Saint Augustin dit : Je vous trouverai pour le moins dix de nos confreres, qui entreront dans cet examen, avec autant de douceur & de droiture d'intention, que

vous en avez trouvé en nous. Fortunius promit d'en fournir autant de son côté, & là-dessus ils se separerent. AN. 398.

Saint Augustin écrivant tout ceci à Glorius & aux autres, les conjure de faire souvenir Fortunius de sa promesse; & dit que pour éviter la foule, il est d'avis que l'on s'assemble dans quelque bourgade mediocre, où il n'y ait point d'église, de l'une ni de l'autre communion: que l'on y porte les saintes écritures, & toutes les pieces que l'on pourra produire de part & d'autre. Afin, dit il, que n'étant point interrompus; & preferant cette affaire à toute autre, nous y employions autant de jours que nous pourrons; & que chacun priant le Seigneur dans son logis, nous puissions par sa grace terminer une affaire si importante. Faites-moi sçavoir quel sera sur cela vôtre avis, ou celui de Fortunius. Vers le même temps, il écrivit à Honorat autre Donatiste, qui l'avoit invité à traiter par lettres cette controverse. Il accepte le parti, & prie Honorat de lui répondre sur le point de l'église: comment elle peut estre renfermée dans une partie de l'Afrique, contre la promesse de la répandre dans toute la terre, si évidemment acomplie par la predication de l'évangile. n. 13. Ep. 49. al. 61.

XXXII. Quatriéme concile de Carthage. Tome 2. conc. p. 1198.

La paix ayant été renduë à l'Afrique, par la défaite de Gildon, le concile national s'assembla à Carthage le huitiéme de Novembre de la même année 398. autrement le sixiéme des ides, sous le consulat d'Honorius & d'Eutichien. Aurelius y presida avec Donatien & Talabrique, primat de Numidie. Saint Augustin y assista, & il y eut en tout deux cens quatorze évêques. On compte ce concile pour le quatriéme de Carthage, & c'est le second sous Aurelius.



AN. 398. On y fit cent quatre canons, la plufpart touchant l'ordination, & les devoirs des évêques & des clercs. Le premier marque l'examen qui fe doit faire, avant que d'ordoner un évêque : premierement fur les mœurs, puis fur la foi; & il eft à peu prés femblable à celui, par lequel commence encore la ceremonie de la confecration d'un évêque. *Pontific. Rom.* L'examen de la foi a principalement raport aux herefies qui regnoient alors, particulierement en Afrique. Enfuite eft marquée la forme des ordinations, premierement de l'évêque.

c. 2. Deux évêques doivent tenir fur fa tefte & fur fes épaules le livre des évangiles : un prononce la benediction, & tous les autres évêques prefens lui touchent la tefte de leurs mains. Pour le preftre; tandis c. 3. que l'évêque le benit, & tient la main fur fa tefte, tous les autres preftres qui font prefens y mettent auffi les mains. Pour le diacre, l'évêque feul lui met c. 4. la main fur la tefte, parce qu'il n'eft pas confacré pour le facerdoce, mais pour le miniftere. Le foudiacre c. 5. ne reçoit point l'impofition des mains : mais il reçoit de la main de l'évêque, la patene & le calice vuide; & de la main de l'archidiacre la burette, avec l'eau c. 6. & l'effuie-main. L'acolyte reçoit de l'évêque l'inftruction de fa charge; mais il reçoit de l'archidiacre le chandelier, avec le cierge & la burette vuide, pour c. 7. fervir le vin de l'euchariftie du fang de J. C. L'exorcifte reçoit de la main de l'évêque le livre des exorc. 8. cifmes. En ordonnant le lecteur, l'évêque doit inftruire le peuple de fa foi, de fes mœurs, & de fes bonnes difpofitions: enfuite il lui donne le livre en prec. 9. fence du peuple. L'archidiacre doit inftruire le portier de fes devoirs; puis à fa priere, l'évêque lui don-

ne les clefs de l'église de dessus l'autel. En toutes ces ordinations des quatre moindres ordres, le concile de Carthage fait dire à l'évêque les mêmes paroles, que l'on dit encore aujourd'hui. AN. 398.

Le psalmiste ou chantre peut recevoir cette charge du prestre seul. c. 10. La vierge doit être presentée à l'évêque pour estre consacrée dans l'habit de sa profession. c. 11. Les veuves choisies pour servir au baptême des femmes, doivent être capables d'instruire les plus grossieres, comment elles doivent répondre au baptême, & comment elles doivent vivre ensuite. c. 12. Les époux ayant receu la benediction du prestre, doivent par respect garder la continence cette nuit. c. 13.

Le concile regle ensuite la conduite des évêques & des clercs. L'évêque doit avoir son petit logis prés de l'église: c. 14. ses meubles doivent estre de vil prix, sa table pauvre: il doit soutenir sa dignité par sa foi & sa bonne vie. c. 15. Il ne lira point les livres des payens, & lira ceux des heretiques, seulement par necessité. c. 16. Il ne se chargera ni d'execution de testamens, ni du soin de ses affaires domestiques, & ne plaidera point pour des interests temporels. c. 18. Il ne prendra pas par lui-même le soin des veuves, des orfelins & des étrangers: c. 20. c. 19. c. 17. il s'en déchargera sur l'archiprestre; & s'occupera entierement de la lecture, de la priere & de la predication. Il n'ordonnera point de clercs, sans le conseil de son clergé, & le consentement du peuple. c. 22. Il ne jugera qu'en presence de son clergé sur peine de nullité. c. 23. Il exhortera ceux qui sont en different à s'accomoder, plûtost qu'à se faire juger. c. 25. On examinera dans les jugemens les mœurs & la foi de l'accusateur & de l'accusé. c. 31. L'évêque usera du bien de l'église, comme dépositaire, & non comme pro- c. 32.



AN. 398. prietaire ; & l'alienation qu'il en aura faite, sans le consentement & la souscription des clercs, sera nulle. L'évêque aura un siege plus élevé dans l'église : mais dans la maison, il reconnoîtra les prestres pour ses collegues ; & ne souffrira point qu'ils soient debout, lui étant assis, en quelque lieu que ce soit. Les évêques ou les prestres venant dans une autre église, garderont leur rang ; & seront invitez à prescher, & à consacrer l'oblation. Celui qui sortira quand l'évêque presche, sera excommunié. L'évêque ne doit empescher personne, soit payen, soit heretique, soit Juif, d'entrer dans l'église pour ouïr la parole de Dieu, jusques à la messe des catecumenes ; c'est à dire jusques à ce qu'on les renvoye. L'évêque ne se dispensera point d'aller au concile, sans cause grave ; & en ce cas y envoyra un deputé. Le concile reconciliera les évêques divisez. Il jugera l'accusation intentée par l'évêque, contre un clerc ou contre un laïque. Si les juges prononcent en l'absence de la partie, la sentence sera nulle, & ils en rendront compte au concile. La condamnation injuste prononcée par un évêque, sera reveuë dans un concile. Les translations sont défenduës, si ce n'est pour l'utilité de l'église, par l'autorité du concile pour les évêques, & par l'autorité de l'évêque, pour les prestres & les autres clercs.

c. 34. c. 33. c. 24. c. 84. c. 21. c. 25. c. 29. c. 30. c. 28. c. 27.

XXXIII. Suite des canons de Carthage.

c. 36. c. 37. c. 39. c. 40. c. 38.

Les prestres qui gouvernent les paroisses, demanderont le crême avant pâque à leurs propres évêques, en personne, ou par leur sacristain. Le diacre est le ministre du prestre, comme de l'évêque. Il ne s'assoyra que par l'ordre du prestre. Il ne parlera point dans l'assemblé des prestres, s'il n'est interrogé. En presence du prestre, il ne distribuera point au peuple l'eucharistie du corps de J. C. si ce n'est par son ordre,

ordre en cas de necessité. Il portera l'aube pendant l'oblation ou la lecture. C'est la premiere mention que je trouve d'habits destinez au service de l'autel. Les clercs ne doivent nourrir ni leurs cheveux ni leur barbe. C'étoit l'usage des Romains en ce temps-là. Ils doivent faire paroître leur profession dans leur exterieur : & ne chercher l'ornement, ni dans leurs habits, ni dans leur chaussure. Ils ne doivent point se promener dans les ruës & les places ; ni se trouver aux foires que pour acheter : sous peine de déposition. Celui qui manque aux veilles sans maladie, sera privé de ses gages. Tous les clercs qui ont la force de travailler doivent apprendre des métiers, & gagner leur vie : c'est-à-dire, dequoi se nourrir & se vêtir, soit par un métier, soit par l'agriculture, quelque instruits qu'ils soient dans la parole de Dieu, sans préjudice de leurs fonctions. On condamne les clercs envieux, delateurs, flateurs, médisans, querelleurs, jeureurs, boufons, ou trop libres en leurs paroles : ceux qui chantent à table, ou qui rompent le jeûne sans necessité. L'évêque doit reconcilier les clercs divisez, ou les dénoncer au concile. On ne doit jamais ordonner clercs, des seditieux, des vindicatifs, des usuriers, ni des pénitens, quelque bons qu'ils soient. On avancera dans les ordres les clercs qui s'apliquent à leur devoir au milieu des tentations: & on déposera ceux qu'elles rendent negligens.

AN. 398. c. 41. c. 44. c. 45. c. 47. c. 48. c. 49. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 60. 61. 62. 63. 59. 67. 68. 46. 50.

Celui qui communique ou qui prie avec un excommunié, sera excommunié. Le prestre donnera la penitence à ceux qui la demandent : mais on recevra plus tard les penitens les plus negligens. Si un malade demande la penitence, & qu'avant que le prestre soit venu, il perde la parole, ou la raison : il recevra la

73. 74. 75. 76.



AN. 398. penitence, sur le témoignage de ceux qui l'ont oüi. Si on le croit prest à mourir, qu'on le reconcilie par l'imposition des mains, & qu'on fasse couler dans sa bouche l'eucharistie. S'il survit, il sera soûmis aux loix de la penitence, tant que le prestre jugera à propos.
77. 78. En general, les penitens pour avoir receu le viatique, ne sont point quites de leur penitence, jusques à ce qu'ils ayent reçu l'imposition des mains. Ceux qui
79. ayant observé exactement les loix de la penitence, meurent en voyage ou autrement sans secours, ne laisseront pas de recevoir la sepulture ecclesiastique,
81. & de participer aux prieres & aux oblations. Les pe-
82. nitens doivent fléchir les genoux, même les jours de relâche: comme dans le temps pascal. Ceux qui doi-
85. vent estre baptisez donneront leur nom, & seront long-temps éprouvez, par l'abstinence du vin & de
86. la chair, & la frequente imposition des mains. Les neophytes s'abstiendront quelques temps des festins, des spectacles, & de leurs femmes. Celui qui en un
88. jour solemnel va aux spectacles, au lieu d'aller à l'office de l'église, sera excommunié. De même celui
c. 89 qui s'adonne aux augures, aux enchantemens, ou aux superstitions judaïques.

91. Les énergumenes ballieront le pavé des églises:
92. ils y seront assidus, & recevront leur subsistance jour-
43. naliere, par les mains des exorcistes. On aura soin des Chrétiens qui souffrent pour la foi catholique, & les diacres leur fourniront la subsistance. Ce canon, aussi bien que le quarante-deuxiéme & le cinquantiéme, regardent apparemment la persecution des Donatistes. Ceux qui refusent aux églises les oblations
95. des défunts, ou les rendent avec peine, seront excommuniez comme meurtriers des pauvres. On ne

recevra point les oblations de ceux qui sont en diffe- AN. 398.
rent, ni de ceux qui opriment les pauvres. On hono- 93.
rera plus que les autres, les pauvres vieillards de l'é- 94.
glise. Un laïque n'enseignera point en presence 83.
des clercs, que par leur ordre. Une femme, quelque 98.
instruite & quelque sainte qu'elle soit, n'enseignera 99.
point les hommes dans l'assemblée, & ne baptisera 100.
point. Il faut l'entendre hors le cas de necessité. L'é- 97.
vêque examinera celui qui doit gouverner des reli- 46. 102.
gieuses. Elles ne doivent point, sous pretexte de leur
subsistance, vivre familierement avec des clercs.
Les veuves que l'église nourrit, doivent estre toutes 103.
occupées de Dieu. Si elles se marient, même aprés 104.
avoir été enlevées, épousant le ravisseur, elles seront
excommuniées. Tels sont les canons du quatriéme
concile de Carthage, celebres dans l'antiquité, & encore observez pour la pluspart.

XXXIV. Du travail des moines.

Le travail des mains recommandé aux clercs dans ce concile étoit encore plus recommandé aux moines : & nous en avons un traité de S. Augustin, écrit peu de temps aprés. Il en raporte ainsi l'occasion. Comme il commençoit d'y avoir des monasteres à Carthage, les uns obéïssant à l'apôtre, subsistoient de leur travail: les autres vouloient vivre des oblations des gens de bien, sans travailler, & pretendoient accomplir mieux le precepte de l'évangile, où il est dit : Voyez les oiseaux du ciel, & le reste. Les simples laïques seculiers prenoient parti dans cette dispute, & elle commençoit à troubler l'église. C'est pourquoi le venerable Aurelius m'ordonna d'en écrire, & je le fis. Il y traite à fond le sens de ces paroles de S. Paul : Que celui qui ne veut point travailler ne mange point. Car les moines faineans, les expliquoient des

II. *Retract.* c. 21.

Matth. VI. 26.

2 *Thess.* 3 10.



AN. 398. travaux spirituels, disant qu'ils instruisoient les seculiers, les consoloient & les exhortoient. S. Augustin montre, que le precepte de l'apôtre se doit entendre du travail corporel; mais d'un travail qui n'occupe point l'esprit, & ne détourne point des choses spirituelles; & que S. Paul a également commandé aux serviteurs de Dieu de travailler, & à leurs freres de les assister, pour supléer à leur travail. Il avouë que les ministres de l'autel ont droit de se faire nourrir par le peuple; mais les moines contre lesquels il écrit, ne l'étoient pas. Il remarque, que la plusspart de ces faineans avoient mené dans le monde une vie pauvre & laborieuse: c'étoient des esclaves, des affranchis, des païsans, des artisans; & il ajoûte, que ce seroit un grand peché de ne pas recevoir à la profession monastique ces gens de condition vile, parce que souvent il en vient de grands saints. Mais il veut, que ceux qui ont été riches, travaillent aussi selon leurs forces.

c. 1. n.

c. 2. 3. &c.

c. 15.

c. 18.

c. 21.

c. 25.

c. 28.

Il se plaint que la gloire de la vie monastique étoit obscurcie, par un grand nombre d'hypocrites dispersés de tous côtez, sous l'habit de moines: qui parcouroient les provinces, sans estre envoyez, ni s'arrêter nulle part. Les uns, dit-il, font valoir des reliques de martyrs, si toutefois elles en sont: d'autres vantent leur habit: d'autres feignent d'aller trouver leurs parens qui sont en tel & tel païs: tous demandent, tous exigent, ou dequoi soûtenir leur pauvreté lucrative, ou dequoi recompenser leur sainteté feinte; & quand leurs crimes sont découverts, le nom de moines qu'ils portent, ne sert qu'a décrier une si sainte profession. Il refute à la fin l'attachement de ces moines faineans à porter de longs cheveux: ce qui joint au reste, fait croire qu'ils étoient du genre des

c. 31. &c.

Massaliens. On y peut aussi raporter le canon du concile de Carthage, qui défend aux clercs les cheveux longs. AN. 398. Can. 44.

XXXV. Abitrages des évêques.

En ce traité S. Augustin prend J. C. à témoin, que pour sa commodité, il aimeroit beaucoup mieux travailler de ses mains, tous les jours, à certaines heures, autant qu'il est ordonné dans les monasteres bien reglez ; & avoir le reste du temps libre, pour lire, prier, & traiter de l'écriture sainte : que de souffrir l'embarras des affaires temporelles, dont il étoit obligé de prendre connoissance. Il se plaint souvent de cet accablement d'affaires, où la charité l'engageoit, pour satisfaire au precepte de l'apôtre, qui défend aux Chrétiens de plaider devant des juges payens ; & Possidius dans sa vie en parle ainsi : A la priere des Chrétiens ou des gens de quelque secte que ce fût, il entendoit les causes, avec bonté & aplication : quelquefois jusques à l'heure du repas, quelquefois tout le jour sans manger : observant la disposition des esprits, & combien chacun avançoit ou reculoit dans la foi & les bonnes mœurs ; & quand il trouvoit l'occasion, il les instruisoit de la loi de Dieu, & les exhortoit : ne leur demandant autre chose que l'obeïssance chrétienne. Il écrivoit quelquefois des lettres, quand il en étoit prié, pour des affaires temporelles ; mais il regardoit tout cela comme des corvées, qui le détournoient de ses meilleures occupations. On trouve une loi d'Honorius du 27. de Juillet 398. à Milan, qui confirme ces arbitrages des évêques en ces termes : Ceux qui voudront de gré à gré plaider devant l'évêque, on ne les empêchera point : mais ils recevront son jugement, comme d'un arbitre volontaire, seulement en matiere civile.

c. 29.

In ps. 118 serm. 24 n. 3.

Poss. c. 19.

L. 7. de episc. aud.



AN. 399. la vente de tous les emplois. Gaïnas capitaine Goth, qui commandoit les armées, ne le put souffrir : il suscita sous main Tribigilde son parent, qui ravagea la Phrygie, & les provinces voisines ; & l'empereur Arcade, que Gaïnas trahissoit, fut obligé pour faire la paix avec Tribigilde, d'abandoner Eutrope, comme la cause de tous les maux de l'empire. On dit même qu'il avoit offensé l'imperatrice Eudoxia, jusques à la menacer de la chasser du palais : qu'elle alla trouver l'empereur en pleurant, & qu'elle acheva de le resoudre.

Zosim lib. 5. p. 793. Sozom. VIII. c. 7. Philost. XI. c. 6.

En cette extremité, Eutrope se refugia dans l'église pour sauver sa vie, & S. Chrysostome s'oposa genereusement à ceux qui voulurent l'en tirer par violence. Il fit même en cette occasion un discours au peuple, profitant du concours prodigieux qu'avoit attiré un tel spectacle. D'abord il releve par cet exemple la vanité des choses humaines, & la fragilité des grandes fortunes. Où sont maintenant, dit-il à Eutrope, ceux qui vous servoient, & qui vous faisoient faire place dans les ruës, ceux qui vous donnoient des loüanges ? Ils s'en sont fuis, ils ont renoncé à vôtre amitié, ils cherchent leur seureté à vos dépens. Nous n'en usons pas ainsi : l'église à qui vous avez fait la guerre, ouvre son sein pour vous recevoir ; & les theatres, que vous avez cheris, qui vous ont tant coûté, qui nous ont si souvent attiré vôtre indignation, vous ont trahi. Je ne le dis pas pour insulter à celui qui est tombé, mais pour soûtenir ceux qui sont debout. Il ajoûte en parlant d'Eutrope : Hier quand on vint du palais pour le tirer d'ici par force, il courut aux vases sacrez, ayant le visage d'un mort, tremblant de tout le corps, parlant d'une voix entrecoupée,

Orat. in Eutrop. to. 3. p. 67. to. 4. p. 481.

pée, & d'une langue begayante. Il exhorte ses auditeurs à en avoir pitié, & ajoûte: Vous dirés qu'il a fermé cet asile par diverses loix? mais il a apris par experience le mal qu'il a fait: lui-même a violé la loi le premier, & sa disgrace est une instruction pour tout le monde. L'autel paroît maintenant plus terrible, en tenant ce lion enchaîné: c'est comme l'image du prince, qui foule aux piés les barbares vaincus & captifs. Et ensuite: Ai-je adouci vos esprits? ai-je chassé la colere? ai-je éteint l'inhumanité? ai-je excité la compassion? oüi je le croi, vos visages le témoignent & ces torrens de larmes. Allons donc nous jetter aux piés de l'empereur, ou plûtost prions le Dieu de misericorde de l'adoucir, ensorte qu'il nous accorde la grace entiere. Il est déja fort changé. Car ayant apris qu'Eutrope s'étoit refugié en ce lieu saint, il a parlé à toute sa cour, qui vouloit l'aigrir contre le coupable, & le demandoit pour l'égorger. Il a répandu des larmes, & faisant mention de la table sacrée, à laquelle il s'est refugié, il a apaisé leur colere. Aprés cela, quelle grace meriteriés-vous, si vous gardiés la vôtre? comment vous aprocheriés-vous des saints mysteres, & demanderiez-vous le pardon de vos pechés? Prions plûtost le Dieu de misericorde, de délivrer ce malheureux de la mort, & de lui donner le temps d'expier ses crimes. C'est à dire de recevoir le baptême: car Eutrope étoit payen. AN. 399.

Ce discours eut son effet; & S. Chrysostome sauva la vie à Eutrope: mais ce ne fut pas sans peine, & sans livrer des combats. On vint à l'église en armes, on tira des épées, on mena le S. évêque au palais, on lui fit un crime du sermon qu'il avoit prononcé, on le

De promis. Dei ap. Prosp. p. 3. c. 38.

Serm. in ps. 44. Ato. 5. p. 200.



AN. 399. menaça de mort : tout cela ne l'ébranla point, il ne rendit point Eutrope ; & fit voir comme il dit, la force invincible de l'église, fondée sur la pierre : L'église, ajoûte-t'il, qui ne consiste pas dans le lieu, ni dans les murailles & les toits ; mais dans ses mœurs & ses loix. C'est à dire, que ce qui mettoit en seureté ceux qui s'y refugioient, n'étoit pas la force des portes ou des bâtimens, mais le respect de la religion & la sainteté de ses ministres. Eutrope fut pris toutefois, mais par sa faute, étant sorti de l'enceinte de l'église ; & il fut condamné à demeurer relegué dans l'isle de Chipre, avec confiscation de tous ses biens, & privation de tous ses honeurs, jusques à effacer son nom des fastes : ensorte que l'on ne compta pour consul de cette année que Theodore, qui étoit un homme de merite, Chrétien & savant, loué par S. Augustin & par le poëte Claudien. La condamnation d'Eutrope est dattée du seiziéme des calendes de Février à C P. sous le consulat de Theodore : c'est à dire du dix-septiéme de Janvier 399. Mais Gaïnas ne pouvant souffrir qu'il demeurât en vie : obtint qu'on le fit venir de Chipre à Calcedoine, où on lui fit son procés de nouveau, & il eut la teste tranchée.

Matth. XVI. 18.

Aug. 1. de Ord. c. 11. 1. Retract. c. 2.
Clad. de Cons. Theod.
L. 17. C. Th. de pæn.

Zos. lib. 5. p. 794.
Philostorg. x. c. 6.

XXXVIII. S. Jean Chrysostome reforme son clergé.

Socr. VI. c. .. Sozom. VIII. c. 7.

Quelques-uns blâmerent le discours de S. Chrysostome sur Eutrope, disant qu'il avoit insulté à ce malheureux : mais la veritable cause de ce reproche, étoit le chagrin qu'ils avoient contre le S. évêque. Il n'y avoit pas encore un an qu'il gouvernoit l'église de CP. & l'ardeur de son zele lui avoit déja attiré beaucoup d'ennemis à la cour & dans son clergé. Il attaqua premierement les ecclesiastiques, qui sous pretexte de charité, vivoient avec des vierges qu'ils traitoient de sœurs adoptives, & que l'on nommoit

Pall. vita. p. 45.

ſous-introduites, ou ſœurs agapetes, comme qui diroit charitables. Les pretextes étoient, d'aſſiſter une vierge abandonnée, ſans parens ni amis : de prendre ſoin de ſes affaires, ſi elle étoit riche ; & de la nourrir par charité, ſi elle étoit pauvre : de faire pour elle, tout ce que la bien-ſeance ne lui permettoit pas de faire par elle-même : principalement en des païs où les femmes ne paroiſſent guere en public. D'un autre côté, les clercs pretendoient ſe décharger ſur elles de leur ménage, & de ces petits ſoins auſquels les femmes ſont plus propres : afin d'eſtre plus libres pour les fonctions de leur miniſtere. Au reſte, ils ſoûtenoient, que dans cette familiarité ils ne prenoient aucune liberté criminelle, n'en faiſant pas moins profeſſion de continence. S. Chryſoſtome ſoûtenoit au contraire que cette cohabitation étoit pire, que d'entretenir ouvertement des femmes publiques : Ces infames, dit-il, qui le font ſont des payens, qui offrent des moyens de ſe corrompre à ceux qui le veulent bien ; ceux-ci ſont des Chrétiens, qui invitent au mal les ſaints mêmes.

AN. 399.
Sup. liv. VIII. *n.* 4. XI. *n.* 17. 17. *Hier. ep.* 22 5.

Nous avons de lui deux diſcours ſur ce ſujet, qui ſemblent eſtre de ce temps. Dans l'un il attaque les hommes, qui avoient de ces fauſſes ſœurs : dans l'autre il attaque les vierges, qui vivoient avec des hommes. Il ſupoſe comme ils pretendoient, qu'il ne ſe paſſe en eux rien de criminel, contre la pureté du corps : mais il ne laiſſe pas de condamner cette cohabitation, principalement à cauſe du ſcandale qu'elle cauſe ; & qui ne doit point eſtre mépriſé, puis qu'il eſt bien fondé, & que le ſujet de le donner, n'eſt point une choſe bonne en ſoi, & neceſſaire. Il ruine tous les pretextes de ces honteuſes ſocietés, & en montre

A. to. 6. *p.* 214.
p. 230.



An. 399. tous les inconveniens. Le peril continuel de tomber dans le crime : les mœurs effeminées, que produit un tel commerce : l'attachement, quand il n'y auroit autre chose, au plaisir de se voir & de se parler, plus sensible entre les personnes de different sexe. Dans le traité adressé aux vierges, il marque qu'elles étoient souvent exposées à des épreuves honteuses : & soûtient que tout leur mal vient de faire consister la virginité dans le seul éloignement du crime grossier, sans renoncer à la parure & aux autres sujets de la vie mondaine. Ces discours commencerent à aigrir contre S. Chrysostome, ceux de son clergé, qui étoient attachés à cet abus. Il attaqua ensuite leur avarice : puis leur maniere de vivre, les exhortant à se contenter de leurs pensions, & à ne point courir les tables des riches, ni se rendre leurs flateurs & leurs parasites. Il vouloit que l'on donât abondamment aux prestres les choses necessaires : de peur que le travail ne les abatît, & que les petits soins du temporel ne les détournassent des occupations spirituelles : mais il vouloit qu'ils fussent contens de la nourriture & du vêtement, sans attachement aux biens temporels.

p. 231. l. 35. *Pall. p. 45.* *p. 46.* *Hom. 15. in 1. Tim. ad v. 18.* *Hom. 21. in 1. Cor. ad IX. 7.*

XXXIX. S. Jean Chrysostome prend soin des pauvres. *Pall. p. 46.*

Ensuite il examina les memoires de l'économe, & retrancha des dépenses qui n'étoient point utiles à l'église. Il trouva même de la profusion dans la dépense particuliere de l'évêque : & apliqua ce superflu à l'hôpital des malades. Comme les besoins des pauvres augmentoient, il bâtit plusieurs hôpitaux, dont il donna la charge à deux prestres pieux ; & mit pour les servir des medecins, des cuisiniers, & d'autres ouvriers, du nombre de ceux qui n'étoient point mariés. Il exhortoit les peuples de CP. d'avoir chacun

Hom. 45. in Act. mor.

leur hôpital domestique, c'est à dire en chaque maison une petite chambre, pour les pauvres. Il alloit plus loin; il leur proposoit d'imiter les premiers Chrétiens de Jerusalem, & de mettre tous leurs biens en commun. Combien pensez-vous, dit-il, que l'on amasseroit d'or, si tous les fideles vendoient leurs biens? cela monteroit peut-estre à un million de livres d'or, ou plûtost à deux ou trois. Car il y a bien cent mille Chrétiens dans cette ville: le reste est de Juifs & de payens; & je ne croi pas qu'il y ait plus de cinquante mille pauvres. Quelle facilité de les nourrir? encore la dépense seroit-elle beaucoup moindre, les faisant vivre en commun. Ceux même qui ne sont pas Chrétiens y contribueront. Et qui demeureroit payen aprés cela? Je ne croi pas qu'il en restât un seul: nous les attirerions tous. Si nous avançons, j'espere avec l'aide de Dieu que cela sera: croyés-moi seulement, & faisons les choses par ordre. Ensuite il fit venir devant lui les veuves: & examina celles qui ne se gouvernoient pas bien; & en trouvant quelques-unes attachées aux plaisirs sensuels, il les exhorta à s'adonner aux jeûnes, & s'abstenir du bain & de la superfluité dans les habits: ou à se remarier au plûtost, pour ne pas deshonorer la religion. Car, dit-il, étant delivrées de la sujetion d'un mari, & n'étant pas attachées à Dieu, elles deviennent oisives, causeuses, curieuses, occupées des affaires d'autrui.

AN. 399.

Pall. p. 47.

Hom. 15. in 1. Tim. ad v. 14.

XI.
Il instruit son peuple.

Il exhortoit le peuple à estre assidu aux offices de la nuit, c'est à dire les hommes, qui pendant le jour n'en avoient point le loisir: car pour les femmes, il vouloit qu'elles demeurassent chés elles, & ne vinssent à l'église que le jour. Il faut, dit-il, se souvenir toûjours de Dieu: mais principalement quand l'esprit

Pall. p. 47.

Hom. 13 in ep. ad Hebr. Mon.



AN. 399. est tranquille, c'est à dire la nuit; car le jour d'autres soins nous troublent. Et ailleurs : La nuit n'est pas faite pour estre passée toute entiere dans le sommeil & l'oisiveté. Les artisans, les voituriers, les marchands le font voir; & l'église qui se releve à minuit. Relevés vous aussi, & voyés le bel ordre des étoiles, ce silence profond, ce grand repos : l'ame est alors plus pure, plus legere, plus élevée : les tenebres & le silence excitent à la componction : tous les hommes étands dans leurs lits, comme dans des sepulcres, representent la fin du monde. Je parle aux hommes & aux femmes : fléchissez les genoux, gemissés, priés : si vous avés des enfans, éveillez-les aussi, & que vôtre maison devienne une église pendant la nuit. S'ils sont trop délicats pour souffrir la veille, faites-leur faire une priere ou deux & les recouchés, seulement pour les accoûtumer à se relever. Ces exhortations déplaisoient aux clercs paresseux, accoutumés à dormir toute la nuit.

Hom. 26. in act. Mor.

Saint Jean Chrysostome s'apliqua encore à reprimer l'orgueil des riches, & à leur enseigner la moderation & l'humilité. Quel sujet avez-vous, disoit-il, de vous estimer si fort, & de croire nous faire grace, quand vous venez ici écouter ce qui sert à vôtre salut? Vôtre richesse, vos habits de soye? & ne savés-vous pas que des vers l'ont filée, & que des barbares l'ont mis en œuvre? que les courtisanes, les voleurs, les sacrileges, les hommes les plus infames s'en servent? Descendés une fois de ce faste, considerés la bassesse de la nature, vous n'estes que terre, poussiere, cendre, fumée : vous commandés à plusieurs hommes; mais vous estes esclave de vos passions. C'est comme celui, qui dans sa maison se laisseroit

Pall. p. 47. Homil. de insc. alt. A. to. 6. 723.

battre par ses valets, & au dehors se vanteroit de sa puissance. AN. 399.

Ses exhortations furent d'un si grand fruit, que l'on voyoit de jour en jour toute la ville de C. P. avancer dans la pieté. Ceux même qui avoient esté passionés pour les courses des chevaux, & les autres spectacles, abandonnoient le cirque & le theatre, pour accourir à l'église: aussi voyons-nous des discours tres-puissans contre cet abus, prononcés à C. P. Ce fut là qu'il expliqua entre-autres l'épître aux Ephesiens, l'épître aux Colossiens, l'épître aux Hebreux, & les actes des Apôtres. Il parloit trois fois la semaine, & quelquefois sept jours de suite. La foule étoit telle à ses sermons, que pour se faire entendre de plus prés, il fut obligé de quitter la place ordinaire, & de s'asseoir au milieu de l'église sur la tribune des lecteurs. Quelques-uns y venoient par curiosité: mais plusieurs se convertissoient, tant des payens que des heretiques.

Pall. p. 48.

A. to. 5. serm. 29. Intrate in ang p. 171. Hom. 24. 42. mor. in actar

Hom. 44. in acta mor.

Sozom. VIII. c. 5.

Un homme de la secte des Macedoniens, ayant esté converti par ses instructions, voulut aussi ramener sa femme à l'église Catholique. Il l'exhorta long-temps inutilement, parce que la coûtume & les conversations des autres femmes la retenoient: enfin, il la menaça de se separer d'elle. La femme promit ce qu'il voulut, & vint à l'église: le temps de la communion étant venu, elle receut l'eucharistie, & baissa la teste comme pour prier. Mais au lieu de consommer l'eucharistie, elle la garda, & mit à sa place un pain que lui donna secretement une servante affidée. Ayant porté ce pain à sa bouche, elle sentit qu'il devint une pierre sous ses dents. Effrayée de ce miracle, elle courut à l'évêque lui découvrir tout, & lui

AN. 399. montra la pierre où l'on voyoit la marque de la morsure, & qui étoit d'une matiere & d'une couleur extraordinaire. Elle demanda pardon avec larmes, & vêcut en bonne intelligence avec son mari. La pierre miraculeuse fut gardée dans le tresor de l'église de C.P. & on l'y voyoit du temps de Sozomene qui raconte cette histoire.

XLI. Il prend soin des autres églises. Sozom 8. c. 3. Theod. 5. c. 28.

Saint Jean Chrysostome ne bornoit pas ses soins à son église de C. P. il les étendoit sur toutes les églises. Il reforma celles des six provinces de Thrace : celles des onze provinces d'Asie, & des onze provinces du Pont; ce sont en tout vingt-huit provinces. Dés le commencement de son épiscopat, il entreprit de réünir les évêques d'Orient, avec ceux d'Egypte & d'Occident, dont ils étoient divisés au sujet de Paulin. Il pria Theophile d'Alexandrie d'y travailler avec lui, & de reconcilier avec le pape l'évêque Flavien, qu'il regardoit toûjours comme son maître & son pere spirituel. Theophile en étant convenu, on choisit Acace évêque de Berée, & le prestre Isidore d'Alexandrie, pour aller à Rome. Ils y negocierent avec succés, & revinrent en Egypte, d'où Acace retourna en Syrie, portant à Flavien & aux siens des lettres pacifiques des évêques d'Egypte & d'Occident. Ainsi la communion fut établie entre ces églises.

Theod. v. c. 30. Saint Chrysostome s'apliqua aussi à la conversion des Scythes. Il en trouva à C. P. qui étoient Ariens; & pour les ramener, il leur donna des prestres, des diacres, & des lecteurs de leur langue : & leur destina une église particuliere, où il alloit quelquefois luimême, & leur parloit par interprete. Il en convertit ainsi plusieurs. Il aprit qu'il y avoit des Scythes Nomades

c. 31.

mades, c'est à dire pâtres & errans, campés prés du Danube, qui desiroient de s'instruire dans la religion. Il chercha des hommes apostoliques qu'il leur envoya, & ils y travaillerent avec succés. Sachant qu'il y avoit des Marcionites dans le territoire de Cyr; il écrivit à l'évêque, l'exhortant à en délivrer le païs, & lui offrant le secours des loix imperiales. Il aida de son credit le diacre Marc, envoyé par S. Porphyre évêque de Gaze, pour obtenir la protection de l'empereur contre les payens; & procura la démolition des temples de la Phenicie. Il assembla des moines zelés, qu'il envoya travailler à cet ouvrage, authorisés par des rescrits de l'empereur, à qui toutefois il ne demanda rien pour les frais de cette mission: mais des dames riches & pieuses y fournirent abondamment.

AN. 399.

Vita S. Porph. ap. Sur. 26. Febr.

Theod. 5. c. 29.

XLII. Loix contre l'idolatrie.

Nous avons en effet une loi d'Arcade du troisiéme des ides de Juillet, sous le consulat de Theodore, c'est à dire du 13. Juillet 399. qui ordonne d'abatre les temples de la campagne, mais sans bruit & sans tumulte. Et comme elle est adressée à Eutychien prefet du pretoire d'Orient, on croit avec raison qu'elle regarde la Phenicie. Une autre loi de la même année du second jour d'Octobre, défend le spectacle honteux, nommé Majuma, qui avoit lieu principalement dans le même païs. Honorius de son côté, ou plûtost Stilicon sous son nom, fit aussi des loix contre les payens. Il y en a trois de cette année: une du 29. de Janvier, adressée aux gouverneurs d'Espagne & des cinq provinces de Gaule; qui en défendant les sacrifices, défend aussi d'ôter les ornemens des ouvrages publics: c'est à dire les statuës qui étoient dans les bains, les places publiques, les ruës & les

L. 16. C. Th. de pag. & ibi. Gothofr.

L. 2. C. Th. de Mai & ibi. Gothofr.

L. 15. C. Th. de pag.



AN. 399. autres lieux. La seconde loi d'Honorius est du vingtiéme d'Aoust: qui confirmant toûjours la défense des sacrifices, & des autres superstitions payennes, permet les assemblées, les spectacles, les festins solemnels. Elle est adressée au proconsul d'Afrique: aussi bien que la troisiéme, à peu prés de même date: qui défend d'abattre les temples, mais confirme la défense des sacrifices, & ordonne d'ôter les idoles. Peut-être elle fut donnée à l'occasion de ce qui étoit arrivé à Carthage la même année le dix-neuviéme de Mars. Car les comtes Gaudence & Jovius y ruinerent les temples des faux dieux, & abatirent les idoles; ce qui fit voir la fausseté d'un pretendu oracle des payens, que la religion chrétiene ne devoit durer que 365. ans. Car à ne compter que depuis la predication de l'évangile, les 365. ans étoient finis en 398. suivant le calcul de saint Augustin: qui marque que plusieurs se convertirent, quand ils virent la fausseté de leur oracle.

L. 18. eod.

Aug. XVIII. civ. c. ult.

Le plus fameux temple de Carthage, étoit celui de la déesse Celeste, que l'on croit être Cybele. Il ne fut pas abatu alors: mais il avoit esté fermé depuis long-temps, l'herbe & les ronces y étoient crûës; & les payens disoient, qu'il étoit gardé par des dragons & des aspics. Le peuple Chrétien demandoit qu'on en fist une église, ce que l'évêque Aurelius leur accorda, & y mit sa chaire épiscopale. Ce fut à la solemnité de pâque: on ouvrit & on netoya le temple sans peril; & on remarqua sur le frontispice écrit en grosses lettres: Aurelius pontife l'a dedié. C'étoit quelque Pontife payen: mais la rencontre du nom parut au peuple un presage de la verité. Les payens raportoient un oracle de la déesse Celeste,

Ap Prosp. III. de promiss. c. 38.

qui promettoit le rétabliſſement de ſon culte dans ce temple : mais au contraire, il fut ruiné environ vingt ans aprés, & converti en cimetiere. Vers ce même temps arriva le martyre de ſoixante Chrétiens, qui furent maſſacrés par les payens de la colonie de Suffecte, pour avoir abatu & briſé une idole d'Hercule. Nous l'aprenons par une lettre de ſaint Auguſtin, adreſſée aux anciens de cette colonie, où il leur reproche leur cruauté, & leur mépris des loix. L'égliſe honore ces martyrs le 30. d'Aouſt.

AN. 340.

Aug. ep. 50. al. 267.

XLIII. Cinquiéme concile de Carthage.

To. 2. conc. p. 1215. V. Schelſtr. Diſſ. 3 c. 9.

Nous avons un concile d'Afrique, dont la date la plus certaine eſt l'Ere d'Eſpagne 438. le ſixiéme des calendes de Juin, c'eſt à dire le 27. May 400. Aurelius y preſida, & ſoixante & deux évêques y ſouſcrivirent avec lui : on y fit quinze canons, dont le dernier porte, que l'on demandera aux empereurs l'abolition de tous les reſtes d'idolatrie, même dans les bois & les arbres. Il y fut défendu d'apeller les clercs en juſtice, pour eſtre témoins. Il fut dit que le clerc, de quelque rang que ce ſoit, condamné par le jugement des évêques, ne doit être défendu, ni par l'égliſe qu'il a gouvernée, ni par quelque autre perſone que ce ſoit : c'eſt à dire, comme il eſt expliqué ailleurs, qu'il faloit demander aux empereurs une loi qui l'ordonât ; & en effet nous en trouvons une d'Honorius en date du quatriéme Février de la même année 400. qui confirme les dépoſitions d'évêques, faites par les conciles : défendant à l'évêque depoſé, de demeurer à cent mille prés de la ville qu'il a gouvernée ; & à qui que ce ſoit, de ſoliciter l'empereur pour le rétablir.

Can. 1.

c. 2.

Dion. Exig. n. 62.

L. 35. Ch. Th. de epiſc.

Le concile défend aux évêques d'aliener le bien de l'égliſe, ſans l'autorité du primat de la province & du *c. 4.*

c. 5. concile : de resider dans le diocese ailleurs qu'en l'église cathedrale. L'intercesseur, c'est à dire celui qui prenoit soin d'une église vacante nommé autrement visiteur, doit y procurer un évêque dans l'an : autrement au bout de l'an, on y mettra un autre intercesseur. Les évêques doivent se trouver au concile : ou s'ils ont une excuse legitime, la declarer par écrit ; & les primats doivent diviser en deux ou trois bandes les évêques de la province : afin qu'ils viennent tour à tour au concile. Aussi le nombre des évêques étoit grand en chaque province. On ne doit point imposer les mains aux prestres, ou aux diacres coupables pour les mettre en penitence comme les laïques. C'étoit un abus, que pratiquoient les Donatistes. Un clerc excommunié ne sera plus receu à se justifier aprés l'an. L'évêque, qui aura ordonné clerc ou superieur de son monastere, un moine dépendant d'un autre évêque, sera reduit à la communion de son église : & le moine ne sera ni clerc ni superieur. S. Augustin fait mention de ce canon dans deux de ses lettres : où il dit, que l'on ne doit pas ordonner clercs les deserteurs des monasteres, mais les meilleurs d'entre les moines.

c. 8. c. 10. c. 11. *Optat. lib. 1.* c. 12. c. 13. *Ep 60 al 76. ad Aurel. ep. 64. al. 235. ad Quintian.*

c. 6. Il est ordonné de baptiser sans scrupule les enfans, dont le baptême n'est pas prouvé tres-certainement : c. 14. d'ôter les autels consacrés à la memoire des martyrs, sans preuve certaine, ou sur de pretenduës revelations. c. 7. Le jour de la pâque doit estre declaré par les lettres formées. c. 3. La loi de la continence est confirmée pour les évêques, les prestres & les diacres. Ce sont les reglemens de ce concile, que l'on compte le cinquiéme de Carthage & le troisiéme sous Aurelius.

XLIV. Saint Augustin continuoit toûjours ses travaux pour

l'église; & c'est en ce temps vers l'an 400. qu'il composa un plus grand nombre de livres. Comme le petit traitté de la foi des choses qu'on ne void pas; qui semble avoir été un sermon : d'où vient qu'il n'en parle point dans ses retractations : mais il l'envoya long-temps aprés au comte Darius, comme étant de lui. Il y combat les payens, qui se moquoient de la religion Chrétienne, parce qu'elle ordonnoit de croire des choses qu'on ne voyoit point. Il montre d'abord que persone ne peut, sans renverser les fondemens de la societé civile, se dispenser de croire des choses, qu'il ne voit ni au dehors par les yeux, ni au dedans de lui par la pensée. Ensuite il montre que nôtre foi est établie sur des preuves sensibles : les propheties, que nous lisons & dont nous voyons l'accomplissement; particulierement la vocation des gentils, & l'établissement de l'église par tout le monde, d'autant plus sensible alors, qu'il étoit plus recent. Les choses presentes que nous voyons, nous font croire les passées & les futures promises dans les mêmes livres. Ces livres sont entre les mains des Juifs nos ennemis, conservés exprés pour rendre témoignage. Et quand il n'y auroit point eu de prophecies, le seul changement du monde, qui a quitté ses ancienes superstitions, pour adorer un homme crucifié, presché par des ignorans, dont les successeurs ne se sont défendus que par leurs souffrances : ce changement suffiroit pour montrer que c'est l'ouvrage de Dieu.

Ecrits de S. Augustin.
II. *Retr. c.* 4.
De catech. to. 6. *p.* 142.
Epist. 131. *n.* 14.

Saint Augustin composa vers le même temps le traité du catechisme, à la priere de Deo-gratias diacre de Carthage, qui étoit chargé de cette fonction. Il lui marque donc la maniere dont il doit s'en aqui-



ter : & la substance des choses qu'il doit dire aux catecumenes. Car il s'agit ici, non pas de l'instruction des enfans Chrétiens, mais des payens qui se convertissoient en âge de raison. S. Augustin avoit commencé quelques années auparavant, le traitté de la doctrine Chrétiene, pour montrer plus à fonds la maniere d'entendre & d'expliquer l'écriture sainte ; mais il ne l'acheva que plus de vingt-cinq ans aprés.

II. Retract. c. 4.

Il commençoit alors, c'est à dire vers l'an 400. le grand ouvrage de la trinité, qu'il dictoit peu à peu, & ne l'acheva que plus de quinze ans aprés. Il l'interrompit pour écrire de suite, les quatre livres de la conformité des évangelistes : dont il employe le premier à refuter les payens, qui sous pretexte d'honorer J. C. comme un homme tres-sage, méprisoient les évangiles, parce qu'il ne les avoit pas écrits lui-même ; & soûtenoient que ses disciples avoient ajoûté à sa doctrine, lui attribuant la divinité & la défense d'adorer les autres dieux. Ce livre est donc une excellente controverse contre les payens, où il montre la superiorité du Dieu des Juifs, par l'accomplissement des propheties, touchant la conversion de toutes les nations, & la ruine de l'idolatrie, executée par les dernieres loix des empereurs. Les trois autres livres levent en détail les contrarietés aparentes des évangelistes. Au même temps se raportent les questions sur les deux évangiles de saint Matthieu & de S. Luc, & les annotations sur Job. Dans le même temps, c'est à dire vers l'an 400. S. Augustin écrivit les treize livres de ses confessions, pour son édification & celle des autres. Les dix premiers sont l'histoire de sa vie : les trois derniers sont des meditations sur le sens allegorique du commencement de la Genese : qu'il entre-

Ibid. c. 15.

Ibid. c. 16.

Sup. n. 42.

II Retr. c. 12.

II. Retr. c. 6.

prit peu de temps aprés d'expliquer suivant le sens litteral, dans les douze livres de la genese à la lettre. Ces livres tendent principalement à fournir des réponses aux calomnies des Manichéens, & contienent plus de questions que de resolutions : ils ne furent achevés que quatorze ans aprés. Il refuta encore plus ouvertement les Manichéens dans les trente-trois livres contre Fauste, ce même évêque Manichéen qu'il avoit connu en sa jeunesse, & dont il avoit tiré si peu de satisfaction. Il étoit Africain de Mileve: & ayant esté denoncé au proconsul, avec quelques autres Manichéens, au lieu de la peine de mort qu'il avoit encouruë selon les loix, il fut seulement relegué dans une isle à la priere des Chrétiens, & rapellé peu de temps aprés. Il composa un livre contre la foi Catholique, que S. Augustin entreprit, à la priere des fidelles, de refuter pié à pié, mettant d'abord le texte de Fauste, & ensuite ses réponses. Ce qui rend ces livres fort inégaux, suivant que ceux de Fauste lui fournissent plus ou moins de matiere. C'est principalement une défense de l'ancien testament contre les Manichéens.

Ibid. c. 24.

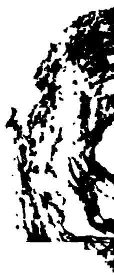
Ib. l. c. 7.

Sup. liv. XVIII. n. 10.

Lib. 1 cont. Faust.

Lib. V. c. 8.

Quoique l'heresie de Jovinien eût esté condamnée à Rome, où elle avoit paru: quelques-uns en disputoient encore en secret; & insistoient principalement sur ce qu'ils pretendoient que l'on n'avoit pû répondre à Jovinien, en faveur de la virginité, qu'en blâmant le mariage: reproche qui tomboit principalement sur saint Jerôme. Pour le détruire, S. Augustin écrivit le livre du bien conjugal, où il montre que le mariage est bon en soi : non comme un moindre mal, mais comme un vrai bien; & qu'il a trois biens principaux, les enfans, la fidelité reciproque, le sacrement ou mystere, qui le rend indisso-



luble. Et comme l'argument le plus ſeduiſant de Jovinien, étoit de dire aux vierges : Eſtes vous plus parfaites que Sara ou Anne ? il ſoûtient que les ſaints de l'ancien teſtament étoient dans leurs mariages, pour le moins auſſi parfaits, que les continens du nouveau teſtament; parce qu'ils avoient la même vertu dans la diſpoſition de leur cœur, & l'obéïſſance parfaite, qui vaut mieux que la continence. On attendoit que ſaint Auguſtin écrivît auſſi de la ſainte virginité: il ne differa pas ; & il montra combien ce don de Dieu eſt grand, & avec quelle humilité il doit eſtre conſervé. On raporte ces deux traités à l'an 401.

XLV. Lettre à Janvier.

Les réponſes aux queſtions de Janvier, que nous mettons au rang des lettres de S. Auguſtin, ſont auſſi du même temps. Ces queſtions ſont toutes ſur les divers uſages des égliſes ; & S. Auguſtin y donne pour maxime fondamentale, que J. C. n'a donné au nouveau peuple, qu'un tres-petit nombre de ſacremens, & tres faciles à obſerver : comme le baptême, l'euchariſtie & les autres, qui ſont recommandés dans les écritures du nouveau teſtament. Quant à ce que nous obſervons, dit-il, par tradition, ſi on l'obſerve par toute la terre, nous devons croire qu'il a eſté ordonné par les apôtres ou par les conciles generaux. Comme la celebration annuelle de la paſſion, de la reſurrection, de l'aſcenſion de J. C. & de la deſcente du ſaint Eſprit. Mais ce qui s'obſerve differemment en divers lieux : comme de jeûner le ſamedi, ou non ; de communier tous les jours, ou bien le ſamedi, ou non : de communier tous les jours, ou à certains jours ſeulement : d'offrir tous les jours ou bien le ſamedi & ou le dimanche ; ou le dimanche

c. 20.

Epiſt. 54. al. 118.

v. lib. IV de bapt. c. 24.

manche seulement : on est libre sur ces choses ; & il n'y a point de meilleure regle pour un Chrétien sage, que de suivre ce qu'il voit pratiquer dans l'église où il se trouve. Car tout ce qui n'est ni contre la foi ni contre les bonnes mœurs, doit passer pour indifferent, & estre observé pour le bien de la societé. Il aprouve ceux qui ne communient pas tous les jours par respect, & ceux qui communient tous les jours par d'autres motifs de respect : pourveu qu'ils ne communient pas dans le temps où on doit s'éloigner de l'autel pour faire penitence, par l'autorité du pasteur. Mais il aprouve encore plus celui qui les exhorteroit à demeurer en paix, nonobstant la diversité de leur conduite. Il marque en cette lettre differens usages des églises. En quelques lieux, on ne jeûnoit point les jeudis de carême ; quelques-uns offroient deux fois le sacrifice le jeudi saint, le matin, & le soir aprés souper : hors ce seul cas, la coutume de recevoir l'eucharistie à jeûn, étoit déslors universelle dans l'église. On ne se baignoit point les jours de jeûne : mais on se baignoit ordinairement le jeudi saint, ce que S. Augustin croit estre venu de ceux qui devoient recevoir le baptême, & qui s'y disposoient par cette propreté exterieure.

Dans la seconde lettre à Janvier, S. Augustin rend *Ep. 55. al. 119.* raison, pourquoi à pâque on observe le jour de la lune & de la semaine, plûtôt qu'à noël. C'est que le jour de pâque ne contient pas la simple memoire, mais la signification des mysteres qui s'y sont accomplis. S. Paul défend d'observer les jours & les temps en *Gal. IV. 11.* deux manieres : ou comme les Juifs assujetis aux ceremonies de l'anciene loi ; ou comme les payens, qui croyoient des jours heureux & malheureux, pour les



actions ordinaires de la vie ; mais il ne nous défend pas de nous servir des divisions du temps, pour regler prudemment nôtre conduite. On observe par
n. 32. toute l'église, le jeûne des quarante jours avant pâque, c'est à dire le carême, & les cinquante jours de joïe jusques à la pentecôte, pendant lesquels on ne jeûne point, on chante *alleluia*, & on prie debout. Je ne sai, dit S. Augustin, si on observe par tout de prier debout ces jours là & le dimanche. Il y a des lieux où on chante aussi *alleluia* en d'autres temps : mais par tout on le chante dans le temps pascal. L'octave
n. 33. des neophytes est distinguée du reste. Le lavement des piés étoit en usage, à l'imitation de N. S. Quelques-uns n'avoient pas voulu le recevoir, de peur
n. 34. qu'il ne fût regardé comme partie du baptême : d'autres l'avoient aboli par la même raison. Le chant des hymnes & des pseaumes étoit diversement pratiqué, & les églises d'Afrique s'y apliquoient moins. S. Augustin est d'avis, que l'on y employe tout le temps des assemblées ecclesiastiques, hors les lectures, les instructions & les prieres.

Enfin il donne pour regle, de conserver & d'imiter tout ce qui peut nous porter à mieux vivre : à moins que la foiblesse de quelques-uns ne le rende dangereux. Je ne puis aprouver, ajoûte-t'il, les nouvelles pratiques, qu'on introduit quasi comme des
n. 35. sacremens ; quoique je n'ose les désaprouver trop librement, pour ne scandaliser persone. Mais je suis sensiblement affligé, que l'on neglige tant de preceptes si salutaires des livres divins ; & que tout soit plein d'instructions humaines : jusques-là que si quelqu'un met le pié nud à terre dans l'octave de son baptême, on lui en fait un plus grand crime, que

s'il s'étoit enyvré. Donc toutes ces pratiques qui ne sont ni contenuës dans l'écriture, ni ordonnées par les conciles, ni confirmées par l'usage universel de l'église, & dont on ne voit point de raison : j'estime sans aucune difficulté qu'elles doivent estre retranchées. Car encore qu'on ne puisse montrer en quoi elles sont contraires à la foi : c'est assés qu'elles chargent de pratiques serviles la religion, que Dieu par sa misericorde a voulu rendre libre : ensorte que la condition des Juifs est plus tolerable, puis qu'au moins ils sont assujetis à la loi de Dieu, & non à des institutions humaines. Mais l'église se trouvant environnée de beaucoup de paille & d'yvroïe, tolere beaucoup de choses, sans toutefois aprouver ni dissimuler ce qui est contre la foi & les bonnes mœurs. S. Augustin condamne en particulier l'usage de chercher un sort dans l'évangile : pour regler les affaires temporelles sur les paroles qui se trouvoient à l'ouverture du livre.

n. 37.
V. Baluz. not. ad 3. capitular. an. 789. c. 4.
S. Aug p. 213.

XLIV. Livres contre Parmenien.

Cependant S. Augustin ne cessoit pas de combatre les Donatistes. Parmenien qui avoit succedé à Donat, en qualité de leur évêque à Carthage, & que S. Optat avoit combatu de son temps, avoit laissé une lettre à Tichonius que S. Augustin entreprit de refuter. Tichonius étoit un Donatiste, homme d'esprit, savant & éloquent qui avoit fort étudié l'écriture sainte, & composé divers ouvrages: entre autres une explication de l'apocalypse, & des regles pour l'intelligence de l'écriture, que nous avons encore, & que S. Augustin recommande, pourveu qu'elles soient apliquées avec jugement. Ce Tichonius en étudiant l'écriture, reconnut que l'église devoit estre répanduë par tout le monde, & qu'aucun peché ne pouvoit empêcher l'effet

Sup. liv. XVI. n. 40.
Gennad. n. 18.
Aug. III. doctr. Chr. c. 30.
Bibl. PP. 1677 to. 6.

des promesses de Dieu. Il commença à défendre fortement cette verité, sans toutefois cesser d'estre Donatiste, ni voir la consequence de son principe : que les Chrétiens d'Afrique, qui étoient unis de communion avec tout le reste du monde, apartenoient à la veritable église. Parmenien & les autres Donatistes virent bien cette consequence : & pour ne la pas accorder, ils aimerent mieux nier le principe, soûtenant que l'église étoit corrompuë par la communion des méchans. Parmenien écrivit donc une lettre à Tichonius, comme pour le desabuser : mais il demeura dans son opinion, & fut ensuite condamné par les Donatistes, dans un de leurs conciles. C'est à cette lettre de Parmenien, déja mort depuis long-temps, que S. Augustin entreprit de répondre à la priere des freres ; & il divisa sa réponse en trois livres.

II. Retract. c. 17. Il y traitta la question de droit contre les Donatistes : savoir si les bons sont soüillés par le commerce des méchans, en demeurant dans l'unité de la même église & la participation des mêmes sacremens. Il montre donc que les reproches des Donatistes, contre ceux qu'ils accusoient d'avoir esté traditeurs, ne pouvoient nuire aux Chrétiens des autres païs, qui n'avoient point eu de connoissance de ce qui s'étoit passé en Afrique : ni empescher l'effet des promesses de Dieu, exprimées en tant d'endroits de l'ancien & du nouveau testament, pour l'universalité de l'église répanduë par toute la terre, & son éternité dans tous les siecles. Et comme les Donatistes se prévaloient des passages de l'écriture, qui défendent de communiquer avec les méchans, & qui semblent rejetter le sacrifice, la priere & la predication des impies : S. Augustin explique tous ces passages & montre que

Lib. 1. c. 2. & 7.

le prestre, quoique pecheur, est exaucé quand il prie pour le peuple : que sa predication est utile aux autres, quand il enseigne la verité : & que le sacrifice de l'impie ne nuit qu'à lui-même : parce qu'il n'y a qu'un sacrifice toûjours saint, offert principalement par J. C. toûjours juste. *Lib. II. c. 8. n. 17. c. 9. c. 6.*

En un mot tous les sacremens profitent à ceux qui les reçoivent dignement, & ne nuisent qu'à ceux qui les administrent indignement : soit que leur peché soit conu, soit qu'il ne le soit pas. Le bon ministre en communiquant la grace au peuple, merite pour soi la recompense, le mauvais ne laisse pas de communiquer la grace. Car c'est Dieu qui donne la grace par les hommes, comme il la donne quelquefois par lui-même, sans le ministere des hommes. Ce n'est donc pas participer au peché, que de communiquer avec le pecheur, en vivant avec lui, & recevant de lui la parole de Dieu ou les sacremens : mais en consentant à son peché. Ni les propheres, ni les apôtres, ni J. C. même, ne se sont point separés de la societé des pecheurs qu'ils reprenoient. Toutefois, comme il est quelquefois ordonné de se séparer des méchans, S. Augustin donne les regles de cette separation, c'est à dire de l'excommunication. La severité de l'église est un effet de sa charité, aussi bien que sa douceur. Quand un Chrétien est convaincu d'un peché, digne d'anathême, l'église le separe pour le corriger ; & s'il ne fait penitence, c'est lui-même qui se retranche de l'église. Mais c'est au cas qu'il n'y ait aucun peril de schisme : que ce particulier soit sans apui ; & que la multitude aide le pasteur contre lui. Car quand la maladie a gagné le grand nombre, il ne reste aux gens de bien que de gemir : de peur d'arra- *c. 10. n. 22. c. 11. n. 24. c. 15. n. 34. c. 20. n. 40. Lib. III. c. 4. Lib. II. c. 15. n. 35. Lib. III. c. 1. c. 2. n. 13. n. 14. 15.*

cher le bon grain avec l'ivroie: On peut ſeulement uſer de reproche envers la multitude ; & encore bien à propos : comme à l'occaſion des calamités publiques, qui l'humilient & la rendent un peu plus docile. Mais la ſeparation eſt inutile, pernicieuſe & ſacrilege, parce qu'elle ne vient que d'orgueil : elle trouble les gens de bien foibles, ſans corriger les méchans emportés. Il n'eſt donc jamais permis de ſe ſeparer

c. 5. n. 28. de l'égliſe ; & il n'y a aucune ſeureté, que dans l'unité de cette égliſe, fondée ſur les promeſſes de Dieu, & neceſſairement connuë par toute la terre.

XLVII. Livres du baptême.

Dans ces livres contre Parmenien, S. Auguſtin avoit promis de traitter plus exactement la queſtion du baptême ; il en fit incontinent aprés un ouvrage

II. cont Parm. c. 14. ſeparé, diviſé en ſept livres, où il répond auſſi aux objections que les Donatiſtes tiroient des écrits & de

II. Retr. c. 18. la conduite de S. Cyprien. Pour montrer la validité du baptême des heretiques, S. Auguſtin raiſone ainſi:

I. de bapt c. 1. On convient que les apoſtats & les ſchiſmatiques

VI. c. 3. 4. 5. conſervent leur baptême, puis qu'on ne les rebaptiſe point, quand ils reviennent à l'égliſe : ils conſervent auſſi leur ordination, puis qu'on ne les reordone point. On peut donc auſſi recevoir le baptême hors de l'égliſe : comme on le peut garder. Les ſchiſmatiques ne ſont ſeparés de nous que ſpirituellement, par les ſentimens & la volonté : donc ils ſont avec nous en tout ce qu'ils croyent comme nous. Mais les biens qu'ils ont communs avec nous, c'eſt à dire la créance & les ſacremens, leur ſont inutiles ſans la charité dont le défaut les ſepare de nous ; & quand ils revienent, ces biens qu'ils ont déja ne leur ſont pas donés, mais ils commencent à leur eſtre utiles. Il en eſt de même des méchans qui ſont dans l'égli-

se, vivant selon la chair & sans charité : ils reçoivent les sacremens; mais sans fruit. Ils peuvent recevoir ainsi même le baptême : on ne les rebaptise pas quand ils se convertissent, mais le sacrement qui ne servoit qu'à leur perte, commence à servir à leur salut. 1. c. 17.

Il en est de même des ministres de l'église : pour estre avares, envieux, vindicatifs, ou tachés d'autres vices, ils n'ont pas moins le pouvoir de baptiser : ils ne le perdroient pas même, quand ils auroient des erreurs dans la foi : soit que leurs vices ou leurs erreurs soient connuës ou cachées. Que si les méchans qui sont dans l'église, peuvent donner & recevoir le baptême, ils le peuvent aussi hors de l'église : puisqu'ils ne le donnent, & ne le reçoivent pas en tant qu'ils en sont dehors, mais par la créance & les sacremens qu'ils en ont receûs. C'est l'église, qui dans les societés separées, engendre des enfans par le sacrement qui est à elle : ou plûtost, c'est J. C. qui baptise par quelque ministre que ce soit, digne ou indigne : la sainteté de son baptême ne peut estre profanée par les hommes : la vertu de Dieu y est toûjours : soit pour le salut de ceux qui en usent bien, soit pour la perte de ceux qui en abusent. Donc pour la verité du sacrement, ni la foi ni les bonnes mœurs ne sont necessaires, dans celui qui le donne ou qui le reçoit : mais bien pour l'effet & l'utilité du sacrement. Il suffit que le baptême soit donné par les paroles de l'évangile : quelque mauvais sens que leur donne celui qui baptise ou celui qui est baptisé. Cette doctrine est generale à tous les sacremens; & S. Augustin dit expressément : que ceux qui reçoivent l'eucharistie indignement, ne reçoivent pas moins le corps de J. C.

1. c. 17. 2. 3.
1. Cont. Petil. c. 2.
De bap. 1v. 64.
Lib. 1. c. 101.
11. c. 101.
11. c. 14. 51.
1v. c. 12. 19.
Lib. 5. c. 8.

Le baptême des enfans montre que la validité ne
xv. c. 23. dépend d'aucune disposition interieure. Car aucun
Chrétien, dit S. Augustin, ne dira que le baptême
des enfans soit inutile. Et ce baptême seul sauve les
enfans, qui meurent avant que de pouvoir croire &
faire des bonnes œuvres. Au contraire la foi seule &
la charité sauve celui qui ne peut recevoir le baptême,
comme le bon larron. Mais la vertu seule ne suffit pas
à celui qui peut estre baptisé, comme le centenier Cor-
xv. c. 23. neille : parce que le mépris du baptême marqueroit
iv. c. 25. que sa conversion ne seroit pas sincere. Tout de mê-
me le baptême seul ne suffit pas à celui qui vient en
âge de pratiquer la vertu. Mais Dieu suplée à ce
xv. c. 22. qui manque absolument : la foi dans l'enfant, & le
xv. c. 25. i. de bapt. c. 2. sacrement dans l'adulte. Quoique le baptême donné
vi. c. 5. vii. de bapt. hors l'église soit valide, celui qui le reçoit peche : si
c. 53. ce n'est dans l'extrême necessité. Dans l'église même
ii. cont. Parm. un laïque peut baptiser validement ; mais il peche s'il
c. 13. n. 29. n'y a necessité. Si celui qui n'est pas baptisé pouvoit
donner le baptême, c'estoit une question, sur laquelle
S. Augustin attendoit la décision d'un concile ; & ce-
pendant il inclinoit à dire qu'il étoit valide ; comme
il a esté decidé depuis.

Quant à S. Cyprien, S. Augustin n'en parle qu'avec
un extrême respect, & ne combat son sentiment
ii. bapt. c. 1. vi. c. 1. qu'avec une tres-grande circonspection. Il l'excuse
ii. Gal. xi. par l'exemple de S. Pierre qui se trompa dans la
question des observances legales : par l'obscurité de
la question que S. Cyprien avoit à traitter ; & par la
liberté où il étoit de soutenir son opinion, avant que
cette question eût esté decidée par l'autorité d'un
concile plenier, c'est à dire universel. Il nous donne
ces regles, touchant l'autorité que l'on doit suivre
dans

dans l'église. L'écriture est au dessus de tout, & il n'est pas permis de disputer de la verité ou de la droiture de ce qui y est contenu. Les écrits des évêques peuvent estre corrigés par d'autres évêques plus habiles & par les conciles. Les conciles provinciaux cedent à l'autorité des generaux ; & les generaux eux-mêmes peuvent estre corrigés par des conciles posterieurs. 2. c. 3.

Ce n'est pas mon sentiment particulier, dit-il, que je prefere à celui de Cyprien, mais celuy de toute l'église, qu'il auroit embrassé, s'il l'avoit connu clairement. J'use de la liberté qu'il a laissée à chacun, de suivre un autre sentiment. Il reconoît lui-même que l'anciene coûtume de l'église lui étoit contraire ; & que l'usage de baptiser les heretiques n'étoit que depuis Agrippin. Il n'a point condamné ceux qui étoient morts sans autre baptême, que celui qu'ils avoient receu hors de l'église ; & ne s'est point separé de la communion de ceux qui soûtenoient contre lui l'anciene coûtume : non plus que des évêques avares & usuriers, dont il déploroit la conduite scandaleuse. Il a toûjours conservé la charité ; & par là, il a condamné manifestement le schisme des Donatistes : en montrant qu'il n'est permis de se separer, ni pour la diversité d'opinions, quand la souveraine autorité de l'église n'a pas encore decidé, ni pour les crimes que l'on ne peut corriger. Enfin saint Augustin invoque S. Cyprien, regnant dans le ciel, afin d'estre aidé par ses prieres, pour imiter ses vertus, & résister aux heretiques & aux schismatiques, qui veulent abuser de ses écrits.

v. c. 17. II. c. 4. VI. c. 7. II. c 8. I. c 18. II. c. 6. III. cont. Par. c. 2. n. 8. De bapt. VII. c. 1.

Il presse encore les Donatistes sur la perpetuité de l'église, & dit : Si c'est un sacrilege, & une prévari-



AN. 400. l'épiscopat. Que ceux qui auront fait penitence publique, ne pourront estre ordonnés clercs, c'est à dire portiers ou lecteurs, si ce n'est en cas de necessité. Celui qui s'est engagé dans la milice depuis son baptême, s'il est receu dans le clergé, ne pourra arriver au diaconat. Le lecteur qui se remarie demeure lecteur, le soudiacre devient portier ou lecteur : mais à la charge de ne lire ni l'épître ni l'evangile : ce qui marque que les lecteurs regulierement les pouvoient lire, comme en Afrique du temps de S. Cyprien. Un clerc qui se trouvant dans le lieu où il y a une église, n'assistera pas au sacrifice que l'on offrira tous les jours, ne sera plus tenu pour clerc. Ceux qui entrent dans l'église, & ne communient jamais, seront avertis de se mettre en penitence, ou ne point s'abstenir de la communion. Mais celui qui ayant receu l'eucharistie de la main du prestre, ne l'aura pas consumée sera chassé comme sacrilege : c'étoit un des abus des Priscillianistes. Il est défendu au prestre de faire le saint chrême : mais on doit envoyer de chaque église un diacre ou un soudiacre, pour le recevoir de l'évêque à pâques. Aucune religieuse ne doit faire les prieres publiques dans sa maison, sans la presence d'un prêtre. Si la femme d'un clerc a peché, il peut la lier dans sa maison, la faire jeûner & la châtier, sans toutefois attenter à sa vie : mais il ne doit pas même manger avec elle, jusques à ce qu'elle ait fait penitence. S. Augustin témoigne cet usage de se separer des persones proches qui vivoient mal, & ne point manger avec elles, pour les corriger. La religieuse qui peche fera dix ans de penitence ; & si elle s'est mariée, elle ne sera admise à la penitence qu'aprés s'estre separée de son mari. Si c'est la fille d'un

c. 2. c. 7. c. 3. c. 4. Sup. liv. VI. n. 50. c. 5. c. 13. c. 14. Sup. liv. XVII. n. 56. c. 20. c. 9. c. 7. c. 16. c. 19.

évêque, d'un prestre ou d'un diacre, elle ne rece- AN. 400.
vra la communion qu'à la mort; & le pere & la
mere seront excommuniés, s'ils ne se separent c. 12.
d'elle. La veuve d'un évêque, d'un prestre ou d'un
diacre qui se remarie, ne recevra la communion qu'à
la mort.

Celui qui avec une femme fidele a une concubine, c. 17.
est excommunié : mais si la concubine lui tient lieu
d'épouse, ensorte qu'il se contente de la compagnie
d'une seule femme, à titre d'épouse ou de concubine
à son choix, il ne sera point rejetté de la communion.
Ce canon est tres-remarquable, pour montrer qu'il
y avoit des concubines legitimes aprouvées par l'é-
glise. C'est que selon les loix Romaines, toute femme
ne pouvoit estre épouse legitime de tout homme :
il faloit que l'un & l'autre fussent citoyens Romains,
& qu'il y eût proportion entre les conditions. Un
senateur ne pouvoit éprouver un affranchie: un hom-
me libre ne pouvoit épouser une esclave ; & les con-
jonctions des esclaves n'étoient point nommées ma-
riages. Or la femme qui ne pouvoit estre tenuë à ti-
tre d'épouse, pouvoit estre concubine : & les loix le
souffroient, pourveu qu'un homme n'en eût qu'une, L. 3. §. ff. de concub.
& ne fût point marié. Les enfans qui en venoient n'é-
toient ni legitimes ni bâtards : mais enfans naturels, L. 13. l. 34. ff. ad leg. Jul. de adult.
reconnus par les peres, & capables de donations.
L'église n'entroit point dans ces distinctions : & se
tenant au droit naturel, aprouvoit toute conjonction Aug. de bono conjug. c. 5.
d'un homme & d'une femme, pourveu qu'elle fût
unique & perpetuelle. D'autant plus que l'écriture Gen. XXV. 1. 6. Jud. XIX. 2. 9. 10. 24. 25. 27. 29.
sainte employe quelquefois indifferemment les noms
d'épouse & de concubine.

En ce même concile, Symposius & Dictynnius évê-

AN. 400. prioient de se tourner de côté pour se soulager, il dit: Mes freres, laissés-moi regarder le ciel, plûtost que la terre, afin que mon ame prene sa route pour aller à Dieu. Puis voyant le demon prés de lui, il dit: Que fais-tu là cruelle beste? Tu ne trouveras rien en moi: j'iray dans le sein d'Abraham. En disant ces mots, il expira; & les assistans admirerent l'éclat de son visage & de tout son corps, qui leur parut comme déja glorieux. Les habitans de Poitiers pretendoient enlever ses reliques à cause du séjour qu'il avoit fait chez eux, en son premier monastere de Ligugé: mais le peuple de Tours l'emporta. Il y eut une multitude incroyable de peuple à ses funerailles. Comme on le raportoit à Tours, toute la ville vint au devant: tout le peuple de la campagne y accourut, & plusieurs des villes voisines: il s'y assembla environ deux mille moines, & une grande troupe de vierges. Tous fondoient en larmes, quoique persone ne doutât de sa gloire. On le porta en chantant des hymnes jusques au lieu de son sepulcre: où fut depuis bâtie une grande église, & l'illustre monastere de S. Martin de Tours. Il gouverna cette église pendant vingt-six ans, & eut pour successeur S. Brice un de ses disciples. Un autre de ses disciples, savoir Severe Sulpice, écrivit sa vie.

Greg. Tur. I. hist. c. ult. Id. IV. mirac. c. 30. Sup. XIV. n. 25.

Greg. II. hist. c. 1.

L. Rufin traduit Origene.

Vers le même temps Rufin d'Aquilée fut condamné par le pape Anastase, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Rufin ayant demeuré environ vingt-cinq ans à Jerusalem avec sainte Melanie, revint à Rome vers l'an 397. Il y publia une version latine de l'apologie d'Origene, attribuée au martyr S. Pamphile, avec une lettre, pour montrer que les œuvres d'Origene ont esté falsifiées: l'une & l'autre adressée

Sup liv XVI. n. 6.

Ap. Hier. to. 4. ult.

à Macaire, qui avoit éte vicaire du prefet du pretoire, & faisoit profession de pieté. Ensuite Rufin donna une traduction de l'ouvrage d'Origene *Peri-archôn*, c'est-àdire des principes; avec une preface adressée au même Macaire, où il dit: Je sçai que plusieurs de nos freres ont desiré qu'Origene fût traduit en latin par quelques savans hommes; & en effet, nôtre confrere ayant traduit deux homelies sur le cantique, à la priere de l'évêque Damase, y a mis une preface si magnifique, qu'il n'y a personne à qui il ne donne envie de lire Origene; & il promet de traduire plusieurs autres de ses ouvrages. Je veux donc suivre, quoique d'un stile bien inferieur, ce qu'il a commencé & aprouvé: & faire connoistre cet homme, qu'il apelle le second docteur de l'église aprés les apôtres, & dont il a traduit plus de soixante & dix homelies. Je suivrai aussi sa methode, en éclaircissant les endroits obscurs, & suprimant ce qui ne s'acorde pas avec ce qu'il a dit ailleurs, touchant la foi catholique: de quoi je vous ai rendu raison dans l'apologie de Pamphile. Il finit sa preface, en conjurant le copiste de transcrire fidelement cet ouvrage. Le confrere que Rufin ne nomme point, & qu'il semble tant loüer, est S. Jerôme: qu'il vouloit ainsi prevenir, en montrant comme il s'étoit engagé à aprouver Origene.

Pall. Laus. c. 123.

Sup. liv. v. n. 54.

Ap. Hier to. 1 ep. 63. & to. ult.

Rufin ayant répandu cette version à Rome, se retira à Aquilée sa patrie: avec une lettre de communion du pape S. Sirice, qui ne se défiant de rien, la lui avoit accordée facilement. Ce saint pape mourut peu de temps aprés, c'est-à dire le vingt-sixiéme de Novembre 398. ayant gouverné l'église Romaine prés de quatorze ans. Incontinent aprés on éleut Anastase, qui ne tint le saint siege que trois ans & demi. On lui

Hier. in Ruf. III. c. 6. 7.

Sup. liv. XVIII. n. 33.

déféra Rufin, comme ayant semé dans Rome les erreurs d'Origene. Sainte Marcelle fut la premiere qui s'y oposa publiquement, poussée par son zéle pour la foi, & son amitié pour S. Jerôme. Car elle voyoit que cet écrit de Rufin faisoit beaucoup de mal; que quelques prestres, quelques moines, plusieurs seculiers se laissoient entraîner à ses erreurs. Les autres amis de S. Jerôme qui se trouvoient à Rome, se joignirent à elle: particulierement Paulinien son frere, & son ami Eusebe, & deux autres prestres nommez Vincent & Rufin. Vincent étoit à Rome long-temps avant Rufin d'Aquilée: Paulinien & Eusebe partirent un an aprés lui: l'autre Rufin deux ans aprés. S. Jerôme avoit envoyé son frere Paulinien, pour vendre ce qui restoit de leur patrimoine en Pannonie, à dessein d'augmenter le monastere qu'il avoit bâti à Bethléem, & y exercer plus aisément l'hospitalité. Rufin d'Aquilée fut donc déferé au pape Anastase: on produisit contre lui des témoins, qui ayant été infectés des erreurs d'Origene en étoient revenus: on produisit sa traduction du livre des principes; & comme il n'y avoit pas mis son nom, on en representa des exemplaires corrigez de sa main. Le pape lui écrivit plusieurs fois, pour l'obliger à venir à Rome se défendre en personne, mais il s'en excusa toûjours.

Apol. in Ruf III. c. 7.

Ep 25. ad. Pamm. in fine.

Ep 16. ad. Princip. c. 5

Cependant les amis de S. Jerôme l'avertirent de ce qui se passoit à Rome. Pammaque & Ocean lui écrivirent, qu'on leur avoit aporté des papiers, contenant la version des principes d'Origene. Nous y trouvons, disent-ils, plusieurs propositions, qui ne nous paroissent pas Catholiques: nous soupçonons même, que l'on en a suprimé plusieurs, qui auroient découvert l'impieté de l'auteur. C'est pourquoi nous

Ap. Hier. ep. 64.

vous suplions, pour l'utilité de tous ceux qui sont à Rome, de nous faire conoître ce livre d'Origene, tel qu'il est; & de refuter les erreurs ou les ignorances de cette version. Et comme le traducteur sans vous nommer, fait entendre adroitement dans sa preface, qu'il a executé l'ouvrage que vous aviez promis, & que vous estes dans les mêmes sentimens: vous devez vous purger de ce soupçon, depeur que vôtre silence ne soit pris pour un aveu.

LI. S. Jerôme écrit contre Rufin. Ep. 65.

Saint Jerôme ayant receu cette lettre, avec la version & la preface de Rufin, écrivit une lettre à Pammaque & à Ocean, où il se justifie des loüanges qu'il avoit données à Origene. Il dit, qu'il a loüé son esprit & son érudition, mais sans aprouver sa doctrine; & qu'il s'en est servi comme S. Cyprien de Tertullien, comme on se sert des livres d'Apollinaire contre Porphyre, & de l'histoire ecclesiastique d'Eusebe. Il avouë qu'il a étudié sous Apollinaire & sous Didyme, & qu'il a eu même un Juif pour maître. J'ay leu Origene, ajoûte-t-il, je sçai tout ce qu'il a écrit: croyez-moi, j'en parle par experience, ses dogmes sont empoisonez, & font violence à l'écriture. Il louë les mœurs d'Origene & ses travaux immenses; il convient qu'il est excusable en ses erreurs: seulement il ne veut pas qu'on le vante comme un apôtre, & qu'on prétende qu'il ne s'est trompé en rien. Quant à l'apologie d'Origene attribuée au martyr S. Pamphile: il soûtient qu'elle n'est pas de lui, mais d'Eusebe. Il écrivit aussi à Rufin: car ils s'étoient separez en paix, quand Rufin quitta la Palestine. S. Jerôme se plaint doucement de cette preface, où Rufin le loüant en aparence, l'accusoit en effet d'Origenisme; & il le prie de ne plus en user ainsi, de peur que d'autres ne fussent pas si patiens.

c. 3. c. 4. Ep. 66.

En même temps S. Jerôme traduisit les livres des principes d'Origene, comme Pammaque & Ocean l'en avoient prié; & il reconnut lui-même la necessité d'en faire une nouvelle traduction, quand il eut conferé avec le grec la version qu'ils lui avoient envoyée. Car il remarque que Rufin avoit corrigé les erreurs d'Origene contre la Trinité, qui n'eussent pas été souffertes à Rome; mais qu'il avoit laissé les autres dogmes, de la cheute des anges & des ames, de la resurrection, de la multitude desmondes, du rétablissement de toutes choses. Rufin avoit laissé toutes ces erreurs, comme il les avoit trouvées dans l'original: ou les avoit fortifiées par les memoires de Dydime. S. Jerôme se crut donc obligé de faire une version plus sincere de cet ouvrage, où toutes les erreurs d'Origene parussent également.

Apol. ad Pam lib. 1. c. 2.

Pammaque l'ayant receuë, eut horreur de ces erreurs; & tint le livre enfermé, depeur qu'elles ne se repandîssent dans le public. Mais un frere poussé d'un zele indiscret, les demanda pour les lire, promettant de les rendre aussi-tost: & Pammaque les lui presta sans se défier de rien. L'autre prit aussitost des écrivains en notes, & fit copier tout l'ouvrage si promptement, qu'il le rendit plûtost qu'il n'avoit promis. Il communiqua cette copie à d'autres: mais elle étoit pleine de fautes, & manquoit de sens en plusieurs endroits: tant par l'obscurité de la matiere, que par la precipitation des copistes. C'est pourquoi dix ans aprés, & vers l'an 409. un nommé Avitus pria S. Jerôme de lui envoyer cette version dans sa pureté. S. Jerôme le fit; & pour lui donner en même temps le contrepoison, il lui écrivit une lettre, où il marque les erreurs contenuës dans cha-

Hier. ad Avit. ep. 59.

cun des quatre livres des principes. Nous avons perdu la version de S. Jerôme, & il ne reste que celle de Rufin.

Quand il aprit que S. Jerôme avoit traduit les livres des principes, il en fut tellement irrité, que ses amis de Rome ne jugerent pas à propos de lui envoyer à Aquilée la lettre que S. Jerôme lui adressoit. Il composoit cependant trois livres contre S. Jerôme, qui parurent quelque temps aprés ; & ce fut à peu prés dans le même temps qu'il traduisit l'histoire ecclesiastique d'Eusebe, à la priere de Chromace évêque d'Aquilée. Il y ajoûta deux livres, qui la continuent jusques à la mort du grand Theodose. Il témoigne qu'il y travailloit, lors qu'Alaric passa les Alpes pour entrer en Italie.

Le pape Anastase l'avoit appellé plusieurs fois à Rome pour se justifier. Il n'y alla point & se contenta de lui écrire une lettre : où il dit pour excuse, qu'ayant été trente ans sans voir ses parens, il eût été dur de les quitter si-tost & qu'il étoit trop fatigué de ses grands voyages. Il pretend que sa foi est assez éprouvée par la persecution qu'il a soufferte à Alexandrie : C'est celle du temps de Valens ; & toutefois il fait sa profession de foi, touchant la la Trinité, l'incarnation, la resurrection de la chair, l'éternité des peines, assez conforme à la doctrine Catholique. Touchant l'origine des ames, il raporte trois opinions : entre lesquelles il dit, qu'il n'a point pris de parti, & qu'il s'en tient à ce que l'église enseigne manifestement : que Dieu est l'auteur des ames & des corps. Sur la traduction d'Origene, il dit qu'il n'est ni son défenseur ni son aprobateur, mais seulement son interprete ; & proteste qu'il n'a eu ni aura jamais d'autre foi, que celle de l'église

LII. Rufin condamné à Rome.

To ult. Hier.

Sup. liv. XVII. n. 5.



Romaine & des églises d'Aquilée & de Jerusalem.

Cette apologie ne contenta pas le pape Anastase : il ne laissa pas de condamner Rufin ; & ayant apris que Theophile d'Alexandrie avoit condamné les écrits d'Origene, & en défendoit la lecture : il les condamna aussi à Rome. Ce qu'il fit principalement à la poursuite de sainte Marcelle, & comme l'on croit l'an 401. L'année suivante il écrivit à Jean évêque de Jerusalem, qui l'avoit consulté au sujet de Rufin ; & lui en parla ainsi : C'est à lui à voir comment il se justifiera devant Dieu, qui est juge de sa conscience. Pour Origene qu'il a traduit en nôtre langue, je ne sçavois point auparavant qui il étoit, ni ce qu'il avoit dit. Il témoigne ensuite desaprouver tout à fait cette traduction, comme n'étant propre qu'à infecter l'église Romaine d'une mauvaise doctrine. Il se confie en la providence divine, que sa conduite sera aprouvée par tout le monde : & dit qu'il en a écrit plus amplement à son confrere Venerius. C'étoit l'évêque de Milan, qui avoit succedé à Simplicien. Il ajoûte qu'il y a un rescrit des empereurs, qui défend à tous les fidelles la lecture des livres d'Origene. Il exhorte Jean à ne point s'arrester aux discours du peuple, & ne prendre de mauvais soupçons contre persone : ce qui semble regarder S. Jerôme ; & conclut parlant de Rufin : Sçachez que je le tiens separé de nous, ensorte que je desire d'ignorer ce qu'il fait & où il est : enfin qu'il voye où il pourra estre absous. Ainsi finit la lettre du pape Anastase, qui est le seul écrit que nous ayons de lui. Il y traite Jean de Jerusalem avec beaucoup d'honeur, & dit que la gloire de son épiscopat se répand par tout le monde : ce qui montre que les reproches d'origenisme avancez contre lui

Hier ep. 78 ad Pamm. & Marc. in fi.

Id. ep. 16. c. 5

To 2. conc. p. 1194. & ap. Hier. to ult.

par S. Epiphane & par S. Jerôme, n'avoient pas fait grande impression à Rome, ou qu'elle étoit éfacée. Origene fut aussi condamné en Italie par Venerius de Milan, & même par Chromace d'Aquilée : enfin tout l'Occident le condamna.

Hier. 2. apolog. c. 6. Epist. Justin. to 5. conc. p. 658. B.

LIVRE VINGT-UNIÉME.

I. Theophe condamne Origene.

CELUI qui entreprit le premier & avec le plus de chaleur la condamnation d'Origene, fut Theophile évêque d'Alexandrie. Il fut long-temps à s'y resoudre, quoique pressé par S. Epiphane & par S. Jerôme, qui lui écrivit, que plusieurs saints n'aprouvoient pas la patience dont il usoit envers les heretiques, qu'il esperoit en vain corriger par la douceur. Enfin il fut déterminé par cette occasion. Entre les moines d'Egypte, il y en avoit plusieurs de simples & grossiers : qui s'attachant à l'écorce des expressions de l'écriture sainte, s'imaginoient que Dieu avoit une figure humaine, ce qui les fit nommer en grec Antropomorphites. Les mieux instruits voulant les desabuser, il s'excitoit des disputes ; & comme Origene, décrié d'ailleurs, étoit le plus éloigné de cette grossiere explication de l'écriture : les Antropomorphytes traitoient d'Origenistes ceux qui les vouloient desabuser, & ceux-ci les traitoient eux-mêmes de blasphemateurs & d'idolâtres.

Prosp. Chr. Pith. an. 7. Arcad. p 57. Sever dial. 1. Ep. ad Epiph. ap. Hier 67. 63. Hier ep. 68.

Socr. VI. c. 7. Sozom. VIII. c. 11. Sup. liv. XIX n. 45.

L'évêque Theophile soûtenoit la saine doctrine, & enseignoit publiquement que Dieu est incorporel. Il s'en expliqua même dans une lettre pascale, où il refuta fort au long l'erreur contraire. Cette lettre étant portée à l'ordinaire dans les monasteres, irrita

Cass. coll. x. c. 2.

étrangement presque tous les moines d'Egypte. Ils disoient que l'évêque Theophile étoit tombé dans une dangereuse heresie ; & la pluspart de leurs anciens avoient resolu de se separer de sa communion : parce, disoient-ils, qu'il combattoit l'écriture sainte, en disant que Dieu n'avoit point de figure humaine, quoique l'écriture témoignât si expressément, qu'Adam avoit été crée à son image. Les moines de Scetis, qui passoient pour les plus parfaits de toute l'Egypte, rejetterent cette lettre, & entre les prestres qui les gouvernoient, il n'y eut que l'abbé Paphnuce qui la receut : ceux des trois autres églises ne permirent pas seulement de la lire dans leurs assemblées.

c. 3. Entre ces Antropomorphites, étoit un vieillard nommé Serapion, dont l'austerité & la vie exemplaire autorisoit beaucoup l'heresie. Paphnuce essaya de le desabuser par plusieurs exhortations, mais inutilement : car Serapion regardoit toûjours ce qu'on lui disoit, comme une nouveauté contraire à l'anciene tradition. Il arriva qu'un diacre fort sçavant, nommé Photin, vint alors de Cappadoce. Paphnuce le receut avec grande joïe, & l'ayant fait venir devant tous les freres, lui demanda comment les églises Catholiques de tout l'Orient expliquoient ce passage : Faisons l'homme à nôtre image & ressemblance. Photin répondit, que tous les évêques l'entendoient, non suivant la bassesse de la lettre, mais spirituellement ; & prouva doctement par un grand discours & par plusieurs passages de l'écriture, que Dieu est immense, invisible & incorporel. Serapion en fut persuadé : Paphnuce avec les autres qui étoient presens furent ravis, que Dieu eût delivré ce saint vieillard de l'erreur où il étoit tombé par simplicité. Ils

se leverent pour prier tous ensemble, & Serapion prosterné à terre, crioit en pleurant : Helas ! on m'a ôté mon Dieu, & je ne sçai plus qui j'adore ? voulant dire, qu'il avoit perdu ce fantôme, qu'il avoit accoûtumé de former dans son imagination, pour se representer Dieu dans la priere. Cassien & Germain furent presens à cette conversion ; & ce fut l'occasion du second entretien qu'ils eurent avec l'abbé Isaac touchant la priere : où il leur fit voir, que cette erreur étoit un reste de l'impression qu'avoit fait l'idolâtrie dans l'esprit des hommes. *Sup. liv. xx. n. 7.* *Coll. x. c. 5.*

Mais la multitude des moines ne fut pas si-tôt desabusée. Ils quitterent leurs monasteres, & vinrent en foule à Alexandrie : murmurant contre Theophile, le traitant d'impie, & le voulant tuer. En cette extremité il usa d'industrie, & se presenta devant eux, en disant : En vous voyant, je croi voir le visage de Dieu. Cela les appaisa ; & ils lui dirent : Si vous dites vrai, & si vous croyez que Dieu a un visage comme le nôtre, anathematisez les livres d'Origene : sinon attendez-vous à estre traité comme un impie & un ennemi de Dieu. Je le ferai, dit Theophile, car je suis aussi ennemi des livres d'Origene ; & il y a longtemps que j'avois resolu de le condamner. Il renvoya ainsi les moines ; & tint un concile, où il fut ordonné, que quiconque aprouveroit les œuvres d'Origene, seroit chassé de l'église ; & il en écrivit une lettre synodale à tous les évêques. *Prosp. Chr. Pith. Sever. dial. 1.*

II. Lettres pascales de Theophile.

Il se declara encore contre Origene, dans les lettres pascales qu'il envoyoit tous les ans à toutes les églises suivant la coûtume. Car depuis le concile de Nicée, l'évêque d'Alexandrie étoit chargé d'avertir tous les autres du jour de la pâque. On envoyoit ces lettres *Synes. ep. 9. S. Leo. ep. 49. al. 64 ad. Marian. Cass. Coll. x. c. 2.*



AN. 401. aprés l'épiphanie, afin que tout le monde sçeût de bonne heure le jour où commençoit le carême, & les autres festes mobiles dépendantes de la pâque ;

Synes. ep. 13. & ceux qui portoient ces lettres étoient bien receus dans toutes les villes : on leur donnoit les choses necessaires, & des chevaux à changer pour continuer le voyage. Nous avons trois de ces lettres pascales de Theophile pour les années 401. 402. & 404. mais

Bibl. PP. Paris to. 3. p. 123. nous les avons seulement en latin de la traduction de S. Jerôme, & dans les éditions les deux premieres sont transposées.

Celle qui est veritablement la premiere, combat plusieurs erreurs d'Origene. Premierement, que le regne de J. C. deût finir : ce que nous ne trouvons expressément en aucun de ses ouvrages. Mais c'étoit une suite de ses principes. Car si tous les corps doivent estre à la fin détruits, comme n'étant faits que pour la punition des esprits ; J. C. doit estre sans corps, & cesser d'estre homme, & par consequent d'estre roi des hommes, au moins selon son humanité. La seconde erreur, est que les demons doivent estre sauvez : ce qu'Origene disoit, croyant que par leur libre arbitre, ils pouvoient aprés de trés-longs suplices se purifier enfin, & que J. C. devoit estre le Sauveur de toutes les creatures raisonables. La troisiéme erreur est, que les corps ne ressusciteroient pas

II. Princip. c. 3. entierement incorruptibles ; c'est à dire qu'ils seroient à la fin aneantis. Ce qu'Origene avançoit, en consequence de son principe, que les corps n'étoient que pour la punition des esprits : d'où s'ensuivoit qu'ils devenoient inutiles, quand l'esprit étoit entierement purifié. La quatriéme erreur est, qu'il ne faloit point prier le fils de Dieu ; ce que j'ay expliqué en son lieu.

Theophile releve avec beaucoup de vehemence toutes ces erreurs d'Origene, & les refute par des passages de l'écriture. A la fin de la lettre, il dit : Nous aurons le commencement du carême le huitiéme jour du mois Egyptien Phamenot : la semaine sainte le treiziéme de Pharmouthi : le samedi saint le dix-huitiéme ; & le jour de pâque le dix-neuviéme du même mois. C'est-à-dire que le carême commençoit cette année-là le lundi quatriéme de Mars : la semaine sainte le lundi huitiéme d'Avril ; & que le jour de pâque étoit le dimanche quatorziéme du même mois : qui sont des caracteres certains de l'année 401. Les Grecs commencent encore leur carême par le lundi de la premiere semaine.

La seconde lettre pascale de Theophile mal comtée pour la premiere, refute d'abord les erreurs d'Apollinaire, & ensuite celles d'Origene. Elle est encore plus vehemente que la premiere ; & il y a sujet de soupçonner Theophile, d'avoir trop pris à la rigueur quelques expressions d'Origene, qui pouvoient estre bien expliquées. Cette lettre marque le commencement du carême le trentiéme jour du mois Mechir, c'est-à-dire le lundi vingt-quatriéme de Février : la semaine sainte le cinquiéme de Pharmouthi, c'est-à-dire le lundi trente-uniéme de Mars : le jour de pâque l'onziéme de Pharmouthi, c'est-à-dire le dimanche sixiéme d'Avril. Ce sont les caracteres de l'année 402. A la fin de la lettre, il est dit : Vous devez sçavoir qu'à la place des saints évêques qui se sont endormis au Seigneur, on a ordonné : à Lemnade pour Heron Nascas : à Erythro, pour Sabatius, Paul : à Omboës pour Silvain, Verez : Ecrivez-leur donc des lettres pacifiques, & recevez les leurs, suivant la

V. Huet. Orig. II. q, 2. n. 28. & q. 3. n. 8.

coûtume de l'église. La troisiéme lettre pascale marque l'abstinence du vin prescrite en carême, comme celle de la chair; & montre la maniere de le passer saintement. Theophile y parle encore contre Origene; & indique le commencement du carême l'onziéme de Phamenoth : la semaine sainte le seiziéme de Pharmouthi, la pâque le ving-deuxiéme: ce sont le septiéme de Mars, l'onziéme & le dix-septiéme d'Avril, & par consequent l'an 404. Il marque aussi les nouveaux évêques à qui l'on devoit écrire & recevoir leurs lettres. S. Jerôme traduisit ces lettres à mesure qu'elles parurent, & les envoya en
Hier. ep. 78. grec & en latin à ses amis de Rome. Nous avons sa lettre à Pammaque & à Marcelle, dont il accompagna la seconde lettre pascale: il y fait mention de la premiere, & louë extrêmement le zéle de Theophile.

III. Theophile chasse les grands freres. *Sup. liv. XVI. n. 36. Pallad vita Chrys. p. 50.*

Une animosité particuliere excita Theophile à passer encore plus avant. Le prestre Isidore ordonné par S. Athanase, & âgé de quatre-vingts ans, gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie. Une veuve de qualité lui donna mille sous d'or, & lui fit jurer par la table sacrée, qu'il en acheteroit des habits pour les plus pauvres femmes de la ville, sans en donner connoissance à l'évêque Theophile; de peur qu'il n'employât cet argent à acheter des pierres: car il étoit passioné pour les bâtimens; & il en faisoit d'inutiles à l'église. Isidore ayant pris l'argent, l'employa pour les pauvres femmes & les veuves. Theophile le sceut: car il avoit des espions qui l'avertissoient de tout. Il appella Isidore, & lui demanda doucement ce qui en étoit. Isidore avoüa la chose. Theophile en fut irrité: mais il dissimula son ressentiment. On raporte encore quel-

qu'autre cause de la haine de Theophile contre Isidore. Deux mois aprés ayant assemblé les prestres, il produisit un papier, & dit s'adressant à Isidore : Il y a dix-huit ans que j'ay receu ce memoire contre vous : mes occupations me l'avoient fait oublier : je viens de le trouver en cherchant d'autres papiers : répondez à la plainte qu'il contient. Il s'agissoit d'un crime abominable. Isidore répondit : Quand il seroit vrai que vous auriez receu ce memoire, & qu'il vous auroit échapé ; celui qui l'avoit donné ne pouvoit-il pas le redemander ? Il s'étoit embarqué, dit Theophile. Mais, dit Isidore, n'est-il point revenu du moins au bout de deux ou trois ans ? s'il est present, faites-le venir. Theophile ainsi pressé, remit l'affaire à un autre jour. Cependant il gagna par promesses un jeune homme pour accuser Isidore, & lui donna, comme on disoit, quinze sous d'or. Celui-ci les porta à sa mere, qui craignant qu'Isidore ne la poursuivît devant le gouverneur ; alla le trouver, & lui montra l'argent qu'elle dit avoir receu de la sœur de Theophile. Isidore demeura dans sa maison à prier Dieu. Le jeune homme craignant les loix & la colere de Theophile, se refugia dans l'église. Theophile condamna sourdement Isidore, & le chassa de l'église, sous pretexte d'un crime infame, que la bienseance ne permettoit pas d'expliquer. Isidore craignant qu'il n'attentât même à sa vie, s'enfuït à la montagne de Nitrie, où il avoit passé sa jeunesse, & se retira dans sa cellule à prier Dieu.

Sozom. VIII. c. 12.

Alors Theophile écrivit aux évêques voisins, leur ordonnant, sans en rendre de raison, de chasser de la montagne & du fond du desert les moines qui étoient à la teste des autres. Ils vinrent à Alexandrie,



& prierent Theophile de leur dire le sujet de leur condamnation. Alors changeant de couleur, & les regardant de travers avec des yeux enflammez, il s'adressa au vieillard Ammonius, lui jetta au col son pallium, lui donnant des souflets, qui le firent seigner du nez, & criant: Heretique, anathematise Origene. Ammonius étoit un des quatre grands freres, celebres entre ces moines. Ainsi maltraitez, ils s'en retournerent à leurs demeures, & continuerent leurs exercices ordinaires: s'assurant sur la pureté de leur conscience. Theophile assembla contre-eux un concile des évêques voisins; & sans les avoir apellez, ni leur avoir donné moyen de se défendre, il en excommunia trois des principaux: Ammonius, Dioscore & un autre, sous pretexte de doctrine corrompuë: n'osant prononcer contre toute la multitude. Ensuite il fit venir de la même montagne cinq moines, qui n'étoient pas Egyptiens: en fit un évêque d'une bourgade, un autre prêtre, les trois autres diacres; & se servit d'eux, pour donner contre ces trois des requestes qu'ils n'avoient fait que souscrire, & que lui-même avoit composées. Ayant receu d'eux ces requestes dans l'église: il va trouver le prefet d'Egypte, & lui presente une requeste en son nom, à laquelle il attacha celles qui contenoient des accusations contre les trois moines: demandant qu'ils soient chassez de toute l'Egypte à main armée. Il obtient un ordre avec des soldats: il va de nuit avec de ses gens fondre sur les monasteres. D'abord il fit chasser Dioscore, l'un des grands freres, évêque de la montagne, qui fut tiré de son siege par des valets Ethiopiens. Ensuite il pille la montagne, abandonnant aux jeunes gens qui le suivoient les petits meubles des moines. Ayant pillé leurs cellules,

Sup. liv. XVII. n. 4.

il cherchoit les trois freres Ammonius, Eusebe & Euthymius ; mais on les avoit descendus dans un puits, que l'on avoit couvert d'une natte. Ne les ayant point trouvez, il fit brûler leurs cellules : avec lesquelles furent brûlées les saintes écritures & d'autres bons livres, un jeune garçon, & les saints mysteres. Theophile retourna ensuite à Alexandrie, & les trois grands freres s'enfuirent en Palestine, & arriverent à Jerusalem. Les prestres & les diacres de la montagne les suivirent, & trois cens moines ; les autres se disperserent en divers lieux. Ceux qui étoient en Palestine, se retirerent la pluspart à Scytopolis : à cause qu'elle abondoit en palmiers, dont ils avoient besoin pour leurs ouvrages. Ils étoient environ quatre-vingts. Theophile ayant apris qu'ils s'étoient retirez en Palestine, écrivit aux évêques du païs, en ces termes : Vous ne deviez pas recevoir ces gens-là contre ma volonté : mais puisque vous l'avez fait par ignorance, je vous le pardonne. Prenez donc garde ne les recevoir à l'avenir, ni dans l'église, ni dans aucun autre lieu. Ainsi les moines furent obligez de changer souvent de place ; & enfin se resolurent d'aller à C. P.

Sozom. VIII. c. 13.

Pall. dial. p. 50.

IV. S Chrysostome resiste à Gaïnas.

Socr. VI. c. 6. Sozom. VIII. c. 4. Theod. V. c. 32.

Saint Jean Chrysostome s'y faisoit de plus en plus aimer du peuple par son éloquence & sa magnanimité, & devenoit en même temps plus odieux aux grands & à une partie du clergé. Aprés la chute de Rufin & d'Eutrope, Gaïnas capitaine Goth devint le plus puissant dans l'empire d'Orient, & l'empereur Arcade fut contraint de lui donner le commandement de toutes ses troupes, tant de cavalerie que d'infanterie. Il étoit Arien comme la pluspart des Goths, & il voulut profiter de son credit, pour leur procurer une église à C. P. disant à l'empereur, qu'il



n'étoit ni juste ni honneste, qu'ils fussent obligez de faire leurs prieres hors de la ville. L'empereur répondit qu'il verroit & qu'il y mettroit ordre : puis il envoya querir S. Jean Chrysostome, lui proposa la demande de Gaïnas, lui representa son pouvoir, & lui fit entendre qu'il aspiroit à l'empire : concluant que pour l'apaiser, il faloit lui accorder sa demande.

Saint Chrysostome lui répondit : Ne le promettez pas, Seigneur, & ne m'ordonnez pas de donner aux chiens les choses saintes. Car je ne pourrai me resoudre à chasser ceux qui reconnoissent la divinité du Verbe, pour livrer les temples de Dieu à ceux qui le blasphement. Au reste, ne craignez point ce barbare : faites-nous venir ensemble, & je sçaurai bien lui fermer la bouche. L'empereur accepta ce parti avec joïe, & les fit venir le lendemain. Gaïnas renouvella sa demande, & somma l'empereur de sa promesse. S. Chrysostome accompagné de tous les évêques, qui se trouverent à C. P. dit qu'un empereur Chrétien ne pouvoit rien entreprendre contre la loi de Dieu. Gaïnas dit : Mais je dois avoir aussi-bien que les autres un lieu de priere. Jean répondit : Toutes les églises vous sont ouvertes, persone ne vous empesche d'y prier. Mais, dit Gaïnas, je suis d'une autre communion, je demande une église pour ceux qui en sont ; & je puis bien le demander, aprés les services que j'ay rendus aux Romains. Jean répondit : Vous avez été recompensé au delà de vos services. Vous estes general, vous portez l'habit consulaire : vous devez considerer ce que vous étiez autrefois, & ce que vous estes maintenant : comment vous étiez vêtu avant que de passer le Danube, quelle étoit vôtre pauvreté, quelles sont aujourd'huy vos

richesses.

richesses. En effet, Gaïnas avoit commencé par estre simple soldat. Le S. évêque continua, en lui representant les sermens qu'il avoit faits à l'empereur Theodose : de lui estre fidele & à ses enfans, & de maintenir l'empire & ses loix; & il montra celle qui défendoit les assemblées des heretiques dans les villes. Puis se tournant vers l'empereur, il l'exhorta à soutenir cette loi : disant qu'il lui eût mieux valu quitter l'empire, que de livrer la maison de Dieu. Gaïnas n'osa insister davantage, & les Ariens n'eurent point d'église dans C. P. AN. 401. Sozom. ibid.

Quelque temps aprés, Gaïnas se revolta ouvertement. Il ravageoit la Thrace, & persone n'osoit s'oposer à lui, ni même se charger d'une députation. On eut recours à S. Chrysostome, & il accepta la commission: sans craindre le ressentiment du barbare, pour l'affaire de l'église qu'il avoit demandée. Gaïnas ayant apris qu'il venoit alla loin au devant de lui : lui prit la main, la mit sur ses yeux, & lui presenta ses enfans, les metant à ses genoux. Toutefois cette députation ne termina pas la guerre. Gaïnas persista dans sa revolte, & fut enfin défait par Vides chef des Huns, qui envoya sa tête à C.P. Elle fut portée par la ville au bout d'une pique le troisiéme de Janvier, sous le consulat de Vincent & de Fravitta, en 401. Theod. v. c 33. Chr. Marcel. an 401. Chr. Pasch. eod.

V. Accusation contre Antonin d'Ephese.

Pendant cette guerre & sous l'indiction treiziéme, c'est à dire en 400. avant le mois de Septembre, les évêques d'Asie vinrent à C. P. pour quelques affaires. Il s'y en trouva aussi quelques autres : Theotime de Scythie, Ammon de Thrace, Arabien de Galatie: tous metropolitains & vieux. Theotime évêque de Tomi, & successeur de S. Vetranion, étoit Scythe de nation, mais nourri dans la vie monastique; & il en Pall. dial. p. 115. Sozom VII. c. 26.

AN. 401. garda l'habit & les grands cheveux : vivant tres-simplement, & mangeant selon le besoin, sans avoir de repas reglés. Les Huns des environs du Danube admiroient tellement sa vertu, qu'ils l'apeloient le dieu des Romains. Un jour comme il marchoit dans le païs des barbares, il en rencontra qui par le même chemin alloient à Tomi, qui étoit le lieu de sa residence. Ceux qui l'accompagnoient, commencerent à crier, se croyant perdus : pour lui il descendit de cheval, & se mit en priere : les barbares passerent sans le voir, ni ceux de sa suite, ni leurs chevaux. Comme ils maltraittoient les Scythes par leurs frequentes incursions : il les adoucit en leur donnant à manger, & leur faisant des presens. Cela fit croire à un barbare qu'il étoit riche : il voulut le prendre, & ayant preparé une corde à nœud coulant, il s'apuyoit sur son bouclier, comme il avoit accoutumé en parlant aux ennemis. Il leva la main pour lui jetter la corde, & l'attirer vers les siens : mais sa main demeura étenduë en l'air, & il ne pût la retirer qu'aprés que S. Theotime eut prié pour lui. Tel étoit ce S. évêque, dont l'église honore la memoire le vingtiéme d'Avril.

Martyr. R. 20. Apr.

Pall. p. 126.

Tous ces évêques avec S. Jean Chrysostome étant assemblés en concile, un dimanche à C. P. au nombre de vingt-deux, Eusebe évêque de Valentinianople ou Cilbiane en Lydie, se presenta devant eux, & leur donna un libelle contre Antonin évêque d'Ephese son metropolitain, contenant sept chefs d'accusation. Le premier d'avoir fondu des vases sacrés, & employé l'argent au profit de son fils. Le second d'avoir ôté du marbre de l'entrée du baptistere, pour le mettre dans son bain particulier. Le troisiéme d'avoir fait dresser dans sa sale à manger des colonnes

v. Baudr.

de l'église, couchées depuis long-temps. Le quatriéme, de tenir à son service un valet, qui avoit commis un meurtre, sans lui avoir fait de correction. Le cinquiéme d'avoir vendu à son profit des terres que Basiline mere de l'empereur Julien avoit laissées à l'église. Le sixiéme d'avoir repris sa femme, aprés l'avoir quittée, & en avoir eu des enfans. Le septiéme de tenir pour loi & pour maxime de vendre les ordinations des évêques, à proportion du revenu. Eusebe ajoûtoit: Ceux qui ont esté ordonés à prix d'argent sont presens, & celui qui l'a receu; & j'ay les preuves de tout ce que j'avance. *Pall. p. 127.*

Saint Jean Chrysostome lui dit: Mon frere Eusebe, souvent les accusations qui se font par passion, ne sont pas faciles à prouver. Croyés-moi, n'accusés point par écrit mon frere Antonin: nous accomoderons cette affaire. Eusebe s'échaufa, & s'emporta contre Antonin, persistant dans son accusation. Alors S. Chrysostome pria Paul d'Heraclée, qui paroissoit ami d'Antonin de les reconcilier: puis il se leva, & entra dans l'église avec les évêques, car c'étoit le temps du sacrifice; & aprés avoir salué le peuple, en donnant la paix à l'ordinaire, il s'assit avec les autres évêques. Eusebe entra secretement; & en presence de tout le peuple & des évêques, il donna un autre libelle contenant les mêmes accusations; & il conjura S. Chrysostome de lui faire justice par des sermens terribles, y joignant même la vie de l'empereur, pour lui conserver la vie. S. Chrysostome voyant son emportement, & voulant empêcher que le peuple ne fût troublé, receut le libelle; mais aprés la lecture des saintes écritures, il pria Pansophius évêque de Pisidie d'offrir le saint sacrifice. Pour lui il sortit *p. 128.*

avec les autres évêques : car il ne vouloit pas sacrifier ayant l'esprit agité, suivant cette parole de l'évangile : Si tu offres ton present à l'autel, & le reste.
Matth. v. 23.

Aprés que le peuple fut congedié, saint Chrysostome s'assit dans le baptistere avec les autres évêques, & ayant apellé Eusebe, il lui dit devant tout le monde : Je vous le dis encore : souvent on avance par passion des choses que l'on a peine à soutenir ; si vous pouvez prouver clairement vôtre accusation, nous ne la rejettons pas : sinon, nous ne vous obligeons point à la soûtenir. Prenés vôtre parti avant la lecture du libelle. Car quand il aura esté leu & entendu de tout le monde, & que l'on aura dressé des actes, il ne vous sera plus permis étant évêque de vous desister. Eusebe persista : on fit lire son libelle, & les anciens évêques dirent à S. Jean Chrysostome : Quoiqu'il n'y ait aucun de ces chefs d'accusation qui ne soit criminel : pour ne pas perdre de temps, attachons-nous au dernier qui est le plus horrible : car celui qui aura vendu à prix d'argent la communication du S. Esprit, n'aura pas épargné les vases, les marbres ou les terres de l'église. Alors saint Jean Chrysostome commença l'instruction du procés, & dit : Mon frere Antonin, que dites-vous à cela ? Il ne manqua pas de le nier. On interrogea ceux qui avoient donné l'argent, ils le nierent aussi. On continua l'instruction sur quelques indices, & on y travailla avec soin jusques à la huitiéme heure, ou deux heures aprés midi. Enfin on en vint aux témoins, devant lesquels l'argent avoit esté donné & receu, mais ils n'étoient point presens. S. Chrysostome voyant la necessité d'entendre ces témoins, & la difficulté de les faire venir, resolut d'aller lui-même en Asie achever cette instruction. Mais

Pall. p. 129.
p. 130.

Antonin pressé par le reproche de sa conscience, s'adressa à une persone puissante, dont il étoit comme l'intendant, pour quelques terres que ce seigneur avoit en Asie : & le pria d'empescher le voyage de Jean, promettant de faire venir les témoins. On fit p. 135. donc dire à S. Chrysostome de la part de l'empereur : Il n'est pas à propos que vous qui estes nôtre pasteur, nous quittiés à la veille d'un si grand trouble, & que vous alliés en Asie pour des témoins, que l'on peut aisément faire venir. Ce trouble étoit la revolte de Gaïnas. Ainsi on persuada à saint Chrysostome de demeurer ; & Antonin crut avoir gain de cause par ce delai, esperant écarter les témoins par argent ou par autorité. S. Chrysostome le previt, & resolut avec le concile d'envoyer quelques-uns des évêques presens en Asie pour interroger les témoins. On y en envoya trois : Syncletius métropolitain de Trajanople : Hesychius évêque de Parium, & Pallade d'Helenople. Les actes du concile portoient : que celui des deux parties, l'accusateur ou l'accusé, qui dans deux mois ne se rendroit pas à Hypepe, pour la poursuite de ses droits, seroit excommunié. Hypepe étoit p. 136. une ville d'Asie voisine des parties, & des deux évêques commis avec Syncletius.

Hesychius un de ces deux commissaires étant ami d'Antonin, feignit d'estre malade : Syncletius & Pallade se rendirent à Smirne, d'où ils écrivirent aux deux parties de se trouver au lieu marqué, mais ils étoient déja d'accord. Antonin avoit gagné par argent Eusebe, qui lui avoit promis par serment de ne le point poursuivre. Ils ne laisserent pas de se rendre à Hypepe pour la forme, & dirent que les témoins étoient absens pour diverses affaires. Les juges demanderent

à Eusebe : Dans combien de jours les presenterés-vous ? nous les attendrons. Eusebe croyant les fatiguer, car c'étoit dans le plus grand chaud de l'été : s'obligea de representer les témoins dans quarante jours, ou de subir la peine des canons. Mais au lieu de les aller chercher, il abandonna l'affaire, & s'alla cacher à C. P. Les juges attendirent les quarante jours ; & comme Eusebe ne paroissoit point, ils écrivirent à tous les évêques d'Asie, pour le declarer excommunié, comme défaillant ou comme calomniateur. Ils attendirent encore un mois, & revinrent à C. P. où ils le rencontrerent, & lui firent des reproches. Il s'excusa sur une maladie, & promit de representer les témoins.

p. 133.

VI. S. Chrysostome à Ephese.

Cependant Antonin mourut : & S. Chrysostome receut un decret du clergé d'Ephese & des évêques voisins, qui le prioient avec des conjurations terribles ; de venir reformer cette église, affligée depuis long-temps par les Ariens & par les mauvais catholiques ; & empescher les brigues de ceux qui s'efforçoient par argent d'occuper le siege vacant. S Chrysostome voyant qu'il s'agissoit de rétablir la discipline dans tout le diocese d'Asie où elle étoit tombée, tant par le défaut de pasteurs, que par leur ignorance, resolut de faire ce voyage : nonobstant sa mauvaise santé & la rigueur de l'hiver. Il laissa le soin de l'église de C. P. à Severien évêque de Gabales en Syrie, qui y étoit venu prêcher, & en qui il avoit une entiere confiance ; & prit pour l'accompagner en son voyage trois évêques, Paul, Syrien & Pallade.

p. 134.

Socr. VI. c. 11. Sozom VIII. c. 10.

Quand ils furent arrivés à Ephese, les évêques de Lydie, d'Asie, de Phrygie & de Carie, s'y assemblerent au nombre de soixante & dix : attirés par la

reputation de S. Chrysostome, qu'ils desiroient d'entendre, principalement les Phrygiens. Ce concile ordona pour évêque d'Ephese Heraclide natif de Chypre, diacre de saint Chrysostome : qui avoit esté moine en Scetis, & disciple du moine Evagre. Eusebe de Valentinople vint se presenter au concile, demandant à estre admis à la communion. Quelques évêques s'y oposoient, disant que c'étoit un calomniateur. Il leur dit : On instruit ce procés depuis deux ans : les témoins ont esté cause du retardement : permetés-moi de les representer aujourd'hui. Car encore qu'Antonin soit mort, ceux qui lui ont donné de l'argent pour estre ordonés, sont vivans. Le concile trouva bon d'examiner la chose. On commença par la lecture du procés commencé. Les témoins entrerent : six de ceux qui avoient esté ordonés pour de l'argent entrerent aussi. D'abord ils nierent : mais les témoins persisterent, même les prestres en qui les accusés sembloient avoir confiance : il y avoit des laïques, il y avoit des femmes. Ils specifioient les gages qui avoient esté donnés, les lieux, les temps, la quantité. Enfin les accusés pressés par leur conscience, confesserent sans beaucoup de peine. Il est vray, dirent-ils, nous avons donné ; mais nous avons cru que c'étoit l'ordre, pour nous affranchir des charges curiales. Nous vous prions maintenant de nous laisser, s'il se peut, dans le service de l'église ; sinon de nous faire rendre l'or que nous avons donné : car il y en a d'entre-nous qui ont donné les ornemens de leurs femmes. S. Chrysostome dit au concile : J'espere que l'empereur à ma priere les délivrera des charges curiales : ordonés que les heritiers d'Antonin leur rendent ce qu'ils ont donné. Le concile

AN. 401.
Pall. p. 135.
So r. VI. c. 11.
Sozom. VIII. c. 6.

Pall. p. 136.

AN. 401. ordonna cette restitution : & déposa ces six évêques simoniaques, leur permettant seulement de communiquer dans le sanctuaire. Ils aquiescerent au jugement ; & on mit en leur place d'autres évêques de mœurs & de capacité convenables ; & qui avoient toûjours gardé la continence. S. Jean Chrysostome ôta en passant plusieurs églises aux Novatiens & aux Quartodecimains.

p. 137.

VII. Déposition de Geronce de Nicomedie. Sozom. VIII. 6.

v. Vales. hic.

Il ôta aussi de Nicomedie l'évêque Geronce. Il avoit esté diacre de S. Ambroise à Milan ; & se vanta d'avoir pris la nuit une onoscelide : c'est ainsi que les Grecs nommoient un spectre, qu'ils se figuroient avec des jambes d'asne. Geronce disoit donc, qu'il avoit pris ce monstre, qui lui avoit rasé la teste, & l'avoit mis dans un moulin pour tourner la meule : qui étoit le châtiment des esclaves. Soit qu'il le dît par vanité pour se faire admirer, soit par illusion du demon, saint Ambroise trouva ce discours indigne d'un ministre de Dieu ; & ordona à Geronce de demeurer quelque temps chés lui à faire penitence. Lui qui étoit excellent medecin, homme agissant, persuasif, & propre à se faire des amis, se moqua de S. Ambroise, & s'en alla à C. P. En peu de temps il aquit l'amitié de quelques persones puissantes au palais, qui lui procurerent l'évêché de Nicomedie. Il fut ordoné par Hellade évêque de Cesarée en Cappadoce : en recompense de ce qu'il avoit obtenu à son fils un emploi considerable à la cour. S. Ambroise l'ayant apris, écrivit à Nectaire évêque de C. P. de deposer Geronce, & de ne pas soufrir l'injure qu'on lui faisoit & à la discipline ecclesiastique. Quelque desir qu'en eût Nectaire, il ne pût y réüssir, par la forte resistance de tout le peuple de Nicomedie.

Saint

Saint Jean Chrysostome déposa Geronce, & ordona à sa place Pansophius, qui avoit esté precepteur de l'imperatrice. Il étoit pieux, de mœurs douces & reglées : mais il n'étoit point agreable au peuple de Nicomedie. Ils se soûleverent plusieurs fois, & racontoient en public & en particulier les bienfaits de Geronce : l'utilité qu'ils recevoient de son art : l'honêteté & l'aplication avec laquelle il s'employoit à soulager tous les malades également, tant les riches que les pauvres. Ils relevoient ses autres bonnes qualités ; & faisant des processions dans les ruës de Nicomedie & de C. P. comme à l'occasion des tremblemens de terre, des secheresses, & des autres calamités publiques ; ils chantoient & demandoient à Dieu de leur conserver leur évêque. Enfin on les contraignit à l'abandonner malgré leurs gemissemens & leurs larmes ; & cette deposition attira encore bien des ennemis à S. Jean Chrysostome. Pendant son absence, l'imperatrice Eudoxia accoucha d'un fils qui fut nommé Theodose, comme son ayeul. Il nâquit le quatriéme des Ides d'Avril, sous le consulat de Vincent & de Fravitta, c'est à dire le dixiéme d'Avril 401. & cette naissance fut favorable à saint Porphyre évêque de Gaze, qui étoit venu à C. P. pour les interests de son église.

Socr. VI. c. 6. Sozom. VIII. c. 4. Marcell. Chr. an. 401. Chr. pasch. eod.

VIII. S. Porphyre de Gaze à C. P.

Vita S. Porph. ap. Sur. & Boll. 26. Feb.

Etant né à Thessalonique, de parens nobles & riches, il passa en Egypte vers l'an 378. & prit l'habit monastique à Sceris. Cinq ans aprés, il se retira en Palestine : vendit son patrimoine, le distribua aux pauvres, & aprit à faire des souliers, pour vivre de son travail. L'évêque de Jerusalem l'ordona prestre malgré lui, & lui commit la garde de la sainte croix. Il fut encore ordonné malgré lui évêque de Gaze vers

AN. 401. l'an 396. mais il continua de pratiquer la vie monastique, ne mangeant que du pain & des legumes, & aprés le soleil couché. Sa ville de Gaze étoit remplie de payens, qui y avoient jusques à huit temples; & comme il en convertissoit un grand nombre, ils s'éleverent avec fureur contre lui & contre son troupeau.

Pour se mettre à couvert de leurs insultes, il envoya son diacre Marc à C. P. demander à l'empereur la demolition des temples, principalement celui de Marnas. C'étoit lors qu'Eutrope étoit encore en credit, & S. Jean Chrysostome déja évêque, par consequent en 398. Marc obtint un ordre de fermer les temples; mais les officiers envoyés pour l'execution, se laisserent corrompre par argent: ensorte qu'aprés avoir abattu des idoles & fermé des temples, ils permirent de consulter en secret l'idole de Marnas. Les idolâtres persecutant les Chrétiens de plus en plus, S. Porphyre alla trouver l'évêque Jean de Cesarée, & le pria de le décharger de cette église, & lui permettre de se retirer. Jean le consola & l'exhorta à demeurer, & Porphyre le conjura de venir donc avec lui à C. P. Etant arrivés à C. P. ils s'adresserent à S. Jean Chrysostome, qui les receut avec joye, & reconut le diacre Marc qui les accompagnoit, & qui a écrit la vie de S. Porphyre. Il les recommanda à l'eunuque Amantius, qui avoit grand credit auprés de l'imperatrice, & étoit grand serviteur de Dieu.

Amantius les introduisit en effet chés l'imperatrice, qu'ils trouverent couchée sur un lit d'or. Elle les salua la premiere: leur demandant leur benediction; & leur fit excuse de ce qu'elle ne se levoit pas, à cause de sa grossesse. Ils lui raconterent la persecution des

idolâtres, qui ne laissoient pas même aux Chrétiens la liberté de cultiver leurs terres, pour pouvoir payer les tributs à l'empereur. L'imperatrice leur dit : Ne vous inquietés point, mes peres: j'espere que Dieu me fera la grace de persuader l'empereur de vous contenter: allés vous reposer, & priés Dieu pour moi. Ensuite elle se fit aporter de l'argent, & leur en donna environ trois poignées, disant : Prenés toûjours ceci pour vôtre dépense. Ils le prirent, & en sortant ils en donnerent la plus grande partie aux officiers qui tenoient les portes. AN. 401.

L'imperatrice proposa la chose à l'empereur, qui en fit difficulté, craignant de diminuer ses revenus, s'il traitoit mal les habitans de Gaze. Les évêques étant revenus la voir, elle leur en rendit compte, les exhortant toutefois à ne se pas décourager. Alors S. Porphyre se souvint de ce que leur avoit dit un saint anacorete nommé Procope, qu'ils avoient veu en venant dans l'isle de Rodes; & suivant son instruction, il dit à l'imperatrice: Travaillés pour J.C. & il vous donnera un fils. L'imperatrice rougit, & tressaillit de joye, & dit aux évêques: Priés Dieu, mes peres, que j'aye un fils comme vous dites; & je vous promets de faire tout ce que vous desirés; & de plus de bâtir une église au milieu de la ville de Gaze. Peu de jours aprés, l'imperatrice acoucha de Theodose: la joye fut grande, & le baptême fort solemnel: & à cette occasion l'imperatrice obtint de l'empereur ce que demandoient les évêques: c'est à dire la demolition des temples de Gaze, des privileges & des revenus pour les églises. Ils passerent à C. P. la feste de pâque, qui cette année 401. étoit le quatorziéme d'Avril. A leur depart, l'empereur & l'imperatrice leur firent de

prands preſens. Quand ils furent arrivés en Paleſtine, S. Porphyre fit abattre tous les temples de Gaze, avec le ſecours d'un officier que l'empereur lui avoit donné pour executer ſes ordres. Il ruina même le temple de Marnas, & bâtit une égliſe à la place, ſuivant le vœu de l'imperatrice.

IX. Entrepriſe de Severien de Gabales. *Chryſ. homil. de regreſ. ed. A to. 7. p. 944.*

Saint Jean Chryſoſtome revint à C. P. un peu aprés pâque, ayant eſté abſent plus de cent jours : c'eſt à dire environ trois mois. A ſon retour, il trouva que Severien, à qui il avoit confié l'égliſe de C. P. cherchoit à s'y établir à ſon prejudice. Severien étoit évêque de Gabales en Syrie, & avoit de la reputation pour ſon éloquence : auſſi bien qu'Antiochus évêque de Ptolemaïde en Phenicie, qui parloit avec beaucoup de facilité, & un beau ſon de voix, d'où vient que quelques-uns le nommoient Chryſoſtome ou bouche d'or. Severien étoit plus fort dans les penſées & dans les citations de l'écriture ; mais il étoit moins agreable, & en parlant grec, il conſervoit la prononciation peſante des Syriens. Antiochus vint à C. P. y prêcha quelque temps, y amaſſa beaucoup d'argent, & retourna chez lui. Severien excité par cet exemple compoſa beaucoup de ſermons, & s'en alla auſſi à C. P. S. Jean Chryſoſtome le receut agreablement ; & Severien de ſon côté ne manqua pas de rechercher ſon amitié. Son éloquence le fit bientoſt connoître à la cour : il fut aimé & eſtimé de pluſieurs grands, & connu de l'empereur même & de l'imperatrice : car il s'apliquoit à plaire à ſes auditeurs. Il fit encore de plus grands progrés pendant l'abſence de S. Chryſoſtome, qui en fut averti par l'archidiacre Serapion. C'eſt à dire que Severien troubloit par ſes cabales l'égliſe de C. P.

Socr. VI. c. 11. Sozom. VII. c. 10.

Serapion étoit Egyptien, homme colere & prompt: odieux à Severien qu'il méprisoit de son côté. Un jour comme Severien passoit, Serapion qui étoit assis ne daigna se lever, & lui rendre l'honneur qu'il devoit à sa dignité. Severien outré de colere s'écria: Si Serapion meurt Chrétien, J. C. ne s'est pas fait homme. Serapion releva cette parole, pour animer S. Chrysostome contre Severien. On dit même qu'il en suprimoit la moitié, & faisoit dire à Severien absolument; JESUS-CHRIST ne s'est pas fait homme, & en produisoit des témoins. La chose alla si loin, que S. Chrysostome chassa Severien de C. P. L'imperatrice Eudoxia prit son parti, & le fit revenir de Calcedoine, où il s'étoit retiré. S. Chrysostome refusoit toûjours de le recevoir à son amitié, ne pouvant s'y fier. Mais l'imperatrice lui presenta dans l'église des apôtres le jeune Theodose son fils, & le mit sur ses genoux, le conjurant de recevoir Severien. C'est ainsi que Socrate & Sozomene racontent la chose. Nous avons la traduction latine des discours que S. Jean Chrysostome & Severien prononcerent aprés leur reconciliation devant le peuple de C. P. S. Chrysostome parla le premier: & Severien le lendemain, témoignant recevoir la paix à bras ouverts. Mais la suite fit voir qu'il n'étoit pas revenu de bonne foi.

Sozom. VIII. c. 9.

To. 7. ed. A. in fine p. 10[illegible].

Les Ariens étoient encore en grand nombre à C. P. & comme ils étoient contraints de tenir leurs assemblées hors de la ville: ils s'assembloient au dedans vers les galeries publiques, pour sortir ensemble les jours solemnels de chaque semaine, c'est à dire le samedi & le dimanche. Ils chantoient à deux chœurs des cantiques conformes à leur doctrine; & aprés

X. Tumulte des Ariens à C. P. *Socr. 6 c. 8. Sozom. VIII. c. 8.*

pour cet effet, l'un évêque, l'autre prestre & les autres diacres. Il les chargea de requestes qui attaquoient leur doctrine : car il n'y avoit rien à dire contre leurs mœurs ; & ces accusations firent un tel effet dans le palais, qu'on les montroit au doigt comme des magiciens.

Les moines accusés, aprés avoir anathematisé toute mauvaise doctrine, presenterent des requestes à S. Jean Chrysostome, contenant plusieurs articles des violences de Theophile, & quelques autres accusations plus honteuses. S. Chrysostome les exhorta, par lui-même, & par d'autres évêques, à se desister de cette procedure, à cause des suites fâcheuses qu'elle pourroit avoir. Il écrivit aussi à Theophile, en ces termes : Leur chagrin les a emportés jusques à vous accuser par écrit. Mandés-moi donc vôtre resolution: car je ne puis leur persuader de quitter la cour. Theophile en fut tellement irrité qu'il chassa l'évêque Dioscore de sa propre église. C'étoit l'un des quatre grands freres ; qui avoit vieilli dans le service de l'église, les trois autres étoient à la teste des exilés. Theophile écrivit aussi à S. Jean Chrysostome, en ces termes : Je croi que vous n'ignorés pas la disposition des canons de Nicée, qu'un évêque ne doit point juger de causes hors de son ressort. Si vous l'ignorés, aprenés-la, & ne recevés point de requeste contre moi. Car si je dois estre jugé, c'est par les Egyptiens, & non par vous, qui estes à soixante & quinze journées de distance. S. Chrysostome ayant leu cette lettre, la garda par devers lui, & exhorta à la paix les moines des deux partis ; c'est à dire les refugiés, & ceux que Theophile avoit envoyés depuis pour les accuser. Mais les premiers étoient aigris,

p. 62.

gris,

gris, comme tyrannisez par Theophile; le autres disoient qu'ils n'avoient pas le pouvoir de faire la paix sans lui. S. Chrysostome leur ayant ainsi parlé n'y pensa plus.

XII. Lettres de Theophile contre les grands freres. *Socr. VI c. 10. Sozom. VIII. c. 14. Ap. Hier. ep. 67.*

Theophile sçavoit combien S. Epiphane étoit zelé contre l'Origenisme, & l'avoit autrefois traité d'Anthropomorphite. Mais il lui écrivit alors; & lui envoyant la lettre synodale de son concile d'Alexandrie, il y en ajoûta une particuliere, par laquelle il le prie d'assembler tous les évêques de l'isle de Chypre & d'envoyer des lettres synodales à l'évêque de C P. à lui-même, & aux autres qu'il jugera à propos: afin qu'Origene soit condamné de tout le monde. Car j'ay appris, dit-il, que les calomniateurs de la vraye foi, Ammonius, Eusebe & Euthymius sont allez à C P. pour tromper quelqu'un de nouveau, s'ils peuvent, & se joindre à ceux qui sont déja dans leur erreur. Ayez donc soin de faire sçavoir la chose à tous les évêques d'Isaurie, de Pamphilie, & des provinces voisines: envoyez-leur ma lettre, si vous le jugez à propos; & afin qu'elle arrive plûtôt à C P. envoyez-y quelque homme habile, & quelqu'un de vos clercs: comme j'ay envoyé moi-même des monasteres de Nitrie des abbez, avec d'autres saints personages, pour instruire tout le monde de vive voix de ce qui s'est passé. S. Epiphane ne manqua pas d'assembler un concile des évêques de son isle, où il défendit la lecture des livres d'Origene. Il écrivit aussi à S. Jean Chrysostome, l'exhortant à faire la même chose.

Sozom. VIII. c. 14. Socr. VI. c. 10. Ap. Hier. ep. 73.

D'ailleurs S. Epiphane envoya à S. Jerôme la lettre generale de Theophile, contre Apollinaire & Origene; ce qui semble marquer la seconde lettre pas-

AN. 401. cale : l'exhortant à écrire en latin sur la même matiere pour les Occidentaux. S. Jerôme traduisit cette lettre de S. Epiphane, à lui ; & celle de Theophile à S. Epiphane. Il traduisit aussi une lettre que Theophile lui avoit écrite à lui-même, pour l'exhorter à fuïr les Origenistes qui étoient en Palestine ; & une autre par laquelle il lui recommandoit l'évêque Agathon & le diacre Athanase, qu'il envoyoit pour la même affaire. S. Jerôme y joignit ses réponses, dans lesquelles il louë hautement le zéle de Theophile. Dans l'une il excuse l'Evêque de Jerusalem d'avoir receu un homme suspect ; ce qui marque qu'il ne tenoit plus cet évêque pour Origeniste : dans l'autre il témoigne que Theophile avoit écrit sur ce sujet au pape Anastase. Cependant S. Jerôme ayant receu les deux livres d'invectives de Rufin, continuoit d'y répondre par son apologie, divisée en trois livres, & adressée à Pammaque & à Marcellin. Dans le premier livre, il se défend des accusations de Rufin : dans le second, il refute son apologie adressée au pape Anastase ; dans le troisiéme, il répond à des lettres de Rufin pleines de reproches.

Ep. 72. *Ep. 69.* *Ep. 70.* *Ep. 71.* *Post ep. 66.*

XIII. Concile de Carthage.

Ap. Dion. Exig. & Cod. Gr. n. 57. to. 2. Conc. p. 1642. & 1648.

A Carthage il se tint un concile le quatorziéme des calendes de Juillet, aprés le consulat de Stilicon, c'est-à dire le dix-huitiéme de Juin 401. L'évêque Aurelius y presida, & parla ainsi : Vous connoissez comme moi, mes freres, les necessitez des églises d'Afrique ; & il semble à propos de choisir un d'entre nous pour aller en Italie, & representer nos besoins à nôtre S. frere Anastase évêque du siege apostolique, & à nôtre S. frere Venerius évêque de Milan. Car de ces sieges, est venuë la défense à laquelle ils verront qu'il est necessaire de pourvoir. La disete de

clercs eſt ſi grande, & pluſieurs égliſes tellement abandonnées, qu'il n'y a pas un ſeul diacre, même non lettré; & nous ne pouvons plus ſouffrir les plaintes journalieres de diverſes paroiſſes languiſſantes, & la perte d'une infinité d'ames, dont nous rendrons comptes à Dieu. Vous vous ſouvenez que dans le concile precedent, il a été ordonné que ceux qui ont été baptiſez enfans chez les Donatiſtes, avant que de pouvoir connoître leur erreur, & ſe convertiſſent en âge de raiſon avec connoiſſance de cauſe: que ceux-là puiſſent eſtre receus dans le clergé, quand ils ſeront de bonnes mœurs, principalement dans une ſi grande neceſſité. Il y en a auſſi quelques-uns de la même ſecte, qui deſirent paſſer à nous avec leurs peuples, en conſervant leur rang: mais je croi qu'il faut laiſſer ce cas à nos freres, pour l'examiner plus murement, & nous en donner leur avis. Nous demandons ſeulement leur conſentement pour l'ordination de ceux qui ſont baptiſez dans l'enfance. AN. 401.

On void par ce diſcours d'Aurelius la diſette des clercs en Afrique, qui venoit en partie de l'opreſſion des Donatiſtes & de leur multitude, en partie du grand ſoin des évêques pour les choiſir: qui ne les empêchoit pas d'ordonner des diacres non lettrez: c'eſt-à-dire ſuivant le ſtile de ce temps-là, qui ne ſçavoient ni lire ni écrire. On void auſſi qu'il y avoit eu quelque concile d'Italie, où le pape Anaſtaſe & Venerius de Milan à la teſte des autres évêques, avoient défendu d'ordonner les heretiques convertis.

Ce concile de Carthage n'étoit pas nombreux: mais la même année le treiziéme de Septembre il y en eut un autre à Carthage qui fut general de toutes les provinces d'Afrique; & Aurelius y preſida encore. On *Dion. Exig. n. 66. Cod. Gr. eod. to. 2. conc. p. 1651*

AN. 401. y leut les lettres du pape Anastase, où il exhortoit paternellement les évêques d'Afrique à ne point dissimuler les artifices & les violences des Donatistes. C'étoit apparemment la réponse aux lettres du concile precedent. Celui-ci rend graces à Dieu de la charité du pape : toutefois il se détermine à agir doucement avec les Donatistes, & par voye de persuasion autant qu'il sera possible. On ordonne donc que le concile écrira aux juges d'Afrique, pour aider l'église Catholique, en recherchant tout ce qui s'est passé dans tous les lieux où les Maximianistes ont possedé les églises, & les obligeant à s'en tenir aux actes publics : afin que la verité soit connuë de tout le monde. Que l'on envoyera des deputez d'entre les évêques Catholiques, pour exhorter les Donatistes à la réünion : en leur faisant voir comment ils en ont usé avec les Maximianistes leurs schismatiques, qu'ils ont condamnez dans un concile general ; & dont toutefois ils ont receu quelques-uns sans les degrader, & ont aprouvé le baptême qu'ils avoient donné. On ordonne encore comme dans le concile precedent, d'envoyer des lettres aux autres évêques, principalement au pape Anastase : pour lui faire voir la necessité de recevoir dans leur rang les clercs des Donatistes qui se voudront convertir : comme il a été fait dans le commencement du même schisme. Non pour contrevenir au concile d'outre-mer, qui défend de recevoir les clercs Donatistes dans leur rang : mais pour excepter de cette regle ceux qui serviront à l'utilité de l'église. Ce concile d'outre-mer semble estre le même que le concile d'Italie, dont parloit le concile precedent de Carthage : mais il ne nous est point connu d'ailleurs. Quant à la reception des

n. 67. n. 68. V. Schelstr. diss. 3. c. 10.

clercs Donatistes au commencement du schisme : on peut entendre le decret du concile de Rome, sous le pape Melchiade, qui conservoit les évêques ordonez par Majorin en renonçant à leur schisme. AN. 405. Sup. liv. x n. 11. Aug. ep. 43. al. 16. ad Glor. n. 16.

En execution de ce concile de Carthage, S. Augustin promit par écrit & avec serment, de recevoir les Donatistes avec tout ce qu'ils avoient de bon : c'est-à-dire le baptême, l'ordination, la profession de continence, la benediction des vierges. Car, dit-il, nous ne rejettons que leur erreur ; & nous reconnoissons & respectons en eux le nom de Dieu, & ses sacremens. Quand donc ils reviennent à l'église Catholique, ils n'y reçoivent pas ce qu'ils avoient : mais afin qu'il commence à leur être utile, ils y reçoivent ce qu'ils n'avoient pas, c'est-à-dire la charité. Pour faire mieux connoître à tout le monde la conduite honteuse des Donatistes : l'empereur Honorius avoit ordonné que l'on affichât publiquement le rescrit qu'ils avoient obtenu de l'empereur Julien, avec les actes qui les concernoient. Cette loi d'Honorius est du vingt-sixiéme de Février l'an 400. Il y a aussi deux loix du même empereur, qui semblent regarder les vexations des Donatistes, étant faites pour l'Afrique : elles concernent toutes deux les privileges des clercs ; & sont dattées l'une du vingt-cinquiéme de Juin 399. l'autre du quatorziéme de Juillet 401. Aug. ep. 61. ad Theod. al. 203. L. 37. C. Th. de haret. Sup. liv. xv. n. 32. L. 34. l. 36. C. Th. de episc.

XIV. Poursuites des grands freres. Pall dial. p. 61.

Les grands freres & les autres moines d'Egypte, qui s'étoient retirés à C P. ne trouvant pas que S. Jean Chrysostome leur fist assez prompte justice, s'adresserent à l'empereur : & composerent de longues requestes, où ils accusoient les moines envoyez par Thephoile comme des calomniateurs, & Theophile même comme coupable de divers crimes. Ils se presen- p. 63.

terent à l'empereur, & à l'imperatrice en particulier dans l'église de S. Jean: demandant que la requeste des moines leurs adversaires fût éxaminée devant les prefets, & que Theophile fût tenu de se representer bon gré malgré, pour estre jugé par S. Chrysostome. La requeste eut son effet: un officier nommé Elaphius fut envoyé à Alexandrie, pour amener Theophile: & les prefets examinerent l'accusation formée par ses deputez contre les grands freres. Ils ne prouvoient rien, & devoient perdre la vie, selon les loix, comme calomniateurs. Mais ils rejetterent tout sur Theophile, soûtenant qu'il les avoit surpris, & leur avoit dicté leurs requestes. Ainsi on les mit en prison jusques à l'arrivée de Theophile: car on ne se contenta pas qu'ils donnassent caution de se representer. Quelques-uns moururent en prison, pendant le
p. 64. long-temps que Theophile mit à venir. Les autres aprés son arrivée, & moyenant l'argent qu'il donna, en furent quittes pour estre envoyez à Proconese, comme convaincus de calomnie.

XV. S. Epiphane à C P. Socr. VI. c. 12. Sozom. VIII. c. 4.

Saint Epiphane excité par Theophile, vint le premier à C P. peu de temps aprés le concile de Chypre, dont il aporta les actes, qui contenoient la condamnation des livres d'Origene, sans condamner sa personne. Ayant mis pied à terre, il s'arrêta d'abord à l'église de S. Jean à l'Hebdomon: où il fit l'office, & ordona un diacre: puis il entra à C P. S. Jean Chrysostome envoya tout son clergé au devant de lui, pour lui faire honneur, & l'invita à prendre un logement dans les maisons ecclesiastiques: mais il ne l'accepta pas, & refusa même de se trouver avec S. Chrysostome, tant on l'avoit prevenu contre lui. Au contraire, il assembla en son particulier les évê-

ques qui se trouvoient à C P. leur montra ce qui avoit été ordonné dans son concile contre les œuvres d'Origene; & en persuada quelques uns d'y souscrire: mais la pluspart le refuserent. S. Theotime l'évêque des Scythes resista en face à S. Epiphane. Il dit qu'il n'étoit pas permis de faire injure à un homme mort depuis si long-temps : ni condamner le jugement des anciens, & renverser leurs ordonnances. En même temps il tira un livre d'Origene, en leut quelque chose, & montra qu'il étoit utile à l'église : ajoûtant: Ceux qui blâment ces écrits, se mettent au hazard de rejetter sans y penser les veritez mêmes qu'ils contiennent. S. Jean Chrysostome gardoit toûjours un grand respect pour S. Epiphane, & l'invitoit à venir avec lui aux assemblées ecclesiastiques, & à loger chez lui. Mais S. Epiphane refusa l'un & l'autre, si Jean ne condamnoit les écrits d'Origene, & ne chassoit Dioscore & sa suite. S. Chrysostome differoit, & disoit qu'il ne faloit rien precipiter, ni condamner personne sans connoissance de cause. Alors ses ennemis inspirerent à S. Epiphane une autre resolution. Car comme on devoit s'assembler le lendemain dans l'église des apôtres, ils lui persuaderent de se presenter devant le peuple, & de condamner publiquement les livres d'Origene, & ceux du parti de Dioscore comme Originistes; & de blâmer l'évêque Jean lui-même comme leur adherant. Ils croyoient ainsi décrier S. Chrysostome parmi le peuple. Le lendemain S. Epiphane sortit pour ce dessein, & il étoit déja prés de l'église, quand il rencontra le diacre Serapion, que Chrysostome avoit envoyé au devant : car il avoit été averti du dessein que l'on avoit formé la veille. Serapion déclara à S. Epiphane, que ce qu'il vouloit

Sup. n. 5.

Socr. VI. c. 14.

faire n'étoit ni juste en soi ni avantageux pour lui. Il pourroit, dit-il, s'élever une sédition ; & vous seriez en peril comme auteur du desordre. Cette remontrance arresta S. Epiphane.

Sozom. VIII. c. 5.

Cependant le jeune Theodose tomba malade ; & l'imperatrice craignant pour lui, envoya à S. Epiphane, le recommandant à ses prieres. Il promit que l'enfant vivroit, si l'imperatrice s'éloignoit de Dioscore & des autres heretiques. L'imperatrice répondit : Si Dieu veut prendre mon enfant, il est le maître : pour vous si vous pouviez ressusciter les morts, vôtre archidiacre ne seroit pas mort. Cet archidiacre étoit Crispion, frere de Fuscon & de Salamas, moines fameux sous le regne de Valens. Ammonius & les autres moines d'Egypte, par le conseil de l'imperatrice, allerent trouver S. Epiphane. Il leur demanda qui ils étoient. Ammonius répondit : Mon pere, nous sommes les grands freres : mais je voudrois bien sçavoir, si vous avez jamais veu nos disciples ou nos écrits. Il dit que non ; & Ammonius reprit : Comment donc nous avez-vous jugez heretiques, sans avoir aucune preuve de nos sentimens ? C'est que je l'ay ouï dire, dit S. Epiphane. Ammonius repliqua : Nous avons fait tout le contraire : car nous avons souvent trouvé de vos disciples & de vos écrits, entre-autres l'Ancorat ; & comme plusieurs vouloient le blâmer & l'accuser d'heresie, nous l'avons défendu, & nous avons pris vos interests comme d'un pere. Vous ne deviez donc pas sur un ouï-dire, nous condamner sans nous entendre ; ni traiter ainsi ceux qui ne disent que du bien de voous S. Epiphane leur parla plus doucement & les renvoya.

Peu de temps aprés, il partit de C P. pour retourner

tourner en Chypre : ſoit qu'il ſe repentît d'être venu, ſoit qu'il eût revelation de ſa mort. On dit qu'eſtant preſt à s'embarquer, il dit aux évêques qui le conduiſoient juſques à la mer : Je vous laiſſe la ville, le palais, le theatre : pour moi je m'en vais : car j'ay hâte, j'ay grand'hâte. En effet, il mourut ſur mer avant que d'arriver en Chypre. On ne ſait pas préciſément le temps de ſa mort : il eſt certain qu'il gouverna pendant trente-ſix ans l'égliſe de Conſtantia en Chypre, & qu'il arriva à une extrême vieilleſſe. L'égliſe honore ſa memoire le douziéme de May. Il avoit une tres-grande érudition, mais ſa critique n'eſt pas toûjours ſeure : ſa bonté naturelle le rendoit credule & capable de ſe laiſſer prévenir.

Pall. dial. p. 151.
Hier ſcr pt. Epiph Marti.
R. 12. Mai.

XVI. Témoignage de Poſthumien.

En effet, nous ne voyons aucune preuve que les grands freres ſoûtinſſent les erreurs d'Origene ; & nous avons un témoin oculaire, qui leur eſt tres-avantageux : c'eſt Poſthumien Gaulois ami de Severe Sulpice, qui le fait ainſi parler, racontant ſon voyage d'Orient : Le ſeptiéme jour nous arrivâmes heureuſement à Alexandrie, où les évêques & les moines ſe faiſoient une guerre honteuſe : à l'occaſion de ce que les évêques ſouvent aſſemblés avoient ordoné dans leurs conciles, que perſonne ne leût ou ne retînt les livres d'Origene, qui paſſoit pour le plus habile interprete des ſaintes écritures. Mais les évêques raportoient quelques endroits peu ſenſés de ſes écrits, que ſes défenſeurs n'oſoient ſoûtenir ; & diſoient que les heretiques les avoient inſerés malicieuſement, & qu'il ne faloit pas pour cela condamner le reſte, puis que les lecteurs en pouvoient aiſément faire le diſcernement. Les évêques s'y opoſoient opiniâtrement, & uſoient de leur puiſſance, pour contraindre

Sever. dial. 1.

& condamner le bon avec le mauvais, & l'auteur même: disant que les livres receus par l'église, étoient plus que suffisans, & qu'il faloit rejetter une lecture qui nuiroit plus aux ignorans, qu'elle ne serviroit aux habiles gens.

Posthumien ajoûte: La chaleur des partis alla jusques à la sédition: qui ne pouvant estre reprimée par l'autorité des évêques, on employa le prefet par un fâcheux exemple, pour regler la discipline de l'église. Il épouvanta les moines, & les dissipa: ils s'enfuirent en divers païs; & les ordonances affichées contre eux ne leur permettoient de s'arrester en aucun lieu. Ce qui me touchoit le plus, c'est que Jerôme homme tres-catholique & tres-savant dans la loi de Dieu, passoit pour avoir d'abord suivi Origene, & qu'il étoit maintenant le premier à le condamner & tous ses écrits. Je n'ose juger legerement de persone: mais on dit que les plus habiles gens étoient partagés sur ce different. Soit que ce fût une erreur, comme je l'estime, ou une heresie, comme l'on croit: non seulement elle n'a pû estre arrestée par les châtimens souvent employés par les évêques; mais elle n'eût pû s'étendre si loin, si la dispute ne l'eût fait croître. Alexandrie étoit donc agitée de ce trouble quand j'y arrivay. L'évêque me receut avec beaucoup d'honesteté, & mieux même que je ne pensois, & s'efforça de me retenir avec lui. Mais nous ne crûmes pas devoir nous arrester en un lieu, où nos freres venoient d'estre persecutés d'une maniere si odieuse. Car quoi-qu'il semble peut-estre qu'ils devoient obéir aux évêques: toutefois ce n'étoit pas un sujet, pour lequel une si grande multitude vivant sous la confession de J. C. deût estre persecutée, prin-

cipalement par des évêques. Posthumien raconte ensuite comme il alla à Bethlehem, & demeura six mois chés S. Jerôme, dont il louë extrêmement le travail infatigable, la profonde érudition, le zele contre les heretiques, & contre les moines & les clercs relâchés ou interessés. Ce qui le purge de tout soupçon d'Origenisme.

XVII. Theophile à C.P.

Chrysost ep. ad Inn.

Pall. dial. p. 64.

Socr. VI. c. 15.

Theophile d'Alexandrie vint enfin à C. P. suivant l'ordre de l'empereur; mais quoiqu'il fût mandé seul, il amena un grand nombre d'évêques d'Egypte, & même des Indes. Il arriva un jeudi, à midi, & receut d'abord de grands aplaudissemens des mariniers Egyptiens, qui avoient amené du blé à C. P. Ayant mis pié à terre, il passa devant le vestibule de l'église sans y entrer, comme il devoit suivant la coûtume, & se logea hors de la ville dans une des maisons de l'empereur, nommée Placidiene. S. Jean Chrysostome avoit preparé des logemens pour lui & pour toute sa suite; & les pria instamment de venir chés lui: mais ils le refuserent; & Theophile ne voulut ni le voir ni lui parler, ni prier avec lui, ni lui donner aucune marque de communion. Il en usa ainsi pendant trois semaines qu'il demeura à C. P. & n'aprocha pas de l'église: quoique S. Chrysostome l'invitât continuellement à s'y trouver, à le voir, ou du moins lui dire le sujet de cette guerre, qu'il lui declaroit dés son entrée, & dont le peuple étoit scandalisé: mais Theophile ne voulut jamais lui répondre.

Epist. Joan. ad Innoc. ap. Pall p. 11.

Ses accusateurs, c'est à dire les moines qu'il avoit chassés d'Egypte, pressoient S. Jean Chrysostome de leur faire justice; & l'empereur l'ayant apellé, lui commanda d'aller au delà du port où logeoit Theophile & d'entendre sa cause. Car on l'accusoit de vio-

lences, de meurtres, & de plusieurs autres crimes. Mais S. Chrysostome n'en voulut point prendre conoissance ; & par consideration pour Theophile, & encore plus par respect pour les canons : qui défendoient de juger les causes hors de leurs provinces, & sur lesquels Theophile lui-même insistoit, dans ses lettres que saint Chrysostome gardoit.

Pall. p. 65. Cependant Theophile travailloit jour & nuit aux moyens de chasser S. Chrysostome de son siege. Il trouva à C. P. plusieurs personnes animées contre lui. Id. p. 48. Acace évêque de Berée y étoit venu quelque temps auparavant : & n'ayant pas esté bien logé à son gré, il crut que c'étoit un effet du mépris de S. Chrysostome ; & outré de colere, il s'emporta, jusques à dire à quelques-uns des clercs de S. Chrysostome : Je lui prepare un plat de ma façon. Il se lia à Severien de Gabales, à Antioche de Ptolemaïde & à un abbé Syrien nommé Isaac, exercé à courir en divers païs, & à calomnier des évêques. Ils envoyerent d'abord à Antioche, pour rechercher la jeunesse de S. Chrysostome : & ne trouvant rien, ils envoyerent à Alexandrie, vers Theophile, qui chercha déslors avec soin des pretextes pour l'accuser.

Pall. p 45. Sup. xx. n. 38. La ville même de C. P. fournit à Theophile plusieurs ennemis de S. Chrysostome : savoir, ceux de son clergé, qui souffroient avec peine la regle qu'il y Pall. dial. p. 38. vouloit introduire ; & en particulier deux prestres & cinq diacres : deux ou trois personnes de la cour de l'empereur, qui procurerent à Theophile des soldats pour lui prester main-forte : trois veuves du premier rang, Marsa veuve de Promotus, Castricia veuve de Saturnin, tous deux consuls, & Eugraphia, dont le mari n'est pas nommé. S. Chrysostome avoit accoû-

tumé de les reprendre, de ce qu'étant vieilles elles se paroient encore & portoient sur le front des cheveux frisés. Les évêques d'Asie qui avoient esté deposés, ne manquoient pas non plus de ressentiment. Theophile fomentoit avec soin toutes ces inimitiés: il répandoit de l'argent avec profusion: tenoit une grande table: usoit de caresses, & flatoit l'ambition des ecclesiastiques, en leur promettant de plus grandes dignités. Il trouva deux diacres que S. Jean Chrysostome avoit chassés de l'église pour leurs crimes, l'un pour un meurtre, l'autre pour un adultére: il leur promit de les rétablir dans leur rang; & leur tint parole aprés l'exil de S. Chrysostome. Sous cette promesse, il leur persuada de lui presenter des requestes, qu'il avoit dictées lui-même, & qui ne contenoient que des faussetés, hors un seul article. C'est que l'on accusoit l'évêque Jean de conseiller à tout le monde, de prendre aprés la communion de l'eau, & quelque pastille, de peur de rejetter involontairement avec la salive quelque chose des especes; & il en usoit ainsi lui-même. Theophile ayant receu ces requestes, se rendit chés Eugraphia avec Severien, Antiochus, Acace, & les autres ennemis de Jean; & là tous ensemble ils cherchoient la maniere de commencer son procés. Un d'entre-eux proposa de presenter une requeste à l'empereur, & de le faire venir malgré lui dans leur assemblée. Cet avis fut suivi, & l'argent en aplanit les difficultés. On pretend même que l'imperatrice Eudoxia étoit personellement irritée contre Jean. Qu'ayant apris qu'elle avoit excité S. Epiphane contre lui, il avoit suivi l'ardeur de son temperament, & fait un discours contre les femmes en general, mais que le peuple avoit apliqué à l'imperatrice.

Soz. VI. c. 15.
Pall. p. 65.
p. 66.

Qu'en étant avertie par des gens mal intentionés, elle s'en étoit plainte à l'empereur, & avoit excité Theophile à assembler au plus vîte un concile contre Jean.

XVIII. Concile du Chesne.

On choisit pour le lieu du concile le bourg du Chesne prés de Calcedoine, dont l'évêque étoit Cyrin, Egyptien de naissance & ennemi de S. Jean Chrysostome. Quand Theophile avec les évêques de sa suite passa à Calcedoine en allant à C. P. Cyrien s'emporta fort contre Jean, le nommant impie, insolent, inexorable : ce qui faisoit plaisir aux autres évêques. Mais il ne pût aller avec eux à C.P. parce que Maruthas évêque de Mesopotamie l'avoit blessé par mégard, en lui marchant sur le pié. Cependant comme Theophile croyoit Cyrin necessaire au concile, où on devoit accuser S. Chrysostome, il alla le tenir chés lui : joint qu'il craignoit l'affection que le peuple de C. P. portoit à son évêque. Le lieu du concile fut donc le bourg du Chesne, où Rufin avoit fait bâtir un palais avec une église dediée aux apôtres S. Pierre & S. Paul, & un monastere.

Sup. XIX. n. 49.

Pall. p. 71. Phot. Cod. 59. in fin.

Ce fut là que Theophile assembla trente-six évêques de sa province, & quelques autres, jusques au nombre de quarante cinq : les principaux étoient, Theophile lui-même, Acace de Berée, Antiochus de Ptolemaïde, Severien de Gabales, Cyrin de Calcedoine, Paul d'Heraclée, qui presidoit au concile : du moins aux dernieres seances. Alors Theophile manda avec autorité l'archidiacre de l'église de C. P. nommé Jean, comme si le siege eût déja esté vacant; l'archidiacre obéït, attira la plusspart du clergé : se porta pour le premier accusateur, & proposa vingt-neuf chefs d'accusation.

Chrys. ep. ad Inn. ap. Pall. p. 13.

Acta ap. Phot.

Que S. Chrysostome l'avoit excommunié lui-même, parce qu'il avoit frappé son valet nommé Eulalius. *art. 1.*
Qu'un moine nommé Jean avoit esté battu, traîné, *2.*
& enchaîné comme les possedés du demon, par ordre de S. Chrysostome. Peut-estre étoit-ce un de ceux que Theophile avoit envoyés contre les grands freres, & qui avoient esté mis en prison comme calomniateurs. A quoi se raporte un autre article : Que *19.*
des hommes qui étoient en communion avec toute l'église, ayant esté mis en prison par son ordre & y étant morts : il les avoit méprisés, jusques à ne pas accompagner leurs corps à la sepulture. On l'accusoit encore d'avoir injurié les clercs : les apellant gens *5.*
corrompus, prests à tout faire, qui ne valoient pas trois oboles : & d'avoir composé contre-eux un livre plein de calomnies. C'étoit aparemment le traité contre les femmes sous-introduites. D'avoir fait *8.* *Sup. xx. n. 30.*
venir devant son clergé trois diacres, Acace, Edaphius & Jean, & les avoir accusés d'avoir derobé son *art. 9.*
pallium : demandant s'ils l'avoient pris pour quelque autre usage. S. Isidore de Peluse, qui vivoit dans le même temps, dit que cet ornement, qui est de laine, signifie la brebis sur les épaules du bon pasteur. *Lib. 1. ep. 136.*
On accusoit encore S. Chrysostome d'avoir fait injure au tres-saint Acace ; c'est à dire à l'évêque de *art. 10.*
Berée, & n'avoit pas voulu même lui parler : d'avoir livré le prestre Porphyre à Eutrope, pour le faire *art. 11.*
bannir. Porphyre étoit un prestre d'Antioche, dont la conduite ne donnoit que trop de prise sur lui. On accusoit S. Chrysostome d'avoir aussi livré le prestre *12.*
Venerius d'une maniere outrageuse. D'avoir donné *17.*
un coup de poing à Memnon dans l'église des apôtres, jusques à lui faire sortir le sang de la bouche, &

n'avoir pas laissé d'offrir les saints mysteres. D'avoir
6. apellé S. Epiphane radoteur & petit demon. Mais
on void par plusieurs exemples, que le nom de demon n'étoit pas si odieux chés les anciens, que parmi nous. On disoit encore qu'il avoit fait une conjura-
7. tion contre Severien de Gabales, & qu'il avoit excité
Epiph. expos. contre lui les doyens. C'étoit certains bas officiers de
fid. in fi. l'église qui servoient aux enterremens. Qu'il avoit de-
art. 16. celé le comte Jean dans une sedition militaire. Enfin qu'il étoit lui-même l'accusateur, le témoin & le juge: comme il paroissoit en l'affaire de l'archidiacre Martyrius, & dans celle de Proëresius évêque de Lycie. Voilà ce que l'on avoit ramassé, pour accuser S. Chrysostome d'orgueil, d'injustice & de violence.

art. 3. On l'accusoit aussi d'avarice. D'avoir vendu quan-
tité de meubles precieux de l'église; & les marbres
4. que Nectaire son predecesseur avoit preparés pour
16. orner l'Anastasie: d'avoir vendu par un nommé Theodule la succession de Thecle, laissée aparemment à
17. l'église. Enfin disoit-on; on ne sait où sont allés les
revenus de l'église. Sur les ordinations, on disoit:
18. qu'il avoit ordoné sans autel des diacres & des prê-
tres, & plusieurs sans attestations. Qu'il avoit fait
24. quatre évêques dans une seule ordination; qu'il
24. avoit ordonné prestre Serapion prevenu de crime; &
Art. 18. évêque, Antoine convaincu d'avoir foüillé dans des
19. tombeaux. Enfin qu'il donnoit de l'argent aux évê-
29. ques qu'il avoit ordonés, afin de se servir d'eux pour
persecuter le clergé. On attaquoit même ses mœurs & sa religion. Il est, allé, disoit-on, à l'église sans prier, & y est entré de même. Il se deshabille & s'habille
31. dans son trône, & y mange des pastilles. C'est ce qui
32. a esté marqué, qu'il mâchoit quelque chose par res-
pect

pect aprés la communion ; le reste fait voir que des-
lors on changeoit d'habit pour le ministere de l'au-
tel : mais peut-être n'étoit-il pas ordinaire de le faire
dans l'église. On disoit encore : On chauffe le bain 23.
pour lui seul ; & aprés qu'il s'est baigné, Serapion
en ferme l'entrée, afin que personne ne s'y baigne.
Il mange seul, vivant licentieusement comme un Cy- 25.
clope. Il reçoit des femmes seul à seul, aprés avoir
fait sortir tout le monde. Voilà les vingt-neuf chefs 15.
d'accusation contenus dans le libelle de l'archidiacre
Jean.

On poussa cette derniere calomnie jusques à l'ac- Ep 143. ad. Cyri..c.
cuser ouvertement d'abuser d'une femme ; & il offroit Sup XIX. n. 7.
de s'en justifier par l'inspection de sa personne, & l'é-
tat où l'avoient reduit les austeritez excessives de sa
jeunesse. L'autre accusation de vivre en Cyclope,
étoit fondée sur ce qu'effectivement il mangeoit seul,
& voyoit peu de monde chez lui. Ce que ses enne-
mis comparoient à la vie farouche des Cyclopes,
que les poëtes representoient comme des hommes Homer. Odiss.
sans societé, enfermez chacun dans sa caverne. Ils IX. v. 112.
suposoient que S. Chrysostome en usoit ainsi pour faire
bonne chere avec plus de liberté : mais c'étoit tout
le contraire. Il ne beuvoit point de vin, à cause qu'il Pall. p. 102.
avoit la teste échauffée : si ce n'est que dans les cha-
leurs il prenoit du vin passé par les roses. Son esto-
mac étoit tellement affoibli & dereglé, que ce qu'on
lui avoit preparé le degoûtoit, & il desiroit ce qu'il
n'avoit pas. Souvent il oublioit de manger, détourné
par les affaires ecclesiastiques, ou par l'étude de l'é-
criture ; & demeuroit ainsi jusques au soir. Il plaignoit
extrêmement la dépense de la table, regardant com-
me un sacrilege d'ôter aux pauvres pour donner aux

gens de plaisir ; & il craignoit que ce ne fût un pretexte aux économes, pour enfler excessivement leurs comptes. Enfin il croyoit, que dans une si grande ville il

p. 103.

faloit recevoir à sa table toutes les personnes constituées en dignité, ou n'y recevoir personne. C'est ainsi qu'en parle l'évêque Pallade son ami : mais le soin qu'il prend de le justifier sur cet article, fait voir que cette conduite étoit extraordinaire : à cause de l'hospitalité, que l'on comptoit, suivant S. Paul, pour un devoir des évêques.

1. Tim. III. 2. Tit. I. 8.

XIX Evêques assemblez avec S. Chrisostome. Pall. dial. p. 67

Pendant que Theophile tenoit son concile au Chesne prés de Calcedoine : S. Jean Chrysostome étoit à C P. & avec lui quarante évêques assis dans la sale de l'évêché. Ils s'étonnoient comment Theophile apelé pour répondre à des accusations atroces, avoit pû si-tost changer l'esprit des puissances, & attirer à son parti la pluspart du clergé. S. Chrysostome leur dit : Priez mes freres ; & si vous aimez J. C. que personne n'abandonne pour moi son église. Car, comme il est écrit : Je suis prest d'estre immolé, & le temps de ma separation aproche ; & je voi bien que je quitterai la vie, aprés avoir souffert plusieurs afflictions. Je connois la conjuration de Satan : il ne peut plus souffrir la guerre que je lui fais par mes discours. Souvenez-vous de moi dans vos prieres : ainsi Dieu vous fasse misericorde. A ces mots étant tout accablez de douleur & fondant en larmes, les uns demeurerent, les autres sortirent de l'assemblée, aprés lui avoir baisé la teste, les yeux & la bouche.

2. Tim. IV. 6.

p. 68.

Il les pria de revenir, & leur dit : Asseyez-vous, mes freres, sans pleurer ni m'attendrir davantage. JESUS-CHRIST est ma vie, & la mort m'est utile. Car le bruit couroit, qu'on devoit lui couper la teste, à cause

Philipp. I. 21.

de la liberté de ses discours. Souvenez-vous, continua-t-il, de ce que je vous ai dit souvent, que cette vie n'est qu'un passage. Valons-nous mieux que les patriarches, les prophetes & les apôtres, pour estre immortels en ce monde? Un des assistans dit en gemissant : Nous pleurons de nous voir orfelins, l'église veuve, ses loix méprisées, l'ambition triomfante, les pauvres abandonnés, le peuple sans instruction. S. Chrysostome frapant du second doigt sur sa main gauche, comme il faisoit quand il révoit profondement, répondit ainsi : C'est assez, mon frere, n'en dites pas davantage ; mais comme j'ai dit, ne quittez pas vos églises. La predication n'a pas commencé par moi, & ne finira pas avec moi. Eulysius évêque d'A- p. 69.
pamée en Bithynie, dit : Si nous gardons nos églises, on ne manquera pas de nous contraindre à communiquer & à souscrire. Communiquez, dit S. Chrysostome, pour ne pas faire de schisme, mais ne souscrivez pas. Car ma conscience ne me reproche rien qui merite la déposition.

Comme ils en étoient là, on avertit qu'il y avoit des deputez de Theophile. Il les fit entrer, & leur demanda quel rang ils tenoient dans l'église ? Ils répondirent : D'évêques. C'étoit deux jeunes hommes nouvellement ordonnez en Libye, nommez Dioscore & Paul. S. Chrysostome les pria de s'asseoir ; & de dire pourquoi ils venoient. Ils répondirent : Nous n'avons qu'une lettre à presenter. Il ordonna qu'on la leût. Les deputez la firent lire par un jeune domestique de Theophile. Elle portoit : Le saint concile assemblé au Chesne à Jean : sans lui donner le titre d'é- p. 70.
vêque. Nous avons receu contre vous des libelles, qui contiennent une infinité de maux. Venez donc,

Socr. VI. c. 11. Sozom. VIII. c. 17. & amenez avec vous les prestres Serapion & Tigrius: car on en a besoin. Tigrius étoit eunuque. Ils demanderent aussi le lecteur Paul. Aprés la lecture de cette lettre, les évêques qui étoient avec S. Chrysostome, deputerent trois évêques: Lupicin, Demetrius & Eulysius; & deux prestres, Germain & Severe; & les chargerent de dire à Theophile: Ne faites point de schisme dans l'église. Si au mépris des canons de Nicée, vous voulez juger hors de vos limites: passez vous-même vers nous en cette ville, afin que nous vous jugions le premier. Car nous avons des memoires contre vous, qui contienent soixante & dix articles de crimes manifestes; & nôtre concile est plus nombreux que le vôtre: vous n'estes que trente six d'une seule province, & nous sommes quarante de diverses provinces, entre lesquels il y a sept metropolitains. Nous avons encore vôtre lettre, par laquelle vous declarez à nôtre confrere Jean, qu'il ne faut pas juger hors des limites.

Ep. ad Innoc. ap. Pall. p. 13.

p. 72.

Alors S. Chrysostome dit à ses évêques: Protestez comme il vous plaira: il faut aussi que je réponde à ce qui m'a été denoncé. Et s'adressant aux deputez de Theophile, il leur fit cette réponse: Jusques icy je n'ay point eu de connoissance, que personne eût rien à me reprocher: mais si vous voulez que je me presente, chassez de vôtre assemblée mes ennemis manifestes; & je ne disputeray point du lieu où je devrois estre jugé: quoique ce deût estre assurément en cette ville. Or ceux que je recuse, sont: Theophile, que je convaincrai d'avoir dit à Alexandrie & en Lycie: Je vais à la cour deposer Jean. Ce qui est si vray, que depuis qu'il est arrivé, il n'a voulu ni me parler ni communiquer avec moi. Je recuse aussi Acace, parce

p. 72.

qu'il a dit: Je lui prepare un plat de ma façon, Je n'ay pas besoin de parler de Severien & d'Antiochus: Dieu en fera bien tôt justice, & les theatres publics chantent leurs entreprises. Si vous voulez donc effectivement que je me presente: ôtez ces quatre du nombre des juges, & ne les faites paroître que comme accusateurs: alors j'iray non seulement devant vous, mais devant un concile de toute la terre. Et sachez, que *p. 73.* quand vous envoyeriez mille fois vers moi, vous n'aurez pas d'autre réponse.

A peine les deputez de Theophile étoient-ils sortis, qu'il vint un notaire de l'empereur, chargé d'un ordre de contraindre Jean à se presenter pour être jugé, comme ses ennemis l'avoient demandé. Le notaire le pressoit d'obéir; & aprés qu'on lui eut répondu: deux prestres de S. Chrysostome envoyez par Theophile demanderent à entrer. C'étoit Eugene, qui depuis pour recompense eut l'évêché d'Heraclée, & le moine Isaac. Ils lui dirent: Le concile vous mande de passer vers lui, pour vous justifier. S. Jean Chrysostome répondit par d'autres évêques: Quelle est vôtre procedure, de ne point chasser mes ennemis, & de me citer par mes clercs? Les partisans de Theophile prirent ces évêques, battirent l'un, déchirerent les habits de l'autre; chargerent le troisiéme des fers qu'ils avoient preparez pour S. Chrysostome, le jetterent dans une barque, & l'envoyerent dans un lieu inconnu.

XX. Suite du concile de Chesne. *Phot. cod. 59.*

Saint Jean Chrysostome fut ainsi cité jusques à quatre fois, & ne fit point d'autre réponse: mais le concile du Chesne ne laissa pas de proceder contre lui. Aprés que l'on eut examiné quelques-uns des vingt-neuf chefs d'accusation, proposez par l'archi-

diacre Jean : l'évêque Isaac donna aussi un libelle, qui en contenoit dix-huit, mais à peu prés les mêmes. Il y ajoûtoit que S. Chrysostome l'avoit souvent mal-traité
c. 18. lui-même. Que S. Epiphane n'avoit point voulu com-
2. muniquer avec S. Chrysostome, à cause des Origenistes: c'est-à-dire d'Ammonius, Euthymius, Eusebe, Heraclide & Pallade. Il ne parle point de Dioscore le quatriéme des grands freres, parce qu'il étoit mort. Isaac disoit encore : Il traite injurieusement les évê-
12. ques, & les fait chasser de sa maison. Il entreprend
11. sur les provinces des autres, & y ordonne des évêques. Il fait les ordinations sans assembler le clergé,
15. & sans prendre son avis. Il a ordonné évêques des
17. esclaves étrangers, non affranchis & même accusez. Il a receu des payens, qui avoient fait beaucoup de
19. mal aux Chrétiens, il les retient dans l'église & les protege. Il excite le peuple à sedition, même con-
9. tre le concile. Il a enlevé de force des depôts. Il dit
14. que la table de l'église est pleine de furies. Il se vante
4. 5. en disant : J'aime, j'en suis fou. Il doit expliquer ce
6. que c'est que ces furies, cet amour, cette folie. Car l'église ne connoît point ce langage. C'étoit quelques expressions de l'ardeur de son zéle, qu'ils prenoient
7. au criminel. Isaac l'accusoit encore de donner trop de confiance aux pecheurs, en disant : Si tu peches encore, fais encore penitence. Viens à moi, & je te
8. gueriray. C'est ce que raporte l'historien Socrate, que
Socr. VI. c. 21. S. Chrysostome avoit osé dire : Si tu te repens mille fois, viens encore. Il dit que plusieurs de ses amis l'en reprirent, & particulierement Sisinnius évêque des Novatiens. Mais il ne paroît point que S. Chrysostome parlât dela penitence publique, qui selon les canons ne s'accordoit qu'une fois. Isaac l'accusoit enfin

de dire dans l'église ce blasfême : que la priere de J. C. n'avoit pas été exaucée, par ce qu'il n'avoit pas prié comme il faloit.

Saint Chrysostome raporte dans ses lettres une autre accusation, qu'il dénie formellement. On a, dit-il, inventé plusieurs choses contre moi : on dit que j'ay communié quelques personnes qui avoient mangé auparavant. Si je l'ay fait, que mon nom soit effacé du livre des évêques, & qu'il ne soit pas écrit dans le livre de la foi orthodoxe. Quant à la calomnie d'exciter le peuple à sédition, particulierement contre le concile du Chesne, elle peut estre fondée sur les sermons qu'il faisoit cependant à C P. Nous en avons un qui commence ainsi : Voici une terrible tempeste ; mais nous ne craignons point d'estre submergez, car nous sommes établis sur la pierre. Que craindrons-nous, dites-moi ? la mort ? ma vie est J. C. & la mort m'est avantageuse. L'exil ? la terre est au Seigneur, & ce qu'elle contient. La confiscation ? Nous n'avons rien aporté en ce monde, & nous n'en emporterons rien. Il fait voir ensuite que l'église est invincible : que rien ne peut le separer de son peuple, dont il portera l'affection par tout : Il le loüe de celle qu'il lui témoigne.

Ep. 143. ad Cyriac.

To. 8 p. 259. Gr. to. 7. p. 941. A.

Philip. I. 21. Ps. 23.

I. Tim. VI. 7.

Il vient ensuite aux calomnies dont on le chargeoit. Ils disent : Tu as mangé & puis baptisé. Si je l'ay fait, que je sois anathême. Toutefois, ajoûte-t-il, il faudroit aussi condamner S. Paul qui donna le baptême au geolier aprés souper. J'oseray le dire, qu'ils condamnent J. C. même, qui donna aprés souper la communion à ses disciples. C'est la même calomnie, dont il parle dans la lettre à Cyriaque ; & il s'explique ainsi, parce que l'on ne separoit point

p. 261.

Act. XVI. 33.

alors l'eucharistie du baptême. Il ajoûte : Vous sçavez, mes chers freres, pourquoi on me veut déposer. C'est que je n'ay pas de tapisseries, que je ne suis pas vêtu de soye, que je ne tiens pas de table. Car la race de l'aspic domine : il reste de la posterité de Jezabel : la grace combat encore contre Elie. Il apporte ensuite l'exemple de S. Jean-Baptiste, de son Martyre & de sa gloire ; & il ajoûte : Herodiade danse encore, en cherchant la teste de Jean. C'est icy un temps de larmes, tout se tourne à l'infamie. Puis à l'occasion du pseaume, qui exhorte à ne se pas confier aux richesses, il releve l'exemple de David ; il dit qu'il ne se laissoit pas gouverner par sa femme, & exhorte les femmes à ne point donner de mauvais conseils à leurs maris. Ce discours fut tourné en crime d'état. On crut qu'il marquoit l'imperatrice par Jezabel & par Herodiade : qu'il avoit fait allusion à son nom d'Eudoxia, en disant que tout se tournoit à l'infamie, *eis adoxian* : enfin qu'il opposoit la sagesse de David à la foiblesse d'Arcade, que sa femme gouvernoit. Peut-estre aussi par la race de l'aspic, vouloit-il marquer l'imperatice fille de Bauton, de la nation des Francs, qui fut consul en 385. car elle tenoit de la ferocité de son pere.

Ps. 61. 11.

Pall p. 74.

Philostorg. XI. c. 6.

XXI. Condamnation de saint Chrysostome. *Phot. c. 59.*

Cependant le concile du Chesne continuoit ses seances. Aprés que l'évêque Isaac eut proposé ses dix-huit articles d'accusation contre S. Chrysostome ; on en examina quelques-uns, puis on revint au troisiéme de l'archidiacre Jean, touchant la vente de quelques meubles precieux. Sur cet article, on entendit pour témoins, Arsace premier prestre, Atticus & Elpidius prestres, dont les deux premiers succederent à S. Chrysostome dans l'église de C P. Les trois mêmes avec

le

le Prestre Acace, deposerent sur le quatriéme article des marbres vendus. Aprés cet examen, les mêmes prestres, & encore Eudemon & Onesime, pressérent la prononciation de la Sentence.

Paul évêque d'Heraclée presidoit au concile, aparemment comme ancien Metropolitain de Thrace: car Byzance dépendoit d'Heraclée, avant qu'elle fût CP. Il prit les voix de tous les évêques, au nombre de quarante-cinq: commençant par un évêque nommé Gymnase, & finissant par Theophile d'Alexandrie. Ils prononcerent la déposition de S. Jean Chrysostome. Puis ils écrivirent une lettre synodale au clergé de CP. & une autre aux empereurs. Geronce, Faustin & Eugnomone trois évêques qui se pretendoient injustement déposez par saint Chrysostome, presenterent encore trois requestes: Geronce est sans doute celui de Nicomedie, dont j'ay rapporté l'histoire. Ensuite le concile receut la réponse de l'empereur. Ainsi se termina la douziéme seance.

Sup. liv. xi. n. 44.

Sup. n. 7.

Le seul pretexte de la condamnation de S. Chrysostome fut la contumace; & qu'ayant été quatre fois appellé par le concile, il n'avoit pas voulu se presenter. Aussi la lettre ou relation à l'empereur commençoit par ces mots: Comme Jean accusé de quelques crimes, & se sentant coupable, n'a pas voulu se presenter, il a été déposé selon les loix. Mais parce que les libelles contiennent aussi une accusation de leze-majesté, votre pieté commandera qu'il soit chassé & puni pour ce crime: car il ne nous appartient pas d'en prendre connoissance. Ce crime étoit d'avoir parlé contre l'imperatrice, & l'avoir nommée Jezabel. Au reste, on void icy que les évêques n'osoient en connoître; car quelque injuste que fût

Socr. vi. c. 15. Sozom. viii. c. 17. Pall. p. 74.

d'ailleurs le procedé de ceux-cy, les plus zelés défenseurs de S. Chrysostome ne les blâment point sur cet article. L'empereur donna un ordre conforme à la demande du concile, pour chasser S. Chrysostome
Ep. ad Innoc. ap. Pall. p. 15. de l'église & de la ville de CP. Cet ordre fut executé promptement, parce que le saint évêque apelloit de ce concile à un jugement plus juste. Il fut
p. 75. chassé de l'église par un comte accompagné de soldats; & le soir bien tard suivi de tout son peuple, il fut traîné au milieu de la ville par un de ces officiers que l'on nommoit Curieux, & jetté dans un vaisseau, qui le porta en Asie pendant la nuit. Il arriva dans une maison de campagne prés de Prenete en Bithynie.

XXII. Rapel de S. Chrysostome. Theod. v. c. 34. Pall. p. 75. Chrys. post. red. A. to. 8. p. 264. Mais cet exil ne dura qu'un jour. La nuit suivante il survint un grand tremblement de terre, qui ébranla même la chambre de l'empereur. L'imperatrice épouvantée le pria de rappeller le saint évêque, & lui écrivit elle-même en ces termes: Que votre sainteté ne croye pas que j'aye sceu ce qui s'est passé. Je suis innocente de votre sang. Des hommes méchans & corrompus ont formé ce complot. Dieu est témoin des larmes que je luy offre en sacrifice. Je me souviens que mes enfans ont été baptisez par vos mains. Si-tôt qu'il fut jour, elle envoya des officiers le prier de revenir au plus vîte à CP. pour y faire cesser le peril. Mais comme on ne sçavoit où il s'étoit retiré, aprés les premiers on en envoya d'autres, & d'autres encore aprés ceux-là: en sorte que le Bosphore étoit plein de ceux qui le cherchoient. Le tumul-
Socr. VI. c. 16. Sozom VIII. c. 18. te étoit grand à CP. Ceux même qui avoient été opposez à S. Chrysostome en avoient alors pitié, & disoient qu'il avoit été calomnié. Ils crioient contre

l'empereur & contre le concile, & reconoissoient la conjuration de Theophile. Severien de Gabales augmenta encore le desordre. Car prêchant dans une église de CP. il crut bien prendre son temps pour blâmer S. Chrysostome, & dit, que quand il n'auroit pas été convaincu d'autre chose, sa hauteur suffisoit pour le déposer. Car, disoit-il, tous les autres pechez sont remis aux hommes: mais Dieu resiste aux superbes, selon l'écriture. Ce sermon émeut encore plus le peuple. Il ne pouvoit se contenir ni dans les églises ni dans les places: il s'avança avec de grands cris jusques au palais, demandant que l'évêque Jean fût rappellé. L'eunuque Brison notaire de l'empereur fut envoyé en diligence: on trouva enfin le saint évêque à Prenete; & quand le peuple l'eut apris, il courut au devant: l'embouchure de la Propontide fut bien-tôt couverte de bâtimens: tout s'embarquoit, jusques aux femmes, tenant leurs enfans entre leurs bras. Ainsi saint Chrysostome revint comme en triomphe, accompagné de plus de trente évêques.

Iac. IV. 6.

Ep. ad Innoc. p. 16.

Mais il ne rentra pas d'abord à CP: il s'arresta dans un bourg nommé Marianes, en une maison de l'imperatrice: s'excusant de rentrer dans la ville, jusques à ce qu'il eût été justifié par un concile plus nombreux. Le peuple ne put souffrir ce retardement. Il s'emportoit contre la cour, & força le saint évêque à rentrer. Ils allerent au devant chantans des cantiques composez exprés, & portant des cierges allumez: ils l'amenerent dans l'église; & quelque protestation qu'il pût faire, que la sentence prononcée contre luy devoit être revoquée, avant qu'il reprît ses fonctions: ils le contraignirent de leur an-

Socr. VI. c. 16.

noncer la paix, & de monter ſur ſon ſiege : tant ils
Ato. 8.p.162. avoient de paſſion d'entendre ſes inſtructions. Alors il leur fit ſur le champ un diſcours que nous avons encore, & qui commence par une comparaiſon de ſon égliſe avec Sara, & de Theophile avec le roi d'Egypte, qui avoit voulu la corrompre. Il y louë l'affection de ſon peuple, & témoigne ſa reconnoiſſance pour l'empereur, & particulierement pour l'imperatrice. Il n'oublie rien de ce qu'elle avoit fait pour procurer ſon retour : la lettre qu'elle lui avoit écrite, le compliment qu'elle lui avoit fait faire à ſon arrivée, ſes inſtances auprés de l'empereur pour le rapeller. Ce diſcours attira de ſi grands applaudiſſemens, que S. Jean Chryſoſtome ne pût l'achever.

XXIII. Fuite de Theophile. *Socr. VI. c. 17. Soz. VIII. c. 19. Sup. n. 6. Phot. Cod. 59.*

Le concile du Cheſne ne laiſſoit pas de continuer, & on y tint une treiziéme ſeance contre Heraclide, que S. Chryſoſtome avoit ordonné évêque d'Epheſe à la place d'Antonin ; & dont par conſequent la condamnation retomboit indirectement ſur lui. Le principal accuſateur d'Heraclide étoit Macaire évêque de Magneſie : mais le moine Jean & l'évêque Iſaac avoient auſſi propoſé quelques plaintes contre lui. On pretendoit qu'il avoit frappé quelques perſones, & les avoit fait traîner chargez de chaînes au milieu de la ville d'Epheſe ; & qu'avant ſon épiſcopat, il avoit été convaincu de larcin à Ceſarée de Paleſtine. Mais comme Heraclide étoit abſent, ſes amis s'éleverent contre cette injuſte procedure. Ceux du parti de Theophile voulurent la ſoûtenir : le peuple prit part à la querelle des Alexandrins, & les Egyptiens contre ceux de C P. on en vint aux mains, pluſieurs furent bleſſez, & quelques uns même tuez : Severien & les autres évêques oppoſez à S. Chryſoſtome s'en-

fuirent de C P. saisis de crainte, & se retirerent chacun chez eux. Theophile lui-même fut épouvanté : car on le menaçoit de le jetter dans la mer. Ainsi quoique l'empereur eût écrit de tous côtez, à la priere de S. Chrysostome, pour assembler des évêques, & composer un concile nombreux, où il pût se justifier: Theophile s'embarqua au commencement de l'hyver, & au milieu de la nuit, avec le moine Isaac, & s'enfuit à Alexandrie. Avant que de partir, il s'étoit reconcilié avec Eusebe & Euthymius, les deux des grands freres qui restoient en vie. Car l'évêque Dioscore & Ammonius étoient morts quelque temps auparavant. Ammonius avoit passé au Chesne; & pendant qu'on se preparoit au concile, il y tomba malade, & prophetisa avant sa mort, qu'il y auroit une grande persecution, & un schisme, dont les autheurs finiroient honteusement, & qu'ensuite l'église seroit reünie. Il fut enterré au monastere prochain. Theophile pleura sa mort, & dit, qu'il n'y avoit point eu de son temps de moine tel qu'Ammonius, quoiqu'il eût été cause du trouble. Dioscore fut enterré à C P. en l'église de S. Moce ou Mucius; & les femmes juroient par ses prieres. Le saint vieillard Isidore mourut aussi vers le même temps, c'est-à-dire vers l'an 403. âgé de quatre-vingt-cinq ans. Theophile invita donc dans le concile du Chesne Eusebe & Euthymius à témoigner du repentir; leur promettant de ne leur faire aucun mal, & d'oublier tout le passé. Car dans ce concile, il ne fut plus question des livres d'Origene. Les partisans de Theophile crierent à ces moines de demander pardon, feignant d'interceder pour eux. Ces bons moines troublez de la presence de tant d'évêques, & accoûtumez à dire leur coulpe, même quand on les

AN. 403.

Epist. ad Innoc. p. 16.

Sozom. VIII. c. 17.

Pall. dial. p. 159

Ibid. p. 159.

Pall Laus. c. 21

mal-traitoit : se resolurent aisément à demander pardon. Theophile les receut volontiers, & leur rendit la communion ; & ainsi finit son differend avec les moines de Sceté. Mais cette reconciliation si facile augmenta fort la haine contre Theophile, d'autant plus qu'il ne fit plus de difficulté de lire les livres d'Origene. Et comme on lui demandoit, comment il les cherissoit tant aprés les avoir condamnez, il répondit : Les livres d'Origene sont une prairie, dont je cueille les fleurs sans m'arrêter aux épines. Theophile donc, & ceux de son parti s'étant retirez, saint Chrysostome demeura en paix, plus cheri du peuple que devant, & faisant toutes les fonctions de son ministere. Il ordona évêque d'Heraclée en Thrace le diacre Serapion, le premier objet de la haine de ses ennemis.

Socr. v. c. 17.

XXIV. S Nilammon. *Sozom. VIII. c. 19.*

Theophile arrivant en Egypte, aborda par hazard à une petite ville nommée Gerés, à cinquante stades ou deux lieuës & demie de Peluse. L'évêque du lieu étoit mort, & les citoyens avoient éleu pour son successeur un saint personage nommé Nilammon, qui étoit arrivé à la perfection de la vie monastique. Il demeuroit hors de la ville, dans une cellule où il s'étoit enfermé, & en avoit muré la porte avec des pierres. Comme il refusoit l'épiscopat, Theophile vint le trouver, & lui conseilla de se rendre, & de recevoir l'ordination de sa main. Nilammon s'en excusa plusieurs fois ; & voyant qu'il ne pouvoit persuader Theophile, il lui dit : Demain, mon pere, vous ferez ce qu'il vous plaira : permettez-moi de disposer aujourd'huy mes affaires. Theophile revint le lendemain, suivant la convention, & lui dit d'ouvrir sa porte : Nilammon répondit : Prions auparavant. C'est bien

dit, répondit Theophile, & il se mit en priere. La journée se passa ainsi. Theophile & ceux qui étoient avec lui hors de la cellule, aprés avoir attendu long-temps, appellerent Nilammon à haute voix: il ne répondoit point. Enfin ils ôterent les pierres, ouvrirent la porte, & le trouverent mort. On le revêtit d'habits precieux, on l'enterra aux dépens du public: on bâtit une église sur son tombeau, & on celebra tous les ans le jour de sa mort avec grande solemnité. L'église en fait encore la memoire le sixiéme de Janvier.

AN. 402.

Martyr. R. 6. Jan.

XXV. Premier concile de Mileve. *Dion Exig. n. 85.*

En Afrique il y eut un concile à Mileve, le sixiéme des Calendes de Septembre, sous le cinquiéme consulat des deux Empereurs Arcade & Honorius; c'est-à-dire le vingt-septiéme d'Aoust 402. Aurelius de Carthage y presidoit avec Xantippe primat de Numidie, & Nicetius primat de la Mauritanie de Sitifi. On y ordonna, que suivant l'ancienne regle, les nouveaux évêques cederoient à leurs anciens. L'occasion de ce canon semble avoir été la dispute entre Xantippe & Victorin, pour la primatie de Numidie. Il paroît par une lettre de S. Augustin, que Victorin avoit voulu comme primat convoquer un concile, non seulement de Numidie, mais de Mauritanie; & que Xantippe évêque de Tagose lui disputoit la primatie, comme plus ancien évêque. Car en Afrique, la dignité de Primat se regloit par l'antiquité de l'ordination, & non par la qualité du lieu, qui n'étoit quelquefois qu'une bourgade. Le concile de Mileve ordonne encore, que la matricule & les archives de Numidie soient au lieu du premier siege: c'est-à-dire alors à Tagose; & à la metropole civile, qui étoit Constantine, anciennement nommée Cirthe. Et afin qu'il n'y

Dion n. 86. Ferrandi Brev n. 78.

Ep. 59. al. 217. ad Victor.

eut plus de difficulté, pour la datte des ordinations,
AN. 403. que l'on devoit trouver dans ces archives ; le concile
n. 89. Ferr n 10. ordonne : que desormais tous les évêques, qui seront ordonnez dans les provinces d'Afrique, recevront de leurs ordinateurs des lettres souscrites de leur main, contenant le jour & le consul, c'est-à-dire l'année.

Il fut aussi ordonné en ce concile, que quiconque
n. 90. auroit fait une seule fois fonction de lecteur dans une église, ne pourroit estre retenu pour estre clerc dans
Aug. ep 61. & 63. al. 241. 240 une autre église. L'occasion de ce canon semble avoir été la prétention de l'évêque Severe, qui revendiquoit un nommé Timothée, quoiqu'il eût fait plusieurs fois fonction de lecteur dans le diocése de S. Augustin. Maximin évêque de Bagaïe ou de Vagine, s'étant converti du schisme des Donatistes, offroit volontairement de ceder, pour le bien de la paix.
n. 88, Ep. 69. al. 138, Le concile accepte sa cession, & ordonne que l'on écrira des lettres à lui & à son peuple, afin qu'il se retire ; & qu'on mette à sa place un autre évêque. On choisit son frere Castorius, à qui S. Augustin & S. Alypius écrivirent, pour l'exhorter à accepter cette charge, & à quitter pour Dieu toutes les esperances du siecle ; ce qui semble montrer qu'il n'étoit que simple laïque. Ils donnerent ordre, qu'on ne lui leût cette lettre que quand son peuple le tiendroit, craignant sans doute qu'il ne s'enfuît.

XXVI. Concile de Carthage. Dion. Exig. n. 90. L'année suivante vers le même temps, on tint à Carthage un concile general de toutes les provinces d'Afrique, le neuviéme des calendes de Septembre, sous le consulat du jeune Theodose & de Rumoride : c'est à dire le vingt-quatriéme d'Aoust 403. Aurelius évêque de Carthage y presidoit ; & d'abord il dit que les deputez envoyez outre-mer, étant de retour,

devoient

devoient rendre compte au concile de leur commission : Et quoi qu'hyer, ajoûte-t-il, nous ayons examiné soigneusement ce qu'ils ont fait : comme on n'en a point dressé d'actes, il faut aujourd'huy confirmer par des actes ecclesiastiques, ce que nous fismes hier. C'est apparemment la députation du concile, tenu le treiziéme de Septembre l'an 401. au pape Anastase & aux évêques d'outre-mer, pour conserver dans le clergé les Donatistes convertis. La réponse que les deputez avoient raportée, devoit estre du pape Innocent : car le pape Anastase mourut en 402. vers la fin du mois d'Avril, aprés avoir tenu le siege trois ans & demi. On dit qu'il ordonna que ceux qui viendroient d'outre-mer, ne pourroient être receus dans le clergé, sans le témoignage par écrit de cinq évêques ; parce qu'il se trouva de son temps des Manichéens à Rome. S. Jerôme releve extrêmement les vertus de ce S. pape, & particulierement sa pauvreté qu'il nomme tres-riche : l'église honore sa memoire le vingt-septiéme d'Avril. Trois semaines aprés Innocent fut éleu pape, & tint le saint siege quinze ans. Ce fut donc de son temps que les deputez du concile de Carthage retournerent en Afrique.

AN. 403.

Sup. n. 15.

Dion n. 68.

Lib. Pontif.

Sup. xx. n 50. V. Pagi. an. 398 n. 2.

Hier. ep. 16. ad Princip. c. 4. ep. 8. ad Demetr. c. 8.

Martyr. R 27. Apr.

Avant qu'ils fissent publiquement leur rapport, on examina les lettres de députation des évêques, qui se trouvoient presens à ce concile du vingt-quatriéme d'Aoust 403. Les quatre deputez de l'Afrique Byzacene, & les deux de la Mauritanie de Sitifi presenterent leurs lettres, qui furent leuës & inserées aux actes. Ces derniers excuserent ceux de la Mauritanie Cesariene, en disant qu'ils avoient receu tard la lettre de convocation nommée *Tractoria* : Mais, ajoûterent-ils, il faut qu'ils viennent, & nous nous assurons, qu'ils con-

AN. 403. ſentiront à ce qui aura été fait en ce concile. Il n'y avoit point de deputez de la province de Numidie; mais ſeulement trois évêques, S. Auguſtin, Alypius & Poſſidius. Alypius en rendit la raiſon: que les évêques étoient retenus dans leurs villes à cauſe du tumulte des nouveaux ſoldats. On croid que c'étoit des deſerteurs, contre leſquels on trouve pluſieurs loix d'Honorius données cette année 403. & particulierement une, qui donne pouvoir aux habitans des provinces, d'en faire eux-mêmes juſtice, s'ils les pillent: excepté de ceux qui ſont enrollez depuis peu, qu'elle ordonne de ramener à leurs compagnies. Alypius continuë parlant à Aurelius: Je portois la lettre de vôtre ſainteté au S. vieillard Xantippe, & l'on avoit reſolu de tenir un concile pour députer à celui-ci. Mais l'ayant averti enſuite du deſordre des deſerteurs, il s'eſt excuſé par ſes lettres. Aurelius dit: Il n'y a pas de doute, que quand nos confreres de Numidie auront receu les actes de ce concile; ils y donneront leur conſentement, & en executeront les reſolutions C'eſt moi que regarde le ſoin de leur en donner connoiſſance. Quant à nos freres de Tripoli, j'ay appris qu'ils avoient envoyé pour deputé nôtre frere Dulcitius, & qu'il s'eſt embarqué: il faut donc croire que le mauvais temps l'a retardé. C'eſt pourquoi ſi vous le trouvez bon, nous leur envoyerons auſſi les decrets du concile. Tous les évêques approuverent la propoſition. On void ici diſtinctement la procedure des conciles generaux d'Afrique' L'évêque de Carthage envoyoit à tous les primats ſes lettres de convocation. Chaque primat envoyoit les ſiennes, pour aſſembler le concile de ſa province: où on choiſiſſoit les deputez plus ou moins en nombre, ſelon que la province

L. 14. C. Th. de deſert.

étoit grande. On excusoit les absens, & l'évêque de Carthage leur envoyoit les decrets du concile, pour les confirmer par leur consentement. AN. 403.

Aprés ces préliminaires, on convint au concile de Carthage, que chaque évêque dans sa ville iroit trouver lui-même l'évêque Donatiste, ou se feroit accompagner de l'évêque voisin; & qu'il seroit aussi assisté des magistrats, ou des anciens de chaque lieu. Et afin que la conduite fût uniforme; on fit lire dans le concile la formule de l'acte, que les évêques devoient faire devant les magistrats: requerant en vertu de l'ordre du prefet du pretoire, de le faire notifier aux Donatistes. Cet acte portoit en substance: Nous vous invitons charitablement de l'autorité de nôtre concile, de choisir ceux à qui vous voudrez confier la défense de vôtre cause, comme nous en choisirons de nôtre part: pour examiner avec eux dans le temps & le lieu marqué, la question qui nous separe de communion. Si vous l'acceptez, la verité paroîtra: Si vous refusez, on verra que vous vous défiez de vôtre cause. Dion. Exig. n. 91.

XXVII. Conduite envers les Donatistes. Aug. III. cont. Cresc. c. 45.

Plusieurs d'entre les Donatistes, avoient demandé ces conferences. Car quand les évêques Catholiques les pressoient de se convertir, ils disoient: Il faut traiter avec nos évêques; nous desirons ardemment une conference, où l'on puisse connoître la verité. Mais quand on s'adressa aux évêques, en execution de ce concile de Carthage, ils refuserent la conference avec des paroles artificieuses & injurieuses. Crispin évêque Donatiste de Calame étant sommé juridiquement par Possidius évêque Catholique de la même ville: remit d'abord la chose à un concile, où il devoit voir avec ses confreres, ce qu'il avoit à répon- c. 40.

AN. 403. dre. Assez long temps aprés étant pressé de nouveau, il répondit par un acte judiciaire, contenant des passages de l'écriture, qui ne faisoient rien au sujet, & marquoient seulement de l'aigreur contre les Catholiques. Ensorte que tout le monde s'en moquoit: d'autant plus que Possidius étoit jeune, & nouvel évêque, sorti depuis peu du monastere & du clergé de S. Augustin; & Crispin étoit un vieillard, qui avoit grande reputation de doctrine dans son parti. Peu de jours aprés, comme Possidius étoit en chemin, visitant son diocese, & prêchant contre l'heresie: un autre Crispin prestre & parent de l'évêque, lui dressa une embuscade avec des gens armez. Possidius y pensa donner: mais étant averti, il se sauva dans une maison, où le prestre Crispin vint l'assieger, jettant des pierres & mettant le feu autour. Les gens de la maison trop foibles pour resister, demandoient grace, & tâchoient d'éteindre le feu. Crispin poussa son entreprise: on enfonca la porte, on blessa les chevaux qui étoient au bas de la maison, on fit descendre d'en haut Possidius, le battant & le mal-traitant. Enfin Crispin feignit de ceder aux prieres des autres, & empêcha qu'on ne lui fist plus de mal. Il y perdit toutefois ses chevaux & ce qu'il avoit.

Poss. vita Aug. n. 12.

Aug. III cont. Cresc. c. 47.

La nouvelle de cette violence étant venuë à Calame, on attendoit que l'évêque Crispin fist justice de son prestre; & il en fut même sommé juridiquement: mais il n'en fit rien; & les Donatistes commençoient à s'émouvoir, jusques à empêcher la liberté des chemins. Alors les Catholiques eurent recours aux loix, dont ils n'avoient pas encore voulu se servir. L'évêque Crispin poursuivi par le défenseur de l'église, fut declaré avoir encouru l'amende de dix livres d'or,

ordonnée contre les heretiques. Il en appella au proconsul, & s'y presenta, disant qu'il n'étoit point heretique. Pour l'en convaincre, on en vint à une conference, à la poursuite de S. Augustin: les deux évêques de Calame, Possidius & Crispin, disputerent trois fois à Carthage, devant une grande multitude de peuple. Le proconsul déclara Crispin heretique, & le condamna à l'amende de dix livres d'or, suivant la loi de Theodose: mais à la sollicitation de Possidius, il ne fut pas contraint à la payer. Il appella aux empereurs, prétendant n'être pas heretique; & il intervint un rescrit du huit Decembre 405. qui ordonna que les Donatistes payeroient cette amende comme heretiques: on condamna aussi le juge & ses officiers à pareille amende, pour n'avoir pas fait payer Crispin. Mais les évêques Catholiques, & principalement S. Augustin les en firent encore tous exempter. Ce qui servit beaucoup à la réünion des heretiques.

AN. 403.

L 39. C th. de haret.

Quelque temps auparavant, ce même Crispin de Calame, ayant pris une terre nommée Mappale à bail emphyteotique, intimida tellement les habitans serfs, qui étoient Catholiques, qu'il les contraignit à se faire rebaptiser au nombre d'environ quatre-vingt; nonobstant les loix qui le défendoient. S. Augustin lui en fit des reproches, par une lettre où il dit: Si c'est volontairement que ceux de Mappale ont passé à vôtre communion: qu'ils nous entendent l'un & l'autre, qu'on écrive ce que nous dirons: qu'aprés que nous l'aurons souscrit, on le leur traduise en langue Punique; & qu'étant hors d'état de vous craindre, ils choisissent ce qu'ils voudront. S'ils ne peuvent comprendre ce que nous dirons, quelle temerité est la vôtre d'avoir abusé de leur ignorance? Si vous pretendez qu'entre

II. Cont litt. Petil. c. 83,

Tot. tit. Ne sanct. bapt.

Ep. 66 al. 173.

ceux qui sont passez à nôtre communion ; il y en a qui ont été forcez par leurs maîtres : faisons la même chose : qu'ils nous entendent, & qu'ils choisissent ce qui leur plaira. Si vous le refusez, qui ne void que vous ne vous confiez pas en la verité ?

Ep. 88. al. 68. n. 7. A Hippone S. Augustin s'adressa à l'évêque Donatiste Proculeien, qui répondit d'abord, qu'ils tiendroient un concile, où ils verroient ce qu'ils auroient à répondre. Ensuite ayant été sommé une seconde fois sur sa promesse, il refusa de conferer à l'amiable ; & tout cela paroissoit par les actes publics. Alors Epist. 76. al. 171. S. Augustin écrivit une lettre aux laïques Donatistes, où il ramasse en abregé l'état de la question, & les principaux faits qui servoient à la décider, & conclut ainsi : Que vos évêques vous répondent sur tout cela, du moins à vous autres laïques, s'ils ne veulent pas parler à nous ; & pensez, si vôtre salut vous touche, ce que c'est que de ne vouloir pas nous parler. Si les loups sont convenus entre-eux de ne point répondre aux pasteurs, à quoi songent les brebis d'aprocher des cavernes des loups ? Enfin les évêques Donatistes firent par tout la même chose, & étant Epist 105. al. 166. c. 4. n. 13. Possid. c. 12. Aug. Enchir. c. 17. sommez par les évêques Catholiques de conferer amiablement, ils le refuserent toûjours, sous pretexte de ne point parler à des pecheurs. Les Circoncellions enragez du grand nombre de Donatistes, que S. Augustin ramenoit à l'église, lui dresserent quelquefois des embûches, lors qu'il alloit à son ordinaire visiter & instruire les paroisses Catholiques. Il arriva un jour qu'ils le manquerent, parce que son guide s'égara, & quitta sans y penser le droit chemin, où les Donatistes l'attendoient. Il rendit graces à Dieu de cette erreur si salutaire.

C'est icy le temps d'un éclaircissement entre S. Jerôme & S. Augustin, qui eût pû alterer la charité entre des personnes moins vertueuses. Alypius étant revenu de Palestine, & ayant parlé à S. Augustin de S. Jerôme qu'il y avoit veu, S. Augustin lui écrivit une lettre pleine d'amitié: où il le prioit au nom de toutes les églises d'Afrique, de s'appliquer à traduire les interpretes grecs de l'écriture, plûtôt que d'entreprendre de traduire en latin le texte même sur l'hebreu: ne croyant pas mieux faire que ceux qui l'avoient déja traduit en grec. Il l'exhorte à marquer seulement les differences de l'hebreu & des septante, comme il avoit fait sur Job. Ensuite il témoigne ne pouvoir approuver l'explication que donnoit S. Jerôme, à l'endroit de l'épître aux Galates, où S. Paul dit qu'il resista en face à S. Pierre, parce qu'il étoit reprehensible: s'abstenant de manger avec les Gentils convertis, pour ne pas choquer les Juifs. S. Jerôme disoit, que les deux apôtres n'en avoient ainsi usé, que par un artifice charitable: que S. Pierre, quoiqu'il sçût bien que les Gentils n'étoient point immondes, s'étoit separé d'eux, pour ne pas éloigner les Juifs de l'évangile; & que S. Paul lui avoit resisté publiquement, quoiqu'il seût bien qu'il ne se trompoit pas; non pour le corriger; mais pour instruire en sa personne les autres Juifs & les desabuser de la necessité des observances légales. S. Augustin soûtient que cette interpretation renverse toute l'autorité de l'écriture sainte. Car s'il est permis, dit-il, d'y admettre des mensonges officieux, & de dire que S. Paul en cet endroit, ait parlé contre sa pensée, & traité S. Pierre de reprehensible, lors qu'il ne l'étoit pas: il n'y a point de passage que l'on ne puisse éluder de

XXVIII. Dispute entre S. Jerôme & S. Augustin.

Sup. liv XIX. *n.* 41.

Ep. 28. *al.* 8.

Gal. II. 2.

Sup. I. *n.* 33.

In Epist. ad Gal c. 2.

même. Les heretiques qui condamnent le mariage, diront que S. Paul ne l'a aprouvé que par condescendance, pour la foiblesse dès premiers fideles, & ainsi du reste.

Ep. 28. n. 1. ep. 40. n. 8. 71. n. 2. Saint Augustin écrivit cette lettre, n'étant encore que prestre vers l'an 395. & en chargea un de ses amis nommé Profuturus, qui pensoit aller en Palestine: mais comme il se préparoit à partir, il fut fait évêque, & mourut peu de temps aprés, ensorte que la lettre ne fut point alors renduë à S. Jerôme. Ensuite S. Augustin ayant fait un compliment à S. Jerôme au bas d'une lettre: S. Jerôme lui en écrivit une en 396. par un soudiacre nommé Asterius. Nous n'avons plus cette lettre: mais elle donna occasion à S. Augustin d'écrire encore à S. Jerôme, & de lui faire encore la même objection, mais plus fortement, sur son explication de l'épître aux Galates: car il sçavoit que sa premiere lettre n'avoit pas été renduë. Il écrivit celle-ci vers l'an 397. étant déja évêque; & vers le même temps, S. Jerôme lui en écrivit une seconde par le Diacre Presidius, sans avoir encore receu la sienne. Car la seconde lettre de S. Augustin fut encore plus malheureuse que la premiere. Paul qui s'en étoit chargé, ne s'embarqua point, craignant les perils de la mer; & au lieu de rendre à S. Augustin sa lettre, il endonna des copies: ensorte qu'elle se répandit à Rome & en Italie, & S. Jerôme la receut par le diacre Sisinnius, qui la trouva dans une isle de la mer Adriatique. S. Jerôme en fut piqué, & se plaignit que S. Augustin eût écrit un livre contre lui, & l'eût envoyé à Rome; mais S. Augustin l'ayant apris, lui écrivit, prenant Dieu à témoin, qu'il ne l'avoit point fait, & le pria de lui écrire. C'étoit environ l'an

Marginal notes: Ep. 40. al. 9. (beside "core la même objection"); Ep Hier. 98. ap. Aug. 39. al. 17. (beside "vit celle-ci vers l'an 397."); Ep. 67. al. 11. (beside "envoyé à Rome").

l'an 402. S. Jerôme reçut cette lettre comme le soudiacre Asterius étoit sur le point de partir. Il le chargea donc de la réponse : où il prie S. Augustin de luy expliquer si sa lettre, dont le diacre Sisinnius luy a aporté la copie, est veritablement de luy : de peur, dit-il, qu'étant choqué de ma réponse, vous n'eussiez sujet de vous plaindre, que j'eusse répondu avant que d'être assuré qu'elle fût de vous. Il luy envoye en même temps son apologie contre Rufin. *Hier. ep. 91. ap. Aug. 68. al. 13.*

Avant que de recevoir cette lettre, S. Augustin trouvant une occasion favorable du diacre Cyprien, écrivit encore à S. Jerôme en 403. & luy renvoya les trois lettres qu'il luy avoit déja écrites, par Profuturus, par Paul & par un autre : sachant qu'il n'avoit pas receu la premiere, & doutant des deux autres. Dans cette quatriéme, il continuë à l'exhorter à corriger plutôt l'ancienne version de l'Ecriture, que d'en faire une nouvelle. S. Jerôme luy écrivit vers le même temps une autre lettre, avant que d'avoir receu celle-cy. Il y répond encore à la troisiéme, que nous comptons pour la soixante-septiéme de S. Augustin. & se plaint de celle qui s'étoit répanduë en Italie, c'est à dire de la quarantiéme. S. Augustin ayant receu par Asterius la lettre precedente de S. Jerôme, que nous comptons la quatre-vingt-onziéme entre les siennes, & la soixante-huitiéme dans S. Augustin : comprit qu'il étoit choqué de sa lettre, qui s'étoit répanduë en Italie : c'est pourquoy il luy écrivit vers l'an 404. la lettre soixante & treiziéme, où il s'efforce de luy montrer, qu'il n'a pas dû craindre qu'il s'offensât de sa réponse. Il luy parle de son differend avec Rufin avec une grande charité : disant que cet exemple luy fait peur, & qu'il vaudroit mieux quit- *Ep. 71. al.* *Ep. 92. ap. Aug. 72. al. 14.* *Ep. 73. al. 15.* *c. 3. n. 9.*

Ep. 74. al. 16. ter toutes les contestations de doctrine, que d'alterer la charité. Il envoya cette lettre à l'évêque Presidius, pour la faire tenir à S. Jerôme: luy envoyant en même temps des copies des lettres precedentes, tant de S. Jerôme que des siennes; & le priant de l'avertir, s'il trouvoit quelque chose à redire dans son procedé.

XXIX. Eclaircissement entre S. Jerôme & S. Augustin. *Ep. Hier. 89. ap. Aug. 75. al. 11.*

Enfin S. Jerôme ayant receu par le diacre Cyprien les trois lettres de S. Augustin 28. 40. & 71. répondit aux questions qu'elles contenoient: dont la principale est celle de l'explication de l'épître aux Galates. Cette lettre est la quatre-vingt-neuviéme dans S. Jerôme, & la soixante-quinziéme dans S. Augustin. *n. 3.* S. Jerôme y soutient son opinion par l'autorité d'Origene, & des autres interpretes Grecs, qu'il a suivis dans son commentaire. Il y marque S. Jean Chrysostome, *n. 6.* comme n'étant plus évêque de C P. ce qui montre que la lettre est écrite vers la fin de l'an 404. Au fonds il soûtient que S. Pierre ne pouvoit ignorer, *n. 8.* qu'aprés l'évangile on n'étoit plus obligé à l'observation de la loy: puisque lui-même avoit été l'auteur du decret du concile de Jerusalem, qui l'avoit decidé. D'ailleurs S. Paul pratiquoit la loi ceremoniale, quand il craignoit de choquer les Juifs: comme lors qu'il circoncit Timothée, *Act. XVI. 3. XVIII. 18. XXI. 20.* lors qu'il se fit couper les cheveux à Cencrée, lors qu'il sacrifia à Jerusalem avec quatre Nazaréens. Il n'avoit donc rien à reprocher à S. Pierre. *Ep. 40. c. 4.* S. Augustin répondoit, que S. Paul avoit quelquefois pratiqué la loi, pour montrer qu'il ne la rejettoit pas comme mauvaise, mais seulement comme n'étant plus necessaire au salut aprés J. C. & qu'il n'avoit repris S. Pierre, qu'en ce que sa conduite faisoit regarder ces ceremonies

comme necessaires. S. Jerôme replique: Les Juifs feroient donc bien, si aprés l'évangile ils observoient encore la loi: s'ils offroient des sacrifices, s'ils pratiquoient la circoncision & le sabat. Ainsi nous retombons dans l'heresie de Cerinthe & d'Ebion, qui ont mêlé la loi ceremoniale avec l'évangile. S. Jerôme envoya cette lettre avec sa precedente, la soixante-douziéme, par le diacre Cyprien. *Ep. 75. n. 13*

Il écrivit ensuite la lettre quatre vingt-seiziéme entre les siennes, & quatre vingt-uniéme dans S. Augustin. Le porteur de cette lettre fut Firmus; & S. Jerôme semble ne l'avoir écrite que pour excuser l'âcreté de la precedente, & donner à S. Augustin des témoignages de son amitié. S. Augustin l'ayant receuë, répondit en même temps aux deux precedentes, soixante & douze & soixante & quinze, par une grande lettre qui fut la derniere entre-eux sur cette dispute. S. Augustin y pose cette maxime. Les livres canoniques sont les seuls que j'ay appris à reverer, jusques au point de croire tres-fermement qu'aucun de leurs auteurs ne se soit mépris en rien. Et si j'y trouve quelque chose qui semble contraire à la verité, je croy que l'exemplaire est fautif, que le traducteur n'a pas bien pris le sens, ou que je ne l'ay pas entendu. Pour les autres auteurs, quelque sainteté & quelque doctrine qui les distingue, je ne me fais pas une loi, en les lisant, de croire vray ce qu'ils disent, parce qu'ils l'ont cru: mais parce qu'ils me l'ont persuadé par les auteurs canoniques, ou par quelque bonne raison. Ensuite il répond à l'objection de S. Jerôme: que si S. Paul avoit pratiqué serieusement la loi ceremoniale depuis son apostolat: les Juifs qui se convertissent pourroient encore la pratiquer, & qu'en les aprou- *Hier. ep 96. ap Aug. 81. al. 18.* *Ep. 82. al. 19. ap. Hier. 97.* *n. 3.* *n. 13.*

vant, nous retomberions dans l'heresie d'Ebion & des
n. 16. autres Chrêtiens judaïsans. S. Augustin soûtient qu'il n'y auroit pas moins d'inconveniens à observer ces ceremonies par feinte, comme S. Jerôme disoit qu'avoit fait S. Paul, que de les observer serieusement; & qu'il vaut mieux dire que S. Paul & les autres apôtres les observoient quelquefois, pour les abolir insensiblement, & montrer qu'elles n'étoient pas mauvaises, mais seulement inutiles: que bien qu'elles fussent mortes, elles meritoient d'être ensevelies honorablement. Mais qui voudroit à present les déterrer, & en ramener la pratique aprés l'établissement parfait de l'évangile: sembleroit les juger necessaires, & retomberoit dans le judaïsme. J'avouë donc, dit
n. 17. S. Augustin, qu'en disant que S. Paul pratiqua ces ceremonies, pour montrer qu'elles n'avoient rien de pernicieux, je devois ajoûter: Seulement dans le temps où la grace de la foy commença à être découverte. Ainsi je dois plutôt accuser ma negligence, que vôtre censure. On croit que S. Jerôme se rendit enfin à l'avis de S. Augustin: parce qu'il écrivit depuis, que S. Pierre même fut reprehensible, selon S. Paul; pour montrer que personne ne se doit croire irreprehensible. S. Augustin reconnoît aussi dans cette lettre l'utilité de la traduction que S. Jerôme avoit faite sur l'hebreu. On rapporte à l'an 405. ces deux dernieres lettres de S. Jerôme & de S. Augustin sur cette matiere.

Lib. 1. in Pelag. c. 8.
Ep. 82. n. 34

XXX. Mort de sainte Paule. *Hier ep. 27. ad Eustoch.*

Pendant cette dispute, c'est-à-dire au commencement de l'an 404. S. Jerôme receut une grande affliction par la perte de sainte Paule. Elle mourut le mardi septiéme des calendes de Février, sous le consulat d'Honorius & d'Aristenete, c'est-à-dire le vingt-

sixiéme Janvier 404. Elle étoit âgée de cinquante six ans : dont elle avoit passé dans la pieté cinq ans à Rome, & vingt ans à Bethléem. En mourant elle faisoit le signe de la croix sur ses lévres, & disoit des versets des pseaumes. L'évêque de Jerusalem & ceux de plusieurs autres villes étoient presens, avec une infinité de prestres & de diacres ; & tout le monastere étoit plein de vierges & de moines. Des évêques la porterent à l'église sur leurs épaules : d'autres portoient des flambeaux & des cierges, d'autres conduisoient les troupes : qui chantoient des pseaumes en Hebreu, en Grec, en Latin & en Syriaque. Tous les moines, toutes les vierges & tout le peuple des villes voisines accourut à ses funerailles : les veuves & les pauvres la regrettoient comme leur mere. On la mit au milieu de l'église de la grotte de Bethléem ; & le troisiéme jour elle fut enterrée au dessous prés de la grotte : mais le concours du peuple dura toute la semaine. Sa fille Eustochium étoit inconsolable ; & ce fut pour adoucir sa douleur, que S. Jerôme tres-affligé lui-même lui adressa la vie ou plûtost l'éloge funebre de sa sainte mere.

XXXI. Retour de Ste Melanie à Rome.

Quelque temps auparavant, sainte Melanie avoit quitté la Palestine, aprés avoir demeuré vingt-cinq ans à Jerusalem ; & étoit revenuë à Rome. Le sujet de son retour étoit, qu'elle avoit appris que sa petite fille Melanie la jeune mariée à Pinien vouloit renoncer au monde ; elle craignoit qu'elle ne se laissât séduire, & ne tombât dans quelque erreur contre la foi, ou dans la corruption des mœurs. Sainte Melanie âgée de soixante & deux ans, s'embarqua donc à Cesarée ; & aprés une navigation de vingt jours, elle arriva en Italie. De Naples où elle aborda, elle alla

V. Pref. ad ep. Aug. 94. sup. liv. XVII. n. 6. Pall. Lausi. c. 18.

Paul. ep. 10. al. 23. ad Sever.

à Nole voir S. Paulin : qui vit avec une joïe, comme il le raporte, le triomphe de son humilité. Elle étoit montée sur un petit cheval, qui ne valoit pas un asne ; vêtuë d'un méchant habit noir, mais suivie de ses enfans & de ses petits enfans, qui tenoient à Rome les premieres places, & qui étoient venus au devant d'elle jusques à Naples, avec une suite nombreuse. Ils remplissoient la voye Appienne, & la faisoient briller des ornemens de leurs chevaux & de leurs chariots dorez : la pourpre & la soye qu'ils portoient, relevoient la pauvreté de la sainte veuve, dont ils s'estimoient heureux de toucher les haillons.

Saint Paulin les receut dans son petit logis, où il n'y avoit qu'une chambre haute, & une galerie qui communiquoit aux cellules des hostes. Il trouva toutefois de quoi loger toute cette compagnie ; & tandis que les jeunes gens & les vierges chantoient les loüanges de Dieu dans l'église de S. Felix, cette nombreuse suite de seculiers demeuroit dans un silence respectueux. S. Paulin leut à sainte Melanie la vie de S. Martin, écrite par Severe Sulpice, sçachant combien elle étoit curieuse de telles histoires ; & demeura lui-même charmé des vertus de cette sainte veuve. Elle lui fit present d'une petite particule du bois de la Ste Croix, qu'elle avoit receuë de Jean évêque de Jerusalem ; & S. Paulin s'en servit un jour, pour arrester le feu, qui s'étant pris à une loge pleine de foin, menaçoit de consumer toute son habitation. Il donna depuis cette relique à Severe son ami, pour mettre dans une église qu'il faisoit bâtir. S. Paulin receut dans le même temps S. Nicetas évêque de Dacie, apôtre des nations septentrionales : c'est-à-dire des Scythes, des Besses, des Getes & des Daces, dont il

Nat. 10 p. 610.

Ep. 11. al. Ep. 10 al. Nat. 9 poëm. de red. Nic.

convertit un grand nombre ; les ramenant de leurs mœurs barbares à la douceur de l'évangile, & faisant de saints moines de ceux qui vivoient de brigandages. Il vint en Italie visiter les saints lieux ; il y fut l'admiration des Romains, & passa deux fois chez S. Paulin, en venant & en retournant quatre ans aprés. L'église honore sa memoire le septiéme Janvier.

Sainte Melanie étant arrivée à Rome, convertit à la foi Apronien mari d'Avita sa niece. Il étoit du rang des clarissimes, & homme de grande reputation ; mais payen. Melanie ne le rendit pas seulement Chrétien, mais encore elle lui persuada de vivre en continence avec sa femme. Elle instruisit aussi dans la foi Albine sa bru, femme de son fils ; & confirma sa petite fille Melanie, dans la bonne resolution qu'elle prit, de garder la continence avec son mari Pinien, fils de Severe qui avoit été prefet. La jeune Melanie avoit été mariée malgré elle à treize ans : car elle desiroit ardemment imiter ce qu'elle entendoit raconter des vertus de son ayeule. Ayant eu deux fils, & les ayant perdus en leur enfance, elle dit à son mari: Si Dieu avoit voulu que nous vécussions dans le monde, il ne nous auroit pas ôté nos enfans si jeunes ; & aprés bien du temps, c'est-à-dire aprés sept années de mariage, elle lui persuada la continence, & renonça au monde à vingt ans.

Martyr. Rom. Laus. c. 118. c. 119.

XXXII. Lettres de S. Innocent aux évêques d'Espagne. *Innoc epist. 23. ex edit. Sirm. Sup. XXX. n. 47.*

Le pape S. Innocent écrivit cependant aux évêques d'Espagne, qui avoient tenu le concile de Tolede en 400. L'évêque Hilaire qui y avoit assisté, alla à Rome avec le prestre Elpide, & se plaignit au pape que la paix de l'église étoit troublée en Espagne, par le schisme & le mépris des canons. Ils furent entendus dans l'assemblée des prestres de l'église Romaine,

& on dressa des actes. Le schisme venoit des évêques de la province Betique & de la Carthaginoise, qui s'étoient separez des autres, parce qu'ils avoient receu à leur communion les évêques de Galice, qui aprés avoir suivi les erreurs de Priscillien, les avoient abjurées: entre-autres Symphosius & Dictynnius receus au concile de Tolede. Nonobstant leur conversion, les évêques de la Betique ne pouvoient se resoudre à leur pardonner, ni à ceux qui communiquoient avec eux. Quant à la discipline, Hilaire se plaignit de Rufin & Minicius évêques: qui avoient ordoné des évêques hors de leurs provinces, & sans le métropolitain: contre les canons de Nicée, & sans avoir égard à la volonté du peuple Rufin lui-même avoit été ordonné contre les canons, aprés avoir postulé dans la place publique depuis son baptême: & on faisoit le même reproche à Gregoire évêque de Merida. Ce fut donc sur ces plaintes, que le pape S. Innocent écrivit aux évêques du concile de Tolede; tenu quelque temps auparavant, pour les exhorter à la concorde & à l'observation des canons: particulierement touchant les ordinations, sur lesquelles il leur donne les mêmes regles que dans ses autres decretales.

Nic. can. 4.

XXXIII. Nouvelle conspiration contre S. Chrysostome

Pall dial. Socr VI. c. 18 Sozom. VIII. c. 20.

Apeine S. Jean Chrysostome avoit été deux mois en repos depuis son retour, quand on dressa à C P. une statuë en l'honneur de l'imperatrice Eudoxia. Elle étoit d'argent posée sur une colomne de porphyre avec une base élevée: dans la place entre le palais, où se tenoit le senat, & l'église de sainte Sophie qui étoit vis-à-vis de ce palais, separée par la place & par une reë qui la traversoit. On la dressa sous le consulat de Theodose le jeune & de Rumoride, c'est-à-dire l'an 403.

Prosp. Chr. an. 404.

An. 403.

403. aparemment au mois de Septembre, où commençoit l'indiction premiere. A la dedicace de cette statuë, on fit à l'ordinaire de grandes réjouïssances. Car c'étoit des actions tres-solemnelles, & encore meslées de superstition : comme il paroît par une loi de Theodose le jeune, donnée vingt-deux ans aprés, pour en retrancher ce qui sentoit l'idolatrie. Donc à l'occasion de cette statuë d'Eudoxia, le prefet de C P. Manichéen & demi payen, excita le peuple à des réjouïssances extraordinaires : il y eut des danses & des spectacles de farceurs, qui attiroient de grands aplaudissemens & des cris, dont le service divin étoit troublé.

Marcell. an. 403.

L. un de imag. imp. C. Th. lib. 15

Theophan. p. 68.

S. Jean Chrysostome ne pût souffrir ces insolences : il en parla avec sa liberté ordinaire ; & blâma non seulement ceux qui les faisoient, mais ceux qui les commandoient. L'imperatrice en fut offensée ; & resolut d'assembler encore un concile contre S. Chrysostome : mais il ne se relâcha point, & l'on dit qu'il fit en cette occasion un discours celebre, qui commençoit par ces paroles : Herodiade est encore furieuse & demande encore la teste de Jean. Nous en avons un qui commence ainsi, & qui est une invective contre les femmes ; mais on ne le croit pas de S. Chrysostome. Quoi qu'il en soit, il y eut une nouvelle conspiration contre lui. Mais ses ennemis ne sachant comment s'y prendre, envoyerent à Alexandrie consulter Theophile, & le prierent de revenir pour les conduire : ou du moins leur fournir quelque moyen de commencer. Theophile n'osa retourner à C P. se souvenant de la maniere dont il s'en étoit sauvé ; mais il y envoya trois évêques : Paul, Pemen, & un troisiéme ordonné depuis peu ; & les chargea des

To. 7. ed. As

To. 6. ed. P.

Pall. dial. p. 76.

AN. 404. ceci : que nos freres Acace & Antiochus souscrivent les canons, qu'ils proposent comme faits par des orthodoxes ; & qu'ils disent : Nous sommes de la même foi que ceux qui les ont dressez, alors nôtre dispute sera finie. L'empereur frapé de la simplicité de cette proposition, dit à Antiochus en soûriant : Il n'y a point de meilleur expedient. Severien & sa cabale changerent de couleur, & se regarderent les uns les autres. Toutefois pressez par la circonstance du lieu, ils promirent de souscrire, & se retirerent ainsi d'embarras : mais ils ne tinrent pas leur parole.

Neuf ou dix mois se passerent dans ces poursuites : & cependant saint Jean Chrysostome tenoit ses assemblées avec quarante-deux évêques ; & le peuple écoutoit toûjours ses instructions avec une merveilleuse affection. On raporte avec raison à ce temps-là une de ses homelies sur l'épître aux Ephesiens, où il montre que le schisme n'est pas moins dangereux que l'heresie ; & parle fortement contre les évêques qui se separoient de luy sans sujet, & renversoient par leurs entreprises l'ordre de la hierarchie. Ensuite il s'adresse aux femmes en particulier, & leur dit : S'il y en a quelqu'une qui veüille se vanger de moi, je lui en donneray un moyen pernicieux. Donnez-moi des soufflets, crachez-moi au visage devant tout le monde, chargez-moi de coups. Quoy ! vous fremissez quand je vous dis de me donner des soufflets, & vous ne fremissez point de déchirer le corps de vôtre maître ? Les ennemis de S. Chrysostome voyant le credit qu'il avoit, & craignant que ce schisme ne produisît quelque sedition, firent publier une loy, qui défend à tous les officiers du palais de se mêler aux assemblées tumultueuses, comme ils appellent, sous

Pall. p. 81.
Hom. 11. in Ephes. IV. Mor.

L. 4. C. Th. de his qui sup. relig.

peine de privation de leurs charges & de confiscation de biens. Cette loy est donnée à C P. le quatriéme des calendes de Février, sous le consulat d'Honorius & d'Aristenete : c'est-à-dire le vingt-neuviéme Janvier 404. AN. 404.

XXXV. S. Chrysostome chassé de l'église. Pall. p. 81.

Le carême étant venu, Antiochus & sa cabale eurent une audience secrete de l'empereur : & lui firent entendre que Jean étoit convaincu, & qu'il devoit donner ordre de le chasser avant la fête de Pâque. L'empereur Arcade ne put leur resister, & fit dire à S. Chrysostome de sortir de l'église. Il répondit : J'ay receu de Dieu cette église, pour procurer le salut du peuple, & je ne puis l'abandonner : mais comme la ville est à vous, si vous voulez que je quitte, chassez-moy de force, afin que j'aye une excuse legitime. On envoya donc du palais, non sans quelque honte, des gens qui le chasserent : avec ordre de demeurer cependant dans la maison épiscopale. Ils attendoient, dit Pallade, si la vengeance divine se declareroit : pour le rétablir dans l'église, en cas d'accident : ou le maltraiter de nouveau. Le jour du grand samedi on lui dénonça encore de sortir de l'église : il répondit comme il devoit. L'empereur craignant la sainteté du jour & le tumulte de la ville, envoya querir Acace & Antiochus, & leur dit : Que faut-il faire ? prenez garde que vous ne m'ayez donné un mauvais conseil. Ils répondirent hardiment : Seigneur, nous prenons sur nôtre tête la deposition de Jean. Pall. p. 82.

Les quarante évêques qui luy demeuroient unis, se presenterent dans les églises devant l'empereur & l'imperatrice : les priant avec larmes d'épargner l'église de J. C. & de luy rendre son évêque ; principalement à cause de la pâque, & de ceux qui devoient Pall p. 83.

AN. 404. être baptisez, étant déja tout instruits. Ils ne furent point écoutez: mais Paul de Carteia dit hardiment à l'imperatrice: Eudoxia, craignez Dieu, ayez pitié de vos enfans, & ne profanez pas la fête de J. C. par l'effusion du sang. Ensuite ces évêques se retirerent, & passerent la sainte veille chacun dans son logis, accablez de tristesse. Les Prêtres de CP. qui étoient demeurez fidelles à S. Jean Chrysostome, assemblerent le peuple dans le bain public, nommé les thermes Constantiennes; & y celebrerent la veille de pâque à l'ordinaire, en lisant les saintes écritures, & baptisant les catecumenes.

Soc. VI c. 18.

Antiochus, Acace & Severe l'ayant appris, demanderent que l'on empêchât cette assemblée. Le maître des offices leur dit: Il est nuit, le peuple est grand: il pourroit arriver du desordre. Acace répondit: Les églises sont desertes, nous craignons que l'empereur y venant, & ne trouvant personne, ne s'aperçoive de l'affection du peuple pour Jean, & ne nous regarde comme des envieux. Principalement aprés que nous luy avons dit que personne ne suit volontiers cet homme, qui n'est point sociable. Le maître des offices, aprés avoir protesté contre eux de ce qui pourroit arriver, leur donna un nommé Lucius, chef d'une compagnie de gens de guerre, qui passoit pour payen: avec ordre d'inviter doucement le peuple à venir dans l'église. Il y alla, mais il ne fut point écouté: & revint trouver Acace & les siens, leur representant l'ardeur & la foule du peuple. Ils le prierent instament de retourner, joignant à leurs prieres l'or & les promesses; ils lui recommanderent d'amener le peuple à l'église par la douceur, ou de dissiper par force cette assemblée.

Pall. 84.

AN. 404.

XXXVI. Violences la nuit de pâques. Pall. p. 85.

Lucius retourna donc accompagné de quelques clercs du parti d'Acace à la ſeconde veille de la nuit, c'eſt à dire aprés neuf heures: car à C P. le peuple veilloit cette nuit-là juſques au premier chant du coq. Quatre cens nouveaux ſoldats Thraciens, fort inſolens, le ſuivoient l'épée à la main. Ils fondirent tout d'un coup ſur ce peuple, écartant la foule par l'éclat de leurs épées. Lucius marcha juſques dans les eaux ſacrées pour empêcher que l'on n'adminiſtrât le baptême: & pouſſa le diacre ſi rudement, qu'il répandit les ſymboles, c'eſt à dire le ſaint crême. Il frapa les prêtres à coups de bâton ſur la tête, ſans reſpect pour leur grand âge; & le ſacré lavoir fut mêlé de ſang. Les femmes déja dépoüillées pour le baptême s'enfuyoient confuſément avec les hommes, crainte d'être tuées ou deshonorées: ſans avoir le temps de ſe couvrir autant que la bienſeance le demandoit; pluſieurs même furent bleſſées. On entendoit leurs cris & ceux des enfans: les Prêtres & les diacres étoient chaſſez tout revêtus. L'un bleſſé à la main ſe retiroit en criant: l'autre traînoit une vierge déchirant ſes habits: les vaſes ſacrez étoient au pillage. L'autel étoit entouré de gens armez: les ſoldats, dont quelques-uns n'étoient pas baptiſez, vinrent juſques au lieu où repoſoient les ſaints myſteres, & virent tout à découvert. Même dans cette confuſion, le precieux ſang de J. C. fut répandu ſur leurs habits. On prit une partie des prêtres, des diacres, & on les mit en priſon: on chaſſa de la ville les laïques conſtituez en dignité. On afficha pluſieurs édits, contenant diverſes menaces contre ceux qui ne renonceroient pas à la communion de Jean. C'eſt ce qui ſe paſſa la veille de pâques ſeiziéme d'Avril 404.

Epiſt. Chryſ. ad Innoc. ap. Pall. p. 18. Sozom. VIII. 21.

Pall. p. 86.

AN. 404. Le lendemain l'empereur étant sorti pour s'exercer dans le champ, vit auprés du lieu nommé Pempton, parce qu'il étoit à cinq milles de C P. une grande quantité de gens vêtus de blanc. Il demanda à ses gardes ce que c'étoit. Ils dirent que c'étoient des heretiques. C'étoit en effet les Catholiques, qui étant chassez du bain où ils s'étoient assemblez, & ne voulant pas aller dans les églises avec les ennemis de leur évêque, s'assembloient en pleine campagne; & il y avoit entr'eux environ trois mille nouveaux baptisez, qui portoient l'habit blanc, selon la coûtume. Les ennemis de S. Chrysostome, profitant de cette occasion, envoyerent les plus impitoyables de la suite de l'empereur, pour dissiper la multitude, & prendre ceux qui les instruisoient. Ce peuple si nombreux

Pall. p. 87. eût pû facilement se défendre, mais il étoit trop bien instruit. On prit donc quelque peu de clercs & plusieurs laïques, entre lesquels étoient des femmes de marque. On arracha les voiles à quelques-unes: à quelques autres les pendants & les oreilles mêmes. Une des plus riches & des plus belles prit l'habit d'une esclave & s'enfuit, courant dans la ville pour sau-

p. 83. ver son honneur. Les prisons furent remplies de differens magistrats: on y chantoit des hymnes, & on y offroit les saints mysteres; en sorte qu'elles devinrent des églises: au lieu que l'on entendoit dans les églises des foüets, des tortures & des juremens terribles, pour obliger à anathematiser Jean. Mais plus ses adversaires faisoient d'efforts, plus les assemblées de ceux qui l'aimoient étoient nombreuses. Elles se tenoient tantôt dans un lieu, tantôt dans l'autre: mais principalement dans un espace que le grand Constantin avoit fait enfermer de palissades, pour y

voir

voir des courses de chevaux, avant qu'il eût bâti la ville. An 404.

Vers ce même temps un homme possedé du demon, ou qui passoit pour l'être, fut trouvé avec un poignard, dont on pretendoit qu'il vouloit tuer S. Chrysostome: le peuple le mena au Prefet, comme ayant été gagné par argent pour faire ce coup. Mais Chrysostome envoya des évêques de ses amis, qui le délivrerent avant qu'on luy fist aucun mal. Ensuite un valet du prêtre Elpide, ennemi declaré de saint S. Chrysostome, ayant receu cinquante sols d'or pour le tuer, s'arma de trois poignards, & courut vers la maison épiscopale. Un homme qui le reconnut l'arrêta, & luy demanda où il alloit. Il ne luy répondit que par un coup de poignard; & frappa de même un second qui cria, voyant frapper le premier: ensuite un troisiéme & un quatriéme, & ainsi jusques à sept personnes, dont quatre moururent sur le champ. Le peuple enfin ayant pris ce meurtrier, le prefet s'en saisit, & pour appaiser le peuple, promit d'en faire justice: mais il le laissa impuni. Depuis ce temps-là le peuple fit garde jour & nuit devant la maison épiscopale pour la seureté de S. Jean Chrysostome.

Pall. p. 197.

Sozom. VIII. c. 22.

XXXVII. S. Chrysostome chassé de CP.

Pall. p. 88.

Cinq jours aprés la Pentecôte, qui cette année 404. fut le cinquiéme de Juin, Acace, Severien, Antiochus & Cyrin allerent trouver l'empereur, & luy dirent: Vous pouvez faire ce qu'il vous plaira, mais nous vous avons dit que nous prenons sur notre tête la déposition de Jean: il ne faut pas nous perdre tous, pour épargner un seul homme. L'empereur envoya le notaire Patrice dénoncer à Jean de se recommander à Dieu, & de sortir de l'église. Aprés un ordre

p. 89.

AN. 404. si précis, S. Jean Chrysostome descendit de la maison épiscopale avec les évêques ses amis, & leur dit: Venez, prions, & prenons congé de l'ange de cette église. Aussi-tôt un homme puissant & craignant Dieu, qui suivoit le bon parti, luy donna cet avis: Lucius, dont vous connoissez l'insolence, est tout prêt dans un bain public, avec les soldats qu'il commande, pour vous enlever de force, si vous resistez ou differez d'obéïr: la ville est fort émeuë: sortez donc promptement & secretement, de peur que le peuple n'en vienne aux mains avec les soldats. Alors S. Chrysostome prit congé de quelques uns des évêques avec le baiser accompagné de larmes: car il n'eut pas la force de les embrasser tous: & dit aux autres dans le sanctuaire: Demeurez icy, je vais un peu me reposer.

Il entra dans le baptistaire, & appella Olympiade, qui ne sortoit point de l'église, avec Pentadie & Procla diaconesses, & Silvine veuve de Nebridius & fille p. 90. de Gildon: Venez-çà, leur dit-il, mes filles, écoutez-moy. Ma fin approche, à ce que je voy: j'ay achevé ma carriere, & peut-être ne verrez-vous plus mon visage. Ce que je vous demande, c'est que vôtre affection pour l'église ne se relâche point; & que quand quelqu'un aura été ordonné malgré luy, sans l'avoir brigué, & du consentement de tous, vous baissiez la tête devant luy comme devant moy: car l'église ne peut être sans évêque. Et comme vous voulez que Dieu vous fasse misericorde, souvenez-vous de moy dans vos prieres. Elles se jetterent à ses piés, fondant en larmes. Il fit signe à un des plus sages de ses prêtres, & luy dit: Emmenez-les d'icy, de peur qu'elles ne troublent le peuple. Elles s'appaiserent un peu; & il sortit du côté de l'Orient, tandis qu'à l'Occi-

dont devant le grand portail de l'église on tenoit par son ordre son cheval, pour donner le change au peuple qui l'y attendoit : il s'embarqua & passa en Bythinie. Sa mere qui vivoit encore, l'exhorta courageusement à se retirer plutôt que de rien faire d'indigne de lui. AN. 404. Chrysost. ep. 137.

Pendant qu'il se retiroit, on vit tout d'un coup une grande flâme dans l'église, à la chaire où il avoit coutume de s'asseoir, & d'où il prêchoit. Le feu monta au toit, & du dedans gagna le dehors; en sorte que l'église fut toute brûlée, avec les bâtimens qui l'accompagnoient, excepté une petite sacristie, où étoient les vases sacrés, qui sembla conservée par miracle, de peur que les ennemis de S. Chrysostome ne l'accusassent d'avoir enlevé ces vases. De l'église le feu poussé par un grand vent de nord, traversa la place sans faire de mal au peuple: mais faisant comme un pont, il prit au palais où se tenoit le senat, situé au midi de l'église. Ce palais commença à brûler non du côté de l'église, mais du côté du palais de l'empereur, qui joignoit celui du senat: brûla pendant trois heures, depuis sexte jusques à none, & fut consumé tout entier. Dans tout cet incendie, qui commença dés le soir precedent, il ne perit pas une ame, pas même une bête. Les Catholiques la regarderent comme un miracle & un effet de la vengeance divine: quelques-uns en accuserent les schismatiques, & dirent qu'avec l'église ils vouloient brûler le peuple qui étoit dedans. Les schismatiques, & les payens aprés eux, en accuserent les Catholiques: & dirent qu'ils avoient mis exprés le feu à l'église, afin qu'il n'y eût plus d'évêque aprés Jean: mais jamais on ne put découvrir l'auteur de cet embrasement. Il arriva le lundi ving- Pall. p. 91. p. 92. Socr. VI. hist. c. 18 Sozom. VIII. c. 22. Zosim. lib. 5. p. 801. Marcell. Chr. an. 404.

AN. 404. Chr. i. ajcn. an. 404. tiéme de Juin, ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenet, c'eſt à dire l'an 404.

Pall. p. 93. Cependant les ſoldats du prefet retenoient S. Jean Chryſoſtome priſonnier en Bithynie, avec deux évêques, Cyriaque d'Emeſe & Eulyſius de Boſtre: les menaçant de les punir pour l'embraſement de l'égliſe. Enſuite Cyriaque & Eulyſius ayant été ramenez à CP avec les autres clercs, furent trouvez innocens, & mis hors de priſon, mais envoyez en exil. S. Chryſoſtome étant ainſi retenu, demanda à ſes perſecuteurs d'être au moins oüi ſur cet embraſement de l'égliſe, dont ils l'accuſoient. Mais il ne fut pas plus écouté ſur ce point que ſur les autres, & on l'envoya ſous bonne garde à Cucuſe en Armenie. (p. 194.)

XXXVIII. Martyre de S. Eutrope & de S Tigrius. Sozom. VIII. c. 24. Pall. p. 197. A CP. le prefet payen & ennemi des Chrétiens, fit ſouffrir de cruels tourmens aux amis de S. Chryſoſtome, ſous pretexte de l'incendie. Pour en découvrir l'auteur, on mit à la queſtion Eutrope lecteur & chantre, qui avoit conſervé ſa virginité, jeune & delicat. On lui apliqua le feu, on le frapa de lanieres cruës & de bâtons; on lui déchira avec les ongles de fer les côtés, les jouës & le front, juſques à lui arracher les ſourcils. Enfin on lui enfonça des flambeaux ardens aux deux côtés, où on lui avoit déchiré la chair juſques à découvrir les os; & il expira ſur le chevalet, ſans avoir rien confeſſé. Les eccleſiaſtiques qui avoient pourſuivi ſa mort, l'enterrerent au milieu de la nuit; & une viſion de perſonnes qui chantoient, rendit témoignage à ſa ſainteté. Le prêtre Tigrius fut auſſi dépoüillé, foüetté ſur le dos, attaché par les piés & par les mains, & étendu avec tant de violence, que les jointures furent diſloquées. Il étoit barbare de naiſſance, eunuque & eſclave d'un homme puiſſant,

qui l'avoit affranchi pour son merite ; & il fut élevé jusques à la dignité du sacerdoce. Ses mœurs étoient tres-douces, & il avoit une adresse particuliere à soulager les pauvres & les étrangers. Aprés les tourmens il fut relegué en Mesopotamie. L'église honore la memoire de ces deux martyrs le douziéme de Janvier. AN.404. *Martyr. R.*

XXXIX. Arsace évêque de CP. *Chr. pasch. Socr. v. c. 19. Sozom. VIII. c. 23.*

Les schismatiques ne laisserent pas long-temps vaquer le siege de CP. & sept jours aprés la sortie de S. Chrysostome, le lundi vingt-septiéme de Juin de la même année 404. ils mirent à sa place le prêtre Arsace âgé de quatre-vingt ans, l'un de ses plus grands ennemis. Il étoit frere de l'évêque Nectaire, & on avoit voulu le faire évêque de Tarse leur patrie, mais il l'avoit refusé : sur quoy Nectaire lui reprocha qu'il attendoit sa mort pour lui succeder, & lui fit jurer de ne souffrir jamais qu'on l'ordonnât évêque : mais il viola son serment. Il n'avoit ni le talent de l'action, ni le don de la parole : ce qui étoit plus remarquable aprés S. Jean Chrysostome. Ses partisans vantoient sa douceur, & attribuoient à ceux qui abusoient de son autorité les violences exercées sous son pontificat. Car les Catholiques tenant toûjours S. Jean Chrysostome pour leur veritable pasteur, ne vouloient point communiquer avec Arsace ; & S. Chrysostome le tenoit pour un usurpateur. Les Catholiques de CP. continuoient donc de tenir à part leurs assemblées : ce qui attira contre-eux une violente persecution, dont l'embrasement de l'église & du senat fut le premier pretexte. On les nomma Joannites. Ils n'osoient s'assembler en public, ni paroître dans la place ou dans les bains : quelques-uns n'étoient pas en seureté dans leurs maisons ; & plusieurs se bannirent volontairement. On remarque particu-

Sup. liv. XVIII. c. 5. Pal. p. 94.

Sozom. VIII. c. 28.

Ep. 143. al. 125. ad Cyriac.

AN.404. lierement quelques saintes femmes, qui se distinguerent par l'affection pour leur évêque.

XL. Sainte Olympiade. Pall. dial. pp. 150. 163. Idem Laus. c. 144.

La plus illustre fut sainte Olympiade, qui étoit de tres-grande naissance, & avoit des biens immenses. Etant orfeline, elle fut mariée jeune avec Nebridius, qui avoit été prefet de CP. & demeura veuve au bout de vingt mois. Outre sa noblesse & ses richesses, elle étoit encore recommandable par les sciences, dont elle avoit cultivé son esprit, & par sa rare beauté: toutefois elle ne voulut point se remarier. L'empereur Theodose ayant oüi parler d'elle, voulut luy faire épouser un Espagnol son parent, nommé Elpide, & l'en pressa extrêmement. Elle lui répondit: Si Dieu avoit voulu que je vêcusse avec un homme, il ne m'auroit pas ôté le premier: mais il ne m'a pas jugée propre à cet engagement. L'empereur irrité de son refus, commanda au prefet de CP. de garder ses biens, jusques à ce qu'elle eût trente ans. Sous pretexte de cet ordre, le prefet excité par Elpide, ne lui permettoit ni de voir les évêques, ni d'aller à l'église: esperant la fatiguer tellement qu'elle se resoudroit au mariage. Mais elle fit encore cette réponse à l'empereur: Vous avez montré envers moi, Seigneur, une bonté digne d'un empereur & d'un évêque, en me déchargeant de ce pesant fardeau, dont j'étois embarrassée. Vous ferez encore mieux, si vous ordonnez qu'on le distribuë aux pauvres & aux églises: car il y a long-temps que je crains de tirer vanité de cette distribution, & de m'attacher aux biens materiels, au prejudice des veritables richesses. L'empereur touché de cette réponse, & informé de sa maniere de vivre, lui fit rendre la libre disposition de ses biens, au retour de la guerre contre Maxime.

Pall. Dialog. p. 164. p. 165.

Elle ne mangeoit de rien qui eût eu vie, & ne ſe baignoit point pour l'ordinaire : que ſi elle y étoit obligée pour ſa ſanté, car elle étoit ſujette à un mal d'eſtomac, elle entroit dans l'eau avec ſa tunique. Ses veilles étoient grandes : rien n'étoit plus pauvre que ſes habits : ſon humilité étoit extrême : ſes larmes continuelles ; ſa charité ſans bornes. Elle ornoit les égliſes de vaſes ſacrez : donnoit aux monaſteres, aux hôpitaux, aux priſonniers, aux exilez : elle répandoit ſes aumônes par toute la terre, dans les villes, les campagnes, les iſles, les deſerts. Elle affranchit des milliers d'eſclaves. Elle inſtruiſoit les femmes infidelles, elle viſitoit les malades, elle aſſiſtoit les vieilles gens, les veuves, les orfelins, les vierges : en un mot, elle s'appliquoit à toutes ſortes de bonnes œuvres. Elle fut liée d'amitié avec pluſieurs ſaints évêques ; S. Amphiloque, S. Gregoire de Nyſſe, & S. Pierre de Sebaſte, frere de S. Baſile ; S. Epiphane, S. Optime évêque d'Antioche en Piſidie, à qui elle ferma les yeux : car il mourut à CP. Elle rendit de grands ſervices à Antiochus, à Acace & à Severien, qui furent depuis ſes perſecuteurs. Nectaire la conſultoit ſur les affaires de l'égliſe : mais S. Chryſoſtome fut lié avec elle d'une amitié plus particuliere que tous les autres. Elle le déchargeoit du ſoin de ſa nourriture. Car il ne prenoit rien du revenu de l'égliſe, & recevoit d'elle ſa ſubſiſtance de jour en jour, afin d'être uniquement occupé de ſon miniſtere.

AN. 404.

Pall. Lauſ.

V. Chryſoſt. epiſt. 1. ad Olymp.

Pall. dial. p. 166.

I. Telle étoit ſainte Olympiade, le principal objet de la haine des ſchiſmatiques : non ſeulement à cauſe de l'amitié de S. Jean Chryſoſtome, mais encore à cauſe des ſecours qu'elle avoit donnez aux grands freres, & aux autres moines perſecutez par Theophi-

Pall. p. 171.

AN. 404. le. Le prefet de C P. l'ayant fait amener devant son tribunal, luy demanda pourquoy elle avoit mis le feu à l'église? Je n'ay pas vêcu, dit-elle, de maniere à en estre soupçonnée, puisque j'ay employé les grands biens que j'avois à renouveller les temples de Dieu. Je sçay votre vie, dit le prefet. Passez donc au rang d'accusateur, répondit-elle, & qu'un autre nous juge. Comme il n'y avoit point de preuves contre elle, le prefet changea de ton, & lui dit comme par conseil, à elle & à d'autres femmes, qu'elles étoient bien folles de refuser la communion de l'évêque, pouvant se retirer d'affaire en y revenant. Les autres cederent par crainte, mais Olympiade dit: Aprés avoir été arrêtée devant un si grand peuple sur une calomnie: il n'est pas juste de m'obliger à me défendre sur une autre plainte. Donnez-moy des Avocats sur la premiere accusation. Car quoique vous fassiez, je n'entreray point dans cette communion, que la religion me défend. Le prefet la laissa aller comme pour instruire ses avocats: mais l'ayant fait ramener un autre jour, il la condamna à payer une grande quantité d'or. Elle ne se rendit pas pour cela: mais elle quitta C P. & alla demeurer à Cyzique.

Sozom. VIII. c. 24.

XLI. Autres Saintes persecutées. *Sozom.* VIII c. 23.

Sainte Nicarete se retira aussi de C P. en cette occasion. C'étoit une vierge d'une des plus illustres familles de Nicomedie: qui pratiqua toutes les vertus, particulierement l'humilité, quoi qu'avec un grand courage: en sorte qu'elle ne se plaignit point de ses grands biens qui lui furent ôtez injustement; & par son œconomie, le peu qu'on luy laissa, luy suffit pour vivre avec les siens jusques à la vieillesse, & donner encore liberalement. Elle préparoit toutes sortes de remedes pour les pauvres: guérissoit

guerissoit ceux que les medecins n'avoient pû soulager, & faisoit des cures qui paroissoient miraculeuses. Elle avoit grand soin de se cacher : jamais elle ne voulut estre élevée au rang de diaconesse, quelque instance que lui en fist S. Jean Chrysostome, ni prendre la conduite des vierges ecclesiastiques, c'est-à-dire de celles qui n'étoient point enfermées dans des monasteres, mais logées chez leurs parens, & dont l'église avoit le catalogue. La memoire de sainte Nicacarete est celebrée le vingt-septiéme de Decembre.

V. Vales. hic ad Sozom. | *Martyr. Rom.*

Pentadie veuve du consul Timase & Diaconesse, fut aussi amenée dans la place publique devant le tribunal, & de-là conduite en prison, étant calomniée au sujet de l'incendie : mais elle resista genereusement. Elle vouloit aussi se retirer de C P. mais S. Chrysostome l'ayant apris, l'exhorta à y demeurer, pour encourager & assister les persecutez. Il y eut plusieurs autres saintes femmes qui eurent part à cette persecution : comme Procula ou Amprocla diaconesse, Bassiane, Chalcidie, Asyncritia, connuës par les lettres de S. Chrysostome.

Chrys. ep. 180. al. 94.

Ep. 182. al. 104.

Ep 18 19. ep. 44.

Ep. 217. & ep. 33. &c.

On fut enfin obligé de faire cesser les recherches pour l'incendie, comme il paroît par une loi datée de C P. le vingt-neuviéme d'Aoust 404. adressée au préfet Studius. Elle porte que les auteurs de l'incendie n'ayant pû estre trouvez, les clercs seront mis hors des prisons, pour estre embarquez & renvoyez chez eux : que les maisons où on aura retiré des évêques ou des clercs étrangers seront confisquées : comme aussi celles où les clercs de la ville auront tenu des conventicules. Peu de jours aprés, c'est-à-dire l'onziéme de Septembre : on ordona que les maîtres empêcheroient leurs esclaves d'assister aux conventicules,

L. 37. C. Th. de episc.

L. 5. de his qui sup. relig.

ſous peine de trois livres d'or pour chaque eſclave : & que les corps des métiers répondroient auſſi de leurs membres, ſous peine de cinquante livres d'or. Cette loi eſt adreſſée au même Studius prefet de C P.

XLII. Voyage de S. Chryſoſtome.

Saint Chryſoſtome étoit à Nicée, & en attendant l'ordre pour aller au lieu de ſon exil, il ne laiſſoit pas de s'appliquer à la converſion des payens de Phenicie. Il trouva à Nicée un moine reclus, à qui il perſuada d'aller travailler à cette bonne œuvre, l'adreſſant au preſtre Conſtantius qui la conduiſoit, & à qui il écrivit en partant. Il l'exhorte à ne ſe pas décourager par les conjonctures preſentes; à prendre un grand ſoin des égliſes de Phenicie, d'Arabie & d'Orient, & à lui écrire tres-ſouvent. Il l'excite même à encourager les autres, pour s'opoſer vigoureuſement aux maux de l'égliſe, particulierement en Aſie.

Ep 146 al. 221

On avoit d'abord reſolu d'envoyer S. Chryſoſtome à Sebaſte en Armenie; mais enfin il receut ordre d'aller à Cucuſe, petite ville de la même province, aux confins de la Cilicie, continuellement expoſée aux courſes des Iſaures: qui habitant les hauteurs inacceſſibles du mont Taurus, en deſcendoient pour ravager le plat païs: trop foibles pour attaquer les villes fermées, trop forts pour eſtre aiſément reprimez. Saint Jean Chryſoſtome partit de Nicée le quatriéme du mois Panemus, ou Juillet, l'an 404. conduit par des ſoldats pretoriens, commandez par un capitaine nommé Theodore. Ces gardes le traitoient fort humainement, & lui ſervoient de domeſtiques. Par tout où il paſſoit, le peuple accouroit pour le voir, fondant en larmes & jettant des cris lamentables. Quand il entra dans la Cappadoce & la Cilicie prés du mont Taurus, les moines & les vierges vinrent par trou-

Ibid & ep. 29. Arabio.
Ep. ad Cir. 143. al. 125.
Zozim. lib. 5.
Marcell Chr.
Ep. 145.
Ep. 120 al. 115. ad Theoph ep. 7. 8. ad Olymp.
Ep 143 al. 125. ad Cyriac.

pes au devant de lui, pleurant & disant: Il eût mieux valu que le soleil eût retiré ses rayons, que de voir la bouche de Jean dans le silence. AN. 404.

Il se portoit assez bien quand il partit; mais la fiévre le prit pendant le voyage, & on ne laissoit pas de le faire marcher jour & nuit. La chaleur étoit grande, il ne dormoit point, il manquoit de tous les secours necessaires, & étoit en inquietude pour l'avenir. Enfin il n'en pouvoit plus quand il arriva à Cesarée de Cappadoce, où il respira un peu. Il y trouva de l'eau pure, de bon pain, un bain passable; & eut la liberté de demeurer quelque temps au lit. C'est ce qu'il marque dans une lettre à Theodora, *Ep.114.al.110.* à qui il se plaint de ce que tant d'amis puissans qu'il avoit, ne pouvoient lui obtenir ce qu'on ne refusoit pas aux plus criminels: de changer le lieu de son exil en un plus suportable.

XLIII. S. Chrysostome mal traité à Cesarée. *Ep. 13. ad Olymp.*

Ce peu de repos qu'il goûtoit à Cesarée, fut bien-tost troublé par la malice de l'évêque Pharetrius. Il avoit envoyé au devant de S. Chrysostome lui faire des complimens, & lui témoigner une grande impatience de l'embrasser, & de lui donner toutes les marques possibles de charité. S. Chrysostome qui sçavoit que Pharetrius avoit souscrit par lettres à sa condamnation, n'attendoit rien de bon de sa part: mais il ne le témoigna pas à ceux qui lui firent ces complimens. Il arriva à Cesarée dans la plus grande ardeur de sa fiévre tierce, tout brisé de la fatigue du chemin. Il envoya d'abord chercher des medecins: ils vinrent, & en même temps tout le clergé, le peuple, les moines, les religieuses: tout le monde se mit à le servir & le soulager. Il étoit cheri & visité tous les jours, par tout ce qu'il y avoit de gens conside-

AN.404. rables dans la ville, les magistrats, les sophistes. Pharetrius en fut jaloux, il ne parut point, & attendit la sortie de S. Jean Chrysostome: qui voyant son mal diminué, songeoit à continuer son voyage vers Cucuse.

Cependant il vint nouvelle tout d'un coup, qu'une multitude inombrable d'Isaures couroit le territoire de Cesarée, & qu'ils avoient brûlé un gros bourg. Le tribun prit aussi-tost ce qu'il avoit de troupes, & sortit, craignant qu'ils n'ataquassent la ville même : tout le monde étoit dans une frayeur extrême, ensorte que jusques aux vieillards faisoient la garde sur les murailles. En cette allarme universelle, une troupe de moines vint au point du jour autour du logis de S. Jean Chrysostome, menaçant de brûler la maison, s'il ne sortoit. Ils étoient si furieux, que les gardes en eurent peur: car ils les menaçoient eux-mêmes, & se vantoient d'avoir battu plusieurs soldats pretoriens. Ceux-ci eurent donc recours à S. Chrysostome, & le conjurerent de partir, en lui disant : Quand nous devrions tomber entre les mains des Isaures, delivrez-nous de ces bestes feroces. Le gouverneur l'ayant apris, vint à cette maison; mais les moines n'eurent aucun égard à ses remontrances, & il ne se trouva pas le plus fort. Dans cet embarras il envoya à Pharetrius, le priant d'accorder quelques jours, tant à cause de la maladie de S. Chrysostome, que du peril des Isaures. Tout cela ne servit de rien, les moines revinrent le lendemain plus échauffez; & aucun des prestres de la ville n'osoit agir, sachant que cette violence se faisoit par ordre de Pharetrius; ils se cachoient de honte, & ne venoient point quand S. Chrysostome les mandoit.

Enfin il prit le parti de sortir, & monta en litiere en plein midi ayant la fiévre, en présence de tout le peuple qui gemissoit, & maudissoit celui qui en étoit cause. Quand il fut sorti de la ville, quelques-uns du clergé vinrent sans bruit l'accompagner; & comme d'autres personnes disoient: Vous l'exposez à une mort certaine; un de ceux qu'il aimoit le plus, lui dit: Allez, je vous prie, exposez-vous aux Isaures: sortez seulement d'icy. Seleucie veuve du fameux Rufin, voyant cela, pria S. Jean Chrysostome de se retirer dans une maison qu'elle avoit à cinq milles de la ville: elle envoya des gens avec lui, & il s'y logea en effet. Mais Pharetrius l'ayant apris, fit de grandes menaces à cette dame, qui sans en rien témoigner à S. Chrysostome, donna ordre à son intendant de lui donner toute sorte de soulagement; & s'il venoit des moines lui insulter, d'assembler des païsans de ses autres terres & les repousser. Elle pria S. Chrysostome de se refugier dans sa maison qui avoit un chasteau, & n'étoit pas aisée à prendre: mais il ne le voulut pas, ne sachant pas ce qui devoit arriver. AN. 404.

Cependant Pharetrius pressa tellement cette femme, que ne pouvant lui resister, & ayant honte d'avoüer sa foiblesse, elle fit dire au milieu de la nuit, que les barbares venoient. Le prestre Evethius vint éveiller S. Chrysostome, & lui cria: Levez-vous, je vous prie, les barbares sont ici proche. Que faut-il faire, dit l'évêque? nous ne pouvons nous sauver dans la ville: ce seroit encore pis: Sortons, dit le prestre: & ils se mirent ainsi en chemin par une nuit sans lune & tres-obscure. L'évêque fit allumer des flambeaux; mais Evethius les fit éteindre, de peur que les barbares ne fussent attirez par la lumiere.

AN. 404. Comme le chemin étoit rude, pierreux, & en montant : un des mulets de la litiere, tomba & la renversa. S. Chrysostome en sortit, Everhius descendit de cheval, & lui aida à marcher, le traînant comme il pouvoit, tourmenté de la fiévre & de la crainte des barbares. C'est ainsi qu'il sortit de Cesarée en Cappadoce.

XLIV. S. Chrysostome arrive à Cucuse. *Ep. 48. Bryson. Ep. 12. al. 13. ad Olymp.*

Enfin il arriva à Cucuse aprés soixante & dix jours de marche, dont il passa plus de trente dans une fiévre violente. Ainsi étant parti au commencement de Juillet, il arriva vers la mi Septembre de la même année 404. Outre sa fiévre, il avoit de grands maux d'estomac, & étoit continuellement fatigué, par la difficulté des chemins & la crainte des Isaures. Il se sentit delivré de tous ses maux en arrivant à Cucuse; & ce lieu quoique desert, & à l'extremité de l'empire lui fut agréable, par le repos & le soulagement qu'il y trouva. Un homme de qualité nommé Dioscore qui y demeuroit, envoya jusques à Cesarée un de ses domestiques, le prier d'accepter sa maison: & S. Chrysostome le prefera à plusieurs autres, qui lui faisoient les mêmes offres. Quand il fut arrivé à Cucuse, Dioscore se retira à la campagne, pour lui laisser sa maison libre : aprés l'avoir soigneusement preparée contre la rigueur de l'hyver, que le S. évêque né à Antioche craignoit extrêmement. Dioscore lui fit trouver dans sa maison toutes les commoditez, & rendre tous les services possibles. Les agens & les œconomes de plusieurs autres personnes, venoient continuellement lui offrir toutes sortes de soulagemens, suivant les ordres qu'ils avoient receus de leurs maîtres. Le même jour qu'il arriva à Cucuse, la diaconesse Sabiniene y arriva aussi : ayant entrepris ce

Ep. 111. 234. 235.

Ep. 13.

long voyage, nonobstant son grand âge, pour ne se point séparer de lui: & preste à le suivre jusques en Scythie, où le bruit couroit qu'on le vouloit envoyer. Elle fut receuë avec une grande affection par les ecclesiastiques de Cucuse. S. Chrysostome y trouva le prestre Constantius, qui l'y attendoit depuis long-temps, y étant venu par sa permission, sans laquelle il n'eût osé entreprendre ce voyage: mais il n'osoit s'y montrer, tant il étoit persecuté. AN.404.

Adelphius évêque de Cucuse, receut S. Chrysostome avec tant de charité & de respect, qu'il vouloit même lui ceder sa chaire: mais le saint sçavoit trop bien les regles de l'église pour l'accepter. Il prenoit un tres-grand plaisir à la conversation de cet évêque; & il y trouvoit même une grande utilité. Toutes ces considerations & la tranquilité dont il jouïssoit en cette solitude, lui firent souhaiter d'y demeurer: & comme sainte Olympiade s'employoit à faire changer le lieu de son exil, il lui écrivit de cesser ses poursuites, parce que le voyage l'incommoderoit plus que l'exil même: à moins que ce ne fût pour le rapprocher, comme à Cyzique, ou plus prés que Nicomedie. Il en écrivit de même à Peanius, un de ses plus puissans amis à C P. Il demeura un an à Cucuse; & pendant ce loisir, il écrivit deux traitez pour sa consolation & celle des autres: l'un, que personne ne nous peut faire du mal que nous-mêmes; l'autre, contre ceux qui étoient scandalisez de cette persecution. Il écrivit aussi grand nombre de lettres, & toutes celles que nous avons de lui sont du temps de son exil.

Ep. 143. al. 125. ad Cyriac.

Ep. 137. ad Mart.

Ep. 12. al. 15.

Ep. 104. al. 193.

Ed. A. to. 7. Ed. Par. 1614. to. 4.

Pall. dial. p. 96.

XLV. Lettres de S. Chrysostome

On a mis en teste celles qu'il écrivit à sainte Olympiade, comme les plus considerables. Il y en a dix-sept, dont plusieurs sont tres-longues, comme elle

les desiroit. Ce sont des consolations dans l'affliction extrême où elle étoit par son absence, & pour les maux de l'église. Il l'exhorte à la patience, il l'encourage par la consideration de ses vertus, & des bonnes œuvres qu'elle pratiquoit depuis si long-temps : il lui donne des remedes contre l'abattement & le découragement, qu'il lui represente comme le plus grand de tous les maux. Il lui marque souvent une ferme esperance de son retour. Dans une de ses lettres, il la felicite de ce qu'elle a souffert à l'occasion de l'embrasement de C P. & de son exil volontaire ; & dans un autre, il parle de ceux qui étoient morts en prison, & dans les tourmens.

Ep. 2.
Ep. 9.
Ep. 6.
Ep. 17.

En lui racontant ce qu'il avoit souffert à Cesarée en Cappadoce, il lui recommande étroitement de n'en point parler, & d'empêcher que l'on n'en parle. Il recommande la même chose à Peanius, & il lui en écrit en ces termes : Ce qui s'est passé de la part de Pharetrius est affligeant & insuportable. Toutefois puis que ces prestres ne se sont point rencontrez avec nos adversaires, comme vous dites, & ont resolu de ne point communiquer avec eux, mais de demeurer de nôtre côté ; ne leur en dites rien, puisque le procedé de Pharetrius envers moi, n'est aucunement excusable. Tout son clergé en a été affligé, & étoit uni avec moi d'affection. Ainsi de peur d'aigrir ceux-ci & les éloigner de nous : il veut dire ces prestres qui étoient à C P. quand vous aurez tout apris des soldats pretoriens, gardez-le par devers vous : Agissez tres-doucement avec ses prestres : je connois vôtre discretion, & dites que j'ay oüi dire moi-même, qu'il a été tres-fâché de ce qui est arrivé, & qu'il n'y avoit rien qu'il ne voulût faire pour le reparer.

Ep. 13. al. 14.
Ep. 176, al. 204.

Dans

Dans cette même lettre, il louë Peanius du zele avec lequel il soûtenoit à C P. ceux qui étoient demeurez fermes dans sa communion. Vous étendez, ajoûte-t-il, vos soins par tout le monde : en Palestine, en Phenicie & en Cilicie, & vous devez en prendre un soin particulier. Car les évêques de Palestine & de Phenicie, comme je l'ay apris certainement, n'ont point receu celui que nos adversaires y avoient envoyé, & ne lui ont daigné faire réponse. Mais l'évêque d'Aiges & celui de Tarse sont de leur côté. Celui de Gabales a dit à un de nos amis, que ceux de C P. les veulent engager dans leur cabale; mais qu'ils ont resisté jusques à present. Apliquez vous y donc, & en écrivez à vôtre cousin l'évêque Theodore.

Dans la lettre precedente à Olympiade, il dit : Que l'évêque Heraclide peut donner sa demission s'il veut, & se décharger de tout : car il ne lui reste autre chose. C'est sans doute Heraclide d'Ephese, que les ennemis de S. Chrysostome tinrent quatre ans en Prison à Nicomedie. Et ensuite : Rendez tous les services que vous pourrez à l'évêque Maruthas, & faites tous vos efforts pour le retirer du goufre. Car j'ay grand besoin de lui pour les affaires de Perse : & sachez de lui, s'il est possible, ce qu'il y a fait, & pourquoi il est venu, & me le faites sçavoir ; & si vous lui avez rendu mes deux lettres. S'il veut m'écrire, je lui écriray encore : sinon qu'il vous dise s'il a fait quelque chose de plus en ce païs-là, & s'il y doit faire encore quelque bien à son retour. C'est pour cela que je desirois le voir. Ce goufre dont S. Chrysostome veut tirer Mathuras, semble estre la liaison avec ses ennemis : car il étoit avec eux à Calcedoine & au concile du Chesne : mais d'ailleurs, c'étoit un

Ep. 13.

Pall. p. 195. 196.

Sup. n. 18.

prelat d'un grand merite, & l'église l'honore entre les saints martyrs le quatriéme Decembre.

D. ep 14. Saint Chrysostome continuë dans la lettre à Olympiade : Donnez une attention particuliere à ce que je vais dire. Les moines Marses & Goths, chez qui l'évêque Serapion se cachoit toûjours, m'ont dit que le diacre Modoüaire est venu, & a aporté la nouvelle qu'Oulinas ce grand évêque, que j'ay ordoné il y a quelque temps, & envoyé en Gotthie, est mort, aprés avoir fait de grandes choses; & il a aporté des lettres du roi des Goths, qui prie qu'on leur envoye un évêque. Ne voyant donc point de remede plus utile au renversement, dont nous sommes menacez, que le retardement : faites-leur differer leur voyage à cause de l'hyver : aussi ne leur est-il pas possible d'aller maintenant vers le Bosphore, ni dans ces quartiers-là. Car il y a deux choses qui me feroient beaucoup de peine si elles arrivoient : que l'évêque fût ordonné par ceux qui ont fait tant de mal, & absolument, que l'on en fist un. Car vous sçavez vous-même qu'ils n'ont point d'envie d'y en mettre un bon; & vous envoyez les consequences. Faites donc tout vôtre possible pour l'empêcher: mais sans bruit. Que Modoüaire, s'il se peut, s'échape secretement jusques-icy : ce seroit un grand point; s'il ne se peut, faisons ce qui se pourra.

XLVI. S. Maruthas en Perse. Socr. VII. c. 8. Voici quelle avoit été l'occasion des conversions que S. Maruthas fit en Perse. Il y fut envoyé en ambassade, comme il arrivoit souvent, d'en envoyer de part & d'autre. Le roi de Perse ayant reconnu la pieté de Maruthas, lui rendoit beaucoup d'honneur, & l'écoutoit comme un homme veritablement cheri de Dieu. Les mages qui avoient grand pouvoir au-

prés du roi, en furent allarmez, & craignirent qu'il ne convertist le Roi au Christianisme : d'autant plus qu'il l'avoit délivré d'un mal de teste, qui l'avoit incommodé long temps, & dont ils n'avoient pû le guerir. Ils firent donc cacher un homme sous terre, au lieu où étoit le feu perpetuel que les Perses adoroient ; & quand le roi vint faire sa priere à l'ordinaire, ils firent crier par cet homme, qu'il faloit mettre le roi dehors, parce qu'il avoit commis une impieté, en tenant pour ami de Dieu le prestre des Chrétiens. Isdegerd, c'étoit le nom du roi, ayant oüi ces paroles, voulut renvoyer Maruthas, nonobstant le respect qu'il lui portoit : mais Maruthas s'étant mis en priere, aprit par revelation la fourberie des mages ; & dit au roi : Seigneur ne vous laissez pas joüer ; mais quand vous entendrez cette voix, faites foüiller sous terre, & vous trouverez l'artifice. Car ce n'est pas le feu qui parle. Le roi le crut, & revint au lieu où étoit le feu perpetuel. Il entendit encore la même voix ; & ayant fait creuser la terre, il decouvrit l'homme qui parloit. Il en fut en grande colere, & fit decimer tous les mages : puis il dit à Maruthas, de bâtir des églises où il voudroit.

Depuis ce temps-là, le Christianisme s'étendit chez les Perses. Maruthas étant revenu à C P. fut encore envoyé en ambassade peu de temps aprés ; & les mages recommencerent à chercher les moyens d'empêcher le roi de le recevoir. Ils répandirent par artifice une mauvaise odeur, en un endroit par où le roi avoit accoûtumé de passer, & accuserent les Chrétiens d'en estre la cause. Mais le roi, à qui les mages étoient déja suspects, en recercha soigneusement les auteurs, & trouva encore que c'étoit des mages. Il

AN. 404. en fit punir plusieurs, rendit plus d'honneur à Maruthas que devant, favorisa les Romains & embrassa leur amitié. Peu s'en falut même qu'il ne se fist Chrétien, à l'occasion d'un autre miracle. Car son fils étant tourmenté du demon, Maruthas & l'évêque de Perse, nommé Abda ou Ablaat, le délivrerent par leurs jeûnes & leurs prieres.

XLVIII. Mort de S. Flavien Porphyre évêque d'Antioche. *Pall dial. p. 144. Socr VII. c. 9. Sozom. VIII. c. 24.*

Saint Flavien évêque d'Antioche mourut vers le temps de l'exil de S. Chrysostome, sans avoir jamais consenti à sa condamnation. Il avoit tenu ce siege vingt-trois ans. Pour lui donner un successeur, tout le peuple jettoit les yeux sur le prestre Constantius, qui avoit servi cette église depuis sa plus tendre jeunesse. Il servit premierement l'évêque pour l'expedition des lettres, & s'en aquita sans reproche d'aucun interest sordide. Ensuite il fut lecteur, puis diacre; & vécut dans une entiere pureté de mœurs, gardant toûjours le celibat. Il menoit la vie ascetique, & jeûnoit souvent jusques au soir, pour soulager les affligez. Il connoissoit promptement, punissoit lentement: étoit meditatif, recueilli, charitable: juste dans les jugemens, patient pour les injures, persuasif: d'une phisionomie grave, d'un regard severe, d'une marche prompte: son visage étoit souriant jusques dans ses maladies. Tel étoit le prestre Constantius, ami de S. Jean Chrysostome, à qui ce saint a écrit plusieurs lettres, & qui vint l'attendre à Cucuse.

Ibid. p. 141. Il y avoit dans la même église d'Antioche un nommé Porphyre, qui depuis long-temps avoit exercé les fonctions de diacre, & puis de prestre: sans avoir jamais rendu à l'église aucun service spirituel. Il s'oposoit toûjours aux bons évêques du voisinage; & comme il étoit de C P. il avoit beaucoup de pouvoir auprés des ma-

gistrats, & faisoit si bien par ses intrigues, qu'il empêchoit les bonnes ordinations; & obligeoit les évêques, presque malgré eux, à ordonner des gens indignes. Ses mœurs étoient impures, & on l'accusoit des débauches les plus abominables. On voyoit à sa suite des cochers du cirque, des danseurs, & il mangeoit avec eux. Il y avoit preuve par des plaintes formées devant divers magistrats, qu'il étoit ami & protecteur de quelques enchanteurs. C'est ce même Porphyre, qui avoit été le sujet d'un des chefs d'accusation contre S. Chrysostome au concile du Chesne, comme ayant voulu le faire bannir par Eutrope. Aprés la mort de Flavien, il voulut estre évêque d'Antioche, & commença par éloigner Constantius. Il écrivit à la cour aux évêques qui étoient en credit, & obtint un ordre de l'empereur, pour l'envoyer en exil dans l'Oasis, comme seditieux: mais Constantius en étant averti, se sauva dans l'isle de Chypre à l'aide de ses amis. Porphyre fit arrester deux autres prestres Cyriaque & Diophante aussi amis de S. Chrysostome; & tint cachez pour son dessein les évêques Acace, Severien & Antiochus. Il prit son temps que tout le peuple d'Antioche étoit au bourg de Daphné, occupé à un spectacle qui se faisoit tous les quatre ans, à l'imitation des jeux Olympiques. Il entra dans l'église avec ses trois évêques & quelques clercs; & ayant fermé les portes, il y fut ordonné en cachette, & avec tant de precipitation, qu'ils n'acheverent pas la priere, de peur d'estre découverts. Ensuite Severien & les siens se sauverent par les montagnes.

AN. 404.

Sup. n. 18.

bid p. 145.

Sup. liv. xv. n. 16. 36.

p. 146.

Le peuple étant rentré dans la ville aprés le spectacle, aprit l'ordination de Porphyre. Il demeura en repos le soir; mais le lendemain ils accoururent tous

AN. 404. avec du feu & du sarment, pour brûler Porphyre dans sa maison. Il eut recours au comte Valentin, & lui ayant fait de grands presens, il le fit venir à son secours, avec les troupes qui devoient marcher contre les Isaures. On attaqua le peuple, qui étoit sorti pour prier dans une terre inculte, & la croix qu'ils portoient sur leurs épaules fut foulée aux piés. Cependant les Isaures pillerent Rosse & Seleucie. Quelque temps aprés Porphyre envoya à la cour en diligence, & fit donner la charge de capitaine du guet d'Antioche, à un vieillard cruel & corrompu, qui lui aida à se soûmettre le peuple. Ainsi il les contraignit à s'assembler exterieurement avec lui dans l'église, le maudissant dans leur cœur. Mais les plus considerables du clergé d'Antioche n'aprochoient pas des murailles de l'église, & s'assembloient en secret avec les femmes les plus qualifiées & les plus riches. Cette division s'étendoit dans toute la Syrie & dans l'Egypte, & fut occasion d'une loi datée du dix-huitiéme de Novembre la même année 404. & adressée à Eutychien prefet du pretoire, qui porte : Les gouverneurs des provinces seront avertis d'empêcher les assemblées illicites des Catholiques, qui méprisent les saintes églises pour s'assembler ailleurs ; & ceux qui s'éloignent de la communion des tres-venerables évêques Arsace, Theophile & Porphyre, seront sans difficulté chassez de l'église. On croit que Porphyre avoit poursuivi cette loi, & on l'accusoit d'avoir fait fondre les vases sacrez aprés son ordination, pour faire des presens aux Magistrats qui le protegeoient.

p. 147.

p. 149.

Sozom. VIII. c. 24.

L. ult. C. Th. de his qui sup. relig.

Pall. dial. p. 143.

XLVIII. Punition des Schismatiques

Il arriva plusieurs accidents, qui furent regardez comme des punitions divines, pour la persecution

AN. 404.

excitée contre S. Jean Chrysostome. Le vendredi trentiéme de Septembre de la même année 404. à deux heures aprés midi, il tomba à CP. & aux environs de la gresle grosse comme des noix; & le jeudi suivant sixiéme d'Octobre, l'imperatrice Eudoxia mourut en couche, s'étant delivrée avant terme d'un enfant mort. Cyrin évêque de Calcedoine qui blâmoit toûjours S. Chrysostome, mourut de la blessure que lui avoit faite S. Maruthas, en lui marchant par mégarde sur le pié. Il falut lui couper la jambe plusieurs fois: le mal gagna l'autre jambe, puis tout le corps, & se trouva sans remede. D'autres moururent de diverses morts, ou furent affligez de maladies horribles. L'un tomba d'un escalier & se tua: un autre fut tourmenté de la goute aux piés: un autre mourut subitement, rendant une odeur insuportable. Un autre eut les entrailles brûlées d'une fiévre lente avec des douleurs de colique continuelles, & une demangeaison insuportable au dehors: un autre eut les piez enflez d'hydropisie: un autre eut la goutte aux quatre doigts, dont il avoit souscrit: un autre eut le bas ventre enflé, & la partie voisine corrompuë avec grande infection & production de vers: d'autres s'imaginoient voir la nuit des chiens enragez, & des barbares l'épée à la main avec des cris horribles. Un autre tombant de cheval se rompit la jambe droite, & mourut aussi-tôt. Un autre perdit la parole, & fut huit mois sur un lit, sans pouvoir même porter la main à sa bouche. Un autre ayant la langue si enflée, qu'elle emplissoit toute la bouche, écrivit sa confession sur des tabletes.

Chr pasch. an. 403. Socr. VI. c. 19. Soz. VIII. c. 27. Chr. Prosp. an. 405. Marcel. an. 404. Eunap. ap. Phot. Cod 77. Pall. p. 225. Id. p. 157. p. 158.

Saint Nil illustre solitaire du même temps, témoigna combien il desaprouvoit la persecution de S. Jean

Chrysostome, par deux lettres à l'empereur Arcade: dans la premiere desquels il parle ainsi : Comment pretendez-vous voir C P. delivrée des frequens tremblemens de terre, & du feu du Ciel, tandis qu'il s'y commet tant de crimes, & que le vice y regne avec tant d'impunité? Aprés que l'on a banni la colomne de l'église, la lumiere de la verité, la trompette de Jesus-Christ, le bien heureux évêque Jean. Comment voulez vous que j'accorde des prieres à cette ville ébranlée par la colere de Dieu, dont elle n'attend que les foudres à tous momens: moi qui suis consumé de tristesse, qui me sens l'esprit agité & le cœur déchiré, par l'excez des maux qui se commettent à present dans Byzance? L'autre lettre porte: Vous n'avez pas eu raison d'envoyer en exil Jean la grande lumiere du monde, l'évêque de Byzance; & vous avez crû trop legerement des évêques peu sensez. Faites donc penitence d'avoir privé l'église de ses instructions si pures & si saintes. Il témoigne en deux autres lettres son estime pour ce saint docteur.

Lib II. epist. 265.

III. Epist. 279.

II. Epist. 293, 294.

Saint Nil qui parloit si hardiment à l'empereur, étoit de C P. même & de la premiere noblesse. Il fut prefet de C P. & jouïssoit de tres grands biens. Aprés avoir eu deux fils de son mariage; il crut qu'ils suffisoient pour continuer sa posterité, & avoir soin de sa vieillesse. Il se separa de sa femme, quoi qu'elle eût peine à y consentir; & lui laissant son second fils, il prit l'aîné avec lui pour se retirer dans la solitude. Il alla jusques en Arabie, au desert du mont Sinaï, & y vêcut longtemps en repos avec des moines d'une grande perfection. Ils demeuroient dans des cavernes, ou dans des cellules qu'ils bâtissoient eux-mêmes, loignées les unes des autres. La pluspart ne mangeoient point

Niceph. XIV. hist. 54. Nili Narr. 2. p. 13. &c. Boll 14. Janu. p. 955.

de

de pain, mais ſeulement des fruits ſauvages & des herbes cruës, quelques-uns ne mangeoient qu'une fois la ſemaine. Ils avoient un prêtre, & s'aſſembloient le dimanche dans l'égliſe, pour recevoir la communion & conferer des choſes ſpirituelles. L'humilité & la charité les uniſſoit parfaitement.

Cependant on agiſſoit à Rome pour le rétabliſſement de S. Jean Chryſoſtome. Le premier qui y porta la nouvelle de ce trouble, fut un lecteur d'Alexandrie, qui vint avec des lettres de Theophile, portant que Jean avoit été depoſé. Le pape Innocent les ayant luës, fut ſurpris de la hauteur de Theophile, qui lui écrivoit ſeul, ſans expliquer les cauſes de la dépoſition, ni avec qui il l'avoit faite : il demeura en doute, & ne fit point de réponſe : ne voyant rien de ſolide en cette affaire. Alors un diacre de l'égliſe de C P. nommé Euſebe, qui ſe trouvoit à Rome pour les affaires eccleſiaſtiques : vint au pape, & lui preſenta une requeſte, par laquelle il le conjuroit d'attendre un peu de temps, & qu'il verroit toute la conjuration découverte. En effet trois jours aprés, il arriva quatre évêques du parti de S. Jean Chryſoſtome, Panſophius de Piſidie, Pappus de Syrie, Demetrius de Galatie, Eugene de Phrygie : qui rendirent trois lettres ; l'une de S. Chryſoſtome, l'autre des quarante évêques qui communiquoient avec lui, la troiſiéme de ſon clergé. Elles étoient toutes trois conformes, & expliquoient le deſordre qui étoit arrivé.

XLIX. S. Chryſoſtome ſe plaint au pape. Pall. p. 9. p. 10.

La lettre de S. Chryſoſtome n'eſt adreſſée, ſuivant l'inſcription, qu'au pape Innocent ; mais dans la ſuite du diſcours, il parle comme à pluſieurs, ſupoſant ſans doute qu'elle ſeroit leuë dans un concile, ſuivant la coûtume ; & il eſt marqué

p. 10.

à la fin que l'on en avoit envoyé autant à Venerius évêque de Milan, & à Chromace d'Aquilée. S. Chrysostome y marque d'abord, qu'avec les quatre
p. 12. évêques qui ont été nommez; il avoit envoyé deux diacres, Paul, & Cyriaque. Il y raconte toute la suite de l'affaire : les plaintes à l'empereur contre Theophile d'Alexandrie, son arrivée à C P. son éloignement de S. Chrysostome. Au lieu de se justifier, dit-il, il me fit citer moi-même devant son concile : où sçachant que je n'avois point de justice à esperer, je ne me presentai point, & je remontray qu'il n'avoit point de jurisdiction sur moi. Il ne laissa pas de passer outre : je fus chassé par force de C P. L'empereur
p. 16. me rapella, je rentray accompagné de trente évêques. Theophile s'enfuit. A mon retour je priay l'empereur de faire assembler un concile, pour juger de ce qui s'étoit passé. Mais je ne pûs l'obtenir; au con-
p. 18. traire j'ay encore été chassé. Là il explique les violences commises la veille de pâques; & represente les suites de cette injustice, & la division qu'elle causoit dans tout l'Orient. Je vous prie donc, conclut-
p. 20. il, d'écrire des lettres, où vous declariez nul tout ce
p. 21. qui s'est fait contre moi, & où vous m'accordiez vôtre communion, comme vous avez fait jusques ici : puis que je suis condamné sans estre ouï, & que j'offre encore de me justifier, dans un tribunal non suspect.

L.
Diverses deputations à Rome.

Le pape écrivit en effet des lettres pour réponses à celles-ci, par lesquelles il conservoit également sa
p. 23. communion à l'un & à l'autre parti : il rejettoit le pretendu jugement de Theophile; & disoit qu'il faloit assembler un autre concile non suspect, d'Occidentaux & d'Orientaux : rejettant d'entre les juges,

premierement les amis & ensuite les ennemis. Peu de jours aprés un prêtre de Theophile nommé Pierre, avec Martyrius diacre de C P. arriverent à Rome, & rendirent au pape des lettres de Theophile, & quelques actes, par lesquels il paroissoit que Jean avoit été condamné par trente-six évêques, dont vingt-neuf étoient Egyptiens. C'étoit les actes du concile du Chesne. Le pape Innocent les ayant leus, & voyant que les accusations n'étoient point considerables, & que Jean n'avoit point été present: continua à blâmer Theophile, d'avoir prononcé un jugement si severe contre un absent; & lui répondit en ces termes: Mon frere Theophile, nous vous tenons dans nôtre communion, vous & nôtre frere Jean, comme nous vous avons déja declaré dans des lettres precedentes; & nous vous écrirons la même chose toutes les fois que vous nous écrirez. Que si on examine legitimement tout ce qui s'est passé par collusion, il est impossible que nous quittions sans raison la communion de Jean. Si donc vous vous confiez à vôtre jugement, presentez-vous au concile qui se tiendra Dieu aidant, & expliquez les accusations, suivant les canons de Nicée: car l'église Romaine n'en connoît point d'autres. Il vouloit marquer par là qu'il n'avoit point d'égard à ceux d'Antioche. Le pape ayant ainsi renvoyé les deputés de Theophile, fit des prieres accompagnées de jeûne, pour demander à Dieu de rétablir l'union dans l'église. p. 24.

Peu de temps aprés arriva à Rome un prêtre de C P. nommé Theotecne, qui rendit au pape des lettres d'un concile d'environ vingt-cinq évêques du parti de S. Chrysostome: où ils mandoient qu'il avoit été chassé de C P. à main armée, & envoyé en exil

p. 25. à Cucuse, & l'église brûlée. Le pape donna aussi à Theotecne des lettres de communion pour Jean, & pour ceux de sa communion: l'exhortant avec larmes à prendre patience, parce qu'il ne pouvoit le secourir, à cause de quelques personnes puissantes qui s'y opposoient. Peu de temps aprés vint un petit homme mal fait & artificieux, nommé Paterne, qui se disoit prêtre de l'église de C P. & paroissoit par ses discours fort animé contre S. Jean Chrysostome. Il rendit des lettres d'Acace, de Paul, d'Antiochus, de Cyrin, de Severien, & de quelques autres en petit nombre, qui accusoient Jean de l'incendie de l'église de C P. Le clergé de Rome jugea cette accusation fausse: parce que Jean dans le concile celebre des évêques de son parti, ne s'en étoit pas même défendu; & le pape Innocent ne crut pas ces lettres dignes de réponse.

p. 26. Aprés quelques jours, Cyriaque évêque de Synnade en Phrygie arriva à Rome, disant qu'il avoit été obligé de fuir, à cause de l'édit qui portoit déposition de l'épiscopat & confiscation de biens, contre ceux qui ne communiqueroient pas avec Theophile, Arsace & Porphyre. C'est la loi du dix-huitiéme Novembre 404. dont il a été parlé. Cependant saint Chrysostome ayant écrit plusieurs fois à Cyriaque de son exil, & ne recevant point de ses nouvelles, se plaignoit de son silence. Mais ensuite il luy écrivit pour le consoler. Aprés Cyriaque, vint Eulysius évêque d'Apamée en Bythinie: qui rendit des lettres de quinze évêques du concile de Jean & du saint vieillard Anysius de Thessalonique. Les quinze évêques representoient la desolation de C P. Anysius se remettoit au jugement de l'église Romaine, & le re-

L. ult. C. Th. de his qui sup relig.
Chrys. ep. 144. al 222. ep. 143.

cit d'Eulysius étoit conforme à celui de Cyriaque. AN.404.
Un mois aprés, Pallade évêque d'Helenople arriva à Rome, sans apporter de lettres: disant qu'il avoit aussi cedé à la fureur des magistrats; & montrant la copie d'un Edit, qui portoit, que qui receleroit un évêque ou un clerc, ou qui recevroit dans sa maison quelqu'un qui communiquât avec Jean, sa maison seroit confisquée. C'est la loy du vingt-huitiéme d'Aoust 404. Aprés Pallade, vinrent à Rome Germain & Cassien, les mêmes qui avoient passé leur jeunesse dans les exercices de la vie monastique, & visité ensemble les monasteres d'Egypte. Ils s'étoient depuis attachez à S. Chrysostome, qui avoit ordoné Germain prêtre & Cassien diacre: ils décrivoient la violence que souffroit leur église. Ils montrerent aussi un état des meubles precieux qu'ils avoient délivrez en presence de Studius prefet de C P. d'Eutychien prefet du pretoire; de Jean comte des tresors; d'Eustathe questeur, & des tabellions ou secretaires; tant en or qu'en argent & en vêtemens: pour la justification de l'évêque Jean.

L. 37 C. Th. de episc.
Pall p. 27.
Sup. liv. xx. n. 3.

Cependant le pape Innocent écrivit à S. Chrysostome par le diacre Cyriaque une lettre de consolation, l'exhortant à souffrir patiemment, sur le témoignage de sa bonne conscience. Il écrivit de même au clergé de C P. soumis à Jean: car il y en avoit une partie qui reconnoissoit Arsace. C'est la réponse aux lettres qu'il avoit receuës d'eux par Germain & Cassien; & il marque aussi que les évêques Demetrius, Cyriaque, Eulysius & Pallade étoient déja venus à Rome. Dans cette lettre le pape Innocent déplore les maux de l'église de C P. particulierement l'intrusion d'un évêque à la place d'un évêque vivant

Ap Sozom. VIII. c. 26.

AN. 404. & innocent, au mépris des canons: declarant qu'il n'en connoît point d'autres que ceux de Nicée; & que ceux que des heretiques ont composez, doivent estre rejettez, conformément au concile de Sardique, quand même ils seroient d'ailleurs raisonnables. Pour remede à tous ces maux, il dit qu'un concile œcumenique est necessaire, & qu'il a déja dit depuis long-temps qu'il falloit l'assembler; qu'en attendant il faut prendre patience, & se confier en Dieu.

XI. S Victrice & autres évêques des Gaules. *Ep. 2. Innoc. tom. 2. conc. p. 1249.*

La même année 404. il écrivit à S. Victrice évêque de Roüen une lettre decretale, pour réponse à la priere qu'il lui avoit fait, de luy marquer les regles que suivoit l'église Romaine, sur divers points de discipline. Le pape Innocent luy répond, non pour introduire rien de nouveau, mais pour conserver les anciennes traditions. Sa decretale contient quatorze articles assez semblables à ceux de la decretale du pape Sirice à Himerius: la plûpart sur les ordinations & la continence des clercs. Il y marque, que le mariage contracté avant le baptême est compté pour rendre bigame, & par consequent irregulier, celuy qui en a contracté un autre depuis: parce que le mariage n'est pas comme les pechez, qui sont effacez par le baptême. Il dit qu'une femme, qui du vivant de son mari en a épousé un autre, n'est receuë à penitence qu'aprés la mort de l'un des deux; & que le même doit estre observé à l'égard d'une vierge voilée, qui s'est mariée au préjudice de son vœu. C'est à dire que ces cas étoient de ceux où l'église abandonnoit les coupables à la misericorde de Dieu, sans leur accorder les sacremens. La decretale est dattée du quinziéme des calendes de Mars, sous le consulat d'Honorius & d'Aristenet, c'est-à-dire le quinziéme de Février 404.

Sup. liv. XVIII. n. 34.

c. 5.

c. 12.

c. 1.

AN. 404.

Le pape connoissoit S. Victrice par luy-même : car il avoit été à Rome, & S. Paulin avoit esperé qu'il viendroit le voir à Nole. Il l'avoit veu autrefois à Vienne chez S. Martin, & l'honoroit particulierement. S. Paulin ayant donc été privé de cette consolation, & receu seulement une lettre de sa part, luy fit une réponse, où il le louë particulierement de sa pauvreté apostolique. Ensuite étant allé à Rome à son ordinaire pour la fête des apôtres, il y trouva le diacre Paschase du clergé de Roüen, disciple de saint Victrice, & compagnon de ses voyages : & nonobstant l'impatience qu'avoit Pascase de retourner en Gaule, S. Paulin l'emmena chez luy à Nole, & l'y retint assés long-temps. Il apprit de luy les commencemens de la vie de S. Victrice, sa conversion à la foy, sa confession, & les grandes choses qu'il avoit faites depuis son épiscopat, en portant la lumiere de l'évangile sur les bords de l'Ocean, aux nations encore barbares des Morins & des Nerviens, dont les pays sont à peu prés la Flandre & le Hainaut. S. Victrice avoit établi par tout des églises où l'on chantoit les loüanges de Dieu, des monasteres, des vierges & des veuves. On le compte le huitiéme entre les évêques de Roüen, & l'église honore sa memoire le septiéme d'Aoust.

Paul. ep. 27. & 28. al. 18. & 37.

Ep. 27.

Sup. XV. n. 31.

Martyr. Rom. 7. Aug.

Les lettres de S. Paulin nous font connoître plusieurs autres évêques des Gaules, illustres par leur sainteté. S. Delphin de Bourdeaux, & S. Amand son successeur, S. Aper de Toul, S Florent de Cahors, S. Alethius son successeur, S. Exupere de Toulouse, S. Simplicien de Vienne, S. Diogenien d'Alby, S. Dynamius d'Engoulême, S. Venerand de Clermont, S. Pelage de Perigueux. Celuy à qui S. Paulin a le plus

Ap. Greg. Turon. lib. II. c. 13.

Gennad. c. 19. écrit, est Sulpice Severe: illustre par ses écrits. Il étoit comme lui d'Aquitaine, & à ce que l'on croit d'Agen. Il se convertit à la fleur de son âge, étant marié, riche & en grande reputation par son éloquence. Il fut disciple de S. Martin de Tours, dont il écrivit la vie de son vivant, & ajoûta depuis diverses particularitez & sa mort, dans ses dialogues & ses lettres. Son plus fameux ouvrage est l'histoire sacrée, divisée en deux livres, qui comprennent en abregé toute la suite de la religion, depuis le commencement du monde jusques à son temps, c'est-à-dire jusques à l'an 400. de J. C. Il fut prêtre, & ne doit pas estre confondu avec les évêques de même nom.

Paul. ep. 1. al. 5.

Pagi an. 400. n. 25.

LII. Concile de Turin. *Tom. 2. conc. p. 1155.*

Vers le même temps il se tint un concile à Turin, à la priere des évêques des Gaules, dont il nous reste une épître synodale, contenant huit articles. Le premier regarde Proculus évêque de Marseille, qui pretendoit devoir presider comme metropolitain aux évêques de la seconde province Narbonoise, & y ordoner les évêques: disant que leurs églises avoient été de son diocese, ou qu'il les avoit ordonnez. Les évêques du païs soûtenoient au contraire qu'un evêque d'une autre province ne devoit point les presider: & Marseille étoit en effet de la province de Vienne. Le concile jugea pour le bien de la paix, que Proculus devoit avoir la primauté qu'il pretendoit, non comme un droit de son siege, mais comme un privilege personel accordé à son âge & à son merite. Qu'ainsi sa vie durant il presideroit les évêques, dont il paroîtroit constamment que les églises auroient été de son diocese, ou qu'eux-mêmes auroient été tirez d'entre ses disciples; ensorte qu'ils l'honoreroient comme leur pere, & qu'il les traiteroit

V. Not. Sirm. ibid. p. 1810.

roit comme ſes enfans. Il y avoit long-temps que Proculus étoit évêque, puiſque dés l'an 381. il avoit aſſiſté au concile d'Aquilée comme deputé des Gaules; & S. Jerôme rend témoignage à ſa vertu & à ſa doctrine : mais les paroles du concile de Turin ſemblent marquer qu'il étoit un peu trop jaloux de ſon autorité.

AN. 404.

Sup. liv XVIII. n. 10.

Ep. 4. c. 1.

c. 2.

Les évêques d'Arles & de Vienne diſputoient enſemble de la primauté. Vienne étoit l'ancienne metropole: mais Arles depuis le regne de Conſtantin, qui luy avoit donné ſon nom avec de grands privileges, étoit regardée comme la ſeconde ville des Gaules, dont la premiere étoit Treves. Le concile de Turin ordonna que celui des deux évêques qui prouveroit que ſa ville étoit metropole, auroit le pouvoir de faire les ordinations: leur laiſſant toutefois pour le bien de la paix, la liberté de s'attribuer chacun dans ſa province les évêques des villes les plus voiſines, & de viſiter leurs égliſes comme metropolitains.

V. Not. Sirm.

c. 6.

Sup. liv. XVIII. n. 16.

Felix évêque de Tréves ayant été ordonné par les Ithaciens, étoit demeuré attaché à leur communion, que les plus ſaints évêques rejettoient, à l'exemple de S. Martin & de S. Ambroiſe. Les évêques des Gaules qui communiquoient avec Felix, envoyerent des deputez au concile de Turin: mais le concile declara qu'il ne recevroit que ceux qui ſe ſepareroient de la communion de Felix: ſuivant les lettres de S. Ambroiſe & du pape S. Sirice, qui furent leuës en preſence des deputez; & que nous n'avons plus: il fut dit en ce même concile, que les évêques qui auroient fait une ordination illicite, ſeroient privez pour toûjours du droit d'ordonner. Les autres regle-

AN. 404. mens du concile de Turin ne regardent que des affaires particulieres, ou la confirmation des anciens canons. On sait d'ailleurs que Lazare depuis ordoné évêque par Proculus, y fut condamné comme calomniateur, pour avoir accusé faussement l'évêque Brice : que l'on croit estre le successeur de S. Martin dans le siege de Tours.

Zosim. ep. 6. ad Afr to. 2. conc. p. 1569.

LIII. Concile de Carthage.

Aug. ep. 185. al 50. ad Bonif. c. 7.

V. ep. 93. ad Vincent. n. 17.

Il y eut aussi un concile à Carthage, sous le sixiéme consulat d'Honorius, le sixiéme des Calendes de Juillet, c'est-à-dire le vingt-sixiéme Juin 404. où l'on resolut d'implorer le secours de l'empereur contre les violences des Donatistes. Quelques évêques des plus âgez, & qui avoient veu par experience l'utilité des loix contre les heretiques, pour les exciter à se convertir; vouloient que l'on priât l'empereur de défendre absolument qu'il y eût des Donatistes, en prescrivant une peine à ceux qui voudroient professer cette heresie. Les autres évêques, entre lesquels étoit saint Augustin, vouloient seulement demander que leurs violences fussent reprimées: que la loy de Theodose, portant amende de dix livres d'or contre tous les heretiques en general, fût appliquée en particulier aux Donatistes, qui pretendoient n'estre pas heretiques: & que tous ne fussent pas sujets à cette peine, mais seulement ceux qui seroient dénoncez par les Catholiques, à cause de leurs violences.

Ap Dionys. Exig. c. 93.

Cet avis plus doux l'emporta, & les évêques Theasius & Evodius furent deputez vers l'empereur avec cette instruction. Ils representeront, que suivant le concile de l'année derniere, les prelats des Donatistes ont été interpellez par actes des officiers municipaux, de conferer pacifiquement avec nous. Mais se défiant de leur cause, ils n'ont presque point

osé répondre, & en sont venus à des violences excessives: en sorte qu'ils ont fait perir plusieurs évêques & plusieurs clercs, sans parler des laïques, ont attaqué des églises, & en ont pris quelques-unes. C'est donc maintenant à l'empereur de pourvoir à la sureté de l'église Catholique: afin que ces hommes temeraires n'intimident pas le peuple foible, qu'ils ne peuvent seduire. On connoît la fureur des Circoncellions, souvent condamnez par les loix; & nous croyons pouvoir demander du secours contre eux, comme S. Paul employa même le secours militaire contre la conspiration des factieux. Ainsi nous demandons, que les magistrats des villes & les proprietaires des terres voisines, prêtent secours de bonne foy aux églises Catholiques: que la loy de l'empereur Theodose, touchant les dix livres d'or contre les heretiques ordinateurs ou ordonez, & les proprietaires des lieux où ils s'assemblent, soit confirmée & étenduë à ceux que les Catholiques étant attaquez par eux auront denoncez. Il faut aussi demander que la loy qui défend aux heretiques de donner ou de recevoir par donation ou par testament, soit executée contre ceux qui demeureront Donatistes: mais non contre ceux qui se convertiront de bonne foi, avant que d'estre poursuivis en justice.

An. 404.

Act. XXIII 17. 23.

Sup. liv. XXX. *n.* 34.

L. 29. *C. Th. de har.*

Sup. liv. XVIII. *n.* 9.

L. 7. *C. Th. de har.*

Il fut resolu de plus, que l'on écriroit au nom du concile aux empereurs & aux plus grands officiers: afin qu'ils sceussent, que les deputez étoient envoyez à la cour du consentement de tous: mais qu'il suffiroit que les lettres fussent souscrites par Aurelius évêque de Carthage, pour éviter le retardement. Que l'on écriroit aussi aux juges d'Afrique, afin qu'en attendant le retour des deputez, ils prêtassent secours

AN. 404. à l'église Catholique, par le moyen des officiers des villes, & des propietaires des terres. Enfin que l'on écriroit à l'évêque de Rome, ou aux évêques des lieux, où se trouveroit l'empereur, pour leur recommander les deputez.

LIV. Affaire de Spes & de Boniface. Ep. 78. n. 23.

Ce fut peut-estre pendant le séjour que S. Augustin fit à Carthage pour ce concile, qu'il écrivit les deux lettres sur l'affaire du prestre Boniface. Ce prêtre avoit accusé d'un crime infame un jeune homme nommé Spes, qui demeuroit dans le monastere de S. Augustin. Spes au contraire avoit rejetté le crime sur Boniface, l'accusant de l'en avoir sollicité lui-même. Comme il n'y avoit point de preuve, S. Augustin fut long-temps inquieté de cette affaire: ne trouvant dequoi convaincre ni l'un ni l'autre, quoiqu'il eût meilleure opinion du prtêre, & lui donnât plus de créance: ainsi il avoit pensé de les laisser au jugement de Dieu, jusques à ce que Spes, qui lui étoit suspect, lui donnât quelque occasion de le chasser de son monastere. Mais il pressa fortement S. Augustin de le promouvoir dans la clericature, ou de lui donner des lettres pour estre ordonné ailleurs: à quoi S. Augustin ne pût se resoudre, à cause du soupçon qu'il avoit contre lui.

Alors Spes commença à demander avec plus d'empressement, que si la clericature lui étoit refusée, on ne permît pas non plus au prestre Boniface de garder son rang: Boniface y consentoit, plûtost que de causer du scandale en faisant éclater une affaire où il ne pouvoit se justifier devant les hommes. Mais S. Augustin trouva un temperament, qui fut de les faire convenir tous les deux d'aller à Nole au tombeau de S. Felix; & la convention fut redigée par écrit. S. Au-

gustin étoit persuadé, que Dieu obligeroit le coupable à confesser son crime. Il avoit vû à Milan un pareil miracle : d'un voleur qui étant venu à un tombeau de saints, pour faire un faux serment, fut contraint d'avoüer son larcin : le tombeau de S. Felix étoit celebre, par le grand nombre de miracles qui s'y faisoient ; & S. Augustin étoit assuré d'en aprendre plus surement, que d'ailleurs, ce qui s'y seroit passé, par S. Paulin son ami qui y demeuroit. Boniface & Spes y devoient aller secretement & sans estre connus : Boniface même ne prit point de lettre pour faire connoître qu'il étoit prestre, afin d'estre traité également avec sa partie. S. Augustin vouloit dérober à son église la connoissance de cette affaire, qui ne pouvoit causer que du scandale. AN. 404.

Toutefois elle fut divulguée, & on demandoit que le nom de Boniface fût ôté du catalogue des prestres. S. Augustin en écrivit premierement à Felix & à Hilarin, deux des principaux du peuple Catholique d'Hippone : disant qu'il ne peut se resoudre à ôter le nom de Boniface d'entre les prestres, puis qu'il ne l'a convaincu d'aucun crime, & qu'il est persuadé de son innocence : que la cause est pendante au jugement de Dieu, & qu'un tel prejugé lui feroit injure : comme dans les jugemens seculiers, le juge inferieur n'ose rien attenter au préjudice de l'apel. Il écrivit ensuite à son clergé & à son peuple une lettre pleine de tendresse & de charité, pour les fortifier contre ce scandale ; où il consent suivant leur desir d'ôter le nom de Boniface du tableau, que l'on lisoit dans l'église, pour ne pas choquer les infidelles. Il dit dans cette lettre, qu'encore que Dieu soit par tout, & doive estre adoré en esprit & en verité ; toutefois ce n'est

Epist. 77. al. 136.

Epist. 78. al. 137.

n. 4.

n. 5.

AN. 404. pas à nous à ſonder la profondeur de ſes conſeils : & à demander, pourquoi il fait des miracles en un lieu

n. 8. plûtoſt qu'en un autre. Il reprend ſon peuple de ce qu'il inſulte aux Donatiſtes à cauſe de la cheute de deux diacres qui étoient venus d'entre-eux. Nous ne devons, dit-il, leur reprocher autre choſe, ſinon qu'ils ne ſont pas catholiques : afin de ne pas imiter les accuſations, fauſſes pour la pluſpart, qu'ils répandent

n. 9. contre l'égliſe. Il prend Dieu à témoin, que comme il n'a guere trouvé de meilleurs ſujets, que ceux qui ont profité dans les monaſteres : auſſi n'en a-t-il point trouvé de pires, que ceux qui y ſont tombez.

L V. Conference de S. Auguſtin. avec Felix. II. Retr. c. 8. Poſſid. vita. c. 16.

Sur la fin de cette année, S. Auguſtin convainquit en une conference publique le Manichéen Felix. C'étoit un de leurs éleus & de leurs docteurs venu à Hippone pour y ſemer ſon erreur. Quoiqu'ignorant des lettres humaines, il étoit plus ruſé que Fortunat,

Sup liv. XIX. n. 39. avec qui S. Auguſtin avoit conferé en 392. Aprés une premiere conference, où Felix ſe vanta de pouvoir ſoûtenir la verité des écritures de Manés : on en vint à une conference publique, qui ſe tint dans l'égliſe d'Hippone, & dont nous avons les actes écrits par des notaires, en date du ſeptiéme des ides de Decembre ſous le ſixiéme conſulat d'Honorius : c'eſt-à-dire du ſeptiéme de Decembre 404.

Saint Auguſtin prit en main la lettre de Manés, qu'ils appelloient du fondement : Felix la reconnut, & en leut lui-même le commencement, où Manés ſe diſoit apôtre de J. C. Alors S. Auguſtin lui dit : Prouvez-nous comment ce Manés eſt apôtre : car nous ne le voyons point dans l'évangile. Nous ſçavons celui qui a été ordonné à la place de Judas, qui eſt S. Mathias ; & celui qui a été enſuite appellé du

ciel, par la voye du Seigneur, qui est S. Paul. Felix dit : Que vôtre sainteté me prouve, comment J. C. a accompli sa promesse d'envoyer le S. Esprit. S. Augustin leut cette promesse dans l'évangile de S. Luc, conforme à celle qui est dans S. Jean, que Felix avoit cité : puis il leut le commencement des actes des apôtres, & la descente du S. Esprit. Felix dit : Puis que vous dites que les apôtres ont receu le S. Esprit : donnez m'en un qui m'enseigne ce que Manés m'a enseigné, ou qui détruise sa doctrine. S. Augustin dit : Les apôtres ont été enlevez du monde avant que l'erreur de Manés y fût née : c'est pourquoi on ne trouve pas de leurs écrits, qui disputent nommément contre lui : toutefois je vous liray ce que l'apôtre S. Paul a prédit de vos semblables ; & ayant pris l'épître à Timothée, il leut l'endroit, où il est dit : que dans les derniers temps, quelques-uns se retireront de la foi, & suivront des esprits seducteurs : condamnant le mariage, & l'usage des viandes que Dieu a creées, pour estre prises avec actions de graces. Ensuite il pressa Felix de declarer, s'il croyoit que toute viande propre à la nourriture des hommes fût pure, & que le mariage fût permis.

AN. 404.

c. 2.

Luc. XXIV. 36. &c.

Ioan. XVI. 13.

c. 6.

c. 7.

1. Tim. IV. 1.

Au lieu de répondre, Felix dit : Vous dites que le S. Esprit est venu en Paul. Cependant il dit dans une autre épître : Que nos connoissances sont imparfaites, & que quand la perfection viendra, elles seront détruites. Manés est venu, & nous a enseigné le commencement, le milieu & la fin : il nous a instruit de la formation du monde, des causes du jour & de la nuit, du cours du soleil & de la lune : n'ayant point trouvé cela dans Paul, ni dans les écrits des autres apôtres, nous croyons qu'il est le paraclet. Nous ne

c. 9.

1. Cor. XIII. 9.

c. 10.

AN.404. lisons point dans l'évangile, répondit S. Augustin, que J.C. ait dit, je vous envoye le paraclet, pour vous instruire du cours du soleil & de la lune. Car il vouloit faire des Chrétiens, & non pas des mathematiciens. Il suffit aux hommes de sçavoir de ces choses pour l'usage de la vie, ce qu'ils en apprenent dans les écoles. Autrement je vous demande combien il y a d'étoiles, & vous estes obligé de me répondre: vous qui pretendez, que le S. Esprit vous a enseigné ces sortes de choses. Mais en attendant, je vous expliqueray ce que dit S. Paul de l'imperfection de nos connoissances. Il parle de l'état de cette vie, & pour le montrer, voyez ce qu'il dit: Nous voyons maintenant comme dans un miroir & en énigme, mais alors nous verrons face à face. Dites-moi, vous qui pretendez que l'apôtre prédisoit le temps de Manés, voyez-vous maintenant Dieu face à face?

1. Cor XII. 12.

c. 12. Felix dit: Je n'ay pas assez de force pour resister à vôtre puissance, le rang épiscopal est grand: je ne puis resister non plus aux loix des empereurs, & je vous ay prié de m'enseigner sommairement, ce que c'est que la verité. S. Augustin aprés avoir repris en peu de mots, ce qui avoit été dit jusques-là, & montré que Felix n'avoit pû lui répondre; ajoûta: Vous avez dit que vous craignez l'autorité épiscopale; quoique vous voiyez avec quelle tranquilité nous disputons: ce peuple ne vous fait aucune violence, & ne vous donne aucun sujet de crainte; il écoute paisiblement, comme il convient à des Chrétiens. Vous avez dit que vous craignez les loix des empereurs; un homme qui seroit rempli du S. Esprit, n'auroit pas cette crainte, en soûtenant la vraye foi. Felix dit: Les apôtres mêmes ont craint. Ils ont craint, dit S. Augustin,

Augustin, jusques à se cacher, non jusques à refuser de declarer leur foi quand ils étoient pris. Hier vous donâtes une requeste au curateur de la ville, en criant publiquement que vous vouliez estre brûlé avec vos livres, si on y trouvoit quelque chose de mauvais : vous imploriez si hardiment les loix, & aujourd'hui vous fuyez lâchement la verité. AN. 404.

Ensuite Felix demanda qu'on lui aportât les écrits de Manés, les cinq auteurs dont il avoit parlé le jour precedent, & en particulier le livre qu'ils nommoient Tresor. S. Augustin soûtint qu'il suffisoit d'examiner l'épître du fondement, qui étoit un de ces cinq livres; & continuant de la lire, il y trouva ces paroles : Ses royaumes sont fondez sur une terre lumineuse & heureuse : en telle sorte qu'ils ne peuvent jamais estre remuez ou ébranlez. Surquoi S. Augustin lui demanda, si Dieu avoit fait cette terre, s'il l'avoit engendrée, ou si elle lui étoit coëternelle. Aprés plusieurs chicanes, Felix dit que cette terre n'étoit ni faite ni engendrée, mais coëternelle à Dieu : & qu'il y avoit trois choses de même substance, le pere non engendré, la terre non engendrée, l'air non engendré. S. Augustin leut ensuite ces paroles : Mais le pere de la tres-heureuse lumiere, sçachant qu'il s'élevoit des tenebres une grande destruction qui menaçoit ses saints siecles, s'il ne lui opposoit une puissance excellente, pour surmonter la nation des tenebres, & l'ayant détruite, assurer un repos perpetuel aux habitans de la lumiere. Surquoi S. Augustin dit : Comment cette nation de tenebres pouvoit-elle nuire à Dieu, dont il a dit auparavant que les royaumes étoient si solidement fondez, qu'ils ne pouvoient estre ni remuez ni ébranlez ? Felix dit : Si rien n'est opposé à Dieu,

c. 14.
c. 17.
c. 18.
c. 19.

AN.404. pourquoi J. C. a-t-il été envoyé nous délivrer des liens de la mort? pourquoi sommes-nous baptisez? à quoi sert l'Eucharistie & le Christianisme? S. Augustin répondit: J. C. est venu nous délivrer de nos pechez, parce que nous ne sommes pas engendrez de la substance de Dieu, mais faits par sa parole. Or il y a grande difference entre ce qui est né de la substance de Dieu, & ce qu'il a fait. Tout ce qu'il a fait est sujet au changement: mais Dieu n'y est point sujet, parce que l'ouvrage ne peut estre égalé à l'ouvrier. Mais vous qui venez de dire que le Pere qui a engendré des enfans de lumiere, & l'air & la terre & les enfans, ne sont qu'une substance, & que tout est égal: il faut que vous me disiez, comment la nation de tenebres pouvoit nuire à cette substance incorruptible.

c. 20. Felix dit: Je demande un delai, pour pouvoir répondre. S. Augustin dit: Quand? demain suffit-il? Felix dit: Donnez moi trois jours, c'est-à-dire aujourd'hui, demain & aprés demain, ou jusques au lendemain du dimanche, qui sera la veille des ides de Decembre. S. Augustin lui accorda ce delai. Mais, ajoûta-t-il, si vous ne pouvez répondre au jour marqué, qu'arrivera-t-il? Je seray vaincu, dit Felix. Et si vous vous enfuyez? dit S. Augustin. Felix dit: Je serai coupable envers cette ville & toute autre, & envers ma loi. S. Augustin dit: Dites plûtost: Si je fuis, que je sois tenu pour avoir anathematisé Manés. Je ne le puis dire, dit Felix. S. Augustin dit: Dites nous donc nettement que vous pensez à fuir, persone ne vous retient. Felix promit de ne point fuir, & se mit à la garde d'un des assistans nommé Boniface. Ainsi finit la premiere journée de la conference.

On revint dans l'église au jour marqué douziéme de Decembre 404. S. Augustin ayant remis l'état de la question, Felix dit qu'il n'avoit pû se preparer, parce qu'on ne luy avoit point rendu ses écritures. S. Augustin dit: Vous falloit-il tant de temps pour trouver cette chicane? Vous avez demandé un delay: mais vous n'avez point demandé vos livres. Felix dit: Je les demande maintenant: qu'on me les rende, & je viens au combat dans deux jours: & si je suis vaincu, je me soûmets à ce qu'il vous plaira. S. Augustin dit: Tout le monde voit que vous n'avez rien à répondre. Mais puisque vous me demandez vos livres qui sont gardez sous le sceau public: prenez-les, dites ce que vous voulez qu'on en tire pour le voir maintenant, & répondre. Felix s'en tint à l'épître du Fondement: & S. Augustin repeta son objection, & dit: Si vous adorez un Dieu incorruptible, en quoy luy pouvoit nuire cette nation contraire que vous imaginez? Si rien ne luy pouvoit nuire, il n'a point eu de raison, pour mêler une partie de lui-même à la nature des demons. Felix pour justifier Manés, voulut prouver par l'évangile & par S. Paul, qu'il y a deux natures, l'une bonne & l'autre mauvaise. A quoy S. Augustin répondit, que tout ce qui subsiste naturellement, visible ou invisible, est l'ouvrage de Dieu, & que l'origine du mal est le libre arbitre; ce qu'il prouva non seulement par l'écriture sainte, mais encore par les livres des Manichéens: par le tresor & par les faux actes des apôtres de Leutius; & conclut, en disant: Le dieu que vous feignez, & qui ne subsiste que dans vôtre imagination, mêle malheureusement une partie de luy-même, la purifie honteusement, & la condamne

AN. 404.

LVI.
Seconde journée.

c. 2. c. 3. c. 4. c. 5. c. 6.

AN. 404. cruellement. Il montra, comme il avoit fait dans la conference avec Fortunat, que selon les Manichéens il n'y auroit point de peché ni de justice dans la punition; & qu'il faut bien distinguer ce qui est de Dieu, comme procedant de sa substance, c'est à dire son Fils; & ce qu'il a tiré du neant, comme son ouvrage.

Sup. liv XIX. n. 39. 40. c. 8.

c. 15. &c.

Enfin aprés avoir souvent rebattu les mêmes choses, Felix dit: Dites-moy ce que vous voulez que je fasse. S. Augustin dit: Que vous anathematisiez Manés auteur de ces grands blasfêmes. Mais ne le faites que de bon cœur, car personne ne vous y contraint. Felix dit: Condamnez-le le premier, afin que je le condamne ensuite. S. Augustin dit: Je l'écris même de ma main; car je veux que vous l'écriviez aussi de la vôtre. Felix dit: Condamnez aussi l'esprit qui a ainsi parlé par Manés. S. Augustin ayant pris un papier, écrivit ces mots: Moy Augustin évêque de l'église Catholique, j'ay déja anathematisé Manés & sa doctrine, & l'esprit qui a dit par luy de si execrables blasphêmes, parce que c'étoit un esprit seducteur, non de verité, mais d'une erreur abominable; & maintenant j'anathematise encore de même Manés & son esprit d'erreur. Il donna le papier à Felix, qui y écrivit aussi ces mots: Moy Felix qui ay creu à Manés, je l'anathematise maintenant luy & sa doctrine, & l'esprit seducteur qui a été en luy: qui a dit que Dieu avoit mêlé une partie de luy-même à la nation de tenebres; & qu'il la délivroit honteusement en transfigurant ses vertus en femelles contre les demons mâles, & encore en mâles contre les femelles, & qu'ensuite il attachoit les restes de cette partie de luy-même à un globe éternel de tenebres.

c. 22.

J'anathematise tout cela & les autres blasfêmes de Manés. Ensuite S. Augustin & luy souscrivirent aux actes. AN. 404.

LVII. Autres ouvrages contre les Manicheens. II. Retract. c. 9.

Quelque temps aprés S. Augustin écrivit contre les Manichéens un traité de la nature du bien, où il montre que Dieu est le souverain bien, & une nature immuable : que toutes les autres natures, soit spirituelles, soit corporelles viennent de lui : que toutes, entant que natures, sont bonnes : ce que c'est que le mal & d'où il vient. Combien les Manichéens, selon leurs fictions, mettoient de maux dans la nature du bien, & de biens dans la nature du mal. Il raporte deux passages de Manés : l'un du septiéme livre de l'ouvrage nommé tresor, l'autre de l'épître du fondement, où l'on voit manifestement la source des abominations, dont les Manichéens étoient accusez, & quelquefois convaincus. Car ils croyoient que les parties de la substance de lumiere étoient mêlées par la generation, avec les parties de la substance de tenebres ; & qu'elles en étoient separées quand leurs éleus mangeoient les corps où se rencontroit ce mêlange. Un Manichéen nommé Secondin, que S. Augustin ne connoissoit pas même de visage, luy écrivit comme son ami, & avec des demonstrations de respect : se plaignant de ce qu'il combattoit par ses écrits la doctrine de Manés ; & l'exhortant à reconoître la verité. Car il supposoit que S. Augustin ne l'avoit abandonné que par crainte, & par le desir des honneurs temporels. S. Augustin luy répondit par un petit ouvrage, qu'il mettoit sans hesiter au dessus de tous ceux qu'il avoit écrits contre cette heresie. Il y rend compte des motifs qui l'ont obligé à l'abandonner ; & tire de la lettre même de Secondin,

c. 44. 45.

II. Retract. c. 10.

Ap. Aug. to. 8. p. 519.

AN 404. des preuves pour la refuter. A l'argument du petit nombre, il répond : qu'encore que le plus grand nombre soit des méchans, les grands crimes sont rares. Ainsi, dit-il, prenez garde que l'horreur de vôtre impieté ne fasse le petit nombre dont vous vous vantez.

c. 26.

11. Retract. c. 11. Vers ce même temps S. Augustin écrivit un ouvrage que nous n'avons plus, contre un Catholique nommé Hilarus, qui avoit été tribun; & qui étant irrité contre les ecclesiastiques, blâmoit avec emportement la coutume qui avoit commencé de s'introduire alors à Carthage, de chanter à l'autel des pseaumes, soit devant l'offrande, soit pendant la communion. A present on n'en chante plus que les Antiennes.

LIVRE VINGT-DEUXIE'ME.

I. Occupations de S. Chrysostome à Cucuse. *Sozom. VIII. 7.* L'EXIL de S. Chrysostome ne le rendit que plus illustre par les vertus qu'il y pratiqua. Comme ses amis, & particulierement sainte Olympiade, luy fournissoient de l'argent en abondance, il rachetoit plusieurs captifs d'entre les mains des Isaures, & les renvoyoit chez eux; il secouroit les pauvres dans leurs besoins, particulierement à l'occasion de la famine qui survint en ce même temps. Il instruisoit & consoloit ceux qui n'avoient pas besoin d'argent : en sorte qu'il s'attira l'affection de tout le monde dans l'Armenie où il étoit, & dans les païs voisins. Plusieurs personnes le venoient voir d'Antioche, du reste de la Syrie & de la Cilicie; il refusoit souvent l'argent qu'on lui envoyoit, comme il paroît par une lettre à une dame nommée Carterie; & par une autre à

Pall. dial. p. 96.

E. 183. al. 230.

Ep. 57 al. 50.

Diogene, homme de qualité. Il leur en fait excuse, assurant qu'il n'en a pas besoin, & qu'il en usera librement dans l'occasion. Toutefois aprés avoir écrit cette derniere lettre, il fut tellement pressé par Aphraate, envoyé apparemment par Diogene, qu'il accepta sa liberalité; mais à la charge qu'elle seroit employée au secours des églises de Phenicie, où Aphraate même alloit travailler. Ep. 58. al. 52.

Car S. Chrysostome ne cessoit point pendant son exil, de prendre soin de ces églises naissantes. Ayant apris que la persecution y avoit recommencé, & que les Payens en fureur avoient tué ou blessé plusieurs moines; il écrivit au prêtre Rufin une lettre tres-pressante, afin qu'il se hâtast d'y aller, persuadé qu'il étoit que sa seule presence apaiseroit tous les desordres. Il le prie de luy donner continuellement de ses nouvelles, même pendant le chemin; il promet de sa part de luy donner tout le secours possible, & par luy-même & par les autres: écrivant sans cesse, jusques à CP. s'il est necessaire; puis il ajoûte: Quant aux reliques des saints martyrs, n'en soyez point en peine: car je viens d'envoyer le prêtre Terence au tres-pieux Otrée évêque d'Arabisse, qui en a quantité de tres-seures; & dans peu de jours je vous les envoyeray en Phenicie. Hâtez-vous d'achever avant l'hyver les églises qui ne sont pas encore couvertes. Ces dernieres paroles font croire que les reliques devoient servir à la consecration des autels de ces nouvelles églises. Il écrit de même au prêtre Geronce, l'excitant à s'y rendre promptement: & l'assurant qu'il ne manquera de rien, soit pour les bâtimens, soit pour les besoins des freres, & qu'il en a chargé le prêtre Constantius. Il prie le prêtre Nicolas de pres-

Sup. XXXIX. n. 48. Ep. 191. al. 124. ad Ruf. Ep. 55 al. 54. Ep 169. al 53. Ep. 184. al. 123.

ser le depart de Geronce, & d'envoyer avec luy le prêtre Jean, afin de fortifier par tant de bons ouvriers cette église ébranlée. Le prêtre Jean fit en effet le voyage; & S. Chrysostome écrivit à Simeon & à Maris, prêtres & moines d'Apamée: les exhortant à luy donner encore quelques bons ouvriers, pour l'accompagner en Phenicie.

Il écrivit aussi aux prêtres & aux moines qui travailloient à l'instruction de ces payens de Phenicie: de peur que la persecution ne leur fist perdre courage, & abandonner le païs, il leur promet qu'ils ne manqueront de rien, ni pour la nourriture ni pour le vêtement. Que personne donc, ajoûte-t-il, ne vous épouvante: car nous avons sujet de mieux esperer, comme vous verrez par les copies des lettres du venerable prêtre Constantius. Il leur represente le courage des apôtres, & particulierement de S. Paul, qui prêchoit en prison & dans les fers, & convertissoit son geolier; & il les exhorte à demeurer fermes & inébranlables, disant qu'il leur envoye le prêtre Jean pour les consoler, & les exhorter à lui écrire, & lui demander tous leurs besoins. Il continuoit ses soins pour les églises de Gotthie; & il en écrivit ainsi au diacre Theodule: Quelque grande que soit la tempête, & l'aplication de ceux qui veulent ruiner les églises de Gotthie, ne laissez pas vous autres de faire ce qui dépend de vous; quand vous ne gagneriez autre chose, ce que je ne croi pas, la recompense de vôtre bonne volonté vous est toûjours preparée de la part de Dieu. Ne vous rebutez donc pas, mon cher frere, dans vos soins & vos travaux. Mais sur tout priez & ne cessez point de demander à Dieu ardemment qu'il rende la paix à son église; cependant faites

Act. XVI. 25.

Ep. 114 al. 206.

faites tous vos efforts, comme j'ay déja mandé, pour gagner du temps en cette affaire. Il entend sans doute l'ordination de l'évêque, dont il avoit écrit à Ste Olympiade. Il en écrivit aussi aux moines Goths, qui étoient dans le monastere de Promotus à C P. AN. 405 Sup. liv. XIX. n. 42. Ep. 163. al. 207

Saint Jean Chrysostome apprit que deux prêtres qu'il avoit laissez à C P. Salluste & Theophile, ne témoignoient pas assez de zele pour soûtenir le peuple qui lui demeuroit fidelle; qu'ils ne se trouvoient pas souvent aux assemblées ecclesiastiques; que Salluste n'avoit prêché que cinq fois jusques au mois d'Octobre, & Theophile point du tout. Il en fut fort affligé, & leur en écrivit tres-fortement à l'un & à l'autre, & à Theodore ami de Salluste officier du prefet, aparemment le même qui l'avoit conduit à Cucuse. Si c'est une calomnie, leur dit-il, justifiez vous: si c'est une verité, corrigez-vous. Songez quel jugement de Dieu vous vous attirez par une telle negligence. Ce temps de tempête est le temps d'amasser des richesses spirituelles. Et ne craignez point, dit-il à Theophile, de me mander vos bonnes œuvres, puisque vous ne ferez qu'executer mes ordres. Ep. 113 al. 210. Theod ep. 119. 121. al. 119. 212 Theop. ep. 198. al. 203. Sallust.

II. Souffrances de Chrysostome.

L'hyver toûjours rude en Armenie, le fut plus qu'à l'ordinaire en 404. & S. Chrysostome né à Antioche, où il avoit passé la plus grande partie de sa vie, & infirme depuis long-temps, en fut extrêmement incommodé. Voicy comme il en écrivit à sainte Olympiade au commencement de l'an 405. Je vous écris au sortir des portes de la mort. C'est pourquoy je suis ravi que vos gens ne soient pas arrivez plutôt: car s'ils m'avoient trouvé dans le fort de mon mal, il ne m'auroit pas été facile de vous tromper, en vous mandant de bonnes nouvelles. L'hyver plus rude qu'à Ep. 5. al. 6.

AN. 405. l'ordinaire a redoublé mon mal d'estomac ; & j'ay passé ces deux derniers mois dans un état pire que la mort, puisque je n'avois de vie qu'autant qu'il en faloit pour sentir mes maux. Tout étoit nuit pour moy, le jour, le matin, le plein midy. Je passois les journées dans le lit, & j'employois en vain mille inventions pour me garantir du froid. J'avois beau allumer du feu, souffrir beaucoup de fumée, m'enfermer dans une chambre sans oser en sortir, me charger de cent couvertures : je ne laissois pas de souffrir des maux extrêmes, des vomissemens continuels, des douleurs de tête ; sans appetit ; sans pouvoir dormir pendant ces nuits immenses. Mais pour ne vous pas tenir plus long-temps en peine, j'en suis à present dehors. Car si-tôt que le printemps est venu, & que l'air a un peu changé, tous mes maux se sont évanoüis d'eux mêmes : j'ay pourtant encore besoin d'un regime exact, & de me peu charger l'estomac, afin qu'il puisse digerer facilement.

Ad Olymp. ep. 14. al. 15. Et dans une autre lettre : Puisque vous voulez savoir de mes nouvelles, sachez que je suis délivré de ma grande maladie, mais j'en sens encore des restes ; j'ay de bons medecins, mais nous manquons icy de remedes, & des autres choses propres à rétablir un corps épuisé. Nous prévoyons même déja la famine & la peste : & pour comble de maux, les courses continuelles des voleurs rendent tous les chemins inaccessibles. C'est pourquoy je vous prie de ne m'envoyer plus personne icy : car je crains que ne fût une occasion de faire égorger quelqu'un ; & vous voyez combien j'en serois affligé. Il en parle de même à un

Ep 107. al. 140 diacre nommé Theodote : Ce ne m'étoit pas une petite consolation dans cette solitude, de pouvoir vous

écrire continuellement, mais l'incursion des Isaures m'en a encore privé: car ils ont recommencé à paroître avec le printemps, ils sont répandus par tout, & rendent tous les chemins inaccessibles. Déja des femmes nobles ont été prises, & des hommes égorgez. Et ensuite: Aprés avoir beaucoup souffert l'hyver passé, je suis un peu mieux, quoi qu'incommodé de l'inégalité du temps: car nous sommes encore icy dans le fort de l'hyver; mais j'espere que le beau temps de l'esté emportera les restes de ma maladie. Car rien ne nuit plus à ma santé que le froid, & rien ne me fait tant de bien que la chaleur. Dans une autre lettre au même Theodote, il dit: Je n'ose plus vous attirer icy, tant les maux de l'Armenie sont grands. Quelque part que l'on aille, on void des ruisseaux de sang, quantité de corps morts, des maisons abatuës, des villes ruïnées. Nous pensions être en seureté dans cette forteresse, où nous sommes enfermez comme dans une affreuse prison; mais nous ne pouvons y être tranquilles: car, dit-il dans une autre lettre, les Isaures attaquent aussi ces places. Epist. 104. al. 68. Ep. 67 al. 131.

Cette forteresse étoit celle d'Arabisse, comme il paroît par la même lettre, & par une autre, où il dit: Ep. 70. al. 69. Ayant eu quelque relâche, nous nous sommes refugiez à Arabisse, dont nous avons trouvé la forteresse plus seure que les autres: car nous ne nous tenons pas dans la ville. Mais nous avons tous les jours la mort à nôtre porte, parce que les Isaures ravagent tout par le fer & par le feu: nous craignons la famine, à cause de la multitude des gens renfermez dans un lieu si étroit. Et dans une lettre à Polybe: Ep. 183 al. 127. La crainte des Isaures met en fuite tout le monde: les villes ne sont que les murailles & les toits: les

vallées & les bois sont les villes. Les habitans d'Armenie ressemblent aux lions & aux leopards, qui ne trouvent leur seureté que dans les deserts. Nous changeons tous les jours de place comme les Nomades & les Scythes. Souvent les petits enfans, que l'on emporte de nuit à la hâte par le grand froid, demeurent morts dans la neige.

Ep 102 al. 61. 108. al. 141. 105. al. 186. 111. al. 102. Ces allarmes continuelles l'obligerent à renvoyer un jeune lecteur nommé Theodote qu'il avoit pris auprés de luy, pour l'instruire & le former à la pieté: joint un mal d'yeux dont ce jeune homme étoit incommodé, & auquel le grand chaud & le grand froid étoient également contraires. Il le renvoya donc à son pere, homme consulaire, & nommé aussi Theodote, & rendit en même temps des presens que le pere luy avoit envoyez. Il recommanda le fils au diacre Theodote pour sa conduite spirituelle; & luy écrivit à luy-même, pour le consoler, l'exhorter à prendre grand soin de guerir ses yeux, & s'appliquer autant qu'il pourroit à la lecture de l'écriture sainte. Apprenez en, dit-il, toûjours la lettre, & quelque jour je vous en expliqueray le sens. Aprés que S. Jean Chrysostome eut été un an à Cucuse, ses ennemis le firent transferer à Arabisse, c'est à dire apparemment que depuis la fin de l'année 405. il n'eut plus comme auparavant la liberté d'aller à l'une & à l'autre. Au reste ces villes étoient assez voisines; mais Arabisse plus au Nord.

Pall. dial p 96.

III. Deputation d'Occident pour S. Chrysostome

Cependant ses amis agissoient toûjours à Rome. Demetrius évêque de Pessinonte y fit un second voyage, aprés avoir parcouru l'Orient, & publié la communion de l'église Romaine avec S. Chrysostome, en montrant les lettres du pape S. Innocent. Demetrius

Pall. p. 27.

Pall. p. 28.

rapportoit des lettres des évêques de Carie, par lesquelles ils embrassoient la communion de S. Chrysostome, & des prêtres d'Antioche, qui suivoient aussi l'exemple de Rome, & se plaignoient de l'ordination de Porphyre, comme irreguliere. Ensuite arriverent à Rome le prêtre Domitien, œconome de l'église de CP. & un prêtre de Nisibe nommé Vallagas ou Vologese, qui representerent les plaintes des églises de Mesopotamie. Ces deux prêtres apporterent à Rome les actes d'Optat prefet de CP. par où l'on voyoit que des femmes de qualité, de familles consulaires, & diaconesses de l'église de CP. comme Olympiade & Pentadie, avoient été amenées publiquement devant le prefet, pour les obliger à communiquer avec Arsace, ou à payer au fisc deux cens livres d'or. Il se trouva aussi à Rome des Ascetes & des vierges qui montroient leurs côtez déchirez, & les marques des coups de foüet sur leurs épaules.

Le pape S. Innocent en fut touché, & écrivit à l'empereur Honorius, luy marquant en détail le contenu des lettres qu'il avoit receuës. L'empereur ordonna que l'on assemblât un concile, & qu'on luy raportât ce qu'on auroit resolu. Les évêques d'Italie s'assemblerent; & prierent l'empereur Honorius d'écrire à l'empereur Arcade son frere, qu'il ordonnât de tenir un concile à Thessalonique, afin que les évêques d'Orient & d'Occident pûssent aisément s'y trouver, & former un concile parfait, non par le nombre, mais par la qualité des suffrages, & rendre un jugement definitif. Honorius ayant reçû cet avis, manda au pape d'envoyer cinq évêques, avec deux prêtres & un diacre de Rome, pour porter à son frere Arcade une lettre qu'il luy écrivit en ces termes. p. 29.

C'est la troisiéme fois que j'écris à votre clemence, pour la prier de reparer ce qui s'est fait par cabale contre Jean évêque de C P. mais il me semble que mes lettres ont été sans effet. Je vous écris donc encore par ces évêques & ces prêtres, ayant fort à cœur la paix de l'église, dont dépend celle de nôtre empire; afin qu'il vous plaise d'ordoner que les évêques d'Orient s'assemblent à Thessalonique: car ceux de
p. 30. notre Occident ont choisi des hommes inébranlables contre la malice & l'imposture; & ont envoyé cinq évêques, deux prêtres & un diacre de la grande église Romaine. Recevez-les avec toute sorte d'honneur: afin que si on leur fait voir que l'évêque Jean a été chassé justement; ils me persuadent de renoncer à sa communion: ou qu'ils me détournent de celle des Orientaux, s'ils les convainquent d'avoir agi par malice. Car pour les sentimens des Occidentaux à l'égard de l'évêque Jean, vous les verrez par ces deux lettres, que j'ay choisies entre toutes celles qu'ils m'ont écrites, & qui valent toutes les autres: sçavoir celles de l'évêque de Rome & de l'évêque d'Aquilée. Mais je vous prie sur tout de faire trouver au concile Theophile d'Alexandrie, même malgré luy: car on l'accuse d'être le principal auteur de tous ces maux.

Quoique la lettre marque cinq évêques, il n'en paroît que quatre chargez de cette deputation, sçavoir Emilius évêque de Benevent, Gaudence de Bresse, Cythegius & Marien, dont on ne sçait pas le siege;
p. 32. ils étoient accompagnez des prêtres Valentinien &
p. 31. Boniface, & chargez des lettres de l'empereur Honorius, du pape Innocent, de Chromace d'Aquilée, de Venerius de Milan, & des autres évêques d'Italie;

avec une instruction du concile de tout l'Occident. AN 405.
Ils prirent le chemin de CP. par les voitures que fournissoit l'empereur ; & furent accompagnez de quatre évêques Orientaux, qui retournerent avec eux; sçavoir Cyriaque, Demetrius, Pallade & Eulysius, L'instruction des deputez portoit, que Jean ne devoit point paroître en jugement, qu'il n'eût été auparavant rétabli dans son église & dans la communion, afin qu'il n'eût aucun sujet de refuser d'entrer au concile.

IV. Decretale à S. Exupere.

Vers le même temps, le pape S. Innocent étant consulté par S. Exupere évêque de Toulouse, sur divers points de discipline, luy répondit par une lettre decretale. Sur la continence des clercs, il renvoye à la decretale de S. Sirice, donnée vingt ans auparavant: & veut que les diacres & les prêtres qui ayant ignoré cette loi, auront habité avec leurs femmes, gardent leur rang: à la charge de vivre desormais en continence, & de ne pouvoir monter à un degré plus élevé: mais pour ceux qui ont eu connoissance de la decretale, il veut qu'ils soient deposez. Quant à ceux qui aprés leur baptême ont toûjours vêcu dans l'incontinence, & demandent la communion à la mort, S. Innocent dit que l'ancienne discipline étoit plus severe, & qu'on leur accordoit seulement la penitence, & non la communion: c'est à dire qu'on leur imposoit la penitence, & qu'on les abandonnoit ensuite à la misericorde de Dieu, sans leur donner l'absolution. Mais à present, dit S. Innocent, on leur accorde l'un & l'autre. Il rend raison de cet adoucissement. Du temps que les persecutions étoient frequentes, on craignoit que la facilité d'être receus à la communion & l'assurance d'être reconciliez, ne détournât

c. 1.
Sup. liv. XVIII. n. 34. 35.
Decr. Sir. c. 7.
Decr. Inn. c. 2.
V. sup. liv. VII. n. 3 ex Cypr. ad Anton.

AN. 405. pas assez de la cheute. Mais depuis que l'Eglise est en paix, on a eu plus d'égard à la misericorde divine, & on n'a pas voulu paroître imiter la dureté des Novatiens. Il est remarquable que la discipline étoit plus severe sous les persecutions ; & en general qu'elle peut changer selon les temps.

c. 3. On doutoit si les Chrétiens aprés leur baptême pouvoient exercer des jugemens criminels, ou même
c. 5. donner des requêtes pour demander une peine sanglante. S. Innocent répond, que puisque la puissance publique portant le glaive pour la vengeance des crimes est établie de Dieu : il est permis aux Chrétiens de l'implorer, & même de l'exercer. S. Ambroise
Ambr. ep. 25. 26 étant consulté sur ce point, avoit répondu de même.
Sup. liv XVIII. n. 57. Le pape S. Innocent declare adulteres ceux qui aprés
Decr Inn. c 6. le divorce contractent un nouveau mariage, & les personnes qu'ils épousent : en sorte que les uns & les autres doivent estre exclus de la communion des fidelles. C'est que les divorces étoient permis par les
c. 4. loix civiles. Il marque que les hommes faisoient plus rarement penitence pour adultere que les femmes ; non que la religion Chrétienne ne condamne également ce crime en l'un & en l'autre, mais parce que les femmes accusoient plus rarement leurs maris, & que l'église ne punit point les crimes cachez. A la fin
c. 7. de sa decretale, il met le catalogue des livres sacrez, tel que nous l'avons aujourd'huy, & marque quelques livres apocryphes & condamnez. La decretale est datée du dixiéme des calendes de Mars, sous le consulat de Stiliçon & d'Anthemius, c'est à dire le vingtiéme de Février 405.

Saint Exupere à qui cette decretale est adressée, étoit un des plus illustres évêques des Gaules. On croit

que c'est le même qui est nommé par S. Paulin, comme prestre de l'église de Bourdeaux. S. Jerôme releve sa charité, en disant qu'étant évêque il jeûnoit pour nourrir les autres. Rien n'est plus riche, dit-il, que celui qui porte le corps du Seigneur dans un panier d'osier, & son sang dans du verre : c'est-à-dire qu'il avoit vendu les vases sacrez pour assister les pauvres. Il le louë d'avoir purgé l'église de simonie : & attribuë à ses merites la conservation de la ville de Toulouse, au milieu des ravages des barbares. Vers ce même temps S. Exupere envoya en Orient le moine Sisinnius, avec une somme d'argent pour soulager les moines de Palestine & d'Egypte. Sisinnius rendit à S. Jerôme une lettre de S. Exupere, des moines Minerius & Alexandre, & de plusieurs personnes pieuses, qui lui proposoient des questions sur l'écriture. A cette occasion S. Jerôme envoya à S. Exupere son commentaire sur le prophete Zacarie, qu'il composa en même temps, sous le consulat d'Arcade & d'Anicius Probus, c'est-à-dire en 406. Il envoya aussi le commentaire sur Malachie à Minerius & Alexandre, avec une grande lettre sur le jugement dernier & la resurrection.

Paul. ep. 21. al 12. ad Amand. Hier. ad Ruff. ep. 4. c. 10. in fine.

Ep. 11. ad Ageruch. c. 6.

Præf in 1. lib. Zach. Præf. in lib 2.

Præfat. in 3. lib in Amos. ep. 152.

V. Vigilance & ses erreurs

Par le même moine Sisinnius, S. Jerôme envoya en Gaule son traité contre Vigilance, aux prestres Riparius & Desiderius, qui l'en avoient prié. Vigilance étoit Gaulois de la ville de Convenes, c'est-à-dire de Comminges : il passa en Espagne, & vendit du vin, puis il fut prestre de l'église de Barcelone. Ce fut là aparemment qu'il fit connoissance avec S. Paulin, qui en parle dans ses lettres comme d'un ami, & le recommanda à S. Jerôme, quand il alla en Palestine. Car Vigilance fit ce voyage, & demeura quelque

In Vigil. c. 2. Gennad. de script.

Paul. ep. al. 5. Sup. liv. XIX. n. 56. Hier. ep. 13. ad Paul in Vigil. c. 4. Ep. 75 & 53.

temps à Jerusalem : il y étoit du temps du tremblement de terre qui arriva en 394. Il passa en Egypte & en d'autres païs, & commença à enseigner des erreurs ; il attaqua même S. Jerôme, l'accusant d'Origenisme, parce qu'il lui avoit vû lire les livres d'Origene. S. Jerôme lui écrivit sur ce sujet vers l'an 397. montrant qu'il ne le lisoit que pour profiter de ce qu'il avoit de bon ; & exhortant Vigilance à s'instruire, ou à se taire.

D. ep. 75.

In Vigil. c. 4. Ep. 53. ad Rip.

Environ sept ans aprés & vers l'an 404. le prestre Riparius écrivit à S. Jerôme que Vigilance recommençoit à dogmatiser; qu'il parloit contre les reliques des martyrs, & contre les veilles dans les églises. S. Jerôme lui répondit sommairement : ajoûtant que si on lui envoyoit le livre de Vigilance, il y répondroit plus amplement. On le lui envoya en effet : le moine Sisinnius envoyé par S. Exupere, fut aussi chargé par les prestres Riparius & Desiderius de l'écrit de Vigilance ; & S. Jerôme l'ayant leu, y répondit par un écrit tres-vehement, qu'il dicta en une nuit ; parce que Sisinnius étoit pressé d'aller en Egypte.

In Vigil. c. 2.

Saint Jerôme y refute toutes les erreurs de Vigilance, qu'il dit estre successeur de l'heretique Jovinien, en ce qu'il blâmoit la profession de la continence. Il condamnoit le respect que l'on rendoit aux reliques des martyrs, & nommoit cineraires & idolâtres ceux qui les honoroient. Il traitoit de superstition payene l'usage d'allumer en plein jour des cierges en leur honneur. Il soûtenoit qu'aprés la mort on ne pouvoit plus prier les uns pour les autres, s'apuyant d'un passage du livre apocryphe d'Esdras. Il disoit que les miracles, qui se faisoient aux sepulcres des martyrs, n'étoient que pour les infidelles. Il

4. Esd. VII. 45.

condamnoit les veilles publiques dans les églises, excepté la nuit de pâque; & vouloit que l'on ne chantât *alleluia* qu'à cette feste. Il blâmoit la coutume d'envoyer des aumônes à Jerusalem, & de vendre son bien pour donner aux pauvres: disant qu'il valoit mieux le garder, & leur en distribuer les revenus. Il blâmoit en general la vie monastique, disant que c'étoit se rendre inutile au prochain. Telles étoient les erreurs de Vigilance: il y avoit même des évêques qui les suivoient, principalement celle qui regardoit la continence: sous pretexte qu'elle étoit une occasion de débauche. Ils n'ordonnoient point de diacres qui ne fussent mariez; & ce fut peut-estre la cause des consultations des évêques d'Espagne au pape S. Sirice, & des évêques de Gaule au pape S. Innocent.

VI. Ecrit de S. Jerôme contre Vigilance.

Saint Jerôme répond sur ce point: Que feront les églises d'Orient, d'Egypte & du siege apostolique, qui prennent les clercs vierges ou continens: ou s'ils ont des femmes ils cessent d'en être les maris? Quant à l'honneur des martyrs, il répond: que personne ne les a jamais adoré, ni cru les hommes des dieux; mais il ajoûte: Il se plaint que les reliques des martyrs soient couvertes d'étofes pretieuses, & qu'on ne les jette pas sur un fumier. Nous sommes donc sacrileges, quand nous entrons dans les basiliques des apôtres? L'empereur Constantius fut un sacrilege, quand il transfera à C P les saintes reliques d'André, de Luc & de Timothée, devant lesquelles les demons rugissent? Il faut encore maintenant traiter de sacrilege l'empereur Arcade, qui aprés un si long-temps a transferé de Judée en Thrace les os du bien-heureux Samüel? Tous les

c. 2.

AN. 406. évêques doivent passer non seulement pour sacrileges, mais pour insensez d'avoir porté dans un vase d'or & dans de la soye des cendres méprisables. Les peuples de toutes les églises étoient insensez, d'aller au devant des saintes reliques, & de recevoir avec tant de joye le prophete, comme s'ils l'avoient veu present & vivant : ensorte que leurs troupes se joignoient depuis la Palestine jusques à Calcedoine, & loüoient J. C. tout d'une voix. Adoroient-ils Samuel, ou plûtost J. C. dont Samüel a été le levite & le prophete? En effet les reliques du prophete Samüel furent aportées à C P. du temps de l'évêque Atticus, au mois Artemisius, le quatorziéme des calendes de Juin, sous le consulat d'Arcade & de Probus, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Mai 406. L'empereur Arcade marchoit devant avec Anthemius prefet du pretoire, & consul de l'année precedente, Emilien prefet de la ville & tout le senat : les saintes reliques furent deposées pour un temps dans la grande église; & ensuite mises en une église bâtie en l'honneur du prophete prés de l'Hebdomon.

Chr. Pasch. p. 308.

Theod lect. lib. 2. ad fin.

In Vigil. c. 3.

Pour montrer que les saints prient pour nous, S. Jerôme dit : Si les apôtres & les martyrs étant encore dans leurs corps, peuvent prier pour les autres, combien plus aprés leurs victoires? ont-ils moins de pouvoir depuis qu'ils sont avec J. C? Et ensuite : Nous n'allumons point de cierges en plein jour, c'est une calomnie. Si quelques seculiers ou quelques femmes le font par ignorance, ou par simplicité, quel mal cela vous fait-il? ils reçoivent leur recompense selon leur foi : comme la femme qui parfuma J. C. quoi qu'il n'en eût pas besoin. Sans parler des reliques, par toutes les églises d'Orient, quand on va lire l'évan-

gile, on allume le luminaire en plein jour en signe de joye. L'évêque de Rome fait donc mal, lors que sur les os venerables, selon nous, & la vile poussiere selon toi, de Pierre & de Paul hommes morts, il offre à Dieu des sacrifices, & prend leurs tombeaux pour des autels? non seulement l'évêque d'une ville, mais tous les évêques du monde sont donc dans l'erreur? Il accuse Eunomius d'être l'auteur de cette heresie.

Sur les veilles dans les églises, il dit: que ce n'est c. 4
pas une raison de les abolir, parce qu'elles donnent occasion à quelques desordres entre de jeunes gens & de miserables femmes: autrement, dit-il, il faudroit aussi abolir la veille de pâques. Il insiste sur les miracles, qui se faisoient communément aux tombeaux des martyrs; & ajoûte: Quand j'ay été troublé de colere de quelque mauvaise pensée, ou de quelque illusion nocturne, je n'ose entrer dans les basiliques des martyrs. Tu t'en moqueras peut-être comme d'un scrupule de bonnes femmes. Il justifie
ensuite la pratique conservée depuis le temps des c. 5
apôtres parmi les Chrétiens, & même parmi les Juifs, d'envoyer des aumônes à leurs freres de Palestine.
Enfin il défend la profession monastique, en disant c. 6.
qu'il ne faut point craindre que l'église manque de ministres, quoi qu'il y ait des solitaires; comme on ne craint point que le genre humain perisse, quoiqu'il y ait des vierges. Le devoir du moine, dit-il, n'est pas d'enseigner, mais de pleurer pour soi ou pour le monde, & d'attendre en crainte l'avenement du Seigneur. Il fuit les occasions, parce qu'il se défie de sa foiblesse, & n'espere de vaincre que par la fuite. Tel est l'écrit de S. Jerôme contre Vigilance, dont on ne void point que l'heresie ait eu de suite, ni qu'on

ait eu besoin d'aucun concile pour la condamner : tant elle étoit contraire à la tradition de l'église universelle.

VII. Violences des Donatistes. *Sup. liv. XXI. n. 53* *Aug ad Bonif ep. 185. al. 50. c 7.*

Les deputez du concile de Carthage, tenu le vingt-sixiéme de Juin 404. arriverent à la cour de l'empereur Honorius, pour demander sa protection contre les Donatistes ; mais ils trouverent qu'il leur avoit déja accordé par avance, plus même qu'ils ne demandoient. Car il avoit fait publier une loi, qui condamnoit tous les Donatistes à des amendes pecuniaires, & leurs évêques & leurs ministres à l'exil. L'occasion de cette loi furent les violences qu'ils avoient exercées contre les catholiques. Servus évêque de Tubursique poursuivoit la restitution d'un lieu qu'ils avoient usurpé ; & les procureurs des parties attendoient le jugement du proconsul, quand les Donatistes vinrent tout d'un coup en armes dans sa ville ; & à peine put il sauver sa vie par la fuite : mais ils prirent son pere qui étoit un prestre fort âgé, & le mal-traiterent de telle sorte qu'il en mourut peu de jours aprés. Ils avoient aussi usurpé l'église d'une terre nommée Calviene, & Maximien évêque Catholique de Bagaïe en avoit obtenu en justice la restitution. Ils vinrent l'attaquer dans cette même église, comme il étoit à l'autel, sous lequel il se refugia pour éviter leurs fureurs ; mais ils le briserent : car il n'étoit que de bois, & des morceaux de cet autel avec des bâtons & d'autres armes, ils lui donnerent tant de coups, que le lieu fut tout rempli de son sang ; la playe par où il en perdoit le plus, étoit un coup de poignard qu'il avoit receu dans l'aine. Mais comme ils le traînoient sur le ventre demi nud & demi mort, la poussiere s'y attacha & arresta le sang. Ils le laisserent en-

Aug. III. cont. Cresc. c 43.

fin, & les Catholiques l'emporterent comme mort, en chantant des pseaumes ; mais les Donatistes revinrent plus furieux, l'enleverent aux Catholiques qu'ils mal-traiterent, & les mirent aisément en fuite, étant en plus grand nombre. Ayant ainsi repris Maximien, ils lui donnerent encore plusieurs coups, & croyant l'avoir achevé, ils le précipiterent la nuit du haut d'une tour. Il tomba sur un tas de fumier reduit en poussiere, où il demeura couché sans connoissance, & prest à rendre l'ame : un pauvre homme, qui en passant s'étoit arresté là pour quelque necessité naturelle, fut épouvanté de ce corps. Il appella sa femme qui portoit une lampe, & s'étoit écartée par bienséance. Il reconnut l'évêque, & avec le secours de sa femme l'emporta à sa maison, soit par pitié, soit par l'esperance de quelque petit profit, à dessein de le rendre aux Catholiques vif ou mort. AN. 405.

Maximien ainsi sauvé, fut si bien pensé qu'il guerit ; & vint en Italie à la cour de l'empereur Honorius, où il trouva Servus de Tubursique, & quelques autres, qui avoient souffert de pareilles violences des Donatistes, & ne voyoient pas de seureté à retourner chez eux. On fut particuliérement touché de l'avanture de Maximien : car on l'avoit cru mort, & les cicatrices dont il étoit tout couvert, montroient que ce n'étoit pas sans fondement. La nouvelle de cette cruauté avoit passé la mer, & tous les esprits en étoient saisis d'horreur & d'indignation, contre les Circoncellions & contre tous les Donatistes.

VIII. Loix contre les Donatistes. *L. 38. C. Th. de har.*

L'empereur Honorius fit donc publier un édit donné à Ravenne, lieu ordinaire de sa residence, la veille des ides de Février, sous le consulat de Stilicon & d'Anthemius, c'est-à-dire le douziéme de Février l'an

AN. 405.

405. Il est conceu en ces termes : Que l'on ne parle plus des Manichéens ni des Donatistes, qui ne cessent point d'exercer leur fureur, comme nous en sommes informez : Qu'il n'y ait qu'une religion, sçavoir la Catholique. Que si quelqu'un ose pratiquer des ceremonies défenduës, il n'évitera pas les peines de tant de constitutions passées, ni de la loi que nous avons publié depuis peu : & si l'on s'assemble en troupe, l'auteur de la sedition sera puni plus severement. On apella cet édit l'édit d'union : parce qu'il tendoit à réünir tous les peuples à la religion Catholique. Le même jour, fut publiée une grande loi adressée à Adrien prefet du pretoire d'Italie, dont la jurisdiction s'étendoit en Afrique : portant défense de rebaptiser sous peine de confiscation de tous les biens, & du lieu où ce sacrilege auroit été commis, & de vingt livres d'or d'amende, contre les juges qui negligeroient l'execution de cette loi. Peu de temps aprés, c'est-àdire le cinquiéme de Mars de la même année, il fut ordonné par un rescrit particulier à Diotime, proconsul d'Afrique, de faire publier dans sa province l'édit d'union du douziéme de Février.

L. 4. C.Th. ne sanct. bapt. iter l. 5. eod.

L. 1. C. Th. de relig.

Les deputez du concile de Carthage arrivant à la cour de l'empereur Honorius, trouverent les choses en cet état, & n'eurent plus rien à demander. Ces loix, étant portées en Afrique, plusieurs Donatistes se réünirent : principalement ceux qui vouloient depuis long-temps être Catholiques, & ne cherchoient que l'occasion de se mettre à couvert de la fureur des plus emportez, ou de l'indignation de leurs parens: D'autres étoient détournez d'entrer dans l'église, par les calomnies qu'ils avoient toûjours ouï dire, & qu'ils n'auroient jamais aprofondies, s'ils n'y avoient été contraints.

Aug. ad Bonif. ep. 185. al. 50. c. 7. n. 25 Epist 93. ad Vincent al. 48. c. 5. 38. c. 13. v. 13.

contraints. Plusieurs n'étoient retenus dans l'erreur, que par la coutume de leurs peres, & n'avoient jamais examiné l'origine de leur heresie; mais si-tost qu'ils commencerent à y penser serieusement, n'y trouvant rien qui meritât de souffrir de si grandes pertes, ils se firent catholiques sans aucune difficulté. L'autorité de ceux-ci entraîna plusieurs autres, qui n'étoient pas capables d'entendre par eux-mêmes la difference de l'erreur des Donatistes & de la verité catholique. Ainsi les peuples revenant à grandes troupes dans le sein de l'église, qui les recevoit avec joye: il ne demeura que les plus endurcis, dont quelqu'uns entrerent par dissimulation dans la communion catholique; & se convertirent ensuite par l'habitude & les bonnes instructions.

AN. 405.
1.
n. 30.

Cependant la même année 405. & le dixiéme des calendes de Septembre, c'est-à-dire le vingt-troisiéme d'Aoust, il y eut un concile à Carthage, où il fut ordonné que l'on écriroit aux juges de toutes les provinces d'Afrique, pour tenir la main à l'execution de l'édit d'union, qui n'avoit encore été executé qu'à Carthage: & que deux clercs de l'église de Carthage seroient envoyez à la cour au nom de toute l'Afrique, avec des lettres des évêques, pour rendre graces à l'empereur de l'extinction des Donatistes. On leut aussi dans ce concile des lettres du pape S. Innocent, qui demandoit que les évêques ne passassent pas la mer legerement. Ce qui fut ordoné par le concile sur la fin de la même année 405. c'est-à-dire le huitiéme de Decembre. Il y eut encore un rescrit de l'empereur adressé à Diotime proconsul d'Afrique, pour l'execution des peines portées contre les Donatistes; & ce fut apparemment l'effet de la députation du concile de cette année.

Cod. Can. n. 94.
L. 39 Cod Th. de haret.

AN. 405. Peu de temps aprés S. Augustin écrivit contre un grammairien Donatiste laïque, nommé Cresconius, qui ayant trouvé l'écrit de S. Augustin contre le commencement de la lettre de Petilien, y avoit fait une replique, adressée à S. Augustin même. S. Augustin lui répondit en trois livres : puis voyant que le seul argument de leur schisme entre Maximien & Primien suffisoit pour répondre à tout, il en fit un quatriéme livre. Il commence par justifier l'éloquence & la dialectique contre les calomnies de Cresconius, qui pretendoit que les Chrétiens n'en devoient point user. S. Augustin montre qu'elles ne sont point à craindre à ceux qui défendent la verité ; & qu'il est permis de reprendre ceux qui se trompent, même de les attaquer & d'user de vehemence, selon que la charité le demande : il confirme tout cela par les exemples des apôtres & de J. C. même.

II. Retr. c. 26.

IX. Mort d'Arsace Atticus évêque de C P.

Pall. p. 94. Socr. VI. c. 20. Sup. liv. XXI. n. 39.

Le vieil Arsace ne tint que seize mois le siege à C. P. & mourut âgé de quatre-vingt-un an l'onziéme de Novembre, sous le consulat de Stilicon & d'Anthemius, c'est-à-dire en 405. Sa place demeura quelque temps vacante par l'ambition de ceux qui la briguoient. Enfin l'année suivante 406. sous le sixiéme consulat d'Arcade avec Anicius Probus, on éleut évêque de C. P. le prestre Atticus, quatre mois aprés la mort d'Arsace, c'est-à-dire vers le dixiéme de Mars. Atticus étoit de Sebaste en Armenie, il avoit en sa jeunesse pratiqué la vie monastique, sous la conduite des disciples d'Eustate de Sebaste, qui étoient de l'heresie des Macedoniens : mais étant en âge d'homme, il revint à l'églie catholique. Il avoit plus de bon sens naturel que d'étude. Il étoit habile dans la conduite des affaires, soit pour engager une intrigue,

Sozom. VIII. c. 27.

soit pour s'en demesler. Il s'aquit beaucoup d'amis par ses manieres insinuantes. Car il étoit d'agréable conversation, & sçavoit s'accomoder à tout le monde. Ses sermons étoient mediocres, ensorte que l'on ne se soucioit pas de les écrire. Quoiqu'il passât pour ignorant, il ne laissoit pas quand il avoit le loisir, d'étudier les meilleurs auteurs profanes, & d'en parler si à propos, qu'il étonoit les sçavans.

Atticus avoit été le principal auteur de la conspiration contre S. Jean Chrysostome. Comme il vit que ni les évêques d'Orient ni le peuple de C P. ne vouloit communiquer avec lui, il obtint pour les y contraindre des rescrits de l'empereur. Celui qui étoit contre les évêques portoit: Si quelqu'un des évêques ne communique pas avec Theophile, Porphyre & Atticus, qu'il soit chassé de l'église, & dépoüillé de ses biens. Ceux qui étoient riches & attachez à leurs biens communiquerent malgré eux avec Atticus: ceux qui étoient pauvres & foibles dans la foi, se laisserent gagner par presens. Mais il y en eut qui mépriserent genereusement leurs biens, leur païs, & tous les avantages temporels, & s'enfuirent pour éviter la persecution. Les uns allerent à Rome, les autres se retirerent dans les montagnes ou dans les monasteres. L'édit contre les laïques portoit: Que ceux qui étoient constituez en dignité la perdroient: les officiers & les gens de guerre seroient cassez: le reste du peuple & les artisans seroient condamnez à une grosse amende & bannis. Nonobstant ces menaces, le peuple fidelle à S. Jean Chrysostome, plûtost que de communiquer avec Atticus, faisoit ses prieres en campagne à découvert, avec beaucoup d'incomodité.

Pallad. p. 95.

p. 96.

Cependant les deputez du pape & des évêques

X. Violences contre les deputez d'Occident. *Sup. p. 3. Pall. p. 31.*

d'Italie étoient en chemin, pour venir à C P. ils vouloient aller à Thessalonique, & ils avoient des lettres à rendre à l'évêque Anysius : qui s'interessoit avec zele pour la bonne cause avec les autres évêques de Macedoine, comme il paroît par les lettres de S. Chrysostome. Mais comme ils passoient le long des côtes de la Grece pour aborder à Athenes : ils furent arrestez par un tribun militaire, qui les mit entre les mains d'un centurion, les empescha d'aprocher de Thessalonique, & les fit embarquer dans deux vaisseaux. Un grand vent de midi qui s'éleva, leur fit passer en trois jours la mer Egée, & les détroits de l'Hellespont sans manger. Le troisiéme jour à la douziéme heure, c'est-à-dire au commencement de la nuit, ils arriverent à la vuë de C P. prés la maison de campagne de Victor : ils y furent arrestez par les gardes du port, & ramenez en arriere, sans sçavoir par quel ordre ; & on les enferma dans une forteresse maritime de Thrace, nommée Athyra. On les y maltraita : on mit les Romains dans une chambre, Cyriaque & les autres Grecs en plusieurs differentes, sans leur laisser même un valet pour les servir.

Ep. 16. al. 162. ad Anys. Ep. 27. al. 163. ad Anys.

p. 32.

On leur demanda les lettres, dont ils étoient porteurs. Mais ils répondirent : Comment pouvons-nous étant deputez, nous dispenser de rendre en main propre à l'empereur les lettres de l'empereur son frere & des évêques ? Ils persisterent à refuser les lettres, quoiqu'ils en fussent pressez par le notaire Patrice, & par quelques autres ensuite. Enfin il vint un tribun nommé Valerien natif de Cappadoce, qui arracha les lettres à l'évêque Marien avec tant d'effort, qu'il lui rompit le pouce.

C'étoit les lettres de l'empereur toutes cachetées, avec les autres lettres. Le lendemain des gens envoyez par la cour ou par Atticus, car ils ne purent le sçavoir : vinrent leur offrir trois mille pieces d'argent, & les prier de communiquer avec Atticus, sans parler de l'affaire de Jean. Ils demeurerent fermes, & se contenterent de prier Dieu, que puisqu'ils ne pouvoient rien faire pour la paix, du moins ils retournassent sans peril à leurs églises. Dieu le leur fit connoître par diverses revelations : entre-autres à Paul diacre de l'évêque Emilius, homme tres-doux & tres-sage. Car étant dans le vaisseau, il vit l'apôtre S. Paul, qui lui disoit : Prenez garde comment vous marchez, non comme imprudent, mais comme sage ; parce que les jours sont mauvais. Le même Valerien vint les tirer promptement du château d'Athyra, & les fit embarquer sur un vaisseau tres-mauvais, avec vingt soldats de diverses compagnies : on disoit même qu'il avoit donné de l'argent au maître du vaisseau pour les faire perir. Aprés avoir fait plusieurs stades, & étant prêts à faire naufrage, ils aborderent à Lampsaque ; où ayant changé de bâtiment, ils arriverent le vingtiéme jour à Otrante en Calabre, sans avoir pû apprendre où étoit S. Jean Chrysostome, ni ce qu'étoient devenus Cyriaque, & les autres évêques Orientaux qui étoient partis avec eux comme deputez.

Eph. 5. 15.

p. 34.

XI. Evêques Orientaux maltraitez. *Pall. p. 194.*

D'abord le bruit courut que ces autres évêques avoient été jettez dans la mer : ensuite on seut qu'ils avoient été bannis en des païs barbares, où des esclaves publics les gardoient. Cyriaque d'Emese fut envoyé à quatre-vingt milles au delà d'Emese à Palmyre forteresse de Perse. Eulysius de Bostre en Arabie fut envoyé à trois journées plus avant, dans un

château nommé Misphas, prés des Sarrasins. Pallade fut envoyé à Syene, dans le voisinage des Blemmyens ou Ethiopiens : Demetrius dans l'Oasis prés de Mazique. Les soldats Pretoriens qui conduisoient ces évêques, leur ôterent l'agent qu'ils avoient pris pour la dépense de leur voyage, & le partagerent entre-eux; & les ayant montez sur des ânes maigres, ils leur faisoient doubler les journées, arrivant fort tard & partant avant le jour : ensorte que leur estomac ne pouvoit garder le peu de nourriture qu'ils prenoient. Ils les attaquoient continuellement de paroles sales & insolentes; ils ôterent à Pallade son valet, & l'obligerent lui-même à jetter son écritoire. Ils ne les laissoient point aprocher des églises, & se logeoient ou dans des hôtelleries pleines de femmes perduës, ou dans des synagogues de Samaritains & de Juifs. Comme ils en étoient fatiguez, un d'entre-eux dit : Pourquoi nous affligeons-nous de ces logemens ? depend-il de nous de les choisir, & d'éviter cette indecence? Ne voyez-vous pas que Dieu est glorifié en tout ceci? Combien de ces malheureuses femmes qui avoient oublié Dieu ou ne l'avoient jamais connu, ont été excitées à penser à lui, & à le craindre ? S. Paul qui a souffert tout cela, disoit : Nous sommes la bonne odeur de JESUS-CHRIST, & nous sommes un spectacle aux anges & aux hommes.

p. 198.

p. 200.

2. Cor II. 15.
1. Cor. IV. 9.

Les évêques de la communion de Theophile, qui se trouvoient sur leur passage; non contens de n'exercer envers eux aucune humanité, faisoient des presens aux soldats pretoriens pour les chasser au plus vîte de leurs villes. Ceux qui en userent ainsi, furent principalement l'évêque de Tarse, celui d'Antioche : celui d'Ancyre, sur tout, & celui de Peluse. Ils

aigrissoient leurs gardes par menaces & par presens, pour ne pas même permettre qu'ils fussent chez les laïques qui le desiroient. Au contraire, les évêques de la seconde Cappadoce, témoignerent par leurs larmes la compassion qu'ils avoient des exilez : particulierement Theodore de Tyane, Bosphore de Colonie, qui avoit quarante-huit ans d'épiscopat ; & Serapion d'Ostracine qui en avoit quarante-cinq. Bosphore est le même qui assista au concile general de CP. en 381. si connu par l'amitié de S. Basile. Serapion l'un des plus fidelles disciples de S. Chrysostome, & qu'il avoit ordonné évêque d'Heraclée en Thrace, se cacha long-temps dans un monastere de Goths : peut-estre celui de Promotus à CP. Il fut chargé de mille calomnies, amené devant les juges, foüetté & tourmenté, jusques à lui arracher les dents : & enfin banni dans son païs qui étoit l'Egypte. Un saint vieillard nommé Hilaire, qui depuis dix-huit ans ne mangeoit point de pain, fut relegué à l'extremité du Pont : aprés avoir été battu, non par ordre du juge, mais par le clergé. Brison frere de Pallade quitta volontairement son église, se retira dans une petite terre qu'il avoit, & y labouroit de ses propres mains, lorsque Pallade écrivoit le dialogue, où il décrit cette persecution. Elpide évêque de Laodicée en Syrie, s'étoit enfermé dans une chambre haute avec Pappus s'occupant à la priere ; & il y avoit trois ans qu'ils n'avoient descendu l'escalier de la maison. Heraclide évêque d'Ephese étoit depuis quatre ans prisonier à Nicomedie : l'évêque Silvain étoit à Troade, où il vivoit de sa pêche : d'autres étoient retirez en divers lieux : il y en avoit, dont on ne sçavoit ce qu'ils étoient devenus. Quelques-uns communique-

p. 201. p. 202. Sup. liv. XVIII n. 1. Sup. XXI. n. 21. Chrys. ep. 13. al. 14. ad Olymp. Pall. p. 195. p. 196.

rent avec Atticus, & furent transferés en des églises de Thrace.

Pour les prestres, les uns avoient été envoyez en Arabie & en Palestine : le confesseur Tygrius en Mesopotamie : Philippe mourut peu aprés en exil dans le Pont. Theophile étoit en Paphlagonie : Jean fils d'Ethrius bâtit un Monastere à Cesarée. Comme on menoit Estienne en Arabie, les Isaures l'arracherent à ses gardes, & le laisserent en liberté sur le mont Taurus. Saluste étoit en Crete : Philippe moine & prestre des écoles en Campanie. Le diacre Sophronius ascete étoit en prison en Thebaïde. Le diacre Paul aide de l'œconome étoit en Afrique : un autre Paul diacre de l'Anastasie, à Jerusalem. Hellade prestre du Palais étoit retiré dans un petit heritage qu'il avoit en Bithynie. Plusieurs étoient cachez à C P. d'autres s'étoient retirez en leur païs. Le moine Estienne qui avoit porté les lettres à Rome fut pris à C P. battu pour ce sujet, & tenu dix mois en prison. On lui proposa d'embrasser la communion d'Atticus : & comme il le refusa, on lui déchira violemment les côtez & la poitrine : mais il en guerit ; & dix mois aprés fut envoyé en exil à Peluse. Un soldat de province des compagnies qui servoient prés de l'empereur, ayant été denoncé, comme amateur de S. Chrysostome, fut battu & déchiré impitoyablement, & banni à Petra en Arabie.

Sup. XXI. n.35.

Pall. p. 197.

XII. Lettres de S. Chrysostome à Rome, &c.

Saint Jean Chrysostome ayant apris dans son exil ce qui se passoit en Occident : & comme le pape & les autres évêques s'interessoient à son rétablissement, leur écrivit plusieurs lettres pour les en remercier. Il écrivit en particulier à Venerius de Milan, à Chromace d'Aquilée, à S. Gaudence de Bresse, à Aurelius de

Ep. 40 al. 182. Ep. 224. al. 155. Ep. 57 al. 149. Ep. 50. al. 184.

de Carthage, à Hesychius de Salone : & en general aux évêques venus d'Occident, & aux prêtres de Rome. Il leur écrivit differentes lettres, selon qu'il trouvoit l'occasion de quelques prêtres qui s'en vouloient charger : & par ces lettres, il louë leur charité qui leur a fait entreprendre un si long & si penible voyage ; il les remercie & les exhorte à soûtenir courageusement sa cause, qui est celle de l'église : mais il ne savoit pas tout ce qu'ils avoient à souffrir. Il écrivit aussi à Euloge de Cesarée, marquant que tous les évêques de Palestine suivent ses traces pour la défense de l'église : à Jean de Jerusalem, dont il louë la pieté & le courage. Enfin il écrivit une seconde lettre au pape S. Innocent, où il marque que c'est la troisiéme année de son exil, c'est à dire l'an 406. Il s'excuse comme aux autres de son long silence, par le grand éloignement, & la difficulté du commerce causée par les incursions des Isaures. Il ajoûte qu'il se sert de l'occasion du prêtre Jean & du diacre Paul. Le reste sont des remerciemens & des exhortations à continuer de le secourir, sans se décourager du peu de succés. Il écrivit aussi à trois des plus illustres dames Romaines Proba, Juliene & Italique : Proba-Faltonia étoit la veuve du fameux Anicius Probus, & Juliene sa bru veuve d'Olybrius & mere de Demetriade. Saint Chrysostome recommande à Proba le Prêtre Jean & le diacre Paul, & il les recommande aussi aux évêques d'Occident, comme des hommes persecutez par tout, & qui ne pouvoient se cacher nulle part. Il dit à Italique, que les femmes peuvent pendre part aussi-bien que les hommes aux combats pour la cause de Dieu & de son église.

Ep.75 76 &c. al. 152.
Ep.187. al 161.
Ep. 91. al. 87. Euleg.
Ep.126. al.88. Joann.
Ep. 95. al. 183. Hesych
Ep.123. Gr. al. p. 683.
Ep 125. al. 169. ad Iul.
Sup liv. XIX. n 60.
Ep.188 al.168.
Ep 84.
Ep. 124.

Il écrivit aussi à sainte Olympiade étant à Arabisse, *Ep. 16 al. 4.*

apparemment au printemps de l'an 406. Ne vous inquietez point de la rigueur de l'hiver, de mon mal d'estomac, ni des incursions des Isaures : l'hiver a été comme il doit estre en Armenie ; mais il ne m'a pas beaucoup incommodé, par les précautions que j'ay prises, faisant continuellement du feu, fermant exactement de tous côtez la chambre que j'habite, me couvrant beaucoup, ne sortant point. J'en suis incommodé, mais je le souffre, parce que je m'en trouve bien : car tant que je demeure enfermé, le froid ne me fait pas grand mal ; mais pour peu que je sois obligé de sortir, & de sentir l'air de dehors, je n'en souffre pas peu. Et ensuite : Ne vous affligez point de ce que je passe icy l'hiver : car je me porte beaucoup mieux que l'année passée ; & vous-même vous porteriez mieux, si vous aviez pris le soin necessaire de vôtre santé. Il s'étend sur ce sujet & sur le cas que l'on doit faire de la santé ; puis il ajoûte : Si nôtre separation vous afflige, attendez-vous à en voir la fin. Et je ne le dis pas pour vous consoler, mais je say qu'il sera seurement ainsi ; autrement il y a longtemps que je serois mort de tout ce que j'ay souffert. Cependant je me porte si bien avec un si foible corps, que les Armeniens mêmes s'en étonnent : ni la rigueur de l'air, ni la solitude, ni la disette des denrées & des personnes pour me servir : ni l'ignorance des medecins, ni le manque de bains, dont j'avois accoutumé d'user continuellement : ni la chambre où je suis toûjours enfermé, comme dans une prison, sans faire d'exercice à mon ordinaire : ni d'estre toujours dans le feu & la fumée, d'estre toûjours assiegé & en allarme : rien de tout cela n'a pû m'abatre : mais je me porte mieux qu'à

Constantinople par les soins que j'en ay pris. AN. 407.

Ses ennemis aprenant les grands biens qu'il faisoit par la conversion des infideles du voisinage, & combien ses vertus étoient celebres à Antioche, resolurent de l'envoyer encore plus loin. C'étoit Severien de Gabales, Porphyre d'Antioche, & quelques autres évêques de Syrie qui le craignoient encore, tout exilé qu'il étoit : tandis qu'ils joüissoient des richesses de l'église, & disposoient de la puissance seculiere. Ils envoyerent donc à la cour, & obtinrent de l'empereur Arcade un rescrit plus rigoureux pour le faire transferer & tres-promptement à Pytionte, lieu desert du pays des Tzanes sur le bord du Pont-Euxin. Le voyage étoit long, & dura trois mois ; quoique les deux soldats du prefet du pretoire qui conduisoient le saint évêque le pressassent extrêmement, disant que tels étoient leurs ordres. L'un d'eux moins interessé lui témoignoit quelque humanité, comme à la dérobée ; mais l'autre étoit si brutal, qu'il s'offensoit des caresses qu'on luy faisoit pour l'obliger à épargner le saint évêque. Il le faisoit sortir par la plus forte pluye, en sorte qu'il fut percé jusques à la peau. Il se mocquoit de la plus grande ardeur du soleil, sachant que le saint avec sa teste chauve en étoit incommodé. Il ne luy permettoit pas d'arrêter un moment dans les villes ou les bourgades qui avoient des bains, de peur qu'il ne prît ce soulagement.

XIII. Mort de S. Chrysostome. Pall. p. 97.

p. 98.

p. 99.

Quand ils approcherent de Comane, ils passerent outre sans s'y arrêter, & demeurerent dehors dans une église qui étoit à cinq ou six milles, dédiée à S. Basilisque évêque de Comane : qui avoit souffert le martyre à Nicomedie, sous Maximin Daïa avec S. Lucien d'Antioche. Comme ils étoient logez dans

Sup. liv. IX. n. 38.

AN. 407. les bâtimens dépendans de cette église, S. Basilisque apparut la nuit à S. Chrysostome, & luy dit: Courage, mon frere Jean: demain nous serons ensemble. On disoit même qu'il l'avoit prédit au prêtre qui y demeuroit, en disant: Preparez la place à mon frere Jean, car il vient. S. Chrysostome s'assurant sur cette revelation, pria le lendemain ses gardes de demeurer là jusques à la cinquiéme heure, c'est à dire onze heures du matin, mais il ne put l'obtenir. Ils partirent, & marcherent environ trente stades, c'est à dire une lieue & demie: aprés quoy il falut revenir à cette église dont ils étoient partis, tant S. Chrysostome se trouvoit mal. Etant arrivé, il changea d'habits, & se vêtit entierement de blanc jusques à la chaussure, étant encore à jeun. Il distribua aux assistans le peu qui luy restoit; & ayant receu la communion des sacrez Symboles de N. S. c'est à dire l'eucharistie, il fit sa derniere priere devant tout le monde; & ajoûta ces mots qu'il disoit ordinairement: Dieu soit loüé de tout. Puis dit le dernier *Amen*, étendit ses piés & rendit l'esprit. Il y eut à ses funerailles un si grand concours de vierges & de moines de Syrie, de Cilicie, de Pont & d'Armenie, que l'on croyoit qu'ils s'étoient donné rendez-vous. Ce fut une fête comme d'un martyr, & son corps fut enterré auprés de celuy de S. Basilisque, dans la même église.

p. 100. *p. 101.* *Sozom. VIII. c. ult.* *Socr. VI. c. 21.*

Le jour de sa mort & de sa sepulture fut le quatorziéme de Septembre, autrement le dix-huitiéme des calendes d'Octobre, sous le septiéme consulat d'Honorius, & le second de Theodose: c'est à dire l'an 407. Il avoit vêcu environ soixante ans, & gouverné l'église de C P. six ans jusques à son exil, &

v. Vales. *Sup liv. XX. n. 19.* *Liv. XIX. 41.*

en tout neuf ans & huit mois. Sa mort ne termina pas la division des églises d'Orient & d'Occident; & tant que les Orientaux refuserent de rétablir sa memoire, l'église Romaine, suivie de tout l'Occident, tint ferme dans la resolution qu'elle avoit prise, de ne point communiquer avec les évêques Orientaux: principalement avec Theophile d'Alexandrie, jusques à ce qu'il se tint un concile œcumenique, pour remedier aux maux de l'église.

AN 407.

Pall. p. 215.

XIV. Concile de Carthage. c. 105.

C'est apparemment le sujet d'un canon du concile general d'Afrique, tenu à Carthage la même année 407. le seiziéme de Juin, où l'on resolut d'écrire au pape S. Innocent, pour rétablir la paix entre l'église Romaine & l'église d'Alexandrie. Aurelius presidoit à ce concile, où d'abord on abrogea le decret du concile d'Hippone, apparemment celuy de l'an 393. portant que tous les ans on assembleroit le concile general d'Afrique. On ordonna en celui-cy, que pour ne point fatiguer inutilement les évêques, on le tiendroit seulement quand l'interêt commun de toute l'Afrique le demanderoit, & dans le lieu qui seroit jugé plus convenable: que les autres affaires se jugeroient chacune dans leur province. Pour les apellations, il fut ordoné que l'apellant choisiroit, du consentement de sa partie, des juges dont il ne pourroit plus apeller. Que quiconque demanderoit à l'empereur des juges laïques, seroit privé de sa dignité: mais on permet de demander à l'empereur d'être jugé par des évêques. On deputa Vincent & Fortunatien vers l'empereur, & on les chargea de demander au nom de toutes les provinces d'Afrique des défenseurs du nombre des scholastiques, c'est à dire des avocats qui étoient en exercice; & qu'il leur fût

c. 104.

c. 97.

AN. 407. permis d'entrer dans les cabinets des juges, toutes
c. 101. les fois qu'il seroit necessaire pour les affaires de l'église. On resolut aussi de demander une loy pour
c. 106. empêcher les mariages aprés le divorce: il fut ordonné que celuy qui vouloit aller à la cour, le fist exprimer dans la lettre formée qu'il recevoit pour l'église Romaine, afin qu'il y prît une autre lettre pour la cour. Que si étant à Rome, il luy survenoit une necessité d'aller à la cour, il devoit la representer au pape, & prendre ses lettres. C'est qu'alors les empereurs d'Occident residoient ordinairement à Ravenne ou ailleurs, & rarement à Rome.

c. 98. On ordona que les érections de nouveaux évêchés ne se feroient que par le concile de la province, & du consentement de l'évêque diocesain. Il est dit que
c. 99. les églises entieres des Donatistes qui se sont converties, peuvent garder leurs évêques, sans consulter le concile: si ce n'est qu'aprés la mort de leur évêque elles aiment mieux se réünir à un autre diocese. Mais on n'accorde aux Donatistes la faculté de garder leurs
c. 103. sieges, qu'en cas qu'ils se soient convertis avant l'édit d'union, c'est à dire la loy du douziéme Février 405. On ne doit dire à l'autel ni prefaces ni autres prieres que celles qui auront été recueïllies par les plus habiles gens, & qui seront approuvées dans le concile.

XV. Loix d'Honorius pour l'église. L. 38. C. Theod. de episc.

L'empereur Honorius accorda aux deputez des églises d'Afrique ce qu'ils demandoient touchant les défenseurs: comme il paroît par la loy adressée à Porphyre proconsul d'Afrique, & donnée à Rome le dix-septiéme des calendes de Decembre, sous son septiéme consulat, & le second de Theodose, c'est à dire le quinziéme Novembre 407. Elle porte confir-

mation des privileges accordez par les loix precedentes aux églises & aux clercs : & ordone que les graces accordées aux églises par l'empereur, soient notifiées aux juges, & mises à execution par le ministere des avocats. Les deputez du concile d'Afrique avoient encore charge de solliciter contre les Donatistes : aussi la même loy, ou une autre de la même date & de la même adresse, ordone que tous les heretiques, nommément les Donatistes & les Manichéens, qui se convertiront de bonne foy, seront à couvert de toutes les peines des loix publiées contre eux, qu'ils pourroient avoir encouruës. Les Donatistes & les Manichéens sont nommez, comme les deux sectes qui regnoient le plus en Afrique. Le huitiéme des calendes de Mars de l'année 407. c'est à dire le vingt-deuxiéme de Février, Honorius avoit fait une autre loy adressée à Senateur prefet du pretoire, portant des peines rigoureuses contre les Manichéens & les Priscillianistes : confiscation de tous les biens : incapacité de donation active & passive : recherche aprés la mort : punition contre les receleurs de leurs assemblées. La même année 407. & le quinziéme de Novembre, date des loix precedentes, fut donnée une loy adressée à Curtius prefet du pretoire d'Italie, qui confirme les precedentes contre les payens : ordonnant d'ôter les revenus des temples, d'abatre les idoles & les autels, de convertir les temples à d'autres usages, défendant les solemnitez profanes. Cette loy fut publiée à Carthage l'année suivante 408. le cinquiéme de Juin. Toutefois quatre ans auparavant, Honorius sous son sixiéme consulat, c'est à dire l'an 404. avoit permis aux payens de celebrer encore les jeux seculaires, & souffroit mê-

AN. 407.

c. 106.

L. 41. C. Th. de har.

L. 40. C. Th. de haret.

L. 19. C. Th. de Pag. v. Sirm. app. c. Th.

Claud. de sexto Consul. Prud. in Symm. lib. 2.

AN. 407. me à Rome les ſpectacles des gladiateurs.

Oroſ. VII. c. 37. Marcell. Chr. An. 406.

La loy du quinziéme Novembre 407. fut une ſuite de la défaite de Radagaiſe. C'étoit un payen Scythe de nation, qui l'année precedente 406. étoit entré en Italie avec une armée de plus de vingt mille Goths, & menaçoit Rome. Alors les payens s'aſſembloient, & diſoient hautement que cet ennemi avoit pour lui les dieux, & que la ville alloit perir, parce qu'elle les avoit abandonnez: ils faiſoient de grandes plaintes, & demandoient le rétabliſſement des ſacrifices. Toute la ville fremiſſoit de blasfêmes contre le nom de J. C. comme étant la malediction du temps preſent. Cependant il vint des troupes de Huns & de Goths au ſecours des Romains: l'armée de Radagaiſe ſe diſſipa, & perit miſerablement dans les montagnes de l'Apennin. Radagaiſe luy-même fut pris & tué; & les Chrétiens regarderent cette victoire comme un effet de la protection divine.

Aug. v. civit. c. 23. Serm. 105. al. 29. de verb. Dom. c. 10

Ils regarderent de même la mort du comte Stilicon, qui avoit toute l'autorité en Occident, ſous le foible empereur Honorius. Stilicon fut accuſé d'avoir attiré les barbares qui commençoient à ravager l'empire, & de vouloir chaſſer du trône l'empereur Honorius ſon gendre, pour y mettre ſon propre fils Eucher, qui étoit payen, & qui pour s'attirer les payens, promettoit de relever les temples & d'abattre les égliſes. Cette conſpiration étant découverte, Stilicon fut tué le dixiéme des calendes de Septembre, ſous le conſulat de Baſſus & de Philippe, c'eſt à dire le vingt-trois Aouſt 408. & ſon fils Eucher enſuite.

Oroſ. VII. c. 38. Zoſim lib. 5. p. 811. &c. Marc. Chr. an. 408.

XVI. Barbares dans les Gaules. Rainar. hiſt. perſec. Vandal.

En effet dés l'année 406. les Vandales & les Alains paſſerent le Rhin & entrerent dans les Gaules. Les Quades, les Sarmates, les Gepides, les Herules, les

les Saxons & les Allemands leur aiderent à ravager tout ce qu'enferme le Rhin, l'Ocean, les Alpes & les Pyrenées. Mayence fut prise & ruinée, & plusieurs miliers de personnes massacrés dans l'église. Vormes fut ruinée aprés un long siege: Reims, Amiens, Arras, Teroüanne, Tournai, Spire, Argentine ou Strasbourg, devinrent des villes Germaniques. L'Aquitaine, la Novempopulanie, la province Lionoise & la Narbonoise; tout fut ruiné à la reserve de peu de villes. C'est ainsi qu'en parle S. Jerôme, qui regrette particulierement Toulouse. Il se plaint encore que les femmes nobles & les filles consacrées à Dieu, ont été le joüet des barbares, les évêques pris, les prêtres & les clercs tuez, les églises renversées, les chevaux attachez aux autels, les reliques deterrées. J'ai vu, dit le prestre Salvien, dans les villes les corps morts de l'un & de l'autre sexe nuds, déchirez par les chiens & les oiseaux infecter les vivants qui restoient.

Hier. ad Ageruch.

ad Heliodor.

De gubern. lib. 6.

Comme ces barbares étoient encore payens, ils firent grand nombre de Martyrs. L'église honore le quatorziéme de Decembre S. Nicaise archevêque de Reims, avec la vierge Eutropie sa sœur, Florentius Diacre, & Jucundus lecteur tuez à la porte de l'église par les Vandales. On croid que S. Diogene d'Arras souffrit le martyre dans le même temps. Tréves fut pillée jusques à quatre fois, & son évêque Valentin tué. A Besançon l'évêque Antidius est honoré le dix-septiéme de Juin comme martyrisé par les Vandales. A Semont en Bourgogne S. Florentin & S. Hilaire martyrs, honorez le vingt-septiéme de Septembre. A Auxerre S. Fraterne évêque martyrisé le jour même de son sacre. A Langres S. Didier évêque avec S. Valere son archidiacre & S. Prudence; & plusieurs

Martyr. R. 14. Dec.

Martyr R. 27. Sept.

Martyr. R. 23. Mai.

autres martyrs en divers lieux des Gaules.

Aprés la mort de Stilicon, la principale autorité vint à Olympius Chrétien tres-zelé, qui fut fait maître des offices. S. Augustin étoit de ses amis, & lui écrivit peu de temps aprés pour les interests de l'église. Car les payens & les heretiques d'Afrique ayant apris la mort de Stilicon pretendirent qu'il étoit l'auteur des loix qui venoient d'être publiées contre eux, & que l'empereur n'y avoit eu aucune part. Par ces discours ils excitoient les peuples contre les Catholiques, ensorte que plusieurs évêques passerent en Italie fugitifs pour implorer la protection de la cour. S. Augustin prie donc Olympius de travailler avec ces évêques, à reprimer les desordres qui sont arrivez en Afrique: & cependant de faire connoître au plûtot à la province l'affection de l'empereur pour l'église. On croit que ces évêques, dont parle S. Augustin, étoient Restitut & Florentius qui furent deputez par un concile tenu à Carthage le treiziéme d'Octobre de cette même année 408. contre les payens & les heretiques: dans le temps, dit l'extrait du concile, que Severe & Macaire furent tuez, & que les évêques Evodius, Theasius & Victor furent mal-traitez à cause d'eux.

Ep. 27. al. 129.

n. 2.

Ap. Dionys. exig. n. 206.

La même année & le seiziéme des calendes de Juillet, c'est à-dire le seiziéme jour de Juin, il s'étoit déja tenu un concile à Carthage, où l'évêque Fortunatien avoit été deputé contre les payens & les heretiques. Mais il est à croire que la nouvelle de la mort de Stilicon ayant augmenté leur insolence, obligea les évêques Catholiques à s'assembler, & à deputer encore quatre mois aprés. Le sujet de la premiere deputation fut peut-estre le massacre de Calame.

Ibid.

Car le premier jour de Juin de cette année 408. les payens y celebrerent une de leur feste avec une telle insolence, qu'ils passerent dansant en troupe dans la ruë devant la porte de l'église: ce qui ne s'étoit pas fait du temps même de Julien; & comme les clercs voulurent l'empêcher, on jetta des pierres contre l'église. Environ huit jours aprés, l'évêque ayant fait signifier de nouveau au corps de ville les dernieres loix contre les idolâtres, quoiqu'elles fussent assez connuës, principalement celle du vingt-quatriéme Novembre 407. & se mettant en devoir de l'executer: l'église fut encore attaquée à coups de pierres. Le lendemain les Chrétiens ayant demandé acte de ce qu'ils avoient à dire, pour intimider les seditieux, la justice leur fut déniée. Le même jour il tomba une grêle qui sembloit envoyée exprés pour les épouvanter: mais si-tôt qu'elle fut passée, ils revinrent à coups de pierres pour la troisiéme fois; & enfin mirent le feu à l'église. Un des Chrétiens s'étant trouvé en leur chemin, ils le tuerent: les autres s'enfuirent ou se cacherent comme ils purent. L'évêque se sauva à peine dans un trou, d'où il entendoit les cris de ceux qui le cherchoient pour le tuer, & qui se reprochoient d'avoir fait en vain tant de mal, puis qu'ils n'avoient pû le trouver. Cela se passa depuis la dixiéme heure, c'est-à-dire quatre heures aprés midi, jusques bien avant dans la nuit: sans qu'aucun de ceux qui pouvoient avoir de l'autorité se mît en devoir de l'empêcher.

XVII. Sedition de Calame *Aug. ep. 91. al 202. ad Nectar. n. 8.*

Sup. n. 25.

Saint Augustin se rendit à Calame peu de temps aprés, pour consoler & apaiser les Chrétiens: les payens même demanderent à le voir, & il les avertit de ce qu'ils devoient faire pour se tirer de l'in-

AN. 408. quietude presente, & même pour chercher le salut éternel. Mais comme ils craignoient toûjours, ils lui firent écrire par un d'entre-eux nommé Nectaire, qui étoit un vieillard venerable & homme de lettres.

Ap. Aug. ep 90 al. 201. Il represente à S. Augustin l'amour de la patrie qui le fait agir, & le devoir des évêques qui est de ne faire que du bien : témoignage remarquable de la part d'un payen. Il le prie du moins de separer les innocens des coupables : offrant au reste de rétablir tout le dommage ; & ne demandant que l'exemption de la peine. Ep. 91 S. Augustin louë son affection pour sa patrie, & lui represente que rien n'est plus propre à n. 3. entretenir la societé des hommes, & à rendre une ville florissante, que la religion Chrétienne, qui enseigne la frugalité, la temperance, la foi conjugale, les bonnes mœurs : & rien de plus contraire à la societé civile, que la corruption des mœurs qu'entraîne l'idolâtrie, par l'exemple des faux dieux. Venant à la n. 7. sedition de Calame, il demeure d'accord de la douceur qui convient aux évêques. Nous tâchons, dit-il, de faire ensorte que personne ne soit puni des peines les plus severes, non seulement par nous, mais par qui que ce soit à nôtre poursuite. Il soûtient qu'il est necessaire de faire un exemple en cette occasion: n. 9. & toutefois il convient de laisser aux coupables la vie & la santé, & dequoi la soûtenir : mais non pas de quoi mal faire : ainsi toute la peine d'un si grand crime se reduisoit à quelque perte de biens. Quant aux dommages, dit il, que les Chrétiens ont soufferts, ils le prennent en patience, ou ils sont reparez n. 10. par d'autres Chrétiens : nous ne cherchons à gagner Aug. ep. 104. al. 2. 4. n. 1. que les ames, au prix même de nôtre sang. Nectaire demeura en silence environ huit mois : peut-estre

dans l'esperance que la mort de Stilicon rendroit meilleure la condition des payens. Enfin il revint à la charge, & donnant de grandes loüanges à S. Augustin, avec quelque esperance de sa conversion, il insistoit toûjours sur un pardon entier à tous les habitans de Calame. S. Augustin demeura ferme à vouloir que les coupables fussent punis : mais en même temps il montre la douceur de l'église par la qualité de la peine. Nous ne prétendons point, dit-il, qu'ils perdent la vie, ni qu'ils souffrent des tourmens ou aucune peine corporelle : nous ne voulons pas même les reduire à une telle pauvreté, qu'ils manquent du necessaire : nous voulons seulement leur ôter la richesse qui les met en état de mal faire, comme d'avoir des idoles d'argent : qui sont cause qu'ils mettent le feu à l'église, qu'ils donnent au pillage à la populace la subsistance des pauvres, & répandent le sang innocent. Et ensuite : Trouvez bon du moins qu'ils craignent pour leur superflu, eux qui ne songent qu'à brûler & piller nôtre necessaire ; & que nous puissions faire ce bien à nos ennemis, de leur épargner des crimes qui leur sont nuisibles, par la crainte de perdre des choses, dont la perte n'est point nuisible. Il paroît par cette lettre que Possidius évêque de Calame fit le voyage d'Italie, aprés la violence commise contre son église : apparemment pour se joindre aux deputez des deux conciles de l'an 408. & en demander justice.

AN. 408.

Ep. Aug. ep. 103. al. 253.

Ep. 104. n. 5.

n. 6.

n. 13

XVIII. Loix pour l'église.

Ces deputez d'Afrique obtinrent à la Cour d'Honorius ce qu'ils demandoient, comme il paroît par plusieurs loix datées vers la fin de l'an 408. sous le consulat de Bassus & de Philippe : qui confirment toutes les loix precedentes, contre les Donatistes, les Ma-

L. 43. C Th. de haret.

AN. 408. nichéens, les Priscillianistes, les payens & les Celicoles, & en ordonent l'execution : deffendant expressément leurs assemblées. Il est aussi deffendu aux ennemis de la religion Catholique d'exercer des charges dans le palais. Les Celicoles ou adorateurs du ciel, dont il est ici parlé, professoient une nouvelle heresie, qui tenoit, à ce que l'on croit, du judaïsme & du paganisme : du moins le nom en étoit nouveau. Ils pervertissoient le baptême comme les Donatistes, & il s'en trouvoit principalement en Afrique. Il y eut l'année suivante 409. une constitution d'Honorius, pour étendre contre-eux les peines des heretiques & des apostats. Quant aux Juifs, il y a contre-eux une loi de Theodose du vingt-neuviéme may de cette année 408. qui ordone aux gouverneurs des provinces, d'empêcher qu'à la feste qu'ils celebroient en memoire de leur délivrance par Esther, ils ne brûlassent une croix, sous pretexte de brûler la figure d'Aman avec son gibet : parce qu'ils le faisoient au mépris de la religion Chrétienne.

L. 45. eod.
L. 42. eod.
L. 19. C. Th. de Iud. & ibi. Gothofr.
L. 18. eod.
Esth. IX. 21.

L'empereur Theodose commençoit à regner aprés la mort de son pere Arcade, arrivée le premier jour du même mois de May, sous le consulat de Bassus & Philippe, c'est à dire en 408. Arcade avoit regné treize ans, depuis la mort de Theodose son pere, & en avoit vêcu trente & un. Prince foible, & toûjours gouverné par sa femme & par ses eunuques. Son fils Theodose, qui n'avoit que huit ans, & portoit déja le titre d'Auguste, regna en Orient sous la conduite d'Anthemius, l'homme le plus sage de son temps, ami de S. Aphraate & de S. Chrysostome, qui lui écrivit sur son consulat en 405. Theodose le jeune, car il est connu sous ce nom, avoit trois sœurs, Pulquerie, Arcadie & Ma-

Socr. VI. c. 1. Sozom. IX. c. 8. Marc Chr. an. 408.
Th. Philot. c. 8.
Chrys. epist. 25.

rine, qui toutes trois demeurerent vierges. Pulquerie prit soin dans la suite de leur éducation, & de celle de l'empereur son frere, quoi qu'elle n'eust que deux ans plus que lui : mais sa sagesse & sa vertu étoient bien au dessus de son âge. AN. 409.

On trouve encore deux loix d'Honorius de l'année 409. qui respirent la pieté : l'une en faveur des prisoniers, qui ordone que tous les dimanches, les juges les feront sortir, pour savoir s'ils ont les choses necessaires, leur ordoner dequoi vivre, s'ils en manquent : & les conduire aux bains sous bonne garde : il est recommandé aux évêques de tenir la main à l'execution de cette loi. L'autre ordonne aux Chrétiens des lieux voisins, de prendre soin que les captifs Romains qui retournent chez eux, ne soient ni arrêtez ni maltraitez. *L. ult. C. Th. de cust. reor. L. 9. C. Iust. de episc. aud. L. 11. eod.*

La loi d'Honorius contre les Donatistes & les Juifs ou Celicoles, fut adressée en particulier à Donat proconsul d'Afrique : & S. Augustin d'ailleurs son ami lui écrivit à ce sujet, pour le prier tres-instament de leur épargner la vie. Remarquez, dit-il, qu'il n'y a que les ecclesiastiques, qui prennent soin de porter devant vous les affaires de l'église. Desorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre : & quand ils s'en apercevront, ils se déchaîneront plus hardiment contre nous : nous voyant réduits à la necessité de nous laisser ôter la vie, plûtôt que de les exposer à la perdre par vos jugemens. Il finit par ces mots : Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter, & le bien qu'on veut faire embrasser : c'est un travail plus importun que profitable, de n'y reduire les hommes que par la force, au lieu de les gagner par l'instruction. *L. 44. C. Th. de hær. Ep. 100. al. 127.*

XIX. Rome assiegée par Alaric. *Zos. lib. 5. p. 8.2.* *Socr. VII. c. 10.* *Sozom. IX. c. 6.* *Lib. 5 p. 816.*

Aprés la mort de Stilicon, les Goths qui servoient dans les armées Romaines, furent maltraitez, comme ayant été d'intelligence avec lui. On fit mourir en plusieurs villes leurs femmes & leurs enfans, & on pilla leurs biens. Irritez de cette infraction des alliances, ils se réünirent sous Alaric, le plus puissant de leurs chefs : qui avoit servi le grand Theodose contre le tyran Eugene, & étoit revêtu des dignitez Romaines. Il essaya encore de faire la paix avec Honorius : & n'ayant pû l'obtenir, il marcha vers Rome. On dit que dans cette marche, il rencontra un saint moine, qui voulut l'en détourner, lui representant les maux dont il alloit estre cause ; & qu'Alaric lui répondit : Je n'y vais point de moi-même, mais quelqu'un me presse & me tourmente tous les jours, en disant: Va piller Rome. Y étant arrivé, il l'assiegea si étroitement, même du côté de la mer, qu'il n'y entroit plus de vivres, & que la famine & la peste commencerent à la ravager. Plusieurs esclaves, principalement des barbares, passerent du côté d'Alaric. En cette extremité, les senateurs payens crurent necessaire de sacrifier au Capitole, & dans les autres temples. Car des aruspices Toscans appellez par Pompeien prefet de Rome promettoient de chasser les barbares, par des foudres & des tonnerres; se vantant de l'avoir déja fait à Narnia ville de Toscane, qu'Alaric n'avoit pas prise en marchant vers Rome. Zosime dit, que pour plus grande seureté, on raporta au pape Innocent le dessein que l'on avoit de faire à Rome des sacrifices; & que le pape preferant le salut de la ville à son opinion, permit de les faire en secret. Le croira qui voudra, sur la foi de ce payen ; mais ce qu'il ajoûte, est plus vrai-semblable. Les Toscans ayant soûtenu que

ces

ces ceremonies ne serviroient de rien à la ville, si on ne les faisoit en public : le senat monta au Capitole, & commença à y faire, & dans les places publiques, ce que l'on avoit resolu : mais persone n'osa y prendre part. On laissa les Toscans, & on songea aux moyens d'apaiser Alaric. AN. 409.

On traita en effet avec lui, & on convint de lui donner cinq mille livres d'or, trente mille livres d'argent, quatre mille tuniques de soye, trois mille peaux teintes en écarlate, trois mille livres de poivre. Pour faire cette quantité d'or & d'argent, comme il n'y avoit point de deniers publics, on taxa les particuliers, qui n'y purent suffire : ensorte qu'il en falut venir aux ornemens des idoles, & aux idoles mêmes d'or & d'argent : ce que Zozime déplore comme une impieté, qui mit le comble à la mauvaise fortune de Rome. On fondit entre-autres une image de la vertu : aprés quoi, dit-il, tout ce qu'il y avait chez les Romains de valeur & de vertu fut éteint, comme avoient prédit ceux qui étoient instruits des choses divines. Moyenant ces presens, Alaric leva le siege, & les Romains promirent de procurer la paix entre l'empereur & lui. C'étoit l'année 409. sous le huitiéme consulat d'Honorius & le troisiéme de Theodose. *p. 817.* *p. 818.*

En effet le pape Innocent alla en députation vers l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne : & on raporte avec vray-semblance à cette députation une loi contre les Mathematiciens ou astrologues, sous le nom desquels sont souvent compris les aruspices & les autres devins. Par cette loi, il leur est ordonné de brûler leurs livres en presence des évêques, & d'abjurer leurs erreurs, ou de sortir de Rome & de toutes les autres villes, sous peine de déportation. Elle est du *Sozom IX c. 7.* *L. 12. C. Th. de Math. L. 10. C. Just. de episc. aud.*

AN. 409. vingt-cinquiéme de Janvier 409. Alaric vint jusques à Rimini, pour s'aprocher de l'empereur. Jovius prefet du pretoire d'Italie, vint conferer avec lui : mais par son imprudence, il rompit la paix, qu'il auroit pû faire à des conditions avantageuses.

XX. Attale empereur.

Alaric revint donc assieger Rome une seconde fois ; & s'étant rendu maître du port, il obligea les Romains de declarer empereur Attale prefet de la ville, qui favorisoit le paganisme : & se fioit entierement aux promesses des devins : ensorte que contre l'avis d'Alaric, il envoya en Afrique un nommé Constant, sans lui donner les forces necessaires pour s'en rendre le maître : il marcha lui-même vers Ravenne, fondé sur des esperances semblables. Honorius épouvanté, lui envoya ses premiers officiers, & lui offrit de le reconnoître pour son collegue : mais Attale le refusa, & lui ordona de choisir une isle ou quelque autre lieu pour se retirer. Honorius avoit déja ses vaisseaux prests, pour s'enfuir vers son neveu Theodose, quand il lui vint d'Orient un secours inopiné ; en même temps il vint nouvelle à Attale, que Constant avoit été défait par Heraclien, qui tenoit l'Afrique pour Honorius ; & qu'Heraclien avoit si bien fait garder les ports, qu'il ne venoit plus de vivres à Rome, & que la famine y étoit. Il y retourna donc, & continua de se conduire si mal, qu'Alaric, de concert avec Honorius, le fit déposer de l'empire qui ne garda pas un an entier. Les payens

c. 7.

& les Ariens furent fort affligez de sa déposition. Les payens voyant sa conduite, & sachant comme il avoit été élevé, esperoient qu'il se declareroit payen ouvertement : qu'il rétabliroit les temples, les festes & les sacrifices. Les Ariens esperoient qu'il les rendroit

maîtres des églises, comme sous Constantius & sous Valens, parce qu'il avoit été baptisé par Sigesarius évêque des Goths, ce qui l'avoit rendu fort agreable à Alaric & à toute la nation. Il avoit declaré consul pour l'an 410. un payen nommé Tertullus, dont le nom fut ôté des fastes.

AN. 410.

Oros. v. I c. 42.

XXI. Rome prise & pillee.

Cependant Alaric étoit venu vers les Alpes à soixante stades ou trois lieuës de Ravenne, & étoit entré en traité avec Honorius: quand Sarus autre chef des barbares, allié des Romains, craignit que leur union avec les Goths ne luy nuisît, parce qu'il étoit suspect à Alaric. Il fit donc insulte à ses troupes avec trois cens hommes qu'il avoit, les surprit & en tua quelques-uns. Alaric irrité & allarmé de cet exploit revint sur ses pas, assiegea Rome pour la troisiéme fois, & la prit par trahison le neuviéme des calendes de Septembre l'an 1164. de sa fondation, sous le consulat de Varanes seul; c'est à dire le vingt-quatriéme d'Aoust l'an de J. C. 410. Il l'abandonna au pillage: ordonnant toutefois par respect pour l'apôtre saint Pierre, que son église du Vatican fût un lieu de seureté. Ce qui empêcha l'entiere destruction de Rome. Car comme l'église étoit grande, & avec les bâtimens qui en dépendoient occupoit beaucoup de place, il s'y sauva tant de gens, qu'ils repeuplerent la ville.

Hist. Misc. lib. 13. in fine. Prosp. Chr. 411. Marcel. 410.

Dans ce saccagement, plusieurs palais & plusieurs autres édifices publics furent brûlez, quantité de gens tuez, plusieurs femmes deshonorées, même des vierges consacrées à Dieu. Une femme mariée d'une excellente beauté, & Catholique, tomba entre les mains d'un jeune Goth Arien, qui voyant qu'elle resistoit à son mauvais desir, tira son épée pour luy

Sozom. IX. c. 10.

AN. 410. faire peur, luy effleura la peau, & luy mit la gorge en sang. Elle presenta hardiment sa tête à couper, & le barbare touché de sa vertu, la mena luy-même à l'église de S. Pierre, la recommanda aux gardes, & leur donna six pieces d'or pour sa nourriture, afin qu'on la rendît à son mari.

Oros. VII. c. 39. Un autre Goth des principaux & Chrétien, trouva dans une maison d'une église une vierge consacrée à Dieu, & avancée en âge: il luy demanda honêtement son or & son argent; & elle luy dit avec fermeté qu'elle en avoit quantité, & qu'elle alloit luy montrer. En effet elle exposa à ses yeux de si grandes richesses, que le barbare fut étonné du nombre, du poids & de la beauté de tant de vases, dont il ne savoit pas même les noms. Ce sont, luy dit-elle, les vases de l'apôtre S. Pierre; prenez-les si vous osez, vous en répondrez: comme je ne puis les défendre, je n'ose les retenir. Le barbare touché de respect, l'envoya dire à Alaric, qui commanda qu'aussi-tôt on reportât tous les vases, comme ils étoient, à la basilique de S. Pierre; & que l'on y menât aussi avec escorte la vierge sacrée, & tous les chrêtiens qui s'y joindroient. Cette maison étoit loin de l'église de S. Pierre, en sorte qu'il falloit traverser toute la ville: ainsi ce transport des vases sacrez fut un spectacle & une pompe magnifique. Ils étoient portez un à un sur la tête à découvert, & des deux côtez marchoient des soldats l'épée à la main: les Romains & les barbares chantoient ensemble des hymnes à la loüange de Dieu. Les Chrétiens accouroient de tous côtez: plusieurs payens firent semblant d'être Chrétiens en cette occasion, & plus il s'amassoit de Romains pour se sauver, plus les barbares s'empressoient à les entourer pour les défendre.

Les barbares étant entrez chez ſainte Marcelle, luy demandoient ſon or & ſes richeſſes cachées. Elle leur dit qu'elle n'en avoit point, montrant pour preuve la pauvreté de ſes habits : mais ils ne la crurent pas, ils la tourmenterent à coups de foüet & de bâton : elle ſe jettoit à leurs piés, & leur demandoit avec larmes de ne point ſeparer d'elle ſa fille Principia, pour laquelle elle craignoit l'inſulte dont elle-même étoit à couvert par ſon âge avancé. Les barbares en furent touchez, & les conduiſirent toutes deux à l'égliſe de S. Paul. Car Alaric avoit ordonné qu'elle ſervît d'aſyle auſſi-bien que celle de S. Pierre. Sainte Marcelle remercioit Dieu d'avoir ſauvé l'honneur de ſa fille, & de l'avoir elle-même preſervée du pillage par la pauvreté volontaire. Elle mourut peu de jours aprés entre les bras de ſa fille ; & l'illuſtre Pammaque mourut auſſi vers le même temps. Un diacre nommé Denis, qui ſavoit la medecine, & l'exerçoit gratuitement, fut emmené par les Goths : mais il ſe rendit ſi aimable & ſi venerable parmi eux, qu'ils le regardoient comme leur maître.

AN. 410.

Hier ep 16. ad Princip. c. 6.

Epitaph. ap. Bar. an. 410.

Un grand nombre de Chrétiens ſortit de Rome à cette occaſion : & on regarda comme un effet de la providence, que le pape S. Innocent en fût ſorti quelque temps auparavant, pour aller en deputation vers l'empereur Honorius ; car il étoit encore alors à Ravenne. Les barbares laiſſerent ſortir ceux qui voulurent, leur donnerent eſcorte, & leur aiderent à emporter leur bien, moyennant une petite recompenſe. Le pillage de Rome ne dura que trois jours, & Alaric en ſortit le ſixiéme jour aprés qu'il y fut entré, ſans y laiſſer de garniſon. Il paſſa dans la Campanie, où ſes troupes pillerent Nole ; & en cette occaſion

Hier præf. lib. 1 in Ezech. Oroſ VII. c. 39.

Id. c. 41.

Oroſ. VII. c 39. Marcel. Chr. 438.

AN. 410. S. Paulin fit cette priere : Seigneur, que je ne sois pas tourmenté pour de l'or & de l'argent : car vous savez où sont tous mes biens. En effet il avoit tout donné aux pauvres. Alaric ayant ravagé toute cette partie de l'Italie, mourut l'année suivante à Cosence, comme il se preparoit à passer en Sicile.

Hist. Misc. lib. 13.

XXII. Romains dispersez.

Rutil. Itiner. lib 1

Hier. præfat. in 1. in 3. 7. lib. in Ezech.

De ceux qui se sauverent du sac de Rome, plusieurs se retirerent dans les îles voisines de la Toscane, d'autres en Sicile & en Afrique : d'autres en Egypte, en Orient, en Palestine. S. Jerôme en receut plusieurs en Bethlehem, & cette occupation charitable, jointe à la douleur qu'il sentoit d'une si grande calamité, retardoit ses travaux : ne luy laissant pour étudier que la nuit, où sa veuë affoiblie par son grand âge, étoit fatiguée des lettres hebraïques. Aprés le commentaire sur Isaïe, qu'il avoit fait à la priere d'Eustochium, elle l'avoit encore engagé à celuy d'Ezechiel, & puis de Jeremie. D'abord il fut sensiblement touché de la nouvelle des deux sieges de Rome, qui se suivirent de si prés, & de la famine qui y regnoit, jusques à manger la chair humaine. La nouvelle de la prise l'accabla, jointe à la mort de Pammaque & de Marcelle ; mais quand il vit chez luy tant de nobles fugitifs de l'un & de l'autre sexe, reduits tout d'un coup à la mendicité, aprés leurs richesses immenses, qui cherchoient le vivre & le couvert, nuds, blessez & exposez encore aux insultes de ceux qui les croyoient chargez d'or : toutes ces miseres le faisoient fondre en larmes, & chercher tous les moyens de les soulager. Il regardoit la fin du monde comme proche, & voyoit cependant en ce terrible évenement la main de Dieu & l'accomplissement des profeties. Car il avoit souvent dit que

Epist. 16. ad Princip. c. 5.

Præf. 8. in Ezech.

Epist. 17. ad Marcell. c. 7.

Rome encore attachée à l'idolatrie & remplie de vices, étoit la Babylone & la femme prostituée de l'apocalypse; & que la revolte prédite par saint Paul, avant la venuë de l'antechrist, étoit la cheute de l'empire Romain; que l'apôtre n'avoit pas voulu marquer plus clairement, pour ne pas attirer la persecution.

in Isai. XLVII. lib. 2. in Jovin. in fine. Ep. 15. ad Algas. q. ult.

Dans le même tems les barbares firent de grands ravages en Orient: en Syrie, en Phenicie, en Palestine, en Arabie, en Egypte. Saint Jerôme dit qu'à peine avoit-il pû luy-même échaper de leurs mains. Saint Nil décrit ainsi les desordres que firent dans le desert de Sina les Arabes, qui ne vivoient que de chasse & de brigandage. Il étoit descendu de la montagne avec son fils, pour visiter à l'ordinaire les moines qui demeuroient au Buisson, c'est à dire apparemment au lieu où Moyse vit le buisson ardent. Le quatorze de Janvier dés le grand matin, comme ils venoient de finir l'office, les barbares accoururent en criant, & prirent tout ce qui restoit aux moines de provisions pour leur hyver, savoir des fruits sauvages dessechez. Ils en chargerent les moines mêmes, aprés les avoir fait sortir de l'église: dépoüillerent les plus vieux, & les rangerent tous nuds en file pour les égorger. Ils commencerent par le prêtre nommé Theodule, à qui ils couperent la tête: sans qu'il fit autre chose que le signe de la croix, en disant: Dieu soit beni. Ensuite ils tuerent un vieillard qui demeuroit avec luy, & un jeune homme qui les servoit; & firent signe aux autres de la main de s'enfuir. S. Nil ne pouvoit se resoudre à quitter son fils, que l'on emmenoit captif: mais son fils luy fit signe des yeux de se sauver comme les autres. Il gagna

Nil. Narr. 2. p. 27. Boll. 14. Januar. p. 958.

p. 30.

donc la montagne, tournant tant qu'il put les yeux vers son fils, qui le regardoit aussi à la dérobée.

p. 63. Les moines étant sur la montagne, & s'entretenant de cet accident, il vint un esclave de Magadon senateur de Pharan, qui étoit la ville la plus proche de ce desert. Cet esclave venoit du camp des barbares, encore tout effrayé & hors d'haleine. On luy demanda comment il s'étoit sauvé; & adressant la parole à S. Nil, il dit: Les barbares s'entretenant pendant leur soupé, dirent que le lendemain matin ils nous immoleroient vôtre fils & moy à l'astre qu'ils adorent. C'étoit l'étoile de Venus. Ils dresserent l'autel, & y mirent le bois, sans que nous seussions pourquoy: n'entendant pas leur langue. Mais un des captifs, qui la savoit, me le dit en secret. J'en avertis vôtre fils; & que si nous ne fuyions, nous ne serions pas en vie le lendemain. Il craignit d'être découvert, & aima mieux demeurer; s'abandonnant à la providence. Pour moy, voyant tous ces barbares pleins de vin & endormis, je me suis d'abord traîné contre terre à la faveur de la nuit: puis étant un peu loin de leur camp, j'ay couru de toute ma force. Il leur raconta ensuite plusieurs cruautez des Arabes, entre autres la mort d'un jeune solitaire, qui avoit mieux aimé perdre la vie, que de leur obéïr en découvrant où étoient les autres moines, ou en s'exposant nud à leurs yeux.

p. 87. La nouvelle de cette incursion ayant été portée à Pharan, le conseil de la ville resolut de ne la point passer sous silence; & en fit avertir le chef de ces barbares. Cependant les moines allerent enterrer leurs freres, qu'ils trouverent au bout de cinq jours encòre entiers, sans mauvaise odeur, sans difformité, ni

p. 60. atteinte de bêtes. Ils en marquerent les noms, pour les

les honorer comme martyrs; & l'église celebre encore leur memoire le quatorziéme de Janvier. Les moines allerent ensuite à Pharan apprendre la réponse du chef des Arabes. Comme ils y entroient, les couriers qu'on luy avoit envoyez apporterent ses lettres, par lesquelles il mandoit que ceux qui avoient souffert quelque dommage le vinssent trouver, & qu'il leur feroit justice: car il ne vouloit pas rompre le commerce avec les Romains, qui luy étoit avantageux. On envoya donc de Pharan des ambassadeurs, pour renouveller la paix; & ils furent accompagnez par les parens des captifs, entre lesquels étoit saint Nil. Aprés douze jours de chemin étant arrivez au camp du chef des Arabes, qu'ils nommoient l'Amman ou l'Iman; il leur donna audience, & leur fit une réponse favorable.

Martyr. R. 14. Ian.

p. 91.

p. 97.

On assura S. Nil que son fils étoit vivant, & esclave en la ville d'Eluze. Il partit pour y aller; & apprit en chemin que l'évêque de cette ville avoit acheté son fils, & l'avoit ordonné clerc; & qu'en peu de temps il s'étoit aquis une grande estime. Saint Nil étant arrivé, reconnut son fils le premier, & tomba en défaillance; son fils l'embrassa & le fit revenir; puis il luy raconta ainsi son avanture: Quand l'esclave de Magadon se sauva, tout étoit prêt pour nôtre sacrifice: l'autel, le glaive, la coupe, les libations & l'encens. On avoit resolu de nous immoler le lendemain au point du jour. J'étois prosterné le visage contre terre, priant tout bas avec l'attention que donnent les grands perils. Seigneur, disois-je, ne permettez pas que mon sang soit offert aux malins esprits, ni que mon corps soit la victime du demon de l'impureté. Rendez-moy à mon pere qui espere

p. 110.

p. 117. en vous. Je priois encore, quand les barbares se leverent, troublez de voir le temps du sacrifice déja passé : car le soleil étoit levé. Ils me demanderent ce qu'étoit devenu l'autre captif : je dis que je n'en savois rien, & ils demeurerent en repos sans me donner aucun signe d'indignation. Je commençay à prendre courage ; & Dieu me donna assez de force pour leur resister, lors qu'ils voulurent m'obliger à manger des viandes impures, & à me joüer avec des femmes. Quand nous fûmes arrivez en pays habité, ils m'exposerent en vente ; & comme on ne leur offroit que deux sols d'or, aprés m'avoir ramené plusieurs fois, ils me mirent enfin à l'entrée du bourg ; tout nud, une épée penduë au cou, pour montrer que si on ne m'achetoit, ils alloient me couper la tête. Je tendois les mains à ceux qui se presentoient, & les supplois de donner aux barbares ce qu'ils demandoient, promettant de le leur rendre & de les servir encore. Enfin je fis pitié, & on m'acheta.

p. 123. L'évêque d'Eluze traitta le pere & le fils avec beaucoup de charité, & les retint auprés de luy quelque temps pour les remettre de leurs fatigues. Il voulut même recompenser la vertu de S. Nil, en l'ordonnant prêtre malgré toute sa resistance ; & quand ils se retirerent, il leur donna dequoy faire leur voyage, qui étoit long. On ne sait rien du reste de la vie de S. Nil : mais il avoit alors cinquante ans, & on croit qu'il en vêcut encore quarante, jusqu'au regne de V. Chronol. Suar. p. 692. l'empereur Marcien. Nous avons de luy plusieurs traitez de pieté, & mille soixante & une lettres ; la plûpart courtes, & d'un stile vif & concis.

Lib. 1. Ep. 44. Il y parle ainsi de l'eucharistie : Aprés les invocations terribles, & la descente de l'Esprit adorable &

vivifiant, ce qui eſt ſur la ſainte table n'eſt plus de ſimple pain & du vin commun, mais le corps & le ſang precieux de Jeſus-Chriſt nôtre Dieu : qui purifie de toute tache ceux qui le prennent avec une grande crainte & un grand deſir. Et dans une autre il dit, que S. Jean Chryſoſtome a veu ſouvent les anges dans l'égliſe, principalement dans le temps du ſacrifice non ſanglant : que dés que le prêtre commençoit l'oblation, ils entouroient l'autel avec un profond reſpect, juſqu'à l'accompliſſement du myſtere terrible : puis ſe répandant par toute l'égliſe, ils aidoient les évêques, les prêtres & les diacres à diſtribuer le corps & le ſang precieux. Dans une autre lettre il reprend un prêtre trop ſevere, qui ne comptoit pour rien la confeſſion publique du penitent, ſi elle n'étoit ſuivie de pluſieurs auſteritez. Vous ne faites attention, dit-il, qu'à une partie de l'écriture, qui marque la colere de Dieu, & non à ſa miſericorde répanduë preſque par tout. Il eſt tres-utile à ceux qui le peuvent, de donner des preuves de leur penitence par les œuvres, comme les jeûnes, les veilles, le ſac, la cendre, & les aumônes abondantes. Mais il ne faut pas rejetter la ſimple confeſſion de ceux qui n'ont pas la force ou le moyen d'accomplir toutes ces œuvres. Il ſuffit d'être aſſuré que la penitence eſt ſincere. Les opuſcules de S. Nil traitent tous de la vie aſcetique, c'eſt à dire de la perfection chrétienne. Dans le premier, il reprend fortement le relâchement qui commençoit à s'introduire chez les moines ; & le plus fameux de tous ces traittez eſt celuy des huit vices capitaux.

II. Epiſt. 294.

I. Epiſt. 4?.

Pour revenir aux incurſions des barbares, celles qu'ils firent en Egypte obligerent les moines de

Scetis d'abandonner leur solitude: ce qui fit dire à S. Arsene en pleurant: Le monde a perdu Rome, & les moines ont perdu Scetis. Il y eut aussi des moines tuez dans ces solitudes d'Egypte, comme raporte S. Augustin, en déplorant les calamitez publiques de ce même temps; & les ravages des barbares en Italie, en Gaule & en Espagne. Il en écrit à un prêtre nommé Victorien, luy marquant ce que l'on doit répondre aux payens scandalisez de ces malheurs: en quel esprit il faut les supporter, & même en profiter à l'exemple des Saints.

Rosvv. 20. p. 564. Ep. 11. al. 122. ad Victoriam.

Entre ceux qui passerent en Afrique fuyant Alaric, les plus illustres sont Proba avec Juliene sa bru, & Demetriade sa petite fille; & d'un autre côté Albine, Pinien son gendre, & Melanie la jeune sa fille. Saint Augustin écrivit quelque temps aprés à Proba une grande lettre, où il luy montre la maniere de vivre en vraye veuve, au milieu de sa famille & de ses richesses; & traite principalement de l'oraison. Albine & les siens, prévoyant la ruine de Rome, avoient vendu leurs biens, & en étoient sortis quelque temps avant qu'elle fût assiegée: Melanie l'anciene belle-mere d'Albine, & son fils Publicola sortirent avec eux: Rufin d'Aquilée les accompagnoit aussi, & passa avec eux en Sicile, où il traduisit les homelies d'Origene sur les Nombres, dans le temps que les Goths brûloient la ville de Rege. Rufin mourut en Sicile peu de temps aprés: Albine avec sa fille Melanie & son gendre Pinien passerent en Afrique, arriverent à Carthage, & de là à Tagaste voir l'évêque Alypius. Melanie l'ancienne retourna à Jerusalem avec son petit fils Publicola, & y mourut quarante jours aprés qu'elle y fut arrivée. S. Augustin

Hier. ep. 8. ad Demetr. c. 3. Sup. liv. xix. n. ult.

Pall. Laus. 118 al. 33. Ep. 130 al. 121.

Præfat. ad Ursac. ap. Vales. not. ad Eus. vi 38. Hier. pref. 1. in Ezech. vita Melan. ap. Metaphr. 31. Jan.

ne put aller à Thagaste, comme il le souhaitoit ardemment, voir Albine, Pinien & la jeune Melanie, étant à Hippone pour le salut de son peuple : sans cela les pluyes & la rigueur de l'hiver, auquel il etoit tres-sensible, même en Afrique, ne l'auroit pas retenu. *Aug. ep. 124. al. 237.*

XXIII. Tumulte à Hippone pour Pinien.

Ils vinrent quelque temps aprés le voir à Hippone; & comme ils étoient dans l'église, le peuple se jetta sur Pinien, demandant avec grands cris à S. Augustin de l'ordonner prêtre de leur église. S. Augustin dit qu'il ne l'ordoneroit point malgré luy : mais le peuple se mit à crier plus fort qu'auparavant. Pinien & Melanie son épouse, avec laquelle il vivoit depuis long-temps en continence, pretendoient que le peuple d'Hippone n'agissoit ainsi que par interêt, pour aquerir à l'église & aux pauvres d'Hippone ces richesses qu'il distribuoit avec profusion. *Epist. 126. al. 225.*

Saint Augustin voyant ce desordre, s'avança & dit à son peuple : Si vous pretendez l'avoir pour prêtre contre la parole que j'ay donnée, vous ne m'aurez point pour évêque; aprés quoy il quitta la foule & revint à son siege. Cette réponse surprit le peuple & le retint un peu : puis ils recommencerent à s'échauffer davantage, croyant forcer S. Augustin à rompre sa parole, ou faire ordoner Pinien par un autre évêque. S. Augustin disoit à ceux qui pouvoient l'entendre, c'est à dire aux plus considerables de la ville, qui étoient montez vers le sanctuaire : Je ne puis manquer à ma parole, & Pinien ne peut être ordoné par un autre évêque, dans l'église qui m'est confiée, sans mon consentement : si je le permettois, je manquerois encore à ma parole. Que si vous le faites ordoner malgré luy : tout ce que vous gagnerez, c'est qu'il se re-

tirera aprés son ordination. Cependant la multitude qui étoit devant les degrez du sanctuaire, persistoit dans la même volonté avec des clameurs horribles, & s'emportoit contre S. Alypius qui étoit present, comme s'il eût voulu garder Pinien pour son église de Tagaste, afin de profiter de ses richesses. S. Augustin craignoit qu'il n'arrivât pis, & qu'il ne se mêlât dans la foule des gens perdus, qui prissent occasion de ce tumulte, pour commettre quelque violence, par le desir de piller; & il ne savoit quel parti prendre. Il vouloit sortir de l'église, de peur qu'elle ne fût profanée: & il craignoit que s'il en sortoit, ce malheur n'arrivât plutôt, le peuple étant encore plus irrité & moins retenu par le respect. D'ailleurs s'il passoit au travers de cette foule avec Alypius, il étoit à craindre que quelqu'un ne fût assez hardi de mettre la main sur luy: & il n'y avoit pas d'apparence de le laisser exposé à la fureur de ce peuple.

Comme S. Augustin étoit dans cet embarras, tout d'un coup Pinien luy envoya dire, qu'il vouloit jurer au peuple, que si on l'ordonoit malgré luy, il sortiroit absolument d'Afrique. Il croyoit que le peuple cesseroit d'insister sur une pretention qui ne pourroit avoir autre effet que de le chasser: car on étoit bien persuadé qu'il ne se parjureroit pas: mais saint Augustin, qui craignoit que ce serment n'aigrît encore plus le peuple, n'en dit mot, & alla aussi-tôt trouver Pinien qui l'avoit demandé. Comme il y alloit, Pinien luy fit encore dire, qu'il demeureroit, si on ne l'engageoit point à entrer malgré luy dans le clergé. S. Augustin commença un peu à respirer: & sans luy rien répondre, il alla promptement trouver S. Alypius, & luy rapporta ce que Pinien luy avoit dit.

S. Alypius craignant de choquer la famille de Pinien, dit : Qu'on ne me consulte point là-dessus. S. Augustin revint au peuple, & ayant fait faire silence, il dit ce que Pinien promettoit de jurer. Comme ils ne songeoient qu'à le faire ordoner prêtre, ils n'en furent pas contens : mais aprés avoir un peu consulté entre eux, ils demanderent qu'il ajoûtât à sa promesse : que si jamais il consentoit à entrer dans le clergé, ce ne seroit que dans l'église d'Hippone. S. Augustin le rapporta à Pinien : il y consentit sans hesiter : & le declara au peuple, qui en fut content, & qui demanda le serment qu'on avoit promis.

Saint Augustin retourna trouver Pinien, que l'on gardoit dans un lieu separé, & le trouva embarrassé sur le choix des paroles du serment : à cause des necessitez de sortir qui pourroient arriver, comme une incursion d'ennemis. Sainte Melanie son épouse vouloit ajoûter le mauvais air. S. Augustin craignoit que toute restriction ne fût suspecte au peuple. On convint d'en faire l'experience. Le diacre leut à haute voix les paroles de Pinien, & le peuple en fut content : mais à ces mots de necessité survenante, il se récria, & recommença à faire du bruit, croyant qu'on le vouloit tromper. Ce que voyant Pinien, il fit ôter le mot de necessité, & le peuple reprit sa premiere joye. Pinien vint alors trouver le peuple, & confirma ce que le diacre avoit dit de sa part, & le serment qu'il avoit leu. On demanda qu'il souscrivît, & il le fit. Quelques-uns des principaux demanderent que les évêques souscrivîssent aussi. S. Augustin ayant commencé d'écrire, sainte Melanie s'y opposa. S. Augustin s'étonna qu'elle s'en avisât si tard : comme si en ne souscrivant pas, il eût pû annuler le serment. Toute-

fois il eut cette complaisance pour elle : il laissa sa souscription imparfaite ; & persone ne le pressa de l'achever. Pinien sortit d'Hippone le lendemain, & retourna à Tagaste, ce qui causa de l'émotion parmi le peuple : mais il s'appaisa quand il sceut qu'il conservoit toûjours l'intention de revenir.

XXIV. Lettres de S. Augustin sur le serment de Pinien.

Cependant Albine sa belle mere, qui aparemment n'étoit pas à Hippone lors de ce tumulte, se plaignit de la violence qu'on lui avoit faite : soûtenant que l'on n'en vouloit qu'à son bien ; & que le serment qu'il avoit fait par force & par la crainte de la mort ne le pouvoit obliger. S. Augustin en écrivit à Alypius, (Ep. 125 al. 224.) pour le prier de guerir de ce soupçon Albine & ses enfans, c'est à dire Pinien son gendre & sa fille Melanie : Car, dit-il, quoiqu'ils ne se plaignent que du peuple, on void bien que ces soupçons tombent sur le clergé & principalement sur les évêques, qui passent pour estre les maîtres du bien de l'église. Et nous ne devons pas nous contenter du témoignage de nôtre conscience ; mais si nous avons quelque étincelle de charité, nous devons avoir soin de bien faire, non seulement devant Dieu, mais devant les hommes. Comme Pinien doutoit s'il étoit obligé à garder ce serment, qu'il n'avoit fait que pour éviter la violence du peuple d'Hippone : S. Augustin donne ces maximes sur la matiere des sermens.
n. 3. Un serviteur de Dieu doit plûtôt s'exposer à une mort certaine, que de promettre avec serment une action défenduë ; parce qu'il ne pouvoit accomplir son serment, que par un crime : mais celui qui a promis une chose permise, par la crainte d'un mal incertain, comme Pinien : doit accomplir sa promesse, plutôt que de commettre un parjure certain. On
n. 4. doit observer le serment, non selon la rigueur des

paroles

paroles dans lesquelles il est conceu: mais selon l'attente de celui à qui on le fait, conriuë par celui qui jure. Ainsi l'absence de Pinien n'étoit point contraire à son serment, tant qu'il avoit l'esprit de retour.

Saint Augustin écrivit aussi à Albine, non pour se plaindre du soupçon qu'elle avoit de lui, mais pour se justifier & la consoler. Il lui rend un compte exact de tout ce qui s'étoit passé à Hippone au sujet de Pinien. Puis il montre que l'on ne doit pas soupçoner le peuple d'Hippone, de l'avoir voulu retenir par interest. Ce n'est pas, dit-il, vôtre argent qui les a touchez, mais le mépris que vous avez pour l'argent. Ce qui leur a plû en moi, c'est qu'ils savoient que j'avois quitté pour servir Dieu quelques petits heritages de mon patrimoine; & ils ne les ont pas enviez à l'église de Tagaste où je suis né; mais comme elle ne m'avoit point engagé dans la clericature, ils m'y ont fait entrer quand ils ont pû. A combien plus forte raison ont-ils été touchez, de voir en nôtre cher Pinien le mépris de tant de richesses & d'esperances? Plusieurs trouvent que loin de quitter les richesses, j'y suis parvenu: mon patrimoine seroit à peine la vingtiéme partie des biens de cette église. Mais Pinien, quand il seroit évêque en quelque église que ce soit, principalement d'Afrique, ne sauroit estre que pauvre, en comparaison des biens qu'il possedoit. Le soupçon d'interest ne peut donc tomber que sur les clercs, & principalement sur l'évêque: car c'est nous que l'on regarde comme les maîtres du bien de l'église. Or Dieu m'est témoin que loin d'aimer, comme l'on croit, cette administration, elle m'est à charge; & que je ne m'y soûmets, que par la crainte de Dieu, & la charité que je dois à mes fre-

Ep. 126
n. 7.
n. 8.
n. 9.

res : enſorte que je voudrois m'en pouvoir déchar-ger, ſi mon devoir me le permettoit. Il ajoûte en parlant des apôtres : Nous ne pouvons travailler de nos mains comme eux pour nôtre ſubſiſtance : & quand nous le pourrions, nos grandes occupations, dont je ne croi pas qu'ils fuſſent chargez, ne nous le permettroient pas. Il traite enſuite la matiere du ſerment preſté par force, comme il avoit fait dans la lettre à Alypius : ne permettant pas de douter, qu'on ne doive l'accomplir, & dans le ſens de ceux à qui on l'a fait.

v. 10.

XXV. Deſintereſſement de S. Auguſtin.

Saint Auguſtin avoit encore montré ſon deſinte-reſſement en une affaire que l'on croit eſtre arrivée quelques années auparavant. Les habitans de Thiave ayant renoncé au ſchiſme des Donatiſtes, il falut leur donner un preſtre pour les gouverner : ce fut Honorat, que l'on tira du monaſtere de Tagaſte. La coûtume étoit que ceux qui entroient dans les monaſteres, commençoient par ſe deffaire de tout leur bien au profit des pauvres, ou du monaſtere même. Si quelqu'un ſe preſentoit qui ne pût encore diſpoſer de ſon bien, on ne laiſſoit pas de le recevoir : pourveu qu'il parût ſincerement reſolu à le quitter ſi-toſt qu'il pourroit. Honorat étoit dans le cas, & avoit encore ſon bien, quand on l'ordona preſtre pour l'égliſe de Thiave. La queſtion fut à qui ce bien demeureroit. Ceux de Thiave y pretendoient, par la regle de ce temps-là : que les biens des clercs apartenoient à l'égliſe où on les ordonoit. Alypius évêque de Tagaſte pretendoit que le bien d'Honorat devoit aller au monaſtere de Tagaſte ; & craignoit que s'il alloit à l'égliſe de Thiave, comme étant encore à Honorat, cet exemple ne ſervist d'occaſion à ceux qui en

Aug. ep. 83. n. 4.

treroient dans les monasteres, pour differer à quitter leurs biens. S. Augustin croyoit que le bien d'Honorat devoit apartenir à l'église de Thiave. S. Alypius vouloit partager le different, garder la moitié pour le monastere de Tagaste, & laisser l'autre moitié à l'église de Thiave: à condition que S. Augustin feroit trouver d'ailleurs au monastere de Tagaste la valeur de l'autre moitié, & S. Augustin en convint.

Depuis y ayant pensé plus à loisir, il écrivit à S. Alypius, que ce partage ne lui plaisoit point. Car, dit-il, si nous leur ôtions le total, ils croiroient que nous l'aurions trouvé juste: si nous entrons en composition, il semblera que nous n'aurons regardé qu'à l'argent; & le même inconvenient en arrivera: ceux que nous voulons convertir, garderont la moitié de leur bien en entrant dans le monastere. Il conclut donc de laisser tout le bien d'Honorat à l'église de Thiave, suivant la regle generale: pour éviter le scandale & le soupçon d'avarice, principalement à l'égard des nouveaux réünis. J'ay conté l'affaire, dit-il, à nôtre confrere l'évêque Samsucius: il a été fort étoné que nous eussions été de cet avis: sans s'arrêter à autre chose qu'à l'aparence honteuse & indigne, non seulement de nous, mais de qui que ce soit. S. Augustin convient toutefois de donner au monastere de Tagaste la moitié qu'il avoit promise. Vers ce temps-là un des amis de S. Augustin, nommé Constantin, lui donna comme ils étoient ensemble à la campagne, un livre de Petilien évêque Donatiste, & le pria instamment d'y répondre. Le titre étoit, Du baptême unique; & le sujet, de montrer que le vray baptême n'étoit que chez eux. S. Augustin le refuta par un livre du même titre du baptême unique: où il ne dit que ce qu'il

D. ep. 83. al. 239

II. Retr. c. 34.
De un. bap. c. 1. to. 9. p. 527.

dit dans ses autres ouvrages sur ce sujet.

XXVI. Loi contre les Donatistes.

Les Donatistes avoient obtenu une loi, qui permettoit l'exercice de leur religion; & que l'on croit leur avoir été accordée par Honorius du temps que l'on craignoit en Afrique Constantin, que le tiran Attale y avoit envoyé: c'est-à-dire vers le milieu de l'an 409. Encouragez par cette loi, ils exerçoient des violences insuportables. Ils pilloient les maisons, dissipoient les fruits, répandoient les vins & les autres liqueurs: brûloient les bâtimens. Quand ils prenoient des clercs Catholiques, non contens de leur faire des playes horribles, ils leur mettoient dans les yeux de la chaux & du vinaigre. S. Augustin aprit un jour qu'en un seul lieu, ils avoient rebaptisé quarante-huit persones, par la terreur de ces cruautez. Un de leurs prêtres nommé Restitut, dans le territoire d'Hippone à Victoria, s'étoit rendu Catholique de sa pure volonté, avant les loix qui l'ordonoient: les Clercs Donatistes & leurs Circoncellions l'enleverent en plein jour de sa maison, & le menerent dans un bourg prochain. Là en presence de tout le peuple qui n'osoit resister, il fut battu à discretion, roulé dans une mare bourbeuse, & revêtu par dérision d'une natte de jonc. Aprés s'en être joüez autant qu'ils voulurent, ils le menerent à un lieu, dont aucun Catholique n'osoit aprocher, & ne le renvoyerent que par force, & le douziéme jour aprés. Mais ils le tuerent ensuite: & couperent un doigt, & arracherent un œil à un autre prestre nommé Innocent.

Sup. n. 20.
Aug. ep. 111. al. 122. ad Victorium.
Ep. 88. al. 68 ad Ianu. n. 6. Cont. Cresc. l. 3 c. 48. Ep 105 al 166 ad Dom. n. 3.
Aug. ep. 133. al. 159 ad Marcell.

Pour remedier à ces désordres, les évêques Catholiques s'assemblerent à Carthage le dix-huitiéme des calendes de Juillet, aprés le huitiéme consulat d'Honorius, & le troisiéme de Theodose, c'est à dire le quator-

Cod. Afr. n. 107 Dion. Exig.

tiéme Juin 410. Là il fut resolu d'envoyer des deputez à l'empereur, qui furent les évêques Florentius, Possidius, Presidius & Benenatus, pour demander l'abolition de cette liberté d'exercice, dont les Donatistes abusoient. Ils l'obtinrent en effet, n'y ayant plus rien à craindre pour Honorius en Afrique, aprés la défaite de Constantin & la déposition d'Attale. Honorius donna donc une loi datée du huitiéme des calendes de Septembre, sous le consulat de Varane, c'est-à-dire le vingt-cinquiéme d'Aoust 410. le lendemain de la prise de Rome par les Goths. Cette loi porte, que sans avoir égard à celle que les heretiques ont obtenuë par subreption, il leur est deffendu de s'assembler en public, sous peine de proscription & de la vie. Il n'étoit pas ordinaire de menacer les heretiques de peines si rigoureuses; mais la fureur des Donatistes le demandoit. Cette loi est adressée au comte Heraclien, qui avoit si bien deffendu l'Afrique.

L. 51. C. Th. de har.

Les deputez du concile de Carthage obtinrent encore de l'empereur Honorius un rescrit, pour obliger les Donatistes à venir à une conference publique. C'étoit le moyen que les évêques Catholiques, principalement S. Augustin, jugeoient le plus efficace pour desabuser les peuples. Ils ne pouvoient rien faire avec les évêques Donatistes, qui refusoient de conferer avec eux, quoiqu'ils y eussent été si souvent invitez: & les peuples ne se souvenoient plus de ce qui avoit été fait contre les Donatistes sous Constantin, environ cent ans auparavant. Le rescrit de l'empereur Honorius fut adressé à Flavius Marcellin tribun & notaire, dignité alors considerable. C'étoit un homme pieux & ami de S. Jerôme & de S. Augustin, comme il paroît par leurs lettres. Le rescrit ordonne,

Possid. vita c. 5. Aug. III. contr. Iul. c. 1. n. 5.

Coll. 1. c. 4.

Hier. ep. 8. Aug. ep. 136. al. 58 &c.

AN. 410. que les évêques Donatistes s'assembleront à Carthage dans quatre mois, afin que les évêques choisis de part & d'autre puissent conferer ensemble. Que si les Donatistes ne s'y trouvent pas, aprés avoir été trois fois apellez, ils seront dépossedez de leurs églises. Marcellin est établi juge de la conference, pour executer cet ordre, & les autres loix données pour la religion catholique : & l'empereur lui donne pouvoir, de prendre entre les officiers du proconsul, du vicaire du prefet du prétoire, & de tous les autres juges, les persones necessaires pour l'execution de sa commission. Le rescrit est daté de Ravenne la veille des ides d'Octobre, sous le consulat de Varane, c'est-à-dire le quatorziéme d'Octobre 410.

XXVII. Heretiques poursuivis en Orient. *L. 48. C. Th. de hær.*

On poursuivoit aussi les heretiques en Orient. Cette même année 410. le vingt-uniéme de Février, autrement le neuviéme des calendes de Mars, sous le consulat de Varane, il y eut une loi adressée à Anthemius prefet du prétoire d'Orient, qui porte que les Montanistes & les Priscillianistes ne seront point receus au serment de la milice ; sans estre exempts pour cela des charges municipales, & des autres où ils se trouvent engagez par la naissance. Les Priscillianistes ne sont pas ici les sectateurs de Priscillien, mais de Priscilla fausse prophetesse de Montan. Le premier de Mars suivant, il y eut une autre loi contre les Eunomiens : qui leur deffend toute liberalité active & passive, par donation ou par testament, ordonant la confiscation des choses données, sans qu'aucun particulier puisse en obtenir le don de l'empereur. C'est qu'il y avoit des Catholiques, qui poursuivoient les heretiques, moins par zele que par interest, pour profiter de leurs dépoüilles : ce que les saints évêques condamnoient.

L. 49. l. 50. eod.

Synes. ep. 5. p. 166. Socr. VII. c. 3.

Il y avoit vers ce temps-là à Synnade en Phrygie un évêque nommé Theodose, qui poursuivoit ardemment les heretiques du païs, où il y avoit beaucoup de Macedoniens. Il les chassoit, non seulement de la ville, mais de la campagne. En quoi, dit Socrate, il ne suivoit pas l'usage de l'église Catholique, qui n'a pas accoûtumé de persecuter. C'est-à-dire que ses poursuites étoient trop violentes. Aussi n'agissoit-il pas par zele pour la foi : mais par avarice, & pour s'enrichir aux dépens des heretiques. Il mettoit donc tout en usage contre les Macedoniens : il les poursuivoit en justice, il armoit ses clercs. Il en vouloit principalement à leur évêque nommé Agapet. Et comme les magistrats de la province ne le punissoient pas assez severement à son gré, il alla à C P. demander un ordre du prefet du prétoire. Tandis qu'il y étoit, Agapet prit le bon parti par un coup de desespoir : ayant tenu conseil avec tout son clergé, il assembla son peuple, & leur persuada d'embrasser la foi Catholique. Aussi-tost il les mena tous à l'église, fit la priere, & s'assit dans le siege que Theodose avoit coûtume d'occuper. Ainsi ayant reüni le peuple de l'une & de l'autre communion : il prêcha depuis ce temps la consubstantialité du Verbe, & se mit en possession des églises, qui dépendoient de Synnade. Theodose revint peu de temps aprés avec les ordres du prefet ; & ne sçachant rien de ce qui s'étoit passé, il alla droit à l'église : mais il en fut chassé d'un commun consentement. Il retourna à C P. s'alla plaindre à l'évêque Atticus, comme chassé injustement. Mais Atticus voyant que l'affaire avoit bien tourné pour l'utilité de l'église, consola Theodose, l'exhorta à prendre patience, à embrasser la tranquilité d'une

AN. 411.

AN. 411. vie privée, & à preferer le bien public à son interest particulier. Il écrivit à Agapet de conserver l'épiscopat, sans rien craindre du chagrin de Theodose.

XXVIII. Preliminaires de la conference de Carthage. Coll. I. c. 5. Aug brevic. Coll. I. c. 5.

Le tribun Marcellin étant venu à Carthage donna son ordonance: par laquelle il avertit tous les évêques d'Afrique, tant Catholiques que Donatistes, de s'y trouver dans quatre mois, c'est-à-dire le premier jour de Juin, pour y tenir un concile. Il charge tous les officiers des villes de le faire sçavoir aux évêques, & de leur signifier le rescrit de l'empereur & cette ordonance. Il declare quoiqu'il n'en eût pas d'ordre de l'empereur, que l'on rendra aux évêques Donatistes qui promettront de s'y trouver, les églises qui leur avoient été ôtées selon les loix; & leur permet de choisir un autre juge, pour estre avec lui l'arbitre de cette dispute. Enfin il leur proteste avec serment, qu'il ne leur fera aucune injustice, qu'ils ne souffriront aucun mauvais traitement, & retourneront chacun chez eux en pleine liberté. Il deffend cependant que l'on fasse aucune poursuite, en vertu des loix precedentes. Cet édit étoit du quatorziéme des calendes de Mars, c'est-à-dire du seiziéme de Février 411. ensorte que les quatre mois à la rigueur échéoient le seiziéme de May: mais par indulgence, il donnoit jusques au premier de Juin.

Aug. brev. I. c. 8.

Les évêques Donatistes se rendirent à Carthage au plus grand nombre qu'ils purent, pour montrer que les Catholiques avoient tort, de leur reprocher leur petit nombre. La lettre que chacun de leurs primats envoya selon la coûtume à ceux de sa province, & que l'on nommoit *Tractoria*, portoit que toutes affaires cessant, ils se rendissent à Carthage en diligence, pour ne pas perdre le plus grand avantage de leur

Aug. post coll. c. 24.

leur cause. En effet tous y vinrent, excepté ceux que la maladie ou l'extrême vieillesse retint chez eux, ou arrêta en chemin; & ils se trouverent environ deux cens soixante & dix. Ils entrerent à Carthage le dix-huitiéme de May en corps & en procession, en sorte qu'ils attirerent les yeux de toute la ville: les évêques Catholiques entrerent sans pompe & sans éclat, mais au nombre de deux cent quatre-vingt-six. AN. 411. Coll. c. 25. c. 14. c. 29. Brevic 1. c. 11.

Quand ils furent tous arrivez, Marcellin publia une seconde ordonnance, où il avertit les évêques d'en choisir sept de chaque côté pour conferer, & sept autres pour leur servir de conseil en cas de besoin: à la charge de garder le silence, tandis que les premiers parleroient. Le lieu de la conference, ajoûte-t-il, sera les thermes Gargilienes. Aucun du peuple, ni même aucun autre évêque n'y viendra, pour éviter le tumulte. Mais avant le jour de la conference tous les évêques de l'un & de l'autre party promettront par leurs lettres avec leurs souscriptions, de ratifier tout ce qui aura été fait par leurs sept deputez. Les évêques avertiront le peuple dans leurs sermons, de se tenir en repos & en silence. Je publieray ma sentence, & l'exposeray au jugement de tout le peuple de Carthage: je publieray même tous les actes de la conference: ou pour plus grande seureté je souscriray le premier à tous mes dires; & tous les commissaires souscriront de même aux leurs: afin que personne ne puisse nier ce qu'il aura dit. Pour écrire les actes, outre les officiers de ma commission, il y aura quatre notaires ecclesiastiques de chaque côté, pour se succeder tour à tour; & pour plus grande seureté, on choisira de chaque côté quatre évêques, pour observer les écrivains & les notaires: afin que Coll. 1. c. 10.

AN. 411. les écrivains sortant tour à tour, fassent mettre au net ce qui aura été ecrit en notes, sans interrompre la conference ; & que les sept deputez puissent le souscrire. Aprés le premier jour de la conference, je donneray un jour pour décrire les actes & les souscrire : en sorte que la conference recommence, s'il est besoin, le troisiéme jour. Mais jusques à ce que tout soit terminé, toutes les feüilles écrites & souscrites demeureront scellées de mon sceau, & de ceux des huit évêques gardiens. Les Maximianistes ne seront point receus à la conference. Les évêques de l'un & de l'autre party me declareront par écrit avant le jour du concile, qu'ils consentent à tout cet ordre ; & il suffira que ces lettres soient souscrites par leurs primats. Ainsi il ne devoit y avoir en tout que trente-six évêques à la conference, dix-huit de chaque côté : sept pour conferer, sept pour leur donner conseil, quatre pour garder les actes.

August. brevic. c. 4. Sup XIX n 54. Aug III. cont. Iul. c. 1. Les Maximianistes condamnez par les autres Donatistes au concile de Bagaïe en 394. avoient presenté requête pour être receus à la conference : mais les Catholiques ne leur voulurent pas faire l'honneur de les y admettre : sachant qu'ils ne cherchoient qu'à se consoler de leur petit nombre par la gloire de ce combat ; & que sans esperer la victoire, ils affectoient seulement la reputation de la conference, pour se donner quelque relief devant les autres Donatistes qui les méprisoient.

Coll. 1. c. 14. En execution de l'ordonnance de Marcellin, les Donatistes donnerent leur declaration, datée du huitiéme des calendes de Juin, c'est à dire du vingtcinquiéme May, & souscrite de leurs deux primats, Janvier évêque des Cases-noires, & Primien, évê-

que de Carthage. Ils declarent qu'ils sont entrez à Carthage dés le dix-huitiéme de May, & qu'ils ont obéï si ponctuellement à la premiere ordonnance de Marcellin, que ni le grand âge, ni la longueur du chemin n'a retenu personne, & qu'il n'y manque que ceux que la maladie a arrêtez. Ensuite ils demandent à être tous admis à la conference, pour convaincre de fausseté leurs adversaires, qui leur reprochent leur petit nombre. AN. 411.

XXIX. Offres des Catholiques. *Coll. 1. c. 16. Ap. Aug. ep. 128.*

Les évêques Catholiques satisfirent aussi de leur part à l'ordonnance de Marcellin, par une lettre écrite au nom de tous, & souscrite par Aurelius évêque de Carthage & par Silvain évêque de Summe primat de Numidie. Ils declarent qu'ils consentent à tout ce qu'il a ordonné: aussi est-il vrai-semblable qu'il ne l'avoit fait que de concert avec eux, & promettent d'exhorter le peuple à se tenir en paix, & à s'éloigner du lieu de la conference. Ils ajoûtent: Si ceux avec qui nous avons à faire, nous peuvent montrer que l'église n'est demeurée que dans le seul party de Donat: nous cederons l'honneur de l'épiscopat, & nous rangerons sous leur conduite. Mais si nous leur montrons que l'église répanduë par toute la terre n'a pû perir par les pechez de qui que ce soit, nous consentons qu'en se réünissant à nous, ils conservent l'honneur de l'épiscopat. Afin que l'on voye que nous ne detestons pas en eux les sacremens, mais leurs erreurs: chacun de nous dans les églises où il aura un collegue, pourra presider à son tour, ayant son collegue auprés de luy comme un évêque étranger. L'un pourra presider dans une église, l'autre dans une autre: & l'un des deux étant mort, il n'y en aura plus qu'un à la fois, selon l'ancienne coûtu-

AN. 411. me. Et ce ne ſera pas une nouveauté, car on en a uſé ainſi dés le commencement à l'égard de ceux qui ſe ſont réünis en quittant le ſchiſme. Que ſi le peuple Chrétien ne peut ſouffrir de voir enſemble deux évêques, contre l'ordinaire: retirons-nous les uns les autres. Il nous ſuffit pour nous-mêmes d'être Chrétiens, fidelles & obéïſſans; c'eſt pour le peuple que l'on nous ordonne évêques: uſons donc de nôtre épiſcopat, ſelon qu'il eſt utile pour la paix du peuple. Nous vous écrivons cecy, afin que vous le faſſiez connoître à tout le monde.

Auguſt. de geſt. cum Emer. n. 6.

Comme S. Auguſtin, & quelques-uns de ſes confreres s'entretenoient entre-eux ſur ce ſujet: que l'on doit être évêque ou ne l'être pas, ſelon qu'il eſt utile pour la paix de J. C. en conſiderant tous leurs collegues, ils n'en trouvoient pas beaucoup qu'ils cruſſent capables de faire à Dieu ce ſacrifice. Ils diſoient: Celui-cy le peut, celui-là ne le peut pas: Celui-cy en convient, non pas celui-là. Mais quand on vint à publier la choſe dans le concile, où ils étoient prés de trois cens évêques, cette propoſition fut ſi agreable à tout le monde, & receuë avec tant de zele, que tous ſe trouverent prêts à quitter l'épiſcopat pour réünir l'égliſe. Il n'y en eut que deux à qui la propoſition déplut: un vieillard fort âgé, qui le dit même aſſez librement: un autre qui le témoigna ſeulement par l'air de ſon viſage. Mais le vieillard accablé par les reproches de tous les autres changea d'avis, & l'autre changea auſſi de viſage.

Coll. 1. c. 17.

Ibid. c. 18. Ap. Auguſt. epiſt. 129.

Marcellin rendit publiques la declaration des Donatiſtes & la lettre des Catholiques, auſſi-bien que ſes ordonances, afin que tout le peuple en pût juger; & les Catholiques luy écrivirent encore une lettre

pour réponse à la declaration des Donatistes. Ils y témoignent leur inquietude, sur ce que les Donatistes veulent tous assister à la conference : si ce n'est, disent-ils, que ce soit pour nous surprendre agreablement, & se réünir tous à la fois. Car quant à ce qu'ils disent, que c'est pour montrer leur grand nombre, & convaincre de mensonge leurs adversaires : si les nôtres ont dit quelquefois qu'ils étoient peu, ils ont pû le dire tres-veritablement des lieux où nous sommes beaucoup plus nombreux, & principalement dans la province proconsulaire ; quoique dans les autres provinces d'Afrique, excepté la Numidie consulaire, ils soient beaucoup moins que nous. Du moins avons-nous raison de dire qu'ils sont en tres-petit nombre, par comparaison à toutes les nations qui composent la communion catholique. Que s'ils vouloient maintenant montrer leur grand nombre, ne l'auroient-ils pas fait avec plus d'ordre & de tranquillité par leurs souscriptions ? Pourquoy donc vouloir tous assister à la conference ? quel trouble n'apporteront-ils pas en parlant, ou qu'y feront-ils sans parler ? Quand on ne crieroit point, le seul murmure d'une telle multitude suffira pour empêcher la conference. Craignant donc qu'ils n'ayent dessein de causer du tumulte, nous consentons qu'ils y assistent tous : mais à la charge que de notre part il n'y ait que le nombre que vous avez jugé suffisant : afin que s'il arrive du tumulte, on ne puisse l'imputer qu'à ceux qui auront amené une multitude inutile, pour une affaire qui ne se peut traiter qu'entre peu de personnes. Mais si la multitude est necessaire pour la réünion, nous nous y trouverons tous quand ils voudront.

AN. 411.

n. 6.

AN. 411.

XXX. Sermons de S. Augustin.

Cependant les évêques Catholiques ne manquerent pas d'exhorter les peuples à demeurer tranquilles, comme Marcellin l'avoit demandé, & comme ils l'avoient promis. Nous avons deux sermons de S. Augustin, prononcez à Carthage sur ce sujet, peu de jours avant la conference. Dans le premier il marque les avantages de la paix & la facilité de l'avoir, puisqu'il n'y a qu'à le vouloir, & comment il faut y ramener les Donatistes par la douceur. Que personne, dit-il, ne prenne querelle, que persone n'entreprenne de défendre même sa foy, de peur de leur donner l'occasion qu'ils cherchent. Si vous entendez dire une injure, souffrez, dissimulez, passez outre. Souvenez-vous que c'est un malade qu'il faut guerir. Mais, direz-vous, je ne puis souffrir qu'il blasfême contre l'église. L'église vous en prie. Il médit de mon évêque, il le calomnie : puis-je me taire? Laissez-le dire, & taisez-vous: souffrez-le sans l'approuver. C'est rendre service à votre évêque de ne point prendre à present son party. Que feray-je donc? Appliquez-vous à la priere ; ne parlez point contre celuy qui vous querelle ; mais parlez à Dieu pour luy. Dites paisiblement à cet ennemi de la paix, à ce querelleur : Quoy que vous disiez, quoique vous me haïssiez, vous êtes mon frere. Parlez-leur ardemment, mais doucement : & priez avec nous le Seigneur dans ces jeûnes solemnels, que nous celebrons aprés la pentecôte, & que nous observerions, quand nous n'aurions pas cette cause de jeûner. Joignons-y des aumônes abondantes, exerçons l'hospitalité : en voicy le temps. En effet, ce concours d'évêques attiroit un grand nombre d'hôtes à Carthage. Quant au jeûne solemnel, dont parle icy saint Augustin, c'étoit celuy

Serm. 357. Al. 35. Sirm.

des quatre-temps de la Pentecôte. Elle avoit été cette année 411. le quatorziéme de May, puisque Pâques étoit le vingt-sixiéme de Mars; ainsi le jeûne des quatre-temps commença le mercredi dix-septiéme de May, & finit le samedy vingtiéme. AN. 411.

Dans le second sermon, S. Augustin declare que les évêques Catholiques sont prêts à recevoir les évêques Donatistes dans leurs églises: ou même à leur ceder leurs chaires, comme ils l'avoient déja declaré dans leurs lettres. Puis il ajoûte: Que personne de vous, mes freres, ne coure au lieu de la conference: Evitez même absolument, s'il se peut, de passer par ce lieu-là, de peur de donner quelque occasion de dispute & de querelle à ceux qui la cherchent. Ceux qui ne craignent pas Dieu, & qui font peu de cas de nos avis, doivent au moins craindre la severité de la puissance seculiere. Vous avez vû l'ordonnance de cet homme illustre proposée publiquement. Vous me direz: Que devons-nous faire? Nous vous donnons peut-être le partage le plus utile. Nous disputerons pour vous, priez pour nous: soûtenez vos prieres, comme nous avons déja dit, par les jeûnes & les aumônes. Peut-être nous serez-vous plus utiles que nous ne vous le serons.

Serm. 358. al. 36. n. 6.

XXXI. Procurations. *Coll. 1. c. 55.*

Le trentiéme jour de May, tous les évêques Catholiques s'assemblerent en concile dans l'église de Carthage, étant presidez par les deux primats Aurelius & Silvain: & y dresserent une procuration, pour commettre à quelques-uns d'entr'eux la cause de l'église contre les Donatistes. Les évêques Catholiques traiterent toute l'affaire sommairement dans cette procuration, comme ils avoient fait dans leur seconde lettre. Ils separerent la question de droit & la cause

An. 411. de l'église, de la cause de Cecilien & de la question de fait; & montrerent que l'église Catholique est répanduë par toute la terre, suivant les promesses de Dieu: que les mauvais tolerez dans l'église par ignorance, ou pour le bien de la paix, ne nuisent point aux bons, qui les souffrent sans consentir à leurs maux: que Cecilien & Felix d'Aptonge, qui l'avoit ordonné, avoient été pleinement justifiez des accusations formées contre eux: enfin que la conduite des Donatistes à l'égard des Maximianistes, refutoit tout ce qu'ils objectoient aux Catholiques: soit touchant le baptême, soit touchant la persecution, ou la communication avec les méchans. Les évêques Catholiques crurent devoir ainsi expliquer toute la cause dans leur lettre & dans leur procuration: parce que le bruit couroit, que les Donatistes employeroient des exceptions & des chicanes, pour avoir pretexte, si on les refusoit, de rompre la conference; & les Catholiques vouloient qu'il parût dans les actes qui demeureroient, que la cause de l'église avoit été traitée au moins sommairement, & que les Donatistes n'avoient pas voulu entrer en conference, de peur qu'elle ne fût entenduë. A la fin de la procuration sont nommez les dix-huit deputez: sept pour conferer, sçavoir Aurelius, Alypius, Augustin, Vincent, Fortunat, Fortunatien & Possidius: sept pour le conseil, Novat, Florentius, Maurentius, Priscus, Serenien, Boniface & Scillace: quatre pour garder les actes, Deuterius, Leon, Astere & Restitut. Les Donatistes avoient aussi dés le vingt-cinquiéme de May donné à leurs deputez leur procuration, qui ne contenoit que ce peu de mots: Nous vous commettons la cause de l'église, & nous vous en faisons les

Brevic. coll. 1. c. 10.

Coll. n. 148.

les défenseurs contre les traditeurs qui nous persecutent, & qui par leurs requestes nous ont traduit en jugement devant le tres-illustre Marcellin. Nous aurons agréable tout ce que vous ferez pour l'état de la sainte église, comme nous declarons par nos souscriptions. AN. 411. 1. Juin.

XXXII. Premiere journée de la conference. *Gesta Coll. 1.*

Aprés tous ces préliminaires, le jour marqué étant venu, c'est-à-dire le premier de Juin 411. on s'assembla dans les thermes Gargilienes, qui étoient au milieu de la ville de Carthage, dans une sale fraîche, spacieuse & claire. Marcellin y entra le premier, accompagné de vingt officiers: sçavoir Sebastien, Maximien & Pierre protecteurs domestiques, c'est-à-dire gardes de l'empereur: Ursus, Petrone & Libosus ducenaires: Boniface, Evase & Filetus apariteurs, deux scribes, quatre excepteurs ou écrivains, & quelques autres dont les fonctions nous sont moins connuës. Outre ces vingt laïques, il y avoit quatre ecclesiastiques notaires ou écrivains en notes, deux Catholiques, deux Donatistes. Alors Ursus ducenaire, adressant la parole à Marcellin, dit: Il y a long-temps que vôtre grandeur nous a envoyez à toutes les provinces d'Afrique, pour faire assembler dans quatre mois les évêques, tant Catholiques que Donatistes. Le terme est écheu, & ils sont tous presens: sçavoir de la province proconsulaire, de la province Byzacene, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifie & Cesariene, & la province de Tripoli. Si vous l'ordonnez donc, ils entreront. Marcellin ordona qu'ils entrassent. Tous les évêques Donatistes entrerent, & de la part des Catholiques seulement les dix-huit deputez. Marcellin fit un petit discours, où il reconnoissoit, que ce jugement étoit audessus de

AN. 411. 1. Juin. son merite, & qu'il devoit estre jugé par les évêques plûtôt que de les juger. Il fit lire le rescrit de l'empereur qui contenoit sa commission, & les deux ordonances qu'il avoit données en execution. Comme dans la premiere ordonnance, il offroit de recevoir un ajoint, Petilien évêque Donatiste, dit : Il ne nous convient pas de choisir un second juge, puis que nous n'avons pas demandé le premier. Et aprés la lecture de la seconde ordonnance, il dit : Je demande premierement, que celui qui m'a fait appeller, qui m'a tiré de chez moi, & m'a fait souffrir la fatigue du voyage propose ses demandes, afin que je sache si je dois répondre, & ce que je dois dire. Marcellin dit : Cela se fera mieux en son lieu ; & fit continuer la lecture des actes. On leut la déclaration des Donatistes & les deux lettres des Catholiques, dont la seconde étoit la réponse à cette déclaration : & toutes ces pieces furent inserées au procés verbal.

n. 7.

n. 11.

n. 13.

n. 14.16.18.

Alors Marcellin demanda si les Donatistes avoient choisi leurs deputez comme les Catholiques. Les Donatistes répondirent que les Catholiques avoient déja plaidé la cause, avant que l'on eût reglé les qualitez des parties. Ce qu'ils disoient à cause de la seconde lettre des Catholiques, qui contenoit sommairement toute la question. Ils demanderent donc, que l'on traitât du temps, de la procuration, de la persone, de la cause, avant que d'en venir au fonds. Marcellin dit que la cause étoit en son entier, & revint à demander si on avoit obéi à son ordonance, en choisissant le nombre des deputez, par lesquels tout devoit estre traité.

Brevic. c. 8.

XXXIII. Chicanes des Donatistes.

Mais les Donatistes commencerent à parler du temps, & à dire que la cause ne pouvoit plus estre

agitée, parce que le jour en étoit passé. Car les quatre mois portez par la premiere ordonance du commissaire étoient accomplis le dix-neuviéme de May: & l'empereur avoit ordoné que l'affaire fût traitée dans quatre mois: d'où les Donatistes concluoient, que le terme étoit passé, & demandoient que les Catholiques fussent condamnez comme défaillans: quoiqu'ils fussent presens, & n'eussent jamais été interpellez de proceder plûtost. Marcellin répondit, que les parties étoient convenuës du premier de Juin, & que si elles n'eussent pas été presentes l'empereur lui avoit donné pouvoir d'accorder encore deux mois. Mais parce qu'il avoit dit, que cette exception fondée sur le temps, convenoit mieux à un tribunal seculier qu'à un jugement épiscopal: les Donatistes en prirent occasion de dire, que l'on ne devoit point agir contre eux par les loix seculieres, mais seulement par les écritures divines. Sur quoi le commissaire demanda le sentiment des deux partis. Les Catholiques le prierent de faire lire leur procuration: assurant que l'on y verroit qu'ils traitoient cette affaire par les écritures divines, & non par les formalitez judiciaires. Les Donatistes s'oposerent à cette lecture, & chicanerent quelque temps sur ce point: mais les Catholiques l'emporterent, & la procuration fut luë. Aprés qu'on en eut leu seulement la date, Adeodat évêque Donatiste de Mileve interrompit, pour dire: Qu'on lise sans préjudice de nos droits. Marcellin dit: J'ay déja declaré plusieurs fois, que les lectures se faisoient sans préjudice. En effet les Donatistes avoient déja fait plusieurs semblables protestations. On leut la procuration toute entiere, avec les souscriptions des évêques qui l'avoient souscrite

Brevic. c. 9.

Coll. 1. n. 55.

n. 58.

en presence du commissaire, au nombre de deux cens soixante six.

Brevic. c. 11.

Surquoi il s'éleva une contestation qui dura quelque temps. Les Donatistes demanderent, que tous ceux qui avoient souscrit la procuration se presentassent : soûtenant que les Catholiques avoient pû surprendre le commissaire, en faisant paroître devant lui des gens qui ne fussent pas évêques, & qu'ils avoient ajoûté de nouveaux évêques, outre ceux des anciens sieges pour augmenter leur nombre. Les Catholiques soûtenoient que leurs confreres ne devoient point se presenter : craignant que les Donatistes ne voulussent faire du tumulte à la faveur de la foule, & rompre la conference. Car leurs chicanes faisoient assez voir, qu'ils n'en vouloient point du tout. Et on croyoit qu'ils n'avoient point encore osé faire de desordre, parce que la multitude n'étant que de leur côté, on n'eût pû s'en prendre qu'à eux. Toutefois les Catholiques cederent : ils consentirent que l'on fist entrer tous ceux qui avoient signé leur procuration, & il parut que les Donatistes ne croyoient pas qu'il en fût venu à Carthage un si grand nombre, parce qu'ils étoient entrez modestement & à petit bruit.

XXXIV. Verification des souscriptions. Brevic. c. 12. Coll. n. 99.

On fit donc entrer les évêques Catholiques, qui avoient souscrit la procuration : & à mesure qu'ils étoient nommez, ils s'avançoient, & étoient reconus par les Donatistes du même lieu ou du voisinage ; & par là on connut aussi les lieux où il n'y avoit point de Donatistes. Tous les Catholiques qui avoient souscrit se trouverent presens, & chacun sortit aussi tost qu'il eut été reconnu, excepté les dix-huit deputez. Quand on appella Victorien évêque Catholique de

Mustite, il dit : Me voici, j'ay contre moy Felicien *n. 125.*
de Mustite & Donat de Ture. Alors Alypius dit :
Remarquez le nom de Felicien. Est-il dans la communion de Primien ? C'est que ce Felicien avoit été condamné comme Maximianiste, par le grand parti *Sup. liv. xxi. n. 10.*
des Donatistes, dont Primien étoit le chef. Petilien embarrassé de cette question, dit à Alipius : Qui vous a donné cette commission ? au nom de qui le demandez vous ? voulez-vous agir pour ceux qui sont dehors ? Alypius dit : Qu'il réponde à ma question. Petilien dit : Cela regarde le fonds de l'affaire. Marcellin dit : Suivons ce qui est commencé. On examinera cela ensuite, si l'on veut. Ainsi l'on continua de *n. 126.*
verifier les souscriptions.

Cependant l'excepteur Hilarus dit : Nous avons empli *Coll. 1 n. 152.*
nos tables ; ordonez que d'autres écrivains prennent nôtre place, & que l'on nous donne des gardes. Ces tables étoient des planches cirées, sur lesquelles ils écrivoient en notes. Vital notaire de l'église Catholique fit la même remontrance. Marcellin ordona qu'on leur donnât des gardes. On leur donna de la part des Catholiques les évêques Deuterius & Restitut, deux des quatre destinez à cette fonction : & de la part des Donatistes Victor & Marinien. Les gardes scellerent les tables, afin qu'on ne pût les ouvrir, pour les mettre au net, qu'en leur presence ; & on continua de verifier les souscriptions. Aprés que la verification fut achevée, le commissaire Marcellin invita les évêques à s'asseoir, comme il avoit déja fait : témoignant la peine qu'il avoit de les voir debout, tandis qu'il étoit assis. Petilien le remercia avec de grands complimens ; mais il declara qu'ils demeureroient debout comme devant leur juge. On leut ensuite la procuration des

Donatistes avec les souscriptions ; & à la requisition des Catholiques, on les verifia toutes, en faisant aprocher tous les évêques Donatistes, à mesure qu'ils étoient nommez. Le premier étoit Janvier évêque de Cases-noires, qui declara qu'il n'avoit point d'adversaire, c'est-à-dire d'évêque Catholique du même titre. Ensuite Primien de Carthage, qui étoit lui-même un des commissaires. Le troisiéme étoit Felix évêque de Rome : surquoi Aurelius évêque Catholique de Carthage dit : Qu'il se dise évêque de Rome, mais sans préjudice de l'absent : c'est-à-dire du pape Innocent. Petilien évêque Donatiste dit : Persone n'ignore la raison qui l'a amené. Vous n'ignorez pas vous-mêmes que toute la noblesse Romaine est ici. Il vouloit dire, que Felix étoit venu comme plusieurs autres Romains, ensuite de l'invasion d'Alaric. Aurelius dit : Nous pouvions aussi faire venir des évêques d'Outremer, pour ajoûter leurs noms à nôtre procuration. Marcellin dit : Quoique je ne le doive connoître qu'entre les évêques d'Afrique, je l'accorde d'abondant, sans préjudice de l'évêque de Rome.

n. 164. Aprés que dix eurent reconnu leurs souscriptions, Marcellin vouloit, pour abreger, qu'ils certifiassent
n. 165. &c. celles de tous les autres : mais les Donatistes voulurent paroître tous l'un aprés l'autre, sous pretexte qu'on contestoit leur nombre. Entre ces souscriptions, il s'en trouva une d'un prestre pour son évêque. Pe-
n. 173. tilien dit : Il est aveugle. Alypius dit : Que l'on réponde s'il est present. Primien dit : Disons la verité : il est aveugle, il n'a pû venir, il a envoyé son prestre. Alypius dit : Qu'il soit marqué qu'ils veulent aussi inserer les noms des absens : nous pourrions donc aussi inserer les noms de tous les évêques Catho-

liques, qui n'ont pû venir, par maladie ou par quelque autre raison. Il s'en trouva ainsi plusieurs absens, *n. 195. 208. 209.*
pour qui d'autres avoient souscrit, afin de grossir le nombre. Quodvultdeus évêque de Cessite en Mauritanie étant nommé ne parut point. Petilien dit: Il *n. 200.*
est mort en chemin. Fortunatien l'un des deputez Catholiques dit: Comment donc a-t-il souscrit? Petilien dit: On a parlé d'un autre. Les Catholiques *n. 207.* *Aug. Brevic. c. 14.*
crurent qu'ils vouloient dire, qu'un autre avoit souscrit pour lui: mais la souscription portoit, que lui-même avoit souscrit malade. Ensuite ils dirent qu'il avoit souscrit à Carthage étant malade, & étoit mort en retournant chez lui. Les Catholiques demanderent qu'on releût ce que Petilien avoit dit: qui ne s'accordoit pas avec cette réponse. Marcellin demanda leur affirmation devant Dieu, s'il avoit été present à Carthage, suivant les termes de la procuration; & Emerit fut réduit à dire: Et si un autre l'a mis pour lui? ainsi la fausseté fut prouvée.

XXXV. Nombre des évêques. *n. 213.*

Aprés que l'on eut verifié toutes les souscriptions, Marcellin fit compter par ses officiers le nombre des évêques de part & d'autre. Il s'en trouva des Donatistes deux cens soixante & neuf, en comptant les absens, pour qui d'autres avoient souscrit, & même le mort. Des Catholiques il s'en trouva deux cens soixante six qui avoient souscrit, & vingt autres, qui aprouverent de vive voix la procuration: ainsi c'étoit deux cens quatre-vingt six. Alypius declara, qu'il y en avoit six-vingts absens, pour maladie ou pour leur grand âge, ou pour quelque affaire necessaire. Là dessus Petilien dit: Qu'il soit écrit, qu'il y en a beaucoup plus des nôtres absens, & des sieges vacans, pour lesquels il faut ordonner des évêques. Cette re- *n. 217.*

AN. 411. montrance contredisoit la déclaration que les Donatistes avoient donnée avant la conference, où ils disoient, qu'il n'étoit demeuré que les malades. Fortunatien declara, que les Catholiques avoient aussi soixante-quatre sieges vacans. Ainsi il paroît que l'église Catholique avoit alors en Afrique quatre cens soixante & dix chaires épiscopales: quoiqu'il y en eût quelques-unes occupées par les Donatistes seuls. Par où l'on peut juger du nombre des évêques dans tout le reste du monde.

Sup. n. 28. Aug. brevic. c. 14.

n. 218. Ensuite tous ceux qui n'étoient pas necessaires, se retirerent; & il ne demeura que le comte Marcellin avec ses officiers, & les trente-six évêques deputez, dix-huit de chaque côté. Alors Marcellin ayant demandé quelle heure il étoit, un officier répondit qu'il étoit onze heures: c'est-à-dire qu'il ne restoit qu'une heure de jour. C'est pourquoi du consentement des parties, la conference fut remise au sur lendemain, c'est à-dire au troisiéme jour de Juin: afin qu'il y eût un jour d'intervalle pour mettre au net les actes. Ainsi finit la premiere journée.

219.

221

XXXVI. Seconde journée, 3. Juin. 411. *Coll 2. Brevic. coll. 2.*

Le jour marqué étant venu, qui étoit le troisiéme de Juin, on s'assembla au même lieu: c'est-à-dire le commissaire avec ses officiers, & les deputez des deux partis. Le commissaire les pria encore de s'asseoir: les évêques Catholiques s'assirent, mais les Donatistes le refuserent: disant que la loi divine leur défendoit de s'asseoir avec de tels adversaires. Marcellin leur declara, qu'il demeureroit aussi debout: les évêques Catholiques se leverent, & il fit ôter son siege. Ensuite il fit lire une requeste que les Donatistes avoient donnée le jour precedent, par laquelle ils demandoient communication de la procuration des Catholiques,

Catholiques, pour venir preparez à la conference : parce que les écrivains ne pourroient avoir mis les actes au net. Au bas de cette requeste étoit l'ordonance du commissaire, qui leur accordoit ce qu'ils demandoient. AN. 411

Il demanda ensuite s'ils étoient d'accord de souscrire tous leur dires, comme il avoit marqué dans la seconde ordonance. Les Catholiques dirent, qu'ils avoient declaré par leurs lettres, qu'ils en étoient d'accord: mais les Donatistes dirent, que c'étoit une chose nouvelle & extraordinaire ; & les Catholiques demanderent acte de leur refus. Marcellin demanda encore aux Donatistes s'ils étoient contens des gardiens, que l'on avoit donnez pour la seureté des actes. Ils demanderent qu'on leur donnât communication des actes mis au net, avant qu'ils fussent obligez à répondre. Sur quoi il y eut une longue contestation. Le commissaire fit lire dans les actes de la premiere journée, le consentement qu'ils avoient eux-mêmes donné à agir en celle-ci. Mais comme les actes n'étoient pas encore transcrits, on les lisoit dans les tables cirées, où on les avoit d'abord écrit en notes. Surquoi les Donatistes disoient, qu'ils ne savoient pas lire les notes. Marcellin pour leur ôter tout pretexte de soupçonner la fidelité de ses officiers, fit aporter les tables des notaires ecclesiastiques. On les emporta envelopez dans un linge, avec n. 53. un rouleau de parchemin où on avoit commencé de les transcrire. Le linge étoit cacheté: le gardien Catholique & le Donatiste reconurent leurs seaux, & malgré l'oposition des Donatistes, on leut l'endroit dont il étoit question. Ce fut même un notaire Donatiste de l'église de Sitifi qui fit cette lecture, & on

AN. 411. trouva les mêmes paroles que l'officier public avoit leuës.

On leur representoit, que dans leur requeste du jour precedent, ils avoient demandé la procuration des Catholiques, pour supléer aux actes qui ne pouvoient estre transcrits. Vous avez donc tort, leur disoit-on, de demander aujourd'hui ces actes. Mais ils persistoient toûjours à les demander. Ils revenoient même à leur premiere chicane: en disant que le terme de la conference étoit passé, puisqu'il finissoit au dix-neuviéme de May; & comme ils l'avoient répandu dans le peuple, les Catholiques representerent qu'ils avoient eux-mêmes agi depuis ce terme, en faisant leur procuration le vingt-cinquiéme de May. Enfin leur opiniâtreté l'emporta: & pour ne pas grossir les actes par des contestations infinies, on leur accorda le delay qu'ils demandoient. Marcellin demanda aux écrivains dans quel temps ils pourroient donner les actes mis au net: ils demanderent jusques au septiéme des ides: On remit donc la conference au lendemain sixiéme des ides, c'est-à-dire au huitiéme du même mois de Juin; & les parties promirent d'estre prestes ce jour-là.

n. 64.

n. 67.

XXXVII. Troisiéme journée 8. Juin 411. *Coll. 3. Brevic. Coll. 3.*

La troisiéme & derniere journée de la conference fut le huitiéme jour de Juin 411. Les parties étant entrées, le commissaire demanda premierement, si on avoit donné les copies des actes des deux journées precedentes: il se trouva qu'elles avoient été fournies un jour plûtost qu'on avoit promis, c'est-à-dire le sixiéme de Juin au lieu du septiéme. Les Donatistes les avoient reçuës ce jour-là à neuf heures du matin; les Catholiques à onze heures: chacun dans leur église, comme il paroissoit par leurs recepissez.

Il sembloit que l'on deust enfin venir au fond de la question : mais les Donatistes chicanerent encore long-temps sur les qualitez des parties : pretendant que les Catholiques étoient les demandeurs, au lieu que les Catholiques soûtenoient, qu'ils n'étoient-là que pour défendre l'église contre leurs calomnies. Pour les contenter, le commissaire fit relire le rescrit de l'empereur, qui contenoit sa commission, où il paroissoit que les Catholiques avoient demandé la conference, & ils en convenoient: mais ils soûtenoient qu'ils ne l'avoient demandée, que pour défendre l'église. Les Donatistes demanderent qu'on leût aussi la requeste, sur laquelle ce rescrit étoit obtenu; mais le commissaire representa, qu'on n'avoit pas accoûtumé d'inserer les requêtes à ces sortes de rescrits. Ils se reduisirent à demander communication de la procuration, en vertu de laquelle les deputez des Catholiques avoient obtenu ce rescrit; & les Catholiques voyant qu'ils ne faisoient ces demandes, que pour perdre le temps, & ne point venir au fond, demeurerent fermes à soûtenir, qu'ils ne devoient point communiquer cette procuration, & les pressoient de venir au fond : le commissaire lui-même disoit, que sa commission ne portoit autre chose, & les pressoit de son côté d'entrer en conference sur la question principale. Les Donatistes chicanerent aussi sur le nom de Catholique : pretendant qu'il leur apartenoit, & qu'il ne venoit pas de ce que l'église s'étend par toutes les nations, mais de ce qu'elle comprend tous les sacremens. Le commissaire declara, qu'il nommoit Catholiques ceux que l'empereur nommoit ainsi dans sa commission, & que ces qualitez ne portoient point de préjudice aux parties. Les Catholiques soûtenoient

AN. 411.
Brevic. c. 2.

c. 4.

AN. 411. que les Donatistes les premiers avoient demandé la conference : & pour le prouver, ils demanderent la lecture de certains actes faits par devant le prefet du pretoire. Mais à peine avoit-on leu la date, qui étoit du troisiéme des calendes de Février, sous le consulat d'Arcade & de Probus, c'est-à-dire du trentiéme de Janvier 406. à peine avoit on leu cette date, que les Donatistes interrompirent la lecture, revenant à leurs chicanes precedentes ; & ajoûtant qu'ils avoient des actes plus anciens, qui devoient estre leûs devant. Les Catholiques dirent, que s'il s'agissoit des actes des plus anciens, il faloit commencer par ceux qui montroient que les Donatistes avoient été les agresseurs: en portant devant l'empereur Constantin leurs accusations contre Cecilien, par le ministere du proconsul Anulin. Les Donatistes resisterent long-temps à cette lecture, rebattant toûjours les mêmes chicanes.

Coll 3. n. 151. n. 193. Post. Coll. c. 24. 25.

Il leur échapa deux fois de se plaindre, qu'insensiblement on les faisoit entrer dans la question du fond; comme s'ils avoient deu venir à la conference pour autre chose.

Brevic. c. 6.

Ils revinrent encore à demander que les Catholiques choisissent, de n'employer contre-eux que des authoritez de l'écriture, ou que des actes publics: à quoi les Catholiques répondirent : Si vous voulez ne traiter que la question generale de l'église, & abandoner les reproches que vous faites à Cecilien, & aux autres particuliers que vous nommez traditeurs, nous nous en tiendrons volontiers aux preuves de l'écriture. Mais nous ne pouvons prouver, ni vous non plus, que par des actes judiciaires, les faits qui regardent certains hommes en particulier. Enfin la patience du commissaire l'emporta sur leur opiniâtreté : on leut la relation du proconsul Anulin

à l'empereur Constantin, & l'on commença ainsi à entrer en matiere & à traiter le fond : à l'occasion d'une chicane, que les Donatistes avoient employée pour l'éviter, en voulant que l'on établît la qualité de demandeur. AN. 411.

XXXVIII. Question de l'église. c. 8.

Aprés cette lecture les Donatistes firent lire une lettre qu'ils avoient composée depuis la premiere conference, pour répondre à la procuration des Catholiques. Romulus excepteur ayant commencé à la lire, Emerit l'interrompit en disant : Il ne lit pas, il ne distingue pas le sens. S. Augustin dit, qu'ils lisent eux-mêmes : Accordons leur ce qu'ils n'ont pas voulu nous accorder. Habetdeus un de leurs évêques fit la lecture de cette lettre. Elle traitoit la question de l'église, & contenoit plusieurs passages de l'écriture : pour montrer que l'église est pure, sans mélange de méchans ; & que le baptême donné hors de l'église est nul. Ils finissoient par les reproches de la persecution qu'ils pretendoient souffrir depuis un siecle de la part des Catholiques. Coll. 2. n. 255. n. 258.

Les Catholiques écouterent patiemment cette lecture sans interruption ; & S. Augustin prit la parole pour y répondre : mais les Donatistes l'interrompirent tant de fois & avec tant de bruit, que le commissaire fut obligé d'interposer son autorité. S. Augustin montra donc, que les passages alleguez de part & d'autre, étant d'une égale autorité, devoient estre conciliez par quelque distinction : puis que la parole de Dieu ne peut se contredire. Il faut distinguer les deux états de l'église, celui de la vie presente, où elle est meslée de bons & de mauvais : & celui de la vie future, où elle sera sans aucun mélange de mal, & où ses enfans ne seront plus sujets au peché ni à la mort. n. 261. n. 217. 273. Brevic. Coll. 3. c. 9.

AN. 411. Il montra aussi comment on est obligé en ce monde à se separer des méchans : c'est à-dire par le cœur, en ne communiquant point à leurs pechez, mais non pas toûjours en se séparant exterieurement.* Là il répondit à la chicane des Donatistes qui avoient refusé de s'asseoir dans la conference, sous pretexte

Ps. 25. 4. qu'il est écrit : Je ne me suis point assis dans l'assemblée des impies ; & n'avoient pas laissé d'entrer avec les Catholiques, quoique l'écriture ajoûte : Et je n'entreray point avec ceux qui commettent l'iniquité. Et comme par cette distinction, les Donatistes pretendoient,

c. 10. que c'étoit reconnoître deux églises : S. Augustin montra, que ce sont seulement deux differens états de la même église.

XXXIX. Cause de Cecilien. Aprés que la question de droit eut été ainsi traitée, le comte Marcellin voulut que l'on traitât la question

c. 11. de fait, & la premiere cause du schisme. Les Catholiques demanderent que l'on fist lecture des pieces qu'ils presentoient : mais les Donatistes s'y oposerent tant qu'ils purent, par diverses chicanes. Enfin l'on traita la cause de Cecilien ; & on leut les deux relations d'Anulin à l'empereur Constantin : puis

c. 12. les lettres de Constantin aux évêques, pour leur or-

Sup. liv. x. n. 10. donner de prendre connoissance de l'accusation inten-

Ibid. n. 11. tée contre Cecilien. On leut aussi le jugement du pape Melchiade, & des autres évêques de Gaule & d'Italie assemblez à Rome : mais aprés qu'on eut leu les actes de la premiere journée de ce concile de Rome, les Donatistes firent si bien, que l'on sursit la

c. 13. lecture de la seconde journée, pour lire des pieces qu'ils produisoient. Ils leurent donc des lettres missives de Mensurius évêque de Carthage, predecesseur de Cecilien, & de Second de Tigisi primat du Numi-

die : par lesquelles ils pretendoient prouver, que Mensurius avoit livré les saintes écritures, pendant la persecution de Diocletien : mais les lettres ne le prouvoient pas. Ensuite ils leurent leur concile de soixante & dix évêques, tenu à Carthage contre Cecilien, où ils le condamnerent absent, comme ayant été ordoné par les Traditeurs. AN. 411. c. 14. Sup liv IX. n 34.

Les Catholiques de leur côté raporterent le concile de Cirthe, où presidoit le même Second de Tigisi, tenu pendant la persecution le quatriéme de Mars 305. Les Donatistes firent plusieurs objections contre ce concile : Premierement contre la date, pretendant que les conciles n'en devoient point avoir. A quoi on répondit, que les conciles des Catholiques avoient toûjours été datez du jour & de l'année. Ensuite ils soûtinrent que ce concile étoit faux, parce qu'il étoit impossible de tenir des conciles pendant la persecution. Mais on leur prouva par des actes de martyrs, que le peuple fidele ne laissoit pas de tenir les collectes ou assemblées ecclesiastiques ; & que par consequent douze évêques avoient bien pû s'assembler dans une maison particuliere. Or ce concile prouvoit, que Second & plusieurs des autres qui avoient condamné Cecilien, étoient eux-mêmes Traditeurs. c. 15. Sup. liv. IX n. 13. c. 17.

Cependant comme les Donatistes vouloient faire valoir leur concile de Carthage, les Catholiques répondirent qu'il ne devoit pas faire plus de préjudice à Cecilien, que le concile des Maximianistes en avoit fais à Primien leur évêque, présent à la conference : qui avoit été condamné absent par le parti de Maximien, comme Cecilien avoit été autrefois condamné absent par le parti de Majorin. Alors les Donatistes pressez c. 16. Sup. liv. XIX. n. 54.

AN. 411. par cet exemple, & par la force de la verité dirent: Une affaire ou une persone ne fait point de prejugé contre une autre affaire ou une autre persone. C'étoit justement ce que les Catholiques avoient accoûtumé de leur répondre, pour montrer que les crimes de Cecilien, quand ils auroient été prouvez, ne tiroient point à consequence contre ses successeurs, & les autres évêques d'Afrique; & beaucoup moins contre l'église universelle.

c. 18. On acheva la lecture du concile de Rome, où Cecilien avoit été absous; & le commissaire pressa les Donatistes de dire quelque chose, s'ils pouvoient, contre ce concile. Ils dirent que le pape Melchiade qui y avoit presidé, étoit lui-même Traditeur; & pour le prouver, ils firent lire des actes tres-longs, qui toutefois ne prouvoient rien. Ensuite on leut le jugement de l'empereur Constantin, c'est-à-dire la lettre à Eumalius vicaire d'Afrique, par laquelle il témoignoit, qu'il avoit trouvé Cecilien innocent & les Donatistes calomniateurs. Marcellin pressa les Donatistes de répondre à cette lettre de Constantin; & ils firent la lecture d'un passage d'Optat, qui ne prouvoit rien: mais ayant leu toute la page, on trouva qu'il disoit le contraire de leur intention, c'est-à-dire que Cecilien avoit été declaré innocent: ce qui fit rire les assistans, qui avoient veu l'empressement à demander cette lecture. Ils firent encore lire d'autres pieces, dont les Catholiques tirerent avantage contre-eux: & une enfin, qui donna occasion de faire lire les actes de la justification de Felix d'Aptonge ordinateur de Cecilien.

c. 19. *Sup. liv.* x. n. 19.

c. 20.

c. 21. 22. 23.

c. 21. *Sup. liv* x. n. 11.

XL. Fin de la conference.

Les Donatistes n'ayant rien à opposer à ces actes, rebattirent plusieurs fois de vaines chicanes: & enfin le

le tribun Marcellin dit: Si vous n'avez rien à dire au contraire, trouvez bon de sortir, afin que l'on puisse écrire la sentence qui prononce sur tous les chefs. Ils se retirerent de part & d'autre: Marcellin dressa la sentence, & ayant fait rentrer les parties, il leur en fit la lecture. Il étoit déja nuit, & cette action finit aux flambeaux, quoi qu'elle eût commencé dés le point du jour, & que ce fût le huitiéme de Juin. Aussi les actes en étoient tres-longs, & contenoient cinq cens quatre-vingt-sept articles. Il nous en reste deux cens quatre-vingt un: c'est à dire jusques à l'endroit où S. Augustin commençoit à traiter la cause generale de l'église. On a perdu le reste, qui contenoit plusieurs actes importans & curieux. Mais S. Augustin nous en a conservé la substance; & nous avons la table entiere des articles, dressée par un officier nommé Marcel, à la priere de Severien & de Julien.

A N. 411.

Brevic. c. 25

Aug post coll c. 12.

Coll. 3. 279.

Praef. Marcell.

La sentence du tribun Marcellin ne fut proposée en public que le vingt-sixiéme de Juin. Il y declare que comme personne ne doit être condamné pour la faute d'autruy: les crimes de Cecilien, quand même ils auroient été prouvez, n'auroient porté aucun préjudice à l'église universelle: qu'il étoit prouvé, que Donat étoit l'auteur du schisme: que Cecilien & son ordinateur Felix d'Aptonge avoient été pleinement justifiez. Aprés cet exposé, il ordonne que les magistrats, les proprietaires & locataires des terres empêcheront les assemblées des Donatistes dans les villes & en tous lieux; & que ceux-cy délivreront aux Catholiques les églises qu'il leur avoit accordées pendant sa commission. Que tous les Donatistes qui ne voudront pas se réünir à l'église, demeureront sujets à toutes les peines des loix: & que pour cet effet tous

AN. 411. leurs évêques se retireront incessament chacun chez eux. Enfin que les terres où l'on retire des troupes de Circoncellions seront confisquées.

Aug. 11. Retr. p. 39. Brevic. Coll. praef. ep. 139. al. 158. ad Marcell. n. 3 Gest. cum Emer. n. 4.

Les actes de la conference furent rendus publics; & on les lisoit tous les ans tous entiers dans l'église à Carthage, à Tagaste, à Constantine, à Hippone, & dans plusieurs autres lieux; & cela pendant le carême, lorsque le jeûne donnoit au peuple plus de loisir d'entendre cette lecture. Toutefois il y avoit peu de gens qui eussent la patience de les lire en particulier, à cause de leur longueur & des chicanes dont les Donatistes avoient affecté de les charger. C'est ce qui obligea S. Augustin d'en faire un abregé, qui en comprend toute la substance: & il y avoit ajoûté des nombres, pour avoir facilement recours aux actes mêmes. Les Donatistes se declarerent apellans de la sentence de Marcellin: sous pretexte qu'elle avoit été renduë de nuit, & que les Catholiques l'avoient corrompu par argent: ce qu'ils avançoient au hazard sans aucunes preuves. Dans les souscriptions de leurs dires de la troisiéme journée, ils ajoûtoient sans préjudice de l'appel. Ils disoient aussi que Marcellin ne leur avoit pas permis de dire tout ce qu'ils vouloient; & qu'il les avoit tenus enfermez dans le lieu de la conference, comme dans une prison. Mais S. Augustin refuta ces calomnies par un traité qu'il fit ensuite, adressé aux Donatistes laïques: où il releva tous les avantages que l'église Catholique avoit tirez de la conference: les efforts que les Donatistes avoient faits, pour éviter qu'elle ne se tint: les chicanes dont ils avoient usé, pour ne point entrer en matiere: les plaintes qu'ils avoient repetées deux fois, qu'on les y faisoit entrer malgré eux: enfin ce mot

Aug. post Coll. c. 12.

Possid. vita c. 14.

Post Coll. ad Donat.

important qui leur étoit échapé : qu'une affaire, ni une personne ne fait point de préjugé contre une autre.

AN. 411.

Cependant le tribun Marcellin ayant fait son raport à l'empereur Honorius de ce qui s'étoit passé dans la conference : & les Donatistes ayant apellé devant luy, il y eut une loy donnée à Ravenne le troisiéme des calendes de Février, sous le neuviéme consulat d'Honorius & le cinquiéme de Theodose, c'est à dire le trentiéme de Janvier 412. qui cassant tous les rescrits que les Donatistes pouvoient avoir obtenus, & confirmant toutes les anciennes loix faites contre eux, les condamne à de grosses amendes, suivant leur condition, depuis les personnes illustres jusques au simple peuple, & les esclaves à punition corporelle : ordonne que leurs clercs seront bannis d'Afrique, & toutes les églises renduës aux Catholiques. La conference fut le coup mortel du schisme des Donatistes ; & depuis ce temps ils vinrent en foule se réünir à l'église, c'est à dire les évêques avec les peuples entiers.

L. 52. C. Th. de haeret.

Possid. vita c. 13.

XLI.
Ordination de Synesius.
Syn. ep. 57.

Dans la partie orientale de l'Afrique, c'est à dire dans la province Cyrenaïque, il y avoit alors un illustre évêque, le philosophe Synesius. Il étoit de la premiere noblesse du païs, descendu des Lacedemoniens, qui avoient fondé cette colonie ; & remontant sa genealogie jusques à Eurysthene, premier roy de Sparte de la race des Doriens. Synesius étudia la philosophie à Alexandrie, sous la sçavante Hypatia, fille du mathematicien Theon. Ce fut aussi à Alexandrie qu'il se maria, & il y eut des enfans. Il fut deputé au nom de Cyrene sa patrie vers l'empereur Arcade environ l'an 397. & luy parla avec plus de liberté qu'au-

De Regno p. 16. &c.

cun Grec n'avoit encore fait. Car il blâma le luxe de la cour de CP. & le credit excessif des Goths, qui gouvernoient tout. Retourné chez luy, il reprit ses livres & la chasse, qui étoient toute sa vie: car il la partageoit entre l'étude & le divertissement, pour nourrir son esprit & entretenir sa santé par l'exercice du corps.

Evagr. 1. hist. c. 15.

Epist. 105.

Il vivoit ainsi en philosophe, s'éloignant autant qu'il pouvoit de tout embarras d'affaires publiques ou domestiques, quand le peuple de Ptolemaïde metropole de la Cyrenaïque le demanda pour évêque à Theophile d'Alexandrie, de qui ces sieges dépendoient aussi-bien que ceux d'Egypte. Car quoique Synesius ne fût pas encore baptisé, il n'étoit pas moins l'admiration des Chrétiens que des payens. Synesius allarmé de cette nouvelle, écrivit à son frere Evoptius, qui étoit à Alexandrie, en ces termes: Je serois insensé si je n'avois beaucoup de reconnoissance pour les Ptoloméens, qui m'estiment plus que je ne m'estime moy-même. Mais je ne dois pas regarder s'ils me veulent faire un grand present, il faut voir s'il me convient de l'accepter. Et ensuite: Un évêque doit être un homme divin: tout le monde a les yeux sur luy; & il ne peut gueres être utile aux autres, s'il n'est serieux & éloigné de tout plaisir. Il doit être communicatif pour les choses de Dieu, & toûjours prêt à instruire. Il doit seul faire autant d'affaires que tous les autres ensemble, s'il ne veut se charger d'une infinité de reproches. Il faut donc une grande ame pour porter un tel fardeau. Il represente ensuite combien il se sent éloigné de cette perfection, & de l'innocence de vie necessaire à un évêque pour purifier les autres; puis il ajoûte cette pro-

testation, qu'il prie son frere de rendre publique, afin qu'elle soit sa justification devant Dieu & devant les hommes, principalement devant Theophile.

J'ay une femme que j'ay receuë de Dieu & de la main sacrée de Theophile. Or je declare que je ne veux ni me separer d'elle, ni m'en aprocher en cachette comme un adultere: mais je souhaite d'avoir des enfans en grand nombre & vertueux. Voilà une des choses que ne doit pas ignorer celuy qui a le pouvoir de m'ordonner; & il pourra encore l'apprendre de Paul & de Denis, que le peuple a deputez pour cette affaire. Cette declaration de Synesius fait voir combien c'étoit une discipline constante, que les évêques devoient garder la continence: puis qu'il propose sa femme comme le premier obstacle à son ordination. Il en ajoûte d'autres sur la doctrine. Il est difficile, dit-il, pour ne pas dire impossible, d'ébranler les veritez qui sont entrées dans l'esprit par une vraye demonstration: & vous sçavez que la philosophie en a plusieurs, qui ne s'accordent pas avec cette doctrine si fameuse: il veut dire la chrétienne. En effet je ne croiray jamais que l'ame soit produite aprés le corps. Je ne diray jamais que le monde doive perir, en tout ou en partie. Je croy que la resurrection, dont on parle tant, est un mystere caché; & je suis bien éloigné de convenir des opinions du vulgaire. Il marque ensuite la peine qu'il auroit à quitter la chasse: mais enfin il se soumet & se raporte de tout au jugement de Theophile.

Cette protestation de Synesius a fait dire à quelques historiens, qu'il avoit été baptisé & ordonné évêque, quoy qu'il ne crût pas la resurrection. Mais il ne le dit pas. Il paroît seulement qu'il y entendoit

Evag. I. c. 15. Phot. Cod. 26. Niceph. XIV. c. 55.

quelque mystere, peut-être la metempsycose des Platoniciens, ou la resurrection des Origenistes, dans une autre chair. Quoi qu'il en soit, il faut croire que Theophile & les évêques d'Egypte s'assurerent de sa docilité & de sa foy dans les points essentiels, avant que de luy imposer les mains ; & que son merite extraordinaire, joint à la necessité des temps & des lieux, les obligea de se dispenser un peu de la rigueur des regles. Il fut ordonné évêque vers l'an 410. avec une extrême repugnance ; & dans une lettre écrite incontinent aprés à ses prêtres, il témoigne qu'il a fait tous les efforts possibles pour éviter cette charge, & qu'il eût plutôt choisi la mort. Il met toute son esperance en Dieu, à qui rien n'est impossible, & demande leurs prieres & celles de tout le peuple. Il dit encore ailleurs, qu'il pria Dieu plusieurs fois à genoux & prosterné, de luy donner plutôt la mort que l'épiscopat, & en prend Dieu même à témoin. Il y avoit déja sept mois qu'il étoit évêque, sans qu'il eût pû se resoudre à resider avec son troupeau. Il vouloit voir auparavant si cette charge seroit compatible avec la philosophie : resolu si elle ne s'y accordoit pas, de quitter sa patrie & passer en Grece : car il voyoit bien qu'aprés avoir renoncé à l'épiscopat, il ne pourroit plus demeurer chez luy, sans s'attirer la malediction de tout le peuple ; c'est ainsi qu'il en parle à son ami Olympius.

V. Holsten. Dissert. ap. Vales in Evag.

Ep. 11. ep. 95. ad Olymp. ep 57. ep. 194. D. V. Petav. not. init.

Epist. 95.

XLII. Lettre à Theophile sur un ami de S. Chrysostome *Epist. 66.*

La premiere année de son épiscopat, il consulta Theophile d'Alexandrie, au sujet d'Alexandre évêque de Basinopole en Bithynie. Alexandre, dit-il, Cyreneén, du rang des senateurs, s'est engagé dans la vie monastique, étant encore tres-jeune : y ayant fait du progrés avec l'âge, il a été élevé au diaconat,

& même à la prêtrise. Quelque affaire l'obligea d'aller à la cour, & il fut recommandé à Jean d'heureuse memoire. Permettez-moy d'en parler ainsi, puis qu'il est mort, & que tous les differens doivent finir avec cette vie. Ces paroles de Synesius sont remarquables: puisque c'est de S. Chrysostome qu'il parle à Theophile son grand ennemi. Il continuë: Alexandre luy étant recommandé, avant la division des églises, il fut ordonné par ses mains évêque de Basinopole en Bithynie; & la division étant survenuë, il demeura ami de celuy qui l'avoit ordonné & attaché à son party. Vous sçavez mieux que personne ce qui s'est passé en cette affaire; & j'ay veu un écrit tres-sage que vous avez adressé au bienheureux Atticus, ce me semble, pour le porter à recevoir ceux de ce party.

Voilà ce qu'Alexandre a de commun avec eux tous: voicy ce qui luy est particulier. Cette année est la troisiéme depuis l'amnistie & l'accommodement: toutefois au lieu d'aller droit en Bithynie & reprendre son siege, il demeure parmy nous, content de passer pour un simple particulier. Pour moy je n'ay pas été nourri de longue main dans les saintes loix; & je n'en ay encore pû guere apprendre, puis qu'il n'y a pas un an que je suis évêque. Mais voyant des vieillards, qui dans la crainte de blesser quelque canon, le traitoient tres-durement: je ne les ay ni blâmez ni imitez. Sçavez-vous donc ce que j'ay fait? Je ne l'ay point receu dans l'église, & je ne l'ay point admis à la communion de la sainte table: mais chez moy je l'ay honoré comme un homme sans reproche, le traitant comme j'ay accoutumé de traiter ceux du païs. Il conclut, en priant Theophile de luy répon-

dre avec l'autorité de la succession évangelique, c'est à dire de la chaire de l'évangeliste S. Marc, & de luy declarer nettement, s'il doit tenir Alexandre pour évêque.

On ne sçait ce que c'est que cette amnistie & cet accommodement de Theophile avec le party de S. Chrysostome : mais il est certain d'ailleurs que Theophile publia un édit sanglant contre luy, & que pour le répandre en Occident, il le fit traduire en latin par S. Jerôme. Il nous en reste un fragment, ou plutôt un extrait, qui n'est rempli que d'injures, & ne sert qu'à faire voir la passion de Theophile. Il ne voulut jamais mettre le nom de S. Chrysostome dans les sacrez diptyques, c'est à dire dans les tables où étoient les noms des évêques morts dans la communion de l'église, pour les reciter pendant le saint sacrifice ; & ce refus causa durant environ vingt ans une grande division dans l'église, comme il a été dit.

Facund. lib. 6. p. 258. 259. &c.

Theod. v. hist. c. 34. Sup. n. 13.

XLIII. Affaires de Paul d'Erythre.

Epist. 67.

Theophile connoissant l'habileté de Synesius, luy donnoit quelquefois des commissions, pour regler les affaires qui naissoient dans la Pentapole ; & Synesius regardoit comme des oracles divins, les ordres qui luy venoient du siege d'Alexandrie. Il alla donc visiter les bourgades de Palebisque & d'Hydrax sur la frontiere des deserts de Lybie : quoy qu'il y eût des ennemis en armes, & qu'il ne fist pas seur y voyager. Ces bourgades étoient originairement du diocese d'Erythre, mais elles avoient eu du temps de S. Athanase un évêque particulier nommé Sidere, qui n'eut point de successeur. Theophile vouloit alors leur en donner un, & les tirer de la dépendance de Paul évêque d'Erythre. Synesius étant arrivé sur les lieux, assembla le peuple, leur rendit les lettres que

Sup. liv. xvi. n. 23.

Theophile

Theophile leur adressoit, leur leut celles qui s'adressoient à lui-même, & voulut leur persuader d'élire un évêque : mais il ne pût jamais vaincre l'affection qu'ils avoient pour Paul. Il usa même d'autorité : il fit prendre par les ministres de l'église, ceux qui se distinguoient le plus dans la foule, & qui crioient le plus haut : il les fit arrêter comme seditieux & gagnez par argent, & les chassa hors de l'église. Il essaya plusieurs fois de calmer l'émotion de ce peuple; & leur representa avec toute son éloquence la dignité du siege d'Alexandrie, & que l'honneur qu'ils lui rendoient ou qu'ils lui refusoient, retournoit sur Dieu-même.

Le peuple nommoit Theophile avec de grandes marques de respect, & se prosternant comme s'il eût été present, ils le suplioient avec des cris lamentables, de ne leur pas ôter leur pasteur. Les femmes élevant les mains & presentant leurs enfans, fermoient les yeux pour ne pas voir le siege épiscopal privé de leur pasteur ordinaire. Synesius se sentit émeu : & craignant d'être entraîné à faire contre sa commission, il congedia l'assemblée, & l'assigna au quatriéme jour : aprés avoir prononcé des maledictions terribles contre ceux qui par argent, par faveur, ou par quelque autre interest que ce soit, oseroient parler contre l'obeïssance deuë à l'église.

Le jour venu, le peuple ne fut pas moins ardent que la premiere fois. Ils n'attendirent pas qu'on les interrogeast, ce ne fut qu'un cri & un mélange de voix confuses. Les diacres ayant fait faire silence, les cris se terminerent en pleurs & en gemissemens lamentables d'hommes, de femmes & d'enfans. Les uns demandoient leur pere, les autres leur frere, les

autres leur fils : car l'évêque Paul étoit encore jeune. Comme Synesius vouloit parler, on montra dans la foule un écrit, & on le pria de le faire lire. C'étoit une conjuration qu'on lui adressoit : qu'il cessât de faire violence au peuple, & qu'il differât jusques à ce que l'on eût envoyé à Theophile un decret sur ce sujet avec un deputé. Ils prioient même Synesius d'écrire en leur faveur. Là il aprit & des prestres & du peuple ce qui s'étoit passé au sujet de l'ordination de Sidere ; & comment, aprés lui Palebisque & Hydrax étoient retournez, suivant leur ancien état, sous la dépendance d'Erythre. Ils disoient même que c'étoit par un décret de Theophile, que Paul en avoit été ordoné évêque. Il est vrai qu'ils n'en representoient pas les lettres, mais ils en donoient pour témoins des évêques de la province. Synesius avant que de retourner à Ptolemaïde, rendit compte à Theophile de ce qu'il avoit fait : soûmettant le tout à son jugement avec une déference entiere. Toutefois il lui fait entendre, qu'il est d'avis d'avoir égard à l'affection extraordinaire de ce peuple pour Paul, & de ne leur point donner d'autre évêque.

Rad ep. p. 211. Dans le même bourg d'Hydrax, il y avoit une hauteur, sur laquelle étoient les ruines d'une ancienne forteresse, & ce lieu étoit sur les confins des dioceses d'Erythre & de Dardane. Paul évêque d'Erythre pretendoit que ce lieu lui apartenoit, parce qu'il y avoit consacré une église à la place d'une autre plus ancienne. Dioscore évêque de Dardane, soûtenoit que ce lieu lui apartenoit de tout temps : que veritablement on y avoit fait des prieres dans une incursion d'ennemis, mais qu'il n'étoit pas consacré pour cela non plus que les montagnes & les vallées où

l'on prioit en pareilles occasions. Synesius ayant pris aussi connoissance de ce differend, par ordre de Theophile, trouva que le lieu apartenoit à Dioscore sans difficulté: que le lieu pretendu consacré, étoit une petite maison, dont Dioscore ayant emporté les clefs Paul l'avoit fait ouvrir, & y avoit aporté une table qu'il avoit consacrée en fraude. Ce procedé lui parut tres-indigne: d'avoir employé les ceremonies de la religion, pour usurper le bien d'autrui. Je n'estime, dit-il, rien de saint ni de sacré, s'il n'est fait avec justice & sainteté: ainsi je n'ay point eu de respect pour cette pretenduë consecration. Dieu s'aproche de ceux qui sont sans passion, & dans les dispositions qui lui conviennent. Mais quand on agit par colere, comment le S. Esprit y peut-il venir, lui que la passion chasseroit d'une ame, s'il y habitoit auparavant? L'évêque Paul reconnut sa faute, & l'évêque Dioscore consentit à un accomodement, en lui vendant le lieu, dont il s'agissoit, à des conditions raisonnables.

XLIV. Autres affaires de la Cyrenaïque. *ad epist. p. 215.*

Un prestre nommé Jason, ayant attaqué de paroles un autre prestre nommé Lamponien, celui-ci le maltraita, & étant accusé par Jason, confessa sa faute; & pour penitence fut separé des assemblées ecclesiastiques. Il témoignoit son repentir par ses larmes & le peuple demandoit grace pour lui. Mais Synesius s'en tint à ce qu'il avoit ordoné, & renvoya l'autorité de l'absoudre à la chaire pontificale, c'est-à-dire à Theophile. Seulement il permit à tous les prestres qui se trouveroient presens, de donner la communion à Lamponien, s'il se trouvoit en peril de mort. Car, dit-il, persone ne mourra lié autant qu'il est en moi. Mais s'il revient en santé, il

ſera ſujet aux mêmes peines : & attendra de vôtre bonté la marque de l'indulgence. On void ici une abſolution reſervée au ſuperieur, même par un metropolitain, qui avoit impoſé la peine.

Syneſius ſe plaint encore à Theophile, que des évêques en accuſent d'autres d'agir contre les loix ; non pour les faire condamner, mais ſeulement pour procurer dès gains injuſtes aux gouverneurs, devant qui par conſequent ſe faiſoient ces pourſuites : Je ne vous les nomme point, dit-il, & je vous prie de ne les point nommer dans vôtre réponſe, pour ne me pas rendre odieux à mes freres. Il ſe plaint encore des évêques vagabonds ou vacans, qu'il apelle du mot latin *Vacantivi*. Ils quittoient volontairement la chaire, à laquelle ils avoient été deſtinez, & cherchoient en divers lieux l'honneur de l'épiſcopat : s'arreſtant où ils trouvoient le plus à gagner. Syneſius eſt d'avis d'interdire toute fonction eccleſiaſtique à ces deſerteurs ; & juſques à ce qu'ils retournent à l'égliſe, ne leur point offrir ailleurs la premiére place, & ne les pas même recevoir dans le ſanctuaire : mais les laiſſer meſlez avec le peuple dans les mêmes ſieges, quand ils viendroient à l'égliſe. Peut-eſtre, dit-il, ce traitement les fera retourner à leurs égliſes, pour y trouver l'honneur qu'ils cherchent plûtoſt que de ne le recevoir nulle part. On void ici un exemple de la communion laïque, à laquelle on reduiſoit les clercs pour les punir.

p. 216. | V. Cang. Gloſſ. Gr. & Lat n. | V. Petav. hic.

Epiſt. 5.

Des Eunomiens ſoûtenus par un nommé Quintien vouloient infecter de leurs erreurs le dioceſe de Ptolemaïde, & tenir des aſſemblées ſecrettes. Syneſius avertit ſes preſtres d'y prendre garde, & de leur donner la chaſſe ; puis il ajoûte : Que le bien ſe faſſe

bien : retranchons toute jalousie d'interest, entreprenons tout pour Dieu. Il ne faut pas que la vertu & le vice ayent le même objet. Et ensuite : Dieu n'a pas fait la vertu imparfaite, elle n'a pas besoin du secours du vice. Il ne manquera pas de dignes soldats pour son église, qui aprés l'avoir servi gratuitement ici bas, seront pleinement recompensez dans le ciel. C'est ainsi qu'il exhortoit ces prestres, afin qu'il ne se mêlât rien de sordide dans leur zele contre les heretiques ; & qu'ils ne les poursuivissent pas, pour profiter de leurs dépoüilles, ou s'attirer les oblations du peuple : mais purement pour l'interest de la religion.

XLV. Excommunication d'Andronic Synes. epist. 58.

Andronic de Berenice, ville de Pentapole, ayant obtenu par argent le gouvernement de son païs, s'y conduisit en tyran, & commit plusieurs crimes contre Dieu & contre les hommes. Il se faisoit aider par un nommé Thoas, que de geolier, il avoit fait receveur d'une certaine imposition. La place publique retentissoit de gemissemens : une galerie du palais, où on avoit accoûtumé de rendre la justice, étoit devenuë un lieu de supplices. Il inventa de nouveaux instruments, pour tourmenter les hommes : pour serrer les piez ou les doigts, le nez, les oreilles, les lévres. Le peuple affligé, eut recours à Synesius : il avertit Andronic, mais inutilement : il lui fit des reproches qui ne servirent qu'à l'aigrir. Ensorte qu'Andronic, pour lui témoigner plus de mépris, fit attacher à la porte de l'église ses ordonances, avec des menaces terribles contre les prestres. Enfin l'évêque étant accouru, pour tirer de ses mains un homme noble, qu'il faisoit tourmenter sans sujet, il dit : C'est en vain que tu esperes en l'église : persone ne se délivrera des mains d'Andronic, quand il prendroit les

piés de J. C. même ; il repeta trois fois cette impieté : quoiqu'il fist profession du Christianisme.

Aprés cela Synesius le regarda comme un homme incorrigible, & comme un membre corrompu, qu'il faloit retrancher de la societé des fidelles. Il assembla donc son clergé de Ptolemaïde, & dressa une sentence d'excommunication en ces termes : Qu'aucun temple de Dieu ne soit ouvert à Andronic, aux siens & à Thoas : que tout lieu saint avec son enceinte leur soit fermé : le diable n'a point de part au paradis. Si même il y entre en cachete, qu'il en soit chassé. J'exhorte donc tous les particuliers & les magistrats de ne se trouver ni sous même toit ni à même table ; & particulierement les prestres, de ne leur point parler de leur vivant, & ne point assister à leurs funerailles aprés leur mort. Que si quelqu'un méprise cette église à cause de sa petitesse, & reçoit ses excommuniez, ne croyant pas devoir lui obéïr à cause de sa pauvreté : il doit sçavoir qu'il déchire l'église, que J.C. veut qui soit une. Et celui-là, soit diacre, soit prestre, soit évêque, nous le mettrons au rang d'Andronic, nous ne lui toucherons point dans la main, & nous ne mangerons point avec lui : tant s'en faut que nous communiquions aux saints mysteres, avec ceux qui voudront communiquer avec Andronic & Thoas.

D. ep. 58 p. 203.

Cet acte étoit accompagné d'une lettre adressée à tous les évêques au nom de l'église de Ptolemaïde : qui contenoit les causes de l'excommunication & les crimes d'Andronic ; & declaroit d'abord, qu'il ne devoit point être reputé ni nommé Chrétien : mais que comme maudit de Dieu, il devoit estre chassé de toutes les églises avec toute sa famille. L'excom-

munication fut aussi leuë dans l'assemblée du peuple de Ptolemaïde : mais auparavant Synesius fit un discours, où aprés avoir marqué la répugnance avec laquelle il est entré dans l'épiscopat, les peines qu'il y souffre, & particulierement les crimes d'Andronic : il exhorte son peuple à choisir un autre évêque. L'assemblée se récria à ces mots ; & Synesius voyant qu'il ne les pouvoit persuader d'agréer sa démission, remit la chose à une autre fois. Dans ce discours, il dit ces paroles remarquables, sur la distinction des deux especes de gouvernemens, le spirituel & le temporel. *Epist. 57.* *p. 198.*

J'ay voulu vous faire voir par experience que joindre la puissance politique au sacerdoce : c'est filer ensemble deux matieres incompatibles. L'antiquité a eu des prestres qui étoient juges. Les Egyptiens & les Hebreux ont été long-temps gouvernez par les prestres. Mais à mon avis, depuis que cette œuvre divine a été traitée humainement, Dieu a separé ces genres de vies : il a declaré l'un sacré, l'autre politique : il a attaché les uns à la matiere, les autres à lui-même : ils doivent s'apliquer aux affaires & nous à la priere. Pourquoi voulez-vous joindre ce que Dieu a separé : & nous imposer une charge qui ne nous convient pas ? Avez-vous besoin de protection ? Adressez-vous à celui qui est chargé de l'execution des loix ? Avez-vous besoin de Dieu ? allez à l'évêque. Le vray sacerdoce a pour but la contemplation, qui ne s'accorde point avec l'action & le mouvement des affaires. Et ensuite : Je ne condamne pas les évêques qui s'apliquent aux affaires : mais sachant que je puis à peine suffire pour l'un des deux, j'admire ceux qui peuvent l'un & l'autre. *Idem. epist. 121*

AN. 412. Ep. 72. Andronic effrayé de l'excommunication portée contre lui, témoigna de la soûmission, & promit de se convertir. Tout le monde pria Synesius de le recevoir : lui seul n'en étoit point d'avis, persuadé que ce n'étoit qu'hypocrisie. Il s'attendoit bien, & il prédisoit qu'à la premiere occasion il reviendroit à son naturel. Toutefois il ceda à l'avis du plus grand nombre & des évêques plus experimentez : car il étoit encore dans la premiere année de son ordination. Il differa donc d'envoyer aux évêques la lettre qu'il avoit écrite contre lui ; & le receut à condition qu'il traiteroit plus humainement ses semblables, & se gouverneroit par raison. Il ne manqua pas de commettre de plus grands excés que devant, & d'ajoûter de nouvelles causes à son excommunication, qui n'étoit que suspenduë ; & Synesius en avertit les évêques, pour lui interdire l'entrée de l'église. Toutefois Andronic étant ensuite tombé en disgrace & maltraité à son tour : Synesius suivit, comme il dit, l'esprit de l'église, de relever ceux qui sont abatus, & d'abatre ceux qui s'élevent. Il interceda donc pour lui, jusques à fatiguer ceux qui avoient l'autorité. Il le délivra du tribunal funeste, où il avoit été condamné, adoucit sa disgrace en tout le reste, & le recommanda même à l'évêque Theophile : ce qui doit estre arrivé peu de temps aprés son excommunication.

Ep. 89.

XLVI. Mort de Theophile. S. Cyrille évêque d'Alexandrie. Socr. VII, c. 7. Sup. XVIII. n. 36.

Car Theophile évêque d'Alexandrie tomba en léthargie, & mourut le quinziéme d'Octobre, sous le neuviéme consulat d'Honorius, & le cinquiéme de Theodose : c'est-à-dire l'an 412. aprés avoir tenu ce siege pendant vingt-sept ans depuis l'an 385. On dit qu'en mourant il disoit : Que tu es heureux, abbé Arsene,

Arsène, d'avoir eu toujours cette heure devant les yeux ! Il laissa plusieurs écrits : sçavoir un grand volume contre Origene, où il reprenoit presque tous ses discours, & sa personne même : soûtenant qu'il avoit déja été condamné par les anciens. Il écrivit aussi contre les Antropomorphites un fort long traité, où il prouvoit par les saintes écritures que Dieu est incorporel. Outre ses lettres pascales qu'il envoyoit tous les ans, nous avons de luy quelques lettres canoniques. Premierement une ordonnance touchant la veille de l'Epiphanie, qui tomboit le dimanche. En cette fête les Egyptiens celebroient tout ensemble le baptême & la nativité de J. C. & en jeûnoient la veille : mais comme il n'est pas permis de jeûner le dimanche, Theophile ordonne qu'en ce cas on prenne quelques dattes, sans changer l'heure de l'office, qui ne se fera que le soir & depuis None. Dans un memoire adressé à Ammon pour la province de Lyco, il ordonne que l'on depose ceux qui ont communiqué avec les évêques Ariens : que les ordinations se fassent par l'évêque, du consentement & avec l'approbation de tout le clergé, au milieu de l'église, en presence du peuple ; & que l'évêque demande tout haut, si le peuple peut aussi rendre témoignage à l'ordinand : mais que l'on ne fasse point d'ordination en cachette, puisque l'église est en paix : c'est à dire en liberté sous les princes Chrétiens. Ce qui reste des offrandes, outre ce qu'on a consumé pour les saints mysteres, doit estre partagé entre les clercs ; & les Catecumenes n'en doivent ni boire ni manger, mais seulement les clercs & les Fidelles qui vivent avec eux. C'est que l'on offroit abondamment du pain & du vin pour le saint sacrifice. Les autres

AN. 412.

Vita PP. de compunct. lib III. n. 5. p. 565.

Gennad script. c 33.

Sup. XX 50.

Synes ep. 9 ap Balsam & to 2. Conc. p 1797

Cass. Coll. X. c. 2.

can. 1.

can. 6.

can. 7.

AN. 412. canons de Theophile regardent pour la plûpart des affaires particulieres. Mais tous font voir la grande autorité de l'évêque d'Alexandrie par toute l'Egypte, pour faire observer les canons, ou en dispenser en cas de necessité; & pour approuver ou corriger la conduite des évêques. Nonobstant la division que produisit l'affaire de S. Jean Chrysostome, Theophile mourut dans la communion de l'église universelle, & particulierement de l'église Romaine: comme on voit par les titres d'honneur que le pape saint Leon luy donne; & sa doctrine a toujours été reconnuë orthodoxe.

Ep. 94. 95. al. 64. 65.

Socr. VII. c. 7. & ibi Vales.

On éleut à sa place Cyrille son neveu, fils de sa sœur: mais ce ne fut pas sans difficulté. Car plusieurs vouloient élire l'archidiacre Timothée. Abondantius qui commandoit les troupes étoit pour luy, & le peuple en vint jusques à la sedition. Cyrille l'emporta, & fut inthronisé trois jours aprés la mort de Theophile. La victoire sur le party opposé luy donna plus d'autorité que n'en avoit eu Theophile même; & depuis ce temps, les évêques d'Alexandrie passerent un peu les bornes de la puissance spirituelle, pour entrer en part du gouvernement temporel. Cyrille commença par fermer les églises des Novatiens, & leur ôter tous leurs tresors.

XLVII. S. Augustin intercede pour les Donatistes.

Aug. ep. 1.. al. 158. ad Marcel. n. 1. E. 134. n. 2. ad Apr.

Quoi qu'un grand nombre de Donatistes se convertît aprés la conference, quelques-uns demeurerent opiniâtres, jusques à declarer qu'ils ne changeroient pas de party, quand même on leur feroit voir la verité de la doctrine Catholique, & la fausseté de la leur. Il y eut à Hippone même de leurs Circoncellions & de leurs clercs, qui s'étant mis en embuscade, tuerent un prêtre catholique nommé Restitut,

& enleverent de sa maison un autre nommé Innocent, à qui ils arracherent un œil, & luy rompirent un doigt à coups de pierres. Ils furent pris par les officiers publics, & menez au comte Marcellin, qui leur fit donner la question: non sur le chevalet à l'ordinaire, avec les ongles de fer & le feu, mais seulement avec des verges; & ils confesserent leur crime. AN. 412.

Saint Augustin craignant qu'on ne les punît suivant la rigueur des loix, écrivit au comte Marcellin, pour le conjurer de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques. Nous pourrions, dit-il, dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusez ni presentez devant vous: mais nous serions fâchez que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vengées par la loy du talion. Non que nous voulions empêcher que l'on ôte aux méchans la liberté de mal faire: mais nous desirons que sans leur ôter la vie, ni les mutiler, on les fasse passer de leur inquietude insensée à une tranquillité raisonnable, ou de leurs actions criminelles à quelque travail utile. C'est à dire qu'il demandoit qu'on les retînt en prison, ou qu'on les occupât à quelque ouvrage public. S. Augustin marque dans cette lettre, que les évêques mêmes se servoient souvent dans leur jugement du châtiment des verges, comme les maîtres pour leurs écoliers & les peres pour leurs enfans. *Epist. 133.* *n. 2.*

Il écrivit aussi au proconsul Apringius, qui devoit juger ces criminels, & qui étoit frere de Marcellin, & Chrétien comme luy. S. Augustin luy fait la même priere; & dit: Si j'avois à faire à un juge qui ne fût pas Chrétien, je ne luy parlerois pas ainsi: mais je n'abandonnerois pas pour cela la cause de l'église; & s'il vouloit bien m'écouter, je luy representerois *Ep. 134. al. 160.* *n. 2.*

que les souffrances des Catholiques doivent estre des exemples de patience, qu'il ne faut pas ternir par le sang de leurs ennemis; & s'il ne se rendoit pas à mes instances, je le soupçonnerois de n'y resister qu'en haine de la religion. Et ensuite: On a fait en sorte que les ennemis de l'église qui s'efforcent de séduire les ignorans par la pretenduë persecution dont ils se vantent, ont eux-mêmes confessé les crimes horribles qu'ils ont commis contre des clercs Catholiques. On fera lire les actes pour guerir ceux qu'ils ont séduits. Voulez-vous que nous n'osions faire lire ces actes jusques au bout, s'ils contiennent l'execution sanglante de ces malheureux; & que l'on soupçone ceux qui ont souffert d'avoir voulu rendre le mal pour le mal?

Epist. 139. al. 158.

Comme Marcellin tardoit d'envoyer à S. Augustin les actes de ce procés, qu'il luy avoit promis, il luy écrivit pour l'en presser: car il les vouloit faire lire dans l'église d'Hippone, & s'il se pouvoit, dans toutes celles de la province; pour faire voir à tout le monde, que les Donatistes, qui s'étoient separez, sous pretexte de ne point participer aux pretendus crimes de quelques Catholiques, conservoient parmy eux une grande multitude de scelerats convaincus juridiquement. Il prie encore Marcellin de conserver la vie à ceux-cy, & à d'autres qui continuoient leurs violences, en se faisant ouvrir par force des églises. Si le proconsul, ajoûte-t-il, persiste à les vouloir punir de mort, du moins faites inserer dans les actes les lettres que je vous ay écrites à l'un & à l'autre sur ce sujet. S'il ne le veut pas, du moins qu'il garde les coupables en prison; & nous aurons soin d'obtenir de la clemence des empereurs, que les souf-

frances des serviteurs de Dieu ne soient pas deshonorées par le sang de leurs ennemis. Je sçai que l'empereur a facilement accordé la grace aux payens, qui avoient tué les clercs d'Anaune, que l'on honore maintenant comme martyrs. AN. 412. Sup. XX n. 22.

XLVIII. Occupations de S Augustin.

A la fin de cette lettre, il marque ainsi la multitude de ses occupations : Si je pouvois vous rendre compte de mon temps, & des ouvrages ausquels j'ay été obligé de travailler : vous seriez surpris & sensiblement affligé de la quantité d'affaires qui m'accablent, sans que je puisse les remettre, & qui ne me permettent pas de travailler à ce que vous me demandez instamment, que je souhaite, & qui m'afflige plus que je ne puis dire, de ne le pouvoir executer. Car quand j'ay quelque peu de relâche, de la part de ceux qui ont tous les jours recours à moi pour leurs affaires, & qui me pressent de telle sorte, que je ne puis les éviter, ni ne dois les mépriser : je ne manque pas d'autres écrits à composer, qui doivent estre preferez ; parce que les conjonctures du temps ne permettent pas de les remettre. Car la charité se regle, non par le degré d'amitié, mais par la grandeur du besoin. Ainsi j'ay toûjours quelque chose à dicter, qui me détourne de dicter ce qui seroit plus de mon goût : dans les petits intervalles de la foule d'affaires, dont je suis accablé par les besoins ou les passions des autres ; & je ne sai du tout comment faire. Les ouvrages qu'il marque comme étant alors entre ses mains, sont : Les livres du baptême des enfans : l'abregé des actes de la conference, la lettre aux laïques Donatistes : les deux grandes lettres à Volusien & à Marcellin : la grande lettre à Honorat. S. Augustin marque en plusieurs autres endroits de

Ep. 141. Ep. 137. 138. Ep. 140.

AN. 412. ses ouvrages la multitude de ses occupations, & particulierement dans la lettre à Dioscore : pour le détourner de la vanité des études curieuses, & le ramener au serieux de la philosophie chrétiene.

Ep. 118. al. 56. n. 1. n. xlv.

XLIX. Concile de Cirthe.

Ep. 141. al. 152.

La lettre au peuple Donatiste, est celle du concile de Cirthe ou de Zerte, où présidoit Silvain primat de Numidie. S. Augustin y parle au nom de tous les évêques avec lesquels il y avoit assisté, pour desabuser les Donatistes du faux bruit que leurs évêques faisoient courir, que le Tribun Marcellin avoit été corrompu par argent pour les condamner. Il y marque en abregé ce qui s'étoit passé en la conference de Carthage, en faveur de ceux qui ne pourroient avoir les actes, ou nevoudroient pas prendre la peine de les lire. Ils ont fait, dit-il, tout leur possible pour ne rien faire; & ne pouvant en venir à bout, ils ont fait ensorte par leurs discours inutiles, qu'il fût difficile de lire ce qui s'est fait. Il releve fortement cette parole qui leur étoit échapée : qu'une persone ou une affaire ne fait point de prejugé contre une autre ; & tout le reste de ce qu'ils avoient avancé ou avoüé contre-eux-mêmes ; puis il ajoûte : Si nous avons donné quelque chose au juge pour prononcer en nôtre faveur : qu'avons-nous donné aux Donatistes mêmes pour dire tant de choses, & lire tant de pieces contre-eux, & pour nous ? Il les exhorte doucement à se rendre à la verité si manifeste, sans y resister plus long-temps. La lettre est datée du dix-huitiéme des calendes de Juillet, sous le neuviéme consulat d'Honorius : c'est-à-dire du quatorziéme de Juin l'an 412.

n. 3. n. 7.

n. 6. 7.

n. 12.

n. 2. n. 13.

Epist. 142. al. 158.

S. Augustin écrivit vers le même temps à deux prêtres, Saturnin & Eufrate revenus à l'unité de l'église, avec quelques clercs, pour les exhorter à perseverer,

& à faire leurs fonctions dans l'église, chacun selon leur rang. Il écrivit aussi aux habitans de Cirthe, pour les congratuler de leur réünion, & les exhorte à l'attribuer non pas à lui, mais à la grace de Dieu. Cette conversion semble un effet du concile qui s'étoit tenu en cette ville. An. 412. Ep. 144. al. 130.

La grande lettre à Marcellin, dont S. Augustin fait mention dans la precedente, répond à quelques questions, qu'il lui avoit proposées: dont la plus importante étoit, comment la religion Chrétienne peut s'accorder avec la politique. Car, disoient les payens, comment peut-on accomoder aux maximes d'état, de ne rendre à persone le mal pour le mal, de tendre l'autre joüe à celui qui nous done un soufflet & le reste? Qui se laisse enlever son bien par l'ennemi? qui ne cherche à rendre le mal pour le mal, par le droit de la guerre, aux barbares qui ravagent les provinces de l'empire? On ne void que trop combien les princes Chrétiens, en suivant les maximes de leur religion, ont fait de tort à l'empire. L. Lettre à Marcellin. Politique. Ep. 138. al. 5. Ep. 136. al. 4.

Saint Augustin répond: que les payens eux-mêmes, & les Romains ont loüé la clemence & le pardon des injures: que rien n'est plus propre à entretenir la concorde & l'union des citoyens, qui est le lien de la societé civile, & le fondement de la veritable politique: parce que l'on réünit bien mieux ceux que l'on corrige par la patience & la douceur, que ceux que l'on soûmet par force. Le precepte de tendre l'autre joüe & les autres semblables, ne se doivent pas prendre à la lettre, pour estre toûjours pratiquez exterieurement, mais selon la disposition du cœur. Ce qui n'empêche pas que l'on ne châtie les méchans, pour leur faire du bien malgré eux: Ep. 138. al. 5. c. 2. n. 9. 10. &c.

comme un pere corrige son enfant, en le faisant souffrir. La guerre même se pourroit faire ainsi, pour ôter aux méchans le pouvoir de mal faire impunément, qui est leur plus grand malheur. En effet, l'évangile ne deffend point la guerre, puis qu'il prescrit les devoirs des gens de guerre. Que l'on nous donne de tels soldats, que les peuples des provinces, les maris, les femmes, les parens, les enfans, les maîtres, les esclaves, les rois, les juges: ceux qui levent les droits du prince & ceux qui les payent: qu'ils soient, chacun dans leur état, tels que le Christianisme demande, & que l'on dise encore qu'il est contraire au bien d'un état.

Luc. III. 14.

Quant au reproche que l'on fait aux princes Chrétiens, d'avoir ruiné l'empire Romain, c'est une pure calomnie: puis qu'avant la lumiere de l'évangile, Salluste se plaignoit que l'avarice, le luxe & la débauche avoient commencé à ruiner la république. Juvenal marque le progrés de ces vices, & combien les Romains s'étoient éloignez de la frugalité, & de la pauvreté de leurs peres, qui avoit été le fondement de leur grandeur: Dieu recompensant par la puissance temporelle ce qu'ils avoient de vertu, quoique sans la vraye religion. Pour traiter plus à fonds cette question si importante, S. Augustin commença peu de temps aprés le grand ouvrage de la cité de Dieu, adressé au même Marcellin.

LI. Lettre à Volusien.

Volusien à qui S. Augustin écrivit en même temps une lettre fameuse, étoit un noble Romain frere d'Albine, & oncle de la jeune Melanie. Il n'étoit pas encore Chrétien; mais tres-instruit des lettres humaines, & de la philosophie. S. Augustin l'avoit exhorté à lire les saintes écritures, principalement des apôtres,

Ep 132. al. 1 v. not. ibi.

tes qui pourroient l'exciter à lire les prophetes qu'ils citent. Et en même temps il s'offroit de resoudre ses difficultez. Volusien lui proposa en effet plusieurs questions sur l'incarnation du Verbe, & les miracles de J. C. & finit, en disant: On tolere en quelque sorte l'ignorance dans les autres évêques; mais quand on vient à Augustin, on croit que tout ce qu'il ignore, manque à la religion. Marcellin ami de Volusien accompagna cette lettre, de celle dont je viens de raporter la réponse. S. Augustin répondant à Volusien, dit: que le Verbe de Dieu ayant pris un corps pour se rendre sensible, l'a pris dans une vierge, & s'est chargé de toutes les foiblesses de la nature humaine, pour montrer qu'il étoit veritablement homme: que Dieu est uni à l'homme pour faire une seule personne de J.C. comme l'ame unie au corps en chaque homme ne fait qu'une seule persone. Avec cette difference que l'on conçoit plus aisément l'union des deux choses incorporelles, comme le Verbe divin & l'ame de J. C. que de deux choses, dout l'une est corporelle, comme nôtre ame & nôtre corps. JESUS-CHRIST est venu, non seulement instruire les hommes de toutes veritez, mais leur donner le secours necessaire pour le salut. Saint Augustin montre ensuite la grandeur de ses miracles, que les payens ne nioient pas, mais ils leur oposoient les pretendus miracles d'Apollonius d'Apulée, & des autres magiciens. Enfin il ramasse les preuves de la religion Chrétiene, par une suite abregée de toute l'histoire de la religion, depuis la vocation d'Abraham jusques à son temps.

Ep. 135. al. 2.
Ep. 136.
Ep 137. n. 6. 7. &c.
n. 11.
n. 13.
n. 15.

LII. Lettre à Macedonius.

Saint Augustin n'intercedoit pas seulement pour les Donatistes, mais il s'efforcoit de sauver du suplice

toutes sortes de criminels, suivant la conduite generale de tous les évêques. C'est le sujet d'une grande lettre à Macedonius vicaire d'Afrique, qui le consulta sur cette question. S. Augustin répond: Ce n'est pas que nous aprouvions le peché, mais nous avons pitié de l'homme, en même temps que nous detestons le crime; & comme la correction des mœurs n'a lieu qu'en cette vie, la charité que nous avons pour le genre humain, nous oblige d'interceder pour les criminels: de peur que le suplice par lequel ils finiroient cette vie, ne fût suivi du suplice qui ne finiroit point. Pour montrer ensuite que la religion autorise cette pratique, de quoi Macedonius sembloit douter: il employe l'exemple de la bonté divine, qui fait lever son soleil sur les bons & sur les mauvais, & qui punissant en cette vie un tres-petit nombre de crimes, afin qu'on ne doute point de sa providence: reserve les autres au dernier jour, afin d'y signaler sa justice. Nous aimons donc les méchans, dit-il, nous leur faisons du bien, nous prions pour eux, parce que Dieu le commande: nous le faisons sans participer à leurs crimes, non plus que lui, mais pour les amener à la penitence à son imitation. Que s'il use de patience même envers ceux qu'il sait qui ne feront point penitence: combien plus devons-nous avoir pitié de ceux qui promettent de s'amander, quoique nous ne soyons pas assurez qu'ils feront ce qu'ils promettent? Ces paroles semblent marquer que les évêques n'intercedoient que pour ceux qui promettoient de se convertir, & de recevoir le baptême ou la penitence; & ce qui precede, fait assez voir, combien ils comptoient peu la penitence, que le condamné pouvoit faire, depuis le jugement jusques au suplice.

Ep. 152. ap. Aug. Ep. 153. al. 54. n. 3. Matth. v. 44.

Rom. II. 3.

Macedonius avoit objecté la pratique de l'église, qui ne recevoit qu'une fois à la penitence publique. S. Augustin en convient, mais il ajoûte que Dieu ne laisse pas d'exercer sa patience envers les pecheurs qui retombent. Si quelqu'un d'eux nous disoit, continuë-t-il, ou recevez moi encore à la même penitence, ou permettez que je suive mon desespoir, & que je fasse tout ce que je voudray, m'abandonnant au plaisir & à la débauche, autant que mes facultez & les loix humaines me le permettent: ou si vous m'en détournez, dites-moi s'il me servira de quelque chose pour la vie future de me mortifier, de faire de plus grandes austeritez qu'auparavant, des aumônes plus abondantes, en un mot, de mieux vivre & d'avoir une plus ardente charité: personne de nous ne sera assez insensé pour lui dire, que tout cela ne lui servira plus de rien. Donc l'église a ordoné tres sagement, de n'accorder qu'une fois cette penitence si humiliante: de peur que ce remede d'autant plus salutaire, qu'il est moins exposé au mépris, ne fût moins utile en devenant plus commun: & toutefois persone n'est assez hardi pour dire à Dieu: pourquoi pardonez-vous encore à cet homme, qui aprés sa premiere penitence s'est engagé de nouveau dans le peché?

Ep. 152. n. 2. Ep. 153. n. 7.

Saint Augustin releve ensuite la qualité de pecheurs, qui étant commune à tous les hommes, se trouve aussi dans les juges, les accusateurs & les intercesseurs, & les oblige tous, selon leurs differens devoirs, à avoir pitié des coupables, par principe d'humanité. Puis il conclut: Vous voyez donc que la religion autorise nos intercessions; & que nous pouvons demander grace, même pour des scelerats, puis que ce sont au moins des pecheurs qui parlent pour

n. 8. 9. &c. n. 15.

n. 16. des pecheurs & à des pecheurs. Ce n'eſt pas à dire que la puiſſance ſouveraine, le droit de vie & de mort, les ongles de fer, les armes, ſoient inutilement inſtituées. Toutes ces choſes ont leurs regles, leurs cauſes, leurs utilitez : pour retenir les méchans par la crainte, & faire que les bons vivent parmi eux en ſeureté. Mais les interceſſions des évêques ne ſont pas contraires à cet ordre des choſes humaines, qui en eſt le fondement; & qui rend la grace d'autant plus
n. 17. grande, que le ſuplice étoit plus juſte. Il y a quelquefois de la cruauté à pardonner & de la miſericorde à punir. C'eſt pourquoi il ne faut pas pouſſer le châtiment juſques à la mort, afin qu'il reſte un ſujet à qui il ſoit utile. Il eſt vray qu'il y a des perſones à qui il eſt permis de faire mourir : comme le juge, le bourreau, le voyageur attaqué par un voleur, le ſoldat en guerre. Et ſouvent celui qui eſt la cauſe ou l'occaſion de la mort d'un autre n'en eſt pas coupa-
n. 18. ble : il faut regarder l'intention. Ainſi quoi que le criminel, que nous avons ſauvé du ſupplice, faſſe enſuite de plus grands maux : il ne faut pas nous les imputer, mais nous attribuer le bien que nous regardons dans nos interceſſions : ſçavoir la douceur qui rend aimable la prédication de l'évangile, & le ſalut éternel de ceux que nous délivrons de la mort temporelle.

n. 20. Macedonius ſe plaignoit encore, que les évêques intercedoient pour des criminels, qui ne vouloient pas rendre ce qu'ils avoient pris. Saint Auguſtin declare, que c'eſt entierement contre leur intention : qu'il n'y a point de vraye penitence ſans reſtitution,
n. 21. & que celui qui n'oblige pas à reſtituer, eſt complice du crime. Mais quand le coupable n'a plus ce

qu'il a pris, ou quand il nie de l'avoir, on ne peut l'obliger à le rendre; & comme les évêques y étoient souvent trompez, les juges les accusoient de favoriser la mauvaise foi des coupables. Saint Augustin donne ici d'excellentes regles sur diverses matieres de restitution: à l'égard des juges, des témoins, des avocats, & des ministres inferieurs de justice. Macedonius receut cette lettre de S. Augustin avec grande reconnoissance; & persuadé de ses raisons, accorda la grace à quelques criminels qu'il lui avoit recommandez. *Ep. 154. al. 151.*

LIVRE VINGT-TROISIE'ME.

I. Commencemens de Pelage & de Celestius.

TANDIS que l'heresie des Donatistes tomboit, il s'en élevoit une autre plus dangereuse: celle des Pelagiens, qui fut condamnée pour la premiere fois, par un concile tenu à Carthage l'an 412. Pelage auteur de cette heresie, étoit né dans la grande Bretagne, de parens peu considerables, ensorte qu'il n'avoit pas été instruit d'abord dans les bonnes lettres. Il embrassa la profession monastique, & demeura simple laïque: aussi ne lui donnoit-on autre qualité que de moine. Il demeura tres-long-temps à Rome, y fut connu de beaucoup de gens, acquit une grande reputation de vertu, & fut aimé de S. Paulin, & estimé de S. Augustin. Il fut aussi renommé pour sa doctrine, composa quelques ouvrages utiles; sçavoir trois livres de la Trinité, & un recueil de passages de l'écriture pour la morale. *Oros. apol. c. 26.* *Aug. de Gest. Pelag. c. 22. Gennad. de script. c. 42.*

Pendant ce séjour de Rome, Pelage tomba dans l'heresie contre la grace, instruit par un Syrien nommé Rufin. Car cette erreur avoit déja cours en

Mercat. commonit. in lib. sub. not. p. 30. ed Garn.

Orient : Theodore évêque de Mopsueste l'enseignoit, & on en raportoit la source aux principes d'Origene. Rufin le Syrien étant donc venu à Rome sous le pape Anastase, c'est-à-dire vers l'an 400. y aporta le premier cette doctrine ; & comme il étoit fin, il n'osa pas la publier lui-même, de peur de se rendre odieux ; mais il trompa le moine Pelage, & l'instruisit à fond de ses maximes. Ainsi Pelage commença vers l'an 405. à disputer contre la grace ; & dans une conversation, un évêque ayant raporté ces paroles de S. Augustin dans ses confessions : Seigneur donnez nous ce que vous commandez, & commandez ce que vous voudrez ; Pelage ne put les souffrir, & s'échauffa presque jusques à quereller celui qui les avoit raportées. Au reste, il prenoit grand soin de dissimuler ses erreurs : il les faisoit proposer plus clairement par ses disciples, pour voir comment elles seroient receuës, & les aprouver ou les condamner, selon qu'il jugeoit utile pour ses desseins. Ainsi sa doctrine s'étendit beaucoup en peu de temps.

Aug. de dono persev. c. 20. n. 53.

Hier. ad Ctesiph. c. 4 & 6. al. 3.

Le principal disciple de Pelage fut Celestius, dont le nom fut aussi donné à la même heresie. Il étoit de noble race, eunuque de naissance ; aprés avoir exercé quelque temps la fonction d'avocat, il entra dans un monastere, d'où il écrivit à ses parens trois lettres, qui ne contenoient que des exhortations à la vertu. Ensuite il s'attacha à Pelage, & commença à parler contre le peché originel. Le maître & le disciple avoient tous deux beaucoup d'esprit & de subtilité, mais Celestius étoit plus libre & plus hardi. Ils sortirent de Rome un peu avant sa prise, c'est-à-dire vers l'an 409. Ils passerent, comme l'on croit, en Sicile & de-là en Afrique. Pelage arriva à Hippone

Mercat. comm. ad imp. c. 1. p. 6. ed Garn.

Gennad. script. c. 44.

en 410. mais il n'y fit que passer sans dogmatiser. De-là il vint à Carthage, où S. Augustin qui avoit déja oüi parler de ses erreurs, le vit une fois ou deux: mais il étoit tout occupé de la conference avec les Donatistes: car c'étoit en 411. Pelage s'embarqua à Carthage, & passa en Palestine où il demeura long-temps.

De Gest. Pelag. c. 22.

II. Celestius condamné à Carthage.

Celestius tâcha de se faire ordoner prestre à Carthage: mais comme il y enseignoit ouvertement son heresie, il fut accusé devant l'évêque Aurelius, vers le commencement de l'an 412. par le diacre Paulin de Milan: le même qui en ce même temps écrivit la vie de S. Ambroise à la priere de S. Augustin. Aurelius assembla donc un concile de plusieurs évêques, où Paulin presenta deux libelles, contenant les erreurs dont il accusoit Celestius reduites à sept articles. Le premier qu'Adam avoit été fait mortel: ensorte que soit qu'il pechast ou qu'il ne pechast point, il devoit mourir. II. Que le peché d'Adam n'a nuï qu'à lui seul, & non au genre humain. III. Que les enfans qui naissent, sont au même état, où Adam étoit avant son peché. IV. Que la mort ou le peché d'Adam n'est pas cause de la mort de tout le genre humain: ni la resurrection de J. C. cause de la resurrection de tout le genre humain. V. Que la loi envoye au royaume des cieux comme l'évangile. VI. Que même avant la venuë de J. C. il y a eu des hommes impeccables, c'est-à-dire sans peché. VII. Que les enfans sans estre baptisez, ont la vie éternelle.

Mercat. comm. ad imp. c. 1. Aug. e. 157. n. 22. epist. ap. Aug. 175. ad Innoc.

Sur le second & le troisiéme article, Celestius dit, que c'étoit des questions problematiques, que l'on pouvoit soûtenir de part & d'autre; & qu'il conoissoit plusieurs prestres, qui nioient le peché originel.

Aug. de pec. org. c. 3.

AN. 412. Etant pressé par Paulin de les nommer, il ne pût nommer que Rufin, qui demeuroit à Rome avec Pammaque. Il ajoûta toutefois, qu'il avoit toûjours dit, que les enfans avoient besoin du baptême, & devoient estre baptisez. Il donna même un petit memoire, où il avoüoit que les enfans avoient besoin de redemption, & parconsequent de baptême. Toutefois ayant été oüi plusieurs fois, il en confessa assez pour estre convaincu d'heresie & d'opiniâtreté dans les erreurs dont il étoit accusé: ainsi il fut condamné & privé de la communion ecclesiastique, comme il paroissoit par les actes de ce concile de Carthage. Celestius apella de cette sentence au saint siege apostolique: mais au lieu de poursuivre son apel, il s'en alla à Ephese. Ses disciples de Carthage étonez de sa condamnation, n'oserent plus attaquer la foi de l'église, que par de vains discours & des plaintes semées parmi le peuple.

Aug. ep. 157. n. 22.

Saint Augustin n'avoit pas assisté à ce concile de Carthage, & il ne se pressa pas d'écrire contre les Pelagiens: mais lui & les autres évêques Catholiques travaillerent à les combattre dans leurs sermons & leurs conversations particulieres. Nous avons plusieurs sermons de S. Augustin où il traite ce sujet, & exhorte son peuple à demeurer ferme dans l'anciene doctrine de l'église. Il soûtient particulierement le peché originel, & la necessité du baptême des enfans. Que chacun de vous, dit-il, parle pour ceux qui ne peuvent parler pour eux-mêmes. On recommande aux évêques le patrimoine des pupilles: ils doivent avoir bien plus de soin de leur salut. Il commença toutefois à écrire contre-eux dés la même année 412. Car le tribun Marcellin, qui étoit à Carthage,

Retract. II. c. 23

Serm 170. 174 175.

Serm. 176. c. 2.

De Gest Pelag. c. 11. n. 25.

importuné

importuné des disputes qu'il avoit tous les jours avec eux, consultoit S. Augustin par lettres, & l'obligea de lui écrire sur ces questions, principalement sur le baptême des enfans. AN. 412.

III. Premiers écrits de S Augustin contre les Pelagiens. Retr. II. c. 33

Saint Augustin donc pour satisfaire aux prieres de Marcellin & au devoir de sa charge, écrivit deux livres qu'il lui adressa, intitulez du mérite des pechez & de leur remission, autrement du baptême des enfans. Dans le premier, il prouve que l'homme est devenu sujet à la mort, non par la necessité de la nature, mais par le merite du peché: que le peché d'Adam a engagé toute sa race, & que l'on baptise les enfans, afin qu'ils reçoivent la remission du peché originel. Dans le second livre, il montre premierement, que l'homme peut estre sans peché en cette vie, par la grace de Dieu & son libre arbitre: en second lieu, que persone en cette vie n'est absolument sans peché, puisqu'il n'y a persone qui n'ait besoin de dire: Pardonnez-nous nos pechez: troisiémement, que cela arrive, parce que persone ne le veut autant qu'il faut. Enfin, qu'aucun homme, excepté J. C. seul, n'est, n'a été, ni ne sera sans peché. Peu de jours aprés qu'il eut achevé ces deux livres, ayant recouvré les expositions de Pelage sur S. Paul, il y trouva un nouvel argument que Pelage proposoit comme le sentiment d'un autre contre le peché originel: en disant que si le peché d'Adam nuit à ceux qui ne pechent point, la justice de J. C. sert aussi à ceux qui ne croyent point. Cette objection que S. Augustin n'avoit point prévuë, lui donna occasion d'ajoûter à ces deux livres une lettre à Marcellin, ou plûtost un troisiéme livre: où il montre comment les enfans sont comptez pour fidelles

Lib. III. de pec. m. & init.

& profitent de la foi de ceux qui les presentent au baptême. Dans ces trois livres, S. Augustin crut devoir encore taire les noms des nouveaux heretiques, esperant par là de les corriger plus facilement: même dans le troisiéme étant obligé de nommer Pelage, il lui donna quelques loüanges, parce que plusieurs vantoient sa bonne vie. Dans le même temps un ami de S. Augustin nommé Honorat, lui envoya de Carthage cinq questions de l'écriture, ausquelles il le prioit de répondre. S. Augustin voyant cette nouvelle heresie qui s'élevoit, y ajoûta de lui-même une sixiéme question de la grace du nouveau Testament, de laquelle il fit un traité suivi, comprenant les cinq autres questions, & à l'occasion de la premiere, l'explication de tout le pseaume vingt-uniéme; ce traité est compté entre ses lettres.

II. Retr. c. 33. Ep. 139. ad Marcell n. 3. II. Retract. c. 36. Epist. 140. al. 220. ad Honor.

Le tribun Marcellin ayant receu les livres du merite des pechez, écrivit à S. Augustin, qu'il s'étonoit de ce qu'il y disoit, que l'homme pouvoit estre sans peché, s'il vouloit avec le secours de Dieu: & que toutefois persone en cette vie n'avoit été, n'étoit, ni ne devoit estre à l'avenir d'une telle perfection. Comment, disoit-il, dites-vous qu'une chose est possible dont il n'y a point d'exemple? Pour répondre à cette question, S. Augustin écrivit le livre de l'esprit & de la lettre, où il explique ce passage de l'apôtre: La lettre tuë & l'esprit donne la vie. Il y dispute vivement contre les ennemis de la grace: montrant d'abord par plusieurs exemples, qu'il y a des choses possibles qui n'ont jamais été: ensuite il explique en quoi consiste le secours que Dieu nous donne pour bien faire. La loi qui nous instruit ne suffit pas, quoi qu'elle soit bonne & sainte: au con-

II. Retr. c. 37. II. Cor. III. 6.

traire, si elle est seule, elle nous rend plus coupables, puis que nous connoissons nôtre devoir sans le pouvoir accomplir. Il faut donc que nous soyons aidez par l'esprit, qui répand la grace dans nos cœurs, & nous fait aimer & accomplir le bien, qui nous est commandé. AN. 412.

IV. Loix d'Honorius pour l'église. *Hier in Pelag. dialog. 3. init.* *Sup. liv. XIX. n. 19.*

On accusoit les Pelagiens de renouveller la doctrine de Jovinien : & en effet, ils avoient de commun avec lui le dogme de l'impeccabilité, c'est à-dire qu'un homme une fois justifié par le baptême, pouvoit conserver toûjours la justice, s'il prenoit garde à lui, & par consequent vivre sans peché. Ce fut peut-être ce qui renouvella le zele des évêques contre Jovinien, vingt-deux ans aprés sa condamnation. Car nous trouvons une loi d'Honorius datée du sixiéme de Mars cette même année 412. qui porte que les évêques se plaignent des assemblées sacrileges que Jovinien tient hors des murs de Rome. C'est pourquoi l'empereur ordone qu'il soit pris, battu de lanieres plombées, & envoyé en exil perpetuel avec ses complices. Sçavoir lui dans l'isle de Boa, & les autres où voudra le prefet Felix, à qui la loi est adressée : pourveu qu'ils soient seuls & dans des isles separées. L'isle de Boa est prés la côte de Dalmatie. Les évêques dont les plaintes donnerent occasion à cette loi, étoient peut-être assemblez en concile à Rome. Il n'est plus parlé depuis de Jovinien : sinon que l'on dit qu'il continua jusques à la mort sa vie voluptueuse.

L. 53. C. Th. de hær. *Genn. de script. in Paulo c. 75.*

L'empereur Honorius confirma les privileges des églises par deux autres loix de la même année 412. La premiere du vingt-cinquiéme de May, qui défend que les terres des églises soient sujettes aux charges sordides & extraordinaires : à la repara-

L. 40. C. Th. de episc. l. 5. C. de sacros. eccl.

AN. 412. tion des chemins, à la refection des ponts, au transport des choses du fisc, ou des vivres des troupes : à l'or de la contribution lustrale des marchands. En un mot, elles ne doivent payer que la contribution ordinaire, nommée canon ou *canonica illatio*. L'autre loi de l'onziéme Decembre porte : que tous les clercs, évêques, prestres, diacres & autres, ne doivent estre accusez que devant les évêques, que l'accusateur de quelque condition qu'il soit, sera noté d'infamie, s'il ne prouve pas sa plainte ; & que les évêques n'examineront ces causes qu'en public, & en feront dresser des actes : c'est-à-dire les causes qui regardent la religion, laissant aux juges seculiers la connoissance des crimes publics, même contre les ecclesiastiques. On croit que l'occasion de cette loi, fut la déposition injuste d'Heros évêque d'Arles, arrivée la même année 412. C'étoit un saint personage disciple de S. Martin, que le peuple de la ville chassa, quoiqu'il fût innocent, & qu'il n'y eût point d'accusation contre lui ; & mit à sa place Patrocle ami particulier de Constantius maître de la milice, à qui ce peuple vouloit par là faire sa cour. Ce qui fut le sujet d'une grande division entre les évêques du païs. Constantius étoit de Panese en Illyrie, & avoit servi dés le temps du grand Theodose. Il soûtenoit en Gaule l'autorité de l'empire contre divers tyrans, qui s'éleverent vers ces temps-là ; & contre les barbares qui entroient de tous côtez.

l. 41. C. Th. eod. & ibi Gothofr.

l. 43. eod.

Prosp. Chr. an. 413.

V. Irruptions de barbares.

Les Goths avec leur roi Ataulphe entrerent en Gaule au sortir de l'Italie cette même année 412. sous le neuviéme consulat d'Honorius, & le cinquiéme de Theodose. L'année suivante 413. sous le consulat de Lucien & d'Heraclien, les Bourguignons s'établirent dans la

Sozom. l. 1x c. 11 13 14. 15. Olympiod. ap. Phot. cod. Prosp. Chr. an. 413.

partie de la Gaule voisine du Rône ; & on raconte ainsi leur conversion. Ils étoient la pluspart charpentiers, & vivoient de leur travail. Fatiguez par les incursions continuelles des Huns, & ne sachant comment s'en défendre, ils resolurent de se mettre sous la protection de quelque Dieu ; & considerant que le Dieu des Romains secouroit puissamment ceux qui le servoient : par déliberation publique, ils se déterminerent à croire en J. C. Ils allerent dans une ville de Gaule, & prierent l'évêque de leur donner le baptême : il les prepara pendant sept jours, pendant lesquels il les fit jeûner, & les instruisit : le huitiéme jour il les baptisa & les renvoya. Ils marcherent hardiment contre les Huns, & ne furent pas trompez dans leur esperance. Car le roi des Huns nommé Optar ou Octar étant mort la nuit d'indigestion, les Bourguignons tomberent sur l'armée destituée de chef, & vainquirent les Huns, nonobstant l'inégalité du nombre : car ils n'étoient que trois mille contre dix mille. Depuis ce temps-là ils furent Chrétiens fervens & tous Catholiques. Ils obéïssoient aux clercs qu'ils avoient receus chez eux, vivoient dans la douceur & l'innocence, & traitoient les Gaulois, non comme leurs sujets, mais comme leurs freres. Les Vandales étoient entrez en Espagne dés l'an 409. sous le huitiéme consulat d'Honorius, & le troisiéme de Theodose. Les Alains & les Sueves y entrerent aussi ; & ils partagerent ainsi le païs. Les Alains prirent la Lusitanie & la province de Carthage : les Vandales, la Betique ; les Sueves, la Galice. Dans ces ravages, quelques évêques s'enfuïrent d'Espagne, ayant perdu leurs peuples : dont une partie étoient dispersez par la fuite, d'autres avoient été tuez ou consumez de mi-

Cassiod Chr. Prosp. an. 414. Socr. VII. c. 30.

Prosp. an. 410. Cassiod. C r. Oros. VII c. 40. Isidor. hist. Vand. ann. 446. Aug. ep 228. n. 5. al. 180. ad Honor.

ſere dans les villes aſſiegées, ou emmenez en captivité. Il y eut toutefois un bien plus grand nombre d'évêques qui demeurerent, ayant encore quelque reſte de leur troupeau, quoi qu'expoſez avec eux à des perils continuels.

VI. Concile de Brague. *To. 2 conc. p. 1508.*

On raporte à ce temps-là un concile de Brague ou Braccara en Luſitanie, auquel preſidoit l'évêque Pancratien, qui parla ainſi: Vous voyez, mes freres, comme les barbares ravagent toute l'Eſpagne, ils ruinent les égliſes, ils tuënt les ſerviteurs de Dieu, ils profanent les memoires des ſaints, leurs os, leurs ſepulcres, les cimetieres. Excepté la Celtiberie & la Carpetanie, tout le reſte eſt ſous leur puiſſance vers les Pyrenées. Et parce que ce mal eſt preſt à fondre ſur nos teſtes: j'ay voulu vous aſſembler, afin que chacun pourvoye à ſes affaires, & que tous enſemble nous puiſſions remedier à la deſolation de l'égliſe. Prenons garde, mes freres, au ſalut des ames; de peur que la grandeur de ces miſeres ne les entraîne dans la voye des pecheurs, & ne les faſſe renoncer à la foi; & pour cet effet, mettons devant les yeux de nos oüailles l'exemple de nôtre conſtance, en ſouffrant pour J. C. quelque partie de tant de tourmens qu'il a ſouffert pour nous. Et parce que quelques uns des Alains, des Sueves & des Vandales ſont idolâtres, d'autres Ariens: je ſuis d'avis ſi vous l'aprouvez, que nous declarions nôtre foi contre ces erreurs, pour plus grande ſeureté.

Tous les évêques ayant aprouvé cette propoſition, Pancratien commença à declarer en abregé la créance de l'égliſe Catholique; & à chaque article les évêques répondoient: Nous croyons ainſi. Pancratien ajoûta; Ordonez maintenant ce qu'il faut faire

des reliques des saints. Elypand de Conimbre, dit: Nous ne pourrons tous les sauver de même maniere: que chacun fasse selon l'occasion. Les barbares sont chez nous, & pressent Lisbone: ils tiennent Merida & Astorga; au premier jour ils viendront sur nous. Que chacun s'en aille chez soi, qu'il console les fidelles, qu'il cache decemment les corps des saints, & nous envoye la relation des lieux & des cavernes où on les aura mis, de peur qu'on ne les oublie avec le temps. Tous les évêques ayant aprouvé cet avis, Pancratien ajoûta: Allez tous en paix, que nôtre frere Potamius demeure seulement, à cause de la destruction de son église d'Eminie, que les barbares ravagent. Potamius dit: Que j'aille aussi consoler mes oüailles, & souffrir avec elles pour J. C. je n'ay pas receu la charge d'évêque pour être dans la prosperité, mais pour travailler. Pancratien dit: C'est tres-bien dit: vôtre dessein est juste, j'aprouve vôtre départ, Dieu vous conserve. Tous les évêques dirent: Dieu vous conserve dans cette bonne resolution: nous l'aprouvons tous: retirons-nous avec la paix de J. C.

C'est ce que nous avons de ce Concile, avec les souscriptions de dix évêques; sçavoir Pancratien de Brague, Gelase de Merida, Elipand de Conimbre, Pamerius d'Egitave ou Idagna, Arisbert de Porto, Deusdedit de Lugo, Pontamius ou plûtost Potamius d'Eminie ou Agueda, Tiburce de Lamego, Agathius d'Iria, Pierre de Numance ou Camota. Arisbert écrivit vers le même temps à Samerius archidiacre de Brague en ces termes: Je vous plains, mon frere, je plains nôtre évêque & nôtre chef Pancratien, je plains vôtre exil: que Dieu regarde nôtre misere des yeux de sa misericorde. Co-

nimbre est prise, les serviteurs de Dieu ont passé par le fil de l'épée: on emmene Elipand captif. Lisbone a racheté sa liberté avec de l'or: Egitave est assiegée; tout est plein de miseres, de sanglots, d'angoisses. Vous avez veu ce que les Sueves ont fait en Galice; jugez de ce que les Alains font en Lusitanie. Je vous envoye les decrets de la foi que vous demandez: car j'ay emporté mes écrits avec moi. J'attens tous les jours d'être frapé d'un semblable coup: je vous envoyeray tout, si je sçai le lieu où vous serez caché: Dieu veüille nous regarder en pitié.

VII. Reproches des payens.

Aug. II. Retr. c. 43. Sup. liv. v n 9. Tertull apol. c. 40.

Cette inondation des peuples barbares, & principalement la prise de Rome par les Goths, fut une occasion aux payens de renouveller avec plus d'aigreur leurs plaintes & leurs calomnies contre la religion Chrétiene: suivant leur anciene coûtume, de lui attribuer tous les malheurs qui arrivoient dans le monde. Depuis que cette impieté a paru, disoient-ils, la puissance Romaine n'a fait que baisser. Les dieux fondateurs & protecteurs de cet empire, ont retiré leurs secours, à mesure qu'on a negligé de les servir; & quand on a cessé entierement, quand on est venu jusques à fermer leurs temples, défendre par des loix & sous des peines rigoureuses les sacrifices, les augures, & les autres moyens de se les rendre propices: ils nous ont abandonez, & Rome autrefois victorieuse est devenuë la proye des barbares.

Les Chrétiens sont envelopez comme nous dans les calamitez qu'il nous ont attirées: leur Dieu ne les a point distinguez; ils ont étez pillez, massacrez, emmenez en captivité; leurs femmes & leurs vierges n'ont pas été épargnées plus que les nôtres. Tels étoient les reproches des payens.

Le

Le tribun Marcellin écrivant à S. Augustin sur ce sujet, l'avoit prié d'en composer des livres, qui seront, disoit-il, extrêmement utiles à l'église, principalement en ce temps. Saint Augustin crut d'abord qu'une lettre suffiroit; & luy écrivit la grande lettre sur la politique, dont j'ay rapporté la substance. Mais ensuite il vit bien qu'un sujet si vaste & si important meritoit un plus grand ouvrage; & il commença à en composer un, qui est le plus long de tous les siens, & qui comprend toute la controverse contre les payens, dont il avoit déja traité quelques points aux occasions: comme dans l'exposition des six questions adressées à Deo-gratias, prêtre de Carthage, vers l'an 408.

Ap. Aug. ep. 136. n. 2.

Ep. 138. n. 20. Sup. XXII. n. 50.

Ep. 102. n. 14. II. Retract. 31.

VIII. Cité de Dieu, de S. Augustin.

Le titre de ce grand ouvrage est de la Cité de Dieu, parce que le dessein est de défendre la societé des enfans de Dieu, c'est-à-dire l'église, contre la societé des enfans du siecle. Tout l'ouvrage est divisé en vingt-deux livres, dont les dix premiers sont employez à refuter les payens: cinq contre ceux qui croyoient que le culte des dieux étoit necessaire pour la prosperité temporelle de ce monde: cinq contre ceux qui vouloient que l'on servît les dieux pour estre heureux dans une autre vie. Les douze derniers livres établissent la verité de la Religion Chrétienne, & sont divisez en trois: quatre qui montrent l'origine des deux citez ou societez, quatre pour leur progrés, quatre pour leurs fins differentes. Saint Augustin fut environ treize ans à composer ce grand ouvrage, étant de temps en temps obligé de l'interrompre pour plusieurs autres, qu'il ne pouvoit differer. Il le commença vers l'an 413. peu de temps avant la mort de Marcellin, à qui il adresse la pa-

role dans le premier & le second livre seulement ; & il l'acheva vers l'an 426. avant ses Retractations. Il fait paroître en cet ouvrage sa grande érudition & sa profonde connoissance de l'histoire & des lettres humaines, parce que le sujet le demandoit.

1. Civit. c. 1. 34. 35. Sup liv. XXII. n. 21. D'abord il releve l'injustice des payens, qui accusoient la religion Chrétienne du sac de Rome, dont ils ne s'étoient sauvez qu'à la faveur de cette même religion, dans les basiliques des apôtres & des martyrs, que les Goths avoient respectées. *v. Civit. c. 23. Sup. liv. XXIX. n. 15.* Il marque comme un effet particulier de la providence, la défaite de Radagaise, autre roi des Goths, mais payen. Car s'il eût pris Rome, il n'eût épargné personne, & n'eût eu aucun respect pour les saints lieux ; & les payens auroient attribué sa victoire aux faux dieux, ausquels il offroit tous les jours des sacrifices. Dieu vouloit seulement châtier Rome, mais non pas la perdre. *1. Civit. c. 8.* Il dit qu'en cette vie les biens & les maux sont communs aux bons & aux méchans : parce que si tout peché étoit puni en ce monde, on ne craindroit point le dernier jugement ; si aucun peché n'étoit puni manifestement dés à present, on ne croiroit point la providence. Si Dieu n'accordoit aucun des biens sensibles à ceux qui les luy demandent, on diroit qu'il n'en seroit point le maître : s'il les donnoit à tous ceux qui les luy demanderoient, on ne le serviroit que pour ces sortes de biens. La difference est seulement dans l'usage que les bons & les mauvais font des biens & des maux de cette vie. *c. 9.* Les gens de bien commettent toujours beaucoup de fautes icy bas, qui meritent des punitions temporelles : ne fût-ce que la foiblesse à supporter les méchans & la negligence à les corriger. *c. 10.* Mais tout leur tourne à bien,

& les vrais Chrétiens ne regardent point comme des maux la perte des biens temporels, les tourmens *c. 11.* ni la mort même, ni la privation de ſepulture : ni la *c. 12. 13. 14. 15* captivité, ni les violences qu'ont ſouffert les femmes *c. 16.* & les vierges : puis qu'il n'y a de mal que le peché, & point de peché ſans volonté. Icy S. Auguſtin combat l'erreur des payens, qui croyoient permis, & même loüable, de ſe tuer pour éviter la douleur ou *c. 17. 18. &c.* l'infamie ; & montre combien la patience des martyrs & des vierges Chrétiennes eſt au deſſus du courage de Caton & de Lucrece ſi vantez par les Romains. *c. 19.* Ainſi les Chrétiens ſe conſoloient des maux que Dieu avoit permis qu'ils ſouffrîſſent, pour les corriger ou les éprouver : mais il n'y avoit point de conſolation pour les payens, qui ne ſervoient leurs dieux que pour la proſperité temporelle : c'eſt à dire *c. 30. 11. Civit. c. 19. 20.* pour vivre en ſeureté dans le luxe & l'affluence de tous les plaiſirs, qui avoient attiré la corruption des mœurs, & par conſequent l'affoibliſſement & la ruine de l'empire. Cette corruption étoit telle, que ceux qui s'étoient ſauvez du pillage de Rome, étoient tous les jours dans les theatres à Carthage, tandis *c. 33.* que les villes d'Orient deploroient publiquement la priſe de Rome.

IX. Contre l'idolatrie. Pour montrer l'injuſtice d'imputer à la religion Chrétienne les maux de l'empire, il montre que ces maux ont regné long-temps auparavant, & que les *11. Civit. c. 3.* faux dieux n'en ont jamais garanti leurs adorateurs. Il commence par les mœurs. Vos dieux, dit il, ne *c. 4. 6. 7. 26.* vous en ont jamais donné des preceptes : au contraire ils vous donnent l'exemple de toutes ſortes de crimes & d'infamies. Il s'étend ſur les jeux & les ſpectacles, qui faiſoient tous partie de la religion, & que *c. 5. 8. 27.*

les Romains avoient jugé si honteux, qu'ils notoient d'infamie ceux qui les representoient; au lieu que les
c. 11. Grecs les honoroient, suivant mieux en cela les principes de leur religion. Aussi les historiens, particu-
c. 18. 19. lierement Salluste, témoignoient que les mœurs des Romains étoient déja tres-corrompuës incontinent aprés la ruine de Carthage, & plus d'un siecle avant
c. 21. l'avenement de J. C. & Ciceron dans son traité de la republique écrit soixante ans devant J. C. contoit l'état de Rome pour déja ruiné, par la cheute des anciennes mœurs. Icy S. Augustin oppose au culte impur & profane des faux dieux l'honnêteté & l'utilité des assemblées ecclesiastiques: où les hommes étoient separez des femmes, & où l'on écoutoit les instructions pour les mœurs, tirées de l'écriture sainte, & proposées avec autorité à tout le monde.

III. Civit. c. 2. 3. &c. Il vient ensuite aux maux sensibles & corporels; & montre aisément, en parcourant l'histoire depuis la prise de Troye, que les dieux n'en ont point délivré
c. 19. c. 24. leurs adorateurs. Il insiste principalement sur les malheurs de la seconde guerre Punique: sur les seditions
c. 27. c. 29. des Gracques, & les guerres civiles de Marius & de Sylla; & montre que ce dernier a été bien plus cruel
c. 30. que les Goths. D'où il conclut que c'est à tort que l'on impute à J.C. ces dernieres calamitez. Il n'y a pas
IV. Civit. c. 3. plus de raison, dit-il, d'attribuer aux faux dieux l'accroissement & la durée de l'empire, comme une recompense de la pieté des Romains. Premierement
c. 4. 5. cet accroissement n'est pas un bien, puisque la plûpart des conquêtes sont injustes, & que les grands empires destituez de justice, ne sont que de grands
c. 6. 7. brigandages. De plus il y a eu d'autres grands empires qui ont fini comme celuy des Assyriens: donc

où les dieux n'y ont point eu de part, ou leur protection n'est ni seure ni perpetuelle. Enfin les Juifs qui n'ont jamais adoré qu'un seul Dieu, ont eu leur temps de prosperité. La grandeur des empires n'est point non plus un effet du destin ni des influences des astres; & les predictions des Astrologues sont vaines & impertinentes: cette grandeur est un effet de la providence de Dieu, qui gouverne les plus grandes choses aussi-bien que les plus petites. Il a voulu recompenser par cette prosperité temporelle les vertus humaines des anciens Romains; leur frugalité, leur mépris des richesses, leur moderation, leur courage: quoique ce ne fût qu'un effet de l'amour de la gloire, qui reprimoit les autres vices, étant un vice luy-même. Ainsi ils ont receu leur recompense en cette vie, ayant eu la gloire & la domination qu'ils desiroient. Mais afin que l'on ne crût pas necessaire de servir les faux dieux pour regner: Dieu a donné un regne long & heureux à Constantin; & afin que les empereurs ne fussent pas Chrétiens pour cette prosperité temporelle, il a fait passer Jovien plus vîte que Julien: il a permis que Gratien fût tué par un tyran, & a accordé un regne heureux à la vertu de Theodose.

c. 34. *Liv. v. c. 1. &* *c. 2. 3. 4. &c.* *c. 11.* *c. 12. 13. &c.*

Saint Augustin combat ensuite ceux qui pretendoient servir les dieux pour estre heureux aprés la mort dans une autre vie. Premierement cette opinion ne pouvoit convenir à la religion populaire, & à cette foule de petites divinitez obscures, que l'on ne servoit que pour des fins particulieres. Les grands dieux mêmes n'avoient pouvoir que sur quelque partie de la nature, selon les explications mysterieuses des sçavans; & plus on creusoit toutes ces su-

Lib. vi. *Lib. viii.*

perstitions, moins on y trouvoit de fondement raisonnable.

Mais il y avoit des philosophes, qui reconnoissant un Dieu souverain, pretendoient qu'il y avoit au-dessous de luy plusieurs intelligences, qu'il faloit servir pour arriver au bonheur de l'autre vie. C'étoient les Platoniciens, dont j'ay dit quelque chose à l'occasion de l'empereur Julien; & comme c'étoit la derniere ressource de l'idolatrie, S. Augustin s'applique à les refuter exactement. Il reconnoît d'abord que la doctrine de Platon est bien au-dessus, non seulement des fables poëtiques & des superstitions populaires, mais des opinions de tous les autres philosophes, & qu'elle approche le plus de la veritable religion. Mais il prouve fort au long contre ceux qui se disoient Platoniciens, c'est à dire les disciples de Plotin, Jamblique, Porphire & Apulée: qu'il ne faut adorer & servir que le Dieu souverain; & non aucune de ces intelligences, qu'ils mettoient au dessous: soit dieux, soit demons, soit anges, soit bons, soit mauvais; & qu'il n'y a qu'un seul mediateur entre Dieu & l'homme, qui est J. C. Que le culte de latrie & le sacrifice n'est dû qu'à Dieu seul; & que le vray sacrifice est celuy du cœur, par lequel nous nous offrons en union au sacrifice de J. C. ce que l'église, ajoûte-t-il, celebre aussi par le sacrement de l'autel connu des fidelles: où on luy enseigne qu'elle s'offre elle-même dans la chose qui est offerte. Il n'en est pas de même des martyrs: nous ne leur faisons ni temples, ni prêtres, ni sacrifices: parce qu'ils ne sont pas nos dieux, mais leur Dieu est le nôtre. Il est vray que nous honorons leurs memoires, les regardant comme des saints & des hommes de Dieu, qui ont combattu jusques à la

Sup. liv. XV. n. 46.

Civit. lib. VIII. IX. X. c. 4. 5. 6. &c.

X. c. 5.

c 6. in fine.

VI. c. 27. XXI. c. 10.

mort pour la veritable religion. Mais qui a jamais vû un prêtre des fideles debout devant un autel, même posé sur le saint corps d'un martyr, dire dans ses prieres : Je vous offre ce sacrifice à vous Pierre ou Paul ou Cyprien ? Nous l'offrons à Dieu qui les a fait hommes & martyrs, & qui les a honorez dans le ciel de la societé de ses saints anges : pour luy rendre graces de leurs victoires, & nous exciter à les imiter par son secours.

X. Défense de la foy Chrétienne.

Aprés avoir refuté le paganisme, S. Augustin vient à la seconde partie de son dessein, qui est d'établir la religion Chrétienne, en répondant aux principales difficultez des payens : premierement sur la creation du monde & des anges, & sur l'origine du mal : où il marque & refute l'erreur d'Origene, que le monde corporel n'ait été fait que pour unir les esprits. Il explique la creation de l'homme, son premier état, sa cheute, & les suites de son peché étenduës sur toute sa race. Puis il suit le progrés des deux citez ou societez des enfans de Dieu & des méchans. Il marque les propheties, principalement touchant le Christ ; & montre l'antiquité des prophetes au-dessus des histoires, & même des fables des payens. Il ne manque pas de relever l'accomplissement de la prediction la plus considerable, savoir la conversion des nations & la predication de l'évangile, établi par tout le monde en si peu de temps, malgré tant d'oppositions ; & il fait voir le bien que Dieu tire des persecutions, que l'église souffre au dedans, par les heretiques & par les mauvais chrétiens.

Lib. XI. Lib. XII. XI. c. 23. XII. c. 21. 22. &c. Lib. XIII. XIV. Lib. XV. XVI. XVII. XVIII. c. 49 50. c. 15. XIX.

La derniere partie de l'ouvrage est de la fin differente des deux citez. S. Augustin rapporte & refute les diverses opinions des philosophes touchant la fin

1. 2. &c.

que l'on doit se proposer dans la vie, c'est à dire tou-
4. chant le souverain bien. Il montre qu'il ne faut le
chercher ni en nous-mêmes, ni dans la vie presente,
dont il décrit les miseres inévitables, même aux plus
10. 27. vertueux; & il conclut que nous ne pouvons estre
heureux en cette vie que par l'esperance de la vie
éternelle, qui est notre fin. Le jugement dernier en
XX. sera l'entrée; & il est necessaire pour faire éclater la
justice de Dieu cachée en cette vie. Car le plus sou-
2. vent les méchans prosperent & les bons souffrent:
7. 8 9. &c. mais quelquefois aussi les bons réüssissent & les mé-
19. chans sont punis, en sorte que nous n'y voyons au-
XXI. cune regle. A l'occasion des deux resurrections & du
regne de mille ans marqué dans l'Apocalypse, saint
Augustin refute l'opinion des Millenaires, qui l'en-
tendoient d'un regne corporel. Il rejette aussi l'opi-
nion de ceux qui vouloient que Neron deût estre
l'Antechrist. Severe Sulpice attribuë une opinion sem-
blable à S. Martin; & S. Jerôme compte Severe en-
tre les Millenaires. Il dit qu'il y en avoit grand nom-
bre de son temps: & qu'ils accusoient ceux qui n'é-
toient pas de leur opinion, de nier avec Origene la
2. 3 4. &c. resurrection des corps. La peine des méchans sera le
feu éternel. Sur quoy saint Augustin resout les obje-
ctions des infideles, touchant l'effet de ce feu sur les
corps & sur les esprits, & sur l'éternité des peines. Il
11. 12. 17. 23 rapporte & refute sur ce point diverses erreurs des
c. 18. Chrétiens mêmes. Quelques uns croyoient qu'au jour
du jugement Dieu pardonneroit à tous les hommes
par l'intercession des Saints: d'autres qu'il pardonne-
c. 20. roit à tous ceux qui auroient participé à son corps:
c. 21. d'autres à ceux qui avoient été baptisez dans l'église
Catholique, & qui auroient perseveré dans la foy:
d'autres

d'autres enfin à ceux qui auroient fait des aumônes. *c. 22.*

Saint Augustin avoit refuté l'erreur de ceux qui croyoient que la foy seule avec le baptême suffisoit pour le salut; & c'est le sujet du traité de la foy & des œuvres composé vers le commencement de l'an 413. Quelques laïques affectionnez à l'étude de l'écriture, luy envoyerent certains écrits qui distinguoient tellement la foy des bonnes œuvres, qu'ils croyoient qu'on pouvoit arriver à la vie éternelle par la foy seule sans les œuvres. Ils voyoient que l'on n'admettoit point au baptême les personnes, qui aprés avoir quitté leurs femmes ou leurs maris, s'étoient remariez. Ils en avoient pitié, & ne pouvant nier que ces seconds mariages ne fussent des adulteres, ils aimoient mieux dire que tous les pecheurs devoient estre admis au baptême, pourvû qu'ils embrassassent la foy, quoy qu'ils ne quittassent pas leur peché: qu'on attendît aprés leur baptême à les instruire sur les mœurs, & les exhorter à se convertir; mais quand bien ils continuëroient à pecher toute leur vie, ils pretendoient que pourveu qu'ils gardassent la foy, ils ne laisseroient pas d'estre sauvez, aprés avoir été purifiez par le feu. Et c'est ainsi qu'ils entendoient ce passage de S. Paul: Celuy qui sur le fondement qui est J. C. aura bâti du foin ou de la paille, sera sauvé comme par le feu. *II. Retr. c. 38. De fide & op. to. 6. 1. Cor. III. 15.*

Saint Augustin prouve donc contre eux trois veritez. La premiere, qu'il ne faut pas admettre indifferemment au baptême tous ceux qui font profession de croire; & qu'encore qu'il faille tolerer les méchans dans l'église, il ne faut pas les y faire entrer quand on les connoît pour tels. La seconde, que l'on ne doit pas se contenter d'enseigner la foy à ceux

que l'on dispose au baptême: mais qu'il faut aussi leur enseigner la morale chretienne. La troisiéme, que les baptisez n'arriveront pas à la vie éternelle par la foy seule, s'ils ne se convertissent effectivement & ne font de bonnes œuvres. Il fait voir dans cet ouvra-
c. 6. ge, avec quel soin on preparoit les competens avant que de leur donner le baptême. Il y marque aussi
c. 4. comme la mauvaise interpretation des écritures avoit produit des erreurs oposées les unes aux autres.

xx; 1. Pour revenir à la cité de Dieu, S. Augustin y re-
c4. 1. 12. 13. sout les objections des infidelles, sur la resurrection
25. 20. 21. &c. & les qualitez des corps glorieux. Il prouve que la
c. 5. resurrection est possible par celle de J.C. & il prouve la resurrection de J. C. parce que le monde entier la croit sur la predication des apôtres. Ce sont, dit-il, trois choses incroyables: que J. C. soit ressuscité & monté au ciel avec sa chair; que le monde ait cru une chose si incroyable; qu'un petit nombre d'hommes méprisables & ignorans l'ait persuadé à tout le monde, & aux doctes mêmes. Nos adversaires ne veulent pas croire la premiere de ces veritez: ils voyent la seconde, & ne peuvent dire comment elle est arrivée, que par la troisiéme. En effet, ces hommes méprisables & ignorans, qui disoient avoir vû J. C. monter au ciel, ne le disoient pas seulement; mais accompagnoient leurs discours de miracles évidens: & cela dans un siecle fort éclairé, où il n'étoit pas facile de faire croire de telles merveilles.
c. 6. 7. Pourquoy donc, disoit-on, ne se fait-il plus de mira-
c. 8. cles? Parce, dit S. Augustin, qu'ils ne sont plus si necessaires, & que la foi du monde entier est un miracle toûjours subsistant. Toutefois il s'en fait encore, mais ils ne sont guere connus que dans les lieux où

ils se font. Et là-dessus il raconte jusques à vingt-deux miracles, qui étoient de sa connoissance particuliere, soit pour les avoir veus de ses yeux, soit pour les avoir appris de témoins dignes de foy: la plûpart operez par l'intercession des martyrs, & à la presence de leurs reliques. Et il declare qu'il en omet un nombre sans comparaison plus grand. Enfin il décrit la felicité des bienheureux, & traite de la maniere dont Dieu peut estre veu, soit par l'esprit, soit par le corps: outre ce qu'il en avoit déja écrit à Pauline & à Fortunatien contre les Anthropomorphites.

c. 9. c. 29. 30.

Epist. 147. 148. II. Retr. c. 41.

XI. Mort du tribun Marcellin.

Le tribun Marcellin, à qui les premiers livres de ce grand ouvrage étoient adressez, étoit demeuré à Carthage, depuis la conference des Donatistes. Le comte Heraclien gouverneur d'Afrique, étant fait consul avec Lucien ou Lucius l'an 413. crut pouvoir se rendre maître de l'empire. Il passa en Italie avec une flote de trois mille sept cens bâtimens; & ayant fait une descente prés de Rome, il fut mis en fuite par le comte Marin, & s'en retourna dans un vaisseau seul à Carthage, où il fut tué aussi-tôt. Marin suivit de prés, & fit mourir plusieurs autres persones accusées d'avoir eu part à la conjuration d'Heraclien; & le tribun Marcellin fut envelopé dans ce malheur, à la suscitation des Donatistes, irritez de la sentence qu'il avoit renduë contre eux. S. Augustin étoit alors à Carthage; & sur les paroles de Marin & de Cecilien autre personage considerable, il avoit esperé, avec d'autres évêques, de sauver la vie à Marcellin & à son frere Apringius arrêté avec luy. Comme ils étoient ensemble en prison, Apringius dit un jour à Marcellin: Si je souffre cecy pour mes pechez, vous dont je connois la vie si chrétienne & si fervente,

Oros. VII. c. 42. Prosp. Chr. an. 414. Marcell. an. 413.

Hier. III. cont. Pelag. fin. Sup XXII n. 39 Ep 15 . al. 159 ad Cacil.

n 9.

comment l'avez-vous merité? Quand ma vie, dit Marcellin, seroit telle que vous dites, croyez-vous que Dieu me fasse une petite grace de punir icy mes pechez, & ne les pas reserver au jugement futur? Saint Augustin craignit qu'effectivement il n'eût commis quelque peché secret d'impureté, qui eût besoin d'une grande penitence; & se trouvant seul avec luy dans la prison, il le luy demanda. Marcellin soûrit modestement en rougissant, & prenant à deux mains la main droite de S. Augustin, il dit: Je prens à témoin cette main qui offre les sacremens, que je n'ay jamais eu de commerce avec aucune autre femme
n. 8. que la mienne, ni devant ni aprés mon mariage. S. Augustin témoigne que Marcellin possedoit toutes les autres vertus: la probité, l'integrité dans les jugemens, la fidelité pour ses amis, la patience pour ses ennemis, la facilité à pardonner, la liberalité, la charité envers tout le monde: la sincerité dans la religion, le soin de s'en instruire: le mépris des choses presentes, l'esperance des biens éternels. Sans sa femme, il eût quitté tout l'engagement des affaires tem-
n. 6. porelles, pour se donner entierement à Dieu. Enfin lors qu'on s'y attendoit le moins, la surveille de la fête de S. Cyprien, c'est à dire le douziéme de Septembre, Marin fit tirer tout d'un coup les deux fre-
n. 3. res de prison, & leur fit trancher la tête. S. Augustin en eut tant d'horreur, qu'il se retira aussi-tôt de Carthage en secret, depeur d'être obligé de prier Marin
Martyr. Rom. 6. Apr. pour plusieurs personnes considerables qui s'étoient refugiées dans l'église. La memoire du tribun Marcellin est celebrée le sixiéme d'Avril, comme d'un martyr tué par les heretiques, pour avoir défendu la foy.

Pour empêcher les Donatistes de se prévaloir de

cette mort, l'empereur Honorius fit une loy tres-severe contre eux l'année suivante 414. le vingt-deuxiéme de Juin, & une autre le vingt-neuviéme d'Aoust suivant : portant expressément, que tout ce que le tribun Marcellin avoit fait contre eux, & qui étoit écrit dans les actes publiez, seroit toujours en vigueur. On croit que c'est la même raison qui fit renouveller le vingt-cinquiéme d'Aoust 415 la loy adressée à Heraclien en 410. qui les condamnoit au banissement & à la mort.

L. 54. Th. de haret. L. 55. eod.

L. 55. eod & ibi Gothofr.

La loy du vingt-deuxiéme Juin 414. les declaroit incapables de tester & de contracter, & notez d'infamie : ajugeoit à l'église Catholique les lieux de leurs assemblées : condamnoit leurs évêques & leurs clercs à l'exil, avec confiscation de biens ; & aux mêmes peines ceux qui les auroient recelez. Elle imposoit à tous les Donatistes de grosses amendes selon leur condition : sçavoir aux proconsuls & aux autres personnes du premier ordre, deux cens livres pesant d'argent pour chaque fois qu'ils auroient assisté aux assemblées ; & aux autres à proportion, jusques aux personnes serviles, qui étoient mulctez de la troisiéme partie de leur pecule avec punition corporelle.

XII.
Sainte Demetriade vierge.
Sup XIX. ... Hier ep. st. 8. ad Demet. c. 3. Sup. XX. 22.

Vers le temps de la mort de Marcellin, S. Augustin receut une grande consolation, par la consecration de la vierge Demetriade, fille d'Olybrius consul en 395. Elle se sauva aprés la prise de Rome, avec sa mere Juliene & Proba son ayeule paternelle : qui se refugierent à Carthage, & eurent beaucoup à souffrir de l'avarice & de l'injustice d'Heraclien. Elles avoient resolu de la marier en Afrique à quelqu'un des illustres Romains qui s'y étoient retirez, quoy qu'elles eussent mieux aimé luy voir embrasser la virginité ;

mais elles n'osoient attendre d'elle une si grande perfection. Cependant Demetriade prit secretement cette sainte resolution. Au milieu de quantité d'eunuques & de filles qui la servoient, au milieu des delices d'une si grande maison, elle commença à pratiquer les jeûnes, à porter des habits pauvres & rudes, & à coucher sur la terre, couverte seulement d'un cilice. Elle le faisoit en secret; & il n'y avoit que quelques vierges domestiques de la maison qui le sceussent. Elle prioit le Sauveur à genoux & avec larmes, d'accomplir son desir, & d'adoucir l'esprit de sa mere & de son ayeule.

Enfin le jour des nôces étant proche, comme on preparoit déja la chambre nuptiale, une nuit elle se détermina, encouragée par l'exemple de sainte Agnés; & le lendemain laissant tous ses ornemens & ses pierreries, & couverte d'une pauvre tunique & d'un manteau de même parure, elle alla se jetter aux piés de son ayeule Proba, ne s'expliquant que par ses larmes. Proba & Juliene furent extrêmement surprises, & ne sçavoient qu'en penser, retenuës entre la crainte & la joye. Enfin elles embrasserent Demetriade à l'envi, & mêlant leurs larmes avec les siennes, la releverent & la consolerent, ravies qu'elle eût pris une si sainte resolution. Toute la maison fut remplie d'une joye incroyable: plusieurs de ses esclaves & de ses amies suivirent son exemple, & se consacrerent à Dieu. Toutes les églises d'Afrique se réjoüirent de cette nouvelle: elle se répandit dans toutes les îles qui sont entre l'Afrique & l'Italie: Rome même en
c. 4. fut consolée dans son abattement: & la renommée en passa jusques en Orient. Proba & Juliene ne di-
c. 1. minuerent rien de la dot de leur fille, & donnerent

aux pauvres tout ce qu'elles avoient destiné à son époux. Elle receut le voile de la main de l'évêque avec les prieres & les ceremonies ordinaires. Saint Augustin en eut une joye d'autant plus grande, que ses exhortations n'y avoient pas peu contribué. Car il avoit veu Demetriade pendant le sejour qu'il fit à Carthage pour la conference avec les Donatistes. Aussi Proba & Juliene ne manquèrent pas de luy écrire la nouvelle de sa profession, en luy envoyant un petit present selon la coûtume. Elles écrivirent aussi à S. Jerôme, & le prierent instamment de donner à leur fille une instruction pour sa conduite. Il quitta pour y satisfaire le commentaire sur Ezechiel, qu'il achevoit alors : & écrivit à Demetriade une grande lettre, contenant tous les devoirs d'une vierge Chrétienne ; où il l'exhorte, toute riche qu'elle étoit, à travailler continuellement de ses mains. Il ne manque pas aussi de la precautioner contre les Origenistes, & de l'avertir qu'elle tienne toûjours la foy du pape S. Innocent.

Epist. 188. ad Jul. al. 143. n. 1.

Ep. 130. al 179.

Hier. ep. 8.

c. 8.

c. 9.

XIII. Pelage écrit à sainte Demetriade.

Pelage qui étoit alors en Palestine, écrivit aussi à sainte Demetriade une tres-longue lettre, ou plutôt un livre, que nous avons, & qui fut un des premiers écrits où il fit éclater son heresie. Il dit d'abord qu'on ne peut l'accuser de temerité, puis qu'il n'écrit que pour satisfaire aux lettres & aux instantes prieres de sa mere : puis entrant en matiere, il dit que toutes les fois qu'il donne des instructions de morale, il commence par montrer les forces de la nature humaine, afin d'encourager à la perfection par l'esperance d'y réüssir. Il ajoûte que la dignité de notre nature consiste principalement dans le libre arbitre, que Dieu a donné à l'homme, afin qu'étant capable

Ap. to. 2. Aug. ep. 17. al. 142. ap. Hier. ep. 1. to. 9.

c. 1.

c. 3.

du bien & du mal, il pût naturellement l'un & l'autre, & tournât sa volonté à l'un ou à l'autre. Il propose l'exemple des philosophes, en qui il reconnoît plusieurs vertus, & ajoûte: D'où sont venuës, je vous prie, à des hommes éloignez de Dieu tant de choses agreables à Dieu? d'où leur son venus ces biens, sinon du bien de la nature? Que si des hommes sans Dieu montrent comment Dieu les a faits: voyez ce que peuvent faire des Chrétiens, dont la nature & la vie a été reparée en mieux, & qui sont même aidez du secours de la grace divine?

c. 4. Il s'étend sur la loy naturelle, qu'il prouve par les
c. 5. effets de la bonne & de la mauvaise conscience; puis il fait le dénombrement des saints qui ont vêcu sous
c. 6. cette seule loy, depuis Abel jusques à Joseph & à Job: qui a, dit-il, découvert les richesses cachées de la nature, & montré en luy ce que nous pouvons tous. Il
c. 7. 8. insiste sur la force du libre arbitre: afin que l'on n'attribuë le peché qu'à la volonté seule, & non à aucun vice de la nature. Il dit que c'est également par un effet du libre arbitre qu'Adam a été chassé du paradis, & Henoc enlevé du monde. Que rien ne cause en nous la difficulté de bien faire, sinon la longue habitude des vices, qui nous ont infectez dés l'enfance, & passent comme en nature; & conclut, en disant, que s'il y a eu des saints avant la loy, & l'avenement du Sauveur, nous devons croire que nous pouvons estre encore bien plus parfaits: nous qui sommes fortifiez par la grace de J.C. purifiez par son sang, & excitez à la perfection par son exemple. Il vient au détail de la conduite d'une vierge, & donne de
c. 9. 10. fort beaux preceptes: mais en relevant l'avantage de la bonne volonté, il dit à Demetriade ces paroles remarquables:

remarquables : Vous avez ici de quoi estre justement preferée aux autres. Car la noblesse & la richesse corporelle viennent des vôtres & non de vous ; mais il n'y a que vous qui puissiez vous donner les richesses spirituelles. C'est donc en cela que vous estes vrayement loüable & digne d'estre preferée aux autres, en ce qui ne peut être que de vous & en vous. C'est en ces paroles que Pelage découvre le plus clairement son erreur. Il s'éleve ensuite contre ceux qui trouvent difficiles quelques commandemens de Dieu : personne, dit-il, ne connoît mieux la mesure de nos forces, que celui qui nous les a données. Il est trop juste pour avoir commandé quelque chose d'impossible ; & trop bon pour condamner l'homme, à cause des maux qu'il n'a pû éviter. Il dit encore : Ceux qui par une longue habitude de pecher, ont en quelque maniere étouffé le bien de la nature, peuvent être rétablis par la penitence, & ayant changé de volonté, effacer une habitude par l'autre. Et encore sur un passage de S. Jacques, il montre comment nous devons resister au demon : si nous sommes soûmis à Dieu, & en faisant sa volonté, pour meriter même sa grace, & resister plus facilement à l'esprit malin par le secours du S. Esprit. Pelage ne laisse pas de recommander la priere en plusieurs endroits de cet écrit.

c. 11. *c. 16.* *c. 17. in fi.* *c. 25.*

XIV. Sermon de S. Augustin contre les Pelagiens. *Aug. de Gest. Pel. c. 1. n. 25.*

Cependant ses erreurs se répandoient en Afrique ; ceux qui les soûtenoient, pretendoient que c'étoit la doctrine des églises d'Orient, & menaçoient ceux qui ne vouloient pas la recevoir, d'estre condamnez par le jugement de ces églises. C'est ce qui obligea S. Augustin, se trouvant à Carthage, d'en faire un sermon, par ordre de l'évêque Aurelius, dans la gran-

de basilique le vingt-cinquiéme de Juin 413. jour auquel on y celebroit la memoire de sainte Guddente martyre. Il avoit prêché le jour precedent, feste de S. Jean-Baptiste, & avoit commencé à parler du baptême des enfans : mais n'ayant pû traiter la matiere assez amplement ce jour-là, il la reprit le lendemain; & prefera l'instruction du peuple aux loüanges de la sainte.

Serm. 294. al. 14. de Verb. apost.

c. 2.

Dans ce sermon il y combat les Pelagiens sans les nommer. Ils conviennent, dit-il, qu'il faut baptiser les enfans afin qu'ils puissent entrer au royaume des cieux : mais ils soûtiennent que sans baptême, ils ne laisseront pas d'avoir la vie éternelle, parce qu'ils n'ont point de peché ni propre ni originel. C'est une doctrine nouvelle, ajoûte-t-il, qu'il y ait une vie éternelle hors le royaume des cieux. L'écriture ne marque point de milieu entre la droite & la gauche, le royaume de Dieu & le feu éternel : quiconque est exclus du royaume est condamné au feu. Ce salut que l'on promet aux enfans hors le royaume des cieux, est arbitraire : un autre plus pitoyable leur accordera le royaume des cieux avec autant de raison. Car s'il n'y a point de peché originel, ils ne meritent aucune peine; & la privation du royaume de Dieu est toûjours une peine & comme un exil. Les Pelagiens fondoient cette distinction entre la vie & le royaume, sur ces paroles de l'évangile : Quiconque ne renaîtra point de l'eau & du S. Esprit n'entrera point dans le royaume de Dieu. Mais il est dit ensuite, que quiconque croit en J. C. ne perira point, mais aura la vie éternelle. En baptisant un enfant, on répond pour luy qu'il croit en J. C. il periroit donc sans cette foi, & n'auroit point la vie éternelle. Ainsi S. Augustin prouve le peché originel par la pratique du bap-

c. 3. Mat. h. XXV. 33 &c. 1 Cor. VI. 9. &c.

Joan. III. 5.

ib. 16.

Serm. c. 11.

tême. Car encore que les raisonnemens des Pélagiens c. 13.
tendissent à aneantir l'utilité du baptême des enfans,
ils ne l'osoient nier, accablez par l'autorité de l'église.

Saint Augustin prouvoit encore le peché origi-
nel, par les paroles de S. Paul, qui dit que le peché c. 14.
est entré dans le monde par un seul homme, en qui Rom. v. 12.
tous ont peché. Aquoi ils répondoient, qu'Adam
ayant peché le premier, son peché avoit passé à tous
les autres, par l'imitation de son mauvais exemple.
Mais en ce sens, le peché viendroit plûtôt du demon c. 15.
qui a peché avant l'homme, & qui est nommé le Joann. VIII.
pere des méchans; & les justes apartiendroient plû- 44.
tost à Abel qui leur a donné le premier exemple de
vertu, qu'à J.C. venu si long-temps aprés. Mais, di-
soient-ils, si ceux qui sont nez d'un pecheur sont pe- c. 16.
cheurs, pourquoi ceux qui naissent d'un fidelle bapti-
sé, ne sont-ils pas justes comme lui? Parce, dit S.
Augustin, que le fidelle n'engendre pas, entant que
regeneré selon l'esprit, mais entant qu'engendré selon
la chair; & que persone ne peut renaître avant que
de naître. Ainsi le fils du circoncis ne naît pas cir-
concis. Ils alleguoient ces paroles de S. Paul: Au- c. 19.
trement vos enfans seroient immondes, & mainte- 1. Cor. VII. 14.
nant ils sont saints. De quelque maniere que vous
l'entendiez, dit S. Augustin, il ne s'agit point ici du
baptême, & cette sainteté n'en dispense pas: autre-
ment il ne faudroit point baptiser le mari d'une fem-
me fidelle: car l'apôtre dit aussi au même endroit,
qu'il est sanctifié par elle.

A la fin de ce sermon, il dit: Je vous prie d'avoir c. 20.
un peu de patience, je ne fais que lire. C'est S. Cy-
prien que j'ay pris en main: cet ancien évêque de
ce siege. Ecoutez un peu ce qu'il a cru du baptême

des enfans ; ou plûtost comment il a montré ce que l'église en a toûjours cru : car ces gens ci ne sont pas contens d'avancer des nouveautez impies, ils veulent encore nous accuser de nouveauté. Ensuite il leut le passage de l'épître à Fidus, où sont entre-autres ces paroles : Si les plus grands pecheurs venant à la foi reçoivent la remission des pechez & le baptême : combien doit on moins la refuser à un enfant, qui vient de naître & qui n'a point peché, si ce n'est en tant qu'il est né d'Adam selon la chair, & que par sa premiere naissance, il a contracté la contagion de l'ancienne mort ? Il doit avoir l'accés d'autant plus facile à la remission des pechez, que ce ne sont pas les siens propres, mais ceux d'autrui qui lui sont remis. Tâchons donc, dit S. Augustin, d'obtenir de nos freres, qu'ils ne nous apellent pas heretiques, parce que nous ne leur donnons pas ce nom, que nous pourrions leur donner. Ils vont trop loin, à peine le peut-on souffrir : qu'ils n'abusent pas de la patience de l'église. On doit souffrir ceux qui se trompent en d'autres questions, qui ne sont pas encore bien éclaircies, ni assurées par la pleine autorité de l'église, mais non pas ceux qui veulent ébranler le fondement même de l'église.

p. liv VII. *n.* 21 *Cypr. ep.* 64. *c.* 21.

XV. Autres ouvrages contre les Pelagiens. *Aug. de perf. just. init. Ap. Aug. ep.* 156. *al.* 188.

Il y avoit grand nombre de Pelagiens en Sicile, particulierement à Syracuse : ce qui donna sujet à un nommé Hilaire d'écrire à S. Augustin, par quelques Africains qui retournoient de Syracuse à Hippone, & de le consulter sur les six propositions suivantes : I. Que l'homme peut estre sans peché ; II. Qu'il peut garder aisément les commandemens de Dieu, s'il veut ; III. Qu'un enfant mort sans baptême ne peut perir justement, parce

qu'il est né sans peché. IV. Qu'un riche demeurant dans ses richesses, ne peut entrer au royaume de Dieu, s'il ne vend tous ses biens ; & que s'il en use pour accomplir les commandemens, cela ne lui sert de rien. V. Qu'il ne faut point jurer du tout. VI. Que l'église, dont il est écrit, qu'elle est sans ride & sans tache, est celle où nous sommes à present, & qu'elle peut-estre sans peché. La quatriéme & la cinquiéme proposition, étoient un effet de l'orgueil des Pelagiens : qui condamnoient tout serment & toute possession des richesses, sous pretexte de s'exempter de tout peché & d'arriver à la perfection dés cette vie. S. Augustin répond à la premiere question, comme il avoit fait dans le second livre du merite des pechez : montrant par l'écriture que persone n'est sans peché en cette vie, quoiqu'on puisse en sortir sans peché. Sur la seconde, il dit : que c'est une erreur intolerable, de dire que le libre arbitre suffit pour accomplir les commandemens de Dieu, sans le secours de la grace & le don du S. Esprit. Le libre arbitre, dit-il, peut faire de bonnes œuvres, s'il est aidé de Dieu : ce qui se fait en priant humblement & en travaillant. Mais s'il est abandonné du secours de Dieu, quelque science de la loi qui le releve, il n'aura aucune solidité de justice, mais seulement l'enflure de l'orgueil ; & il prouve toutes ces veritez par l'écriture. Sur la troisiéme question, il établit le peché originel, comme dans le Sermon de Carthage ; insistant sur le paralelle d'Adam & de J. C. & montrant que les saints même de l'ancien testament n'ont été sauvez que par la foi en J. C. Il parle ici de la condamnation de Celestius à Carthage ; & dit que ceux de cette secte étoient en plus grand nombre

Ep. 157. al. 89. sup. n. 3.

c. 2. n. 4.

n. 5.

c. 3. n. 11.

n. 22.

Sup. n. 21.

qu'on ne pensoit : mais que l'église les souffroit encore pour les guerir dans son sein, s'il étoit possible; plûtost que de les retrancher comme des membres incurables.

c. 4 n. 23. Sur la quatriéme question, il montre que les riches peuvent estre sauvez, par l'exemple d'Abraham, d'Isaac & de Jacob : avec lesquels seront placez, selon l'évangile, ceux qui viendront d'Orient & d'Occident dans le royaume des cieux. Il distingue les conseils des preceptes, & montre en quoi consiste le renoncement à tout, qui est l'ame du Christianisme. Sur la cinquiéme question, il dit qu'il n'est pas absolument deffendu de jurer, mais qu'on le doit éviter autant qu'il est possible. Non que ce soit un peché de jurer vrai : mais parce que c'est un tres-grand peché de jurer faux, où tombe plûtost celui qui est accoûtumé à jurer. Quant à la derniere question sur la pureté de l'église, S. Augustin la tranche en passant, & dit que l'église souffre en ce monde, non seulement les Chrétiens imparfaits, mais les pecheurs : faisant ainsi entendre qu'elle n'est pas absolument sans tache & sans ride.

Matth. VIII. 11.

n. 40.

n. 39. 40.

Quelque temps aprés, S. Augustin écrivit le livre de la nature & de la grace, pour deux autres disciples de Pelage, Timase & Jacques jeunes hommes, de tres-bonne naissance, & bien instruits des lettres humaines. Par ses exhortations, ils avoient renoncé à toutes les esperances du siecle pour se donner à Dieu : mais ils avoient aussi embrassé avec ardeur sa mauvaise doctrine ; dont S. Augustin les avoit desabusez. Ils lui envoyerent un livre de Pelage, où il défendoit de tout l'effort de son raisonnement la nature contre la grace : le priant instamment d'y répon-

Epist. 179. n. 2. Ep. 186. n. 1.

Ep. 168. II. Retr. c. 24.

dre. S. Augustin interrompit ses occupations pour le lire avec grande attention, & y répondit par ce livre adressé à Timase & à Jacques : qu'il intitula de la nature & de la grace, parce qu'il y défendoit la grace de J. C. sans blâmer la nature en elle-même : mais en montrant qu'étant corrompuë & affoiblie par le peché, elle a besoin d'estre délivrée & gouvernée par la grace. Il composa cet ouvrage l'an 415. Timase & Jacques l'en remercierent, & furent fâchez de ne pouvoir le communiquer à Pelage, qui n'étoit plus avec eux. *De Gest. Pelag. c. 25.*

XVI. Réponse à la consultation d'Orose.

Aug. ep 169. al. 102. ad Evod. n. 13. Ep. 166 al. 28. ad Hier. n. 2. II. Retr. c. 44.

Cependant un jeune prestre, nommé Paul Orose, attiré par la reputation de S. Augustin, vint d'Espagne & des bords de l'Ocean, par le seul desir de le voir & de s'instruire auprés de lui des saintes lettres. Orose avoit l'esprit vif, parloit aisément, & brûloit de zele, pour combattre les erreurs qui ravageoient son païs. Il en étoit même chargé par deux évêques nommez Eutrope & Paul ; & il presenta à S. Augustin un memoire qui contenoit ces erreurs. Premierement celles de Priscillien, qui disoit comme les Manichéens, que l'ame étoit une portion de la substance divine, envoyée dans le corps pour estre punie selon son merite ; & ne confessoit la Trinité que de nom, comme Sabellius. Un nommé Avitus étant allé à Jerusalem, pour éviter la confusion qu'il s'attiroit en soûtenant ces erreurs, raporta en Espagne la doctrine d'Origene qui les corrigeoit en partie. On croit que cet Avitus est le même, à qui S. Jerôme envoya vers l'an 409. sa traduction des principes d'Origene, avec une lettre pour lui en marquer les erreurs : mais si c'est lui, il profita mal de cette précaution. Quoiqu'il en soit, la doctrine d'Origene,

Consult. Oros. ap Aug. to. 8. p. 667. Sup. liv XVII. n 56.

Sup. liv XX. n. 37. Hier. ep. 59. ad Avit.

qu'Avitus aporta en Espagne, contenoit la vraye foi de la Trinité, de la création, de la bonté des ouvrages de Dieu, mais elle renfermoit aussi quelques erreurs. Que les anges, les démons & les ames étoient d'une même substance; & qu'ils avoient receu ces rangs differents selon leurs merites. Que le monde corporel avoit été fait le dernier, pour y purifier les ames qui avoient peché auparavant. Que le feu éternel n'étoit que le remors de la conscience: nommé éternel, parce qu'il dureroit long-temps: ainsi que toutes les ames seroient à la fin purifiées, & le diable même. Que le Fils de Dieu avoit toûjours eu un corps, mais plus ou moins subtil, selon les creatures ausquelles il avoit prêché: les anges, les puissances, & enfin les hommes. Que la créature soûmise à la corruption malgré elle, étoient le soleil, la lune & les étoiles, qui étoient des puissances raisonables. Cet Avitus, un autre Avitus aussi Espagnol, & un Grec nommé Basile, enseignoient cette doctrine comme d'Origene.

S. Augustin répondit à la consultation d'Orose
n. 4. par un petit écrit, où d'abord il le renvoye à ses ouvrages contre l'herésie de Manes, dont celle de Priscillien n'étoit qu'un rejetton. Il montre qu'il est de la foi, que l'ame est un ouvrage de Dieu, & tiré du
n. 9. neant comme les autres. Que le feu éternel est un vrai feu & vrayement éternel. Que le monde n'a point été fait pour punir les esprits, mais par la bonté de Dieu. Qu'il n'y a aucune raison de croire que les
n. 11. astres soient animez; & que nous ne devons point rechercher trop curieusement la nature des corps ou
n. 13. des esprits celestes. Surquoi il dit: *Je croi tres-fermement qu'il y a des trônes, des dominations, des*

principautez,

principautez, des puissances, & qu'ils different entre-eux : mais afin que vous me méprisiez, moi que vous croyez un si grand docteur, je ne sçai ce qu'ils sont, ni en quoi ils different.

Saint Jerôme étant consulté par le tribun Marcellin, sur la question de l'origine des ames, l'avoit renvoyé à S. Augustin, qui pouvoit l'en instruire de vive voix, étant avec lui en Afrique. Mais S. Augustin étoit lui-même embarassé de cette question : & comme elle étoit de celles dont Orose cherchoit à s'instruire, il lui conseilla d'aller en Palestine consulter S. Jerôme, & le pria de repasser en Afrique à son retour. Orose entreprit le voyage, & S. Augustin ne manqua pas cette occasion si favorable d'écrire à S. Jerôme, comme il souhaitoit depuis long-temps. Il lui écrivit donc deux grandes lettres, ou plûtost deux livres, sur deux questions qui étoient alors tres-importantes à cause des Pelagiens : la premiere sur l'origine de l'ame : la seconde sur ce passage de S. Jacques : Celui qui viole un precepte est coupable de tous.

XVII. Lettres à S. Jerôme par Orose. *Ap. Aug. ep. 165. al. 27.* *Aug. ep. 166. al 28. n. 1. 2.* *II. Retr. c. 45.* *Iac. II. 10.*

Dans le premier livre S. Augustin établit d'abord ce qui est certain, touchant la nature de l'ame : qu'elle est immortelle, qu'elle n'est point une portion de la divinité, qu'elle est incorporelle : enfin qu'elle n'est tombée dans le peché que par sa faute & par sa propre volonté ; & qu'elle n'en peut estre délivrée que par la grace de J. C. Voilà, dit-il, ce que je tiens fermement touchant l'ame. Ce que je demande, c'est où elle a contracté ce peché, qui attire la condamnation des enfans-mêmes, morts sans baptême ? Dans les livres du libre arbitre contre les Manichéens, j'ay raporté quatre opinions sur l'ori-

Ep. 166. c. 2. *n. 6.*

gine de l'ame : si toutes sont tirées de l'ame du premier homme : s'il s'en fait journellement de nouvelles pour chaque homme : si étant déja quelque part, Dieu les envoye dans les corps, ou si elles y
n. 8. viennent d'elles-mêmes. Vôtre opinion est la seconde, que Dieu fait des ames pour chaque homme qui naît, comme il paroît par vôtre lettre à Marcellin. Je voudrois que ce fût aussi la mienne, mais j'y trouve de grandes difficultez.

Il explique ensuite ces difficultez, qui viennent du
n. 10. n. 16. 17. &c. peché originel & des peines que les enfans souffrent, non seulement en cette vie, mais principalement en l'autre, s'ils meurent sans baptême : & qui ne semblent pas justes, si ce sont des ames toutes neuves, créées exprés pour chaque corps. On n'y void aucun peché en cet âge, & Dieu ne peut condamner une ame, où il ne void aucun peché. Car, dit-il, que ces ames soient condamnées, si elles sortent ainsi du corps, la sainte écriture & la sainte église le témoignent. Je
n. 25. veux donc que cette opinion de la création des nouvelles ames soit aussi la mienne, si elle n'est point contraire à cet article inébranlable de nôtre foi : si elle y est contraire, qu'elle ne soit pas non plus la
n. 27. vôtre. Ceux-là, dit-il ensuite, croyent se mieux tirer de cette difficulté, qui disent que les ames sont engagées dans chaque corps, selon qu'elles ont merité dans une vie precedente. Mais que les ames ayent peché dans une autre vie, d'où elles soient precipitées dans des prisons de chair, je n'en croi rien, & je ne le puis souffrir. Et ensuite : Au reste quoi que je desire, & que je demande ardemment à Dieu de me
n. 28. tirer de cette ignorance par vôtre moyen : toutefois si je ne puis l'obtenir, je lui demanderay la patience :

puis que nous croyons en lui, à la charge de ne jamais murmurer contre lui, s'il ne nous éclaire pas sur certaines choses. J'en ignore beaucoup d'autres, & tant que je ne les puis nombrer : & je prendrois en gré mon ignorance sur ce point, si je ne craignois que certains esprits inconsiderez, se laissant aller à quelqu'une de ces opinions, ne s'écartassent de la solidité de la foi. C'est ainsi que S. Augustin parloit à l'âge de soixante ans, étant reconnu pour un des plus grands docteurs de l'église.

Dans le second livre, il consulte S. Jerôme, sur la question de l'égalité des pechez, & de la connexité des vertus. Il declare d'abord, qu'il estime cette question plus importante que l'autre; parce qu'il ne s'agit pas de l'état d'une vie precedente, mais de la maniere dont nous devons agir en celle-ci. Il ne se contente pas d'y proposer des doutes comme dans l'autre, il resout la question, soûmettant toutefois sa decision au jugement de S. Jerôme. Les Stoïciens disoient, que toutes les fautes étoient égales, & que celui qui n'étoit pas arrivé à la perfection de la sagesse, n'en avoit point du tout : comme celui qui est sous l'eau ne peut respirer, qu'il n'en sorte tout à fait. Ep.167. al.29.

Les Pelagiens embrassoient ce dogme, & sembloient estre favorisez par l'apôtre S. Jacques : qui traite comme un grand peché, de faire asseoir le pauvre plus bas que le riche; & dit, que celui qui observe toute la loi & manque à un seul article, est coupable de tous. S. Augustin remarque, que selon tous les philosophes, toutes les vertus sont tellement liées ensemble, qu'on ne peut en avoir une veritable, sans les avoir toutes, mais qu'il n'en est pas de même des vices : parce qu'il y en a d'entierement opposez. Il II. Iac. 2. 3. &c. II. 10. Ep. 167. n. 4. n. 8.

n. 12. montre, qu'on peut avoir une vertu sans les autres; du moins en même degré, puis que les plus justes pechent en cette vie : qu'ainsi la vertu ni la sagesse
n. 13. ne consistent pas en un point indivisible : mais que l'on y peut faire progrés comme quand on sort des
n. 15. tenebres pour venir à la lumiere. Il conclut que la vertu est la charité : dont les uns ont plus, les autres moins, les autres point du tout. Elle n'est jamais si parfaite en cette vie, qu'elle ne puisse augmenter ; & par consequent elle laisse toûjours place
n. 16. à quelque défaut. Elle renferme toute la loi ; & par consequent qui manque en un article, la blesse
n. 17. toute entiere : mais plus ou moins, selon la qualité du peché. Ainsi il y a en nous d'autant plus de peché, qu'il y a moins de charité ; & quand il ne restera plus rien de nôtre infirmité, alors nous serons parfaits dans la charité.

XVIII. Ecrits de S. Jerôme contre les Pelagiens. Ep. 166. n. 6.

Dans la premiere de ces deux lettres. S. Augustin témoigne estre tres-assuré de la foi de S. Jerôme, sur la matiere de la grace ; & cite son traité contre Jovinien, & son commentaire sur Jonas. Ce qui montre qu'il n'avoit pas encore veu ce que S. Jerôme avoit écrit contre les Pelagiens mêmes. En effet ce fut dans le même temps, c'est-à-dire vers l'an 414. qu'il écrivit à Ctesiphon, qui l'avoit consulté sur cette matiere : marquant que ces erreurs avoient déja seduit plusieurs persones en Orient, & les refutant sans en nommer les auteurs. Il en attribuë l'origine aux philosophes
c. 4. Pythagoriciens & Stoïciens, qui disoient que l'on
c. 1. pouvoit non seulement reprimer, mais éteindre entierement les passions. Ainsi les Pelagiens soûtenoient, que l'homme usant bien de son libre arbitre, pouvoit parvenir à ne point pecher ; & toutefois ils n'osoient

se servir du mot grec *Anamartétos*, qui signifie sans peché, parce que les Chrétiens d'Orient ne l'auroient pû souffrir. S. Jerôme accuse encore les Pelagiens d'avoir pris cette erreur des Manichéens & des Priscillianistes, qui exemptoient de peché leurs éleus & leurs parfaits; & d'un autre côté des Origenistes & des disciples de Jovinien. Il promet un ouvrage plus ample pour les refuter. *c. 2.*

C'est ce qu'il fit par un dialogue entre un Catholique qu'il nomme Atticus, & un Pelagien qu'il nomme Critobule. Il le composa en 415. pour satisfaire aux instantes prieres des freres, & le divisa en trois livres. Il y refute plus au long les mêmes erreurs touchant le libre arbitre & l'impeccabilité: & répond à plusieurs articles du traité de Pelage des chapitres; autrement des passages ou des eulogies. Il y marque en passant, que les évêques, les prestres & les diacres portoient des habits blancs dans l'administration du sacrifice. A la fin il dit un mot du peché originel, & employe le passage de S Cyprien. Il se sert par tout des mêmes preuves que S. Augustin, & le cite enfin en ces termes: Le saint & éloquent évêque Augustin a écrit il y a long-temps à Marcellin deux livres du baptême des enfans contre vôtre heresie; & un troisiéme contre ceux qui disent comme vous, que l'on peut estre sans peché si on veut; & depuis peu un quatriéme à Hilaire. On dit qu'il en compose d'autres contre vous nommément, mais ils ne sont pas venus encore entre mes mains. C'est pourquoi je suis d'avis de cesser ce travail: car je redirois inutilement les mêmes choses, ou si j'en voulois dire de nouvelles, cet excellent esprit m'a prévenu en disant les meilleures. Telle étoit la sincerité

Lib. I. adv. 71.
Lib. III. c. 6.

AN. 415. & l'humilité de S. Jerôme en son extrême vieillesse.

XIX. Conference de Jerusalem. *Oros. apolog.*

Orose le trouva occupé à cet ouvrage, quand il arriva en Palestine, & se retira auprés de lui à Bethléem, pour s'instruire de la religion. Il croyoit y estre caché & inconnu, quand il fut appellé à Jerusalem par les prestres de cette église à la fin du mois de Juin 415. Y étant arrivé, il assista à l'assemblée des prêtres où présidoit l'évêque Jean, qui le fit asseoir avec eux. Aussi-tôt ils le prierent, s'il savoit quelque chose qui se fût passé en Afrique, touchant l'heresie de Pelage & de Celestius, de le declarer simplement & fidellement. Il expliqua en peu de mots, comment Celestius avoit été denoncé à plusieurs évêques assemblez à Carthage, qui l'avoient ouï & condamné, aprés quoi il s'étoit enfui d'Afrique; & que S. Augustin travailloit à répondre pleinement à un livre de Pelage, à la priere des disciples de Pelage-même, qui le lui avoient envoyé. C'étoit Jacques & Timase. Orose ajoûta: J'ay encore entre les mains une lettre du même évêque, qu'il a envoyé depuis peu en Sicile, où il a raporté plusieurs questions des heretiques. On lui ordona de la lire, ce qu'il fit: c'étoit la lettre à Hilaire.

Alors Jean évêque de Jerusalem demanda que l'on fit entrer Pelage. L'assemblée y consentit, tant par respect pour l'évêque que pour l'utilité de l'action, croyant qu'il seroit mieux convaincu étant present. Quand Pelage fut entré, les prestres lui demanderent tout d'une voix, s'il reconnoissoit d'avoir enseigné cette doctrine, à laquelle l'évêque Augustin avoit répondu. Il répondit: Qu'ay-je à faire d'Augustin? Tous se recrierent, que parlant si mal d'un évêque, dont Dieu s'étoit servi pour procurer l'uni-

té à toute l'Afrique, il meritoit d'être chassé, non seulement de cette assemblée, mais de toute l'église. Mais l'évêque Jean fit asseoir Pelage au milieu des prestres Catholiques, quoique simple laique & accusé d'heresie, puis il dit: Je suis Augustin; pour faire entendre qu'il vouloit le representer. Orose lui dit: Si vous faites le personage d'Augustin, suivez ses sentimens. L'évêque Jean dit à toute l'assemblée: Ce qu'on vient de lire, est-il contre d'autres, ou voulez-vous parler de Pelage? Declarez ce que vous avez à dire contre lui. Les autres firent signe à Orose, & il dit: Pelage m'a dit qu'il enseignoit, que l'homme peut estre sans peché, & garder facilement les commandemens de Dieu s'il veut. Pelage répondit: Je ne puis nier que je ne l'aye dit, & que je ne le dise. Orose ajoûta: C'est ce que le concile d'Afrique a detesté en Celestius; & ce que l'évêque Augustin a rejetté avec horreur dans ses écrits, comme vous avez ouï. C'est ce que le bienheureux Jerôme, dont tout l'Occident attend les discours comme la rosée du ciel, a condamné dans la lettre qu'il a écrite depuis peu à Ctesiphon: & il le refute encore à present dans le livre qu'il écrit en forme de dialogue. AN. 415.

L'évêque Jean sans rien écouter de tout cela, vouloit obliger Orose & les autres à se declarer accusateurs devant lui: mais ils le refuserent, disant que cette doctrine avoit été suffisamment condamnée par les évêques. On disputa long-temps; & comme on accusoit Pelage de dire que l'homme peut être sans peché s'il veut, l'évêque Jean l'interrogea, & il dit: Je n'ay pas dit que l'homme est impeccable par sa nature: mais j'ay dit, que celui qui voudra travailler pour ne

Aug. de Gest. Pelag. c. 30. n. 54.

An. 415. c. 15. n. 37. point pecher, a ce pouvoir de Dieu. Quelques-uns murmurerent de cette réponse, & dirent que Pelage disoit que l'on pouvoit estre parfait sans la grace de Dieu. Mais l'évêque Jean les reprit, & dit : L'apôtre même témoigne qu'il travaille beaucoup, non selon sa force, mais selon la grace de Dieu. Comme les assistans murmuroient encore, Pelage dit: Je le croy aussi : anathême à qui dit que sans le secours de Dieu, l'homme peut avancer dans toutes les vertus. L'évêque Jean dit : S'il disoit que l'homme eût ce pouvoir sans le secours de Dieu, il seroit condamnable. Vous autres que dites-vous? niez vous le secours de Dieu? Orose répondit : Anathême à celui qui le nie: Orose parloit latin & l'évêque Jean parloit grec : ils ne s'entendoient que par interprete; & celui qui en faisoit la fonction étoit un homme inconnu à Orose, qui s'en aquitoit tres-mal; & des persones presentes à la conference l'en avoient souvent convaincu. Orose ayant donc un si mauvais interprete & un juge si peu favorable s'écria: L'heretique est latin, nous sommes latins: il faut reserver à des juges latins cette heresie, qui est plus connuë chez les latins. L'évêque Jean veut s'ingerer à juger sans accusateur, étant lui-même suspect. On parla encore longtemps; & enfin l'évêque Jean prononça conformément à la demande d'Orose: qu'il faloit envoyer des deputez & des lettres à Rome au pape Innocent, & que tous suivroient ce qu'il auroit decidé. Cependant il imposa silence à Pelage & à ses adversaires, défendant de lui insulter comme convaincu. Tous s'accorderent à cet avis: ils celebrerent l'action de grace, se donnerent la paix; & pour la confirmer, prierent ensemble avant que de se separer,

Oros. apolog.

Quarante-

Quarante-ſept jours aprés, Oroſe étant venu à la dedicace de l'égliſe de Jeruſalem, qui ſe celebroit le treiziéme de Septembre: le premier jour de la fête, l'évêque Jean, qu'il accompagnoit par honneur ſelon ſa coûtume, luy dit: Pourquoy venez-vous avec moy, vous qui avez blaſphemé? Oroſe répondit: Qu'ay-je dit qu'on puiſſe appeller blasfême? L'évêque répondit: Je vous ay oüy dire, que même avec le ſecours de Dieu, l'homme ne peut eſtre ſans peché. Oroſe prit tous les aſſiſtans à témoins, que jamais un tel diſcours n'étoit ſorti de ſa bouche, & ajoûta: Comment l'évêque qui eſt grec, & n'entend point le latin, a-t-il pû m'entendre, moy qui ne parle que latin, & que ne m'a-t-il ſur le champ averti paternellement? Oroſe crut devoir embraſſer cette occaſion, que luy offroit la providence, pour reprimer l'inſolence des heretiques, qui abuſoient de la patience avec laquelle l'égliſe les toleroit; & non contens de ſemer leurs erreurs à Jeruſalem, provoquoient les Catholiques au combat, les accuſant de lâcheté. Il écrivit donc une apologie contre la calomnie de Jean de Jeruſalem; & au lieu que S. Jerôme & S. Auguſtin s'étoient contentez de combatre les erreurs, ſans nommer les heretiques, Oroſe nomme Pelage & Celeſtius, & les attaque à découvert. Il finit par cette proteſtation: Je prends J. C. à témoin, que je hai l'hereſie & non l'heretique: je l'évite à cauſe de l'hereſie: qu'il la deteſte & la condamne, & nous le tiendrons tous pour notre frere. Ainſi la reſolution priſe à la conference de Jeruſalem, demeura inutile, par l'accuſation de l'évêque Jean & l'apologie d'Oroſe.

AN. 415.

Sup. liv. XI. n. 54.

Au mois de Decembre de la même année 415. il

AN. 415. se tint en Palestine un concile de quatorze évêques : savoir Euloge, que l'on croit avoir été évêque de Cesarée, Jean de Jerusalem, Ammonien, Porphyre de Gaze, Eutonius de Sebaste, un autre Porphyre, Fidus de Joppe, Zonin, Zoboenne d'Eleutheropolis, Nymphidius, Chromace, Jovin d'Ascalon, Eleuthere de Jericho & Clemace. Ils s'assemblerent vers le vingtiéme de Decembre à Diospolis, connuë dans l'écriture sous le nom de Lydda. Le sujet du Concile étoit l'examen d'un libelle presenté par deux évêques Gaulois, chassez de leurs sieges : Heros d'Arles, disciple de S. Martin, dont nous avons parlé, & Lazare d'Aix. Ces deux évêques choquez de la doctrine de Pelage, reduisirent en abregé les erreurs qu'ils avoient recueïllies de ses livres & de ceux de Celestius : y ajoûtant les articles sur lesquels Celestius avoit été condamné au concile de Carthage, & ceux qu'Hilaire avoit envoyez de Sicile à S. Augustin. Ils presenterent ce libelle écrit en latin à Euloge, qui presidoit au concile : mais ils ne purent s'y trouver eux-mêmes au jour marqué, parce que l'un d'eux étoit griévement malade. Pelage au contraire s'y trouva pour s'y justifier : ce qui ne luy fut pas difficile, n'ayant point d'accusateurs en tête : car Orose n'y étoit pas non plus. On soupçonne l'évêque Jean de Jerusalem d'avoir aidé Pelage à prendre si bien son temps.

XX. Concile de Diospolis.

Sup. n. 4.

Aug. de Gest. Pel.

Aug. de Gest. Pel. c. 3. c. 1.

Pelage voulant donner bonne opinion de luy aux évêques du concile, se vanta d'être lié d'amitié avec plusieurs saints évêques ; & produisit plusieurs lettres, dont quelques-unes furent leuës : entre-autres une petite de S. Augustin, qui luy témoignoit veritablement beaucoup d'amitié, mais l'exhortoit tacitement

De Gest. c. 25. ep. 146.

à reconnoître la necessité de la grace. Elle avoit été écrite environ deux ans auparavant: lorsque S. Augustin, étant déja informé de ses erreurs, esperoit encore le ramener. Il falut enfin lire le libelle des évêques Heros & Lazare: & comme les évêques, qui étoient juges en ce concile, n'entendoient pas le latin, ils se le faisoient expliquer par un interprete, au lieu que Pelage répondoit luy-même en grec.

AN. 415.

De Gest. c. 16

Le premier reproche qu'on leut contre luy, fut qu'il avoit écrit dans un de ses livres; c'étoit le livre des chapitres: Qu'on ne peut estre sans peché, sans avoir la science de la loy. Aprés cette lecture, le concile dit: Avez-vous publié cela, Pelage? Il répondit: Je l'ay dit, mais non pas comme ils l'entendent. Je n'ay pas dit, que celuy qui a la science de la loy ne puisse pecher, mais qu'il est aidé par la science de la loy à ne point pecher, comme il est écrit: Il leur a donné le secours de la loy. Le concile dit: Ce qu'a dit Pelage n'est point éloigné de la doctrine de l'église. Puis il ajoûta: Qu'on lise un autre article. On leut ce que Pelage avoit mis dans le même livre: Que tous sont conduits par leur propre volonté. Pelage répondit: Je l'ay dit aussi à cause du libre arbitre: Dieu aide à choisir le bien; & l'homme qui peche est en faute; parce qu'il a le libre arbitre. Les évêques dirent: Cela n'est point éloigné non plus de la doctrine de l'église.

De Gest. c. 1.
Hier. Dial. l. 1.
Isa. VIII. 20. sec. 70.
Aug. Gest. c. 2. n. 6.

On leut que Pelage avoit mis dans son livre: Qu'au jour du jugement on ne pardonneroit point aux injustes & aux pecheurs; mais qu'ils seroient brûlez par le feu éternel. Ses accusateurs avoient relevé cette parole, parce qu'il ne distinguoit point les pecheurs qui seront sauvez par les merites de J. C. de ceux qui

c. 3. n. 9.

AN. 415. seront condamnez. Mais comme il n'avoit personne en teste pour le faire expliquer ; il répondit simplement qu'il l'avoit dit selon l'évangile, où il est dit: Matth. xxv. 46. Que les pecheurs iront au supplice éternel, & les justes à la vie éternelle. Et il ajoûta : Et si quelqu'un croit autrement, il est Origeniste. Le concile dit : Cela n'est point éloigné de la doctrine de l'église. On c. 4. n. 12. luy objecta encore d'avoir écrit : Que le mal ne venoit pas même en pensée aux justes. Il répondit : Je ne l'ay pas mis ainsi : mais j'ay dit que le Chrétien doit s'appliquer à ne point penser de mal. Ce que les évêques approuverent. On leut aussi qu'il avoit écrit, c. 5. que le royaume des cieux étoit promis, même dans l'ancien testament. C'est qu'en effet il égaloit l'ancienne loy à la nouvelle. Mais comme il n'avoit point d'adversaire, il répondit : Cela se peut aussi prouver par les écritures. Mais les heretiques le nient au mépris de l'ancien testament. Il entendoit les Manichéens. Pour moy, continua-t-il, j'ay dit cela suivant l'autorité de l'écriture, parce qu'il est écrit dans Dan. VII. 18. Daniël : Et les saints recevront le royaume du treshaut. Le concile dit : Cela n'est point éloigné non plus de la foy de l'église.

Ensuite on objecta que Pelage avoit écrit dans le De Gest. c. 6. même livre : Que l'homme pouvoit, s'il vouloit, estre sans peché ; & qu'écrivant à une veuve, il luy avoit dit : La pieté doit trouver chez vous la place qu'elle ne trouve nulle part ; & d'autres paroles semblables de flatterie. Et dans un autre livre adressé à la même, montrant comment les saints doivent prier, il disoit : Celuy-là prie en bonne conscience, qui peut dire : Vous sçavez, Seigneur, combien sont pures les mains que j'étens vers vous, & les lévres avec lesquelles je

vous demande misericorde. A quoy Pelage répondit : J'ay dit que l'homme peut estre sans peché, & garder les commandemens de Dieu s'il veut : car Dieu luy a donné ce pouvoir. Mais je n'ay pas dit qu'il se trouve quelqu'un qui n'ait jamais peché depuis l'enfance jusques à la vieillesse ; j'ay dit seulement qu'étant converti de ses pechez, il peut estre sans peché par son propre travail & par la grace de Dieu, sans qu'il soit pour cela immuable à l'avenir. Le reste qu'ils ont ajoûté n'est point dans mes livres, & je n'ay jamais rien dit de semblable. Le concile dit : Puisque vous niez l'avoir écrit, anathematisez-vous ceux qui le tiennent ? Pelage répondit : Je les anathematise comme des impertinens, & non comme des heretiques, puisque ce n'est pas un dogme. Ensuite les évêques prononcerent, en disant : Puisque Pelage a anathematisé de sa propre bouche ce discours incertain & impertinent ; répondant comme il faut, que l'homme avec le secours de Dieu & la grace, peut estre sans peché : qu'il réponde aussi aux autres articles. A. N. 415.

On objecta ensuite à Pelage ces propositions, tirées de la doctrine de Celestius son disciple. Qu'Adam a été fait mortel, en sorte qu'il devoit mourir, soit qu'il pechât, soit qu'il ne pechât point. Que le peché d'Adam n'a nui qu'à luy seul, & non au genre humain. Que la loy envoye au royaume comme l'évangile. Qu'avant l'avenement de J. C. il y a eu des hommes sans peché. Que les enfans nouveaux nez, sont au même état où Adam étoit avant son peché. Que tout le genre humain ne meurt point par la mort d'Adam ou par son peché ; & ne ressuscite point par la resurrection de J. C. En objectant ces

XXI. Suite du même concile. De Gest. c. 11.

AN. 415. propositions, on ne manqua pas de dire qu'elles avoient été oüies & condamnées au concile de Carthage. On objecta aussi les propositions envoyées à S. Augustin de Sicile, ausquelles il avoit répondu par le livre à Hilaire; sçavoir: Que l'homme peut estre sans peché, s'il veut. Que les enfans sans estre baptisez ont la vie éternelle. Que si les riches baptisez ne renoncent à tout, le bien qu'ils semblent faire ne leur sert de rien, & ils ne peuvent avoir le royaume de Dieu. Pelage répondit à ces objections: Que l'homme puisse estre sans peché, il en a déja été parlé: Quant à ceux qui ont été sans peché avant l'avenement du Seigneur, je dis aussi qu'avant sa venuë quelques-uns ont vêcu saintement & justement, selon que les saintes écritures l'enseignent. Pour le reste, mes adversaires témoignent eux-mêmes que je ne l'ay pas dit; & je n'en dois pas répondre: toutefois pour la satisfaction du saint concile, j'anathematise ceux qui le tiennent, ou qui l'ont jamais tenu. Aprés cette réponse, le concile dit: Pelage icy present a répondu bien & suffisamment à ces articles, anathematisant ce qui n'étoit point de luy.

Gest. c. 12. On objecta à Pelage qu'il disoit: que l'église est icy sans tache & sans ride. Il répondit: Je l'ay dit, parce que l'église est purifiée par le baptême; & que le Seigneur veut qu'elle demeure ainsi. Le concile dit: Nous l'aprouvons aussi. On luy objecta ensuite quelc. 13. ques propositions du livre de Celestius, prenant plûtôt le sens de chaque article que les paroles. Le premier étoit: Que nous faisons plus qu'il n'est ordoné par la loy & par l'évangile. A quoy Pelage répondit: Ils l'ont mis comme étant de nous; mais nous l'avons dit, suivant ce que dit S. Paul de la virginité;

Je n'ay point de precepte du Seigneur. Le concile dit: L'église reçoit encore cela. AN. 415. c. 14.

On objecta ensuite à Pelage d'autres articles capitaux de Celestius: Que la grace de Dieu & son secours n'est pas donné pour chaque action particuliere, mais qu'il consiste dans le libre arbitre, ou dans la loy & la doctrine. Et encore: Que la grace de Dieu est donnée selon nos merites: parce que s'il la donne aux pecheurs, il semble estre injuste. D'où il concluoit: C'est pourquoy la grace même dépend de ma volonté, pour en estre digne ou indigne. Car si nous faisons tout par la grace: quand nous sommes vaincus par le peché, ce n'est pas nous qui sommes vaincus, mais la grace de Dieu, qui a voulu absolument nous aider, & n'a pû. Et encore: Si c'est la grace de Dieu qui nous fait vaincre le peché, c'est donc sa faute quand nous sommes vaincus; parce qu'absolument elle n'a pû ou n'a pas voulu nous garder. A cela Pelage répondit: Si ce sont-là les sentimens de Celestius, c'est à ceux qui le disent à l'examiner: pour moy je n'ay jamais tenu cette doctrine, mais j'anathematise celuy qui la tient. Le concile dit: Le saint concile vous reçoit, puisque vous condamnez ces paroles reprouvées.

On objecta à Pelage cette proposition de Celestius: c. 14. n. 31. Que chaque homme peut avoir toutes les vertus & les graces; par où, disoit-on, ils ôtent la diversité des graces qu'enseigne l'apôtre. Pelage répondit: Nous l'avons dit: mais ils le reprennent malicieusement & ignoramment: car nous n'ôtons pas la diversité des graces, mais nous disons que Dieu donne toutes les graces à celuy qui est digne de les recevoir, comme il les a données à l'apôtre saint Paul. 1. Cor. XII. 28.

AN. 415. Le concile dit ; Vous avez entendu conſequemment, & dans le ſens de l'égliſe le don des graces, dont parle l'apôtre.

c. 18. On objecta ces articles du livre de Celeſtius : Que l'on ne peut apeller enfans de Dieu, ſinon ceux qui ſont abſolument ſans peché. D'où s'enſuivoit que S. Paul même ne l'étoit pas, puis qu'il dit qu'il n'eſt pas encore parfait. Que l'oubli & l'ignorance ne ſont point ſuſceptibles de peché, parce qu'ils ne ſont pas volontaires, mais neceſſaires Qu'il n'y a point de libre arbitre, s'il a beſoin du ſecours de Dieu : parce qu'il dépend de la volonté de chacun de faire ou de ne pas faire. Que notre victoire ne vient pas du ſecours de Dieu, mais du libre arbitre. Ce que Celeſtius exprimoit ainſi : C'eſt notre victoire, parce que nous avons pris les armes par notre propre volonté : comme au contraire, c'eſt par notre faute que nous ſommes vaincus, quand nous avons mépriſé volontairement de nous armer. Il apportoit ces paroles de S. Pierre : Nous participons à la nature divine ; d'où il concluoit, que ſi l'ame ne peut eſtre ſans peché, Dieu eſt auſſi ſujet au peché : puiſque l'ame qui en eſt une partie y eſt ſujette. Celeſtius diſoit encore : que le pardon n'eſt pas accordé aux penitens, ſuivant la grace & la miſericorde de Dieu, mais ſelon les merites & le travail de ceux qui par la penitence ſe rendent dignes de miſericorde.

Philipp. III. 12.

2. Pet. I. 4.

c. 19. Tout cela ayant été leu, le concile dit : Que dit à ces articles le moine Pelage icy preſent ? Car le ſaint concile & la ſainte égliſe Catholique rejette cette doctrine. Pelage répondit : Je le dis encore, ces propoſitions ſelon le propre témoignage de mes adverſaires, ne ſont pas de moy, & je n'en dois point répondre,

pondre. Ce que j'ay avoüé estre de moy, je soûtiens qu'il est bon: ce que j'ay dit n'estre pas de moy, je le rejette, suivant le jugement de la sainte église, en disant anathême à quiconque contredit à la doctrine de la sainte église Catholique. Car je croy en la Trinité d'une seule substance, & tout le reste, selon la doctrine de l'église: Si quelqu'un croit autre chose, qu'il soit anathême. Le concile dit: Puisque nous sommes satisfaits des declarations du moine Pelage icy present, qui convient de la sainte doctrine, & condamne ce qui est contraire à la foy de l'église: nous declarons qu'il est dans la communion ecclesiastique & Catholique. Telle fut la conclusion du concile de Diospolis. Pelage y fut absous, parce qu'il parut Catholique: mais sa doctrine y fut condamnée, & il fut obligé de la condamner luy-même. Il est vray qu'il ne le fit que de bouche: car il ne changea point de sentimens, & trompa les évêques.

AN. 415.

c. 20.

XXII. Revelation du prêtre Lucien. *Marcel. Chr. an 415. n. 2. Epist. Luc. n. 8. Chrysipp. ap. Phot. c. 171. n. 3.*

Jean de Jerusalem étoit à ce concile, quand il receut la nouvelle de la découverte des reliques de S. Etienne. A vingt milles de Jerusalem étoit un bourg nommé Caphargamala: c'est à dire le bourg de Gamaliel. Il étoit gouverné par un prêtre nommé Lucien, saint homme & serviteur de Dieu. Le vendredi troisiéme des nones de Decembre, sous le dixiéme consulat d'Honorius, & le sixiéme de Theodose, à la troisiéme heure de la nuit; c'est à dire le troisiéme de Decembre 415. à neuf heures du soir. Lucien dormoit dans son lit au baptistere, où il couchoit ordinairement, pour garder les vases sacrez de l'église. Etant à demi éveillé, il vit un grand vieillard de bonne mine, avec une grande barbe blanche, vêtu d'un manteau blanc, bordé de petites plaques

AN. 415. d'or avec des croix au dedans, une verge d'or à sa main. Il s'approcha, se tint à la droite de Lucien, & le poussa de sa verge d'or, en disant: Lucien, Lucien, Lucien. Puis il luy dit en grec: Va à Jerusalem, & dis à l'évêque Jean: Jusques à quand sommes-nous enfermez? Ouvrez-nous promptement le tombeau où nos reliques sont negligées, afin que Dieu ouvre par nous au monde la porte de sa clemence. Je ne suis pas tant en peine pour moy, que pour les saints qui sont avec moy. Lucien répondit: Qui estes-vous, Seigneur, & qui sont ceux qui sont avec vous? Il répondit: Je suis Gamaliel, qui ay instruit dans la loy l'apôtre Paul, & avec moy du côté oriental du monument, est mon seigneur Etienne, qui fut lapidé par les Juifs hors la porte septentrionale. Il y demeura le jour & la nuit selon l'ordre des prêtres impies, afin que son corps fût mangé des bêtes: mais ni bête ni oiseau n'y toucha. J'envoyai la nuit aux fidelles, que je conoissois à Jerusalem: je les exhortai, je fournis la dépense necessaire, & je leur persuadai d'enlever le corps secretement dans mon chariot, & le porter en ce lieu dans ma maison Là je fis celebrer ses funerailles pendant quarante jours, & je le fis mettre dans mon sepulcre à l'orient. Nicodeme y est aussi dans un autre cercuëil, luy qui vint de nuit au Sauveur JESUS, & fut baptisé par ses disciples. Les Juifs l'ayant sceu, le deposerent de sa dignité, l'excommunierent & le bannirent de Jerusalem. Je le retirai chez moy à la campagne, le nourris & l'entretins jusques à la fin de sa vie, & l'ensevelis honorablement auprés d'Etienne. J'y mis aussi mon fils Abibas, qui mourut avant moy à l'âge de vingt ans: aprés avoir receu avec moy le baptême de J. C. Il est dans le troi-

siéme cercuëil plus élevé, où j'ay aussi été mis aprés ma mort. Ma femme Ethna & mon fils aîné Selemias n'ayant pas voulu embrasser la foy de J. C. sont enterrez en une autre terre de leur mere, nommée Capharsemelia. Lucien luy demanda: Où vous chercherons-nous? Gamaliel répondit: Au fauxbourg nommé Delagabri. AN. 415.

Lucien étant éveillé fit cette priere: Seigneur JESUS, si cette vision vient de vous, faites que je l'aye encore une seconde & une troisiéme fois. Il commença à jeûner au pain & à l'eau jusques au vendredi suivant. Gamaliel lui aparut encore en la même forme, & lui dit: Pourquoy n'as-tu pas été avertir le saint évêque Jean? Lucien répondit: J'ay craint, Seigneur, si j'y allois à la premiere vision, de paroître un seducteur. Gamaliel dit: Obeïs, obeïs, obeïs. Puis il ajoûta: Parce que tu m'as demandé où sont nos reliques, prens garde à ce que tu vas voir. Aussi-tôt il apporta quatre corbeilles, trois d'or & une d'argent. Les trois d'or étoient pleines de roses, deux de roses blanches, une de rouges; la corbeille d'argent étoit pleine de safran d'excellente odeur. Lucien demanda ce que c'étoit. Gamaliel dit: Ce sont nos reliques. Les roses rouges, c'est Etienne qui est à l'entrée du sepulcre. La seconde corbeille, c'est Nicodeme, qui est prés de la porte. La corbeille d'argent, c'est mon fils Abibas, qui est sorti du monde sans tache. Sa corbeille est jointe à la mienne. Ayant ainsi parlé, il disparut. n. 4.

Lucien étant éveillé, rendit graces à Dieu, & continua ses jeûnes. La troisiéme semaine au même jour & à la même heure, Gamaliel luy apparut, le menaçant, & luy faisant des reproches de sa negligence. n. 5.

AN. 415. Ne vois-tu pas, lui dit-il, la secheresse qui afflige le monde? Ne consideres-tu pas qu'il y a dans le desert bien des saints meilleurs que toy, que nous avons laissez, te choisissant pour nous faire connoître? C'est pour cela que nous t'avons fait venir d'une autre bourgade, pour estre le prestre de celle-ci. Lucien épouvanté, luy promit de ne plus differer. Ensuite il eut une autre vision. Il crut estre à Jerusalem, & raconter sa vision à l'évêque Jean, qui lui disoit: Si cela est ainsi, il faut que je prenne ce grand bœuf, propre au chariot & à la charuë, & que je vous laisse les autres avec la terre. Il vaut mieux que celui cy soit dans une grande ville, les autres vous suffiront.

XXIII. Invention des reliques de S. Etienne. c. 6.

Aprés cette derniere vision, Lucien alla à Jerusalem, & raconta tout à l'évêque Jean, excepté cette derniere partie, qui regardoit le grand bœuf. Car il avoit compris qu'il signifioit S. Etienne, & que l'évêque luy demanderoit ses reliques, pour mettre en l'église de Sion, signifiée par le grand chariot. Il voulut donc voir si l'évêque luy en parleroit. L'évêque Jean pleura de joye, & loüa Dieu, puis il dit: S'il est ainsi, mon cher fils, il faut que je transfere de là le bienheureux Etienne premier martyr & premier diacre; & il ajoûta: Allez, foüillez sous un tas de pierres qui est dans le champ: & si vous trouvez les reliques, faites-le moy sçavoir. Lucien luy dit: Je me suis promené dans ce champ, & j'ay veu au milieu un tas de petites pierres: j'ay crû qu'ils étoient là. L'évêque répondit: Allez, comme je vous ay dit; & si vous le trouvez, demeurez-y pour garder le lieu, & mandez-le-moy par un diacre, afin que j'y vienne. Lucien étant de retour à son bourg, fit avertir tous les habitans par cry public, de ve-

nir le lendemain matin foüiller ce tas de pierres. AN. 415

Le lendemain comme il alloit pour y travailler, il trouva un moine nommé Migece, qui racontoit à tous les freres une vision qu'il avoit euë la même nuit. Lucien l'appella, & lui demanda ce qu'il avoit veu. Migece étoit un homme simple & d'une vie pure. Gamaliel luy étoit apparu de la même maniere qu'à Lucien, qui en reconnut toutes les marques, & luy avoit donné ordre de dire à Lucien : Vous travaillez inutilement au monceau de pierres : nous n'y sommes plus. On nous y mit quand on fit nos funerailles, selon l'ancienne coutume, & ce tas de pierres étoit la marque du deüil. Cherchez d'un autre côté au lieu nommé en Syriaque Debatalia. En effet, continua Migece, en racontant sa vision ; je me suis trouvé dans ce champ, j'y ai veu un monument negligé & tombant en ruïne, où étoient trois lits d'or garnis : un plus haut que les autres, où étoient couchez deux hommes, un vieux & un jeune, & un dans chacun des autres. Celui qui étoit dans le lit plus haut m'a dit : Va dire au prêtre Lucien que nous avons été maîtres de ce lieu : Si tu veux trouver le grand & le juste, il est à l'Orient. Lucien ayant oüi le rapport du moine Migece, loüa Dieu de ce qu'il y avoit encore un témoin de sa revelation.

Aprés donc avoir foüillé inutilement le tas de pierres, ils allerent au monument indiqué par Migece, & ayant crëusé, ils trouverent trois coffres & une pierre où étoit écrit en tres-grandes lettres Cheliel, Nasuam, Gamaliel, Abiba. Les deux premiers mots étoient les noms d'Etienne & de Nicodeme traduits en Syriaque. Aussi-tôt Lucien manda cette nouvelle à l'évêque Jean, qui étoit à Diospolis au con-

AN. 415. cile. Il prit avec lui deux autres évêques de ceux qui y assistoient, Eutonius de Sebaste & Eleuthere de Jerico: & vint au lieu où les reliques avoient été trouvées. Dés qu'on eut ouvert le cercuëil de saint Etienne, la terre trembla, & il sortit de ce cercuëil une odeur si agreable, que personne ne se souvenoit d'en avoir senti de pareille. Un grand peuple s'étoit assemblé, dans lequel étoient plusieurs persones affligées de diverses maladies. Il y en eut soixante & treize gueris sur le champ par cette odeur. Les uns furent délivrez du demon, d'autres de pertes de sang, d'autres des écroüelles ou d'autres tumeurs: de fistules; de fiévre, du mal caduc: de maux de teste, de douleurs d'entrailles. On baisa les saintes reliques, & on les renferma: puis en chantant des pseaumes & des hymnes, on porta celles de S. Etienne à l'église de Sion, où il avoit été ordoné diacre; mais on en laissa quelques petites parties à Caphargamala. Le corps
n. 9. de S. Etienne étoit reduit en cendres, hormis les os qui étoient tous entiers, & dans leur situation naturelle. Cette translation se fit le septiéme des calendes de Janvier, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Decembre, jour où l'église a toujours honoré depuis la memoire de S. Etienne. Toutefois on fait la memoire de cette invention le troisiéme jour d'Aoust: dequoy il n'est pas aisé de rendre raison. En même temps que l'on faisoit la translation, il tomba une grande pluye, qui remedia à la secheresse, dont le païs étoit affligé.

Le prêtre Lucien fit part des reliques de S. Etienne, qu'il avoit gardées, au prêtre Avitus Espagnol, qui se trouvoit depuis quelque temps en Palestine; & à sa priere il écrivit une relation simple & fidelle de

la maniere dont il avoit trouvé ces ſaints corps. Avitus la traduiſit en latin, & l'envoya par Oroſe avec quelques reliques de S. Etienne, c'eſt à dire de la pouſſiere de ſa chair & de ſes nerfs, & quelques os ſolides. Il envoya les reliques & la relation à Palconius évêque de Brague en Luſitanie, avec une lettre adreſſée à lui, à ſon clergé & à ſon peuple, pour les conſoler dans leurs maux, cauſez par les incurſions des barbares. Nous avons encore ſa lettre, avec ſa traduction de la relation de Lucien. AN. 415.

XXIV. Reliques de S. Zacharie. *Sozom. IX. c. ult.*

Il y eut dans le même temps en Orient pluſieurs autres découvertes de reliques. En Paleſtine on trouva encore les reliques du prophete Zacharie, dans un bourg nommé de ſon nom Capharzacharia au territoire d'Eleutheropolis. Le ſaint prophete apparut à un eſclave nommé Calemere, qui gouvernoit cette terre pour ſon maître; & luy montrant un certain jardin, il lui dit: Creuſe ici à deux coudées de la haye le long du chemin qui mene à la ville de Bittherebis: tu trouveras un coffre double, un de bois dans un de plomb, & autour du coffre un vaiſſeau de verre plein d'eau, & deux ſerpens de grandeur mediocre, doux & ſans venin. Suivant l'ordre du prophete, Calemere alla au lieu marqué, & découvrit le coffre ſacré aux ſignes qui ont été dits. On vit dedans le prophete revêtu d'un habit blanc, comme prêtre, à ce que l'on crut. Sous ſes piés hors du coffre étoit couché un enfant enſeveli à la royale: car il avoit une couronne d'or à la teſte, une chauſſure d'or & des habits precieux. Comme les ſçavans étoient en peine qui pouvoit eſtre cet enfant: Zacharie ſuperieur du monaſtere de Gerare dit avoir leu un ancien livre hebreu, qui n'étoit pas de l'écriture ſainte, qui por-

AN. 415. toit que quand le roy Joas fit mourir le prophete
2. Paralip. XXIV. 22. Zacharie, un fils qu'il aimoit tendrement, mourut subitement sept jours aprés. Il le prit pour une punition divine, & fit enterrer l'enfant aux piés du prophete, comme pour luy faire satisfaction. Cette explication suppose que le prophete Zacharie, dont on trouva les reliques, étoit le fils de Joïada, & non pas le fils de Barachia, dont nous avons la prophetie. Le corps du prophete se trouva tout entier, aprés avoir été tant de siecles sous terre. Il étoit rasé fort prés : il avoit le nez droit, la barbe mediocrement grande, la teste petite, les yeux un peu enfoncez, couverts des sourcils. Ce sont les paroles de Sozomene, dont l'histoire finit ici, c'est à dire ce qui nous
Sozom. IX. c. 16. Id pref. p 324. B. en reste. Il décrivoit ensuite l'invention des reliques de S. Etienne, & continuoit son recit jusques à l'an 439. & au dix-septiéme consulat de Theodose le jeune, sous le regne duquel il écrivoit. Saint Cyrille
Act. Cyri & Io ap. Sur. 31. Janu. évêque d'Alexandrie, transfera aussi à Manuthe prés de Canope les reliques des saints martyrs Cyrus & Jean, pour achever d'y éteindre la puissance des demons.

XXV. Juifs chassez d'Alexandrie.
Socr. VII. c. 13.

Il fit en ce temps-là chasser les Juifs d'Alexandrie à cette occasion. Un jour qu'Oreste gouverneur de la ville faisoit la police dans le theatre, quelques Chrétiens affectionez à l'évêque s'aprocherent pour entendre les ordonances du gouverneur : entre autres un nommé Hierax, qui tenoit de petites écoles : fervent auditeur de l'évêque, & le plus empressé à exciter des applaudissemens dans ses sermons. Les Juifs toûjours ennemis des Chrétiens, & excitez alors au sujet de quelques danseurs, ayant veu Hierax dans le theatre, s'écrierent aussi-tôt, qu'il n'y venoit que pour

pour exciter sedition. Oreste étoit depuis long-temps choqué de la puissance des évêques, qui diminuoit celle des gouverneurs : Ainsi croyant que S. Cyrille vouloit controller ses ordonances, il fit prendre Hierax, & le fit foüetter publiquement dans le theâtre. S. Cyrille l'ayant apris, envoya querir les principaux des Juifs, & leur fit de grandes menaces, s'ils ne cessoient de remuer contre les Chrétiens : mais la multitude n'en fut que plus animée. Ils concerterent d'attaquer de nuit les Chrétiens, ayant pris entre-eux pour signal des anneaux de feüille de palme, & firent crier par tous les quartiers de la ville, que le feu étoit à l'église d'Alexandrie. Les Chrétiens y accoururent de tous côtez, & les Juifs se jetterent sur eux, & en tuerent un grand nombre. Le jour venu on connut les auteurs de ce massacre ; & S. Cyrille alla avec un grand peuple aux synagogues des Juifs, les leur ôta, les chassa eux-mêmes de la ville, & abandonna leurs biens au pillage. Ainsi les Juifs furent chassez d'Alexandrie, où ils avoient habité depuis le temps d'Alexandre le Grand son fondateur. Oreste le trouva fort mauvais, & compta pour un grand malheur qu'une telle ville eût perdu tout d'un coup un si grand nombre d'habitans. Il en fit son raport à l'empereur, à qui Cyrille de son côté écrivit les crimes des Juifs. AN. 415.

Cependant pressé par le peuple, il fit parler à Oreste pour se reconcilier, & l'en conjura même par le livre des évangiles : mais Oreste le refusa. Alors des moines du mont Nitrie, qui avoient pris avec chaleur le parti de l'évêque Theophile contre Dioscore & les grands freres, quitterent leurs monasteres, & vinrent à Alexandrie au nombre de cinq cens. c. 14.

AN. 415. Ils guetterent le gouverneur Oreste, comme il sortoit en chariot, & s'aprochant de lui, l'apellerent payen & idolâtre, & lui dirent d'autres injures. Oreste soupçonnant que Cyrille lui tendoit un piege, s'écria qu'il étoit Chrétien; & qu'il avoit été baptisé par l'évêque Atticus à C P. mais les moines ne l'écoutoient point, & un d'entre-eux nommé Ammonius le frapa à la teste d'un coup de pierre, qui le mit tout en sang. Ses officiers épouvantez par la gresle des pierres, se disperserent; mais le peuple accourut à sa défense, & les moines furent mis en fuite. On prit Ammonius, & on l'amena au gouverneur qui lui fit son procés, & le fit mourir dans les tourmens. S. Cyrille retira le corps & le mit dans une église, lui changea de nom, l'apella Thaumase, c'est à dire admirable, & le voulut faire reconnoître pour martyr; mais les plus sages des Chrétiens n'approuverent pas cette conduite, & peu de temps aprés S. Cyrille lui-même laissa tomber la chose dans le silence & dans l'oubli.

c. 15. Le peuple n'en demeura pas-là. Il pretendit qu'une femme illustre nommée Hypatia empêchoit le prefet Oreste de se reconcilier avec l'évêque. Elle étoit fille du philosophe Theon, si savante qu'elle surpassoit tous les philosophes de son temps. Elle avoit succedé à l'école Platoniciene, & enseignoit publiquement, ensorte qu'on y accouroit de toutes parts; & nous avons plusieurs lettres de Synesius à elle, où il se reconoît son disciple. Sa doctrine étoit accompagnée d'une grande modestie, qui lui attiroit beaucoup de respect & d'autorité auprés des magistrats. Elle voyoit souvent Oreste, ce qui donna occasion à la soupçonner de l'animer contre S. Cyrille. Donc une troupe de gens emportez, conduits par un lecteur

nommé Pierre, la guetterent comme elle rentroit chez elle, la tirerent de la chaise, & la traînerent à l'église nommée la Cesarée; ils la dépoüillerent, la tuerent à coups de pots cassez, la mirent en pieces, & brûlerent ses membres au lieu nommé Cinaron. Cette action, dit l'historien Socrate, attira un grand reproche à Cyrille & à l'église d'Alexandrie: car ces violences sont tout à fait éloignées du Christianisme. Puis il ajoûte: Cela se passa la quatriéme année de l'épiscopat de Cyrille, sous le dixiéme consulat d'Honorius & le sixiéme de Theodose, au mois de Mars pendant les jeûnes, c'est à-dire le carême de l'an 415.

On croit que ces desordres d'Alexandrie furent cause d'une loi de Theodose du mois d'Octobre 416 pour reprimer les entreprises des Parabolans. On apelloit ainsi des clercs du dernier ordre, destinez à prendre soin des malades, principalement dans les maladies contagieuses, d'où leur venoit ce nom: car il signifie en grec des gens qui s'exposent. La ville d'Alexandrie envoya une députation à C P. pour s'en plaindre. L'empereur ordona que tous les clercs en general ne prissent point de part aux affaires publiques, & en particulier pour les Parabolans, qu'ils ne seroient pas plus de cinq cens, & encore d'entre les pauvres & des corps de métiers: que leurs noms seroient donnez au prefet d'Alexandrie qui en mettroit d'autres à la place des morts, qu'ils ne pourroient se trouver à aucun spectacle, ni au lieu où se tenoit le conseil, ni paroître en jugement, que pour leurs affaires particulieres, ou par un sindic. Mais cette loi fut revoquée en partie dix-huit mois aprés, le troisiéme de Février 418. Le nombre

L. 42. Th. de episc.

L. 43. C. Th. de episc.

des Parabolans fut augmenté jusques à six cens, & le choix & la conduite en fut rendu à l'évêque d'Alexandrie.

XXVI. Fin du schisme d'Antioche. Theod. l. v. hist. c. 35.

Porphyre évêque d'Antioche étoit mort, & avoit eu pour successeur Alexandre, qui avoit passé sa vie dans les exercices de la profession monastique, pratiquant la pauvreté & toutes les vertus; & soûtenant par cet exemple une grande éloquence. Il réünit par ses puissantes exhortations le parti des Eustathiens, separez depuis si long-temps des autres Catholiques, sous les évêques Paulin & Evagre; & celebra cette réünion par une feste, dont on n'avoit point veu de semblable. Car étant accompagné de tous ceux de sa communion, tant clercs que laïques; il alla au lieu où les Eustathiens tenoient leur assemblée, & les ayant trouvez qui chantoient, il joignit à leurs voix celles des siens; ils marcherent tous ensemble vers la grande église, au travers de la place au bord de l'Oronte. Les Juifs, les Ariens, & le peu qui restoit de payens gemissoient de cette heureuse réünion. Alexandre receut dans son clergé tous ceux que Paulin & Evagre avoient ordonez, les laissant chacun dans son rang. Ainsi finit le schisme d'Antioche, qui avoit duré quatre-vingt-cinq ans, depuis l'exil de S. Eustathe, c'est à-dire depuis environ l'an 329. & par consequent il finit vers 414.

Innoc. ep. 14. ad Bonifac. Theod. III. hist. c. 5. & ibi Vales.

Sup. liv. XI. n. 43. Theod. v. c. 35.

Ce fut aussi S. Alexandre qui rétablit le premier le nom de S. Jean Chrysostome, dans les diptyques ecclesiastiques. Il reconnut pour évêques Elpide de Laodicée & Pappus, qui avoient toûjours suivi le parti de Jean, & leur rendit leurs ég'ises sans examen. Ensuite il envoya des deputez au pape Innocent, pour lui faire part de ces heureuses nouvelles, & lui demander sa

Innoc. ep 17. ad Alex.

communion. Le prestre Cassien disciple de S. Jean Chrysostome, se trouvant alors à Rome, sollicita la réponse; & le pape Innocent ayant examiné les pieces qu'Alexandre lui avoit envoyées & le raport de ses deputez, aprouva en tout sa conduite; & lui en écrivit une lettre qui fut souscrite par vingt évêques d'Italie, qui peut ainsi passer pour une lettre synodale. Il écrivit aussi en son particulier à Alexandre une lettre d'amitié pour lui témoigner combien sa députation lui avoit été agréable. Il lui envoya de son côté trois deputez, Paul prestre, Nicolas diacre, & Pierre soudiacre; & l'invita à lui écrire souvent, pour reparer la perte du passé. Innocent fit part de cette nouvelle au prestre Boniface, qui residoit de sa part à C P. auprés de l'empereur, & qui fut depuis pape lui-même. Acase évêque de Berée un des chefs du parti contraire à S. Chrysostome, revint aussi en cette occasion, & écrivit au pape: témoignant aprouver tout ce qu'Alexandre avoit fait: soit en recevant les clercs de Paulin & d'Evagre, soit en rétablissant les évêques Elpide & Pappus. Le pape S. Innocent le renvoya à Alexandre, pour examiner la sincerité de sa réünion, que le passé rendoit suspecte: consentant de le recevoir à sa communion, quand il auroit declaré de sa bouche ses sentimens à Alexandre.

Epist. 15. *Epist. 14.* *Epist. 19.*

La paix & la communion étant rétablie entre l'église Romaine & celle d'Antioche, le pape S. Innocent écrivit à Alexandre une lettre decretale, sur quelques points de discipline, sur lesquels il l'avoit consulté, pour remedier aux desordres introduits en Orient par les schismes & l'heresie. Le premier chef est sur l'autorité de l'église d'Antioche, qui suivant le concile de Nicée, s'étendoit, non sur une province seu-

Epist. 18 ap. Dio. 27. c. 45.

Can. 6 Nic. sup. liv. XI. n. 10. lement, mais sur toute une diocese. Ce qui lui a été attribué, dit le pape, non tant pour la magnificence de la ville, que parce que c'est le premier siege du premier des apôtres; & elle ne cederoit point à Rome, n'étoit qu'elle n'a eu qu'en passant celui que Rome a possédé jusques à la fin. Donc comme vous ordonez les metropolitains par une autorité singuliere; j'estime que vous ne devez point laisser ordonner les évêques sans vôtre permission. Vous envoyerez vos lettres pour autoriser l'ordination de ceux qui sont éloignez; & pour ceux qui sont proches, vous les ferez venir si vous jugez à propos, pour recevoir l'imposition de vos mains. Les évêques de Chipre, qui pour éviter la tyranie des Ariens, se sont mis en possession de faire leurs ordinations, sans consulter persone, doivent revenir à l'observation des canons, c'est-à-dire dans la dépendance de l'évêque d'Antioche. L'église ne suit pas tous les changemens du gouvernement temporel. Ainsi une province divisée en deux, ne doit pas avoir deux métropoles, mais il faut suivre l'ancien usage. Les clercs des Ariens ou des autres heretiques, qui reviennent à l'église ne doivent estre admis à aucune fonction du sacerdoce ou du ministere ecclesiastique. Car encore que leur baptême soit valable, il ne leur confere point la grace: C'est pourquoi leurs laïques ne sont receus qu'avec l'imposition des mains, pour leur donner le S. Esprit. Le pape S. Innocent ordone à Alexandre d'Antioche de faire part de ces décisions aux autres évêques, en leur faisant lire sa lettre, & s'il se peut dans un concile.

XXVII. Memoire de S. Chrysostome rétablie.

Saint Alexandre d'Antioche étant venu à C P. parla hardiment pour la mémoire de S. Jean Chry-

sostome, & excita le peuple à contraindre l'évêque Atticus de mettre son nom dans les diptyques : mais il n'y réüssit pas. Atticus le refusa long-temps : & le pape S. Innocent lui refusoit aussi la communion, nonobstant les instances de Maximien évêque de Macedoine, qui avoit été ami de S. Jean Chrysostome. S. Alexandre ne tint pas long-temps le siege d'Antioche, & eut pour successeur Theodote, homme d'une vie tres-reglée & d'une douceur merveilleuse. Il se laissa fléchir pour réünir à l'église ce qui restoit d'Apollinaristes, dont toutefois plusieurs conservoient assez ouvertement leurs erreurs. Le peuple l'obligea encore à mettre dans les diptyques le nom de S. Jean Chrysostome : mais Theodote craignant qu'Atticus de C P. ne le trouvât mauvais, lui en fit écrire par Acace de Berée ; le priant de lui pardonner ce qu'il avoit fait par necessité. Acace écrivit aussi à S. Cyrille, que l'évêque d'Antioche avoit été contraint à recevoir le nom de Jean, qu'il avoit du scrupule, & cherchoit à se fortifier contre la violence. Le prestre qui aporta la lettre de Theodote à C P. répandit dans le peuple le sujet de son voyage, & le contenu de la lettre ; ce qui pensa causer un grand trouble. Atticus en fut allarmé, & alla trouver l'empereur, pour chercher les moyens d'apaiser le peuple, & de procurer la paix. L'empereur répondit, que pour un aussi grand bien que la concorde, il n'y avoit point d'inconvenient d'écrire le nom d'un homme mort. Atticus ceda à cette autorité & à l'inclination du peuple ; & fit écrire le nom de S. Jean Chrysostome dans les tables ecclesiastiques.

Epist. ap. Cyr. to 5. p. 202. D.

Innocent. ep. 19.

Theodor. v. hist. c. 38.

Cyrill. epist. ad Attic. to. 5. par. 2. p. 207. C.

Il en écrivit aussi-tost à S. Cyrille d'Alexandrie ; pour justifier sa conduite & l'exhorter à la suivre. Il

y a des occasions, dit-il, où il faut preferer le bien de la paix à l'exactitude des regles : quoi que nous ne devions pas accoûtumer le peuple à gouverner, comme dans une democratie. Au reste je ne croy point avoir peché contre les canons : car on nomme le bienheureux Jean, non seulement avec les évêques défunts, mais avec les laïques & les femmes. Et il y a grande difference entre les morts & les vivans, puis qu'on les écrit même en differens livres. La sepulture honorable de Saül n'a point fait de tort à David : l'Arien Eudoxe ne nuit point aux apôtres, quoi que mis sous le même autel : Paulin & Evagre auteurs du schisme d'Antioche, ont été receus aprés leur mort dans les sacrez diptyques il y a long-temps.

2. Reg. 21. 15.

Nous avons la réponse de S. Cyrille, où il blâme Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des évêques, comme d'une entreprise contre les canons Et il devoit parler ainsi, tenant pour legitime le concile qui avoit deposé Jean. Il y a si long-temps, dit-il, que vous estes sur le siege de C P. persone n'a refusé de s'assembler avec vous. Qui sont donc ceux dont la réünion vous oblige à mettre hors de l'église l'Egypte, la Lybie & la Pentapole ? C'étoit les trois provinces qui dépendoient de l'Egypte, & où S. Jean Chrysostome étoit tenu pour condamné juridiquement. Laissons donc, conclut-il, Arsace au second rang aprés Nectaire d'heureuse memoire. S. Isidore de Peluse écrivit aussi à S. Cyrille avec force & autorité sur ce sujet : l'exhortant à ne pas suivre la passion de son oncle & ne pas entretenir dans l'église une division éternelle, sous pretexte de pieté. S. Cyrille se rendit enfin, & l'église d'Alexandrie étoit dés l'an 419. en communion avec l'église Romaine.

Cyr. epist. ad Att. to 5. part. 2. p. 204.

p. 205. a.

Lib. 1. epist. 370.

Pelage

XXVIII. Theodore de Mopsueste Pelagien.

Mercat. comm.

Phot cod. 177. Theod. Aut.

Pelage étoit toûjours en Orient, & y avoit de puissans protecteurs: entre-autres Theodore de Mopsueste, que quelques-uns ont même regardé comme l'auteur de son heresie. Theodore pour la soûtenir, composa cinq livres, contre ceux qui disoient que les hommes péchent par nature & non par volonté: c'est-à-dire contre la créance catholique du peché originel. Il dit que l'auteur de cette heresie est venu d'Occident & demeure en Orient. Il le nomme Haram, mais il paroît que c'est S. Jerôme: car outre la doctrine dont il s'agit, il l'accuse d'avoir fabriqué un cinquiéme évangile, disant l'avoir trouvé dans la bibliotheque d'Eusebe de Palestine: c'est l'évangile de S. Mathieu, suivant les Nazaréens, que S. Jerôme cite souvent, & même dans ses dialogues contre les Pelagiens. Theodore l'accuse encore d'avoir rejetté la version des septante & les autres anciennes, pour en substituer une nouvelle, quoiqu'il n'eût apris l'hebreu que tard, & des plus méprisables d'entre les Juifs.

Il dit que cet homme ayant composé des discours de la nouvelle heresie qu'il avoit inventée, les avoit envoyez au païs de sa naissance, c'est-à-dire en Occident, où il avoit seduit plusieurs persones, & des églises entieres. Voici les erreurs qu'il lui attribuë. Premierement que les hommes péchent par nature: non par celle en laquelle Adam fut crée d'abord, car elle étoit bonne & l'ouvrage de Dieu: mais par celle qu'il eut en partage aprés son peché, qui est mauvaise & mortelle. Qu'ainsi les hommes sont devenus mauvais, & ont le peché dans leur nature & non dans leur choix. II. Que les enfans mêmes nouveaux nez, ne sont pas exempts de peché: parce que

depuis la cheute d'Adam, la nature est soûmise au peché, qui s'étend à toute sa race; dont on aporte pour preuve, dit Theodore: J'ay été conceu en iniquité; & les passages semblables: le baptême & la communion du corps de N. S. pour la remission des pechez: puis qu'on les donne même aux enfans. III. Qu'il n'y a aucun juste entre les hommes. IV. Que J. C. même nôtre Dieu n'a pas été pur de peché, puis qu'il a pris la nature qui en étoit infectée: quoique d'ailleurs ils disent que l'incarnation ne s'est pas faite réellement, mais seulement en aparence. V. Que le mariage & tout ce qui sert à la propagation du genre humain, sont les œuvres de la mauvaise nature où Adam est tombé par son peché. Voilà les erreurs que Theodore de Mopsueste attribuoit aux nouveaux heretiques d'Occident: mais elles ne sont en effet que la doctrine de l'église Catholique; selon que les Pelagiens la défiguroient pour la rendre odieuse.

Ps. 50. 7.

XXIX. Ecrits de Pelage.

Orose revint de Palestine vers le printemps de l'année 416. aportant des reliques de S. Estienne. Il étoit aussi chargé de la réponse de S. Jerôme à S. Augustin, sur les questions de l'origine des ames & de l'égalité des pechez. S. Jerôme témoigne beaucoup d'estime & d'affection pour S. Augustin: mais il s'excuse de répondre pour lors à ses questions, à cause de la difficulté des temps, & de peur que s'ils n'étoient pas de même avis, les heretiques n'en prissent occasion de les calomnier. Il y a aparence qu'avec cette lettre Orose aporta les dialogues de S. Jerôme, puis que S. Augustin les cite, écrivant à Oceanus peu de temps aprés. Il aporta encore des lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage & Celestius. Elles témoignoient que Pelage étoit à Jerusalem, & y trompoit

Ap. Aug. ep. 172. al. 30.

Ep. 180. al. 260 n. 5.

Ep. 175. al. 90 init.

Epist. 176. n. 4.

encore quelques persones : quoique ceux qui penetroient mieux ses sentimens lui resistassent fortement, & sur tout S. Jerôme. En effet, Pelage étoit devenu plus fier aprés le concile de Diospolis ; & il fit beaucoup valoir l'absolution qu'il y avoit receuë. Il n'osa toutefois en montrer les actes : parce qu'on y auroit veu, qu'il avoit été obligé de desavoüer ses erreurs : au contraire, il retarda autant qu'il put la publication de ces actes, & se contenta de répandre par tout une lettre à un prestre de ses amis, où il disoit que quatorze évêques, c'est-à-dire le concile de Diospolis, avoient aprouvé ce qu'il soûtenoit : Que l'homme peut estre sans peché, & garder facilement les commandemens de Dieu s'il veut. Mais il ne disoit pas que dans le concile il avoit ajoûté : Avec la grace de Dieu ; & il ajoûta dans sa lettre le mot de, facilement, qu'il n'avoit osé dire dans le concile: au contraire il avoit dit, qu'il faloit travailler & combattre.

Innoc. ep. 183. ap. Aug. al. 96. n. 3. De Gest. Pel. c. 30.

Il écrivit même une petite apologie, où il se défendoit par l'autorité de ce concile, disant qu'il y avoit répondu aux objections des évêques Gaulois, & avoit été pleinement justifié ; & il envoya cette apologie à S. Augustin, par un diacre nommé Carus. S. Augustin se douta bien de la verité, & que Pelage n'avoit été absous qu'en se montrant Catholique : mais n'ayant point alors de quoi l'en convaincre, il n'écrivit point sur ce sujet. Pelage composa dans ce même temps ses quatre livres du libre arbitre contre S. Jerôme, où il se vantoit de ce concile. Dans le troisiéme livre, il expliquoit tout le fonds de son dogme, en distinguant le pouvoir, le vouloir & l'estre, c'est-à-dire l'action ; & par là on voyoit ce que vouloit dire Pelage,

De Gest. c. 1. Ep. 179. n. 7. al. 252.

c. 32. de Gest.

Epist. 186 al. 106 c. 19 n. 34. De pecc. Orig. c. 14. Aug. de grat. Chr. c. 4.

toutes les fois qu'il parloit de la grace ou du secours de Dieu.

XXX. Conciles de Carthage & de Mileve. *Aug. ep. 175 n. 1.*

Orose presenta les lettres d'Heros & de Lazare au concile, que tenoient à Carthage selon la coûtume, les évêques de la province proconsulaire en 416. au nombre de soixante & huit : les principaux étoient Aurelius de Carthage qui y presidoit, Vincent de Culuse, Theasius de Membrese. Les lettres d'Heros & de Lazare ayant été leuës dans ce concile, on y leut aussi les actes du concile de Carthage, où Celestius avoit été condamné environ cinq ans auparavant. *Sup. n. 2.* Aprés cette lecture, les évêques furent d'avis que les auteurs de cette erreur, c'est à dire Pelage & Celestius, devoient estre anathematisez, s'ils n'anathematisoient tres-clairement leurs erreurs : afin que la sentence prononcée contre-eux étant connuë, fist du moins revenir ceux qu'ils avoient trompez, ou qu'ils pourroient tromper à l'avenir, si elle ne les pouvoit ramener eux-mêmes : car tout étoit plein de gens, *Ep. 177. n. 3* qui à force de parler & de disputer, entraînoient les foibles & fatiguoient les plus fermes dans la foi.

Le concile jugea aussi à propos de donner part *Ep. 175 n. 2.* de son jugement au pape S. Innocent : afin d'y joindre l'autorité du siege apostolique. *Ep. 177. n. 2.* D'autant plus que les évêques d'Afrique avoient oüi dire que Pelage avoit des partisans à Rome, où il avoit vêcu long temps ; les uns étoient persuadez de sa doctrine, & la pluspart ne croyoient pas qu'elle fût telle que l'on disoit : principalement à cause du concile de Diospolis, où l'on pretendoit qu'il avoit été absous. Les évêques du concile de Carthage écrivirent donc au pape une lettre synodale, à laquelle ils joignirent les lettres de Heros & de Lazare, & les actes de ce dernier

concile, qui contenoient celui de 412. Dans ces lettres, ils marquent les principales erreurs de Pelage, qu'ils refutent sommairement par les autoritez de l'écriture, & concluent ainsi : Encore que Pelage & Celestius desavouent cette doctrine, & les écrits produits contre eux, sans qu'on puisse les convaincre de mensonge : toutefois il faut anathematiser en general quiconque enseigne, que la nature humaine lui peut suffire pour éviter le peché & faire les commandemens de Dieu : se montrant ennemi de sa grace, declarée si évidemment par les prieres des saints : quiconque nie, que par le baptême de J. C. les enfans soient délivrez de la perdition, & obtiennent le salut éternel. *n. 6.*

Vers le même temps il se tint à Mileve un concile des évêques de Numidie au nombre de soixante & un : dont les principaux étoient Sylvain de Zumme primat, Aurelius de Macommades, Alypius, S. Augustin, Severe de Mileve, Fortunat de Cirthe, Possidius de Calame. Ces évêques ayant apris ce qu'avoient fait ceux du concile de Carthage, écrivirent à leur exemple au pape S. Innocent : lui demandant de même la condamnation de cette heresie, qui ôtoit aux adultes la priere, & aux enfans le baptême. *Ep. 178 al. 94 ad Hilar.* *ep. 176. al. 92 ap. Aug.*

Outre ces lettres synodales, S. Augustin en écrivit encore une au pape S. Innocent, au nom de cinq évêques, dont il étoit l'un : les autres étoient Aurelius de Carthage, Alypius, Evodius & Possidius. C'étoit comme une lettre familiere, où ils expliquoient plus au long toute l'affaire de Pelage, & demandoient que le pape le fist venir à Rome, pour l'interroger exactement, & savoir quelle espece de grace il avoüoit ; ou traiter avec lui la même chose par *Ep. 177. al. 95* *Ep. 186. n. 2.*

lettres : afin que s'il reconnoissoit la grace que l'église enseigne, il fût absous sans difficulté. Avec cette lettre,
n. 3. les évêques envoyoient au pape le livre de Pelage,
n. 6. ep. 17. que Timase & Jacques avoient envoyé à S. Augustin, & la réponse qu'il y avoit faite.

Epist. 177. n. 6. Dans ce livre de Pelage, on avoit marqué les endroits, où il témoignoit ne reconoître point d'autre grace que la nature, dans laquelle Dieu nous a créés. La lettre ajoûtoit : S'il desavouë ce livre ou ces passages, nous ne contestons pas qu'il les anathematise, & qu'il confesse nettement la grace propre des Chrétiens. Et ensuite : Quand ses amis verront
n. 14. ce livre anathematisé, non seulement par l'autorité des évêques Catholiques, & sur tout par vôtre sainteté, mais par lui-même : nous ne croyons pas qu'ils osent encore parler contre la grace de Dieu. S. Augustin envoyoit aussi au pape la lettre qu'il avoit écrite à Pelage sur son apologie, qu'il avoit receuë par le diacre Canes : priant le pape de la lui faire tenir, afin qu'il la leût plus volontiers. Ces trois lettres, c'est-à-dire celle des conciles de Carthage & de Mileve, & celle des cinq évêques, furent portées à Rome par un évêque nommé Jule.

XXXI. Lettres à Jean de Jerusalem. Ep. 179. al. 251. Vers le même temps S. Augustin ayant apris que Jean évêque de Jerusalem avoit beaucoup d'affection pour Pelage, lui écrivit de s'en donner de garde ; & lui envoya le même livre qu'il avoit receu par Timase & Jacques avec sa réponse : priant l'évêque Jean de faire expliquer Pelage, sur la necessité de la priere & sur le peché originel. Je vous prie aussi, dit-il, de vou-
n. 7. loir bien nous envoyer les actes ecclesiastiques, par lesquels on dit qu'il a été justifié. Je vous le demande au nom de plusieurs évêques, qui sont sur ce sujet

dans la peine où je ſuis. Le pape S. Innocent écrivit auſſi à Jean de Jeruſalem, ſur les violences faites en Paleſtine par une troupe de Pelagiens. *Aug. de Geſt. Pelag. in fine.* Ils attaquerent S. Jerôme, & les perſones pieuſes de l'un & de l'autre ſexe, dont il prenoit ſoin. Il y en eut de tuez, & entre-autres un diacre : on brûla & on pilla les monaſteres. S. Jerôme ſe ſauva à peine lui-même dans une tour fortifiée. Les vierges ſainte Euſtochium & ſainte Paule ſa niéce furent pillées & pourſuivies, elles virent maſſacrer leurs gens & ſe ſauverent à peine. Elles s'en plaignirent auſſi bien que S. Jerôme au pape S. Innocent, ſans toutefois nommer perſone. Ce fut donc le ſujet de ſa lettre à Jean de Jeruſalem, où il dit *Innoc. ep. 32. to. 2. conc.* que l'auteur de ces violences n'eſt pas douteux : mais que Jean devoit les empêcher par ſes ſoins, ou du moins aprés le mal arrivé, conſoler & ſecourir les perſones affligées ; & il l'avertit d'y donner ordre, s'il ne veut en répondre lui-même, ſuivant les loix de l'égliſe. *Innoc. ep. 33.* Il écrivit auſſi à S. Jerôme une lettre de conſolation, où il dit que ſi on porte devant lui une accuſation contre quelque perſone certaine, il donnera des juges, ou y pourvoira par quelque plus prompt remede. Cette lettre eſt remarquable, pour montrer l'autorité du pape par toute l'égliſe. On croid que ces lettres ne trouverent plus en vie Jean de Jeruſalem quand elles arriverent en Paleſtine. Car il mourut le dixiéme de Janvier 417. Il avoit ſuccedé à S. Cyrille, & tenu le ſiege de Jeruſalem plus de trente ans. Son ſucceſſeur *Sup. liv. XVIII. n. 36. Theod. V. hiſt. c. 38.* fut Prayle, dont les mœurs étoient conformes à ſon nom, qui en grec ſignifie doux. Il tint le ſiege environ treize ans.

XXXIII. Decretale de S. Innocent à Decentius.

Le pape S. Innocent écrivit la même année 416. la derniere de ſon pontificat, une decretale fameuſe à

Innoc. epist. 1. Decentius évêque d'Eugube dans l'Umbrie. Il se plaint d'abord du mépris des traditions que l'église Romaine a receuës de l'apôtre S. Pierre: Veu principalement, dit-il, qu'il est manifeste que persone n'a institué des églises dans l'Italie, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile, & les isles adjacentes, sinon ceux que l'apôtre S. Pierre ou ses successeurs ont établis évêques. Et ensuite: Vous estes sans doute souvent venu à Rome: vous avez assisté aux assemblées de nôtre église; & vous avez veu quel usage elle observe, soit dans la consecration des mysteres, soit dans les autres actions secretes; ce qui suffiroit pour vôtre instruction. On void ici comment les évêques aprenoient la pratique des sacremens, par l'exemple & la tradition vivante.

Venant au particulier, le pape decide que l'on ne
c. 1. doit donner la paix, qu'aprés la consecration des mysteres, pour montrer que le peuple y a consenti, & que l'action est achevée. Que l'on ne doit reciter les
c. 2. noms de ceux qui ont fait des offrandes, qu'aprés que le prestre les a recommandez à Dieu par sa priere, ce qu'il faut entendre du *Memento* dans le canon:
c. 5. Que l'on ne doit point envoyer le ferment aux églises
Mabill. Diss. de ferm. Id. Comment. in Ord. Rom. §. 6. n. 1. 2. de la campagne. On croit que ce ferment étoit une partie de l'eucharistie, que l'on gardoit aprés le sacrifice pour la mesler au sacrifice suivant, comme un levain sacré & une marque sensible, que c'est toûjours la même oblation du même corps de J. C. Le pape l'envoyoit le dimanche par les titres de Rome, c'est-à-dire dans les églises de la ville, dont les prêtres ne pouvoient pas s'assembler ce jour-là avec lui, à cause du peuple qui leur étoit confié. Ils recevoient donc par des acolythes le ferment consacré

par

par le pape en ſigne de communion: mais on ne l'envoyoit pas aux prêtres des cimetieres éloignez, pour ne pas porter trop loin les ſacremens; & ces prêtres des cimetieres avoient droit de les conſacrer. Toutes nos égliſes, dit le pape, ſont dans la ville, c'eſt à dire qu'elle étoit tout ſon dioceſe: auſſi voyons-nous des évêques dans les petites villes les plus proches de Rome, comme Oſtie, Preneſte, Tibur. On doit jeûner le ſamedi de chaque ſemaine, comme le vendredi, & ces deux jours on ne celebre point les myſteres: en memoire de la triſteſſe dans laquelle les apôtres les paſſerent. C'étoit la coutume de l'égliſe Romaine: les autres ne jeûnoient que le ſamedi ſaint, de tous les ſamedis de l'année. Ceux qui aprés le baptême deviennent poſſedez du demon, peuvent recevoir l'impoſition des mains d'un prêtre ou d'un autre clerc, mais ſeulement par ordre de l'évêque. Les penitens ne doivent recevoir l'abſolution que le jeudi ſaint, hors le cas de neceſſité. Il n'y a que l'évêque qui puiſſe donner aux enfans le ſacré ſceau, c'eſt à dire le ſacrement de confirmation. Nous l'apprenons, dit ce pape, non ſeulement par la coutume des égliſes, mais encore par l'écriture ſainte dans les actes, en la perſonne de S. Pierre & de S. Jean. Les prêtres peuvent bien faire aux baptiſez l'onction du crême, pourveu qu'il ſoit conſacré par l'évêque: mais ils n'en peuvent pas marquer le front, cela n'eſt permis qu'aux évêques quand ils donnent le S. Eſprit. L'onction des malades peut être faite par les prêtres, ſuivant l'épître de l'apôtre S. Jacques, & la raiſon en eſt, que les autres occupations des évêques ne leur permettent pas d'aller à tous les malades; mais l'huile de cette onction doit eſtre conſacrée par l'évêque.

AN. 416.

c. 4.

c. 5.

c. 6.

c. 7.

c. 2.

Act. VIII. 14.

c. 7. Iac. v 14.

AN. 416. On ne la donne point aux penitens, parce que c'est un sacrement. Voilà les deux sacremens de confirmation & d'extrême-onction bien établis dans cette decretale sur la tradition & l'écriture. Le pape ajoûte à la fin: Quand vous viendrez icy, je pourray vous dire le reste, qu'il n'étoit pas permis d'écrire. Il avoit

c. 1. déja dit en parlant du saint sacrifice: Aprés toutes les choses que je ne dois pas découvrir; & en parlant de la confirmation: Je ne puis dire les paroles,

c. 3. depeur que je ne semble plutôt trahir les mysteres, que répondre à une consultation. Tel étoit encore alors le secret inviolable des mysteres.

XXXIII. Autres decretales. Epist. 4. Cette decretale est dattée du quatorziéme des calendes d'Avril, sous le consulat de Theodose & de Pallade, c'est à dire le dix-neuviéme de Mars 416. Il y a plusieurs autres decretales du pape S. Innocent à divers évêques d'Italie, dont on ne sçait pas le temps:

c. 2. une à Felix évêque de Nocera, touchant les ordinations; où il declare que la mutilation d'un doigt, ou de quelque autre partie du corps ne rend irregulier que quand elle est volontaire; & non quand elle est arrivée par accident, comme en travaillant à la cam-

c. 3. V. Epist. Siric ad Himer c. 5. Sup. XVIII. n. 34. pagne. Qu'entre les laïques, ceux-là étoient irreguliers, qui depuis leur baptême avoient porté les armes, ou plaidé des causes, ou eu quelque administration publique, & ceux que l'on apelloit *curiales*, de peur qu'on ne les rappellât au service des villes.

c. 4. Ceux qui auroient entretenu une concubine. Les bi-

c. 2. games, entre lesquels sont compris ceux qui ont épousé des veuves.

Ep. 5. 6. Dans deux autres lettres, l'une à Maxime & Severe évêques dans la province des Brutiens, qui est la Calabre: l'autre à Agapet, Macedonius & Marien évê-

ques dans l'Apoüille, le pape ordonne à ces évêques de faire venir devant eux des clercs, qui luy ont été denoncez par quelques particuliers, & de les déposer, si les reproches sont veritables. Mais Florentius évêque de Tibur étant accusé d'entreprendre sur le territoire de son voisin, le pape l'invite à venir à Rome aprés pâques, pour y faire juger ses pretensions; c'est à dire qu'il cite à son concile cet évêque voisin, & renvoye les clercs plus éloignez aux évêques des lieux. Dans une autre decretale il decide qu'un second mariage contracté pendant la captivité de la premiere femme, doit estre declaré nul quand elle revient. Il y a trois decretales adressées aux évêques de Macedoine, à l'occasion des ordinations faites par Bonose condamné sous le pape Sirice vers l'an 390. Le pape S. Innocent receut une lettre synodale de plus de vingt-trois évêques de Macedoine, dont les premiers étoient Rufus & Eusebe: qui le consultoient sur divers points de discipline touchant les ordinations, particulierement celles des heretiques. Le pape S. Innocent dans sa réponse met d'abord pour maxime, que les ordinations des heretiques sont nulles, c'est à dire qu'elles doivent estre sans effet, & ceux qu'ils ont ordonnez revenant à l'église, ne doivent estre comptez que pour laïques, comme tous les autres pecheurs publics, parce que l'ordination n'efface pas les crimes. Il prouve la maxime par la conduite d'Anysius de Thessalonique, & des évêques de son temps, qui n'avoient receu ceux que Bonose avoit ordonnez, que par dispense, & pour éviter le scandale: ce qui prouve que l'ancienne regle apostolique étoit contraire.

Epist. 8. — Epist. 9. ad Prob. — Sup. XIX. n. 17. Epist 22. n. 3. n. 4. n. 5.

On pretendoit que Bonose en avoit ordonné plu-

sieurs malgré eux. A quoy le pape répond: qu'on le peut croire de ceux qui aprés cette ordination se sont retirez aussi-tôt de sa communion, pour revenir à l'église. Mais à l'égard de ceux qui ne sont revenus qu'au bout d'un an ou d'un mois, on peut juger que se sentant indignes de recevoir l'ordination legitime, ils se sont adressez à celui qui la donnoit à tous venans: esperant conserver leur place dans l'église catholique. Encore faut-il distinguer ceux qui n'ont fait aucune fonction, de ceux qui ont consacré & distribué les mysteres, & celebré les messes selon la coutume. Le pape conclut, que ce qui a été accordé à la necessité du temps, ne doit point estre tiré à consequence dans la paix de l'église; & marque cette maxime importante, que quand un peuple entier a peché, on passe beaucoup de choses, parce qu'on ne peut punir tous les coupables. Cette decretale est datée du treiziéme de Decembre, sous le consulat de Constantius, c'est à dire l'an 414. Le pape S. Innocent étant à Ravene pour les affaires du peuple Romain, receut une deputation de quelques-uns, qui pretendoient avoir été ordonnez par Bonose avant sa condamnation; & il écrivit à Marcien évêque de Naïsse de les recevoir, si leur exposé étoit veritable. Mais pour les sectateurs de Bonose, nommez aussi Photiniens, parce qu'ils nioient comme luy la divinité de J. C. le pape S. Innocent écrivit à Laurent évêque de Segna de les chasser, comme on avoit chassé de Rome leur chef nommé Marc: & d'empêcher qu'ils ne seduisent les simples & les païsans.

c. 6.

S. 9.

Ep. 21.

Epist. 20.

XXXIV. Lettres aux Africains.

L'an 416. sous le consulat de Pallade le deuxiéme de Juin, le pape S. Innocent écrivit à Aurelius évêque de Carthage une lettre severe touchant les ordi-

Epist. 12.

nations. Il se plaint que l'église est traitée indignement en Afrique, & que l'on choisit les evêques si negligemment, que les plaintes en sont publiques, même dans les lettres des gouverneurs. Que l'on rejette les clercs nourris dans la science & le service de l'église, pour élever tout d'un coup au sacerdoce des hommes embarassez d'affaires, & dont les mœurs sont toutes seculieres. Il prie Aurelius de faire lire sa lettre par toutes les églises d'Afrique, & d'y joindre celles des prefets, qu'il lui envoye. Ce desordre pouvoit venir de la rareté des clercs, dont nous avons veu, qu'Aurelius se plaignoit lui-même en plein concile.

AN. 417.

Le pape S. Innocent ayant receu les lettres synodales du concile de Mileve, & la lettre familiere des cinq évêques, y fit réponse par des lettres separées, toutes trois de la même date; sçavoir du sixiéme des calendes de Février, aprés le consulat de Theodose pour la septiéme fois, & de Junius Quartus Palladius: autrement sous le consulat d'Honorius & de Constantius, c'est-à-dire le vingt-septiéme de Janvier 417. & l'évêque Jules, qui avoit aporté les lettres des Africains, fut le porteur des réponses. Les deux premieres qui répondent aux deux lettres synodales, sont à peu prés semblables. Le pape y louë d'abord les évêques d'Afrique, de ce que suivant l'ancienne coutume, ils ont consulté le saint siege, dont il ne manque pas de relever l'autorité & la dignité. Il établit sommairement la doctrine Catholique sur la grace, & condamne Pelage, Celestius & leurs sectateurs, les declarant separez de la communion de l'église, à la charge de les y recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs.

Sup. XXI. n. 13.

Innoc. epist 24. 25. ap. Aug 181. 182. al. 91. 93.

Ep. 181 n 8 9.
Ep. 182. n. 6.
Ep. 183. Innoc. 26.

Dans la troisiéme lettre, qui est la réponse aux

AN. 417. cinq évêques, le pape S. Innocent dit, qu'il ne peut ni assurer ni nier qu'il y ait des Pelagiens à Rome: parce que s'il y en a, ils se cachent; & ne sont pas aisez à découvrir dans une si grande multitude. Il ajoûte, parlant de Pelage: Nous ne pouvons croire qu'il ait été justifié, quoique quelques laïques nous ayent apporté des actes, par lesquels il pretend avoir été absous. Mais nous doutons de la verité de ces actes, parce qu'ils ne nous ont point été envoyez de la part du concile, & que nous n'avons receu aucune lettre de ceux qui y ont assisté. Car si Pelage avoit pû s'assurer de sa justification, il n'auroit pas manqué d'obliger ses juges à nous en donner part. Et dans ces actes mêmes il ne s'est point justifié nettement, & n'a cherché qu'à esquiver ou embroüiller. C'est pourquoy nous ne pouvons ni blâmer ni approuver ce jugement. Que si Pelage pretend n'avoir rien à craindre; ce n'est pas à nous à l'appeller, c'est à luy plutôt à se presser de venir se faire absoudre. Car s'il est encore dans les mêmes sentimens, quelques lettres qu'il reçoive, il ne s'exposera jamais à notre jugement. Que s'il devoit estre appellé, ce seroit plutôt par ceux qui sont plus proches. Nous avons leu entierement le livre qu'on dit estre de luy, & que vous nous avez envoyé. Nous y avons trouvé beaucoup de propositions contre la grace de Dieu, beaucoup de blasfêmes, rien qui nous ait plû, & presque rien qui ne nous déplût, & qui ne doive estre rejetté de tout le monde. C'est le jugement du pape S. Innocent sur la doctrine de Pelage.

n. 3.

XXXV. Mort de saint Innocent. S. Zosime pape.

Ce saint pape mourut peu de temps aprés, savoir le douziéme de Mars de la même année 417. aprés avoir tenu le saint siege environ quinze ans. Il dedia

une église au nom de S. Gervais & de S. Protais, bâtie en vertu du testament & par la liberalité d'une femme illustre nommée Vestine, par les soins des prêtres Ursicin & Leopard, & du diacre Libien. On y mit grand nombre de vases d'argent, entre-autres une tour pour garder la sainte Eucharistie, & une colombe dorée. Pour le baptistere un cerf d'argent qui versoit l'eau, un vase pour le saint crême, un autre pour l'huile des exorcismes. Le poids de tous les vases d'argent de cette église monte à quatre cens quarante huit livres Romaines, qui font environ cinq cens quatre-vingt-dix marcs. Il y avoit trente-six grands chandeliers de cuivre du poids de neuf cens soixante livres, outre grand nombre de chandeliers d'argent: ce qui montre que les églises étoient bien éclairées pour les offices de la nuit. Les revenus de cette église en maisons dans Rome, & en terres en Italie, montoient à sept cens quatre-vingt-six sous d'or, qui font de nôtre monnoye six mille deux cens quatre-vingt-huit livres. Le pape S. Innocent fut enterré au cimetiere de Priscilla. Son successeur fut Zosime Grec de nation, qui tint le siege un an & neuf mois.

Martyr. Beda, Usuardi, &c. v. praef. in ep. 186. Aug. Sup. XXI n. 24. lib. pontific.

Prosp. Chr. an. 417.

Cette année 417. le jour de pâque, selon le vray calcul, étoit le dixiéme des calendes de May, c'est à dire le vingt-deuxiéme d'Avril. Toutefois quelques-uns en Occident s'y méprirent, & celebrerent la pâque le huitiéme des calendes d'Avril, c'est à dire le vingt-cinquiéme de Mars: mais l'erreur fut découverte, & le vray calcul confirmé par un miracle. Il y avoit en Sicile dans de hautes montagnes & des forêts épaisses un petit village nommé Meltines, avec une tres-petite église bâtie pauvrement: mais dont

Epist. Paschas. ap. S. Leon. an. 443.

les fonts baptismaux se remplissoient d'eux-mêmes tous les ans la nuit de pâque à l'heure du baptême solemnel, sans qu'il y eût ni canal, ni tuyau, ni aucune eau voisine; & aprés que l'on avoit baptisé le peu de gens qui s'y trouvoient, l'eau s'écouloit comme elle étoit venuë, sans avoir aucune décharge. Cette année donc, aprés que l'on eut recité les leçons ordinaires pendant la nuit de pâque, le prêtre voulant baptiser selon sa coûtume, attendit inutilement l'eau jusques au soir, & ceux qui devoient estre baptisez se retirerent. Mais la nuit du samedi au dimanche vingt-deuxiéme d'Avril, les sacrez fonts furent remplis d'eau à l'heure convenable. Ainsi il parut évidemment que les Occidentaux s'étoient trompez. Paschasin évêque de Lilybée rapportoit ce miracle vingt-six ans aprés, sur le témoignage d'un diacre nommé Libanius. On en rapporte plusieurs semblables de fonts baptismaux remplis d'eux mêmes.

Prat. spirit. c. 214 213. Greg. Turon. De glor Mart. c. 24. Cassiod. VIII. var. 53.

XXXVI. Livre de S. Augustin de la Trinité.

Saint Augustin acheva vers ce temps-là ses livres de la Trinité, commencez vers l'an 400. Il avoit laissé cet ouvrage, voyant qu'on luy avoit dérobé les premiers livres, avant qu'il les eût achevez & corrigez : car il avoit resolu de les publier tous ensemble, parce qu'ils sont liez par un progrés suivi de connoissances. Il se laissa toutefois persuader de finir cet ouvrage, & de le corriger, non comme il vouloit, mais comme il pouvoit: pour ne pas trop changer à ce qui avoit été publié malgré luy. Il l'entreprit pour satisfaire à plusieurs questions qui luy étoient proposées par ceux qui ne s'en tenant pas à la simple foy, vouloient qu'on leur rendît raison des mysteres; & pour suppléer à ce qui manquoit sur cette matiere dans les écrits des Latins, en faveur de ceux qui ne pouvoient

Epist. 174.

III. Trinit. init. c. 1. n. 3.

pouvoient lire les auteurs Grecs. Mais comme il jugeoit que peu de gens pouvoient entendre ces livres, il les interrompoit souvent pour des ouvrages utiles à plus de personnes, & par consequent plus pressez. Epist 165. ad Evod. n. 1.

Le traité de la Trinité est divisé en quinze livres, dont les sept premiers sont employez à expliquer ce qui nous a été revelé sur ce mystere, suivant l'écriture & la tradition. Il établit principalement l'égalité des personnes divines, & répond aux objections des Ariens: particulierement à celles qu'ils tiroient des diverses apparitions de Dieu avant l'incarnation du Verbe; & montre qu'il n'y a pas de raison de les attribuer à une des personnes plutôt qu'à l'autre. Il explique comment il est dit, que le fils est la vertu & la sagesse du pere, quoique les trois personnes soient une même vertu & une même sagesse. Enfin il decide nettement la question des hypostases, si celebre entre les Grecs & les Latins. Dans le huitiéme livre, il commence à montrer comment l'amour du bien. comme l'amour de la verité & de la justice nous mene naturellement à la connoissance de la nature divine; & il continuë dans les livres suivans à montrer, que nous trouvons en nôtre ame l'image de la Trinité: & que l'on en voit des traces, quoique fort éloignées, même dans la nature corporelle. Ces derniers livres contiennent ce qu'il y a de plus élevé & de plus solide dans la metaphysique, principalement sur la distinction de l'ame & du corps, & la nature de la substance spirituelle; & cet ouvrage en general est un des plus importans de saint Augustin. Il l'adressa à Aurelius évêque de Carthage; & quelque temps aprés il luy dedia celuy qu'il écrivit sur les actes du concile de Palestine.

Lib. I. II. III. VI. I. Cor. I. 24. Lib. VII. c. 4. V. c. 8 9. Sup liv XVII. n. 29. VIII. XI.

XXXVII. Livre de saint Augustin des actes de Palestine.

De Gest. Pelag. c. 1.

Retract. II. c. 47.

De Gest. c. 1. n. 3. c. 9. i. 17. 19.

c. 17. n. 41.

c. 21.

c. 34 35.

Car il receut enfin les actes qu'il desiroit depuis long-temps, pour voir de quelle maniere Pelage avoit été absous : se doutant bien qu'il avoit surpris les évêques. Il trouva la chose comme il l'avoit pensée ; & rendit beaucoup de graces à Dieu de ne s'être point trompé dans l'opinion qu'il avoit euë de ses confreres. Mais parce que Pelage & ses sectateurs faisoient sonner haut cette absolution, S. Augustin qui n'avoit osé en écrire, jusques à ce qu'il eût la preuve certaine du fait : composa un traité exprés sur ces actes, où il examine en détail tout ce qui fut reproché à Pelage dans le concile de Palestine, & toutes ses réponses. Il montre qu'il n'a été absous que parce qu'il a dissimulé ses erreurs, les envelopant sous des expressions ambiguës, ou qu'il les a niées expressément. D'ailleurs il n'avoit point d'adversaires en teste pour demêler ses équivoques, principalement devant des évêques Grecs, qui ne pouvoient entendre ses écrits que par interprete, au lieu qu'il s'expliquoit luy-même en grec. Il n'y avoit personne pour luy opposer des passages de ses mêmes écrits, qui auroient montré qu'il enseignoit en effet ce qu'il nioit alors de bouche. Les évêques de Palestine ne voyant point tout cela, & n'entendant dire à Pelage que des propositions orthodoxes, eurent raison de l'absoudre. Et c'est ainsi que saint Augustin les excuse avec une discretion & une charité remarquable. Mais il soutient que Pelage n'est point justifié pour cela : puisque ses écrits & tout le reste de sa conduite donnent lieu de le soupçonner de n'avoir point changé de sentimens. Ce qui demeure constant, c'est que l'heresie dont il a été accusé, a été condamnée par le concile de Palestine, puis qu'il n'a été absous

qu'en la condamnant. Et comme Pelage prenoit avantage des lettres obligeantes de quelques évêques, & d'une de S. Augustin même : il la raporte & l'explique d'une maniere qui fait voir avec quelle circonspection il choisissoit & pesoit toutes ses paroles ; même celles qui semblent n'estre que de la civilité ordinaire. Pour donner plus d'autorité à cet ouvrage & le faire plus connoître, il l'adressa à Aurelius évêque de Carthage. *c. 28.*

XXXVII. Lettres à saint Paulin, à Dardanus & à Julienne.

Saint Augustin sçavoit que S. Paulin de Nole avoit aimé Pelage, comme un grand serviteur de Dieu ; & il avoit appris que dans la même ville il y avoit des gens opiniâtrément attachez à ses erreurs, jusques à dire qu'ils abandonneroient Pelage, s'il étoit vray qu'il eût anathematisé au concile de Palestine ceux qui disoient que les enfans non baptisez avoient la vie éternelle. Saint Augustin trouvant donc l'occasion favorable d'un nommé Janvier, vers le milieu de l'an 417. écrivit à S. Paulin une grande lettre, non pour soûtenir sa foy, dont il ne doutoit pas, mais pour luy aider à la soûtenir contre les heretiques. Car saint Paulin ne s'étoit pas appliqué d'assez bonne heure à l'étude de la religion, pour estre profond theologien. Saint Augustin luy marque d'abord qu'il a luy même aimé Pelage, le croyant orthodoxe, & qu'il n'a pas cru facilement ce que l'on disoit de ses erreurs, jusques à ce qu'il les ait trouvées dans le livre qui luy fut envoyé par Timase & Jacques. Il dit ensuite ce qui s'étoit passé en Afrique & à Rome sous le pape Innocent, & comme Pelage avoit été condamné ; & il envoye toutes les pieces à S. Paulin. Puis il établit la doctrine Catholique touchant la necessité de la grace ; & refute en particulier l'imagi-

Epist. 186. al. 106. n. 1. *n. 29.* *n. 1.* *n. 59.* *n. 2.*

nation de ceux, qui n'osant nier la necessité du baptême, & ne voulant pas reconnoître le peché originel, disoient que les enfans commettoient des pechez avant que de naître, & usoient de leur libre arbitre dans le sein de leurs meres : pretendant le prouver par les mouvemens d'Esaü & de Jacob.

n. 12. 13 &c.
Gen. xxv. 22.

D'autres vouloient établir cette même opinion par le tressaillement de saint Jean Baptiste dans le ventre de sainte Elizabeth. Et S. Augustin les refute dans la lettre à Dardanus écrite vers le même temps. C'étoit un homme de grande qualité, & comme l'on croit, le même prefet des Gaules, à qui saint Jerôme adressa quelques années auparavant un petit ouvrage, pour satisfaire à une question qu'il luy avoit proposée. La lettre de S. Augustin à Dardanus, qu'il nomme luy-même un livre, a pour principal sujet la presence de Dieu. Il y distingue de la simple presence l'inhabitation par la grace, & il y combat les Pelagiens sans les nommer. Vers le même temps il écrivit avec Alypius à la veuve Juliene, pour l'avertir des erreurs contenuës dans la lettre écrite à sa fille Demetriade, dont ils la prient de leur faire connoître l'auteur, quoi qu'ils se doutassent bien que c'étoit Pelage. Ils luy font voir combien cet écrit est dangereux.

Luc. I. 44.
Ep. 187. al. 57. c. 7.
Hier. ep. 129.
II. Retract. c. 49.
Epist 188. al. 143.
Sup. n. 13.

XXXIX.
Traité de la correction des Donatistes.
L. 54. C. Th. de her.
S. 2 n. 11.

Les Donatistes se réünissoient en foule, depuis la conference & les loix publiées contre eux : particulierement celle du vingt-deuxiéme de Juin 414. qui les condamnoit tous à de grosses amendes. Mais ceux que la crainte de ces loix ne fit pas revenir, devinrent plus furieux que devant : jusques à se tuer eux-mêmes en dépit des Catholiques, pour les charger de la haine de leur mort. Quelques gens de bien

effrayez de ces exemples, doutoient s'il ne valoit point mieux les laisser en repos, que de les pousser à l'extremité; & les Donatistes se plaignoient hautement de la persecution. C'est le sujet de la lettre de S. Augustin à Boniface, alors tribun & depuis comte, qui avoit autorité en Afrique pour l'execution de ces loix. S. Augustin luy écrivit donc vers l'an 417. une grande lettre, ou plutôt un livre, comme il le nomme luy-même, de la correction des Donatistes: où il traite à fonds la question, si l'on doit employer contre les heretiques des peines temporelles, qu'il avoit déja traitée neuf ou dix ans auparavant dans la lettre à Vincent Rogatiste. Epist. 185. al. 50 II. Retract. 48.

Dans la lettre à Boniface, il marque la difference des vrais & des faux martyrs. Quand les empereurs, dit-il, font de mauvaises loix pour l'erreur contre la verité: les fideles sont éprouvez, & ceux qui perseverent sont couronez. Mais quand ils font de bonnes loix pour la verité contre l'erreur, elles épouvantent les plus emportez & corrigent les sages. Il allegue les deux loix de Nabucodonosor: l'une pour faire adorer son idole, à laquelle la pieté obligeoit de desobéïr: l'autre pour adorer le vray Dieu, dont les transgresseurs auroient souffert la peine que meritoit leur impieté. Ainsi les vrais martyrs ne sont pas simplement ceux qui souffrent persecution pour quelque cause que ce soit; mais ceux qui la souffrent pour la justice. Or les Donatistes ne souffroient que pour leurs injustices & leurs cruautez. Parce que nous voulons, dit S. Augustin, leur procurer la vie éternelle, ils s'efforcent de nous ôter même la temporelle; & ils aiment tellement les homicides, qu'ils les commettent contre eux-mêmes, quand ils ne peuvent les Ep. 144 al. 48. c. 1. n. 8. 9. 10. 40. Dan. III. 5; ibid. 96. n. 11.

p. 3. n. 12. exercer sur les autres. Ceux qui ne sçavent pas leur coûtume, croyent qu'ils ne se tuënt eux-mêmes que depuis ces loix de réünion. Mais du temps que l'idolatrie regnoit encore, ils venoient en troupes aux plus grandes solemnitez des payens, non pour briser les idoles, mais pour se faire tuer : en sorte que les plus braves d'entre les payens faisoient vœu à leurs idoles d'en tuer chacun un certain nombre. Quelques-uns se jettoient sur les voyageurs armez, leur disant avec des menaces terribles : Si vous ne nous tuez, nous vous tuërons. Quelquefois ils arrachoient par force aux juges qui passoient des ordres de les faire tuer par les bourreaux ou les officiers : mais l'on dit qu'un juge se moqua d'eux, les faisant prendre & relâcher ensuite. Ce leur étoit un jeu ordinaire de se precipiter du haut des rochers & de se jetter dans l'eau ou dans le feu, quand ils ne trouvoient persone qu'ils pussent contraindre à les tuer. Et ensuite : Ils troubloient même le repos des gens de bien. Le maître étoit reduit à craindre son esclave, quand il s'étoit mis sous leur protection : ils contraignoient à mettre en liberté les plus méchans esclaves, & à rendre les obligations aux debiteurs. Si on méprisoit leurs menaces, ils en venoient à l'execution, & bien-tôt les maisons étoient abatuës ou brûlées. On a veu de tres-honêtes gens laissez pour morts, des coups qu'ils en avoient reçûs ou enlevez & attachez à la meule qu'on leur faisoit tourner à coups de foüets comme à des bestes. Quel secours a-t-on tiré contre eux des loix ou des magistrats ? quel officier osoit souffler en leur presence ? Plusieurs d'entre les Donatistes mêmes en avoient horreur : quelques uns vouloient se convertir, mais ils n'osoient s'attirer de tels ennemis.

Sup. liv. XI. n. 46.

p. 4. n. 15.

Depuis le schisme des Maximianistes & l'avantage que les Catholiques en tirerent, la haine des Donatistes opiniâtres devint si furieuse, qu'à peine y avoit-il aucune église qui pût estre à couvert de leurs violences. Il n'y avoit plus de seureté sur les chemins pour ceux qui alloient prêcher l'union; les évêques mêmes se trouvoient reduits à la dure condition de taire la verité ou de souffrir leurs insultes. Mais en se taisant, on ne convertissoit personne, & on leur en laissoit encore pervertir plusieurs: en prêchant, on excitoit leur fureur; & si on en convertissoit quelques-uns, la crainte retenoit les plus foibles. *n. 18.*

XL. Raisons des loix penales. *c. 7. n. 25. Sup. XXI. n. 53.*

Toutefois avant que l'on envoyât en Afrique ces loix penales contre tous les Donatistes; quelques-uns de nos freres croyoient & moy aussi, qu'il ne faloit demander aux empereurs, sinon qu'ils missent à couvert de leurs violences ceux qui prêchoient la verité Catholique. Mais nos deputez ne réüssirent pas dans leur dessein; ils trouverent une loy déja publiée, non seulement pour reprimer cette heresie, mais pour l'abolir entierement. Il est vray que pour garder la moderation chrétienne, on n'y a pas mis la peine de mort, mais des peines pecuniaires, & l'exil contre les évêques & les clercs. S. Augustin marque ensuite l'effet de ces loix & la multitude des conversions; puis il ajoûte: Si vous pouviez voir la joye de ceux qui sont revenus à l'unité, leur ferveur & leur assiduité à l'église, pour y chanter les loüanges de Dieu, & y entendre sa parole: avec quelle douleur plusieurs se ressouviennent de leur égarement passé: combien ils se trouvent heureux de reconnoître la verité, combien ils ont d'horreur des impostures de leurs docteurs: Si vous pouviez d'un coup *n. 29. 31.*

d'œil voir les assemblées de ces peuples convertis en plusieurs quartiers de l Afrique : vous diriez que ç'auroit été une trop grande cruauté de les laisser tomber dans les flâmes éternelles : de peur que quelques desesperez, dont le nombre ne leur est aucunement
n. 14. comparable, ne se jettassent dans le feu. L'église voit perir à regret ceux qu'elle ne peut conserver. Elle desire ardemment que tous vivent, mais elle craint encore plus que tous ne perissent.

Mais, disoient les Donatistes, les apôtres n'ont rien demandé de semblable aux princes de la terre.
c. 5. n. 19. Il est vray, répond S. Augustin, mais les temps sont changez. Les princes qui attaquoient alors le Seigneur, le servent maintenant, non seulement comme hommes, mais comme rois : en faisant pour son service ce que ne peuvent faire que des rois. Ne faudroit-il pas avoir perdu le sens pour leur dire : Ne
n. 20. vous mettez pas en peine si l'on attaque ou si l'on revere dans vôtre royaume l'église de vôtre maître ; la religion ni les sacrileges ne vous regardent pas : tandis que l'on n'ose pas leur dire que les bonnes mœurs ou l'impudicité ne les regardent pas ? Si parce que l'homme a receu de Dieu le libre arbitre, le sacrilege est permis, pourquoy punira-t-on l'adultere ? Il vaut mieux sans doute amener les hommes au service de Dieu par l'instruction : mais il ne faut pas pour cela negliger ceux qui n'y viennent que par la
n. 22. crainte. Il apporte l'exemple de S. Paul, converti par une espece de violence ; & il insiste sur cette parole
Act. IX. 4. n. 24. de JESUS-CHRIST : Allez le long des hayes & des
Luc. XIV. 23. grands chemins, & contraignez d'entrer tous ceux que vous trouverez.

c. 9. n 35. Les Donatistes accusoient les Catholiques de les persecuter

persecuter pour profiter de leurs biens : sous pretexte que les loix vouloient que tout ce que possedoient leurs églises, passât aux Catholiques avec les églises mêmes. Dieu veüille, dit S. Augustin, qu'ils se fassent Catholiques, & qu'ils possedent avec nous en paix & en charité, non seulement ce qu'ils apellent leurs biens, mais encore les nôtres ! Si nous en voulions à leurs biens, nous ne les forcerions pas à entrer dans nôtre communion, comme ils s'en plaignent si amerement. Où est l'avare qui cherche un compagnon de ce qu'il possede ? Qu'ils voyent si ceux d'entre-eux qui sont devenus nos freres, ne possedent pas non seulement les biens qu'ils avoient, mais encore les nôtres. Car si nous sommes pauvres, ces biens sont à nous, comme aux autres pauvres ; mais si nous avons de nôtre chef dequoi nous entretenir, ces biens ne sont pas à nous, mais aux pauvres : nous en avons en quelque maniere l'administration, mais nous ne nous en attribuons pas la proprieté : ce seroit une usurpation condamnâble. Tel est, selon S. Augustin, le droit des évêques sur les biens ecclesiastiques. *L. 52. C. Th. de hær.*

Mais, disoient les Donatistes, vous nous recevez dans le clergé, au lieu de nous mettre en penitence pour avoir été separez ou ennemis de l'église. Il est vray, dit S. Augustin, c'est une playe à la discipline, mais une playe salutaire, comme celle que l'on fait à un arbre pour le greffer. Car quand l'église a ordonné que persone ne puisse entrer ou demeurer dans le clergé aprés avoir fait penitence : ce n'est pas qu'elle ait douté de son pouvoir pour remettre les pechez ; mais elle a voulu s'assurer de l'humilité des penitens & de la sincerité de leur conver- *c. 10. n. 44.* *n. 45.*

sion, en leur ôtant toute esperance d'élevation en cette vie, sans préjudice de leur salut. Mais dans des rencontres comme celles-ci, où il s'agit de la perte des peuples entiers: la charité veut que l'on relâche quelque chose, pour remedier à de plus grands maux.

XLI. Autre lettre à Boniface. Ep. 189. al 205. n. 4.

Quelque temps aprés S. Augustin écrivit une autre lettre au comte Boniface pour son édification, comme il l'en avoit prié. Il lui montre que l'on peut plaire à Dieu, en portant les armes, par l'exemple de David, du Centenier de l'évangile, de Corneille: par les instructions que S. Jean-Baptiste donnoit aux gens de guerre sans les obliger à quitter leur profession. (Luc. III. 14.) Mais, dit-il, quand vous vous armez pour le combat, vous devez premierement penser, que vôtre force corporelle est un don de Dieu. Vous devez garder la foi, même à l'ennemi. Vous devez toûjours desirer la paix: ne faire la guerre que par necessité, n'user de violence contre l'ennemi, que quand il resiste. Gardez la chasteté conjugale, la sobrieté, la frugalité: (n. 2.) il est bien honteux à celui qui n'est pas vaincu par les hommes, de l'estre par ses passions. L'affluence ou la disette des biens temporels ne doit ni élever ni abattre le courage d'un homme & d'un Chrétien.

1. Cont. Gaud. c. 37.

Nonobstant la persecution que les Donatistes se plaignoient de souffrir de la part des Catholiques, ils ne laissoient pas d'ordonner des évêques & de tenir des conciles. Il y en eut vers ce même temps un de trente évêques où Petilien assista; & où ils ordonnerent, que les évêques ou les prestres qui auroient communiqué malgré eux avec les Catholiques, pourveu qu'ils n'eussent ni prêché ni offert le sacrifice, obtiendroient le pardon & conserveroient leur digni-

té. Par cette ordonance, ils détruisoient encore leur principe, que l'on se rendoit criminel, en communiquant avec les pecheurs.

XLII. Celestius à Rome.

Pelage & Celestius se voyant condamnez, non seulement par les évêques d'Afrique, mais par le pape S. Innocent, chercherent les moyens d'effacer cette tache aux yeux des hommes. Pelage écrivit au pape pour se justifier: Celestius vint lui-même à Rome. Il esperoit y trouver de l'appui, & engager à sa défense plusieurs du clergé: on faisoit même courir le bruit, que le prestre Sixte, depuis pape, favorisoit les ennemis de la grace. Celestius ayant été condamné à Carthage en 412. apella au pape: mais au lieu de poursuivre son apel, il s'en alla à Ephese, & par surprise y fut ordoné prestre. De-là quelques années aprés il alla à C. P. mais l'évêque Atticus ayant découvert ses mauvaises pratiques, prit grand soin de l'en chasser, & en écrivit aux évêques d'Asie, à Thessalonique & à Carthage. On ne void point qu'il en ait écrit à Rome: peut-estre n'étoit-il pas encore reconcilié avec le pape, au sujet de S. Jean Chrysostome. Celestius chassé de C P. vint donc à Rome avec toute la diligence possible, & se presenta au pape Zosime: pretendant poursuivre son apel interjetté cinq ans auparavant, & se justifier des erreurs, dont on l'avoit accusé devant le saint siege; & faisant bien valoir l'absence de ses accusateurs: c'est-à-dire du diacre Paulin, qui l'avoit accusé à Carthage, & des évêques Heros & Lazare, qui l'avoient accusé en Palestine.

Aug. de pecc. orig. c. 8. & cont. 2. epist. Pelag. lib. 2. c. 3 ep. 191. n. 1. Sup. n. 2.

Mercat. commo. ad Imp. c. 2.

Il presenta une confession de foi, où il parcouroit tous les articles du symbole, depuis la Trinité jusques à la resurrection des morts: expliquant en détail sa créance sur tous les articles où on ne lui

reprochoit rien. Mais quand il venoit au point, dont il s'agissoit, il disoit: S'il s'est émeu quelques disputes sur des questions qui ne sont point de la foi, je n'ay point prétendu les decider, comme auteur d'un dogme: mais je vous présente à examiner ce que j'ay tiré de la source des prophetes & des apôtres: afin que si je me suis trompé par ignorance, vous me corrigiez par vôtre jugement. Il disoit ensuite sur le peché originel: Nous confessons que l'on doit baptiser les enfans pour la remission des pechez, suivant la regle de l'église universelle & l'autorité de l'évangile, parce que le Seigneur a declaré, que le royaume des cieux ne peut estre donné qu'aux baptisez. Mais nous ne pretendons pas pour cela établir le peché transmis par les parens; qui est fort éloigné de la doctrine Catholique. Car le peché ne naît pas avec l'homme, c'est l'homme qui le commet aprés sa naissance; il ne vient pas de la nature, mais de la volonté. Nous avoüons donc le premier, pour ne pas admettre plusieurs baptêmes; & nous prenons cette précaution, pour ne pas faire injure au créateur. Telle fut la confession de foi de Celestius.

Aug. de pecc. orig. c. 23.

Ibid. c. 5. 6. De grat. c. 33.

Le pape Zosime étoit alors embarassé de plusieurs affaires, qu'il estimoit plus considerables: toutefois il ne voulut pas remettre à un autre temps la décision de celle-ci, pour ne pas tenir davantage en suspens les évêques d'Afrique qui savoient que Celestius étoit à Rome. Il marqua donc le jour & le lieu de ce jugement; & il choisit l'eglise de S. Clement, pour estre excité par l'exemple de ce saint martyr, à y proceder plus religieusement. Outre le clergé de l'église Romaine, il s'y trouva plusieurs évêques de divers païs. On y examina tout ce qui avoit été fait jus-

Zosim. epist. 3.

ques-là en la cauſe de Celeſtius. On le fit entrer, on leut ſa profeſſion de foi : pluſieurs du clergé de Rome témoignerent aprouver ſes ſentimens. Le pape lui-même fit comme s'il avoit jugé ſa profeſſion Catholique : non qu'il aprouvât les dogmes qu'elle contenoit, mais parce que Celeſtius declaroit, qu'il étoit prêt de ſe ſoûmettre au jugement du ſaint ſiege. Voyant un homme tres-vif qui pouvoit eſtre utile à l'égliſe s'il ſe corrigeoit, il aprouva la volonté qu'il témoignoit de ſe corriger ; & craignit de le pouſſer dans le precipice, en le traitant durement. AN. 417. *Aug contra duas epiſt. lib. II. c. 3.*

Il ne ſe contenta pas nenamoins de ſa confeſſion de foi par écrit : il lui fit diverſes queſtions, pour éprouver ſi c'étoit ſes veritables ſentimens ; laiſſant à Dieu de juger de la ſincerité de ſes réponſes. Celeſtius confirma de vive voix, par pluſieurs declarations réïterées ce que contenoit ſon écrit. Le pape lui demanda s'il condamnoit toutes les erreurs qui avoient été publiées ſous ſon nom. Celeſtius dit qu'il les condamnoit, ſuivant le jugement du pape S. Innocent, & promit de condamner tout ce que le ſaint ſiege condamneroit. Toutefois étant preſſé par le pape Zoſime, de condamner ce qui lui avoit été reproché par le diacre Paulin, il ne le voulut pas. Il fut auſſi interrogé ſur les reproches d'Heros & de Lazare, contenus dans leurs lettres, que le concile de Carthage avoit envoyées à Rome. Il dit qu'il n'avoit jamais veu Lazare qu'en paſſant, & qu'Heros lui avoit fait ſatisfaction, d'avoir eu mauvaiſe opinion de lui. *Paulin. libel. to 2. conc. p. 15. 7a*

Le pape Zoſime ayant reſolu de ne le pas aigrir, ne jugea pas toutefois à propos de l'abſoudre de l'excommunication, dont il étoit lié. Il donna un delai de deux mois pour plus grande ſeureté, avant

que de prononcer un jugement définitif : afin d'en écrire aux évêques Africains, à qui sa cause étoit plus connuë : & de donner du temps à Celestius pour revenir à la raison. Mais il l'exhorta & les évêques qui étoient presens, d'éviter à l'avenir ces vaines disputes & ces questions curieuses. Il alla plus vîte à l'égard d'Heros & de Lazare ; & tout absens qu'ils étoient, il les déposa de l'épiscopat & les excommunia : prevenu contre-eux par les plaintes de Celestius ou de Patrocle, qui occupoit le siege d'Arles à la place d'Heros.

Le pape Zosime écrivit à Aurelius & aux autres évêques d'Afrique, ce qu'il avoit fait en ce jugement, & leur en envoya les actes. Il se plaint de ce qu'ils ont ajoûté foi trop legerement aux lettres d'Heros & de Lazare. Nous avons trouvé, dit-il, que leurs ordinations étoient irregulieres, & on n'a pas dû recevoir de leur part une accusation par écrit contre un absent, qui étant present maintenant, explique sa foi & défie son accusateur. Ensuite : Souvent quand on fait difficulté de croire ceux qui témoignent la droiture de leur foi, on les precipite dans l'erreur comme par necessité. La lettre est datée du consulat d'Honorius & de Constantius qui est l'an 417.

Zosim. epist. 3. to. conc. p. 2. 58.

Aprés que le pape Zosime eut écrit cette lettre, il en receut une de Prayle évêque de Jerusalem, successeur de Jean, qui lui recommandoit tres-affectueusement l'affaire de Pelage. Avec cette lettre, il y en avoit une de Pelage même, accompagnée de sa confession de foi : l'une & l'autre adressée au pape Innocent, dont il ne savoit pas encore la mort. Pelage disoit dans sa lettre, qu'on vouloit le décrier sur deux points : l'un de refuser le baptême aux enfans, & de leur promettre le royaume des cieux sans la redem-

XLIII. Pelage écrit au pape. *Zos. epist. 4.*

Aug. De grat. Chr. c. 30. & De pecc. orig. c. 17.

ption de J. C. l'autre d'avoir tant de confiance au libre arbitre, qu'il refusoit le secours de la grace. Il rejettoit la premiere erreur, comme manifestement contraire à l'évangile, & disoit : Qui est assez impie pour refuser à un enfant la redemption commune du genre humain, & pour empêcher de renaître pour une vie certaine, celui qui est né pour une incertaine? Il se sauvoit par ces dernieres paroles. Car quand on l'interrogeoit sur cette matiere, il disoit : Je sai où ne vont pas les enfans qui meurent sans baptême, mais je ne sçai pas où ils vont. Sur l'article de la grace, il disoit : Nous avons le libre arbitre pour pecher & ne pas pecher ; & en toutes les bonnes œuvres, il est toûjours aidé du secours divin. Et ensuite : Nous disons que le libre arbitre est en tous generalement : dans les Chrétiens, les Juifs & les Gentils : ils l'ont tous par la nature, mais il n'est aidé par la grace que dans les Chrétiens. Dans les autres, ce bien de la création est nud & desarmé. Ils seront jugez & condamnez : parce qu'ayant le libre arbitre, par lequel ils pourroient venir à la foi, & meriter la grace de Dieu, ils usent mal de leur liberté : les Chrétiens seront recompensez, parce qu'usant bien de leur libre arbitre, ils méritent la grace du Seigneur, & observent ses commandemens.

D. pec. or. c. 31.

De grat. c. 31.

Sa confession de foi que nous avons encore, étoit semblable à celle de Celestius. Il y expliquoit au long tous les articles de foi, dont il n'étoit point question, depuis le mystere de la Trinité, jusques à la resurrection de la chair. Sur le baptême il disoit : Nous tenons un seul baptême, & nous assurons, qu'il doit estre administré aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes. Sur la grace il disoit : Nous confes-

Libell. Pelag. to. 2. c. inc. p. 156.

sons le libre arbitre : mais en disant, que nous avons toûjours besoin du secours de Dieu, & que ceux-là se trompent également, qui disent avec les Manichéens, que l'homme ne peut éviter le peché ; & qui disent avec Jovinien, que l'homme ne peut pecher. Il concluoit par ces paroles : Voilà, bienheureux pape, la foi que nous avons aprise dans l'église Catholique, que nous avons toûjours tenu, & que nous tenons encore. Si elle contient quelque chose qui ne soit pas expliqué avec assez de lumiere ou de précaution, nous desirons que vous le corrigiez, vous qui tenez la foi & le siege de Pierre. Rien ne paroissoit plus catholique que cette confession de foi, & toutefois elle laissoit la porte ouverte aux erreurs de Pelage.

XLIV. Zosime surpris par Pelage. *Zosim. epist. 4.*

Ces écrits ayant été leus à Rome publiquement, tous les assistans & le pape même en furent éblouïs. Ils trouverent que Pelage parloit à Jerusalem, comme Celestius à Rome. Ils furent remplis de joye & d'admiration : à peine pouvoient-ils retenir leurs larmes, tant ils étoient touchez, qu'on eût pû calomnier des hommes d'une foi si pure. Il leur sembloit que ces écrits ne parloient que de la grace & du secours de Dieu. Heros & Lazare déja décriez d'ailleurs parurent des broüillons, qui ne cherchoient qu'à troubler l'église. Dans ces dispositions, le pape Zosime trompé dans le fait, écrivit une seconde lettre à Aureli us, & à tous les évêques d'Afrique, plus forte que la premiere : où il témoigne estre content de la confession de foi de Pelage, & persuadé de sa sincerité : mais suivant sa prevention, & croyant avec trop de facilité ce qu'avoit dit Celestius ; il parle ainsi contre Heros & Lazare : Est-il possible, mes chers freres, que vous n'ayez pas encore apris, du

du moins par la renommée, qui sont perturbateurs de l'église ? Ignorez-vous leur vie & leur condamnation ? Mais quoique le siege apostolique les ait separez de toute communion par une sentence particuliere, aprenez encore ici sommairement leur conduite. Lazare est accoûtumé depuis long-temps à accuser des innocens : en plusieurs conciles, il a été trouvé calomniateur, contre nôtre saint confrere Brice évêque de Tours. Proculus de Marseille l'a condamné comme tel dans le concile de Turin. Toutefois le même Proculus l'a ordoné plusieurs années aprés évêque d'Aix, pour soûtenir le jugement du tyran : il est entré dans le siege épiscopal, presque encore teint du sang innocent ; & a soûtenu l'ombre du sacerdoce, tant que le tyran qui le protegeoit a gardé une image d'empire ; mais aprés sa mort il a quitté la place & s'est condamné lui-même. Ce tyran protecteur de Lazare est Constantin, qui fut reconnu empereur dans les Gaules en 411. Le pape Zosime continuë : Il en est de même d'Heros : C'est la protection du même tyran, ce sont des meurtres, des séditions, des emprisonnemens des prestres qui lui résistoient : toute la ville consternée : le même repentir l'a fait renoncer au sacerdoce. Toutefois ces évêques si mal traitez ici, sont reconnus par S. Augustin pour gens de bien : & S. Prosper qualifie Heros homme saint & disciple de S. Martin. Ce qui fait croire, que le pape Zosime avoit trop facilement presté l'oreille aux calomnies de Patrocle d'Arles.

De Gest. Pelag. c. 14. Prosp. Chr. an. 411.

Le pape releve encore l'absence d'Heros & de Lazare, comme une preuve de la foiblesse de leur accusation, puisqu'ils n'ont osé la soûtenir : & il traite de même Jacques & Timase. Il blame les évêques

AN 417. d'Afrique, d'avoir cru legerement à de telles accusations : il les exhorte à estre plus circonspects à l'avenir : à ne juger personne sans l'entendre, suivant l'écriture : à conserver soigneusement la paix & la charité ; & à se réjoüir de ce que Pelage & Celestius n'ont jamais été separez de la verité Catholique. Cette lettre est datée de l'onziéme des calendes d'Octobre, c'est à dire du vingt-deuxiéme de Septembre ; & le pape envoya en même tems des copies des écrits de Pelage. C'est ainsi qu'il se laissa surprendre à l'artifice de ces deux heretiques, par une trop grande credulité, sans aprouver leurs erreurs.

Joan VII. 51. *Act.* XXV. 16.

Facund. VII. c. 3.

XLV. Lettres de Zosime pour l'évêque d'Arles. *Epist.* 5. *epist.* 9 *Epist.* 11.

Il se laissa aussi prévenir en faveur de Patrocle évêque d'Arles, au préjudice des autres évêques des Gaules. Car la même année & dés le commencement de son pontificat, il ordona que tous les ecclesiastiques, même les évêques, qui partiroient de quelque endroit des Gaules pour aller à Rome, ou en quelque autre lieu du monde, prendroient les lettres formées de l'évêque d'Arles, sans lesquelles ils ne seront point receus. Il déclare qu'il a envoyé ce decret par tout ; & que ce privilege de lettres formées est particulierement accordé à Patrocle, en consideration de son merite. Il conserve à l'évêque d'Arles le droit de metropolitain sur la province Viennoise, & sur la premiere & seconde Narbonoise, tant pour les ordinations des évêques que pour les jugemens : si ce n'est, dit-il, que la grandeur de la cause demande que nous en prenions connoissance. Voilà les causes majeures reservées au pape. Il fonde les prerogatives de l'église d'Arles sur la dignité de S. Trophime, que le saint siege y a envoyé pour premier évêque, & qui a été la source de la foi dans les Gaules. Cette lettre

est datée de l'onziéme des calendes d'avril, sous le consulat d'Honorius & de Constantius, c'est à-dire le vingt deuxiéme Mars 417. AN. 417. Epist. 6.

Quelque temps aprés Ursus & Tuentius ayant été ordonez évêques sans la participation de l'évêque d'Arles: le pape Zosime écrivit une lettre circulaire aux évêques d'Afrique, de Gaule & d'Espagne: où il marque plusieurs autres défauts dans ces ordinations, & declare Ursus & Tuentius privez de tout rang ecclesiastique, & même de la communion. La lettre est du dixiéme des calendes d'Octobre sous les mêmes consuls: c'est-à-dire du vingt troisiéme Septembre 417.

Proculus évêque de Marseille pretendoit le droit d'ordoner les évêques dans la seconde Narbonoise, & Simplicius de Vienne avoit la même prétention pour sa province. Le pape Zosime les condamna l'un & l'autre: & dit que le saint siege même ne pouvoit pas leur accorder ce droit, parce qu'il s'attache à conserver inviolablement l'antiquité & les ordonances des peres. La lettre est du troisiéme des calendes d'Octo. c'est-à-dire du vingt-neuviéme Septembre de la même année 417. Epist. 7.

Le même jour il écrivit aussi à Hilaire évêque de Narbone, qui pretendoit faire les ordinations dans la premiere Narbonoise, & en avoit obtenu un decret du saint siege. Le pape Zosime le declare subreptice, & ordone que l'on s'en tiendra au privilege de l'église d'Arles, confirmé par une possession continuelle depuis S. Trophime: sous peine de déposition contre ceux qu'Hilaire auroit ordonez & contre lui-même. Proculus de Marseille ne se rendit pas, & continua de faire des ordinations: c'est pourquoy le pape Zo- Epist. 8.

AN. 418. *Epist. 11.* sime declara par une lettre écrite à Patrocle d'Arles, que persone ne devoit tenir pour évêques ceux que Proculus avoit ordonez; & par une autre lettre au clergé & au peuple de Marseille, il declare qu'ils ne doivent plus le reconnoître lui-même : mais s'adresser à Patrocle, & lui obéïr pour le gouvernement de leur église. Ces deux lettres sont du même jour troisiéme des nones de Mars, sous le douziéme consulat d'Honorius, & le huitiéme de Theodose, c'est-à-dire le cinquiéme Mars 418. Mais toutes ces décisions furent peu soûtenuës par les papes suivans: ce qui fait croire que Zosime étoit prévenu en faveur de Patrocle.

Epist. 12.

XLVI. Commencement de saint Germaind'Auxerre. *Vita per Constant. ap. Sur. 31. Jul. Hist episc. Autiss. to. 1. Bib. Lab. p. 414.*

C'est le temps de l'ordination de S. Germain évêque d'Auxerre, qui fut une des plus grandes lumieres des Gaules. Il nâquit vers l'an 380. dans la même ville d'Auxerre de Rustique & de Germanilla, persones fort nobles, & fut dés son enfance instruit dans les bonnes lettres. Aprés avoir passé par les écoles des Gaules, il alla à Rome étudier la jurisprudence, & exerça la profession d'avocat au tribunal du prefet du prétoire. Alors il se maria selon sa condition avec une femme nommée Eustachia; puis il fut élevé aux charges, & obtint celle de duc, c'est-à-dire le commandement des troupes dans son païs. Il étoit fort adonné à la chasse, & se plaisoit à pendre les testes des bestes qu'il avoit prises, à un poirier, qui étoit au milieu de la ville : S. Amatre ou Amator, alors évêque d'Auxerre, l'en reprit souvent, comme d'un reste de superstition payenne; & enfin prenant son temps, il fit abatre l'arbre pendant l'absence de Germain, qui en fut fort irrité, & menaça l'évêque de mort. S. Amatre connut par revelation que sa fin étoit proche, & que Germain devoit lui succeder. Il alla donc à Autun

trouver Jules prefet des Gaules, & lui demanda la permission de le tonsurer. C'est ainsi qu'en parle le prêtre Constance, qui a écrit sa vie dans le même siecle; ce qui montre que dés lors les clercs étoient distinguez par la tonsure des cheveux. AN. 418.

Le prefet Jule ayant accordé cette permission : S. Amatre retourna à Auxerre, fit assembler le peuple chez lui, & leur declara sa mort prochaine, les priant de lui choisir un successeur. Comme persone ne répondoit, il les mena à l'église, & en y entrant, il les avertit tous de quitter leurs armes : c'étoit l'anciene coûtume des Gaulois de les porter toûjours. Alors S. Amatre commanda aux portiers de fermer l'église; & se faisant entourer d'une troupe de clercs & de nobles; il prit Germain, lui coupa les cheveux, & le revêtit de l'habit de religion, lui ôtant les ornemens du siecle; & l'ordonna diacre, l'avertissant qu'il devoit estre son successeur. S. Amatre mourut peu de jours aprés le mercredy premier jour de May : ce qui marque l'an 418. A ses funerailles un paralytique fut gueri par l'eau dont on avoit lavé son corps. Un mois aprés Germain fut éleu d'un commun consentement de tous : du clergé, des nobles, du peuple de la ville & de la campagne; & il fut contraint d'accepter l'épiscopat, malgré son extrême répugnance.

Aussi tôt il devint un autre homme : il renonca à toute la pompe du siecle : il ne traita plus sa femme que comme sa sœur : il distribua ses biens aux pauvres, il embrassa la pauvreté & l'austerité de vie. Depuis le jour de son ordination jusqu'à sa mort, c'est à dire pendant trente ans, il ne prit ni pain de froment, ni vin, ni vinaigre, ni huile, ni legume, ni sel. Il ne vivoit que de pain d'orge, qu'il avoit batuë & mou-

luë lui même, & commençoit ſon repas par de la cendre. Encore ne mangeoit-il que le ſoir, quelquefois au milieu de la ſemaine, le plus ſouvent le ſeptiéme jour. Son habit étoit une cuculle & une tunique, ſans rien ajoûter en hyver, ni rien ôter en eſté; & il ne les quittoit point, qu'ils ne tombaſſent par pieces; il portoit toûjours deſſous un cilice: ſon lit étoit enfermé de planches, & rempli de cendre, couvert d'un cilice ſans chevet, avec une ſeule couverture: il dormoit tout vêtu; le plus ſouvent ſans quitter ſa ceinture ni ſes ſouliers; il portoit toûjours des reliques de ſaints dans une petite boëte, attachée à une courroye. Il faiſoit l'hoſpitalité à toutes ſortes de perſones, ſans exception; il donoit à manger à ſes hôtes, étant lui-même à jeun & leur lavoit les piez de ſes propres mains.

Il établit un monaſtere vis à vis d'Auxerre, de l'autre côté de la riviere d'Yone, en l'honneur de S. Coſme & de S. Damien; il porte aujourd'hui le nom de S. Marien, un de ſes premiers abbez. S. Germain s'y retiroit ſouvent, & y mit pour premier abbé S. Allode ou Allogius, à qui ſucceda S. Mamertin. Celui-ci ayant été tres attaché au culte des idoles, fut converti par une viſion miraculeuſe de S. Curcodome, & des autres ſaints qui avoient fondé l'égliſe d'Auxerre; il laiſſa un libelle qui en contenoit la relation. S. Germain le baptiſa, & le guerit du mal qu'il avoit à un œil & à une main, & fit quantité d'autres miracles. Il découvrit les ſepulcres de pluſieurs martyrs; entre-autres d'une grande multitude, qui avoient été tuez ſous la perſecution d'Aurelien avec S. Priſque, autrement S. Bry, au lieu apellé Cociacum ou Coucy: leurs corps avoient été jettez

à la hâte dans une citerne, dont il les tira, & bâtit en leur honneur une église & un monastere, aujourd'huy nommé Saints en Puysaye. S. Germain donna à l'église tous ses biens, consistant en plusieurs belles & grandes terres contiguës, d'une agreable situation & de tres bon revenu ; il en donna sept à l'église cathedrale, sçavoir Appoigny, où son pere & sa mere étoient enterrez dans l'église de S. Jean : le petit Varzy, où il y avoit un Palais : le grand Varzy, Toucy, Poeilly, Marcigny & Perigny. Il en donna trois au monastere de S. Cosme, l'une pour le vin, l'autre pour le blé, la troisiéme pour les bestiaux, sçavoir Monceaux, Fontenay & Merilles. Il en donna trois à l'église qu'il bâtit en l'honneur de S. Maurice, qui porte aujourd'huy le nom de S. Germain lui-même, à cause de sa sepulture. Les trois terres qu'il lui donna, sont Garchy en Senonois, Concou & Molins en Auxerrois. Ainsi S. Germain se reduisant à une extrême pauvreté, enrichit son église, auparavant tres-pauvre: & l'on peut juger par cet exemple & d'autres semblables, que les grands biens de plusieurs églises viennent de la liberalité de leurs évêques.

AN. 418.

Hist. episc. Autissiod.

XLVII. Concile de Carthage en 417.

Zosim. epist. 10. in fin.

Les évêques d'Afrique ayant receu la lettre du pape Zosime en faveur de Celestius, lui écrivirent pour le prier de laisser les choses en l'état où elles étoient, jusques à ce qu'il fût instruit plus à fond de cette affaire. Cette lettre fut écrite de Carthage, par les évêques qui s'y trouverent, ou qu'Aurelius y put assembler promptement ; mais vers le mois de Novembre 417. il s'y tint un concile de deux cens quatorze évêques. On y fit des decrets sur la foi que Rome, tout le monde & les empereurs suivirent ensuite, & dont le concile suivant composa les huit

Prosp. ad Gall. 8. Id. contra Collat. c. 10. 5. Id. Chr. an. 418.

AN. 418.

Contra Collat. c. 5. n. 15.

articles fameux contre les Pelagiens. A la teste de ces decrets, ils mirent une seconde lettre au pape Zosime : où ils lui parloient ainsi : Nous avons ordonné que la sentence donnée par le venerable évêque Innocent, contre Pelage & Celestius subsiste, jusques à ce qu'ils confessent nettement que la grace de J. C. nous aide non seulement pour connoître, mais encore pour faire la justice en chaque action : ensorte que sans elle nous ne pouvons rien avoir, penser, dire, ou faire, qui apartienne à la vraye pieté.

Aug. cont. duas epist. c. 3.

Ils ajoûtoient, qu'il ne suffisoit pas pour les persones moins éclairées, que Celestius eût dit en general, qu'il s'accordoit aux lettres d'Innocent : mais qu'il devoit anathematiser clairement, ce qu'il avoit mis de mauvais dans son écrit : de peur que plusieurs ne crussent, que le siege apostolique eût aprouvé ses erreurs, plûtost que de croire qu'il s'en fût corrigé.

De pecc. orig. c. 8. in fi.

Les évêques d'Afrique rapelloient aussi en memoire au pape Zosime, le jugement du pape Innocent sur le concile de Diospolis : lui decouvroient l'artifice de la confession de foi envoyée à Rome par Pelage, & refutoient toutes les chicanes des heretiques. Et comme Zosime les avoit repris d'avoir cru legerement aux accusateurs de Celestius : ils montroient de

Zosim. epist. 10

leur côté qu'il s'étoit un peu hâté à croire ses paroles. Enfin ils expliquoient au pape tout ce qui s'étois passé

Mercat commonit p. 705.

chez eux en cette affaire ; & lui envoyoient les actes qui en avoienr été dressez, soit en la presence de Celestius, soit en son absence. Cette lettre fut portée par Marcellin soudiacre de l'église de Carthage.

Libell. Paul. ap. Aug. to. 10. p. 102. tom. 2. conc. p 1578.

Il se chargea aussi d'un écrit du diacre Paulin, le même qui avoit accusé Celestius en 412. & qui étoit encore à Carthage. Il avoit été cité de la part du

pape

pape le deuxiéme de Novembre, de se presenter à Rome au jugement du saint siege, qu'on l'accusoit d'avoir voulu fuïr; mais il s'excuse en disant: Celestius a abandonné l'apel qu'il avoit interjetté en 412. Je n'ay plus d'interêt particulier en cette affaire, qui est devenuë celle de toute l'église, & Celestius est assez convaincu, puisque le pape Zosime l'ayant pressé de condamner ce que je luy avois reproché à Carthage, il l'a toûjours refusé. Cet écrit de Paulin est datté du huitiéme de Novembre 417. Le pape Zosime accorda aux évêques d'Afrique, de laisser toutes choses au même état, comme il paroît par sa lettre du douziéme des calendes d'Avril, sous le douziéme consulat d'Honorius: c'est à dire du douziéme de Mars 418. qui fut receuë à Carthage le vingt-neuviéme d'Avril. L'empereur Honorius ayant receu les actes du concile de Carthage, donna un rescrit contre les Pelagiens, qui marque les deux premiers articles de leurs erreurs: qu'Adam avoit été créé destiné à la mort, & qu'il n'avoit point transmis de peché à sa posterité. Puis il ordonne premierement que Celestius & Pelage soient chassez de Rome: ce qui doit s'entendre s'ils s'y trouvoient; car Pelage étoit encore en Palestine. Ensuite, que quiconque connoîtra leurs sectateurs, les dénonce aux magistrats, & que les coupables soient envoyez en exil. Ce rescrit donné à Ravenne le trentiéme d'Avril 418. fut adressé à Pallade prefet du pretoire d'Italie: qui en consequence rendit son ordonnance conjointement avec Monaxius prefet du pretoire d'Orient & Agricola prefet des Gaules, par laquelle ils ordonnent, que tous ceux qui seront convaincus de cette erreur seront bannis à perpetuité, avec confiscation de leurs biens.

AN. 418.

Zosim. ep. 10.

Cod. can. Eccl. Rom. Quesnel c. 14.

c. 15.

AN. 418. XLVIII. Concile de Carthage du premier May 418. *Zosim. cod. can. c. 13. to. 2. conc. p. 1576.*

Cependant les évêques de toute l'Afrique s'assemblerent à Carthage, en concile plenier, au nombre de plus de deux cens : de la province Byzacene, de celle de Tripoly, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifi, de la Cesarienne ; il y en eut même d'Espagne. Aurelius de Carthage & Donatien de Telepse, primat de la Byzacene, presidoient au concile, qui fut tenu dans la sale secrete de la basilique de Fauste, le premier jour de May, sous le douziéme consulat d'Honorius, c'est à dire l'an 418. On y decida huit articles de doctrine contre les Pelagiens, en ces termes : Quiconque dira qu'Adam a été fait homme mortel ; en sorte que soit qu'il pechât ou qu'il ne pechât point, il deût mourir, c'est à dire sortir du corps, non par le merite de son peché, mais par la necessité de sa nature : qu'il soit anathême. Quiconque dit qu'il ne faut pas baptiser les enfans nouveaux nez : ou qu'encore qu'on les baptise pour la remission des pechez, ils ne tirent d'Adam aucun peché originel, qui doive estre expié par la regeneration : d'où s'ensuit que la forme du baptême pour la remission des pechez, est fausse à leur égard : qu'il soit anathême. Car ce que dit l'apôtre : Par un homme le peché est entré dans le monde, & par le peché la mort ; & ainsi elle a passé en tous les hommes, qui ont tous peché en luy : cela ne se doit point entendre autrement, que l'église Catholique répanduë par tout l'a toûjours entendu. Quelques exemplaires ajoûtent icy un troisiéme article en ces termes : Si quelqu'un dit, que quand le Seigneur a dit : Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon pere, il a voulu faire entendre que dans le royaume des cieux il y a un lieu mitoyen, ou quelque autre lieu, où vi-

To. 2. Conc. p. 1663. c. 2.

Rom. v. 12.

Cod. R. c. 3. Phot Cod. 13. Jean. XIV. 2.

vent heureux les enfans qui sortent de cette vie sans le baptême, sans lequel ils ne peuvent entrer dans le royaume des cieux, qui est la vie éternelle; qu'il soit anathême. Car puisque le Seigneur a dit: Quiconque ne renaîtra pas de l'eau & du S. Esprit, ne peut entrer dans le royaume des cieux: quel Catholique peut douter que celuy qui ne meritera point d'estre coheritier de J. C. n'ait sa part avec le diable? Celuy qui n'est pas à la droite, sera sans doute à la gauche. Les exemplaires qui ont cet article, en comptent neuf en tout: les autres mettent pour troisiéme celuy qui suit: AN. 418. Joan. III. 5. Cod R c. 4. Vulg c. 3. to. 2 conc. pag. 1664.

Quiconque dira que la grace de Dieu qui nous justifie par J. C. ne sert que pour la remission des pechez déja commis, & non pour nous aider encore à n'en plus commettre: qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit, que la même grace de Dieu par J. C. nous aide à ne point pecher, seulement en ce qu'elle nous ouvre l'intelligence des commandemens, afin que nous sçachions ce que nous devons chercher & ce que nous devons éviter: mais qu'elle ne nous donne pas d'aimer encore & de pouvoir ce que nous connoissons devoir faire, qu'il soit anathême. Car puisque l'apôtre dit que la science enfle, & que la charité édifie: c'est une grande impieté de croire que nous avons la grace de J. C. pour celle qui enfle, & non pour celle qui édifie; puisque l'un & l'autre est un don de Dieu, de sçavoir ce que nous devons faire, & d'aimer à le faire: afin que la science ne puisse enfler, tandis que la charité édifie. Et comme il est écrit, que Dieu enseigne à l'homme la science, il est écrit aussi, que la charité vient de Dieu. c. 5. 4. 1. Cor. VIII. 1. Psal. 93 10. 1. Joan. IV. 7.

Quiconque dira que la grace de la justification nous est donnée, afin que nous puissions plus facile- c. 6. 5.

AN. 418. ment accomplir par la grace ce qu'il nous est ordonné de faire par le libre arbitre : comme si sans recevoir la grace nous pouvions accomplir les commandemens de Dieu, quoique difficilement : qu'il soit anathême. Car le Seigneur parloit des fruits des commandemens de Dieu, lors qu'il dit : Sans moy vous ne pouvez rien faire ; & non pas : Vous le pouvez plus difficilement. Ce que dit l'apôtre saint Jean : Si nous disons que nous n'avons point de peché, nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'est point en nous : quiconque croit le devoir entendre, comme si par humilité nous ne devions pas dire que nous n'avons point de peché, & non parce qu'il est ainsi veritablement : qu'il soit anathême. Car l'apôtre ajoûte : Mais si nous confessons nos pechez, il est fidelle & juste, pour nous les remettre, & nous purifier de toute iniquité : ce qui montre assez qu'il ne le dit pas seulement par humilité, mais en verité. Car il pouvoit dire : Si nous disons que nous n'avons point de peché, nous nous élevons, & l'humilité n'est point en nous ; mais en disant : Nous nous trompons, & la verité n'est point en nous ; il montre assez que celuy qui dit qu'il n'a point de peché, ne dit pas une verité, mais une fausseté.

c. 7. 6.

I. Joan. I. 8.

c. 8. 7. Quiconque dira que les saints disant dans l'oraison

Matth. VI. 12. dominicale : Remettez-nous nos dettes, ne le disent pas pour eux-mêmes ; parce que cette demande ne leur est plus necessaire : mais pour les autres, qui sont pecheurs dans leur societé : & que par cette raison chacun des saints ne dit pas : Remettez-moy mes dettes, mais remettez-nous nos dettes ; en sorte que l'on entende que le juste le demande plutôt pour les autres que pour luy : qu'il soit anathême. Car l'apô-

tre saint Jacques étoit saint & juste, quand il disoit : Nous manquons tous en beaucoup de choses. Et pourquoy ajoûte-t-il, Tous, si ce n'est pour s'accorder avec le pseaume où nous lisons : N'entrez pas en jugement avec vôtre serviteur, parce qu'ame vivante ne sera justifiée devant vous ? Et dans la priere du sage Salomon : Il n'y a personne qui ne peche ; & dans le livre de Job : Il marque la main de tous les hommes, afin que tout homme sçache sa foiblesse. C'est pourquoy le saint & juste Daniel ayant dit en pluriel dans sa priere : Nous avons peché, nous avons commis l'iniquité, & le reste, qu'il confesse veritablement & humblement : de peur qu'on ne crût qu'il l'eût dit des pechez de son peuple, plutôt que des siens, il dit ensuite : Comme je priois & confessois au Seigneur mon Dieu mes pechez, & les pechez de mon peuple. Il n'a pas voulu dire nos pechez : mais il a dit, les pechez de son peuple & les siens : parce qu'il prévoyoit comme prophete ceux-cy qui l'entendroient si mal. Ceux qui veulent que ces paroles mêmes de l'oraison dominicale : Remettez-nous nos dettes, soient dites par les saints seulement par humilité, & non pas avec verité : qu'ils soient anathême. Car qui peut souffrir celuy qui en priant, ment non aux hommes, mais à Dieu même : qui dit des levres qu'il veut qu'on luy remette, & dit du cœur qu'il n'a point de dettes qu'on puisse luy remettre ? On croit que ces canons furent dressez par S. Augustin, qui étoit l'ame de ce concile.

AN. 418.
Jacob. III. 2.
Ps. 142. 2.
1. Paralip. VI. 36.
Iob. XXXVII. 7.
Dan. IX. 5.
Ibid. 20.
Prosp. Carm.

Ce même concile fit ensuite plusieurs canons touchant la réünion des Donatistes, pour regler à quelle cathedrale devoient appartenir les églises particulieres, que les évêques avoient réünies, aprés ou de-

XLIX. Canons touchant les Donatistes.
Conc. Afric. c. 84. 85.
Cod. can. Ier

AN. 418. vant les loix imperiales contre eux: comment leurs
ſtel. c. 108. 109. Cod. Afric. Item 108. 109. évêques réünis devoient partager le dioceſe avec les évêques Catholiques; comment devoit eſtre recompenſé le zele de ceux qui eſtoient les plus ſoigneux de convertir les peuples voiſins: car on leur attribuë la part des negligens. Il y eſt ordonné entre autres,
c. 86. que l'on ne pourra plus redemander une égliſe aprés
c. 87. trois ans de poſſeſſion: que celuy qui aura troublé par voye de fait la poſſeſſion de ſon confrere, per-
c. 88. de ſa cauſe: que tous ces differens ſoient jugez par
c. 89. les évêques, & qu'il n'y ait point d'appel des juges choiſis du conſentement des parties. Il eſt ordonné
c. 9[illegible]. que les prêtres ou les autres clercs qui ſe plaindront du jugement de leurs évêques, ſe pourvoyent devant les évêques voiſins, du conſentement de leurs évêques. Que s'ils croyent en devoir apeller, qu'ils apellent au concile d'Afrique, ou aux primats de leurs provinces: Mais celuy qui voudra apeller outre mer, ne ſera receu à la communion de perſonne dans l'A-
c. [illegible]. frique. On permet en certains cas de neceſſité de
c. 94. voiler les vierges au-deſſous de vingt-cinq ans. Afin de ne pas retenir plus long-temps tous les évêques aſſemblez, le concile choiſit de chaque province trois commiſſaires, pour juger toutes les affaires particulieres: ſçavoir de la province de Carthage, Vincent, Fortunatien & Clarus: de la Numidie, Alypius, Auguſtin & Reſtitut: de la Byzacene, Creſconius, Jocondus & Emilien, avec le vieillard Donatien primat de la Mauritanie: de Sitifi, Severin, Aſiatique & Donat: de la province de Tripoli, Plautius ſeul deputé, ſuivant la coûtume. Ces quatorze commiſſaires devoient juger de tout avec Aurelius de Carthage, que le concile pria de ſouſcrire

tous les actes & toutes les lettres. C'est ce qui se passa dans le concile plenier tenu à Carthage le premier jour de May 418. AN. 418.

L. Le pape Zosime condamne les Pelagiens. *Aug. ep. 215. ad Valentin. al. 47. n. 2.*

Avant le decret de ce concile, du moins avant que la nouvelle en fût portée à Rome, le pape Zosime avoit déja reconnu qu'on l'avoit surpris; & avoit condamné autentiquement les Pelagiens. Il voyoit le zele de tous les fidelles de Rome, contre les erreurs de Pelage, qu'ils ne pouvoient ignorer, à cause du long sejour qu'il avoit fait chez eux; & ils n'ignoroient pas non plus que Celestius étoit son disciple. Ils firent venir à la connoissance du pape quelques écrits de Pelage, comme ses commentaires sur S. Paul; du moins est-il certain que le pape se fonda sur ses commentaires, pour condamner Celestius. Cependant l'heresie avoit à Rome ses défenseurs; & il y eut une grande division, qui donna pretexte aux Pelagiens d'accuser de sedition les Catholiques; & Constantius, qui aprés avoir été vicaire des prefets du pretoire, s'étoit retiré pour servir Dieu, souffrit de leur part une si grande persecution, qu'elle l'a fait mettre au nombre des confesseurs.

Merc. comm. an 419. Honor. rescript. 30. Apr. Iulian. ap. Aug. III. Op. imp. c. 35. Prosp Chr. an. 418.

Les choses étant à Rome en cet état, le pape Zosime resolut, suivant l'avis que luy avoient donné les évêques d'Afrique, d'examiner encore Celestius, & de tirer enfin de sa bouche une réponse précise: afin que l'on ne doutât plus qu'il avoir renoncé à ses erreurs, ou qu'il devoit passer pour imposteur; mais Celestius n'osa se presenter à cet examen, & s'enfuit de Rome. Alors le pape Zosime n'ayant plus rien qui le retînt, donna sa sentence, par laquelle il confirma les decrets du concile d'Afrique de 417. & conformément au jugement du pape Innocent son pre-

Aug. cont. 2. Epist. II. c. 3.

Mercat. ibid.

Prosp. cont. Collat. c. 21.

Aug. I cont. Iul. c. 4.

n. 13. vi. c. 21. De pecc. orig. c. 22. decesseur, il condamna de nouveau Pelage & Celestius, les réduisant au rang des penitens, s'ils abjuroient leurs erreurs : sinon les excommuniant absolument. Le pape Zosime en écrivit aux évêques d'Afrique en particulier, & en general à tous les évêques une lettre fort ample. Il y expliquoit les erreurs dont Celestius avoit été accusé par Paulin : raportoit plusieurs passages du commentaire de Pelage sur saint Paul, & n'omettoit rien de ce qui regardoit Pelage & Celestius. Il y établissoit solidement le peché originel ; & condamnoit Pelage de ce qu'il donnoit aux enfans morts sans baptême, un lieu de repos & de bonheur hors le royaume des cieux. Il y enseignoit qu'il n'y a aucun temps où nous n'ayons besoin du secours de Dieu ; & que dans toutes nos actions, nos pensées, nos mouvemens, nous devons tout attendre de son assistance, & non des forces de la nature.

Ep. 190. al. 157. ad Opt. n. 22.

n. d an c. 12. n. 17.

Epist. Calest. pro Prosp. c. 8. 9.

Mercat. ibid. Cette lettre du pape Zosime fut envoyée aux évêques d'Egypte & d'Orient : à Jerusalem, à C.P. à Thessalonique : enfin à toutes les églises du monde ; & tous les évêques Catholiques y souscrivirent, suivant l'ordre du pape : particulierement ceux d'Italie.

Tout le clergé de Rome suivit ce jugement, même ceux que les Pelagiens pretendoient leur estre favorables : sur tout le prestre Sixte ; dont ils se vantoient comme de leur principal défenseur. Il fut le premier à prononcer anathême contre eux devant un tres-grand peuple, & eut grand soin d'en écrire à ceux auprés desquels les Pelagiens se vantoient de son amitié ; & non content de se declarer luy-même, il commença à presser les heretiques par la terreur des loix imperiales, de renoncer à leurs erreurs. C'est ce prestre Sixte qui fut pape quatorze ans aprés. Il accompagna

Aug. ep. 191. al 104. ad Six ep. 194. al. 105. init.

pagna la lettre du pape Zosime, sur la condamnation de Pelage, d'une lettre à Aurelius de Carthage, dont il chargea l'acolythe Leon, que l'on croit estre le même qui fut pape vingt-deux ans aprés. Sixte écrivit aussi à S. Augustin, par le prêtre Firmus.

LI. Commencement de Julien le Pelagien. *Mercat. comm. an. 419.*

Les évêques qui ne voulurent pas souscrire à la condamnation des Pelagiens, furent deposez par les jugemens ecclesiastiques, & chassez d'Italie, suivant les loix imperiales. Plusieurs renoncerent à l'erreur, vinrent se soumettre au saint siege, & rentrerent dans leurs églises. Il y en eut dix-huit qui demeurerent obstinez, dont le plus fameux étoit Julien évêque d'Eclane. On les interpella de condamner avec toute l'église Pelage & Celestius, & de souscrire à la lettre du pape Zosime. Ils le refuserent ; & nous avons encore une confession de foy, par laquelle ils pretendirent se justifier. Elle est assez semblable à celles de Pelage & de Celestius. Ils reconnoissent que les enfans ont besoin de baptême, mais ils nient le peché originel : ils demandent au pape qu'il leur écrive s'ils doivent croire autrement : mais ils declarent que si sans les convaincre, on veut exciter du scandale contre eux, ils en apellent à un concile plenier. Ils disent que ceux qu'on accuse de tenir les erreurs condamnées, les ont condamnées eux-mêmes par écrit. Ils prient le pape de ne pas trouver mauvais, s'ils ne peuvent condamner ces personnes en leur absence, & sans les entendre : & employent les mêmes autoritez, dont le pape Zosime se servoit d'abord contre les évêques d'Afrique, comme pour luy reprocher son changement. Zosime n'eut point d'égard à cette confession de foy, & ne laissa pas de condamner Julien & ses complices. Julien écrivit encore une lettre

App. to. 10. S. Aug p. 110.

Aug. 1. cont. Iul. c. 4. n. 13. Mercat. comm. subnot.

au pape Zosime, où il condamnoit en apparence quelques erreurs de Celestius, qu'il ne laissa pas de soûtenir depuis. Avant que cette lettre vint entre les mains du pape Zosime, quelques disciples de Julien l'avoient portée par toute l'Italie, & la montroient comme un ouvrage admirable.

Aug. Op. imperf. VI. c. 18. Mercat. comm. subnotat. Aug. I. in Iul. c. 4. n. 12. Ce Julien évêque d'Eclane, qui se distingua tant entre les Pelagiens, étoit d'Apulie, fils de Memor évêque d'une grande pieté, & de Juliene qui n'étoit pas moins vertueuse. Memor étoit ami de S. Augustin & de S. Paulin de Nole, avec lequel il avoit même quelque liaison de famille. Ibid. n. 14. Julien fut baptisé dés son enfance: ensuite il fut ordonné lecteur, & étant encore fort jeune, son pere le maria avec une fille de qualité nommée Ia: & S. Paulin fit leur épithalame. Paul. Carm. 24. Soit que cette femme fût morte, ou qu'elle eût embrassé la continence, Julien étoit déja diacre en 408. ou 409. Aug. ep. 101. al. 131. comme il paroît par une lettre de S. Augustin à son pere, pleine d'amitié pour l'un & pour l'autre. Mercat. comm. in Pelag. Noris. hist. Pelag. I. c. 18. Enfin le pape Innocent I. l'ordonna évêque d'Eclane, ville à present ruinée, qui étoit dans la Campanie à quinze milles ou cinq lieuës de Benevent: dont le siege a été depuis transferé à Prigento, & enfin uni à Belline. Beda præfat. in Cant. c. 4. Mercat ibid. Il fut instruit dans l'heresie par Pelage même, apparemment pendant le sejour que Pelage fit à Rome. Il n'osa se declarer tant que le pape Innocent vêcut: mais il fut de ceux qui refuserent de souscrire à la condamnation prononcée par le pape Zosime.

LII. Pelage veut se justifier devant Pinien.

Saint Augustin demeura quelque temps à Carthage pour travailler aux affaires dont le concile du premier May 418. l'avoit chargé, avec les treize autres commissaires: Sup. n. 47. il y receut une lettre de Pinien,

d'Albine sa belle-mere, & de Melanie sa femme, qui étoient en Palestine, & avoient eu un entretien avec Pelage. Comme ils l'exhortoient à condamner par écrit tout ce que l'on disoit contre luy; il dit en leur presence: J'anathematise quiconque pense ou dit, que la grace de Dieu, par laquelle J. C. est venu dans le monde sauver les pecheurs, n'est pas necessaire, non seulement à toutes les heures & à tous les momens, mais aussi à toutes nos actions: & ceux qui la veulent ôter, meritent les peines éternelles. Il ajoûta: Qu'il croyoit un seul baptême, que l'on doit administrer aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes: & confessa que les enfans reçoivent le baptême pour la remission des pechez. Il leur leut aussi l'écrit qu'il avoit envoyé à Rome au pape Innocent, & se plaignit d'avoir été compris dans la condamnation de Celestius: faisant valoir au contraire sa justification au concile de Diospolis. Pinien, Albine & Melanie furent bien aises d'entendre ce qu'ils desiroient, de la bouche de Pelage; mais ils crurent que le plus seur étoit de consulter saint Augustin. Ils luy écrivirent donc en commun; & il leur fit réponse à Carthage même, quoy qu'il y fût beaucoup plus occupé qu'il n'eût été ailleurs: mais le porteur de leur lettre étoit pressé.

AN. 418.
Aug. de Gr. t. Chr. c. 1. c. 2.
c. 32.
De pecc. orig. c. 1.
c. 5.
De Gr. Chr. c. 1.
II. Retract. c. 50.

LIII.
Livre de saint Augustin de la grace de J. C.

Sa réponse est en deux livres, l'un de la grace de J. C. l'autre du peché originel. Dans le premier, il montre que Pelage ne reconnoissoit la grace que de nom; & pour n'estre pas suspect d'entendre mal ses paroles, ou de les expliquer malicieusement, il raporte les passages les plus clairs de ses écrits. Dans son troisiéme livre pour le libre arbitre, il disoit: Le pouvoir que nous avons de faire, dire ou penser le

De Grat. Chr. c. 4.

AN. 418. bien, vient de celuy qui nous a donné ce pouvoir; & qui l'aide: mais l'action par laquelle nous faisons, ou disons, ou pensons bien, vient de nous: parce que nous pouvons aussi tourner tout cela à mal. C'étoit-là le fonds de son dogme: que l'homme ne tinst de Dieu que le pouvoir de bien faire, & qu'il tinst de
c. 7. luy-même l'action & l'effet. Il nommoit donc grace cette puissance naturelle de faire le bien, que nous avons receuë de Dieu. Il est vray qu'il y ajoûtoit son secours: mais il le faisoit consister dans la loy, dans l'instruction & la revelation, par laquelle il nous ouvre les yeux du cœur; nous montrant les choses futures, afin que nous ne soyons pas prevenus des presentes: nous découvrant les artifices du demon, & nous éclairant en plusieurs manieres.

Pelage disoit encore, que la grace nous est donnée selon nos merites, quoi qu'il eût semblé condamner cette proposition dans le concile de Palestine:
c. 25. car il parloit ainsi dans sa lettre à Demetriade, sur
Aug. de Gr. c. 22. un passage de S. Jacques: Il montre comment nous devons resister au demon, si nous sommes soûmis à Dieu; & si en faisant sa volonté, nous meritons sa grace, pour resister plus facilement à l'esprit malin, par le secours du S. Esprit. Et pour montrer que Pelage ne parloit pas seulement de l'accroissement de grace qui peut estre meritée, mais de la premiere grace; Saint Augustin raporte un autre passage, où il disoit: Celuy qui s'attache entierement à Dieu, ne le fait qu'en usant de son libre arbitre, par lequel il met son cœur en la main de Dieu, afin qu'il le tourne où il luy plaira. Ainsi Dieu ne nous aidoit, selon luy, qu'aprés que de nous-mêmes sans aucun secours, nous nous étions donnez à luy. Le passage de

la lettre à Demetriade, contient une autre erreur : que le secours de la grace n'est pas pour faire le bien absolument, mais plus facilement ; & il le disoit encore dans son premier livre pour le libre arbitre. AN. 418.

Par tous ces passages saint Augustin montre, que Pelage n'avoit jamais condamné clairement l'erreur qui luy étoit attribuée sur la grace : puisque tout ce qu'il en avoit dit, soit dans le concile de Palestine, soit dans ses écrits au pape Innocent, soit en presence de Pinien ; tout cela se pouvoit entendre, selon ses principes, du pouvoir naturel de faire le bien : de la loy, de l'exemple, & des autres manieres de nous éclairer, ou de la remission des pechez : sans reconnoître la necessité d'un secours surnaturel, de la part de la volonté. Et parce que Pelage avoit donné de grandes loüanges à Ambroise, dont il tiroit quelques paroles à son avantage : S. Augustin en raporte plusieurs passages formels pour la necessité de la grace. *Aug c. 29.* *c. 43 44.*

LIV. Livre du peché originel.

Dans le second livre à Albine, Pinien & Melanie, S. Augustin traite du peché originel. Il montre que Celestius s'étoit plus ouvertement declaré contre ce dogme, dans le concile de Carthage de l'an 412. que Pelage dans le concile de Palestine : mais que Pelage s'en étoit assez expliqué dans le premier livre de son ouvrage pour le libre arbitre, où il disoit : Le bien ou le mal qui nous rend loüables ou blâmables, ne naît pas avec nous : c'est nous qui le faisons : nous naissons capables de l'un & de l'autre : sans vice comme sans vertu : & avant l'action de la volonté propre, il n'y a dans l'homme que ce que Dieu a créé. Ce seul passage faisoit voir la mauvaise foy avec laquelle il avoit anathematisé ceux qui tenoient que le peché d'Adam d'avoit nui qu'à luy seul, & que *2. Aug. de pecc. orig. c. 13.*

les enfans naiſſent au même état où il étoit avant ſon peché.

c. 13. Saint Auguſtin montre enſuite que cette queſtion n'eſt pas de celles où la foy n'eſt point intereſſée, comme Pelage & Celeſtius pretendoient. Mais qu'elle regarde le fondement du Chriſtianiſme, puis qu'il s'agit de ſçavoir ſi J. C. eſt veritablement le mediateur de tous les hommes: en ſorte que perſonne n'ait jamais pû eſtre ſauvé ſans la foy en ſes merites, & la grace qu'il nous a meritée. Car Pela-
c. 26. ge diſtinguoit trois états dans la ſuite des ſiecles; & diſoit que les juſtes avoient vêcu d'abord ſous la nature, puis ſous la loy, & enfin ſous la grace. Comme ſi les premiers s'étoient ſauvez par la nature ſeule, les ſeconds par le ſeul ſecours de la loy; & que la grace n'eût été neceſſaire que depuis l'avenement de J. C.

c. 33. Enfin S. Auguſtin refute cette objection des Pelagiens contre le peché originel: Qu'il s'enſuivroit que le mariage ſeroit mauvais; & que l'homme qui en eſt le fruit ne ſeroit pas l'ouvrage de Dieu. Il montre que le mariage eſt bon en ſoy; & que ce qu'il enferme de honteux, quoique legitime, n'eſt que l'effet de la concupiſcence, qui eſt ſurvenuë depuis le peché du premier homme. Mais il traita depuis
c. 7. in fin. plus à fond cette matiere. Avec ces deux livres ſaint Auguſtin envoya à Pinien tous les actes de la condamnation de Pelage & de Celeſtius en Afrique & à Rome.

LV. S. Auguſtin à Ceſarée de Mauritanie. *Epiſt. 157. init. II. Retract. II. c. 51.*

Quelque temps aprés, S. Auguſtin fut obligé d'aller en Mauritanie, pour quelques affaires eccleſiaſtiques dont le pape Zoſime l'avoit chargé avec quelques autres évêques. Comme ils étoient à Ceſarée,

capitale de la province, aujourd'huy Tenez dans le royaume d'Alger: ils apprirent qu'Emerit évêque Donatiste de la ville, y venoit d'arriver. C'étoit un des principaux du parti, qui avoit le plus parlé dans la conference, où il étoit un de leurs commissaires. Les évêques Catholiques allerent aussi-tôt le chercher; & l'ayant rencontré, ils se saluerent reciproquement. Saint Augustin luy dit: Il n'est pas honête que vous demeuriez dans la ruë; venez à l'église. Emerit y consentit sans peine: ce qui fit croire aux évêques Catholiques qu'il ne refuseroit pas leur communion: mais ils furent trompez dans leur esperance. S. Augustin commença à parler au peuple; & fit un sermon que nous avons, sur la charité, la paix & l'unité de l'église: où il réïtere les offres faites par les Catholiques dans la conference, de recevoir les évêques Donatistes en qualité d'évêques; & il le promet de la part de Deutherius évêque Catholique de Cesarée.

An. 418.
Possid. c. 14
Baudr.
De Gest. cum Emer.
Sup. liv XXIII, n. 28.
Serm. ad Cæsar. to. 9. p 617.
Sup XXIII, n. 29.

Deux jours aprés les évêques Catholiques presserent encore Emerit d'entrer dans leur communion; & afin que la preuve en demeurât, on fit dresser des actes de cette conference, qui commencent ainsi: Sous le douziéme consulat d'Honorius, & le huitiéme de Theodose, le douziéme des calendes d'Octobre: c'est à dire le vingtiéme de Septembre 418. à Cesarée dans la grande églse. Deuterius évêque metropolitain de Cesarée, avec Alypius de Thagaste, Augustin d'Hippone, Possidius de Calame, Rustique de Cartenne, Pallade de Sigabite & les autres évêques étant venus dans une salle en presence des prêtres, des diacres, de tout le clergé, & d'un tres-grand peuple, en presence aussi d'Emerit évêque du parti de Donat:

Gesta cum Emer. to. 9.
Possid vita, c. 14.

AN. 418. Augustin évêque de l'église Catholique a dit: Mes chers freres, vous qui avez toujours été Catholiques, & vous qui estes revenus de l'erreur des Donatistes, ou qui doutez encore de la verité: écoutez-nous, nous qui cherchons vôtre salut, par une charité pure. Il raconte ensuite ce qui s'étoit passé deux jours auparavant, & ajoûte:

Puisque Emerit est present, il faut que sa presence soit utile à l'église, ou par sa conversion, comme nous souhaitons, ou du moins pour le salut des autres. Je say ce qu'on vous a dit, je parle à vous qui avez été du party: on vous a dit que dans la conference nous avons acheté la sentence du commissaire, qu'il étoit de nôtre communion, & qu'il n'avoit pas permis aux vôtres de dire tout ce qu'ils vouloient. Puis adressant la parole à Emerit, il dit: Vous avez assisté à la conference; si vous y avez perdu vôtre cause, pourquoy estes vous venu icy? Si vous ne croyez pas l'avoir perduë, dites-nous par où vous croyez la devoir gagner. Si vous croyez n'avoir été vaincu que par la puissance, il n'y en a point icy; si vous sentez que vous avez été vaincu par la verité, pourquoy rejettez-vous encore l'unité? Emerit répondit: Les actes montrent si j'ay perdu ou gagné, si j'ay été vaincu par la verité ou oprimé par la puissance. S. Augustin dit: Pourquoy donc estes-vous venu? Emerit répondit: Pour dire ce que vous me demandez. S. Augustin dit: Je demande pourquoy vous estes venu: si vous n'étiez pas venu, je ne le demanderois pas. Emerit dit au notaire qui écrivoit en notes, & qui l'avertissoit de répondre: Faites; & ne parla plus.

Sup. liv. XX. n. 40.

Saint Augustin aprés l'avoir encore invité à parler, & avoir attendu long-temps sans pouvoir en tirer

une

une parole : s'adressa au peuple, & fit remarquer son silence. Il recommanda à l'évêque Deuterius de faire lire tous les ans dans l'église les actes de la conference tout au long pendant le carême, comme on faisoit à Carthage, à Thagaste, à Constantine, à Hippone, & dans toutes les églises les mieux reglées. Ensuite S. Alypius leut la lettre que les évêques Catholiques avoient adressée au tribun marcellin, avant la conference : & S. Augustin insista principalement sur l'offre qu'ils avoient faite, de ceder leurs chaires aux évêques Donatistes, en faveur de l'union. Puis il expliqua ce qui s'étoit passé entre les Donatistes, à l'occasion du schisme de Maximien : interpellant Emerit de le démentir, s'il avançoit quelque chose contre la verité. Car Emerit étoit un des chefs des Primianistes, & c'étoit lui qui avoit dicté la sentence du concile de Bagaïe contre Maximien. Mais quoique pût dire S. Augustin, Emerit demeura toûjours opiniâtre dans son silence, lui qui s'étoit montré si grand parleur à la conference de Carthage. Ses parens & ses concitoyens, car il étoit natif de Cesarée, le pressoient aussi de répondre ; & lui promettoient s'il pouvoit refuter ce qu'avançoient les Catholiques, de retourner à sa communion : même au hazard de perdre leurs biens & leur état temporel ; mais il demeura toûjours muet.

AN. 418.

Sup liv. XXII n. 40.

Sup liv. XXII n. 29.

Sup. XIX. n. 34.

Possid. c. 14.

Saint Augustin étant à Cesarée de Mauritanie, abolit une mauvaise coûtume établie de temps immemorial. C'étoit un combat, qui se faisoit tous les ans en un certain temps, pendant plusieurs jours de suite, nommé en latin *Caterva* ; c'est-à-dire la Troupe. Tous les citoyens & les plus proches parens, jusques aux peres & aux enfans, se partageoient en deux, & se battoient jus-

IV. Doct. Chr. c. 24.

AN. 418. ques à se tuer quand ils pouvoient. S. Augustin prêcha contre cet abus, avec toute la force de son éloquence. Le peuple lui fit d'abord des acclamations: mais il ne les regardoit que comme des marques du plaisir que leur donnoit son discours: & il ne crut avoir rien fait, que quand il les eut touchez jusques aux larmes. Alors il finit, en les excitant tous à rendre graces à Dieu. Il racontoit lui-même ce succés plus de huit ans aprés, & témoignoit que ce desordre n'avoit point recommencé.

LVI. Lettres de S. Augustin à Optat, à Mercator. *Aug. e. 190. al. 157.*

Tandis qu'il étoit à Cesarée, un moine nommé René, & un évêque nommé Muresse, lui firent voir des lettres de l'évêque Optat, sur la question de l'origine des ames, & le prierent d'en dire son sentiment. Il en écrivit donc à Optat: & d'abord il lui declare, qu'il n'a jamais osé decider cette question, tant elle lui paroît difficile; mais que quelque parti que l'on prenne, il faut sur toutes choses conserver la foi du peché originel contre les Pelagiens, dont l'erreur étoit déja condamnée par tout le monde; il envoye à Optat la lettre que le pape Zosime venoit de publier sur ce sujet. Etant de retour à Hippone, il répondit à un laïque nommé Mercator, qui lui avoit écrit dés le temps qu'il étoit à Carthage, sur les erreurs des Pelagiens: contre lesquels Mercator étoit fort zelé, & avoit même composé un livre, qu'il envoyoit à S. Augustin pour l'examiner. Dans cette lettre, S. Augustin parle ainsi à l'occasion d'une question curieuse: Pour moi je vous l'avouë, j'aime mieux aprendre qu'enseigner. Car la douceur de la verité nous invite à aprendre, & la charité doit nous contraindre d'enseigner: mais nous ne devons enseigner que quand la charité nous y contraint. Il envoya

Ep. 193.

n. 13.

cette lettre à Mercator par Albin acolythe de l'église Romaine : qu'il chargea aussi d'une petite lettre au prestre Sixte, pour le feliciter de la force avec laquelle il s'étoit declaré contre les Pelagiens; & quelque temps aprés, il lui en écrivit une plus ample par le prestre Firmus, qui lui avoit aporté une lettre de Sixte, & qui retournoit d'Afrique à Rome. *Epist. 193. al. 104.* *Ep. 104. al. 194.*

LVII. Lettre à Sixte. Dans cette lettre, S. Augustin exhorte S. Sixte à s'apliquer à l'instruction de ceux qu'il avoit assez épouvantez ; & pour le fortifier contre-eux, il répond à leurs objections. Ils croyent, dit-il, qu'on leur ôte le libre arbitre, s'ils conviennent que sans le secours de Dieu, l'homme n'a pas même la bonne volonté; & ils ne comprennent pas que loin d'affermir le libre arbitre, ils le mettent en l'air : ne l'apuyant pas sur le Seigneur, qui est la pierre solide. Ils s'imaginent reconoître en Dieu acception de persones, s'ils croyent que sans aucun merite precedent, il fait misericorde à qui il veut ; & ils ne considerent pas, que celui qui est condamné, reçoit la peine qui lui est deuë ; & celui qui est délivré, reçoit la grace qui ne lui est pas deuë : ensorte que l'un n'a point de sujet de se plaindre, ni l'autre de se glorifier. C'est plûtost là le cas où il n'y a point d'acception de persones, quand tous sont enveloppez dans la même masse de condamnation. *n. 3.* *n. 4.*

Mais, disent-ils, il est injuste dans une même mauvaise cause de délivrer l'un & de punir l'autre. Il est donc juste, répond S. Augustin, de punir l'un & l'autre : nous devons donc rendre graces au Sauveur, de ne nous avoir pas traitez comme nos semblables. Car si tous les hommes étoient délivrez, on ne verroit pas ce que la justice doit au peché : si persone *n. 5.*

ne l'étoit, on ne connoîtroit pas le bienfait de la grace : dont il ne faut chercher la cause, ni dans la distinction du merite, ni dans la necessité du destin, ni dans le caprice de la fortune; mais dans la profondeur des tresors de la sagesse de Dieu, que l'apôtre admire sans les ouvrir. Et ensuite : Les justes n'ont-ils donc aucun merite ? Ils en ont sans doute, puis qu'ils sont justes; mais ils n'en ont point eu pour devenir justes : & comme dit l'apôtre, ils ont éte justifiez gratuitement par la grace.

Rom. II. 33. n. 6. Rom. III. 24. n. 7.

Pelage avoit semblé condamner cette erreur dans le concile de Palestine, en reconnoissant que la grace n'est point donnée selon nos merites : mais ses disciples répondoient, que cette grace étoit la nature humaine, dans laquelle nous avons été créez sans l'avoir merité. S. Augustin répond : Dieu garde tous Chrétiens de cette illusion. La grace que l'apôtre recommande, n'est point celle par laquelle nous avons été créez pour estre hommes; mais celle par laquelle nous avons été justifiez étant de méchans hommes. Il n'est pas mort pour la création de ceux qui n'étoient point, mais pour la justification de ceux qui étoient impies.

n. 8.

Cette grace n'est pas même la remission des pechez : car on l'obtient par la foi, & la foi qui est la source de la priere & de toute justice, est aussi donnée. De savoir maintenant pourquoi de deux persones qui entendent la même doctrine, ou qui voyent le même miracle, l'un croit & l'autre ne croit pas : c'est la profondeur de la sagesse de Dieu, dont les jugemens sont impenetrables, & ne sont pas moins justes pour estre cachez. Il fait misericorde à qui il veut, & il endurcit qui il veut; mais il n'endurcit pas en

n. 9. 12. 13. n. 10. n. 14.

donnant la malice, c'est seulement en ne faisant pas misericorde. Et ensuite: L'esprit souffle où il veut: mais n. 18.
il faut avoüer qu'il aide differemment ceux où il habite, & ceux où il n'habite pas encore: il aide ces derniers, afin qu'ils soient fidelles; il aide les premiers comme étant déja fidelles. Et encore: Quand n. 19.
Dieu courone nos merites, il ne courone que ses dons. C'est pourquoy S. Paul dit: La mort est le salaire du n. 20. 21.
peché, la vie éternelle est une grace de Dieu. Il sembloit qu'il deût dire: La vie éternelle est le salaire de la justice, comme elle l'est en effet: mais de peur que l'homme ne s'enfle de son merite, il a mieux aimé raporter la vie éternelle à la grace, d'où vient nôtre justice.

Mais, dit le Pelagien, les hommes s'excuseront en n. 22.
disant: Quel tort avons-nous de vivre mal, puis que nous n'avons pas receu la grace pour bien vivre? S. Augustin répond: Ceux qui vivent mal, ne peuvent dire veritablement, qu'ils n'ont point de tort. Car s'ils ne font point de mal, ils vivent bien. Mais s'ils vivent mal, c'est de leur fonds, ou du mal de leur origine, ou de celui qu'ils y ont ajoûté. Si ce sont des vases de colere, qu'ils s'imputent d'estre formez de cette masse, que Dieu a justement condamnée, pour le peché d'un seul, en qui tous ont peché. Si ce sont des vases de misericorde, qu'ils ne s'enflent pas; mais qu'ils glorifient celui, qui leur a fait une grace, qu'ils n'avoient pas meritée. Aprés tout cette excuse est l'ob- n. 23.
jection que l'apôtre se fait, en disant: Dequoi donc se plaint-il? qui peut resister à sa volonté? Mais nous Rom. 11. 19.
répondons comme lui: O homme, qui es-tu pour Ibid. 21.
répondre à Dieu? Que le Chrétien se contente donc en cette vie, de savoir ou de croire, que Dieu ne dé-

livre persone que par une misericorde gratuite, & ne condamne persone que par une tres-veritable justice. Mais pourquoi il délivre ou ne délivre pas celui-ci, plûtost que celui-là : le cherche qui pourra penetrer la profondeur de ses jugemens ; mais qu'il se garde du precipice. Il montre ensuite, qu'encore que ceux
n. 24. qui pechent avec connoissance, soient les plus coupables, les autres ne peuvent s'excuser sur leur ignorance. Tout pecheur, dit-il, est inexcusable, soit par
n. 27. le peché de son origine, soit parce qu'il y a ajoûté par sa propre volonté : soit qu'il sache, soit qu'il ignore. Parce que l'ignorance même est sans doute un peché, en ceux qui n'ont pas voulu entendre ; & en ceux qui n'ont pû, c'est la peine du peché. Et ensuite : La grace ne trouve rien de juste en celui qu'elle
n. 29. délivre : ni volonté, ni œuvre, pas même une excuse : car si l'excuse est juste, celui qui l'a est delivré par son merite, & non par grace.

n. 31. Mais tout le raisonnement humain de ceux qui craignent d'attribuer à Dieu acception de persones, se perd dans les enfans. Car puis qu'on accorde, qu'aucun enfant n'entre dans le royaume des cieux, sans renaître de l'eau & du S. Esprit : quelle raison rend-
n. 32. on de ce que l'un meurt baptisé, & l'autre sans baptême ? quels merites ont precedé ? Il n'y en a point dans les enfans, ils sont tirez de la même masse : ce ne sont pas les merites des parens : supofé comme il peut arriver, que ceux dont les enfans meurent sans baptême soient Chrétiens ; & que des enfans de méchans ou d'infidelles étant exposez, soient conservez & baptisez par des Chrétiens. Il aporte
n. 35. aprés S. Paul l'exemple d'Esaü & de Jacob Et ajoûte : Quand on les presse de la sorte, il est étrange en

quels precipices ils se jettent. Dieu, disent-ils, haïssoit l'un & aimoit l'autre, parce qu'il prévoyoit les œuvres qu'ils devoient faire. Qui n'admirera que l'apôtre n'ait pas trouvé cette subtilité? Car il ne s'est point avisé de cette réponse, qui leur paroît si courte & si décisive. Il dit seulement : Dieu nous garde de penser, qu'il soit capable d'injustice? Car il a dit à Moïse, Je feray misericorde à qui je la feray : cela ne vient donc ni de la volonté, ni de la course de l'homme, mais de la misericorde de Dieu. Où sont maintenant les merites, ou bien les œuvres passées ou futures, faites ou à faire par les forces du libre arbitre? L'apôtre n'a-t-il pas prononcé une decision claire, en faveur de la grace gratuite, c'est-à-dire de la vraye grace? Et quand même on diroit que Dieu a prevenu les œuvres d'Esaü & de Jacob qui ont vêcu long-temps : dira-t-on qu'il a préveu les œuvres futures de ceux qui doivent mourir dans l'enfance? comment peut-on apeller futures ces œuvres qui ne seront point? Il confond les Pelagiens sur cette objection, & la trouve si absurde, qu'il craint qu'on ne croye pas qu'ils l'ayent proposée. Il répond encore à une chicane des Pelagiens, sur ce que l'on répond pour les enfans qu'ils croyent la remission des pechez : Oüi, disoient-ils, ils croyent que les pechez sont remis dans l'église, non pas à ceux qui n'en ont point, mais à ceux qui en ont. Pourquoi donc, dit S. Augustin, les exorcise-t-on & souffle-t-on sur eux? c'est une illusion, s'ils ne sont pas en la puissance du demon. Il finit cette grande lettre à Sixte, en le priant de lui faire part de ce que les heretiques pourront inventer de nouveau contre la foi Catholique, & de ce que lui & les autres docteurs Catholiques leur oposeront.

Rom. IX. 14.

n. 48.

n. 47.

LVIII. Discours contre les Ariens. II. Retr. c. 52. Cont serm. Arian. to. 8.

Vers le même temps un discours des Ariens, sans nom d'autheur, fut envoyé à S. Augustin, par une persone qui le prioit instamment d'y répondre. Il le fit le plus promptement & le plus briévement qu'il pût: mettant le discours à la tête de sa réponse, & des nombres à chaque article: afin que l'on pût voir aisément ce qu'il avoit répondu sur chacun. C'est à peu prés ce qu'il dit dans ses autres ouvrages contre les Ariens; & dans le discours qu'il refute ici, on peut voir en abregé tout le corps de leur doctrine.

LIVRE VINGT-QUATRIÉME.

I. Histoire d'Orose. Sup. XXIII. n. 23. Aug ep. 166. al. 28. n. 2. Ep. 175 al. 90 n. 3. Ibid. n. 33. Marcell. Chr. an 416. Oros. præf.

OROSE revint de Jerusalem dés le commencement de l'an 416. aportant des reliques de S. Estienne, qu'Avitus lui avoit confiées, pour les porter en Espagne; & qui furent les premieres aportées en Occident. Il repassa en Afrique, comme S. Augustin l'en avoit prié: & aporta à Carthage les lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage. On croit qu'Orose composa son histoire en ce temps-là; & ce fut par l'ordre de S. Augustin, pour servir de preuve à son ouvrage de la cité de Dieu: dont-il composoit alors l'onziéme livre. L'histoire d'Orose a pour but de faire voir aux payens, que dans tous les temps le genre humain a été affligé des mêmes malheurs, que l'on sentoit alors, & qu'ils attribuoient au mépris de leurs anciennes superstitions. Il commence au deluge, & parcourt sommairement toute l'histoire du monde jusques à son temps: mais il s'étend beaucoup plus sur l'histoire Romaine que sur les autres

Aprés

AN. 418.

II. Reliques de saint Estienne à Minorque. *Epist. Severi. n. 2.*

Aprés quelque séjour en Afrique, il s'embarqua pour passer en Espagne, mais il ne pût y aborder : aparemment à cause des ravages des Goths. Il s'arrêta quelque temps dans l'isle de Minorque en la ville de Magone, aujourd'huy Mahon, celebre par son port ; & il déposa les reliques de S. Estienne, dont il étoit chargé, dans une église qui étoit prés de la ville : étant resolu de s'en retourner en Afrique. La presence de ces reliques excita le zele des Chrétiens ; & ils commencerent par toute la ville à disputer de la religion avec les Juifs, qui étoient en grand nombre chez eux. Enfin ils marquerent un jour pour une conference publique. Les Chrétiens pour s'y preparer ; dresserent un memoire des principaux points de cette controverse ; les Juifs ne se contenterent pas de feüilleter leurs livres, ils amasserent dans leur synagogue des pierres, des bâtons, des dards, & des armes de toutes sortes ; & ils manderent un nommé Theodore de grande autorité entre-eux, qui étoit allé dans l'isle de Majorque. Ils se fioient aussi beaucoup au pouvoir d'un nommé Theodose, le plus riche de toute la ville, qui avoit parmi eux la dignité de patriarche.

Severe depuis peu évêque de Minorque, étoit alors à Jammone, autre ville de l'isle, aujourd'huy Citadella, distante de Mahon de trente milles ou dix lieuës. Il n'y avoit point de Juifs à Jammone, & ils étoient persuadez qu'ils n'y pouvoient vivre. L'évêque Severe en partit avec une grande multitude de peuple fidelle, qui le suivit gayement, encouragé par des visions que l'évenement fit croire divines. Le Juif Theodore eut aussi un songe, qu'il raconta à plusieurs Juifs & à plusieurs Chrétiens. Comme j'allois, dit-il, à la synagogue, douze hommes m'ont tendu

AN. 418. les mains, en disant : Où allez-vous ? Il y a un lion. A ces mots saisi de peur, j'ay cherché à m'enfuïr ; & voulant entrer dans un certain lieu, j'y ay veu des moines qui chantoient avec une douceur merveilleuse. Ma peur a augmenté, & je ne m'en serois pas remis, si je n'étois entré dans la maison de Ruben, d'où j'ay couru de toute ma force vers ma mere qui étoit proche.

Si-tost que l'évêque Severe fut arrivé à Magone, il envoya des clercs pour avertir les Juifs de sa venuë, & les prier de vouloir bien venir à l'église. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient y entrer ce jour-là, qui étoit un samedy. L'évêque leur envoya dire : Attendez-moi donc à la synagogue. Nous ne voulons pas vous obliger à une œuvre servile ; il ne s'agit que d'une dispute sur la loi : montrez-nous, qu'il soit défendu d'en conferer le jour du sabat. Ils refuserent obstinément de venir à l'église ; mais ils vinrent à la maison où l'évêque logeoit. Il leur dit : Je vous prie, mes freres, pourquoi avez-vous amassé tant de pierres & tant d'armes, comme si vous aviez à faire à des voleurs, principalement dans une ville soûmise aux loix Romaines ? à ce que je vois, vous estes alterez de nôtre sang, tandis que nous ne le sommes que de vôtre salut.

Les Juifs étonez nierent le fait, même avec serment. L'évêque dit : Qu'est-il besoin de sermens, dans les choses dont on peut s'assurer par ses yeux ? Allons à la synagogue. Ils y marcherent en chantant tous un pseaume, Chrétiens & Juifs. Mais avant qu'ils y arrivassent des femmes Juïves commencerent à jetter sur eux d'en haut de grosses pierres qui ne blesserent persone : les Chrétiens, quoique pût faire l'é-

vêque pour les retenir, attaquerent aussi les Juifs à coups de pierres, sans qu'il y en eût pas un de blessé. Puis s'étant rendu maîtres de la synagogue, ils la brûlerent avec tous ses ornemens, excepté les livres & l'argenterie. On emporta les saints livres, de peur qu'ils ne fussent profanez par les Juifs; & on leur rendit leur argenterie, afin qu'ils ne se plaignissent pas qu'on les eût pillez. Aprés avoir détruit la synagogue au grand étonement des Juifs, les Chrétiens revinrent à l'église rendant graces à Dieu, & lui demandant leur conversion. AN. 418.

III. Conversion des Juifs.

Ruben fut le premier qui témoigna tout haut vouloir quitter le Judaïsme: il receut le signe de la croix comme catecumene; & commença à reprocher aux autres Juifs leur endurcissement. Trois jours aprés Theodore accompagné d'une grande troupe de Juifs, vint à la synagogue brûlée, dont les murailles restoient encore: il s'y assembla aussi un grand nombre de Chrétiens. Comme Theodore disputoit hardiment, & se moquoit de toutes les objections: le peuple Chrétien se mit à crier tout d'une voix: Theodore crois en J. C. Les Juifs crurent que l'on crioit: Theodore croit. Ainsi épouvantez de se voir abandonnez par leur chef, ils se disperserent de tous côtez: les femmes couroient les cheveux épars en criant: Theodore qu'as-tu fait? les hommes cherchoient à se cacher dans la ville, ou s'enfuyoient sur les montagnes Theodore demeura sur la place, étoné de se voir abandonné de tout le monde, & voyant des moines qui chantoient suivant son songe. Ruben lui dit: Que craignez-vous seigneur Theodore? Si vous voulez vivre en seureté dans les honneurs & les richesses, croyez en J. C. comme moi. Theodore aprés

An. 418. y avoir pensé, dit à l'évêque & aux Chrétiens : Je feray ce que vous voulez, je vous en donne ma parolle. Mais permettez-moi de parler à mon peuple, afin que ma conversion soit plus utile. Tous les Chrétiens témoignerent une joye incroyable ; les uns se jettoient sur lui pour l'embrasser, les autres s'empressoient à lui parler. Il s'en alla chez lui, & les Chrétiens allerent à l'église, en chantant selon la coûtume. Aprés les saints mysteres, comme ils sortoient, ils trouverent une grande multitude de Juifs, qui venoient demander à l'évêque le signe de J. C. on retourna à l'église, on rendit graces à Dieu, & l'évêque les marqua tous sur le front.

Un autre jour on ne commença la messe qu'à la septiéme heure, c'est-à-dire à une heure aprés midi : tant l'évêque fut occupé à exhorter les Juifs, qui venoient se convertir, & à faire écrire leurs noms ; & le peuple sentoit tant de joye, qu'il ne songeoit pas à manger. Le lendemain on attendoit avec impatience que Theodore executât sa parole. Il vouloit auparavant amener sa femme, qu'il avoit laissée dans l'isle de Majorque : de peur qu'elle ne demeurât Juïve, & ne voulût le quitter. Les Chrétiens trouvoient l'excuse raisonable ; mais les Juifs convertis ne purent souffrir ce delay. Theodore se rendit, & tous les Juifs suivirent son exemple, entre autres un vieillard de cent deux ans. Leurs docteurs mêmes se rendirent sans dispute. Quelques Juifs étrangers qui attendoient le vent favorable, aimerent mieux perdre l'occasion de s'embarquer que de se convertir. Il y eut seulement quelques femmes qui demeurerent opiniâtres durant quelques jours.

Le huitiéme jour depuis que l'évêque Severe étoit

venu de Jammone, il voulut y retourner; mais comme il étoit prest à partir, une de ces femmes, qui s'étoit embarquée pour se retirer, ayant été ramenée à terre, vint se jetter à ses genoux, en lui demandant avec larmes de la recevoir. Pourquoy, lui dit-il, avez-vuos quitté vos freres avec tant de legereté? Elle répondit: Le prophete Jonas voulut aussi s'enfuïr de devant le Seigneur, dont il accomplit la volonté malgré lui. Enfin il y eut cinq cens quarante persones qui se convertirent pendant huit jours, à compter depuis le quatriéme des nones de Février, aprés le consulat d'Honorius & de Constantius: c'est à dire le second de Février 418. Les Juifs convertis commencerent à détruire ce qui restoit de leur synagogue, & à bâtir une nouvelle église, non seulement à leurs dépens, mais de leurs propres mains. AN. 418.

L'évêque Severe écrivit ce grand évenement dans une lettre qu'il adressa à tous les évêques, les prestres, les diacres & les fidelles de tout le monde, & qui s'est conservée jusques à present. Il paroît par une loi d'Honorius du dixiéme Mars de la même année 418. que les Juifs avoient entrée auparavant dans les charges du palais, & même dans les fonctions militaires, puis qu'il le défend; mais il leur permet les charges des villes & la fonction d'avocat. *L. 24. C. Th. de Iud.*

IV. Reliques de S. Estienne à Uzale.

La lettre de l'évêque Severe fut aportée en Afrique à Uzale, dont l'évêque étoit Evode ancien ami de S. Augustin. On la leut publiquement dans l'église du haut du jubé, au commencement de l'office, le même jour que l'on aporta dans cette église des reliques de S. Estienne. Des moines d'Uzale ayant ouï parler à Orose des reliques de ce saint, qu'il avoit *1 de Mirac. S. Steph. c. 1.*

veuës en Orient, furent excitez à en faire venir; & trouverent moyen d'avoir une fiole qui contenoit de son sang, avec quelques petits fragmens d'os tres-deliez, comme des pointes d'épics. Ils garderent quelque temps ces reliques, sans que persone le seût; & comme ils en parloient un jour, une vierge consacrée à Dieu, qui se trouva presente, dit en elle-même: Et qui sçait si ce sont veritablement des reliques de martyrs? La nuit suivante elle eut un songe, qui fut verifié par l'évenement, aussi-bien qu'un autre semblable d'une autre vierge.

c. L'évêque Evode ayant donc connoissance de ces reliques, alla à un lieu hors de la ville d'Uzale, où étoit la memoire de deux anciens martyrs Felix & Gennade; & y receut les reliques de S. Estienne.
c. 4. Un barbier nommé Concordius qui s'étoit rompu le pié en tombant, & en étoit demeuré long-temps au lit; s'étant recommandé à S. Estienne fut gueri, vint de son pié rendre graces à Dieu dans l'église des martyrs; & aprés y avoir prié long-temps, il y alluma des cierges, & laissa son bâton. L'évêque aprés avoir celebré les saints mysteres, partit de cette église accompagné d'une multitude infinie de peuple divisé en plusieurs chœurs, portant des cierges & des flambeaux, chantant des pseaumes & repetant souvent ces paroles: Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur. L'évêque assis dans un chariot, portoit les reliques sur ses genoux. Ils marcherent ainsi jusques à la ville, où ils arriverent le soir; & les re-
c. 3. liques furent deposées dans l'église sous l'abside, c'est à dire dans le sanctuaire, & mises sur le trône de l'évêque couvertes d'un linge.

Le même jour une femme aveugle nommée Hi-

ſara, boulangere connuë dans la ville, vint à l'égliſe pleine de foi, & pria une femme pieuſe de lui donner la main, & de la mener prés des reliques. Elle prit en tâtonant le linge qui les couvroit, l'apliqua ſur ſes deux yeux, & ſe retira chez elle. La nuit étant ſortie de ſa porte, elle commença à voir au clair de la lune les murailles voiſines & les pavez de la ruë. Elle apella ſon fils, & lui dit: Mon fils, ne ſont-ce pas là les murailles de la maiſon d'un tel? ſon fils crut qu'elle diſoit cela pour le faire parler. Elle ajoûta en levant les yeux au ciel: Je voy la lune ſur le theâtre: elle eſt encore en quartier. Son fils lui dit: Pourquoy faiſiez-vous l'aveugle? croyant qu'elle ne l'avoit jamais été. Le lendemain matin elle vint toute ſeule à l'égliſe rendre graces à Dieu.

On mit enſuite les reliques ſur un petit lit, dans un lieu fermé, où il y avoit des portes & une petite feneſtre, par où on faiſoit toucher des linges, qui gueriſſoient les maladies. On y venoit de tous côtez, même de loin; & il s'y fit une infinité de miracles. On mit devant la memoire de S. Eſtienne un voile doné par un homme inconnu, où étoit peint le ſaint, portant ſur ſes épaules une croix, de la pointe de laquelle il frapoit la porte de la ville, & en chaſſoit un dragon. Et cette peinture dans une égliſe eſt remarquable.

Lib. 11. c. 2. n. 6.

Lib. 1. c. 12. c. 15. n. 2.

11. c. 4. n. 2

L'évêque Evode avoit ſeparé une partie des reliques, & les avoit miſes dans ſon monaſtere, en une petite châſſe d'argent: pour les tranſporter en l'égliſe d'un lieu nommé le Promontoire, qu'il avoit retirée des Donatiſtes. Mais Dieu fit connoître par deux revelations, que cette tranſlation ne lui étoit pas agréable; & en effet, comme on preparoit déja le cha-

c. 7.

riot, le peuple vint en foule à l'église, & commença à faire de grands cris & entourer l'évêque, le priant & le retenant jusques à ce qu'il eût promis avec serment de ne rien enlever des reliques de S. Estienne. Evode remit donc cette partie des reliques avec les autres : mais comme il les portoit solemnellement en procession, du monastere à l'église, un aveugle toucha la châsse d'argent qui les contenoit, & recouvra aussi tôt la veuë. Un autre aveugle ayant été gueri, laissa pour offrandre une lampe d'argent.

Præfat. Pour conserver la memoire de ces miracles, Evode les fit écrire par un de ses clercs ; & ne pouvant les rapor-
II. c. ult. in fi. ter tous, il choisit les plus connus. On lisoit publi-
II. c. I. quement ce recit à la feste de S. Estienne : & aprés la lecture de chaque miracle, on cherchoit dans le peuple la persone guerie ; par exemple Hilaria qui avoit été aveugle. On la faisoit passer au milieu de l'église marchant toute seule : elle montoit les degrés de l'abside, & y demeuroit quelque temps debout, pour estre veuë de tout le peuple. Ainsi un paralytique gueri, & tous les autres un à un. On croyoit voir les miracles plûtost que d'en entendre le recit : & le peuple qui s'étoit écrié pendant la lecture, redoubloit à ce spectale ses acclamations & ses larmes. Plusieurs prenoient copie de la relation, à mesure qu'on la lisoit. Ce qui obligea le même auteur d'écrire ensuite un second livre de ces miracles ; & nous les avons tous deux. On y void que S. Estienne aparoissoit ordinairement sous la forme d'un jeune homme, & quelquefois en habit de diacre.

Entre ces miracles d'Uzale, on compte plusieurs
c. 4. c. 15. resurrections, dont l'une est aussi raportée par S. Au-
Aug serm. 323. 324. gustin presque en mêmes termes. Un enfant catecu-

mene

mene mourut étant encore à la mamelle ; sa mere le voyant perdu sans ressource, courut à la memoire de S. Etiene, & dit : Saint martyr, vous voyez qu'il ne me reste point de consolation. Rendez-moy mon fils, afin que je le trouve devant celuy qui vous a couronné. Elle pria ainsi long-temps, répandant des torrens de larmes : enfin l'enfant revint en vie, & fit entendre sa voix. Aussi-tôt elle le porta aux prêtres ; il fut baptisé, il receut l'onction, l'imposition des mains, & tous les sacremens, c'est à dire la confirmation & l'eucharistie, qui suivoient toûjours le baptême. Mais Dieu le reprit aussi-tôt ; & sa mere le porta au tombeau avec le même visage, que si elle l'eût porté dans le sein de S. Etienne. Ce sont les paroles de S. Augustin : qui parle encore ailleurs des miracles qui se faisoient à Uzale. *XII Civit c. 8. n. 21. Ibid. n. 10.*

V Miracles à Calame, &c.

Il témoigne qu'il s'en faisoit beaucoup à Calame, dont Possidius étoit évêque, & où il y avoit une memoire de S Etiene, & il rapporte ceux-cy. Un prêtre d'Espagne nommé Eucharius demeurant à Calame, & affligé de la pierre depuis long-temps, en fut gueri par les reliques de S. Etiene. Ensuite étant mort d'une autre maladie, comme on commençoit à l'ensevelir, on raporta une de ses tuniques de la memoire du saint, & on la jetta sur son corps : il ressuscita. Deux gouteux, l'un citoyen de Calame, l'autre étranger, furent aussi gueris : le citoyen entierement : l'étranger aprit par revelation un remede qui apaisoit sa douleur toutes les fois qu'il en étoit attaqué. Un des principaux de la ville, nommé Martial, déja âgé, & tres-éloigné de la religion Chrétiene, avoit une fille fidelle, dont le mari avoit été baptisé la même année. Le voyant malade, ils le prioient avec beau- *Ibid. n. [illegible]* *n. 14.* *n. 13.*

coup de larmes de se faire Chrétien : mais il le refusa absolument, & les renvoya avec indignation. Son gendre s'avisa d'aller à la memoire de S. Etienne prier pour sa conversion. Il le fit avec grande ferveur, & en se retirant il prit dessus l'autel des fleurs qu'il y rencontra, & les mit prés la tête de son beau pere, comme il étoit déja nuit. On se coucha : avant qu'il fût jour, Martial cria que l'on courût à l'évêque : il étoit alors par hazard à Hippone avec S. Augustin. Martial ayant apris qu'il étoit absent, demanda qu'on fist venir les prêtres. Ils vinrent ; il dit qu'il croyoit, & fut baptisé au grand étonnement de tout le monde. Depuis son baptême jusques à sa mort, qui arriva peu de temps aprés, il eut toûjours à la bouche ces paroles : JESUS-CHRIST, recevez mon esprit, qui furent les dernieres paroles de S. Etienne : mais il ne le savoit pas. Tous ces miracles se firent à Calame, & sont raportez par S. Augustin.

n. 10. L'évêque Prejectus aportoit des reliques de saint Etienne à un lieu de Numidie, nommé les eaux de Tibile ; & il y avoit un grand concours de peuple. Une femme aveugle pria qu'on la menât à l'évêque. Elle donna des fleurs qu'elle portoit, & les ayant reprises, elle les mit sur ses yeux : aussi-tôt elle recouvra la veuë, & commença à marcher en sautant devant les autres. Lucille évêque de Sinite prés d'Hippone avoit depuis long-temps une fistule, & attendoit un chirurgien de ses amis, pour y faire une incision : comme il portoit en procession au milieu du peuple des reliques de S. Etienne, il fut gueri tout d'un coup, & son mal ne parut plus. En un village nommé Audurel, il y avoit une église & des reliques de saint Etienne. Un enfant qui se joüoit dans une

place, fut écrasé sous la roue d'un chariot traîné par des bœufs, & expira aussi-tôt en palpitant. Sa mere le porta devant les reliques: il ressuscita, & ne parut pas même avoir été blessé. Une religieuse étant malade à l'extremité dans un village prochain, nommé Gaspaliane, on porta une de ses tuniques aux mêmes reliques: mais elle étoit morte avant qu'on la raportât. Ses parens en couvrirent le corps, & elle ressuscita. C'est S. Augustin qui raporte tous ces miracles, entre ceux dont il étoit le mieux informé. n. 15.

VI. Commencement de l'affaire d'Apiarius. Aug. ep. 229. al. 262. Epist. ... Afr. ad Bonif. ... p. 1671. Epist. ad Cælest. p. 1674.

Urbain évêque de Sicque dans la Mauritanie Cesariene, & ami de saint Augustin, avoit excommunié le prêtre Apiarius, comme mal ordonné & chargé de plusieurs crimes infames, dont il étoit accusé par les habitans de Tabraque. Apiarius se pourveut à Rome devant le pape Zosime, qui envoya en Afrique trois legats, Faustin évêque de Potentine dans le Picenum, Philippe & Asellus Prêtres. Quand ils furent arrivez à Carthage, les évêques assemblez avec Aurelius, leur demanderent dequoy le pape les avoit chargez; & non contens qu'ils expliquassent leur commission de vive voix, ils les prierent de faire lire l'instruction qu'ils avoient par écrit. On la leut, & on trouva qu'elle contenoit quatre chefs. Le premier, sur les appellations des évêques au pape: le second, contre les voyages importuns des évêques à la cour: le troisiéme, de traiter les causes des prêtres & des diacres devant les évêques voisins, en cas que leur évêque les eût excommuniez mal à propos: le quatriéme, d'excommunier l'évêque Urbain, ou même de le citer à Rome, s'il ne corrigeoit ce qui sembloit estre à corriger.

Cette instruction ayant été leuë, il n'y eut point

AN. 418. de difficulté sur le second article : parce que les évêques d'Afrique avoient déja fait un canon, dans le concile de Carthage de l'an 407. pour empêcher les évêques & les prestres d'aller à la cour legerement. Mais sur le premier article, qui permettoit aux évêques d'apeller à Rome : & sur le troisiéme, qui vouloit que les causes des clercs fussent portées devant les évêques voisins ; les évêques d'Afrique ne purent convenir de la pretention du pape. Et comme pour l'appuyer, il alleguoit les canons de Nicée : les évêques d'Afrique dirent, qu'ils ne trouvoient point ces canons dans les exemplaires qu'ils avoient. Toutefois pour le respect de ce concile, ils écrivirent au pape Zosime cette année 418 qu'ils souffriroient que l'on en usast ainsi par provision pendant quelque peu de temps, jusques à ce qu'ils fussent mieux informez des decrets de Nicée. Les évêques d'Afrique vouloient bien que les clercs se pussent plaindre du jugement de leur évêque, au primat & au concile de la province ; mais non pas aux évêques des provinces voisines. Et ils ne connoissoient point les canons de Sardique, alleguez par le pape sous le nom de Nicée : parce que les Donatistes avoient substitué le faux concile de Sardique à la place du veritable.

Sup. XIII. 14. Cod. can. n. 106. V. Gr to. 2. conc. p. 1139. C. V. Perron. Repl. ch. 52. p. 396. Aug. ep 44. al. 163. c. 3. n. 6. Sup. XX. n. 31.

VII. Mort de Zosime. Schisme de Boniface & d'Eulalius.

Sup. XXIII. n. 39. Prosp. Chr. an 417.

Le pape Zosime mourut peu de temps aprés : c'est à dire le vingt-sixiéme de Decembre de la même année 418. ayant tenu le saint siege un an & neuf mois. On dit qu'il ordonna, que les diacres porteroient des palles ou serviettes de lin sur le bras gauche, d'où est venu le manipule ; & qu'il permit de benir le cierge pascal dans les paroisses. On le faisoit déja dans les principales églises, comme il paroît par l'hymne de Prudence sur ce sujet. Il défendit aussi, que l'on

donnât à boire aux clercs en public, mais seulement dans les maisons des fidelles, principalement des clercs. Il fit une ordination au mois de Decembre, où il ordonna dix prestres, trois diacres & huit évêques en divers lieux. Il fut long-temps & griévement malade, & on le crut mort plusieurs fois. On l'enterra sur le chemin de Tibur, prés le corps de S. Laurent.

AN. 418.

Relat. Symm. ap. Bar. an. 418 in fin.

Le prefet de Rome étoit Symmaque, fils de celui qui s'étoit signalé sous le grand Theodose. Si tost que le pape Zosime fut mort, Symmaque parla au peuple, pour l'avertir de laisser au clergé la liberté de l'élection ; & menaça les corps des métiers & les chefs des quartiers s'ils troubloient le repos de la ville. Plusieurs évêques s'étoient assemblez selon la coûtume, pour proceder à l'élection : mais avant que les funerailles de Zosime fussent achevées, l'archidiacre Eulalius s'empara de l'église de Latran, dont il fit boucher presque toutes les entrées : ayant pour lui les diacres, quelques prestres, & une assez grande multitude de peuple. Il y demeura deux jours, attendant le jour solemnel de l'ordination, c'est-à-dire le dimanche prochain, qui cette année 418. étoit le vingt-neuviéme de Decembre. Cependant la plus grande partie du clergé & du peuple s'assembla dans l'église de Theodore, & resolut d'élire Boniface ancien prestre, tres-instruit de la loi de Dieu, de mœurs tres éprouvées, & qui ne vouloit point estre évêque : ce qui l'en rendoit plus digne à leur jugement. Ils envoyerent trois prestres denoncer par écrit à Eulalius de ne rien entreprendre sans la participation de la plus grande partie du clergé. Mais ces prestres furent mal-traitez & emprisonez.

Prosopogr. Gotofr.

Libell. presbyt. ap. Bar. an 419

AN. 418. Le prefet Symmaque qui favorisoit Eulalius, fit venir devant lui tous les prêtres qui étoient pour Boniface, & les avertit aussi avec menaces de ne rien faire contre les regles. Mais ils ne laisserent pas de s'assembler dans l'église de S. Marcel, & d'y élire Boniface évêque de Rome, le dimanche vingt-neuviéme de Decembre. Il fut ordoné avec toutes les solemnitez requises, par neuf évêques de diverses provinces; & environ soixante & dix prêtres souscrivirent avec eux l'acte qui en fut dressé. Ils le menerent ensuite à la basilique de S. Pierre. Eulalius de son côté fut ordoné par l'évêque d'Ostie, que l'on avoit fait venir, quoique tres-âgé & malade: parce que suivant l'ancienne coûtume, il devoit ordonner le pape. Le même jour vingt-neuviéme de Decembre le prefet Symmaque écrivit ce qui s'étoit passé à l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne: traitant de faction l'élection de Boniface, & demandant les ordres de l'empereur: à qui il dit, qu'il apartient de porter son jugement en cette affaire. Il envoya en même temps les actes qui faisoient paroître bonne la cause d'Eulalius.

Sup. liv. XX. n. 34.

L'empereur Honorius prévenu par la relation de Symmaque, se déclara pour Eulalius; & commanda que Boniface fût averti de sortir de Rome, & chassé de force s'il resistoit. Que Symmaque fist arrester les chefs de la sedition, & les châtiât comme ils meritoient; & pour l'execution de ses ordres, il envoya Aphrodisius tribun & notaire. Ce rescrit est du troisiéme jour de Janvier de l'an 419. Symmaque le receut le jour d'une grande feste, c'est-à-dire de l'Epiphanie: & aussi-tost il envoya son Primiscrinius, qui étoit comme un premier secretaire, dire à Boni-

face de le venir trouver, pour aprendre l'ordre de l'empereur, & ne pas faire la procession ni l'office. Boniface ne laissa pas de marcher, & le peuple batit l'officier que Symmaque avoit envoyé. Symmaque l'ayant apris, marcha vers S. Paul hors la ville, où Boniface s'étoit retiré, & où le peuple étoit alors assemblé: Boniface de son côté continuoit de s'avancer vers la ville, & y entra malgré les officiers de Symmaque; mais un plus grand nombre les repoussa, & le peuple qui l'accompagnoit fut dissipé. Cependant Eulalius celebra la feste dans l'église de S. Pierre; où est encore marquée la station du jour de l'Epiphanie. Tout cela se passa sans sédition; & Symmaque en rendit compte à l'empereur le huitiéme jour de Janvier. AN. 419. Miss. Rom.

VIII. Honorius prend connoissance du schisme.

Les prestres qui avoient élu Boniface, écrivirent à l'empereur pour le desabuser. Ils lui expliquent la verité du fait: & le prient de revoquer son premier ordre, & de mander à sa cour Eulalius avec ceux qui le soûtienent: promettant de leur part, que le pape Boniface s'y rendra avec les évêques, & les prestres qui l'ont éleu; & demandant que ceux qui ne voudront pas s'y trouver soient chassez de Rome. L'empereur Honorius ayant égard à cette requeste, envoya ordre à Symmaque de suspendre l'execution de son premier rescrit; & de signifier à Boniface & à Eulalius, qu'ils eussent à se trouver à Ravenne dans le huitiéme de Février, avec tous les auteurs de l'une & de l'autre ordination: sous peine au défaillant de voir declarer son ordination illicite. Ce second rescrit fut envoyé par Aphtone décurion du palais, le quinziéme de Janvier. En ce même temps l'empereur manda plusieurs évêques de diverses provinces,

AN. 419. pour venir juger ce different. Symmaque publia à Rome ce second rescrit, le fit signifier à Boniface, à Eulalius, & aux clercs de chaque parti; & défendit au peuple qui les suivoit de s'assembler en la même église. Il envoya à l'empereur les memoires qui lui furent donnez de part & d'autre: cherchant à se justifier lui-même, & ne paroître d'aucun parti. Sa lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier.

Les évêques convoquez à Ravenne, s'y assemblerent en concile: où ils ordonnerent que les évêques, qui avoient assisté & souscrit aux deux ordinations contestées, ne seroient receus ni comme juges, ni comme témoins: ce que l'empereur aprouva. Mais trouvant ce concile trop divisé, pour terminer le differend, il en remit la décision au premier jour de May. Cependant comme la feste de pâque étoit proche: car cette année 419. c'étoit le trentiéme de Mars: l'empereur de l'avis du concile & du consentement des parties, ordona que Boniface & Eulalius sortiroient tous deux de Rome, & que les saints mysteres y seroient celebrez par Achille évêque de Spolete, qui n'étoit d'aucun parti. L'empereur lui en écrivit: Il en écrivit à Symmaque, afin qu'il empêchât le tumulte: il écrivit aussi au senat & au peuple Romains. Ces dernieres lettres sont datées du quinziéme de Mars.

D'ailleurs l'empereur Honorius écrivit à plusieurs évêques, pour les apeller au concile du premier de May: en particulier à S. Paulin de Nole, dont il connoissoit le merite & la sainteté, & qu'il avoit déja apellé au premier concile: mais il s'en étoit excusé sur une maladie. Il écrivit aussi aux évêques d'Afrique

que & de Gaule: prolongeant le jour du concile au treiziéme de Juin. Outre la lettre generale à tous les évêques d'Afrique, il y en avoit une particuliere pour Aurelius de Carthage, & une circulaire à sept des principaux évêques, dont les trois premiers étoient S. Augustin, Alypius & Evodius.

Cependant Eulalius vint à Rome dés le dix-huitiéme de Mars, & y entra à l'insceu du prefet Symmaque. Le même jour Achille évêque de Spolete écrivit au prefet, qu'il avoit ordre de celebrer à Rome la feste de pâque: & arriva luy-même trois jours aprés. A son arrivée le peuple s'émeut, & quelques-uns s'assemblerent dans la place tout armez. Symmaque avec les principaux de la ville, s'avança pour exhorter le peuple à la paix: ils vinrent d'abord à l'assemblée. On attendoit Achille pour publier ses ordres; mais la multitude l'empêcha d'approcher. Symmaque avec le vicaire, poussez par le peuple, entrerent dans la place de Vespasien, voulant appaiser les deux partis: quand tout d'un coup des esclaves armez attaquerent le peuple du parti d'Eulalius, qui étoit sans armes. Ils en blesserent quelques-uns, & attaquerent même le prefet & le vicaire, qui furent contraints de se sauver par un endroit détourné. On reconnut & on arrêta quelques-uns de ces seditieux. C'est ce que porte la relation de Symmaque à Constantius du vingt-troisiéme de Mars, par laquelle il demande des ordres précis avant la feste de pâque, parce que le peuple des deux partis menaçoit d'en venir aux mains, pour se chasser l'un l'autre de la basilique de Latran. Constantius étoit celuy qui avoit servi l'empire si utilement contre les tyrans en Gaule & en Espagne. Pour recompense,

IX. Eulalius chassé de Rome.

AN. 419. l'empereur Honorius luy avoit donné en mariage sa sœur Galla Placidia, l'appelloit son frere, & l'associa depuis à l'empire. Il envoya à Symmaque l'ordre d'Honorius par Vitulus son chancelier: ce n'étoit alors que le titre d'un simple secretaire. Le rescrit d'Honorius daté du vingt-cinquiéme de Mars portoit: Puis qu'Eulalius est entré dans Rome au mépris des ordres precedens, qui défendoient aux deux contendans d'en aprocher; il doit absolument sortir de la ville, pour ôter tout sujet de sedition: sous peine de perdre non seulement sa dignité, mais sa liberté: & on ne recevra point pour excuse, que le peuple le retient par force. Si quelqu'un des clercs communique avec luy, il sera puni de même, & les laïques à proportion. L'évêque de Spolete fera l'office pendant les sain s jours de pâque: pour cet effet l'église de Latran ne sera ouverte qu'à luy seul. Les officiers du prefet Symmaque sont chargez de l'execution sous peine de grosse amende & de la teste.

Symmaque ayant receu ce rescrit, le fit signifier le même jour à Eulalius, qui l'ayant leu, dit qu'il en délibereroit: mais il ne voulut point sortir, quelque instance qu'on luy en fist. Le lendemain il fut encore averti, & ne laissa pas d'assembler du peuple, & de s'emparer de la basilique de Latran, où il baptisa & celebra la pâque. Le prefet Symmaque envoya à tous les métiers & les officiers pour le chasser; & ne voulut pas y aller, depeur qu'on ne le rendît suspect à cause de sa religion: aparemment qu'il étoit payen comme son pere. Eulalius fut donc chassé de l'église de Latran: où l'on mit des officiers pour la garder, afin qu'Achille de Spolete y pût celebrer tranquillement la solemnité. Eulalius fut même chassé de

Lib. Pontif.

Rome, & conduit au lieu de son exil; & on arrêta quelques clercs de son party, qui excitoient la sedition. AN. 419.

L'empereur Honorius étant instruit de tout cela, declara qu'Eulalius avoit été bien chassé, & que Boniface devoit entrer dans Rome, pour y prendre le gouvernement de l'église. Ce rescrit fut donné à Ravenne le troisiéme d'Avril, & receu à Rome le huitiéme. Le senat & le peuple en témoignerent une extrême joye; & deux jours aprés, Boniface entra dans la ville avec un concours de tout le peuple, & de grandes acclamations: ainsi la paix y fut rétablie. Eulalius fut évêque de Nepi. Le schisme étant ainsi terminé, l'empereur Honorius contremanda les évêques d'Afrique, & aparemment tous les autres, qu'il avoit mandez pour le concile du treiziéme de Juin. Toute cette histoire du schisme d'Eulalius est tirée des actes, publiez par le Cardinal Baronius. *An.* 418. 419.

X. Concile de Carthage en 419. *To. 2. conc. p.* 1589. *Ibid. p.* 1042. *Gr.*

Les legats que le pape Zosime avoit envoyez en Afrique pour l'affaire d'Apiarius y étoient encore, & ils assisterent à un concile general d'Afrique, qui fut tenu à Carthage dans la sale de la basilique de Fauste, le huitiéme des calendes de Juin, aprés le douziéme consulat d'Honorius & le huitiéme de Theodose: c'est-à-dire le vingt-cinquiéme de May cette année 419. On le compte pour le sixiéme concile de Carthage. Aurelius y presidoit avec Valentin primat de Numidie: ensuite étoit assis Faustin évêque de Potentine, un des legats du pape: puis les évêques deputez des diverses provinces d'Afrique: savoir des deux Numidies, de la Byzacene, des deux Mauritanies, de Tripoli, de la province proconsulaire, au nombre de deux cens dix-sept évêques; & aprés eux

AN. 419. tous étoient assis les deux autres legats du pape Philippe & Asellus, qui n'étoient que prêtres. Les diacres assistoient debout.

Conc. Carth. VI. n. 1. Aurelius commença de faire lire les canons du concile de Nicée: mais le legat Faustin en interrom-
n. 2. pit la lecture, & demanda qu'on leût auparavant l'in-
Sup. n. 6. struction, que luy & ses collegues avoient receuë du
n. 3. pape Zosime. On leut cette instruction, où étoit inseré le canon, qui permet à un évêque deposé par le concile de la province d'appeller au pape, & de demander la revision de son procés, devant les évêques de la province voisine & un legat un pape. Ce canon étoit rapporté comme étant du concile de Nicée, quoique ce fût le cinquiéme du concile de Sar-
Sup. XXI. n. 39. dique. C'est pourquoy saint Alypius interrompit la
n. 4. lecture, & dit: Nous avons déja répondu sur ce point par nos lettres precedentes; & nous promettons de garder ce qui a été ordonné par le concile de Nicée: mais ce qui nous retient, c'est qu'en considerant les exemplaires grecs du concile de Nicée, je ne sçay par quelle raison nous n'y trouvons point ces paroles. C'est pourquoy nous vous prions, saint pape Aurelius, d'envoyer à CP. où l'on dit qu'est l'original de ce concile, & même aux venerables évêques d'Alexandrie & d'Antioche, afin qu'ils nous l'envoyent avec le témoignage de leurs lettres, & qu'il ne reste plus aucun doute. Il faut aussi prier le venerable évêque de l'église Romaine Boniface, qu'il envoye aux mêmes Eglises, pour en faire apporter les exemplaires du concile de Nicée. Maintenant faisons-les inserer à ces actes tels que nous les avons.

n. 5. Le legat Faustin protesta que cette remontrance ne feroit point de préjudice à l'église Romaine, &

ajoûta : qu'il suffisoit que le pape fist cette enquête, AN. 419.
de peur qu'il ne semblât qu'il s'émeût quelque dispute entre les églises. Aurelius proposa d'informer amplement le pape de ce qui s'étoit passé, & tout le concile en convint. Sur la requisition de l'évêque *n. 6.*
Novat deputé de Mauritanie, on leut encore un endroit de l'instruction des legats de Rome, où étoit *al. 17.*
inseré le quatorziéme canon du concile de Sardique, qui permet à un prêtre ou à un diacre excommunié *n. 7.*
par son évêque, d'avoir recours aux évêques voisins. S. Augustin dit sur cet article : Nous permettons aussi de l'observer, sauf à nous informer plus exactement du concile de Nicée. Aurelius demanda les avis ; & tous convinrent d'observer tous les decrets du concile de Nicée. Le legat Faustin proposa d'écrire au *n. 8.*
pape sur cet article, dont avoit parlé saint Augustin, touchant les clercs au-dessous de l'évêque, puis qu'il étoit aussi revoqué en doute. Ensuite on fit lire les decrets du concile de Nicée, suivant l'exemplaire aporté par Cecilien évêque de Carthage, qui y avoit assisté : & l'on resolut, suivant la proposition de saint Alypius, d'envoyer aux évêques d'Antioche, d'Alexandrie & de C P. pour confirmer les decrets en question, s'ils se trouvoient dans les originaux, ou s'ils ne s'y trouvoient pas, en déliberer dans un concile. On insera dans les actes de celui-cy le symbole de Nicée & ses vingt canons.

On trouve trente-trois canons attribuez à ce concile, mais ils sont plutôt renouvellez des conciles pre- *Conc. Carth. III. c. 47.*
cedens. Le vingt-quatriéme contient le catalogue *S. p. xx. n. 18.*
des écritures attribué aussi au concile tenu en 397. entierement conforme à celuy dont nous usons aujourd'huy. Aprés le trente-troisiéme canon il est dit : On

AN. 419. a auſſi leu divers conciles de toute la province d'Afrique, celebrez dans les temps precedens; & on en rapporte dix-ſept, dont le premier eſt celuy d'Hippone du huitiéme d'Octobre l'an 393. & le dernier celuy de Carthage du premier de May 418. Ils ont tous été rapportez en leur temps, excepté le ſecond tenu à Carthage le vingt-ſixiéme de Juin 394. le quatriéme du vingt-ſixiéme de Juin 397. & le cinquiéme du quinziéme Juin 409. que nous ne connoiſſons que parce qu'il en eſt fait mention dans ce concile de 419.

V. inf. liv. XXIII. n. 3. Sup. XIX. n 41.

XI
Suite du ſixiéme concile de Carthage.

110. Enſuite eſt une autre ſeance du même concile datée du trentiéme de May 419. que quelques-uns comptent pour le ſeptiéme concile de Carthage. Comme pluſieurs évêques repreſenterent qu'ils étoient preſſez de retourner à leurs égliſes: on reſolut de choiſir des commiſſaires pour les affaires qui reſtoient, & on en nomma vingt-deux, dont étoient S. Auguſtin, Alypius & Poſſidius. En cette même ſeance, on fit ſix canons touchant les accuſations des

To 2. conc. p. 1603.

128. clercs. On exclud les excommuniez, les heretiques,
129. les payens, les Juifs, les perſonnes infames: comme les comediens, les eſclaves, les affranchis des accuſez, & tous ceux que les loix n'admettoient point aux accuſations publiques. Mais ils peuvent accuſer pour
131. leur intereſt particulier. Ceux qui ne peuvent accuſer, ne peuvent non plus eſtre témoins, ni ceux que l'accuſateur produit de ſa maiſon, ou qui ſont
130. au deſſous de quatorze ans. Celuy qui ne peut prouver un chef d'accuſation, n'eſt pas receu à prouver
132. les autres. Si un évêque dit que quelqu'un luy ait confeſſé un crime à luy ſeul, & que l'autre le nie: l'évêque ne doit pas trouver mauvais s'il n'en eſt pas
133. cru tout ſeul. Et s'il dit que ſa conſcience ne luy per-

met pas de communiquer avec l'accusé, les autres évêques ne communiqueront point avec cet évêque. Ensuite Aurelius fit la conclusion du concile, & remit au lendemain d'écrire au pape Boniface. La lettre synodale porte, que cette affaire avoit causé des contestations fort penibles, quoique sans alterer la charité. Puis elle ajoûte: Le prêtre Apiarius, dont l'ordination & l'excommunication avoient produit tant de scandale dans toute l'Afrique, ayant demandé pardon de toutes ses fautes, a été rétabli dans la communion. Et nôtre confrere Urbain évêque de Sicque a été le premier à corriger ce qui avoit besoin de correction. Mais parce qu'il falloit pourvoir à la paix & au repos de l'église, non seulement pour le present, mais pour l'avenir: nous avons ordonné que le prêtre Apiarius fût ôté de l'église de Sicque, gardant l'honneur de son rang; & qu'il receût une lettre, en vertu de laquelle il exerceroit les fonctions de la prêtrise par tout où il voudroit & où il pourroit.

AN. 419.

To. 2. conc. p. 1670.

Ils parlent ensuite de la lettre qu'ils avoient écrite l'année precedente touchant l'instruction donnée aux legats par le pape Zosime; puis ils disent: Nous demandons que vôtre sainteté nous fasse observer ce qui a été ordonné au concile de Nicée; & que vous fassiez pratiquer chez vous par delà ce qui est contenu dans l'instruction de Zosime; c'est à dire les deux canons du concile de Sardique qu'ils transcrivent ensuite; puis ils ajoûtent: Si ces dispositions sont contenuës dans le concile de Nicée, & observées chez vous en Italie: nous ne voulons plus en faire mention, & ne nous défendons pas de le souffrir. Mais s'il y a autrement dans les canons de Nicée: nous croyons avec la misericorde de Dieu, que

Sup. n. 6.

V. Graec. p. 403. V. Perron.

AN. 419. tant que vous presiderez à l'église Romaine, nous ne souffrirons plus cette vexation; & que l'on nous traitera suivant la charité fraternelle, que vous connoissez si bien. C'est pourquoy nous vous prions d'écrire aux évêques d'Afrique, d'Alexandrie & de CP. & aux autres qu'il vous plaira, de nous envoyer les canons de Nicée. Car qui peut douter de la verité des exemplaires apportez de ces illustres églises, qui se trouveront conformes? En attendant, nous promettons d'observer ce qui nous a été allegué dans l'instruction touchant les apellations des évêques à l'évêque de Rome, & le jugement des Clercs devant les évêques de leurs provinces. Quant au reste de ce qui s'est passé en nôtre concile, nos freres l'évêque Faustin, & les prêtres Philippe & Asellus en emportent les actes, par où vous le pourrez apprendre.

Les legats du pape s'en retournerent aprés la conclusion de ce concile, qui est le dernier d'Afrique dont il nous reste des actes; & il s'est conservé en quatre manieres. Premierement dans le recueïl des conciles, où il est partagé en deux, sous les noms de sixiéme & septiéme concile de Carthage. Secondement dans le code des canons de Denis le Petit, où il est rapporté sous le nom de concile general d'Afrique; parce qu'il comprend les canons de plusieurs autres en cent trente-huit articles. La troisiéme édition n'est qu'une version greque de la precedente, contenant de même cent trente-huit articles, sous le nom de code des canons de l'église d'Afrique. La quatriéme édition qui se trouve dans le recueïl des conciles, comme la premiere, n'en est qu'une partie, commençant au concile d'Hippone en 393. & divisée en cent cinq articles: elle porte simplement le nom de concile d'Afrique.

On

On ne sçait rien de la deputation à Antioche : mais on sçait que le concile de Carthage envoya à Alexandrie le prêtre Innocent, à qui S. Cyrille fit délivrer la copie fidelle du concile de Nicée, tirée de l'original, qui étoit gardé dans les archives de son église. Les peres d'Afrique luy avoient aussi demandé le jour de la pâque, dont il étoit chargé d'instruire toutes les églises ; & il leur marque que l'année suivante 420. elle seroit le dix-septiéme des calendes de May, c'est à dire le quinziéme d'Avril. Mais il y a faute : car dans la huitiéme homelie pascale, il marque la pâque de la même année le vingt-troisiéme de Pharmouti, qui est le dix-huitiéme d'Avril. Le soudiacre Marcel fut envoyé à C.P. & receut aussi d'Atticus la copie du concile de Nicée. Ces copies furent envoyées au pape Boniface le vingt-sixiéme de Novembre de la même année 419. C'est ce qui se passa en cette affaire sous le pontificat de Boniface. AN. 419.

XII. Fin de saint Jerôme. *Hier epist. 79. ap. Aug. 202. al. 24.*

Le prêtre Innocent passa en Palestine, & visita S. Jerôme, qui le chargea d'une lettre pour S. Alypius & S. Augustin, où il dit : Je prens Dieu à témoin, que s'il étoit possible je prendrois des aîles de colombe pour aller vous embrasser, principalement à present, que vous avez eu tant de part à étouffer l'heresie de Celestius. Quant à ce que vous me demandez si j'ay répondu aux livres d'Annien, faux diacre de Celede ; sçachez que j'ay receu ses livres il n'y a pas long-temps, par nôtre saint frere le prêtre Eusebe : mais depuis ce temps-là j'ay été si accablé des maladies qui me sont survenuës, & de la mort de vôtre sainte fille Eustochium, que j'ay presque resolu de les mépriser. J'y répondray toutefois, si Dieu me conserve la vie, & si j'ay des écrivains ; mais vous

AN. 419. le feriez mieux, & je crains d'estre obligé de loüer mes ouvrages, en les défendant contre luy. Nos saints enfans Albine, Pinien & Melanie vous saluënt avec beaucoup d'affection, aussi-bien que vôtre petite fille Paule, qui vous prie instamment de vous souvenir d'elle.

C'est la derniere lettre qui nous reste de S. Jerôme; & il mourut l'année suivante âgé de quatre-vingt-onze ans, sous le neuviéme consulat de Theodose, & le troisiéme de Constantius, la veille des calendes d'Octobre, c'est à dire le trentiéme de Septembre 420. L'église l'honore le même jour comme un de ses plus illustres docteurs; & quoique nous ayons grand nombre de ses ouvrages, il s'en est perdu quelques-uns. L'église fait aussi memoire de sainte Eustochium le vingt huitiéme de Septembre; & il est vraysemblable qu'elle mourut ce jour-là en 419. C'étoit la troisiéme fille de sainte Paule, qui étant demeurée vierge, l'avoit suivie dans sa retraite, & ne l'avoit jamais quittée: elle avoit à Bethléhem un monastere de cinquante vierges. La jeune Paule, dont S. Jerôme fait mention dans la même lettre, étoit la niéce d'Eustochium, fille de son frere Toxotius. Nous avons déja veu qu'Albine, Pinien & la jeune Melanie son épouse étoient en Palestine, où ils avoient vû Pelage, & avoient esperé le ramener à la foy Catholique.

Martyr. R. 30. Septemb. Prosp. Chr. an. 421. V. Baron. an. 410.

Sup liv. XVIII. n. 21.

Pall. Laus. c. 126.

Sup liv. XXIII. n. 52.

XIII. Lettres de S. Augustin à Hesychius.

Marcel Chr. an. 419.

Cette année 419. sous le consulat de Monaxius & de Plintha, il y eut en Palestine un tremblement de terre qui abatit plusieurs villes & plusieurs villages. N. S. J. C. aparut sur le mont des Olives dans une nuée; & les payens virent sur leurs habits des croix éclatantes: en sorte que plusieurs personnes de diffe-

rentes nations se convertirent & receurent le baptême. AN. 419.
me. L'année precedente 418. le vendredy dix-neuviéme de Juillet, il y eut une éclipse de soleil vers la huitiéme heure, c'est à dire à deux heures aprés midy. L'éclipse fut si grande, que les étoiles parurent; & elle fut suivie d'une secheresse qui produisit une mortalité extraordinaire d'hommes & d'animaux. Pendant l'éclipse il parut au ciel une lumiere en forme de cone, que quelques-uns par ignorance prirent pour une comete, & qui parut pendant quatre mois, depuis le milieu de l'esté jusques à la fin de l'automne. On crut qu'elle signifioit les malheurs qui suivirent, entre autres le tremblement de terre de l'année 419. Il fut accompagné d'un feu qui tomboit du ciel, & qui ne fit mal à personne. Car il fut emporté dans la mer par un grand vent; & on le vit encore avec étonnement briller quelque temps sur les flots.

Id. an. 418. Chr. Pasch. eod. Philost. XII. c. 8.

Tous ces prodiges firent croire à plusieurs personnes que la fin du monde approchoit: & Hesychius évêque de Salone en Dalmatie en écrivit à S. Augustin: pretendant appliquer au dernier avenement de J. C. plusieurs passages des prophetes. S. Augustin le renvoye aux explications de S. Jerôme, & ajoûte: Je croy que ces propheties, principalement les semaines de Daniel, se doivent entendre du passé. Car je n'ose compter le temps du dernier avenement de J. C. & je ne croy pas qu'aucun prophete l'ait determiné: mais je m'en tiens à ce que le Seigneur a dit luy-même: Personne ne peut connoître les tems que le pere a mis en sa puissance. De plus il est certain, suivant les paroles de J. C. qu'avant la fin du monde l'évangile sera prêché dans toute la terre: mais on

Ep. 197. al. 78. Act. I. 7. Ep. 197. n. 4. Matth. XXIV. 14.

ne peut savoir combien il reste de peuples à qui il n'a pas été prêché, & encore moins combien il restera de temps aprés que tous l'auront receu. Il finit par ces mots: J'aimerois mieux savoir ce que vous me demandez que l'ignorer: mais n'ayant pû l'apprendre, j'aime mieux avoüer mon ignorance, que me vanter d'une fausse science. Ainsi parloit S. Augustin à l'âge de soixante & cinq ans.

Ep. 198 al. 79. Hesychius répondit, qu'à la verité on ne peut sçavoir le jour précis, ni même l'année du dernier avenement de J. C. mais que l'on peut connoître qu'il est proche aux signes qu'il a marquez, & dont il pretend que plusieurs sont déja arrivez. Il avance com-
n. 6. me un fait constant, que depuis que les empereurs sont devenus Chrétiens le progrez de la foi a été beau-
Ep. 199 al. 80. n. 3. coup plus grand & plus prompt. S. Augustin lui repliqua par une grande lettre, où il traite à fonds cette question de la fin du monde. Il soûtient que tout ce qui nous importe, est que le dernier jour de nôtre vie nous trouve prests à recevoir le Seigneur: puis que nous serons jugez à la fin du monde, sui-
c. 6 n. 17. vant l'état où nous sortirons de cette vie. Il avouë que nous sommes à la derniere heure, suivant la parole de S. Jean; mais il soûtient que cette heure signifie plusieurs siecles, & remarque que l'on compte environ 420. ans depuis la naissance de J. C. Il soûtient
c. 7 n. 20. toûjours que les semaines de Daniel se doivent enten-
c. 9. dre du premier avenement, suivant la pluspart des interpretes; & que dans les discours de J. C. sur son dernier avenement, il faut distinguer ce qui regarde la ruine de Jerusalem, de ce qui regarde la fin du
c. 10. monde. Qu'encore que l'on voye la pluspart des prodiges & des malheurs, qu'il a predits: on ne peut

juger si ce sont les derniers, puis qu'il en peut arriver de plus grands. Qu'il y a dans l'Afrique une infinité de barbares, à qui l'évangile n'a point encore été prêché, comme on aprend par les esclaves que l'on en tire; & que quelques-uns des plus voisins des Romains, se sont convertis depuis peu d'années, mais en tres-petit nombre. Enfin que le plus seur est de veiller & de prier; non seulement parce que nôtre vie est incertaine, mais encore parce que nous ne savons pas quand viendra le Seigneur. Au contraire si nous croyons qu'il doive venir bien-tost, il est à craindre, s'il tarde en effet, que ceux qui se verront trompez ne soient ébranlez dans la foi, & tentez de croire qu'il ne viendra point du tout; & que les infidelles n'en prennent occasion de se moquer de nôtre créance.

c. 12. *c. 13.*

XIV. Locutions & questions sur l'écriture; &c. *II. Retr. c. 54, 55. to. 3.*

Cependant S. Augustin commença deux ouvrages sur l'écriture sainte, qu'il n'acheva pas, parcequ'il lui survint des occupations plus pressées. Le premier sont les locutions, c'est-à-dire les manieres de parler greques ou hebraïques, qui arrestent les lecteurs, & leur font souvent chercher des mysteres où il n'y en a point. En même temps il dictoit les questions sur les mêmes livres: c'est-à-dire les difficultez qui lui venoient à l'esprit, & qu'il se contente quelquefois de proposer: mais il donne ordinairement des principes pour les resoudre, & s'attache au sens litteral. Ces deux ouvrages ne sont que sur les sept premiers livres de l'écriture, jusques aux livres des rois.

II. Retr. c. 57 *To. 6.*

Un nommé Pollentius lui ayant écrit sur la question de la separation pour cause d'adultere, l'engagea à écrire les deux livres des mariages adulterins. Pollentius pretendoit, que la femme qui se separoit de son

1. Cor. VII 10. mari, à cause de l'adultere qu'il avoit commis, pouvoit se remarier; & quant à ce que S. Paul dit au contraire, il l'expliquoit de celle qui se remarie pour toute
c 8. autre cause. S. Augustin soûtient que cette défense regarde celle qui s'est retirée pour cause d'adultere. Pollentius pretendoit encore que les mariez fidelles ne pouvoient quitter la partie infidelle; & S. Augustin montre que S. Paul le permet, quoi qu'il ne le conseille pas. On void au commencement du second livre, que l'empressement avec lequel on demandoit les ouvrages de S. Augustin les faisoit publier par ceux qui vivoient avec lui, quelquefois à son insceu.

XV. Premier livre des noces & de la concupiscence.

Il fut obligé vers le même temps d'écrire le premier livre des noces & de la concupiscence, à cette occasion. Les Pelagiens, qui restoient en Italie aprés le jugement du pape Zosime, s'adresserent à l'empereur Honorius, & lui demanderent des juges ecclesiastiques, pour examiner l'affaire de nouveau: se plaignant d'avoir été condamnez par fraude & par surprise. Le comte Valere rompit leurs mesures par son autorité, & empêcha que l'empereur ne marquast un temps & un lieu pour la revision de la cause. Et en effet, dit S. Augustin, l'empereur ne voulant point que l'on revoquast en doute la foi Catholique, eut raison de ne point permettre aux heretiques de nouvelles disputes, & de les contenir plûtost par la severité des loix. Il fit donc chasser d'Italie les évêques que le pape Zosime avoit déposez. Les Pelagiens se plaignirent hautement de ce refus d'un concile universel; pretendant que les Catholiques leur donnoient par là gain de cause.

Aug. 1. de Nupt. c. 2. in Jul. Op. imp. lib. 1 c. 10.

Ils s'efforcerent aussi de détourner le comte Valere de la protection qu'il donnoit aux Catholiques

& lui envoyerent un écrit où ils disoient, que S. Augustin condamnoit le mariage, en soûtenant le peché originel. Valere, ferme dans la foi, se moqua de cette calomnie; & vers le même temps il écrivit trois lettres à S. Augustin qui en prit occasion de lui adresser l'écrit qu'il crut devoir faire sur ce sujet, & qu'il intitula: Des noces & de la concupiscence. Valere gardoit fidellement la pudicité conjugale: il étoit zelé contre les Pelagiens: ses grandes occupations ne l'empêchoient pas de s'apliquer à la lecture, même aux dépens du sommeil; & il prenoit plaisir aux ouvrages de S. Augustin. C'est ce qui le détermina à lui adresser cet ouvrage.

II. Retr. c. 53. ep. 200.

1. de Nupt. c. 2.

c. ult.

Il y explique les biens propres au mariage, entre lesquels il prouve, que l'on ne doit point conter la concupiscence; mais qu'elle est un mal, qui n'est point de la nature du mariage, ni de sa premiere institution, & qui y est survenu par le peché du premier homme. Ni la fecondité de la nature, ni la distinction & l'union des sexes, n'ont rien que de bon en soi, puis que c'est l'ouvrage du créateur: ce qu'il y a de honteux, & par consequent mauvais, vient d'ailleurs: c'est à dire de la revolte de la chair contre l'esprit, qui est l'effet du peché. La sainteté du mariage fait bien user de ce mal, pour la production des hommes: mais ce mal, cette concupiscence ne laisse pas de faire, que ceux qui viennent même du legitime mariage des enfans de Dieu, ne naissent pas enfans de Dieu, mais enfans du siecle: engagez au peché, dont leurs parens ont été délivrez, & soûmis à la puissance du demon, jusques à ce qu'ils soient delivrez comme leurs parens par la même grace de J. C. Il explique comment la concupiscence demeure dans les bapti-

c. 7. 10 19. 21.

c. 5. 6. 2.

c. 18. 19.

c. 32.

c. 20.

c. 25. 26.

AN 419. ſez, ſans les rendre coupables, mais ſeulement enclins à pecher; & donne dans cet écrit d'excellentes regles ſur l'uſage legitime du mariage. Julien ayant veu ce livre, en compoſa quatre pour y répondre, & les adreſſa à un évêque de ſon parti nommé Turbantius, qui revint depuis à l'égliſe Catholique.

c. 23. 27.

c. 8.

Aug IV. ep. imperf. c 30.

XVI Reſcrits d'Honorius pour l'égliſe.

On peut attribuer aux ſollicitations du comte Valere ou du pape Boniface, une conſtitution de l'empereur Honorius mentionée dans une lettre, qu'il écrivit de Ravenne à Aurelius évêque de Carthage, le neuviéme de Juin 419. Elle porte, que pour reprimer l'opiniâtreté de quelques évêques qui ſoûtienent encore la doctrine de Pelage : il eſt enjoint à Aurelius de les avertir, que ceux qui ne ſouſcriront pas ſa condamnation, ſeront dépoſez de l'épiſcopat, chaſſez des villes, & excommuniez. La même lettre de l'empereur fut envoyée à S. Auguſtin : ce qui fait voir, qu'il étoit autant diſtingué par ſon merite entre les évêques d'Afrique, qu'Aurelius par ſa dignité. Aurelius ne manqua pas d'executer cet ordre, comme il paroît par ſa lettre du premier jour d'Aouſt de la même année, pour obliger tous les évêques de ſouſcrire la condamnation de Celeſtius & de Pelage. L'empereur Honorius fit peu de temps aprés une loi, qui renouvelle la défenſe à tous les eccleſiaſtiques de loger avec des femmes étrangeres: & toutes ſont reputées telles, hors les meres, les filles & les ſœurs. On les exhorte même à ne pas quitter celles avec leſquelles ils ont contracté un mariage legitime avant leur ſacerdoce, puis qu'ils s'en ſont rendus dignes en leur compagnie. Mais ils ne vivoient plus que comme freres & ſœurs. Cette loi eſt du huitiéme de May 420. La même loi condamne au baniſſement avec confiſcation

Ap. Aug. ep. 101.
Ap. Baron an 419 p 455.

Ap. Baron. ibid

L. 44. C Th. de epiſc. l. ult. ibid de raptu ſanctim.

ficcation de biens les raviſſeurs des vierges conſa- AN. 419.
crées à Dieu : qui peut-eſtre s'étoient multipliez depuis l'hereſie de Jovinien.

Le pape Boniface ayant été attaqué d'une longue maladie, craignit que s'il mouroit, il n'y eût des brigues pour l'élection de ſon ſucceſſeur, comme il y en avoit eu à la ſienne. Ainſi il écrivit à l'empereur Honorius, par des évêques deputez en ſon nom, & de toute l'égliſe Romaine : le priant que ſous ſon regne l'égliſe eût au moins la même liberté qu'elle avoit ſous les empereurs payens, de maintenir ſes ancienes regles. Cette lettre eſt du premier de Juillet, & comme l'on croit de la même année 419. L'empereur répondit ainſi par un reſcrit, dont il chargea les mêmes deputez : Si contre nos vœux il arrivoit quelque accident à vôtre ſainteté, tout le monde ſache qu'il faut s'abſtenir des brigues ; & que ſi deux perſones ſont ordonez contre les regles, aucun des deux ne ſera évêque : mais ſeulement celui qui ſera éleu de nouveau du conſentement de tous.

Bonif. epiſt. 1 to. 2. conc. 1582.

XVII.
Lettre du pape Boniface aux évêques de Gaule.
Epiſt. 2.

Le pape Boniface avoit écrit aux évêques de Gaule peu de temps auparavant, c'eſt-à-dire le treiziéme de Juin 419. La lettre eſt adreſſée à Patrocle, Remi, Maxime, Severe, & dix autres qui y ſont nommez, & en general aux évêques des Gaules & des ſept provinces. Maxime évêque de Valence étoit accuſé de pluſieurs crimes, entre-autres d'eſtre Manichéen ; & on le prouvoit par des actes ſynodaux. On montroit auſſi par des actes de juges ſeculiers, qu'il avoit été pourſuivi devant eux pour homicide, & même mis à la queſtion. Il ne laiſſoit pas de ſe dire toûjours évêque, dans les lieux où il ſe tenoit caché, & ne vouloit point ſubir le jugement de ſes confreres :

AN. 419. quoique les papes l'y eussent souvent renvoyé. Le clergé de l'église de Valence s'en plaignit au pape Boniface ; & les évêques de Gaule lui envoyerent aussi des memoires.

Quoique les suites de Maxime donnassent assez de droit de le condamner dés lors, le pape voulut bien encore lui donner un delay ; & ordonna qu'il seroit jugé par les évêques des Gaules assemblez en concile avant le premier jour de Novembre ; & que present ou absent il seroit jugé, sans aucun autre delay : à la charge que le jugement seroit confirmé par l'autorité du pape. Le pape ajoûte : Nous envoyons des lettres par toutes les provinces, afin qu'il ne puisse s'excuser sur l'ignorance ; & quand ce que vous aurez ordoné nous aura été raporté, il doit necessairement estre confirmé par nôtre autorité. Quelques-uns croyent, que le clergé de Valence avoit porté cette accusation directement au pape : à cause des contestations, qui étoient dans la province de Vienne, pour le droit de metropole, que pretendoit Patrocle d'Arles.

Sup. xxiii. n. 41.

XVIII. Second livre des noces & de la concupiscence.

Aug. ad Bonif. lib. 1. c. 1. n. 3.

Il y avoit à Rome quelques Pelagiens : pour les confirmer dans l'erreur, & y en attirer d'autres, Julien y envoya une lettre, où il traitoit les Catholiques de Manichéens, afin d'en donner de l'horreur aux ignorans. Dans le même temps lui & les autres évêques Pelagiens, au nombre de dix-huit, écrivirent une lettre à Rufus évêque de Thessalonique, pour l'attirer, s'ils pouvoient, dans leur parti. Des Catholiques vigilans ayant recouvré ces deux lettres, les mirent entre les mains du pape Boniface. Alypius vint alors à Rome, où le pape le receut avec beaucoup d'amitié, le retint chez lui dans le peu de sé-

Ibid. init. II. Retract. c. 61.

jour qu'il y fit, & l'entretint avec une grande confiance. Ils parlerent fort de S. Auguſtin : & le pape remit à Alypius les deux lettres des Pelagiens, où S. Auguſtin étoit nommé & calomnié, afin de les lui porter, & qu'il y repondît lui-même.

Avant que d'aller à Rome, Alypius avoit été à Ravenne, où étoit la cour : & y avoit veu le comte Valere : qui lui envoya à Rome des extraits du premier livre des quatre de Julien contre celui de S. Auguſtin, des noces & de la concupiſcence. Valere prioit S. Auguſtin de refuter au plûtoſt ces extraits. Alypius les raporta en Afrique avec les deux lettres des Pelagiens ; & raconta de bouche à S. Auguſtin, ce que les heretiques objectoient contre quelques endroits de ſon livre. S. Auguſtin auroit mieux aimé ne répondre, qu'aprés avoir veu l'ouvrage entier de Julien. Toutefois, pour contenter le comte Valere, il compoſa un ſecond livre ſous le même titre des noces & de la concupiſcence. Il y défend la doctrine Catholique touchant le peché originel, & montre combien elle eſt éloignée de l'impieté des Manichéens : car la réponſe de Julien rouloit principalement ſur cette calomnie. On croit que ce ſecond livre fut écrit en 420.

II. Retract. c. 53. Præf. op imper. Ep. 207. ad Claud. de nupt II init.

XIX. Livres de S. Auguſtin au pape Boniface.

Saint Auguſtin répondit auſſi aux deux lettres des Pelagiens, par quatre livres adreſſez au pape Boniface, qui les lui avoit envoyez. Il commence par des ſentimens de reconnoiſſance, ſur les témoignages d'amitié, que le pape lui avoit donnez par Alypius. Vôtre humilité, dit-il, fait qu'encore que vous ſoyez dans un ſiege plus élevé, vous ne dédaignez pas l'amitié des petits & vous y répondez par une affection reciproque. Il répond dans le premier livre à la lettre

envoyée à Rome, que l'on croyoit estre de Julien: & refute les calomnies des Pelagiens, qui accusoient
c. 2. c. 5. les Catholiques, de détruire le libre arbitre: de dire que Dieu n'a pas institué le mariage, & que l'union
c. 6. des sexes est un invention du demon: que les saints
c. 7. de l'ancien testament n'ont pas été délivrez du peché: que S. Paul & les autres apôtres ont été soüil-
c. 8. lez d'impureté, sous pretexte qu'ils se reconoissoient sujets à la concupiscence: que l'on soûmettoit J. C.
n. 12. même au peché; & que l'on ne reconnoissoit pas que le baptême remît tous les pechez. S. Augustin répond
c. 13. à toutes ces calomnies; & montre le mauvais sens
n. 15. 16. &c. caché sous la profession de foi, que l'auteur de la lettre oposoit aux Catholiques.

Dans le second livre il répond à la lettre des dixhuit évêques Pelagiens à Rufus de Thessalonique,
c. 2. remplie des mêmes impostures. Il fait la comparaison des Manichéens avec les Pelagiens, & montre que les Catholiques sont au milieu de ces deux erreurs. Il justifie le clergé de Rome, de la prévarica-
c. 3. tion, dont les Pelagiens le chargeoient; & montre que jamais leur doctrine n'a été aprouvée à Rome, quoique Zosime ait pendant quelque temps usé d'indulgence avec Celestius. Que sous le nom de grace
c. 5. 6. nous n'établissons point le destin, & n'attribuons point à Dieu l'acception de persones: quoi que nous soûtenions que la grace n'est point donnée se-
c. 8. 9. &c. lon les merites; & que Dieu nous inspire le premier desir du bien, ensorte que nous ne pouvons changer de mal en bien, que par sa misericorde purement gratuite.

c. 2. Dans le troisiéme livre, il explique la doctrine Catholique, touchant l'utilité de l'ancienne loi, l'effet

du baptême, la difference de l'ancienne & de la nouvelle alliance ; la justice & la perfection des apôtres & des prophetes : ce que l'on appelle peché en J. C. quand on dit qu'il est venu dans la ressemblance de la chair du peché, qu'il a condamné le peché par le peché, & qu'il a été fait peché ; enfin comment nous esperons accomplir parfaitement les commandemens de Dieu dans l'autre vie. Dans le quatriéme livre, il répond à ce que les Pelagiens disoient, pour établir leur doctrine ; & découvre la fraude enfermée dans les cinq articles qu'ils mettoient en avant, comme également oposez aux Manichéens & aux Catholiques : sçavoir la loüange de la créature, du mariage, de la loi, du libre arbitre & des saints. Ils loüoient la créature & le mariage, pour nier le peché originel : la loi & le libre arbitre, pour établir que la grace se donnoit selon le merite : les saints, pour montrer, qu'il y avoit eu des hommes exempts de peché, dés cette vie. L'église Catholique tenant le milieu entre les Manichéens & les Pelagiens, enseigne que la nature est bonne, comme étant l'ouvrage de Dieu, qui est bon ; mais qu'elle a besoin du Sauveur, à cause du peché originel venu du premier homme : que le mariage est bon & institué de Dieu, mais que la concupiscence, qui y est survenuë par le peché, est mauvaise : que la loi de Dieu est bonne, mais qu'elle ne fait que montrer le peché, sans l'ôter : que le libre arbitre est naturel à l'homme ; mais qu'il est tellement captif maintenant, qu'il ne peut operer la justice, qu'aprés estre délivré par la grace : que la justice des saints, soit de l'ancien, soit du nouveau testament a été vraye, mais non parfaite. Il finit par des passages de S. Cyprien.

c. 3. c. 4. 5. c. 6. c. 7. c. 2. c. 3. c. 4. c. 6. c. 7. c. 8. 9.

XX. Livres de l'ame & de son origine. II. Retract. c 56.

Vers le même temps, S. Augustin écrivit quatre livres de l'ame & de son origine, contre Victor surnommé Vincent, jeune homme de la Mauritanie Cesarienne, qui ayant trouvé chez un prestre Espagnol nommé Pierre un ouvrage de S. Augustin, fut choqué de ce qu'il disoit : Je ne sçai si toutes les ames viennent de celle du premier homme, ou si elles sont données à chacun en particulier ; mais je sçay bien que l'ame est un esprit & non un corps. Victor fut choqué & du doute de S. Augustin & de ce qu'il assuroit ; & écrivit contre lui deux livres adressez au prestre Pierre, où il soûtenoit sans y penser quelques dogmes des Pelagiens, & d'autres encore pires. Toutefois le prestre Pierre ayant oüi la lecture des livres de Victor, se leva transporté de joye, lui baisa la teste, & le remercia de lui avoir apris ce qu'il ignoroit.

Lib. II. c. I.

René moine laïque, mais d'une foi tres-pure, qui étoit à Cesarée de Mauritanie, fit copier exactement ces deux livres de Victor, & les envoya à Hippone à S. Augustin : qui les ayant leus, écrivit un livre, où il répond à tous les passages de l'écriture, que Victor employoit, pour montrer que Dieu créoit les ames pour chacun en particulier, & montre que ces passages ne le prouvent point clairement. Ce n'est pas que S. Augustin rejettât cette opinion de la création des ames, qui étoit celle de S. Jerôme : il rejettoit seulement les mauvaises preuves que Victor en aportoit ; & pour le fonds, il étoit encore en doute, quoiqu'il inclinât à cette opinion, pour laquelle l'église s'est declarée depuis.

Aug. ep. 166. n. 8. Sup. XXIII. n. 27.

Comme René avoit craint de choquer S. Augustin en lui envoyant un ouvrage où il étoit mal traité, S.

Augustin lui dit : Je suis fâché que vous ne me conoissiez pas encore. Loin de me plaindre de vous, je ne me plains pas même de Victor. Puis qu'il a pensé autrement que moi, a-t-il deu le cacher ? Il devoit plûtost me l'écrire à moi-même, mais ne m'étant pas connu, il n'a osé, & n'a pas cru me devoir consulter, croyant soûtenir une verité certaine. Il a obéï à son ami, qui, à ce qu'il dit, l'a forcé d'écrire ; & si dans la chaleur de la dispute, il lui est échapé quelque parole injurieuse contre moi : je veux croire qu'il l'a fait plûtost par la necessité de soûtenir son opinion, qu'à dessein de m'offenser. Car quand je ne connois pas la disposition d'un homme, je croi qu'il vaut mieux en avoir bonne opinion, que de la blâmer temerairement. Peut-estre l'a-t-il fait par affection, croyant me desabuser. Ainsi je dois lui savoir gré de sa bonne volonté, quoique je sois obligé de desaprouver ses sentimens ; & je croy qu'il faut le corriger avec douceur, plûtôt que le rejetter avec dureté, veu principalement qu'il est nouveau Catholique. C'est que Victor avoit été Donatiste, du schisme particulier des Rogatistes. c. 2.

S. Augustin écrivit ensuite au prestre Pierre une grande lettre, qu'il compte pour le second livre de cet ouvrage : où il l'avertit avec la même douceur, qu'étant prestre & avancé en âge, il ne lui convient pas d'aprouver l'ouvrage d'un jeune laïque, remplie de tant d'erreurs, dont il marque les principales ; l'exhortant à obliger Victor à les corriger. Enfin il écrivit deux livres à Victor lui-même, dans l'un desquels il lui montre ses erreurs : dans l'autre, il lui fait voir le tort qu'il a eu de le reprendre, soit de douter de l'origine de l'ame, soit d'assurer qu'elle est spirituelle. Ces derniers li-

AN. 421. vres sont encore écrits avec tant de modestie & de charité, que Victor en fut touché; & fit réponse à S. Augustin, pour lui témoigner qu'il étoit corrigé. Aussi avoit-il declaré au commencement & à la fin de son ouvrage, qu'il changeroit d'avis, si on lui faisoit voir qu'il se fût trompé: ainsi les erreurs qu'il avoit soûtenuës par ignorance, ne l'avoient pas empêché d'estre Catholique.

II Retr. 37. c. 56. Aug. III de an orig. in fine.

XXI. Constantius agit pour l'église.

Ap. Aug. I. Op imperf. c. 85. Ibid. c. 7. Ibid. c. 42. 74. III. c. 35.

Alypius retourna en Italie vers la fin de l'année 420. ou le commencement de la suivante, & porta au pape Boniface les quatre livres qui lui étoient adressez, & au comte Valere le second livre des noces & de la concupiscence. Les Pelagiens ne manquerent pas de calomnier Alypius sur ce voyage: disant, qu'il avoit amené d'Afrique plus de quatre-vingt chevaux, pour en faire des presens aux tribuns; qu'il avoit répandu beaucoup d'argent, & procuré des successions, pour corrompre les puissances, & exciter le peuple à sedition. Quelque faux que fussent ces reproches, ils font conjecturer qu'Alypius étoit chargé de solliciter à la cour quelque ordre contre les Pelagiens. En effet, il se trouve contre eux un édit de Constantius, qu'Honorius dont il avoit épousé la sœur, declara empereur le sixiéme des ides de Février, c'est à dire le huitiéme du même mois en 421. & qui mourut au bout de six mois. L'édit de Constantius est adressé à Volusien prefet de Rome, & porte que tous les Pelagiens, & Celestius nommément, seront chassez à cent milles de distance, sous peine capitale contre les officiers du prefet: qui y joignit son ordonance, portant défense à qui que ce soit de receler les bannis sous peine de proscription. C'est ce même Volusien oncle de la jeune Melanie:

Sup. 9. Teoph an. 411. Olympiod ap. Phot. Cod 80. p. 194.

Chr. Cod Theod. an. 421. ap. Bar an 420 init. Phot. Cod. 53

de la jeune Melanie, à qui S. Augustin avoit écrit une lettre fameuse sur l'incarnation. *Sup liv XXIII n. 51.*

L'empereur Constantius fit aussi ruiner à Carthage tout ce qui restoit du temple de la déesse Celeste jusques aux fondemens, ensorte que la place demeura un champ, pour la sepulture des morts. Ce qui fit voir la fausseté d'un oracle prétendu de cette déesse, suivant lequel son temple devoit estre rétabli. Cette démolition fut executée par Ursus tribun, & procurateur du domaine, qui étoit Chrétien Catholique; & qui rendit encore un autre service à la religion, en découvrant les mysteres abominables des Manichéens, par le moyen d'une jeune fille nommée Marguerite, qui n'avoit pas encore douze ans: & d'une pretenduë religieuse nommée Eusebia, toutes deux du nombre de leurs éleuës. S. Augustin aida à cette découverte par la connoissance qu'il avoit de leur doctrine, & il en raporte le détail dans son livre des heresies. On en dressa des actes autentiques devant les évêques dans l'église de Carthage. Les Manichéens nommoient Catharistes, c'est-à-dire purificateurs, ceux qui pratiquoient ces infamies. *De fr dict. part. 3 c. 38. ap. Prosper.* *Possid. vita Aug. c. 16.* *De haeres c. 46.*

Vers le même temps parut à Carthage le livre d'un heretique ennemi de l'ancien Testament, que l'on exposa en vente dans la place du port; & plusieurs persones s'assemblerent pour en ouïr la lecture, avec beaucoup de curiosité & de plaisir. Quelques Chrétiens zelez l'envoyerent à S. Augustin, le priant d'y répondre incessament. Il reconut, que l'auteur n'étoit point Manichéen, mais Marcionite ou de quelque secte semblable. Car il rejettoit le Dieu createur du monde: au lieu que les Manichéens disoient que c'étoit le Dieu bon, qui avoit fabriqué le monde, quoi-

AN. 421. que d'une matiere dont il n'étoit pas l'auteur. S. Augustin refuta donc cet écrit, par un ouvrage intitulé, Contre l'adversaire de la loi & des prophetes, qu'il divisa en deux livres. Dans le premier il répond aux objections contre divers passages de l'ancien testament : sur la création du monde & de l'homme en particulier, sur le peché d'Adam, le deluge & d'autres questions semblables. Dans le second livre, il répond aux passages du nouveau testament, que l'on employoit contre l'ancien. Il y marque d'abord, que les Juifs outre les écritures canoniques avoient des traditions non écrites, qu'ils aprenoient par cœur, & qu'ils nommoient Deuterose. Ce qui prouve que leur Talmud n'étoit pas encore écrit : si S. Augustin en étoit bien informé.

Lib. II. c. 10.

XXII. Derniers ouvrages de S Augustin contre les Donatistes.

Aug. II. Retr. c. 59.

Dulcitius tribun & notaire de l'empereur étoit en Afrique, pour faire executer ses ordres contre les Donatistes & travailler à leur réünion. Il en écrivit à Gaudence évêque de Thamugade, qui avoit été un de leurs commissaires dans la conference de Carthage ; & tâcha de le détourner d'executer la menace qu'il faisoit de se brûler lui & les siens avec son église : ajoûtant que s'ils se croyoient justes, ils devoient plûtost fuïr, suivant le precepte de J.C. Gaudence répondit par deux lettres, que Dulcitius envoya à S. Augustin, le priant d'y répondre lui-même. D'abord S. Augustin s'en excusa, par une lettre à Dulcitius, où il dit qu'il est accablé d'occupations, & qu'il a déja refuté les vains discours des Donatistes en plusieurs autres ouvrages. Il répond seulement à l'exemple qu'ils alleguoient du Juif Razias, qui se tua lui-même pour éviter la servitude : comme il est raporté dans le second livre des Macabées. Il dit que

Ep. 204. al. 61. n. 4.

n. 6. 7.

XIV. 37.

l'écriture ne le loüe que de son courage, & condamne suffisament d'ailleurs ces morts volontaires, qui n'ont pour principe que l'orgueil & l'impatience. Il promet à la fin de répondre aux deux lettres de Gaudence.

Il tint sa parole, & les refuta exactement, mettant d'abord les propres mots de Gaudence, & ensuite ses réponses. Il en avoit usé de même, en répondant à Petilien, & avoit mis à chaque article : Petilien a dit, & ensuite : Augustin a répondu. Mais Petilien l'avoit accusé de mensonge, en disant qu'il n'avoit jamais disputé avec luï de vive voix. Afin que Gaudence ne lui fist pas une pareille chicane, il met : Paroles de la lettre, & ensuite : Réponse. Comme Gaudence ne disoit rien de nouveau, S. Augustin ne fait non plus que repeter ce qu'il avoit dit dans ses autres ouvrages contre les Donatistes : excepté l'exemple de Razias, qu'il refute plus au long que dans la lettre à Dulcitius : mais sans contester l'autorité du second livre des Machabées, qu'il reconoît estre receu dans l'église. Il remarque, que les loix des empereurs contre les Donatistes ne tendoient point à les faire mourir, mais à les corriger, ou à les banir tout au plus. Gaudence fit une replique, pour ne paroître pas vaincu : & S. Augustin y répondit encore, pour ne lui pas laisser ce foible avantage. Ce sont ses derniers ouvrages contre les Donatistes, dont le nombre diminuoit de jour en jour par ses soins.

Lib. I. cont. Gaud.

c. 31.

c. 38.

c. 1.

Lib II. cont. Gaud.

XXIII. Autres ouvrages de S Augustin.

Quelques années aprés Dulcitius proposa à S. Augustin huit questions sur divers passages de l'écriture; & S. Augustin y répondit par des passages tirez de ses autres ouvrages, où il avoit déja traité ces questions. Dans cet ouvrage, il cite l'Enchiridion, qu'il

De octo Dulc. quæst. to 6, II. Retr. c. 65. q. 1. n. 10.

avoit adressé à Laurent frere de Dulcitius, primicier de la ville de Rome : c'est-à-dire chef de quelque compagnie d'officiers : car il paroît n'avoir été que laïque. Il avoit prié S. Augustin de lui composer un livre, qu'il pût avoir toûjours entre les mains : car
Euch c. 4. c'est ce que signifie en grec le mot d'Enchiridion ; & qui comprît ce à quoi il faut principalement s'attacher dans la religion : ce qu'il faut le plus éviter, à cause des diverses heresies ; jusques où la raison peut aller, & quel est le fondement de la foi Catholique. S. Augustin répond à toutes ces questions, & dit que toute la religion consiste dans la foi, l'esperance & la charité ; & que ces trois vertus sont renfermées dans le symbole & l'oraison dominicale. Il les explique donc, s'étendant principalement sur le symbole, & s'arrestant aux questions les plus importantes contre les payens & les heretiques du temps : comme de
c. 10. 11. &c. l'origine du mal contre les Manichéens : de la grace
c. 27. 28. &c. & de la predestination contre les Pelagiens : ensorte que ce petit ouvrage est un excellent abregé de theo-
c. 87. logie. Il fut composé aprés l'an 420. puis que S. Jerôme y est cité comme mort.

c. 110. Saint Augustin parle en cet ouvrage de l'utilité de la priere pour les morts ; & dit : Quand on offre le sacrifice de l'autel, ou quelques aumônes pour les défunts baptisez : pour ceux qui sont tres-bons, ce sont des actions de graces : pour ceux qui ne sont pas tres-mechans, ils servent de propitiation : pour ceux qui sont tres-méchans, quoi qu'ils ne leur servent de rien, ils donnent quelque consolation aux vivans. Et ceux à qui ils servent, c'est pour leur obtenir une pleine remission, ou du moins pour rendre leur peine plus suportable. Il en parle encore dans

un autre écrit du même temps adressé à S. Paulin de Nole, qui l'avoit consulté sur la question: s'il sert à un mort que son corps soit enterré prés la sepulture d'un martyr: à cause de ceux qui desiroient estre enterrez dans la basilique de S. Felix. Il me semble, disoit S. Paulin, que ces sentimens de pieté ne doivent pas estre inutiles; & que ce n'est pas en vain, que toute l'église a coûtume de prier pour les morts: d'où l'on peut conclure qu'il sert à un mort d'estre enterré en un lieu, qui fait voir que l'on a cherché pour lui le secours des saints. S. Augustin fit réponse par l'écrit intitulé, Du soin que l'on doit avoir des morts.

Il établit d'abord que tout ce que l'on fait pour eux ne leur sert que suivant qu'ils ont vêcu. Nous lisons, ajoûte-t-il, dans les livres des Machabées, que l'on a offert le sacrifice pour les morts: & quand nous ne le lirions en aucun endroit des anciennes écritures; ce n'est pas une petite autorité, que celle de toute l'église, qui paroît en cette coûtume. Car la recommandation des morts a lieu, même dans les prieres que le prestre fait à Dieu devant l'autel. Il montre ensuite que le lieu de la sepulture, & la sepulture même sont des choses de soi indifferentes pour les Chrétiens: mais le lieu sert par occasion, si une mere fidelle, desirant que son fils soit enterré dans la basilique d'un martyr, croit que son ame est aidée par les merites du saint. Car cette foi est une espece de priere, & sert au mort, s'il est en état qu'elle puisse lui servir; & quand la mere y vient ensuite, le lieu même l'excite à prier avec plus d'affection. Il parle des aparitions des morts; & sans disputer des faits, il montre que l'on peut voir des

2. Mac. XII 43.

c. 2.

c. 5.

morts en ſonge ou autrement, ſans que leurs ames s'en meſlent : comme ſouvent on void en ſonge des vivans qui n'en ont aucune connoiſſance. Il demande comment donc les martyrs vienennt au ſecours de ceux qui les prient & entendent leurs prieres; & avouë que cette queſtion ſurpaſſe ſon intelligence : mais elle ne regarde que la maniere de l'interceſſion des ſaints, & non leurs ſuffrages & leurs merites, dont il ne doute aucunement.

Il conclut ainſi : Cela étant, ne croyons pas que
c. 18. rien profite aux morts, dont nous prenons ſoin, ſi ce n'eſt les ſacrifices ſolemnels que nous offrons pour eux, ſoit à l'autel, ſoit par nos prieres ou nos aumônes : quoiqu'ils ne ſervent pas à tous ceux pour qui on les fait, mais ſeulement à ceux qui durant leur vie ſe mettent en état d'en profiter. Mais parce que nous ne les diſcernons pas, il faut le faire pour tous les regenerez : car il vaut mieux que ces ſecours ſoient ſuperflus, à ceux à qui ils ne peuvent nuire ni ſervir, que s'ils manquoient à ceux à qui ils ſervent. Et chacun le fait plus ſoigneuſement pour les ſiens, afin que l'on en uſe de même à ſon égard. S. Au-
Ep. 159. al. 100. 162. al. 101. guſtin parle encore des aparitions des morts dans deux lettres écrites vers l'an 414. à ſon ami Evode évêque d'Uzale, qui l'avoit conſulté ſur ce ſujet.

Il écrivit vers l'an 420. ſon traité contre le men-
II. Retr. c. 69. to. 6. p. 448. ſonge, pour répondre à une conſultation de Con-
Epiſt. 205. ſentius ; & il lui écrivit en même temps une lettre ſur une autre queſtion, touchant l'état preſent du corps glorieux aprés la reſurrection. Dans le livre contre le menſonge, il combat principalement ceux qui croyoient qu'il étoit permis de mentir, pour dé-

couvrir les Priſcillianiſtes. Car ces heretiques tenoient pour maxime qu'il ſuffiſoit de bien croire, & de dire la verité à leurs freres : mais que l'on pouvoit la déguiſer aux étrangers. Ainſi avec les Catholiques ils feignoient de l'eſtre, & ne craignoient pas d'apuyer leur diſſimulation par des parjures. Quelques Catholiques croyoient qu'il étoit permis d'en uſer de même à leur égard : de feindre d'eſtimer leurs auteurs, & de croire leur doctrine pour les convaincre. Et nous trouvons que S. Flavien d'Antioche avoit uſé d'un artifice ſemblable contre les Meſſaliens.

Sup. liv. XVIII. n. 56.

Sup. liv. XIX. n. 26.

Saint Auguſtin condamne abſolument cette pratique, & ſoûtient qu'il n'eſt jamais permis de mentir en matiere de religion : autrement les martyrs auroient eu tort de ne pas conſerver leur vie par un moyen ſi facile ; & il montre que ſi on admet le menſonge en cette matiere, on renverſe le fondement de la foi. Paſſant plus avant, il condamne toute ſorte de menſonge, & répond à tous les paſſages de l'écriture, que l'on aportoit pour l'autoriſer en certains cas. Il montre qu'il n'y en a aucun exemple dans le nouveau teſtament ; & quant à ceux de l'ancien, que ce qui paroît menſonge ne l'eſt pas en effet, que l'écriture ne l'aprouve pas. Il combat la compenſation des pechez, & ſoûtient qu'il ne faut jamais faire aucun mal, ſous pretexte de quelque bien que ce ſoit. Dans cet ouvrage ſelon le jugement qu'il en fait lui-même, il traite la queſtion du menſonge plus nettement, que dans celui qu'il compoſa un peu avant ſon épiſcopat.

c. 2. 3. &c.

Sup. liv. V. n. 11. Clem. Alex. Strom. IV.

c. 12. 13. &c.

c. 18.

Sup. liv. XXI. n. 12.

XXIV. Livre contre Julien.

Saint Auguſtin ayant recouvré l'ouvrage entier de Julien contre lui, & l'ayant ſoigneuſement examiné, remarqua que les extraits qu'il avoit receus du comte

II Retr. c. 62. Epiſt. 207. ad Claud.

Valere n'étoient pas tout à fait conformes à l'original: & craignit que Julien ne l'accusât d'imposture, comme en effet il n'y manqua pas. S. Augustin resolut donc d'y répondre amplement, & le fit au plûtôt en 421. par un ouvrage, qu'il reconnoît avoir beaucoup travaillé, & qui est estimé le plus beau de ses écrits contre les Pelagiens. Il est divisé en six livres: dont les deux premiers combatent Julien en general par l'autorité des docteurs Catholiques: les quatre autres refutent pié à pié ses quatre livres.

Dans le premier, il montre que Julien accusant les Catholiques d'estre Manichéens, en accuse les peres, qui avoient écrit avant ce temps: c'est à-dire S. Irenée, S. Cyprien, Reticius évêque d'Autun, Olympius évêque Espagnol, S. Hilaire, S. Ambroise, dont il raporte les passages sur le peché originel. Nous n'avons plus les ouvrages de Reticius & d'Olympius. Nous sçavons seulement que Reticius assista au concile de Rome contre les Donatistes, sous le pape Melchiade en 313. Julien aportoit quelques passages de S. Basile & de S. Jean Chrysostome, dont il tiroit avantage. S. Augustin y répond, & montre que l'Orient n'est pas moins contraire aux Pelagiens que l'Occident. Il fait voir ensuite, que Julien lui-même favorisoit les Manichéens sans y penser: par quelques-unes de ses propositions, dont il ne voyoit pas les consequences. Dans le second livre il répond par l'autorité des peres aux cinq argumens des Pelagiens contre le peché originel, sçavoir: que c'étoit faire le demon auteur de la naissance des hommes, condamner le mariage, nier que tous les pechez fussent remis au baptême, accuser Dieu d'injustice, & faire desesperer de la perfection. Contre ces calomnies, il raporte

Sup 10. n. 11. 8. 9. &c.

rapporte les autoritez de dix évêques, les mêmes par lesquels il avoit prouvé le peché originel: S. Irenée, S. Cyprien, Reticius, Olympius, S. Hilaire, S. Gregoire de Nazianze, S. Ambroise, S. Basile, S. Jean Chrysostome, le pape S. Innocent; & y ajoûte S. Jerôme, dont il fait l'éloge en divers endroits de cet ouvrage.

Il vient ensuite à chaque livre de Julien: il parle du mal de la concupiscence, & montre combien il est different de la substance mauvaise, que les Manichéens imaginoient estre en nous. Dans le quatriéme livre il prouve principalement deux choses: que les vertus des infidelles ne sont pas de vrayes vertus, & que la concupiscence est mauvaise, par le témoignage même des Auteurs payens. Il y explique par occasion comment Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. Dans le cinquiéme livre, il montre que tous les Chrétiens attribuënt au peché les peines que souffrent icy les enfans dés leur naissance, & l'exclusion du royaume de Dieu, s'ils meurent sans baptême. Que le peché peut estre la peine d'un peché precedent, comme en ceux que S. Paul dit avoir été livrez au sens reprouvé; & que de la même masse condamnée, les uns sont choisis gratuitement, les autres sont des vases de colere. Dans le sixiéme livre, il confirme la creance du peché originel, par le baptême des enfans, les ceremonies des exorcismes & du souffle, pour chasser le demon. Il montre par l'exemple de l'olivier franc qui ne produit qu'un sauvageon, que les regenerez doivent engendrer des enfans pecheurs: & que le baptême sanctifie même le corps, quoi qu'il demeure corruptible.

III. in Jul. *c. 3. n. 16.* *c. 12. n. 60.* *c. 14. n. 72.* *c. 15. n. 78.* *c. 8. n. 42.* *c. 1. n. 4.* *c. 3. n. 10. &c.* *Rom. 1. 18.* *c. 4.* *c. 3.* *c. 6. 7.* *c. 13.*

XXV. Pelagiens condamnez en Orient.

Depuis la sentence du pape Zosime jusques à l'an 431. les Pelagiens ne cesserent point de demander un

concile universel, & de dire que le refus qu'on en faisoit, étoit une preuve de la mauvaise cause des Catholiques. S. Augustin répondoit que c'est le langage de tous les heretiques. Vôtre cause, dit-il, vient d'être finie devant les évêques, qui en sont les juges competens: il n'y a plus rien à examiner avec vous, mais seulement à vous faire executer la sentence, ou reprimer vôtre inquietude. Dés l'an 417. prêchant à Carthage, il avoit dit: On a déja envoyé sur cette affaire le resultat de deux conciles au siege apostolique, la réponse en est venuë, la cause est jugée. Il parloit des deux conciles de Carthage & de Mileve, & des rescrits du pape S. Innocent.

III in Julian. c. 1. n. 5.

Serm. 131. n. 10. al. 2. de verb. Apost.

Sup. XXIII. n. 30.

Les Pelagiens s'adresserent donc aux évêques d'Orient, pretendant estre persecutez injustement par ceux d'Occident. Ils envoyerent à C P. quelques-uns de leurs évêques fugitifs: mais Atticus leur opposa la foy ancienne de l'église, les rejetta, & ne permit pas même qu'ils demeurassent à C P. Ils ne furent pas mieux receus à Ephese, où ils avoient apparemment esperé de la protection, à cause du sejour que Celestius y avoit fait. Vers le même temps Pelage fut poursuivi dans un concile où presidoit Theodote évêque d'Antioche. Ses accusateurs furent encore Heros & Lazare. Il fut convaincu d'heresie, & chassé des saints lieux de Jerusalem; & l'évêque Prayle en écrivit au pape avec Theodote. Il n'est plus depuis parlé de Pelage, & il étoit assez vieux, pour n'avoir pas vêcu long-temps aprés. Julien fut un de ceux qui passerent en Orient, & il y étoit, comme l'on croit, en 421. Aprés avoir parcouru diverses provinces avec ses compagnons, il alla en Cilicie trouver Theodore de Mopsueste, qu'il regardoit

Nestor epist. ad Celest. Epist. Celest. ad Nestor. Prosp. Carm. c. 2.

Mercat. commom. an. 427.

Mercat. praef. in symb. Theo.

comme son maître, & dont il vouloit prendre des instructions, pour écrire, comme il fit ensuite, ses huit livres contre S. Augustin. Toutefois aprés que Julien fut sorti de Cilicie, il s'y tint un concile où Theodore luy-même condamna le dogme des Pelagiens, & anathematisa Julien.

C'est à ce temps, & à l'an 421. que l'on raporte avec le plus de vraisemblance la mort de sainte Marie Egyptiene, si fameuse par sa penitence. Il y avoit en Palestine un solitaire nommé Zosime, qui avoit passé cinquante-trois ans dans un monastere, quand il lui vint en pensée, que persone ne lui pouvoit rien plus apprendre dans la vie monastique. Pour le desabuser, & lui montrer qu'il y a toûjours du progrez à faire dans la perfection, il eut ordre d'aller à un monastere situé auprés du Jourdain. Il y fut reçû, & trouva en effet, que l'on y pratiquoit une vie tres-parfaite. Pendant le carême, ils sortoient tous du monastere, passoient le Jourdain & se dispersoient dans le desert. Quelques-uns portoient quelque provision pour leur nourriture, d'autres vivoient des herbes qu'ils rencontroient; mais ils ne se parloient point au retour de ce qu'ils avoient fait pendant ce temps. Zosime marcha toûjours en avant, voulant penetrer le fond du desert, & voir s'il n'y trouveroit point quelque solitaire plus parfait. Aprés avoir ainsi marché vingt jours: comme il s'étoit arrêté sur le midy pour se reposer, & faisoit la priere de sexte, il vit comme la figure d'un corps humain. D'abord il eut peur, & fit le signe de la croix: puis il vit que c'étoit effectivement une personne, qui paroissoit nuë & brûlée du soleil avec des cheveux blancs. Il courut vers ce côté-là rempli de joye, mais la persone s'enfuïoit: il aprocha

V. Boll. 2. Apr. p. 67.

peu à peu, & quand il pût se faire entendre il lui cria de s'arrêter, & lui donner sa benediction. Enfin la personne qui fuïoit lui répondit : Abbé Zosime, je suis une femme, jettez-moi vôtre manteau pour me couvrir, afin que je puisse vous aprocher. Zosime épouvanté de ce qu'elle l'avoit nommé par son nom, vit bien que c'étoit une sainte ; & aprés qu'elle eut reçû son manteau & qu'ils eurent commencé à s'entretenir, il la pria de lui raconter qui elle étoit & pourquoi elle vivoit de la sorte ; à quoi elle satisfit ainsi.

Je suis d'Egypte : à l'âge de douze ans, je quittay mes parens & vins à Alexandrie, où je me plongeay dans la débauche, & menay une vie si infame, que j'ay honte même d'y penser : je passay dix-sept ans dans cette abomination. Un jour d'esté, je vis plusieurs persones, qui couroient vers la mer. Je demanday où ils alloient : on me dit qu'ils alloient à Jerusalem, pour la fête de l'exaltation de la sainte croix. Je m'embarquay avec eux, ne cherchant qu'une nouvelle occasion de continuer mes débauches. Cette fête de la sainte croix, étoit celle qui dés le temps de Constantin se celebroit le treiziéme de Septembre. *Sup. liv. XI, n. 54.* La sainte continua ainsi : Etant arrivée à Jerusalem, quand le jour de la fête fut venu, je me mêlay dans la foule pour entrer dans l'église, où on montroit la sainte croix : mais je fus toûjours repoussée. Enfin n'en pouvant plus, je me retiray à un coin de la cour, & je commençay à penser que mes crimes me rendoient indigne d'entrer en ce saint lieu. Je me mis à pleurer & à fraper ma poitrine, & voyant au dessus de la place où j'étois une image de la sainte Vierge, je la priay de m'obtenir l'entrée de l'église : promet-

tant de renoncer au monde, & d'aller où elle m'ordonneroit.

Alors j'entray sans peine, & aprés avoir vû la sainte croix & baisé le pavé de ce saint lieu, je revins rendre graces à la sainte Vierge, & la prier de me conduire; & j'entendis une voix, qui crioit de loin: Si tu passes le Jourdain, tu trouveras un parfait soulagement. Au sortir de la cour, quelqu'un me donna trois pieces d'argent, dont j'achetay trois pains; & ayant demandé le chemin du Jourdain, je marchay tout le reste du jour, & le soir j'arrivay à une église de saint Jean Baptiste prés du fleuve. J'y reçûs les saints mysteres, & aprés avoir mangé la moitié d'un de mes pains, je passay le Jourdain, & je vins dans ce desert. Et combien y a-t il que vous y demeurez? dit Zosime. Il y a, dit-elle, autant que je puis juger quarante-sept ans. Et quelle nourriture y avez-vous trouvée? reprit-il. Le pain que j'avois aporté, répondit-elle, me dura quelque temps: ensuite j'ay vêcu des herbes que j'ay trouvées dans le desert. Zosime lui dit encore: Avez-vous passé tant d'années, sans peine & sans être troublée d'un si prompt changement? Ce que vous me demandez, répondit-elle, me fait horreur, & je ne sçay si je pourray vous en rendre compte, sans m'exposer de nouveau aux mêmes perils. Ne me cachez rien, dit-il. Et elle reprit ainsi:

J'ay passé dix-sept ans à combatre mes passions, comme des bêtes feroces. J'aimois fort le vin, & souvent je n'avois pas même d'eau pour me desalterer. J'étois tentée de chanter des chansons infames que je savois: enfin j'étois pressée des desirs les plus honteux; & je portois dans mon sein un feu qui me devoroit. Alors je me frapois la poitrine, je me prosternois

à terre, & je l'arrosois de mes larmes. Enfin j'avois recours à la sainte Vierge ma protectrice, qui m'a toûjours soutenuë. Mes habits s'étant usez, j'ay beaucoup souffert par le froid & par le chaud; & souvent je tombois par terre & demeurois hors d'haleine & sans mouvement. J'ay soûtenu de grandes tentations des demons. Comme elle employoit de temps en temps des passages de l'écriture, Zosime lui demanda si elle avoit étudié. A quoy elle répondit en souriant: Croyez-moi, depuis que j'ay passé le Jourdain, je n'ay vû ame vivante jusqu'aujourd'hui, pas même
Ps. xxxix. 10. aucune bête; & je n'ay jamais rien apris: mais c'est Dieu qui enseigne aux hommes la science. Au reste ne m'en demandez pas davantage; & de tout ce que je vous ay dit, je vous conjure par nôtre-Seigneur Jesus-Christ de n'en rien dire à persone, jusqu'à ce que Dieu me retire de ce monde. Faites seulement ce que je vais vous dire. Le carême prochain ne passez point le Jourdain suivant la coutume de vôtre monastere. Demeurez dans la maison, & le soir du Jeudy-saint, prenez le corps & le sang de Jesus-Christ, & m'attendez sur le bord du Jourdain du côté de la terre habitée. Car je n'ay point reçû les sacrez dons, depuis que je les reçûs dans l'église de saint Jean, & je les desire tres-ardemment.

Aprés avoir ainsi parlé, elle se recommanda à ses prieres, & courut vers le fond du desert. Zosime se mit à genoux, & baisa la terre où elle avoit arrêté ses pieds: puis il s'en retourna loüant Dieu & rempli de joye, & se rendit au monastere comme les autres pour le dimanche des Rameaux. Pendant toute cette année, il n'osa parler de ce qu'il avoit vû, attendant avec impatience le carême suivant. Les autres moines

ſortirent à l'ordinaire ; pour lui la fiévre le prit, & l'obligea à demeurer, ſuivant la prédiction de la ſainte, qui lui avoit dit, qu'il ne pourroit ſortir quand il voudroit. Il guerit quelques jours aprés ; & le Jeudy-ſaint, il prit dans un petit calice le corps & le ſang de nôtre-Seigneur, & dans un panier des figues, des datnôtes, & quelques lentilles, & alla s'aſſeoir auprés du Jourdain, attendant la ſainte. Mais il étoit en peine comment elle le paſſeroit. Elle parut de l'autre côté, & ayant fait le ſigne de la croix ſur le fleuve, elle vint marchant ſur l'eau. Etoné de ce miracle, il voulut s'incliner devant elle : mais elle lui cria : Que faites-vous, mon pere, vous qui eſtes preſtre, & qui portez les divins myſteres ? Enſuite elle le pria de dire le ſymbole & l'oraiſon dominicale ; & aprés avoir reçû le ſaint Sacrement, elle le pria de revenir encore l'année ſuivante, juſqu'au torrent où il l'avoit trouvée la premiere fois. Il la pria de ſon côté de prendre la nourriture qu'il lui avoit aportée. Elle prit ſeulement trois lentilles du bout des doigts, & ſe recommanda à ſes prieres, puis s'en retourna ſur le Jourdain comme elle étoit venuë.

L'année ſuivante Zoſime paſſa dans le deſert ſelon la coutume ; & étant arrivé à la ravine il y trouva la ſainte étenduë morte, & lui arroſa les pieds de ſes larmes. Puis ayant recité des pſeaumes, & dit les prieres des funerailles, comme il doutoit s'il la devoit enterrer, il vit écrit à terre prés de ſa tête : Abbé Zoſime enterrez ici le corps de la pauvre Marie, & priez pour moi qui ſuis morte cette même nuit de la paſſion du Seigneur, aprés avoir recû les ſaints myſteres. Il eut bien de la joye d'avoir apris le nom de la ſainte : mais il ne ſavoit comment creuſer

la terre, si un lion ne fût venu faire la fosse. Il l'enterra, la priant de prier pour tout le monde; & étant de retour au monastere, il raconta tout ce qu'il avoit vû & oüi de cette sainte penitente. Il mourut âgé d'environ cent ans; & un auteur du temps écrivit cette histoire sur la relation des moines. L'église honore le second jour d'Avril sainte Marie Egyptiene, & saint Zosime le quatriéme.

Martyr. R. 2. & 4. Apr.

XXVI. Persecution en Perse.

Theod. v. hist. c. 39.

L'église Orientale étoit en paix sous l'empereur Theodose le jeune: mais les Chrétiens de Perse souffroient une cruelle persecution. Un évêque nommé Audas ou Abdas, d'ailleurs tres-vertueux, poussé d'un zele indiscret, abatit un des temples où les Perses adoroient le feu. Le roy l'ayant appris par les mages, fit venir Audas, & d'abord se plaignit doucement de cette action, & luy ordonna de rebâtir le temple: mais l'évêque le refusa, & le roy le menaça d'abattre toutes les églises. Il luy tint parole: & aprés l'avoir fait mourir, il donna ordre que toutes les églises fussent ruïnées. Theodoret en raportant cette histoire, blâme l'évêque d'avoir abatu le temple du feu: mais il le louë d'avoir souffert le martyre, plutôt que de le rebâtir. Car il me semble, dit-il, que c'est la même chose d'adorer le feu, ou de luy bâtir un temple. Telle fut l'origine de cette persecution, qui étoit déja cruelle sous le neuviéme consulat de Theodose, & le troisiéme de Constantius, c'est à dire en 420. & duroit encore au bout de trente ans. Le roi Isdegerd l'avoit commencée: aprés sa mort Gororane ou Vararane son successeur la continua, & le fils de celui-cy en usa de même.

Chr. Marc. 420.

Les tourmens furent divers & cruels. Il y avoit des Chrétiens à qui on écorchoit les mains, à d'autres le

dos,

dos, à d'autres le visage, depuis le front jusques à la barbe. Les persecuteurs fendoient en deux des roseaux, les appliquoient par le plat, & en couvroient tout le corps; puis ils le serroient étroitement avec des cordes depuis les piés jusques à la teste, & arrachoient ensuite de force les roseaux l'un aprés l'autre: en sorte qu'ils emportoient la peau. Ils creusoient de grandes fosses, & aprés les avoir bien enduites, ils y enfermoient quantité de gros rats: puis y jettoient les martyrs piez & mains liez; en sorte que les rats pressez de la faim les rongeoient peu à peu, sans qu'ils pûssent s'en défendre. Ces cruautez n'empêchoient pas les Chrétiens de courir au devant de la mort, pour acquerir la vie éternelle. On remarque en particulier quatre martyrs, Hormisdas, Suenés, Benjamin & Jacques.

Hormisdas étoit de la premiere noblesse des Perses, de la race des Achemenides, fils d'un gouverneur de province. Le roy ayant apris qu'il étoit Chrétien, le fit venir, & luy commanda de renoncer à J. C. Hormisdas luy répondit, que celuy qui auroit méprisé Dieu, mépriseroit encore plus aisément son roy, qui n'est qu'un homme mortel. Le roy luy ôta tous ses biens & ses dignitez, le fit dépoüiller nud, excepté un petit linge dont il étoit ceint; & en cet état, voulut qu'il menât les chameaux de l'armée. Long-temps aprés regardant de sa chambre en bas, il vit Hormisdas brûlé du soleil & couvert de poussiere; & se souvenant de la dignité de son pere, il l'apella, luy fit donner une chemise, & luy dit: Maintenant au moins quitte ton opiniâtreté, & renonce au fils du charpentier. Hormisdas déchira la chemise & la luy jetta, en disant: Si vous avez cru pour ce

beau present me faire quitter ma religion, gardez-le avec vôtre impieté. Suenés étoit maître de mille esclaves. Comme il refusoit de renoncer au vray Dieu, le roy luy demanda qui étoit le pire de tous ses esclaves, & donna à celuy-là tous les autres, Suenés luy-même & sa femme, qu'il luy fit épouser: mais Suenés n'en fut point ébranlé, & demeura ferme dans la foy.

Benjamin étoit diacre, & le roy l'avoit fait mettre en prison. Deux ans aprés il vint un ambassadeur Romain pour d'autres affaires, qui sçachant que ce diacre étoit en prison, demanda sa liberté. Le roy l'accorda, à condition que Benjamin promettroit de ne parler à aucun mage de la doctrine Chrétienne: & l'ambassadeur le promit. Mais Benjamin dit qu'il luy étoit impossible de cacher le talent dont il devoit rendre compte: toutefois comme le roy ne sçavoit pas sa resistance, il le fit délivrer. Benjamin continua de convertir les infidelles. Au bout d'un an le roy en fut averti: il le fit venir, & luy ordonna de renoncer à son Dieu. Comment traiteriez-vous, dit Benjamin, celuy qui renonceroit à vôtre obéïssance pour reconnoître un autre roy? Je le ferois mourir, dit le Roy. Benjamin répondit: Quel supplice ne merite donc pas celuy qui abandonne le createur, pour rendre à une creature comme luy les honneurs divins? Le roy irrité fit aiguiser vingt roseaux qu'on luy enfonça sous les ongles des piez & des mains. Et comme il méprisoit ce tourment, il luy fit mettre un autre roseau pointu dans la partie la plus sensible du corps d'un homme, d'où on le retiroit, & on l'enfonçoit continuellement: enfin il le fit empaler avec un pieu herissé de nœuds de tous côtez, & le martyr expira ainsi. Jacques ayant été Chrétien, étoit re-

tourné à la religion des Perses par complaisance pour le roy Isdegerd : mais ensuite sa mere & sa femme le ramenerent au Christianisme. Le roy en fut si irrité, qu'il le fit couper piece à piece à chaque jointure des membres : premierement les mains, puis les bras ; ensuite les piez & les jambes : en sorte qu'il ne restoit que la teste avec le tronc. Et comme il confessoit encore J. C. on luy coupa enfin la teste. *Niceph. XIV. hist. c. 20.*

XXVIII. Conversion des Sarrasins. *Vita S Euthym. in anal. Gr. p. 19.*

Au commencement de la persecution, sur la fin du regne d'Isdegerd, les mages firent donner ordre à tous les chefs des Sarrasins, sujets aux Perses, de garder les chemins, afin de prendre tous les Chrétiens, & qu'aucun ne pût s'enfuir chez les Romains. Aspebete qui étoit un de ces chefs, touché de compassion pour les Chrétiens, que l'on traitoit si cruellement, n'en arrêta aucun, & leur aida au contraire à se sauver. En étant accusé auprés d'Isdegerd, il prit le party de se retirer chez les Romains avec son fils Terebon & toute sa famille. Anatolius alors gouverneur d'Orient le receut fort bien, & luy donna le commandement des Arabes tributaires des Romains.

Terebon fils d'Aspebete étoit dés sa plus tendre jeunesse paralytique de la moitié du corps, c'est à dire de tout le côté droit, depuis la teste jusques aux piez. Etant passé avec son pere dans l'Arabie sujette aux Romains, toûjours affligé de sa maladie, il dit en luy-même pendant une nuit : Terebon, qu'est-ce que tout l'art des medecins ? où sont les imaginations de nos mages, & la puissance de ce que nous adorons : les fables des astrologues, les enchantemens & les prestiges ? Tout cela ne sert de rien, si Dieu ne le veut. Ayant fait ces reflexions, il se mit à prier Dieu avec larmes, & dit : Grand Dieu qui *p. 213*

avez fait le ciel & la terre, si vous avez pitié de ma misere, & me délivrez de cette fâcheuse maladie, je me fais Chrétien, & je renonce à toute superstition payenne. Ayant ainsi parlé, il s'endormit, & vit un moine portant une grande barbe grise, qui luy demanda ce qu'il avoit. Terebon luy declara sa maladie. Le moine répondit : Accomplis ce que tu as promis à Dieu, & il te guérira. Terebon réïtera sa promesse, & le moine luy dit : Je suis Euthymius, qui demeure dans le desert d'Orient à dix mille de Jerusalem, dans le torrent au midi du chemin de Jericho : si tu veux estre gueri, viens à moy sans differer.

p. 20. Terebon se leva, & raconta ce songe à son pere, qui aussi tôt le prit avec luy, menant une grande troupe d'Arabes & une grosse escorte, & vint au lieu qui luy avoit été marqué en songe : où demeuroient Euthymius & Theoctiste. Les moines qui vivoient sous leur conduite, voyant cette multitude de barbares, en furent épouvantez. Mais Theoctiste s'approcha des barbares, & leur dit : Que cherchez-vous ? Ils répondirent : Nous cherchons le serviteur de Dieu Euthymius. L'abbé Theoctiste leur dit : Il ne parle à personne jusques à samedi, il est en retraite. Aspebete prit Theoctiste par la main, & luy montra son fils, qui parla ainsi : J'ay été frappé de cette maladie étant en Perse, il y a déja long-temps ; & j'ay éprouvé inutilement toute la science des medecins, & toute la superstition des mages : au contraire, mon mal est augmenté. Etant venu en ce pays, j'ay été touché de Dieu, & j'ay dit en moy-même telle & telle chose. Il raconta ensuite ses reflexions & son songe, & ajoûta : Je vous prie donc de ne me point cacher le medecin que Dieu m'a montré.

Theoctiste rapporta tout cela à Euthymius dans sa retraite ; & Euthymius ne croyant pas permis de resister aux revelations divines, vint à eux, & ayant prié avec ferveur, il fit le signe de la croix sur Terebon, & le guerit à l'instant. Les barbares étonnez crurent en J. C. & se jettans tous par terre, ils prioient qu'on leur donnât le baptême. Euthymius voyant qu'ils croyoient du fond du cœur, fit faire un petit lavoir dans un coin de sa caverne, & les ayant instruits, les baptisa tous : premierement Aspebete, dont il changea le nom en celuy de Pierre : puis Maris frere de sa femme. C'étoit les deux premiers de la troupe, & les plus distinguez par leur sagesse & par leurs richesses. Ensuite il baptisa Terebon & tous les autres. Il les tint quarante jours auprés de luy pour les instruire & les affermir dans la foy ; puis il les renvoya. Mais Maris oncle de Terebon ne voulut point quitter les saints moines. Il renonça à tout, & donna ses biens, qui étoient grands, pour bâtir & augmenter le Monastere, où il passa le reste de ses jours, & fut un grand serviteur de Dieu. Le bruit de ce miracle attira à S. Euthymius un grand nombre de malades de diverses especes, qui furent tous gueris : ensorte qu'il devint celebre en peu de temps, & sa reputation s'étendit dans toute la Palestine & les provinces circonvoisines.

p. 13.

XXVIII. Commencemens de saint Euthymius. *ibid. p. 6.*

Saint Euthymius étoit de Melitine, metropole de la petite Armenie : son pere Paul & sa mere Denise étoient fort distinguez par leur noblesse & par leur vertu. Ayant vêcu long-temps ensemble sans enfans, ils allerent à l'église du martyr S. Polyeucte prés de la ville, & y passerent plusieurs jours en priere. Une nuit ils eurent une vision, où il leur fut dit par deux

p. 7.

fois: *Euthymeîte*, c'est à dire en grec: Ayez bon courage, vous aurez un fils de ce nom, parce que toute l'église reprendra courage dans le temps de sa naissance. En effet, ils eurent un fils qui nâquit au mois d'Août sous le quatriéme consulat de Gratien, c'est à dire l'an 377. Ils le nommerent Euthymius: & l'année suivante, l'empereur Valens étant mort, la paix fut renduë à l'église. Les parens d'Euthymius le

Sup. XVII. n. 37. voüerent à Dieu dés sa naissance; & son pere étant mort, sa mere l'offrit à l'âge de trois ans à S. Otrée

Sup. XVII. n. 18. évêque de Melitine. Il le baptisa, luy coupa les cheveux, le fit lecteur, l'éleva auprés de luy dans la mai-

p. 9. son épiscopale, comme s'il eût été son fils: & ordonna la mere diaconesse. Il fit instruire l'enfant par deux jeunes hommes excellens, alors lecteurs, & depuis évêques de Melitine l'un aprés l'autre, Acace & Synodius. Euthymius étoit fort appliqué à l'étude des saintes lettres, & à la celebration de l'office divin: s'exerçant à toutes les vertus. Aprés qu'il fut bien instruit, & qu'il eut passé tous les degrez des fonctions ecclesiastiques, S. Otrée l'ordonna prêtre de l'église de Melitine, & luy donna la conduite des monasteres voisins: parce que dés l'enfance il avoit témoigné une inclination particuliere pour la vie monastique. Depuis le jour de l'Epiphanie jusques à pâque, il se retiroit sur une montagne deserte, où fut depuis bâti un monastere nommé de l'Ascension, & y passoit le carême en solitude.

p. 13. A l'âge de vingt-neuf ans, c'est à dire l'an 406. se trouvant trop détourné par le soin des monasteres, il quitta la ville de Melitine, & s'enfuit à Jerusalem.

Sup. XVII. n. 6 Ayant adoré la croix & visité les saints lieux, il confera avec les solitaires du pays, & se retira à la Laure

de Pharan à six milles de Jerusalem, c'est à dire dans une cellule hors de la Laure. Il ne possedoit rien, & gagnoit sa vie à faire de la natte. Il fit amitié particuliere avec Theoctiste son voisin; & ils se retiroient ensemble tous les ans dans le desert de Cutila, depuis l'octave de l'Epiphanie jusques au dimanche des rameaux. Il y avoit déja cinq ans qu'Euthymius étoit à Pharan, quand allant à Cutila avec Theoctiste, à son ordinaire, il trouverent dans le desert un torrent tres-profond & tres-difficile à passer. Tournant de tous côtez, ils virent au nort une grande caverne, où ils grimperent à peine. Mais quand ils y furent, ils crurent que Dieu leur avoit preparé ce lieu, & y établirent leur demeure, vivant des herbes qu'ils rencontroient.

Quelques pâtres du lieu nommé Lazarion, conduisant des troupeaux de chévres, trouverent les deux solitaires, & s'enfuirent; mais ils leur dirent: N'ayez point de peur, mes freres, nous sommes des hommes comme vous, qui habitons ce lieu pour nos pechez. Ces chévriers les firent connoître à d'autres, & depuis ce temps-là les habitans de Lazarion les assistoient, & les moines de Pharan ayant appris où ils étoient, les allerent visiter. Leurs deux premiers disciples furent Marin & Luc, qui fonderent ensuite un monastere, & instruisirent l'abbé Theodore fameux en ce desert. Il vint donc un grand nombre de disciples à Euthymius: mais il laissoit à Theoctiste le soin de les instruire pour vivre plus en retraite. D'abord ils ne vouloient point faire de monastere en ce lieu, mais seulement une Laure comme à Pharan. Toutefois voyant que la nuit on ne pouvoit monter à la grote, dont ils faisoient leur église, tant

p. 16.

AN. 421. l'accés en étoit difficile : ils firent un monastere au dessous ; mais Euthymius demeuroit dans la caverne. Entre les instructions qu'il leur donnoit, il leur recommandoit le travail des mains, disant : Il est ridicule, que les seculiers travaillent peniblement pour nourrir leurs femmes & leurs enfans, offrir à Dieu les prémices, faire l'aumône selon leur pouvoir, & payer des tributs ; & que nous ne profitions du travail d'autruy, sans tirer du nôtre, au moins nôtre subsistance.

t p. 18.

XXIX. Guerre de Perse. Socr. VI. c. 18.

Les Chrétiens de Perse se voyant persecutez, eurent recours aux Romains, les priant de ne les pas laisser détruire. Atticus les reçut favorablement, & en instruisit l'empereur Theodose, qui d'ailleurs étoit mal content des Perses. Leur roy ayant donc envoyé redemander les fugitifs, les Romains dirent qu'ils ne les rendroient point : qu'ils étoient resolus à tout faire pour la religion, & qu'ils aimoient mieux avoir la guerre contre les Perses, que de laisser perir les Chrétiens. Ainsi la guerre fut declarée : les Romains y eurent l'avantage ; & remporterent sur les Perses une grande victoire, dont la nouvelle fut apportée à C P. le mardi huitiéme des ides de Septembre, sous le consulat d'Eustathe & d'Agricola, c'est à dire le sixiéme de septembre 421. Enfin les Perses aprés plusieurs pertes, furent contraints d'accepter la paix qu'ils avoient refusée, & qui fut concluë sous le treiziéme consulat d'Honorius & le dixiéme de Theodose, c'est à dire en 422.

Chr. Pasch. p. 313. C. Chr. Marc. Cod. an. Socr. VII c. 20. Chr. Marcel.

Acace évêque d'Amide sur les frontieres de Perse, fit une action memorable, à l'occasion de cette guerre. Les Romains avoient pris environ sept mille prisoniers, qu'ils ne vouloient point rendre, & qui perissoient de famine. Le roy de Perse en étoit fort

irrité. Alors Acace assembla son clergé, & dit : Nôtre Dieu n'a besoin ni de plats ni de coupes, puis qu'il ne boit ni ne mange : puis donc que nôtre église a quantité de vases d'or & d'argent par la liberalité de son peuple, il faut s'en servir pour délivrer & nourrir ces soldats captifs. Il fit en effet fondre les vases, paya aux soldats Romains la rançon des Perses, leur donna des vivres & dequoy faire leur voyage, & les renvoya ainsi à leur roy : qui admira cette action, & confessa que les Romains savoient vaincre par la generosité comme par les armes. Il desira de voir l'évêque Acace, & l'empereur Theodose le permit. AN. 421.

XXX. Education de Theodose le jeune. *Socr. VII. c. 18. Theod. V. hist. c. 37. Sozom. IX. c. 1.*

On raconte plusieurs miracles arrivez à l'occasion de cette guerre; & on en attribuë l'heureux succés aux vertus de Theodose. Pulcherie sa sœur aînée avoit pris un tres-grand soin de son éducation, quoy qu'elle n'eût que deux ans plus que luy. Elle n'en avoit pas encore quinze quand elle voüa à Dieu sa virginité, & persuada à ses deux sœurs d'en faire de même, pour ne point donner entrée dans le palais à quelque homme étranger, qui eût pû estre occasion de jalousie & de revolte. Pour témoignage public de son vœu, elle offrit dans l'église de C P. une table d'autel d'or, ornée de pierreries d'un ouvrage merveilleux, avec une inscription au devant, qui marquoit le sujet de cette offrande. En 415 comme elle étoit âgée de seize ans, l'empereur son frere l'associa à l'empire, & la declara Auguste, ce qui étoit sans exemple. Elle gouvernoit l'empire d'Orient avec une grande sagesse, prenant bon conseil, & donnant elle-même les ordres, pour faire executer promptement les resolutions. Car elle parloit & écrivoit parfaite- *Chr. Marcel. an.*

ment bien en latin & en grec. Mais elle rapportoit l'honneur de tout à son frere; & elle le faisoit instruire d'une maniere convenable à son rang. Il aprit des meilleurs maîtres les exercices de cheval, des armes, & les autres semblables. Elle-même luy aprenoit à paroître en public avec gravité & dignité: à regler sa demarche & sa contenance: à interroger à propos, à paroître doux ou terrible selon l'occasion.

Elle n'avoit pas moins de soin de luy inspirer la pieté, l'accoûtumant à prier souvent, à frequenter les églises; & les orner de dons precieux: à honorer les évêques, les vrais moines, & les autres personnes vertueuses; & à se donner de garde des nouveautez dans les dogmes de la religion. Il acheva de ruiner les temples des idoles, & d'abolir l'idolatrie. Le palais étoit reglé comme un monastere. Le jeune empereur se levoit de grand matin pour chanter avec ses sœurs à deux chœurs les loüanges de Dieu. Il sçavoit par cœur l'écriture sainte, & en parloit pertinemment avec les évêques. Il y avoit une bibliotheque des livres sacrez & de tous leurs interpretes. Il jeûnoit souvent, principalement les mercredis & les vendredis: souffroit patiemment le chaud & le froid, & ne tenoit rien de la mollesse d'un Prince né dans la pourpre: on louë entre autres sa patience & sa douceur. Il accorda à Asclepiade évêque de Chersonese la grace de plusieurs criminels qui étoient en prison pour avoir appris aux barbares l'art de faire des vaisseaux. Si quelque criminel étoit condamné à mort, il luy donnoit sa grace avant qu'il sortît les portes de la ville: car les executions se faisoient dehors. Et comme on luy demandoit la raison de cette clemence, il répondit: Il est bien aisé de faire mourir

Theod. v. c. 37. Socr. VII. c. 22.

L. ult. C. Th. de pœn.

un homme, mais il n'y a que Dieu qui puisse le ressusciter. Il fit une loy pour défendre même aux Juifs & aux payens les spectacles du theatre & du cirque par toutes les villes le dimanche, le jour de Noël & de l'Epiphanie; le jour de pâque, pendant la quinquagesime, c'est à dire jusques à la pentecôte; & aux fêtes des apôtres: quand même ces jours se rencontreroient avec ceux que l'on celebroit en son honneur, comme sa naissance. Cette loy est du premier de février 425. *L. ult. de spect. C. Th.*

Il renouvella les loix de ses predecesseurs contre les heretiques, y comprenant nommément les Novatiens, & cela par trois loix, toutes trois de l'an 423. La même année il en fit trois en faveur des Juifs, pour reprimer le zele indiscret des Chrétiens. Il défendit de leur ôter leurs synagogues, ou les dépoüiller de leurs ornemens; mais il leur défendit aussi d'en bâtir des nouvelles: & confirma la défense de circoncire des Chrétiens, ou de les avoir pour esclaves. Il défendit aux Chrétiens d'abuser de l'autorité de la religion, pour exercer aucune violence contre les payens, non plus que contre les Juifs, tant qu'ils demeuroient en repos: ni de leur rien ôter, sous peine de restitution quadruple. Au reste il confirma les constitutions contre les payens: reduisant seulement au banissement avec confiscation de biens, la peine de mort, établie contre ceux qui sacrifioient aux idoles. Ces trois loix sont de la même année 423. *L. 59. 60. 61. C. Th. de haeret.* *L. 25. 26. 27. C. Th. de Jud.* *L. ult. C. Th. Ne Christ. manc.* *L. 24. C. Th. de pag.*

C'est à ce zele pour la religion & aux autres vertus de Theodose le jeune, que les historiens du temps, Socrate, Sozomene & Theodoret attribuënt ses prosperitez & ses victoires. Toutefois ils semblent s'estre un peu laissé entraîner à l'inclination si ordinaire de *Theodoret. v. hist. c. 36. Ibid. c. 37.*

loüer le prince regnant, & de dissimuler ses défauts: Car la suite nous fera voir que Theodose étoit foible, gouverné & facile à prévenir. Theodoret lui-même en raporte un fait, qui montre un vain scrupule, plûtost qu'une religion solide. Un moine trop hardi lui demanda quelque grace; & ayant été plusieurs fois refusé, il excommunia l'empereur, & se retira. L'empereur étant retourné au palais, quand l'heure du repas fut venuë & la compagnie assemblée, dit qu'il ne mangeroit point, qu'il ne fût absous de cette excommunication; & envoya à l'évêque, le prier d'ordoner à ce moine de l'absoudre. L'évêque lui manda, qu'il ne faloit pas s'arrêter à l'excommunication du premier venu, & qu'il le declaroit absous de celle-ci : mais l'empereur ne fut point content, jusques à ce que l'on eût cherché le moine avec bien de la peine, & qu'il ne l'eût rétabli dans sa communion.

Chron. Pasch. an. 420 &c. Socr. VII. c.21. Marc. Chr.

Theodose avoit vingt ans, quand il épousa Athenaïs, fille d'un philosophe Athenien nommé Leonce ou Heraclite. Il la choisit par le conseil de sa sœur Pulcherie à cause de sa beauté & de son savoir : car son pere l'avoit tres-bien élevée; mais il l'avoit desheritée, & elle étoit venuë à C P. pour faire casser le testament & se plaindre de ses deux freres, qui le soûtenoient. Elle étoit payenne; mais avant que l'empereur l'épousast, elle fut baptisée par l'évêque Atticus qui lui changea son nom prophane en celui d'Eudoxia : car Athenaïs venoit d'*Athena*, qui en grec signifie Minerve. L'empereur Theodose l'épousa au mois Desius le septiéme des ides de Juin, sous le consulat d'Eustathe & d'Agricola, c'est-à-dire le septiéme de Juin 421. Il la fit declarer Auguste deux ans aprés le second de Janvier 423. Loin d'avoir du

ressentiment contre ses freres, elle leur procura de grandes dignitez, comme ayant été l'occasion de son élevation. AN. 421.

L'empereur Theodose peu de temps aprés son mariage, fit une constitution contre l'autorité du pape en Illyrie, à cette occasion. Perigene né & baptisé à Corinthe, ayant passé par tous les degrez du clergé, fut ordoné prestre, & vêcut long-temps en cet état avec une grande integrité. Le siege de Patras ayant vaqué, l'évêque de Corinthe en ordona Perigene évêque : mais le peuple ne voulut point le recevoir, & il revint à Corinthe. L'évêque de Corinthe étant mort quelque temps aprés, les Corinthiens le demanderent pour évêque par une requeste qu'ils envoyerent au pape Boniface. Le pape ne voulut rien decider sur cette affaire, qu'il n'eût receu les lettres de Rufus évêque de Thessalonique, qui exerçoit l'autorité du saint siege sur l'Achaïe & la Macedoine. Car toute l'Illyrie avoit été d'abord de l'empire d'Occident ; & la division en Illyrie orientale & occidentale faite sous Arcade, n'avoit rien changé au gouvernement ecclesiastique. Le pape avoit toûjours autorité sur l'Illyrie entiere ; & il en donnoit l'exercice à l'évêque de Thessalonique, comme il paroît par les lettres de Damase, de Sirice & d'Innocent. Le pape Boniface écrivit donc à Rufus, lui envoyant la requeste des Corinthiens, & témoignant aprouver l'élection de Perigéne. Rufus ayant notifié la lettre du pape, plusieurs évêques y consentirent, quelques-uns y resisterent : mais le pape ne voulut rien decider qu'il n'eût receu l'avis de Rufus, & n'écrivit pas même à Perigene. Sa seconde lettre à Rufus est du dix-neuviéme Septembre 419. Enfin le

XXXI. Jurisdiction du pape sur l'Illyrie.

V. Thomass. disci. l. part. 1. liv. 1. c. 9. n. 6.

Sup. liv. XVIII. n. 12.

Collect. Holsten. conc. Rom. III. to. 4 conc. p. 1702.

p. 1703.

Epist. ad episc.

AN. 421. pape ayant receu la réponse de Rufus conforme à ses intentions, il confirma l'élection : & par son ordre Perigene fut mis dans le siege metropolitain de Corinthe, qu'il conserva toute sa vie.

Mansi. &c. p 1707. C. Socr. VII. c. 36.

Les évêques qui avoient resisté à cette élection, & qui souffroient avec peine l'autorité du pape, en quelque partie que ce fût de l'empire d'Orient, obtinrent de l'empereur Theodose une constitution du quatorziéme de Juillet 421. par laquelle sous pretexte d'observer les anciens canons, il ordone que s'il arrive quelque difficulté dans l'Illyrie, elle soit reservée à l'assemblée des évêques, non sans la participation de l'évêque de C P. qui joüit de la prerogative de l'anciene Rome. Ainsi l'empereur pretendoit transferer à l'évêque de C P. l'inspection sur les évêques d'Illyrie, dont l'évêque de Thessalonique étoit en possession, comme delegué du saint siege.

L. 45. C. Th de episc. l. 6 C. Just. de sacr. eccles.

Le pape Boniface averti de cette nouveauté, & que l'évêque de C P. avoit indiqué un concile à Corinthe pour examiner l'ordination de Perigene, écrivit trois lettres : la premiere à Rufus de Thessalonique, à qui il mande de ne pas ceder à ceux qui veulent innover & s'attribuer une dignité qui ne leur est pas deuë : marquant l'évêque de C P. Il mande à Rufus en particulier, de prendre connoissance de l'affaire de Perebius évêque de Pharsale, qui avoit eu recours au saint siege. La seconde lettre est adressée aux évêques de Thessalie, pour les exhorter à reconnoître toûjours Rufus pour leur chef. Dans cette lettre, il excommunie Pausien, Cyriaque & Calliope, permettant toutefois à Rufus d'interceder pour eux : mais il dépose absolument de l'épiscopat, Maxime mal ordoné.

To. 4. conc. p. 1704.

p. 1705.

La troisiéme lettre est aux évêques de Macedoine, d'Achaïe, de Thessalie, d'Epire, de Prevale & de Dacie : c'est-à-dire au concile qui devoit s'assembler à Corinthe pour la cause de Perigene, quoique decidée par le saint siege. Le pape se plaint fortement de cette entreprise, & demande quel évêque a pû ordoner aprés cela de s'assembler ? Si vous lisez les canons, dit-il, vous verrez quel est le second siege aprés l'église Romaine, quel est le troisiéme : ces grandes églises d'Alexandrie & d'Antioche, gardent leur dignité par les canons, dont elles sont bien instruites. Elles ont eu recours à l'église Romaine dans les grandes affaires, comme d'Athanase & de Flavien d'Antioche. C'est pourquoy je vous défends de vous assembler, pour remettre en question l'ordination de Perigene. Mais si depuis qu'il a été établi évêque par nôtre autorité, on prétend qu'il ait commis quelque faute : nôtre frere Rufus en prendra conoissance avec les autres qu'il choisira, & nous en fera le raport. Il leur recommande encore d'obéïr en tout à Rufus ; & menace ceux qui voudront soûtenir cette entreprise, d'estre separez de la communion du saint siege. Ces trois lettres sont de même date, du cinquiéme des ides de Mars, sous le treiziéme consulat d'Honorius & le dixiéme de Theodose : c'est-à-dire de l'onziéme de Mars 422. Elles furent envoyées par Severe notaire du saint siege.

AN. 422.

p. 1706.

V. Baudr.

Le pape Boniface envoya aussi une députation à l'empereur Honorius, pour le prier de soûtenir les anciens privileges de l'église Romaine : Honorius en écrivit à Theodose, qui y satisfit ; & sa réponse à Honorius porte, que sans avoir égard à ce que les évêques d'Illyrie ont obtenu par surprise, les anciens

p. 1709.

p. 1710.

AN. 422. privileges de l'église Romaine seront observez selon les canons : & qu'il a chargé les prefets du pretoire de les faire executer. Cette constitution de Theodose s'est conservée dans les archives de l'église Romaine : mais non pas dans les codes compilez depuis par ordre de Theodose, & même de Justinien : au contraire on y a mis la constitution que celle-ci avoit revoquée, comme avantageuse à la ville de C P. où ces compilations ont été faites. On void au reste par toute cette conduite de Boniface, avec quelle vigueur les papes resistoient deslors aux entreprises des évêques de C P. dont ils prévoyoient les consequences. Mais Boniface s'oposant à celle-ci, n'attaque directement que les évêques d'Illyrie, sans nommer celui de C P. ni se plaindre de l'empereur d'Orient.

Bonif. epist. 3 10, 2. conc. p. 1585.

Le pape Boniface reprima cette même année dans les Gaules une entreprise de Patrocle d'Arles ; qui avoit ordoné à Lodeve hors de sa province un évêque, qui n'étoit demandé ni par le clergé ni par le peuple de la ville. Ils s'en plaignirent au pape ; qui écrivit à Hilaire évêque de Narbonne, métropole de la province, & lui envoya la requeste du clergé & du peuple de Lodeve : lui ordonnant d'aller sur les lieux, & d'y ordoner un évêque suivant leur desir, tant par son droit de metropolitain, que par l'autorité du saint siege. Tout cela en execution du sixiéme canon de Nicée, qui conserve les droits des métropolitains en chaque province. La lettre est datée du neuviéme Février 422.

XXXII. Mort de Boniface, Celestin pape

V praef in epist. Aug. n. 209.

Le pape Boniface mourut peu de temps aprés la même année 422. aprés avoir tenu le saint siege trois ans & huit mois. Il défendit qu'aucune femme ou religieuse ne touchât ou ne lavât la palle sacrée, ou

nape

nape d'autel, mais seulement les ministres de l'église. Ni que l'on ordonât clercs des esclaves, ou des gens attachez aux charges des villes, ou autrement engagez. Il fit une ordination à Rome au mois de Decembre, & ordona treize prestres, trois diacres, & trente-six évêques pour divers lieux. Il bâtit un oratoire au cimetiere de sainte Felicité, & orna son sepulcre & celui de S. Silvain, où il mit une patene du poids de vingt livres, un vase de treize livres, deux petits calices de quatre livres, trois courones ou cercles à porter des lampes de quinze livres, ce sont quatre-vingt-quatre marcs d'argent: car ces livres sont de douze onces. Il fut enterré au même lieu prés le corps de sainte Felicité le huitiéme des calendes de Novembre, c'est à dire le vingt-cinquiéme d'Octobre, & le saint siege vaqua neuf jours. Un ancien épitaphe marque que le pape Boniface mourut vieux: qu'il avoit servi le saint siege dés ses premieres années; qu'il éteignit le schisme par sa douceur & sa clemence, & qu'il soulagea Rome, dans une année de sterilité. Quelques clercs & quelques prestres voulurent rapeller Eulalius, qui lui avoit disputé le pontificat; mais il ne voulut point revenir à Rome, & demeura dans le lieu de sa retraite en Campanie, où il mourut au bout d'un an. Neuf jours aprés la mort de Boniface, c'est à dire le troisiéme de Novembre: on éleut sans contestation Celestin, Romain de naissance, fils de Priscus, qui tint le saint siege neuf ans & dix mois. On le compte pour le quarante & uniéme pape.

AN. 422.
Socr. VII. c. 11. Prosp. Chr. an. 420. Marcell. eod. Sup. n. 7. Lib. Pontif.

Ap. Baron. app. to 5. p. 8.

Prosp. Chr. an. 423. Marcel. Chr. an. 423. Aug. ep. 203. init.

L'empereur Honorius mourut d'hydropisie l'année suivante 423. sous le consulat de Marinien & d'Asclepiodote, le dix-huitiéme des calendes de Septembre, c'est-à-dire le quinziéme d'Aoust: il regna

XXXIII. Mort d'Honorius. Valentinien troisiéme empereur.
Socr. VII. c. 22. Olymp. ap.

AN. 425. Prosp. p. 195. Prosp. an. 424. vingt-huit ans depuis la mort de Theodose son pere, & en vêcut trente-neuf. Il avoit chassé l'année precedente sa sœur Placidie de Ravenne, où il tenoit sa cour; & elle s'étoit refugiée à C P. avec ses enfans. Avant que la nouvelle de la mort d'Honorius y fût arrivée, Jean primicier des notaires, ou premier secretaire, se fit reconnoître à Ravenne, & y regna un an & demi, soûtenu par Castin maître de la milice. Philost. IX c. 13. Il voulut aussi se faire reconoître en Afrique: mais le comte Boniface lui resista, soûtenant fidellement le parti de la princesse Placidie & de ses enfans. L'empereur Theodose les soûtint aussi, & declara Cesar le jeune Valentinien fils de Placidie & de Constantius. Theodose envoya des troupes en Italie: Jean fut défait & tué en Juillet 425. & Valentinien III. qui n'avoit pas encore sept ans, fut reconnu empereur d'Occident le dixiéme des calendes de Novembre, sous son premier consulat, & l'onziéme de Theodose: c'est à dire le vingt-troisiéme d'Octobre la même année 425.

Dés cette année on publia sous son nom plusieurs loix en faveur de l'église. La premiere est du sixiéme de Juillet, adressée à Gregoire proconsul d'Afrique, qui confirme les privileges de l'église, & les peines établies contre les heretiques. La seconde adressée à Bassus, pour rétablir les privileges de toutes les églises, que le tyran, c'est-à-dire Jean avoit ôtez: particulierement le droit des clercs, de n'estre point poursuivis devant les juges seculiers, & d'estre jugez par les évêques. La même loi ordone, que tous les heretiques & les schismatiques seront bannis hors des villes. Une autre loi du dix-septiéme de Juillet de la même année, ordone la même chose, pour Rome en particulier, contre ceux qui se separent de

L. 46 C Th. de ep. & l. 63. ibid. de haret. L. 47. ult. C. Th. de episc. L. 64 de haret. C. Th. L. 62. eod.

la communion du pape, & en détournent le peuple. C'étoit les restes du schisme d'Eulalius, qui s'étoient réveillez à la mort du pape Boniface.

Au commencement du pontificat de S. Celestin, S. Augustin lui écrivit au sujet d'Antoine de Fussale, qui avoit apellé au saint siege. Fussale étoit une petite ville à l'extremité du diocése d'Hippone, dans un canton qui avoit tres-peu de Catholiques : jusques-là qu'il n'y en avoit pas un dans la ville ; & le reste du païs, quoique fort habité, étoit plein de Donatistes. Tous ces lieux furent réünis à l'église avec de grands travaux & de grands perils ; ensorte que les prestres que S. Augustin y mit d'abord, furent dépoüillez, battus, estropiez, aveuglez ou tuez. La ville étoit distante d'Hippone de quarante milles, qui font plus de treize lieuës ; & S. Augustin s'en trouvoit trop éloigné, pour donner l'aplication necessaire à gouverner ces nouveaux Catholiques, & ramener le peu qui restoit de Donatistes. Il resolut donc d'y établir un évêque, quoiqu'il n'y en eût jamais eu. Il chercha un sujet propre, qui sceût la langue punique ; il avoit un prestre qu'il y destinoit. Il écrivit au primat de Numidie, qu'il vînt pour l'ordoner : mais comme tout le monde étoit en attente, le prestre sur lequel S. Augustin avoit compté, lui manqua tout d'un coup, & ne voulut jamais estre ordoné évêque.

XXXIV. Affaire d'Antoine de Fussale. Ep. 209 al. 61.

Saint Augustin ne put se resoudre à remettre l'ordination, & à renvoyer sans rien faire le primat qui étoit un vieillard venerable, venu de fort loin à grande peine. Il presenta donc pour évêque de Fussale un jeune homme nommé Antoine, qu'il avoit élevé dés l'enfance dans son monastere ; mais qui n'avoit que

le degré de lecteur, & n'étoit pas encore assez éprouvé dans le ministere de l'église. Le peuple de Fussale le receut avec une entiere soûmission; & il fut ordoné évêque. Mais il se conduisit tres-mal, & le scandale fut si grand, que son peuple l'accusa devant S. Augustin & devant un concile d'évêques, d'exercer une domination insuportable, de pillages & de diverses vexations. Il y avoit même des étrangers qui l'accusoient d'impureté: mais ils ne purent le prouver; & les évêques ne le trouverent pas assez coupable pour le priver de l'épiscopat. Ils le condamnerent premierement à la restitution de tout ce que l'on prouveroit qu'il auroit pris, & à demeurer privé de la communion, jusques à ce qu'il eût restitué: ensuite à quitter ce peuple, qui ne pouvoit plus le souffrir, & seroit capable d'en venir à quelque violence: ainsi il demeuroit évêque, mais sans église. Antoine aquiesça à la sentence; & même consigna en deniers la valeur de ce qu'il avoit pris suivant l'estimation qui en fut faite, afin de rentrer dans la communion.

n. 9. Toutefois il apella ensuite au saint siege, & presenta une requeste au pape Boniface, par laquelle en dissimulant le fait, il demandoit à estre rétabli dans
n. 7. son église: soûtenant qu'il n'avoit pas deu en estre privé, ou qu'il faloit aussi le déposer de l'épiscopat.
n. 6. Il fit même écrire au pape en sa faveur par le primat de Numidie, à qui il avoit persuadé son innocence. Le pape Boniface écrivit pour le rétablir, mais avec cette précaution: s'il avoit fidellement
n. 9. exposé l'ordre des choses. Antoine faisoit valoir ce jugement du saint siege, & menaçoit de le faire executer par la puissance seculiere, & à main armée. C'est ce que S. Augustin prie le pape Celestin d'em-

pécher, lui envoyant tous les actes du procés pour l'instruire à fonds.

Il s'accuse d'imprudence d'avoir fait ordoner ce jeune homme sans l'avoir assez éprouvé. Mais il soûtient le jugement de son concile, & qu'encore qu'un évêque n'ait pas merité la deposition, il ne deit pas demeurer impuni. Il en raporte des exemples en Afrique même. Priscus avoit été privé du droit de parvenir à la primatie, demeurant toûjours évêque. Victor avoit été soûmis à la même peine, & de plus aucun évêque ne communiquoit avec lui, que dans son diocese. Laurent étoit privé de son siege sans cesser d'estre évêque, & se trouvoit précisement dans le cas d'Antoine; & ces jugemens avoient été confirmez par le saint siege. Saint Augustin conclut, en priant le pape d'avoir pitié du peuple de Fussale, en ne leur renvoyant pas cet évêque si odieux: d'avoir pitié d'Antoine, en ne lui donnant pas occasion de faire plus de mal: enfin d'avoir pitié de lui-même & de sa vieillesse: il avoit au moins soixante & huit ans. Car, ajoûte-t-il, ce peril où je voi les uns & les autres, me jette dans une si profonde tristesse, que je pense à abandonner l'épiscopat, & ne plus m'occuper qu'à pleurer ma faute. Il eut sans doute satisfaction, & Antoine ne rentra point dans son siege. Car nous voyons que S. Augustin gouvernoit encore l'église de Fussale sur la fin de sa vie.

n. 7.

n. 8.

Epist. 224. ad Quodvult.

XXXV.
Fin de l'affaire d'Apiarius.

Cette lettre de S. Augustin est écrite dans le temps, où les évêques d'Afrique deferoient encore aux apellations à Rome, attendant qu'ils fussent mieux éclaircis des canons de Nicée: comme porte la lettre du concile de 419. au pape Boniface. Il est vray qu'on

Sup. n. 11.

receut les exemplaires fidelles de Nicée dés son temps; & qu'ils lui furent envoyez le vingt-sixiéme de Novembre de la même année 419. mais les évêques d'Afrique declarerent, qu'ils ne vouloient plus souffrir les apellations outre-mer, par une lettre synodale adressée au pape Celestin quelque temps aprés celle de S. Augustin : ce qui paroît en ce qu'ils ne lui font point comme lui de compliment sur son entrée au pontificat. En effet, la guerre qui survint incontinent aprés la mort d'Honorius, ne laissa pas libre le commerce d'Afrique à Rome. Mais la paix étant rétablie, & aparemment en 426. les évêques d'Afrique receurent par le prestre Leon une lettre du pape S. Celestin, en faveur du prestre Apiarius qu'il avoit rétabli, & le renvoyoit en Afrique avec l'évêque Faustin, qui y avoit déja été comme legat du pape Zosime. A son arrivée les évêques d'Afrique assemblerent un concile, où presidoient Aurelius de Carthage & Valentin primat de Numidie. Il y en a treize autres nommez, mais S. Augustin n'y paroît point. Ce concile ayant examiné l'affaire d'Apiarius, le trouva chargé de tant de crimes, que Faustin ne pût le défendre : quoiqu'il fit plûtost le personage d'avocat que de juge; & s'oposât à tout le concile d'une maniere injurieuse, sous pretexte de soûtenir les privileges de l'église Romaine. Car il vouloit qu'Apiarius fût receu à la communion des évêques d'Afrique, parce que le pape l'y avoit rétabli, croyant qu'il avoit apellé; ce que toutefois il ne pût prouver. Aprés trois jours de contestation : enfin Apiarius pressé de sa conscience & touché de Dieu, confessa tout d'un coup tous les crimes dont il étoit accusé, qui étoient infames & incroyables, & attira les gemisse-

n. 11.

Epist. conc. Afric to. 2. conc. p 476

mens de tout le concile : mais il demeura pour toûjours privé du ministere ecclesiastique.

Les évêques écrivirent au pape Celestin une lettre synodale, où ils le conjurent de ne plus recevoir à sa communion ceux qu'ils auront excommuniez : puis que c'est un point reglé par le concile de Nicée. Car, ajoûtent-ils, si cela y est défendu à l'égard des moindres clercs ou des laïques, combien plus le concile a-t-il entendu qu'on l'observât à l'égard des évêques ? Ceux donc à qui la communion est interdite dans leurs provinces, ne doivent pas estre rétablis par vôtre sainteté prématurément & contre les regles : & vous devez rejetter les prêtres & les autres clercs, qui ont la temerité de recourir à vous. Car aucune ordonance de nos peres n'a fait ce préjudice à l'église d'Afrique ; & les decrets de Nicée ont soûmis aux métropolitains les évêques mêmes.

Ils ont ordoné avec beaucoup de prudence & de justice, que toutes les affaires seroient terminées sur les lieux où elles ont pris naissance ; & n'ont pas crû que la grace du S. Esprit deût manquer à chaque province, pour y donner aux évêques la lumiere & la force necessaire dans les jugemens. Veu principalement, que quiconque se croit lesé, pourra apeller au concile de sa province, ou même au concile universel. Si ce n'est que l'on croye que Dieu peut inspirer la justice à quelqu'un en particulier, & la refuser à un nombre infini d'évêques assemblez. Et comment le jugement d'outre-mer pourra-t-il estre seur, puis que l'on ne pourra pas y envoyer les témoins necessaires, soit à cause de la foiblesse du sexe ou de l'âge avancé, soit pour quelqu'autre empêchement ?

car d'envoyer quelqu'un de la part de vôtre sainteté, nous ne trouvons aucun concile qui l'ait ordoné.

Pour ce que vous nous avez envoyé par nôtre confrere Faustin, comme étant du concile de Nicée: nous n'avons rien trouvé de semblable dans les exemplaires les plus autentiques de ce concile, que nous avons receus de nôtre confrere l'évêque d'Alexandrie & du venerable Atticus de C P. & que nous avons envoyez cy devant à Boniface vôtre predecesseur d'heureuse memoire. Au reste, qui que ce soit qui vous prie d'envoyer de vos clercs pour executer vos ordres, nous vous prions de n'en rien faire; de peur qu'il ne semble que nous introduisions le faste de la domination seculiere dans l'église de J. C. qui doit montrer à tous l'exemple de la simplicité & de l'humilité. Car pour nôtre frere Faustin, puis que le malheureux Apiarius est retranché de l'église, nous nous assurons sur vôtre bonté, que sans alterer la charité fraternelle, l'Afrique ne sera plus obligée de le souffrir. Telle est la lettre du concile d'Afrique au pape S. Celestin.

XXXVI. Guerison de Paul d'Hippone. *Aug. XXII. civit. c. 9. n. 22.*

Vers ce temps-là il se fit à Hippone en presence de S. Augustin deux grands miracles, en la persone d'un frere & d'une sœur nommez Paul & Palladia, natifs de Cesarée en Cappadoce, & affligez d'un tremblement horrible de tous les membres. Aprés plusieurs voyages, qui avoient répandu en divers lieux le bruit de leur misere, ils vinrent à Hippone quelques quinze jours devant Pâque, comme l'on croit en 425. Ils alloient tous les jours à l'église, & au lieu où reposoient les reliques de S. Estiene, qui y avoient été aportées environ un an auparavant. Ces deux affligez attiroient les yeux de tout le monde par tout

où

où ils alloient ; & ceux qui les avoient veus ailleurs, & sçavoient la cause de leur tremblement, la racontoient aux autres. Le matin du jour de pâque, comme le peuple étoit déja en grand nombre dans l'église, Paul prioit devant le lieu où reposoient les reliques, tenant les balustres qui l'environnoient. Tout d'un coup il se coucha par terre, & y demeura comme endormi, mais sans trembler, comme il avoit accoutumé de faire même en dormant. Les assistans étoient surpris : les uns craignoient, les autres s'affligeoient déja : quelques uns vouloient le relever, d'autres les en empêcherent, & dirent qu'il faloit plutôt attendre l'évenement.

Paul se releva, regardant ceux qui le regardoient, ne tremblant plus, & parfaitement gueri. Tout le peuple se mit à loüer Dieu, & remplit l'église de cris de joye. On courut au lieu où S. Augustin étoit assis, prêt à marcher pour l'office. Ils venoient l'un aprés l'autre luy dire avec empressement cette nouvelle, chacun croyant le luy apprendre le premier. Comme il s'en réjoüissoit & rendoit graces à Dieu en secret, Paul entra luy-même avec plusieurs autres, & se jetta aux genoux de S. Augustin, qui le releva & l'embrassa. Il marcha vers le peuple : l'église étoit pleine & retentissoit de cris, que tous sans exception poussoient de côté & d'autre, en disant : Graces à Dieu, loüange à Dieu. S. Augustin salua le peuple, & les cris recommencerent avec plus d'ardeur.

Quand on eut enfin fait silence, on leut les saintes écritures à l'ordinaire, & le temps du sermon étant venu, S. Augustin dit : Nous avons accoutumé d'entendre lire les libelles des miracles que Dieu fait par les prieres du bienheureux martyr S. Etienne. La

Serm. 320. al. de div. 23.

presence de ce jeune homme sert de libelle, il ne faut point d'autre écrit que son visage, qui vous est connu. Vous qui sçavez ce que vous aviez accoûtumé de voir en luy avec douleur, lisez ce que vous voyez en luy avec joye : afin que Dieu soit plus honoré, & que ce qui est écrit dans ce libelle, demeure dans vôtre memoire. Pardonnez-moy si je ne vous parle pas plus long-temps : vous sçavez combien je suis fatigué Je n'aurois pas eu la force de faire hier tant de choses à jeun, & de vous parler aujourd'huy, sans les prieres de S. Etienne. S. Augustin n'en dit pas davantage : aimant mieux, comme il dit, leur laisser goûter l'éloquence de Dieu même, qui s'expliquoit par ce miracle. Pour mieux entendre ce qu'il dit de sa fatigue, il faut se souvenir qu'il avoit soixante & dix ans, que l'on ne mangeoit point tout le samedy saint, & que la plus grande partie de la nuit se passoit à la benediction des fonts & au baptême solemnel. Il fit dîner avec luy Paul qui avoit été gueri, & s'informa exactement de son histoire, que Paul raconta en cette maniere :

Libell. Pauli post serm. 321.

Je suis né à Cesarée en Cappadoce, d'une famille qui n'est pas des moindres. Nous sommes dix enfans, sept garçons & trois filles : je suis le sixiéme, ma sœur Palladia est aprés moy. Comme nous étions encore chez nous, nôtre frere aîné maltraita nôtre mere, jusques à porter la main sur elle. Quoique nous fussions tous ensemble, nous le souffrîmes sans luy en dire mot, ny luy demander seulement pourquoy il en usoit ainsi. Nôtre mere outrée de douleur, resolut de luy donner sa malediction ; & à ce dessein elle alla au baptistere dés le grand matin. En y allant elle rencontra je ne sçay qui sous la figure de nôtre

oncle son beau-frere, apparemment un demon, qui luy demanda où elle alloit. Elle dit qu'elle alloit maudire son fils, pour l'injure insupportable qu'elle en avoit receuë. Il luy conseilla de maudire tous ses enfans; & elle le crut. Etant donc prosternée dans le baptistere, elle prit les sacrez fonts, & ayant les cheveux épars & le sein découvert, elle demanda à Dieu que nous fussions bannis de nôtre pays & errans par le monde, en sorte que tout le genre humain fût épouvanté de nôtre exemple.

Aussi-tôt nôtre frere aîné fut saisi d'un tremblement, tel que vous avez veu en moy ces jours passez. Nous fûmes tous attaquez du même mal, dans l'année l'un aprés l'autre, suivant l'ordre de nôtre naissance. Nôtre mere voyant que ses maledictions avoient été si efficaces, ne put souffrir plus long-temps le reproche de sa conscience & celuy des hommes; elle se pendit, & finit ainsi sa malheureuse vie. Nous sortîmes tous de Cesarée, ne pouvant supporter nôtre infamie, nous abandonnâmes nôtre pays, & nous dispersâmes en divers lieux. Nous avons appris que le second de nos freres a recouvré la santé à Ravenne, à la memoire du glorieux martyr S. Laurent, qui y est érigée depuis peu.

Pour moy quand j'apprenois qu'il y avoit des lieux saints où Dieu faisoit des miracles, j'y allois avec un grand desir d'être gueri, & ma sœur avec moy. J'ay été à Ancone en Italie, & à Uzale en Afrique, sçachant que S. Etienne faisoit de grands miracles en l'une & en l'autre ville. Enfin il y a trois mois que ma sœur & moy nous fûmes avertis par une telle vision. Un personage lumineux & venerable par ses cheveux blancs, me dit que je serois gueri dans trois

mois. Et vôtre sainteté (il adressoit la parole à saint Augustin) aparut à ma sœur en la même figure que nous vous voyons : par où nous aprîmes que nous devions venir en ce lieu-cy. Car je vous ay vû souvent depuis dans d'autres villes sur nôtre chemin, tel absolument que je vous voy maintenant. Etant donc avertis par un ordre de Dieu si manifeste, nous sommes venus en cette ville il y a environ quinze jours. Vous avez veu mon affliction, & vous la voyez encore en la personne de ma sœur. Je priois tous les jours avec beaucoup de larmes au lieu où sont les reliques de S. Etienne. Ce matin comme je tenois la balustrade en pleurant, je suis tombé tout d'un coup : j'ay perdu connoissance, & je ne sçay où j'étois. Peu aprés je me suis levé gueri, comme ont veu ceux qui étoient presens.

XXXVII. Guérison de Palladia. *Serm.* 321.

Sur ce recit, S. Augustin fit dresser un libelle, pour le lire dans l'église ; & le lundy de pâque aprés le sermon, il le promit au peuple en disant : On le preparera aujourd'hui, & on vous le lira demain. Le mardy il fit monter le frere & la sœur sur les degrez de la chaire élevée d'où il prêchoit : afin que tout le peuple les vît ensemble, le frere sans aucun mouvement difforme, la sœur tremblant de tous ses membres ; ce qui excitoit à rendre graces à Dieu pour l'un & à prier pour l'autre. Ils demeurerent ainsi debout tandis qu'on lisoit le libelle écrit au nom de Paul, & adressé à S. Augustin, contenant tout ce qu'il avoit raconté. Aprés cette lecture S. Augustin les fit retirer, & commença à parler au peuple ; d'abord sur le respect que les enfans doivent à leurs parens, & la moderation que les parens doivent garder à leur égard. Ensuite il les excite à remercier

Serm. 322.

Serm. 323.

Dieu de ce que ce miracle a été fait chez eux. Il parle de la memoire de S. Etienne qui étoit à Ancone, même avant que ſon corps fût découvert en Paleſtine. Voicy, dit-il, ce que nous en avons apris. Tandis qu'on lapidoit S. Etienne, une pierre qui l'avoit frapé au coude, rejaillit ſur un homme fidelle qui étoit preſent: il la prit & la garda. C'étoit un voyageur: le hazard de la navigation le porta à Ancone, & il ſceut par revelation qu'il y devoit laiſſer cette pierre. On y érigea une memoire de S. Etienne, & le bruit couroit qu'il y avoit un de ſes bras. On comprit depuis que le voyageur avoit été inſpiré d'y laiſſer cette pierre, parce qu'en grec *Ancon* ſignifie le coude. Mais il ne s'y fit des miracles qu'aprés que le corps de S. Etiene fut découvert.

Saint Auguſtin parla enſuite des miracles qui ſe faiſoient à Uzale, & commençoit à raconter celuy de la femme dont l'enfant fut reſſuſcité, pour recevoir le baptême: mais il fut interrompu par le peuple, qui commença à crier dans la memoire de ſaint Etiene: Graces à Dieu, loüanges à J.C. & en criant ainſi continuellement, ils amenerent la fille qui étoit guerie. Car étant deſcenduë des degrez de la chaire, elle alla prier devant la memoire de S. Etiene, tandis que S. Auguſtin prêchoit. Si-tôt qu'elle eut touché la baluſtrade, elle tomba comme ſon frere, parut dormir, & ſe releva guerie. Ceux qui entendoient le ſermon ſe retournerent au bruit, coururent au devant; & comme S. Auguſtin demandoit ce que ſignifioient ces cris de joye, on amena Palladia dans l'égliſe, on la conduiſit juſques à l'abſide, c'eſt à dire au ſanctuaire; & on la remit au même lieu où elle avoit paru avec ſon frere. Le peuple eut tant de joye,

sup. 4.

de la voir guerie comme luy, qu'il sembloit que les cris ne dussent jamais finir; & ils étoient si perçans, qu'à peine les oreilles pouvoient les suporter. Saint Augustin ayant enfin obtenu un peu de silence, conclut son sermon en deux mots, par des actions de graces, & le lendemain mercredy il acheva l'histoire du miracle arrivé à Uzale. Nous avons tous les sermons que S. Augustin fit en cette occasion : même celuy qui fut interrompu par le miracle. Environ un an aprés achevant son grand ouvrage de la cité de Dieu, il y écrivit cette histoire de la guerison de Paul & de Palladia. Il y raconte plusieurs autres miracles arrivez à Hippone pendant deux ans, & dit qu'il y en avoit déja prés de soixante & dix libelles, quoiqu'il y en eût plusieurs dont on n'en avoit pas donné.

XXXVIII. Vie domestique de saint Augustin. *Possid. c. 19.*

Saint Augustin étoit fort occupé d'arbitrages, entre les Chrétiens & les autres personnes de toutes religions, qui luy remettoient leurs differens. Mais il aimoit mieux juger des inconnus que ses amis : disant, que des inconnus il pouvoit acquerir un ami, & que des amis il en perdoit un. Il s'y occupoit quelquefois jusques à l'heure du repas, quelquefois toute la journée sans manger: prenant cette occasion pour conoître les dispositions des parties, & leur inspirer les bonnes mœurs & la pieté. Il donnoit quelquefois des lettres de recommandation pour des affaires temporelles; mais il regardoit cet office comme une courvée, & le refusoit quelquefois à ses meilleurs amis, pour ménager sa reputation, & ne se pas rendre dépendant des puissances. Quand il recommandoit, c'étoit avec tant de modestie & de circonspection, que loin d'estre à charge aux grands, il s'en faisoit admirer. Car il ne les pressoit pas comme les

c. 20.

autres, pour obtenir ce qu'il demandoit à quelque prix que ce fût: mais il employoit des raisons ausquelles on ne pouvoit resister. Il aprouvoit ces maximes qu'il avoit aprises de S. Ambroise: de ne faire jamais la demande d'aucun mariage, & ne recommander personne pour une charge, de peur d'en avoir des reproches; & dans son pays n'aller jamais manger chez personne, quoi qu'il en fût prié, pour ne pas exceder les bornes de la temperance. Mais il aprouvoit que l'évêque intervint aux mariages, quand les parties étoient d'accord, pour autoriser leurs conventions, ou leur donner sa benediction.

Maced. epist. 154. c. 2.

Ses meubles & ses habits étoient modestes, sans affectation de propreté, ny de pauvreté. Il portoit comme les autres du linge par dessous, & de la laine par dessus; il étoit chaussé, & exhortoit ceux qui alloient nuds piés, pour mieux pratiquer l'évangile, à ne pas en tirer vanité. Gardons la charité, disoit-il, j'aime vôtre courage, souffrez ma foiblesse. Sa table étoit frugale, on n'y servoit ordinairement que des herbes & des legumes: on y ajoûtoit quelquefois de la chair pour les hôtes ou les infirmes: mais il y avoit toûjours du vin. Hors les cuillers, qui étoient d'argent, toute la vaisselle étoit de terre, de bois ou de marbre, non par necessité, mais par amour pour la pauvreté. Sur sa table étoient écrits deux vers, pour défendre de médire des absens: ce qui marque qu'elle étoit sans nape, suivant l'usage de l'antiquité. Quelques évêques de ses amis n'observant pas cette regle, il les reprit avec chaleur; & leur dit qu'il falloit effacer ces vers de la table, ou qu'il se leveroit au milieu du repas pour se retirer à sa chambre. On faisoit aussi la lecture à sa table. Ses clercs vivoient toûjours

c. 22. Serm. 37. al. 45. de divers. c. 5.

Serm. 101. al. 42. de Sanct. c. 6.

c. 19.

luy, en même maison & à même table, nourris & vêtus à frais communs. Il les reprenoit de leurs fautes, & toutefois les toleroit autant qu'il étoit à propos; les exhortant principalement à ne point user de mauvaises excuses, & à ne point garder d'animosité les uns contre les autres, mais se reconcilier &
Matth. v. 23. XVIII. 15. exercer la correction fraternelle, suivant la regle de l'évangile. Aucune femme ne demeura jamais, ny ne
c. 26. frequenta dans sa maison: pas même sa sœur qui étant veuve se consacra à Dieu, & gouverna des religieuses pendant long-temps, jusques à sa mort: ny ses cousines, ny ses nieces aussi religieuses; quoique les conciles eussent excepté ces persones. Car, disoit-il, encore que ces persones soient hors de tout soupçon, elles attirent necessairement d'autres femmes qui les servent ou qui les visitent de dehors; & dont la frequentation n'est pas sans peril ou sans scandale. Si des femmes vouloient le voir, il ne les recevoit
c. 27. point sans se faire accompagner de quelques clercs, & ne leur parloit jamais seul à seul. Il ne visitoit les monasteres de femmes qu'en cas de pressante necessité. Si des malades le demandoient pour prier Dieu sur eux, & leur imposer les mains, il y alloit aussitôt; hors cela il ne visitoit que les personnes affligées, comme les veuves & les orfelins.

XXXIX. Soin du temporel. Il n'oublioit jamais les pauvres, & les assistoit du même fonds dont il subsistoit avec sa communauté:
c. 23. Epist. 38. ad Profut. al. 149. n. 2. c. 24. c'est à dire des revenus de l'église, ou des oblations des fidelles. Il avoit grand soin de l'hospitalité, & tenoit pour maxime, qu'il valoit beaucoup mieux souffrir un méchant, que refuser un homme de bien, par ignorance & par precaution. Il donnoit tour à tour aux clercs les plus robustes le soin de la maison,

son, de l'église & de tout son bien : sans porter jamais ni clef, ni anneau à sa main : c'est-à dire de ces bagues où les anciens avoient leurs cachets, pour sceller à toute occasion ce qu'ils vouloient conserver. Ceux qui avoient l'intendance de sa maison, marquoient toute la recepte & la dépense, & lui en rendoient compte au bout de l'an : & en plusieurs articles, il s'en raportoit à la bonne foi de l'économe, plûtost que d'examiner les aquits. Car il ne s'apliquoit guere aux biens temporels de l'église : il étoit beaucoup plus occupé de l'étude & de la meditation des choses spirituelles, où il revenoit aussi tost qu'il avoit donné ordre aux autres. C'est pourquoi il ne se soucia jamais de faire de nouveaux bâtimens, craignant la distraction & l'embarras d'esprit : il n'empêchoit pas toutefois les autres de bâtir, pourveu qu'ils évitassent l'excés.

Il ne voulut jamais acheter de terre ou de maison, à la ville ou à la campagne : mais si on en donnoit à l'église à titre de donation ou de legs, il les recevoit. Il aimoit mieux que l'église receût des legs que des successions, à cause de l'embarras d'affaires qu'elles attirent, quelquefois avec perte : même pour les legs, il disoit qu'il faloit les recevoir si on les offroit, plûtost qu'en exiger le payement. Il refusa quelques successions : non qu'elles ne pussent estre avantageuses aux pauvres, mais parce qu'il lui sembloit plus raisonable, de les laisser aux enfans ou aux parens des défunts. Un des principaux d'Hippone demeurant à Carthage, envoya à S. Augustin un contract de donation d'une terre au profit de l'église d'Hippone, s'en reservant l'usufruit. S. Augustin la receut volontiers, & le congratula du soin qu'il avoit de son salut.

Quelques années aprés, le donateur envoya son fils à S. Augustin, avec une lettre, par laquelle il le prioit de lui rendre le contract de donation, & envoyoit cent sous d'or pour les pauvres, c'est-à-dire environ huit cens livres. S. Augustin rendit le contract & refusa l'argent; & écrivit au donateur, pour le reprendre fortement de sa dissimulation, ou de son injustice, l'exhortant à faire penitence. Quand l'argent de l'église manquoit, S. Augustin declaroit à son peuple le besoin des pauvres; & quelquefois pour y subvenir, ou pour racheter les captifs, il faisoit briser & fondre les vases sacrez. Quelquefois il avertissoit le peuple, que l'on n'avoit pas assez de soin du tresor de l'église, d'où se tiroit l'entretien de l'autel. *Possid. c. 23.* Voyant que les biens immeubles de l'église excitoient de la jalousie contre le clergé; il declara au peuple, qu'il aimoit mieux vivre de leurs contributions volontaires, que d'avoir dessein de gouverner ces biens; & qu'il étoit prest de les abandonner, afin que lui & les autres serviteurs de Dieu vêcussent de l'autel, en servant l'autel, comme sous l'ancien testament: mais les laïques ne voulurent jamais accepter ces offres.

XL. Premier sermon de la vie commune. *Serm. 355 al. 49. de divers. c. n. 3.*

Un prestre nommé Janvier entra dans la communauté de S. Augustin, pretendant avoir distribué tout son bien en bonnes œuvres: mais en effet, il avoit gardé de l'argent, qu'il disoit apartenir à sa fille: car il avoit un fils & une fille encore jeunes, qui étoient l'un & l'autre dans des monasteres. Il disoit donc, qu'il gardoit cet argent à sa fille, afin qu'elle en disposast quand elle seroit en âge. Cependant se voyant prés de la mort, il fit un testament, par lequel il disposa de cet argent, assurant avec serment

qu'il étoit à lui : il desherita son fils & sa fille, & institua l'église son heritiere. S. Augustin fut fort affligé de la dissimulation de ce prestre & du scandale qui en pouvoit naître contre sa communauté : c'est pourquoi il pria un jour son peuple de venir en grand nombre à l'église le lendemain ; & ce jour étant venu, il commença à leur raconter comment il étoit venu à Hippone, comment il avoit été fait prestre & évêque malgré lui, & comment il avoit formé un monastere de clercs dans la maison épiscopale, pour y pouvoir exercer l'hospitalité avec plus de bien-séance, que dans un simple monastere. Voici, dit-il, comme nous vivons. Il n'est permis à persone dans nôtre societé d'avoir rien en propre : si quelqu'un en a, il fait ce qui n'est pas permis. J'ay bonne opinion de mes freres, & ne veux pas même m'informer s'ils font autrement. Ensuite il raconte l'affaire du prestre Janvier, & declare qu'il ne veut point que l'église accepte sa succession, parce qu'il desaprouve sa conduite, d'autant plus qu'il laisse un procés à ses enfans, dont chacun pretendra l'argent qu'il a laissé : mais j'espere, dit S. Augustin, accomoder ce different avec quelques-uns des principaux d'entre-vous.

Serm. 356. al. 50. n. 2. S. Ap. liv. XIX. n. 13 XX. n. 12.

Ensuite il justifie sa conduite, sur le refus de cette succession. Il est difficile, dit-il, de contenter tout le monde : les uns me blâmeront, si je reçois les successions de ceux qui desheritent leurs enfans par passion : les autres me blâmeront, si je ne les reçois pas. Voilà, disent-ils, pourquoi persone ne donne rien à l'église d'Hippone. Je declare, que je reçois les offrandes, pourveu qu'elles soient bonnes & saintes. Que si quelqu'un fâché contre son fils le desherite, ne de-

c. 3.

vrois-je pas le reconcilier avec lui s'il vivoit encore? Mais s'il fait ce que je vous ay souvent conseillé, de regarder J. C. comme son second ou son troisiéme fils, je le reçois. Il rend raison pourquoi il n'a point
n. 5. accepté la succession d'un certain Boniface, & dit à cette occasion, qu'il n'a point de tresor. Car, dit-il, il ne convient pas à un évêque de garder de l'argent, tandis que nous avons tant de pauvres, que nous ne pouvons contenter. Puis il ajoûte : Quiconque veut desheriter son fils, pour donner son bien à l'église, qu'il cherche un autre qu'Augustin pour le recevoir : ou plûtost s'il plaît à Dieu il ne trouvera persone. Combien a-t-on loüé l'action du saint évêque Aurelius de Carthage ? Un homme qui n'avoit point d'enfans, & n'en esperoit point, donna tous ses biens à l'église, se reservant l'usufruit. Il lui vint des enfans : & l'évêque lui rendit ce qu'il avoit donné, lors qu'il s'y attendoit le moins : il pouvoit ne le pas rendre selon le monde, mais non pas selon Dieu.

n. 6. Saint Augustin declare encore, qu'il a dit à ceux qui vivent avec lui en communauté, de disposer de ce qu'ils peuvent avoir, & qu'il leur a donné terme jusques à l'Epiphanie. J'avois resolu, ajoûte-t-il, de ne point ordoner de clerc, qui ne voulût demeurer avec moi ; & de lui ôter la clericature s'il quittoit la communauté. Je change d'avis devant Dieu & devant vous. Ceux qui veulent avoir quelque chose en propre, ceux à qui Dieu & son église ne suffit pas, peuvent demeurer où ils veulent, je ne leur ôte pas la clericature. Je ne veux point avoir d'hypocrites. C'est un grand mal de rompre son vœu : mais c'est encore pis de feindre de l'observer. Je les laisse au jugement de Dieu.

Aprés l'Epiphanie il rendit compte à son peuple XLI. Second sermon.
de ce qui s'étoit passé, comme il leur avoit promis. Sermon. 356.
D'abord il fit lire par un diacre nommé Lazare, le al 50. de divers.
passage des Actes des apôtres, où est representée la Act. IV. 31 32.
vie commune des fidelles de Jerusalem. Aprés que &c.
le diacre eut leu, S. Augustin prit le livre, & leut encore lui-même ce passage, par le plaisir qu'il y prenoit. Voilà, dit-il, ce que nous nous proposons d'imiter. Et ensuite : Je vous aporte une agréable nou- Serm. n. 3.
velle. Tous mes freres & mes clercs, qui demeurent avec moi, les prestres, les diacres, les soudiacres, se sont trouvez tels que je les desirois. Ensuite il entre n. 4 5. &c.
dans le détail de chacun de ses clercs, qui avoit quelque bien, & rend raison de la maniere dont il en a disposé, ou de ce qui empêche qu'il ne l'ait encore fait : afin que tout son peuple voye, qu'ils se sont reduits effectivement à la vie commune, & à la pauvreté parfaite. Dans ce détail il nomme deux prestres Leporius & Barnabé. Leporius semble estre celui qui In fin. n. 49.
vint de Gaule, & abjura ses erreurs, comme il sera dit. n. 10.
S. Augustin marque qu'il étoit étranger, de tresbonne naissance, & qu'il avoit disposé de son bien avant que de venir à Hippone. Il nomme aussi cinq diacres : Valens, Faustin qui avoit quitté la milice du siecle, pour entrer dans un monastere, & avoit été n. 4.
baptisé à Hippone : Severe qui étoit aveugle : Hipponensis, qui avoit quelques esclaves, & les affran- n. 5.
chit le même jour dans l'église : Eraclius dont S. Au- n. 7.
gustin loüe la vertu. Il avoit fait faire à ses dépens la memoire de S. Estienne : ainsi nommoit-on le lieu où ses reliques étoient conservées. Il avoit aussi acheté une terre pour l'église, par le conseil de S. Augustin. Ce jour-là même il affranchit quelques esclaves qui

lui restoient, & qui vivoient déja dans un monastere. C'est le même Eraclius que S. Augustin ordona prê-
Infr n. 43. tre quelque temps aprés, & qu'il designa son successeur. Entre les soudiacres, il ne nomme que Patrice son neveu.

n. 13. Il exhorte son peuple à ne rien donner au clergé, que pour la communauté. Que persone, dit-il, ne donne ni habit ni chemise, que pour la communauté, d'où j'en prens pour moi même. Je ne veux point que vous offriez rien pour mon usage particulier, sous pretexte de bien-séance: par exemple un manteau de prix: peut-estre convient-il à un évêque, mais non pas à Augustin, qui est un homme pauvre, né de parens pauvres. Je dois avoir un habit, que je puisse donner à mon frere qui n'en a point: tel que peut avoir un prestre, un diacre, un soudiacre. Si on m'en donne un meilleur, je le vends pour donner aux pauvres. On void ici que les clercs & les évêques
V. Gang gloss. mêmes n'avoient point encore d'habits distinguez. Car le birus qui est nommé en cet endroit, étoit commun aux laiques.

Saint Augustin declare ensuite, qu'ayant trouvé tout son clergé disposé à observer la vie commune, il revient à son premier sentiment: Si j'en trouve
n. 14. quelqu'un, dit-il, qui vive dans l'hypocrisie, & qui garde quelque chose en propre: je ne lui permets point d'en disposer par testament, & je l'effaceray du tableau des clercs. Qu'il apelle contre moi à mille conciles, qu'il passe la mer, & s'adresse à qui il voudra: il demeurera où il pourra: mais j'espere avec l'aide de Dieu, qu'il ne pourra estre clerc au lieu où je seray évêque. C'est ainsi que S. Augustin vivoit avec son peuple à cœur ouvert, & prenoit soin

de justifier sa conduite & celle de son clergé. Il demandoit aussi leur consentement pour les ordinations des clercs. *Possid c. 21.*

XLII. Regle aux Religieuses. *Ep. 211. n. 4.*

Sa sœur étant morte les religieuses qu'elle avoit gouvernées, eurent pour superieure une fille nommée Felicité, formée sous sa conduite. Aprés lui avoir long-temps obéï, elles se revolterent à l'occasion d'un nouveau superieur, qui étoit un prestre nommé Rustique; & demanderent à changer de superieur. S. Augustin ne voulut point aller sur le lieu, de peur que sa presence ne fût occasion d'un plus grand desordre: mais il écrivit à Felicité & à Rustique, pour les consoler & les encourager à faire leur devoir: il écrivit aussi aux religieuses une lettre meslée de severité & de charité, où il les exhorte à la paix & à la soûmission pour leur superieur, & leur donne des regles pour tout le détail de leur conduite. On y void qu'elles n'étoient point enfermées, mais qu'elles sortoient quelquefois au moins trois ensemble, & qu'elles alloient au bain une fois le mois. Elles avoient tout en commun, jusques aux habits. Mais on avoit égard, non seulement aux maladies, mais à la foiblesse du corps & à la delicatesse, pour donner à chacune les soulagemens dont elle avoit besoin. C'est cette lettre de S. Augustin, que l'on apelle communement sa regle, & qui a été depuis apliquée aux hommes. *Epist. 210. al. 87. Epist. 211. al. 109. n. 10. n. 5. 12. n. 13. n. 9. 13.*

XLIII. Eraclius designé évêque d'Hippone.

Saint Augustin se voyant vieux & âgé de prés de soixante & douze ans, voulut pourvoir à son successeur. Il avertit donc le peuple d'Hippone, qu'il avoit quelque chose à leur dire; & en effet ils se trouverent en grand nombre dans l'église de la Paix à Hippone, le lendemain, qui étoit le sixiéme des calendes d'Octobre, sous le douziéme consulat de Theodose, & le *Acta in desig. Eracl. inter ep 213. al. 110.*

AN. 426. second de Valentinien, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Septembre 426. Il y avoit aussi deux évêques, Religien & Martinien, & sept prestres, Saturnin, Leporius, Barnabé, Fortunatien, Rustique, Lazare & Eraclius.

Alors S. Augustin dit: Nous sommes tous mortels: dans la jeunesse on espere un âge plus avancé; mais aprés la vieillesse, il n'y a plus d'autre âge à esperer. Je sçay combien les églises sont ordinairement troublées aprés la mort des évêques; & je dois autant que je puis empêcher que ce mal n'arrive ici. Je viens comme vous savez de l'église de Mileve, où on craignoit quelque trouble aprés la mort de mon confrere Severe. Il avoit designé son successeur: mais il avoit cru qu'il suffisoit de le faire devant le clergé, & n'en avoit point parlé au peuple: quelques-uns en étoient contristez: toutefois par la misericorde de Dieu, ils se sont apaisez; & celui que Severe avoit designé a été ordoné évêque.

Afin donc que persone ne se plaigne de moi, je vous declare à tous ma volonté, que je crois estre celle de Dieu; Je veux que le prestre Eraclius soit mon successeur. Le peuple s'écria, Dieu soit loüé, J. C. soit beni. Ce qui fut dit vingt-trois fois: Jesus exaucez-nous, vive Augustin: On le dit seize fois. Quand on eut fait silence, S. Augustin dit: Il n'est pas besoin de m'étendre sur ses loüanges, j'aime sa sagesse, & j'épargne sa modestie: il suffit que vous le connoissez, & que je veux ce que vous voulez. Et ensuite: Les notaires de l'église, comme vous voyez, écrivent mes paroles & vos acclamations; en un mot nous faisons un acte ecclesiastique: car je veux que ceci soit ainsi assuré, autant qu'il se peut devant les hommes. Le peuple

peuple cria trente-six fois, Dieu soit loüé, J. C. soit beni. JESUS exaucez-nous; vive Augustin, treize fois. Soyez nôtre pere & nôtre évêque, huit fois. Il est digne, il est juste, vingt fois: il le merite, il en est digne, cinq fois. Il est digne, il est juste, encore six fois.

S. Augustin ajoûta: Je ne veux pas qu'on fasse pour luy ce que l'on a fait pour moy. Mon pere Valere d'heureuse memoire, vivoit encore quand je fus ordonné évêque, & je tins le siege avec luy; ce que le concile de Nicée a défendu: mais nous ne le savions ny luy ny moy. Je ne veux donc pas que l'on reprenne en mon fils ce qu'on a repris en moy. Il demeurera prêtre comme il est, & sera évêque quand il plaira à Dieu. Mais je vais faire maintenant avec la grace de J. C. ce que je n'ay pû executer jusques icy. Vous sçavez ce que j'ay voulu faire il y a quelques années. Nous étions convenus, qu'à cause du travail sur les écritures, dont mes freres les évêques ont bien voulu me charger en deux conciles de Numidie & de Carthage; on me laisseroit en repos pendant cinq jours de la semaine: vous en convintes par vos acclamations, on en dressa les actes. On l'observa peu de temps, & on revint bien-tôt fondre sur moy avec violence: en sorte que l'on ne me permet point de vaquer à ce que je voudrois. Je vous prie & vous conjure par J. C. souffrez que je me décharge du poids de mes occupations, sur ce jeune homme le prêtre Eraclius, que je designe pour mon successeur. Le peuple cria vingt-six fois: Nous vous rendons graces de vôtre jugement. S. Augustin les remercia, & ajoûta: Qu'on s'adresse donc à luy, au lieu de venir à moy: quand il aura besoin de mon conseil, je ne luy refuseray pas. Si Dieu m'accorde encore quelque peu de

Sup. liv. xx. n. 11.

vie, je ne pretens pas la donner à la paresse, mais à l'étude de l'écriture : que personne ne m'envie mon loisir, il est fort occupé. J'ay fait avec vous tout ce que je devois. Il ne me reste qu'à vous prier de souscrire à cet acte : témoignez vôtre consentement par quelque acclamation. Le peuple cria : Ainsi soit-il ; & le dit vingt-cinq fois. Il est juste, il est raisonnable, vingt fois. Ainsi soit-il, ainsi soit-il, quatorze fois ; & fit plusieurs autres acclamations. Aprés lesquelles S. Augustin dit : Voilà qui va bien, offrons à Dieu le sacrifice ; & pendant que nous serons en priere, je vous recommande de laisser tous vos besoins & vos affaires, & de prier pour cette église, pour moy & pour le prêtre Eraclius. Il y a un sermon d'Eraclius, qui semble estre fait en cette occasion, & qui est principalement rempli des loüanges de S. Augustin. Il marque qu'il est son disciple depuis long-temps, & toutefois qu'il étoit venu à Hippone en âge meur : ce qui montre qu'il ne faut pas prendre à la rigueur la qualité de jeune que S. Augustin luy donne.

To. 5. ep. Aug. in fine serm.

XLIV. Mort d'Atticus [illegible] évêque de CP.

Soc. VII. c. 25.

Sup. XXII. n. 9.

Sup. XXIII. n. 10.

C. P. avoit cependant changé d'évêque. Atticus mourut le dixiéme d'Octobre, sous l'onziéme consulat de Theodose & le premier de Valentinien, c'est à dire l'an 425. aprés avoir tenu ce siege prés de vingt ans. On le louë d'avoir rendu la paix à son église, en remettant le nom de S. Jean Chrysostome dans les dyptiques. On le louë aussi de sa charité envers les pauvres. Car il ne se contentoit pas d'assister ceux de son diocese, il envoyoit des aumônes aux villes voisines. Il reste une lettre, qu'il écrivit sur ce sujet à Calliopius prêtre de l'église de Nicée, en luy envoyant trois cens pieces d'or : où il luy recommande

de donner aux pauvres honteux, & non à ceux qui font métier de mendier: mais de n'avoir point d'égard à la difference de religion. Il y avoit une secte de Novatiens, nommez Sabbatiens ou Protopaschites, condamnez au bannissement par une loy de Theodose le jeune, du vingt-uniéme Mars 413. Ils avoient raporté de Rhodes le corps de Sabbatius leur chef, & prioient à son tombeau: mais Atticus le fit enlever de nuit, & abolit cette superstition. Il souffrit au reste que les Novatiens tinssent leurs assemblées, & disoit: Ce sont des témoins de nôtre foy, à laquelle ils n'ont rien changé, étant separez de l'église depuis si long-temps. Il faut entendre la foy de la Trinité: car les Novatiens erroient sur l'article de la remission des pechez. Au reste, Atticus fit voir la pureté de sa foy, en resistant vigoureusement aux Pelagiens, comme il a été dit.

Sup. liv. xix. n. 35. L. 6. C Th. Ne sanct. bapt.

Sup n. 15.

Aprés sa mort il y eut de grandes disputes pour l'élection d'un successeur. On proposa plusieurs sujets, entre-autres deux prêtres, Philippe & Proclus. Philippe natif de Side en Pamphilie étoit diacre sous S. Jean Chrysostome, & l'accompagnoit ordinairement; il s'appliquoit à l'étude, & amassa grand nombre de livres de toutes sortes. Son stile étoit Asiatique, & il écrivit beaucoup: entre-autres une histoire divisée en trente livres. Tout le peuple de CP. prefera à Philippe & à Proclus un autre prêtre nommé Sisinnius, dont l'église étoit hors la ville, en un lieu nommé *Elaia*, c'est à dire l'olive; où l'on celebroit tous les ans avec grande solemnité la fête de l'Ascension de nôtre Seigneur. Les laïques aimoient Sisinnius pour sa pieté & sa charité envers les pauvres. Ils l'emporterent, & il fut ordonné le vingt-huitiéme

Socr. VII. c. 26. c. 27.

AN. 426. jour de Février, sous le douziéme consulat de Theodose & le second de Valentinien, c'est à dire l'an 426.

Pour son ordination, il se tint un concile à CP. par ordre de l'empereur Theodose, où assista Theodote évêque d'Antioche. Ce concile écrivit une lettre à Berinien, à Amphiloque, & aux autres évêques de Pamphylie, où il étoit declaré: que si quelqu'un à l'avenir étoit convaincu par paroles ou par effet, d'être suspect de l'heresie des Massaliens, il devoit estre deposé, quelque promesse qu'il fist d'accomplir sa penitence; & que celuy qui y consentiroit, soit évêque ou autre, seroit en même peril. C'est que l'on connoissoit la dissimulation de ces heretiques.

Phot. Cod. 52. *Sup. xix. n. 25*

Quant à Proclus, Sisinnius l'ordonna évêque de Cyzique, dont le siege vint alors à vaquer. Mais comme il se preparoit à y aller, les Cyziceniens le previnrent; & ordonnerent un nommé Dalmace, qui menoit une vie ascetique. Ce qu'ils firent, dit Socrate, au mépris de la loy, qui défendoit de faire d'ordination sans le consentement de l'évêque de CP. mais ils pretendirent qu'elle n'avoit été faite que pour la seule personne d'Atticus. Cette loy n'est point connuë d'ailleurs. Proclus demeura donc sans église particuliere, ne faisant que les fonctions de prêtre, mais prêchant avec succés à CP. Sisinnius ne vêcut pas deux ans dans l'épiscopat, & mourut le vingt-quatriéme Decembre, sous le consulat d'Hierius & d'Ardabure, c'est-à-dire l'an 427. Il étoit simple, de facile accés, & ennemi des affaires; ce qui n'accommodant pas les gens remuans, le leur faisoit considerer comme un homme foible.

c. 28.

XLV. Dispute entre les moines d'Adrumet.

Il y avoit un monastere à Adrumet, ville maritime d'Afrique, où demeuroit un moine nommé Flores,

natif d'Uzale: il fit un voyage en son pays, accompagné d'un moine nommé Felix. Etant à Uzale, il trouva la lettre de S. Augustin à Sixte, dont il prit copie, & s'en allant à Carthage, la laissa à son compagnon Felix, qui l'emporta à Adrumet dans le monastere; & commença à la lire à ses confreres. Il y en eut cinq ou six, qui ne prenant pas bien le sens de S. Augustin, exciterent un grand trouble: disputant contre ceux qui l'entendoient mieux, & pretendant qu'ils détruisoient le libre arbitre. Florus étant revenu de Carthage, le trouble se renouvella; & ils s'en prirent à luy comme à l'auteur de la dispute: n'entendant pas ce qu'il leur disoit, pour soûtenir la saine doctrine. Florus crut qu'il étoit de son devoir d'avertir l'abbé, nommé Valentin, de ce desordre, qu'il avoit ignoré jusques-là, & luy fit voir le livre où l'abbé reconnut aisément le stile & la doctrine de S. Augustin, & le leut avec plaisir & consolation. Pour étouffer ces disputes entre ses moines, il resolut d'en envoyer quelques-uns à Evode évêque d'Uzale, qui écrivit à Valentin & à ses moines, les exhortant à la paix. Mais sa lettre n'apaisa pas les esprits échauffez; & ils resolurent d'aller trouver S. Augustin même. L'abbé n'en étoit pas d'avis, & il tâcha de les guerir, en leur faisant expliquer le livre tres-clairement par un prêtre nommé Sabin. Mais ce fut inutilement: & craignant de les aigrir davantage, il les laissa aller, & leur donna même l'argent necessaire pour leur voyage; seulement il ne leur donna point de lettre pour S. Augustin, de peur qu'il ne semblât douter luy-même de sa doctrine. Ceux qui partirent étoient deux jeunes hommes, Cresconius & Felix. Aprés leur départ, le monastere demeura en paix.

Sup. XXIII. n. 57.

Aug. ep. 214. al. 46.

Quand ils furent à Hippone, S. Augustin les receut, quoi qu'ils n'eussent point de lettre de leur abbé: remarquant en eux une trop grande simplicité, pour les soupçonner d'imposture. Ils luy exposerent l'état de la question, & accuserent Florus comme l'auteur du trouble de leur communauté. Saint Augustin les instruisit, & leur expliqua sa lettre à Sixte: il voulut même les charger de toutes les pieces qui regardoient les Pelagiens: mais ils ne luy donnerent pas le temps de les faire copier, parce qu'ils vouloient retourner au monastere avant la fête de pâque, pour la celebrer avec leurs freres dans une parfaite union, aprés que toutes les disputes seroient appaisées. On croit que c'étoit l'année 427. où pâque étoit le troisiéme d'Avril. Saint Augustin leur donna donc une lettre pour l'abbé Valentin & pour toute la communauté, où il expliquoit cette question si difficile de la volonté & de la grace; & prioit l'abbé de luy envoyer Florus, se doutant de ce qui étoit vray, que les autres s'échauffoient contre luy faute de l'entendre.

XLVI. Livre de saint Augustin de la grace & du libre arbitre.

Aug. ep. 215. al. 47.

Sup. liv. XXIII. n. 30.

Toutefois S. Augustin ayant écrit cette lettre, retint les moines d'Adrumet jusques aprés pâque: à l'occasion, comme l'on croit, de l'autre Felix qui vint plus tard; & qui apparemment l'instruisit mieux de l'état de la question. Pendant ce long sejour saint Augustin leur leut, outre sa lettre à Sixte, les lettres du concile de Carthage, du concile de Mileve, & des cinq évêques au pape Innocent, avec ses réponses: la lettre du concile d'Afrique au pape Zosime, avec sa lettre adressée à tous les évêques du monde: les canons du concile plenier d'Afrique contre les Pelagiens. Il leur lut aussi le livre de S. Cyprien de

l'oraison dominicale, où il recommande merveilleu- *Sup. xxiii. n. 14.*
sement la grace de Dieu. Il fit plus, & il composa exprés un nouvel ouvrage intitulé, de la grace & du libre arbitre, & adressé à Valentinien & à ses moines.

Il y montre qu'il faut également éviter de nier le libre arbitre pour établir la grace, ou de nier la grace pour établir le libre arbitre. Il prouve le libre arbitre *c. 2.*
par les saintes écritures, qui sont pleines de preceptes & de promesses; & il insiste particulierement sur les passages qui nous exhortent à vouloir. Il prouve aussi la necessité de la grace par l'écriture, qui dit que les vertus qu'elle commande, sont des dons de Dieu, qui joint le precepte & le secours, & nous ordonne de prier. Il montre contre les Pelagiens, que la gra- *c. 4.*
ce n'est point donnée selon nos merites: puisque la premiere grace est donnée aux méchans, qui ne meritoient que la peine. Tout le bien que l'écriture at- *c. 6.*
tribuë à l'homme, elle l'attribuë ailleurs à la grace: *c. 7.*
ainsi la vie éternelle est tout ensemble une recom- *c. 8.*
pense & une grace. La loy n'est point la grace, puis *c. 11.*
que la loy seule n'est que la lettre qui tuë, & la science qui enfle. La nature non plus n'est pas la grace, *c. 13.*
puis qu'elle est commune à tous; ainsi J.C. seroit mort en vain. La grace ne consiste pas dans la seule remission des pechez passez, puisque nous disons: Ne nous induisez pas en tentation. Nous ne pouvons *c. 14.*
meriter la grace, ni par nos bonnes œuvres, comme il a été dit, ni par aucune bonne volonté: puisque nous prions Dieu de donner la foy, de changer les volontez, & d'amolir les cœurs endurcis. C'est donc *c. 15.*
luy qui nous a choisis & nous a aimez les premiers: c'est luy qui nous donne la bonne volonté, qui l'au- *c. 16.*
gmente pour accomplir ses commandemens, & nous

les rend possibles, en nous donnant une plus grande charité que celle qui nous faisoit vouloir le bien foiblement. Dieu est tellement maître des cœurs, qu'il
c. 20. les tourne comme il luy plaît : soit en les portant au
c. 21. bien par pure misericorde, soit en appliquant à ses desseins, le mal où ils se portent par leur libre arbitre. Enfin nous voyons un exemple manifeste de la
c. 22. grace dans les enfans, à qui on ne peut attribuer aucun merite pour se l'attirer, ni aucun demerite pour en estre privez, sinon le peché originel, ny aucune raison de preference que le jugement caché de Dieu. Saint Augustin dit à la fin : Relisez continuellement
c. 24. ce livre ; & si vous l'entendez, rendez graces à Dieu : ce que vous n'entendez pas, priez-le de vous le faire entendre : car il vous donnera l'intelligence. Il leur avoit recommandé dés le commencement de ne se pas troubler par l'obscurité de cette question ;
c. 1. & de garder entre eux la paix & la charité, marchant selon ce qu'ils connoissent, en attendant qu'il plaise à Dieu de leur en découvrir davantage. Saint Augustin ayant leu ce livre à Cresconius, & aux moines qui l'avoient suivi, le leur donna avec toutes les pieces dont il a été parlé, & une seconde lettre à l'abbé Valentin, où il le prie de luy envoyer
Ap. Aug. ep. 156. al 256. Florus. Valentin n'y manqua pas, & le chargea d'une lettre pleine d'actions de graces.

XLVII. Livre de la correction & de la grace.

Saint Augustin fut bien-aise de trouver Florus dans la vraye foy touchant le libre arbitre & la grace, & d'aprendre que la paix étoit rétablie dans le monastere d'Adrumet. Mais il aprit aussi qu'il s'y étoit trouvé quelqu'un qui faisoit cette objection : Si c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire ; nos superieurs doivent se contenter de nous instruire, & de

prier

prier pour nous : sans nous corriger, quand nous ne faisons pas nôtre devoir. Comment est-ce ma faute, si je n'ay pas ce puissant secours, que Dieu ne m'a pas donné, & qu'on ne peut recevoir que de lui ? Cette fausse consequence, qui rendoit odieuse la doctrine de la grace, obligea S. Augustin à composer un nouvel ouvrage, qu'il intitula, De la correction & de la grace ; & il l'adressa encore à l'abbé Valentin & à ses moines, sans toutefois les accuser de soûtenir cette erreur. II. Retr. c. ult.

D'abord il établit la doctrine de l'église, touchant la loi, la grace & le libre arbitre. Il montre que nous ne sommes libres pour le bien, que par la grace de J. C. & que non seulement elle nous le montre, mais elle nous le fait faire. Il se propose ensuite l'objection qui est le sujet de cet ouvrage : Pourquoi nous prêche-t-on, & nous ordone-t-on de nous éloigner du mal & de faire le bien, si ce n'est pas nous qui le faisons, mais Dieu qui fait en nous que nous le voulons & le faisons ? Mais plûtost répond-il : qu'ils comprenent, s'ils sont enfans de Dieu, que c'est l'esprit de Dieu qui les pousse, afin qu'ils fassent ce qu'ils doivent faire : & quand ils l'auront fait, qu'ils en rendent graces à celui qui les pousse. Car ils sont poussez, afin qu'ils fassent, & non pas afin qu'ils ne fassent rien. Mais quand ils ne font pas, qu'ils prient, pour recevoir ce qu'ils n'ont pas encore. Donc, disent-ils, que nos superieurs se contentent de nous ordoner ce que nous devons faire, & de prier pour nous, afin que nous le fassions : mais qu'ils ne nous corrigent, ni ne nous reprennent pas, si nous manquons à le faire. Au contraire, dit S. Augustin, on doit faire tout cela, puis que les apôtres qui étoient les docteurs des églises, le

c. 2. Philipp. II. 13. Rom. VIII. 14. c. 3.

faisoient. Ils ordonoient ce qu'on devoit faire : ils corrigeoient, si on ne le faisoit pas : ils prioient afin qu'on le fist.

Le Pelagien dit : Est-ce ma faute de n'avoir pas ce
c. 4. que je n'ay pas receu ? Ordonez-moi ce que je dois faire : si je le fais rendez-en graces à Dieu : si je ne le fais pas, ne me reprenez pas, mais priez-le, de me don-
c. 5. ner de quoi le faire. S. Augustin répond : C'est vôtre faute d'estre méchant, & encore plus de ne vouloir pas en estre repris. Comme s'il faloit loüer les vices ou les tenir pour indifferens : comme si la correction n'étoit pas utile, en imprimant la crainte, la honte, la douleur : en excitant à prier & à se convertir. Ils devroient plûtôt dire : Ne m'ordonnez rien, & ne priez point pour moi : puis que Dieu peut convertir sans precepte & sans priere, comme il convertît S. Paul. Ces graces extraordinaires que Dieu fait à qui il lui plaît, ne doivent pas nous empêcher de corriger, nonplus que d'instruire & de prier.

c. 6. Les Pelagiens disoient : Nous n'avons pas receu l'obeïssance : pourquoi nous reprend-on, comme s'il dépendoit de nous, de nous la donner ? S. Augustin répond : S'ils ne sont pas encore baptisez, leur desobeïssance vient du peché du premier homme : qui pour estre commun à tous les hommes, ne les rend pas moins coupables & reprehensibles chacun en particulier. Si celui qui parle ainsi est baptisé, il ne peut pas dire qu'il n'a point receu ; puis qu'il a perdu par son libre arbitre la grace qu'il avoit reçuë. Ouï, dit le Pelagien, je puis dire que je n'ay point reçu, puis que je n'ai point reçu la perseverance. Il est vray, dit S. Augustin, la perseverance est un don de Dieu ; & il le prouve, en ce que l'on prie pour la demander. Mais nous ne laissons pas

de reprendre juſtement ceux qui n'ont pas perſeveré dans la bonne vie. Car c'eſt par leur volonté qu'ils ſont changez ; & s'ils ne profitent de la correction, ils meritent la damnation éternelle. Ceux mêmes à qui l'évangile n'aura pas été prêché, ne ſe délivreront pas de cette condamnation, quoyqu'il ſemble que c'eſt une excuſe plus juſte de dire : Nous n'avons pas receu la grace d'ouïr l'évangile, que de dire : Nous n'avons pas receu la perſeverance. Car on peut dire : Mon ami tu aurois perſeveré, ſi tu avois voulu, en ce que tu avois ouï & retenu : Mais on ne peut dire en aucune maniere : Tu aurois cru, ſi tu avois voulu, ce que tu n'avois pas ouï.

Donc ceux qui n'ont pas ouï l'évangile : ceux qui l'ayant ouï & s'étant convertis, n'ont pas perſeveré : ceux qui n'ont pas voulu croire, & les enfans morts ſans baptême : ces quatre ſortes de perſonnes ne ſont point ſeparez de la maſſe de perdition ; ceux qui en ſont ſeparez ne le ſont point par leurs merites, mais par la grace du mediateur : Dieu leur donne tous les moyens du ſalut ; & aucun d'eux ne perit, parce qu'ils ſont predeſtinez, c'eſt à-dire non ſeulement apellez, mais éleus. Que ſi on me demande, pour- c. 8.
quoi Dieu n'a pas donné la perſeverance à tous ceux à qui il a donné la charité ; je répons que je l'ignore ; & j'admire avec l'apôtre la profondeur des jugemens de Dieu. Mais vous, ennemi de la grace, qui faites cette queſtion, je crois que vous l'ignorez comme moi. Ou ſi vous avez recours au libre arbitre, qu'oſerez-vous à cette parole : J'ay prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne manque point ? Oſerez-vous dire que nonobſtant la priere de J. C. la foi de Pierre eût manqué, ſi Pierre, eût voulu ? La volonté humaine

n'obtient donc pas la grace par sa liberté: c'est plûtost par la grace qu'elle obtient la liberté; & pour perseverer, un plaisir perpetuel & une force insurmontable. Il est veritablement merveilleux, que Dieu ne donne pas la perseverance à quelques-uns de ses enfans: mais il n'est pas moins étonant, qu'il refuse quelquefois la grace du baptême aux enfans de ses amis, & l'accorde aux enfans de ses ennemis: ou qu'il ne retire pas des perils de cette vie les fidelles, dont il prévoit la chute. Ne nous étonons pas de ne pouvoir penetrer sa conduite impénetrable. Il faut
c. 9. n. 25. donc toûjours corriger celui qui pêche: quoique nous ne sachions pas si la correction lui profitera, &
c. 10. s'il est predestiné. Mais on ne peut dire qu'Adam ne fût pas separé de la masse de perdition, qui n'étoit point encore: pourquoy donc n'a-t-il pas receu la perseverance? & ne l'ayant pas receuë, comment est-il coupable? Pour répondre à cette objection, S. Augustin distingue la grace des deux états: de l'état d'innocence, où étoit le premier homme avant son peché, & de l'état de la nature corrompuë, où nous sommes. Cette distinction a excité de grandes disputes entre les plus celebres theologiens; & il faudroit un grand discours pour l'expliquer, & la concilier avec les principes établis dans les autres ouvrages de S. Augustin. Je n'y entre donc point, pour ne point passer les bornes de l'histoire; d'autant plus que sans expliquer cette doctrine, on peut fort bien entendre ce qui regarde l'accord de la correction avec la grace.

Saint Augustin continuë d'enseigner que le nom-
c. 13. bre des predestinez est certain: mais persone d'eux ne sait s'il en est; & cette ignorance leur est avantageuse,

pour les tenir dans l'humilité. Les reprouvez sont de differentes sortes. Les uns meurent avec le seul peché originel : d'autres y en ajoûtent par leur libre arbitre : d'autres reçoivent la grace & n'y perseverent pas, ils quittent Dieu, & Dieu les quitte. Car ils sont abandonnez à leur libre arbitre, n'ayant pas receu le don de la perseverance : par un jugement de Dieu juste & caché. Que les hommes souffrent donc qu'on les corrige quand ils pechent, sans argumenter de la correction contre la grace, ni de la grace contre la correction. Il est au pouvoir de l'homme de vouloir ou ne vouloir pas ; mais sans préjudice de la toute-puissance de Dieu, qui est maître absolu des volontez humaines. Nous devons corriger selon les fautes, & procurer sans distinction le salut de tous les hommes : parce que nous ne connoissons pas ceux que Dieu veut effectivement sauver, & que le soin que nous en prenons, nous sera utile au moins à nous. Au reste, S. Augustin enseigne clairement ailleurs, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez : mais sans leur ôter le libre arbitre, dont le bon ou le mauvais usage fait qu'ils sont jugez tres-justement. Il montre aussi que Dieu n'est point auteur du peché ; en ce qu'il dépend de la volonté de chacun, de consentir ou ne pas consentir à la grace exterieure ou interieure.

c. 14.

c. 15.

De spir. & litt. c. 33 n. 58. c. 34. n. 60.

XLVIII. Retractations de S Augustin. *Possid. vit. c. 8. Lib. 1 Retr. prolog. epist. 143. al. 7. n. 2. & 3. ad Marcel.*

Cet ouvrage de la correction & de la grace, est le dernier dont S. Augustin fait mention dans ses Retractations composées vers l'an 427. Il y avoit longtemps qu'il avoit conceu le dessein de repasser tous ses ouvrages, qui étoient devenus publics, & qu'il ne pouvoit plus corriger autrement, que par une censure publique ; & il en avoit toûjours été détourné

par des occupations plus pressées. Il y pensoit au moins depuis quinze ans, comme il paroît par une lettre à Marcellin. Enfin aprés avoir designé Eraclius pour son successeur, ayant plus de loisir, il entreprit ce travail, & l'acheva en deux livres, dont le premier comprend les ouvrages écrits depuis sa conversion, même avant son baptême, jusques à son épiscopat: le second comprend tout le reste, jusques au tems où il faisoit cette reveuë. Il y repasse tous ces ouvrages, selon l'ordre des tems, autant qu'il pouvoit: souhaitant qu'on les leût dans le même ordre, afin de voir le progrés qu'il avoit fait. Il commence par les trois livres contre les Academiciens, & finit au livre de la correction & de la grace: marquant tout ce qu'il trouve à reprendre, jusques aux moindres expressions: & défendant ce que d'autres avoient repris mal à propos. Il compte quatre-vingt-treize ouvrages en deux cens trente-deux livres; & marque qu'il a été pressé par ses freres de publier ces deux livres de Retractations; avant que d'avoir commencé à repasser ses lettres & ses sermons. Il commença ensuite à revoir ses lettres, mais il n'eut pas le tems d'achever.

Epist. 214 ad Quodvult. 11. Retr c. 67.

D. Epist. 224

XLIX. Conversion de Leporius. *Cass 1. Incarn. c 2. 3 4 Gennad. script. c. 59.*

Vers le même tems Leporius se convertit de ses erreurs, par les instructions des évêques d'Afrique, & particulierement de S. Augustin. Il étoit de Gaule, & distingué entre les moines, par la pureté de sa vie; mais il attribuoit sa vertu à son libre arbitre & à ses propres forces, suivant la doctrine de Pelage, dont il étoit disciple. Il poussa plus loin ce mauvais principe. Il soûtint que J. C. n'étoit qu'un pur homme: mais qu'il avoit si bien usé de son libre arbitre, qu'il avoit vêcu sans aucun peché, & que par

ses bonnes œuvres, il avoit merité d'estre Fils de Dieu. Qu'il n'étoit venu au monde, que pour donner aux hommes des exemples de vertu; & que s'ils vouloient en profiter, ils pouvoient aussi estre sans peché. Leporius publia ses erreurs dans une lettre, qui causa un grand scandale. Cassien qui pouvoit estre en Provence depuis treize ou quatorze ans, l'avertit & l'exhorta à se retracter: plusieurs autres savans hommes dans les Gaules en firent de même, mais inutilement. C'est pourquoi Proculus de Marseille, & Cylinnius autre évêque Gaulois le voyant obstiné, condamnerent sa doctrine. Chassé de Gaule, il passa en Afrique, avec quelques autres engagez dans la même erreur. Il demeura quelque temps avec S. Augustin; & on croit que c'est ce prestre Leporius qui assista Sup. n. 43
avec les autres à la designation d'Eraclius: car Leporius, dont il s'agit, devint prestre aprés avoir été moine. Il reconnut son erreur, la confessa publiquement; & pour reparer le scandale qu'il avoit causé dans les églises de Gaule, il y envoya une retractation autentique: qui fut leuë devant plusieurs évêques dans l'église de Carthage. Elle est adressée à Proculus & à Cylinnius. Leporius y reconnoît son ignorance & sa presomption, & en demande humblement pardon. Il condamne sa lettre scandaleuse, & confesse que Dieu, c'est à dire J. C. est né de Marie; & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & prendre d'elle la nature humaine, quand il a voulu, que de former en elle la nature humaine: autrement c'est mettre une quatriéme personne dans la Trinité, si l'on met deux Fils de Dieu & deux Christs, l'un Dieu, l'autre homme. Il ne faut pas croire pour cela, que l'incarnation du Verbe soit

un melange & une confusion des deux natures: un tel mélange est la destruction de l'une & de l'autre partie. Le fils seul s'est incarné, non le pere ni le S. Esprit. Ce ne sont pas deux, l'un Dieu, l'autre homme: le même est Dieu & homme, un seul fils de Dieu J.C. C'est pourquoi nous ne craignons point de dire, que Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il a été crucifié selon la chair. Nous croyons que c'est le fils unique de Dieu, non adoptif, mais proprement dit; non imaginaire, mais veritable; non pour un temps, mais éternel.

Nous detestons encore, ajoûte-t-il, ce que nous avons dit, en attribuant à J. C. le travail, le merite, la foi; le faisant presque semblable à chacun des saints, quoique ce ne fût pas nôtre pensée; & le mettant en quelque façon au rang des simples mortels, lui qui est Dieu audessus de tout, & qui n'a pas receu l'esprit par mesure. Nous condamnons aussi ce que nous avons dit, que J. C. a souffert sans aucun secours de la divinité, par la seule force de la nature humaine, voulant entierement éloigner les souffrances du verbe divin; & que J. C. comme homme, ignoroit quelque chose: il n'est pas permis de le dire du Seigneur des prophetes. Enfin, parce qu'il seroit trop long d'exprimer en détail toutes les autres propositions que nous avons avancées: nous declarons sincerement que nous les recevons ou les rejettons, suivant que les tient l'église Catholique; & nous disons anathême à tous les heretiques, Photin, Arius, Sabellius, Eunomius, Valentin, Apollinaire, Manés & tous les autres. Leporius souscrivit à cette lettre avec Domnin & Bonus, aparemment ses complices. Quatre évêques y souscrivirent comme témoins: savoir Aurelius de Carthage, S. Augustin, Florentius

Rom. IX. 5. Jo. III. 34.

évêque

évêque de l'autre Hippone, & Secondin évêque de Mergamite. Ces quatre évêques écrivirent aussi à Proculus & à Cylinnius, loüant la severité des évêques de Gaule, qui avoit été salutaire à Leporius: rendant témoignage de sa conversion, & les exhortant à le rétablir dans leur communion: car pour lui, il demeura en Afrique. On ne doute pas que cette lettre ne soit de S. Augustin, & on lui attribuë même celle de Leporius. *Aug. ep. 219.* *Leo ep. 134. c. 6.* *V. Not. Quesn. p. 906.*

L. Lettre à Vital. *Ep. 217. al. 107*

S. Augustin écrivit vers le même temps à un nommé Vital de Carthage, qui soûtenoit que le commencement de la foi n'étoit pas un don de Dieu; que Dieu ne nous faisoit vouloir le bien, qu'en nous le proposant par sa loi; & qu'il dépendoit de nous d'y consentir ou non, par nôtre libre arbitre: mais il demeuroit d'accord, que Dieu nous accordoit ensuite par sa grace, ce que nous lui demandions par la foi. Ainsi il étoit de ceux qu'on nomma depuis Demi-pelagiens. Pour le desabuser, S. Augustin insiste principalement sur les prieres de l'église. Dites-donc nettement, lui dit-il, que nous ne devons point prier pour ceux à qui nous prêchons l'évangile, mais seulement leur prêcher. Elevez-vous contre les prieres de l'église; & quand vous entendez le prêtre à l'autel, exhortant le peuple de Dieu à prier pour les infidelles, afin qu'il les convertisse: pour les catecumenes, afin qu'il leur inspire le desir du baptême; & pour les fidelles, afin qu'ils perseverent par sa grace, moquez-vous de ces saintes exhortations; & dites que vous ne prierez point Dieu pour les infidelles, afin qu'il les rende fidelles: parce que ce n'est point un bienfait de sa misericorde, mais un effet de leur volonté. Et ensuite: Ne trompons pas *c. 2. n. 7.*

les hommes, car nous ne pouvons tromper Dieu. Assurément nous ne prions pas Dieu, mais nous feignons de le prier, si nous croyons faire nous seuls ce que nous lui demandons. Assurément nous faisons semblant de le remercier, si nous ne croyons pas qu'il fasse ce dont nous lui rendons graces. La formule des prieres, dont S. Augustin fait ici mention, revient à celle dont nous usons le vendredi saint.

c. 5. n. 16. Il propose ensuite à Vital ces douze articles, qui contiennent tout ce qui est de la foi Catholique sur la
1. matiere de la grace. Ceux qui ne sont pas nez, n'ont encore fait ni bien ni mal; & il n'y a point de vie precédente, où ils ayent pû meriter les miséres de celle-ci: toutefois étant nez d'Adam, selon la chair, ils contractent l'obligation de la mort éternelle, s'ils
2. ne renaissent en J. C. La grace de Dieu n'est donnée selon les merites, ni aux enfans ni aux adultes.
3. Elle est donnée aux adultes pour chaque action. Elle
4. n'est pas donnée à tous les hommes; & ceux à qui elle est donnée, la reçoivent sans l'avoir meritée, ni par leurs œuvres, ni même par leur volonté. Ce
5. qui paroît principalement dans les enfans. Ceux à qui elle est donnée, la reçoivent par une misericorde
6. gratuite de Dieu. Ceux à qui elle n'est pas donnée, en sont exclus par un juste jugement de Dieu. Nous
7. paroîtrons tous devant le tribunal de J. C. afin que
2. Cor. v. 10. chacun reçoive le bien ou le mal, suivant ce qu'il aura fait dans son corps, non suivant ce qu'il auroit
8. fait s'il eût vêcu davantage. Les enfans même seront jugez ainsi, selon qu'ils auroient été baptisez ou non, & auront cru ou non, par le cœur & par la bouche
9. Apoc. xiv. 13. de ceux qui les portoient. Ceux qui meurent en J. C. sont heureux, & ce qu'ils auroient fait dans une plus

longue vie, ne les regarde point. Ceux qui croyent AN 427.
en Dieu de leur chef, c'est-à-dire les adultes, le font 10.
par leur volonté & leur libre arbitre. Nous agissons 11.
selon la vraye foi, lors que nous qui croyons, prions Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils
le veüillent. Quand quelqu'un d'entre-eux embrasse 12.
la foi, nous devons en rendre graces à Dieu sincerement, comme d'un bien fait, & cet usage est raisonnable. S. Augustin prouve ensuite chacun de ces articles en particulier.

LI. Revolte du comte Boniface.

Aug. ep. 220.

Le comte Boniface aprés la mort de sa femme avoit resolu de quitter la profession des armes, & même d'embrasser la vie monastique. S. Augustin & S. Alypius l'en avoient détourné : croyant que, demeurant dans le monde, il seroit plus utile à l'état & à l'église. Mais ils lui avoient conseillé de vivre dans un grand détachement de toutes les choses temporelles, & de garder la continence. Toutefois ayant été ensuite obligé par ordre de l'empereur de passer en Espagne, il s'y remaria avec une femme alliée aux rois des Vandales, dont il s'attira ainsi l'amitié. Aëtius, qui étoit, aprés Boniface, le plus puissant des capitaines Romains, & qui se trouvoit en Italie : prit pretexte de cette alliance, pour le calomnier auprés de l'imperatrice Placidie, qui gouvernoit pendant le bas âge de son fils Valentinien. Il dit que Boniface vouloit se rendre indépendant & maître de toute l'Afrique; & pour preuve, il ajoûta : Si vous lui donnez ordre de venir en Italie, il refusera d'obeïr. Cependant il écrivit à Boniface, que si l'imperatrice le mandoit, il se gardât bien de venir, parce qu'elle vouloit le perdre : lui en donnant pour preuve qu'il n'y avoit aucun sujet de l'apeller. Boniface ajoû-

Procop. 1. bell. Vand. c. 3.

AN. 428. ta foi à cette avis d'Aëtius, qui étoit sa creature, & qu'il croyoit toûjours attaché à ses interests : ainsi ayant receu l'ordre de se rendre auprés de l'empereur, il refusa d'obéïr ; & confirma le soupçon qu'Aëtius avoit donné contre lui.

Alors on lui declara la guerre, & on envoya contre lui premierement trois capitaines, dont il se défit : puis le comte Sigisvult. Boniface dans la necessité de se soûtenir, envoya en Espagne, & traita avec les princes des Vandales, c'est à-dire avec Gontharis & Gizeric ou Genseric. Il convint avec eux de partager l'Afrique en trois: de leur en donner chacun un tiers, & garder l'autre pour lui: que chacun gouverneroit sa part ; mais que si on les attaquoit, ils se défendroient en commun. Sur ce traité, les Vandales passerent le détroit, & vinrent en Afrique, laissant l'Espagne aux Visigoths, qui s'y étoient rendus les plus puissans. Avec les Vandales, il y avoit des Alains, des Goths, & des gens meslez de plusieurs autres nations ; & leur nombre, en comptant tout depuis les enfans, jusques aux vieillards, les maîtres & les esclaves, étoit de quatre-vingt mille. Genseric les fit compter, pour jetter la terreur ; & le bruit se répandit qu'ils étoient quatre-vingt mille combattans. Ils ravagerent le païs qu'ils trouverent paisible : tuant, brûlant, coupant les arbres, & sur tout desolant les églises ; car ils étoient Ariens. Ce fut sous le consulat de Taurus & de Felix qu'ils passerent en Afrique, c'est-à-dire l'an 428.

Possid. vit. c. 28.

Victor.

Chron. Prosp.

LII. Lettre de S. Augustin à Boniface. *Ep. 220. al. 70.*

Saint Augustin écrivit alors au comte Boniface, pour le faire rentrer en lui-même. Il declare d'abord, qu'il ne veut lui parler ni de sa puissance, ni de la conservation de sa vie : mais seulement de son salut :

Je ſay, dit-il, que vous ne manquez pas de gens qui vous aiment ſelon le monde, & vous donnent de ces ſortes de conſeils : mais on ne vous en donne pas aiſément ſur le ſalut de vôtre ame, faute d'en trouver l'occaſion. n. 2.

Il le fait ſouvenir enſuite du deſſein qu'il avoit eu de ſe retirer, & il lui reproche ſon ſecond mariage. Encore, dit-il, j'ay trouvé quelque conſolation, en ce que j'ay apris, que vous n'avez pas voulu épouſer cette femme, qu'elle ne ſe fût fait Catholique ; & toutefois les Ariens ont tellement prévalu dans vôtre maiſon, qu'ils ont baptiſé vôtre fille ; & ſi on nous a dit vray, ils ont rebaptiſé des vierges conſacrées à Dieu. On dit même que vôtre femme ne vous ſuffit pas, & que vous entretenez des concubines. Il lui repreſente enſuite les maux qui avoient ſuivi ce malheureux mariage, c'eſt-à-dire ſa revolte ; & ajoûte : Vous ne pouvez nier devant Dieu, que l'amour des biens de ce monde, vous fait faire tout ce mal. Vous en faites peu par vous-même : mais vous donnez occaſion d'en faire beaucoup, à tant de gens qui ne ſongent qu'à parvenir par vôtre moyen : ainſi loin de reprimer vôtre cupidité, vous eſtes reduit à contenter celle d'autrui. Vous direz, ajoûte t-il, que vous avez de bonnes raiſons, & qu'il faut plûtoſt s'en prendre à ceux qui vous ont rendu le mal pour le bien. C'eſt de quoy je ne ſuis point juge, parce que je ne puis entendre les deux parties : mais jugez-vous vous-même à l'égard de Dieu. Si l'empire Romain vous a fait du bien, ne rendez pas le mal pour le bien : ſi on vous a fait du mal, ne rendez pas le mal pour le mal.

n. 4. n. 7. n. 6. n. 5. 8. n. 8.

Vous me direz peut-être, que voulez-vous que je

faſſe en cette extremité? Si vous me demandez conſeil ſur vos affaires temporelles, je ne ſçay que vous répondre. Mais ſi vous me conſultez pour le ſalut de vôtre ame, je ſçay tres-bien ce que j'ay à vous dire.

1. Ioan. II. 15. N'aimez point le monde, & ce qui eſt dans le monde: montrez vôtre courage, en domptant la cupidité:

n. 10. faites penitence: priez fortement d'être délivré de vos ennemis inviſibles, c'eſt à dire de vos paſſions. Faites des aumônes, jeûnez autant que vous pourrez,

n. 12. ſans nuire à vôtre ſanté. Si vous n'aviez point de femme, je vous conſeillerois d'embraſſer la continence, de quitter le ſervice, & vous retirer dans un monaſtere. Mais vous ne le pouvez ſans le conſentement de vôtre femme. Car encore que vous n'ayez pas dû vous marier, aprés ce que vous nous aviez dit à Tubune: elle eſt dans la bonne foy, puis qu'elle n'en ſavoit rien quand elle vous a épouſé. Plût à Dieu que vous pûſſiez luy perſuader la continence! mais du moins gardez la chaſteté conjugale. Vôtre femme ne doit point vous empêcher d'aimer Dieu, de ne point aimer le monde, de garder la foy, même dans la guerre, & d'y chercher la paix: de vous ſervir des biens de ce monde, pour faire de bonnes œuvres, & ne faire jamais aucun mal pour ces biens fragiles.

On ne voit point que le comte Boniface ait profité de ces avis; & il ne put reparer le mal qu'il avoit

Procop. 1 bell Vand. c. 3. fait. Les amis qu'il avoit en Italie, & qui conoiſſoient ſa fidelité, ne pouvoient comprendre qu'il voulût uſurper l'empire. Quelques-uns allerent à Carthage, par le conſeil de Placidie, & virent Boniface, qui leur montra les lettres d'Aëtius, & leur expliqua toute l'intrigue. L'imperatrice en fut fort ſurpriſe, & n'oſa

toutefois témoigner son indignation contre Aëtius, parce qu'elle avoit besoin de luy pour soûtenir les affaires desesperées de l'empereur son fils. Mais elle fit prier Boniface de quitter les barbares, & ne pas abandonner l'empire. Boniface ayant reconnu sa faute, fit ce qu'il put pour la reparer. Il pria les barbares de se retirer d'Afrique : mais ils s'en tinrent offensez, & il en falut venir à une guerre ouverte contre eux : on luy envoya du secours de Rome & de CP. Il y eut une bataille où les Romains furent vaincus, & les Vandales demeurerent en Afrique, la ravageant impunément. *Hist Misc lib. 14. p. 431.*

LIII. Conference avec Maximin. *Possid. vit. c. 17.*

Un évêque Arien nommé Maximin étoit venu avec le comte Sigisvult & les Goths, qu'il commandoit pour l'empereur Valentinien contre le comte Boniface. Il confera à Hippone avec S. Augustin, à la priere de plusieurs personnes, & la conference fut écrite. D'abord S. Augustin luy demanda de declarer sa foy; & il répondit qu'il tenoit celle du concile de Rimini. Pressé de dire ce qu'il croyoit luy-même, il dit : Je croy qu'il y a un seul Dieu Pere, qui n'a receu la vie de personne ; & un seul Fils, qui a receu du Pere son estre & sa vie ; & un seul S. Esprit consolateur, qui illumine & sanctifie nos ames. Il voulut que S. Augustin prouvât l'égalité des personnes divines : s'efforçant de son côté de prouver l'inégalité, sous pretexte de soûtenir l'unité de Dieu. C'est ce seul Dieu, dit-il, que J. C. & le S. Esprit adorent, que toute creature respecte : c'est ainsi que nous disons qu'il est un. Sur quoy S. Augustin dit : Il s'ensuit que vous n'adorez point J. C. ou que vous n'adorez pas un seul Dieu. Ensuite il luy demanda qu'il prouvât par l'écriture, que le Saint Esprit adore le

n. 13. *n. 14.*

Pere, convenant que le Fils l'adore comme homme. Et il prouva la divinité du Saint Esprit, en ce qu'il a des temples, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Maximin consuma le reste de la conference, par un grand discours inutile; & étant de retour à Carthage, il se vanta d'avoir eu l'avantage dans la conference Ce qui obligea S. Augustin de le refuter en deux livres, dont le premier fait voir que Maximin n'avoit pû luy répondre: le second répond à tout ce qu'il avoit dit.

LIV. Conference avec Pascentius. *Possid. c. 7.*

Saint Augustin eut une autre conference avec un Arien, mais apparemment quelques années auparavant. C'étoit Pascentius comte de la maison de l'empereur, c'est à dire intendant du domaine, qui abusant de l'autorité de sa charge, exigeoit rigoureusement les droits du fisc; & insultoit aux Catholiques, qui suivoient la simplicité de la foy. Il attaqua même S. Augustin, & le fit inviter à une conference par plusieurs personnes considerables. Elle se tint à Carthage en leur presence depuis le matin jusques au soir. Dés le commencement, comme on eut parlé d'Arius & d'Eunomius, S. Alypius qui étoit present, demanda pour lequel des deux étoit Auxence, que Pascentius avoit beaucoup loüé. Alors Pascentius anathematisa hautement Arius & Eunomius: & demanda que S. Augustin anathematisât aussi Homoousios, c'est à dire consubstantiel, comme si ç'eût été une persone: puis il insista qu'on luy montrât ce mot dans l'écriture. Ensuite il fit sa profession de foy, telle que S. Augustin offrit de la souscrire. Pascentius l'écrivit, & y comprit le mot de Non-engendré. S. Augustin luy demanda à son tour de montrer ce mot dans l'écriture: pour luy faire voir qu'il ne faut pas y cher-

Aug. ep. 238. al. 174.

cher

cher les mots, quand il eſt certain que le ſens s'y trouve. Paſcentius ſe ſentant preſſé, ôta à ſaint Auguſtin le papier, où il avoit écrit ſa confeſſion de foy, & le déchira; & ils convinrent qu'aprés le dîner ils auroient des écrivains en notes, pour écrire la conference. Ils revinrent à l'heure marquée avec des écrivains: mais Paſcentius ne voulut plus faire écrire; & comme S. Auguſtin le preſſoit, il luy dit en colere; J'aurois mieux fait de m'en tenir à vôtre reputation; je vous trouve bien au deſſous. S. Auguſtin répondit: Je vous avois bien dit qu'elle étoit trompeuſe. Vous avez dit vray, reprit Paſcentius. S. Auguſtin repliqua: Puiſque ma reputation & moy vous avons parlé diverſement à mon ſujet: j'aime mieux me trouver veritable qu'elle. Paſcentius perſiſta à ne point vouloir qu'on écrivît: ſous pretexte qu'on luy pourroit faire des affaires, à cauſe des loix contre les heretiques; & S. Auguſtin avec les évêques preſens, continua la conference: prediſant ce qui arriva, que chacun publieroit enſuite ce qu'il voudroit. *n. 6.* *Poſſid. ibid.*

L V. Neſtorius évêque de C P. *Sup. n. 44.* *Socr. VII. c. 29.*

Le ſiege de CP. demeura quelque temps vacant aprés la mort de Siſinnius, quoique pluſieurs demandaſſent Philippe, & pluſieurs Proclus. Mais pour éviter les brigues, la Cour reſolut de n'y mettre perſonne de l'égliſe même. On fit donc venir un étranger. Ce fut Neſtorius, natif de Germanicie, mais élevé à Antioche, où il avoit été baptiſé dés l'enfance. Il avoit pratiqué la vie monaſtique dans le monaſtere d'Euprepius, qui étoit aux portes d'Antioche, à deux ſtades ſeulement de diſtance. L'évêque Theodote l'ordonna prêtre, & luy donna l'employ de catechiſte, pour expliquer la foy aux competens, & la défendre contre les heretiques. En effet il parut fort zelé con- *Liberat. brev. c. 4.* *Evagr. I. hiſt. c. 7.*

AN. 428. tre ceux qui étoient alors les plus odieux en Orient; les Ariens, les Apollinariſtes, les Origeniſtes; & il faiſoit profeſſion d'être admirateur & imitateur de S. Jean Chryſoſtome. Il avoit la voix tres-belle, & parloit facilement. Mais ſon éloquence n'étoit point ſolide: il ne ſongeoit qu'à plaire & attirer les applaudiſſemens du peuple: dont il attiroit d'ailleurs les regards par la pâleur de ſon viſage, ſon habit brun, ſa démarche lente, évitant la foule & la place publique, & demeurant le plus ſouvent chez luy occupé ſur ſes livres. Il aquit ainſi une grande reputation de vertu, de doctrine & d'éloquence. Etant donc apellé à C P. il amena avec luy un prêtre nommé Anaſtaſe, ſon confident; & ils viſiterent en paſſant Theodore de Mopſueſte, de qui l'on pretend que Neſtorius apprit la mauvaiſe doctrine qu'il enſeigna depuis. Theodore de Mopſueſte mourut peu de temps aprés; & peu aprés luy Theodote évêque d'Antioche, qui eut pour ſucceſſeur Jean diſciple de Theodore; & c'eſt à leur mort que Theodoret finit ſon hiſtoire.

Theod. IV. hær. fab. c. 12. Id. ad Sporac. to. 4. p. 696.

Evagr. I. c. 2.

Theod. hiſt. V. c. 40.

Socr. XII. c. 29.

Neſtorius arriva à C P. trois mois aprés la mort de l'évêque Siſinnius, & fut ordonné le dixiéme du mois d'Avril, ſous le conſulat de Felix & de Taurus, c'eſt à dire l'an 428. Dés ſon premier ſermon il dit, s'adreſſant à l'empereur, ces paroles qui furent bien remarquées: Donnez moy, Seigneur, la terre purgée d'heretiques, & je vous donneray le ciel: exterminez avec moy les heretiques, & j'extermineray avec vous les Perſes. Ces paroles furent agreables au peuple paſſionné contre les heretiques: mais d'autres jugerent Neſtorius d'un eſprit leger & emporté, d'avoir témoigné tant de chaleur dés le premier ſermon. Le cinquiéme jour aprés ſon ordination. il voulut ôter aux

Ariens le lieu où ils s'assembloient en secret. Ce qui les poussa à un tel desespoir, qu'ils y mirent le feu, qui s'étendit aux maisons voisines, & le nom d'Incendiaire en resta à Nestorius. Il voulut aussi pousser les Novatiens, mais il fut retenu par l'autorité de la cour. Il persecuta les Quartodecimains dans l'Asie, la Lydie & la Carie; & fut cause d'une sedition vers Sardis & Milet, où plusieurs personnes perirent. En cela, dit Socrate, il agissoit contre l'usage de l'église.

AN. 428.

Socr. VII. c. 31.

Antoine évêque de Germe, ville de l'Hellespont, s'attacha à pousser les Macedoniens, disant qu'il en avoit ordre de Nestorius. Ils souffrirent la persecution pendant quelque temps: mais enfin reduits au desespoir, ils envoyerent des assassins qui tuërent Antoine: ce qui donna sujet à Nestorius de leur faire ôter leurs églises. On leur ôta en effet en 429. celle qu'ils avoient à CP. celle de Cyzique, & plusieurs autres dans l'Hellespont. Quelques-uns se réünirent à l'église.

Marcel. Chr. an. 429.

Aussi avons-nous une loy de Theodose le jeune, donnée à CP. le trentiéme de May 428. c'est à dire six semaines aprés l'ordination de Nestorius: qui ordone que les heretiques rendent incessamment aux Catholiques les églises qu'ils leur ont ôtées: & leur défend d'ordonner de nouveaux clercs, sous peine de dix livres d'or. Ensuite, faisant distinction de divers heretiques, il est défendu aux Ariens, aux Macedoniens & aux Apollinaristes, d'avoir des églises dans aucune ville. Pour les Novatiens & les Sabbatiens, on leur défend seulement de rien innover. Mais on défend toute assemblée, pour prier, dans toutes les terres de l'empire Romain, aux Eunomiens, aux Valentiniens, aux Montanistes, aux Priscillianistes, ainsi

L. 65. C. Th. de hær.

AN. 428. nommez de Priscilla, & non pas de Priscillien: aux Phrygiens, Marcionites, Borboriens, Messaliens, Euchites ou Enthousiastes, Donatistes, Audiens, Hydroparastates, Ascodrugites, Photiniens, Pauliens, Marcelliens; & enfin aux Manichéens, qui sont arrivez, dit la loy, au dernier excés de méchanceté, & doivent même estre chassez des villes. Cette loy ne fait point mention des Pelagiens: aussi Nestorius leur étoit-il favorable. Ce fut cette même année 428. que l'on commença à celebrer la memoire de saint Jean Chrysostome le vingt-sixiéme de Septembre: apparemment par les soins de Nestorius, son compatriote & son admirateur.

Marc. Chr. ibid.

L V. Decretales de S. Celestin.

Celest. epist. 2. to. 2. conc. p. 1618.

Cette même année le pape S. Celestin écrivit une lettre decretale aux évêques des provinces de Vienne & de Narbone, pour corriger plusieurs abus. Quelques évêques affectoient un habit particulier, c'est à dire de porter un manteau de philosophe & une ceinture: sous pretexte qu'il est ordonné dans l'évangile d'avoir une ceinture sur les reins. Si on le prend à la lettre, dit le pape, pourquoy ne portent-ils pas à la main des lampes allumées aussi-bien que des bâtons? Ces paroles de l'écriture sont mysterieuses? la ceinture signifie la chasteté, le bâton est le gouvernement pastoral, la lampe allumée est l'éclat des bonnes œuvres. Cet habit particulier peut convenir à ceux qui vivent en des lieux écartez, c'est à dire aux moines: mais pourquoy changer dans les églises de Gaule la coutume pratiquée tant d'années par de si grands évêques? Il faut nous distinguer du peuple, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs; & ne pas chercher à imposer aux yeux des simples, mais à leur éclairer l'esprit. Ces paroles sont

Luc. XII. 35.

voir clairement que les ecclesiastiques & les évêques mêmes n'avoient encore aucun habit particulier en Occident.

Le second abus que reprend le pape saint Celestin, est que l'on refusoit la penitence aux mourans. Il faut, dit-il, juger si leur conversion est sincere, plutôt par la disposition de leur esprit, que par la circonstance du temps. Le troisiéme abus est, que l'on ordonnoit évêques de simples laïques, sans qu'ils eussent passé par les degrez de la clericature; & même des gens prévenus de crimes. Il confirme le droit des métropolitains, & défend les entreprises d'une province sur l'autre. Il défend d'élire évêques des clercs étrangers & inconnus, au prejudice de ceux qui servent depuis long-temps dans l'église même, & à qui leurs citoyens rendent bon témoignage. Car, dit-il, on ne doit point donner un évêque désagreable au troupeau: il faut avoir le consentement du clergé, du peuple, des magistrats.

c. 2. *c. 3.* *c. 4.* *c. 5.*

Je vous renvoye, dit-il, le jugement de l'évêque de Marseille, qui s'est réjoüi, dit-on, du meurtre de son frere; jusques à aller à la rencontre de celuy qui venoit soüillé de son sang, pour communiquer avec lui. Patrocle évêque d'Arles avoit été tué deux ans auparavant, c'est à dire l'an 426. par un tribun qui l'avoit percé de plusieurs coups, par l'ordre secret, comme l'on croit, de Felix maître de la milice. C'est sans doute ce meurtre, dont parle la lettre du pape saint Celestin, qui est datée du septiéme des calendes d'Aoust, sous le consulat de Felix & de Taurus: c'est à dire du vingt-sixiéme Juillet 428. L'année suivante 429. sous le consulat de Florentius & de Denis, il écrivit aussi une lettre decretale aux

c. 6. *Prosp. Chr. an. 426.* *Epist 3. p. 1612.*

évêques d'Apulie & de Calabre, pour leur recommander l'observation des canons, & particulierement de ne point ordonner évêques des laïques, au préjudice des clercs, qui ont passé leur vie dans le service de l'église.

LVI.
Cassien à Marseille.

Il y avoit dés-lors plusieurs monasteres dans les Gaules, particulierement en Provence. Cassien s'y étoit retiré aprés la mort de S. Chrysostome, vers l'an 409. Ayant été ordonné prêtre, il avoit fondé deux monasteres à Marseille, un d'hommes & un de filles. On dit qu'il eut sous luy jusques à cinq mille moines: & on le reconnoît pour fondateur de la celebre abbaye de S. Victor de Marseille. Vers l'an 420. il écrivit ses institutions monastiques, à la priere de Castor évêque d'Apt, qui avoit fondé un monastere dans une terre de son patrimoine, au diocese de Nismes; & qui desiroit sçavoir la discipline que Cassien avoit veu pratiquer en Orient, & qu'il avoit introduite dans les monasteres qu'il avoit fondez. Pour le satisfaire, Cassien composa douze livres des institutions monastiques qu'il luy adressa. Il declare d'abord qu'il ne parlera point des miracles des moines d'Egypte, quoy qu'il en eût oüi raconter un grand nombre, & même en eût vû de ses yeux: mais qu'il parlera seulement de leur regle de vie & de leurs maximes pour les mœurs. Dans le premier livre, il décrit leur habit: dans le second, l'ordre de leurs prieres du soir & de la nuit: dans le troisiéme, l'ordre des prieres que les autres moines Orientaux, c'est-à dire de Palestine & de Mesopotamie, faisoient pendant le jour. Car les Egyptiens ne s'assembloient que pour vespres & pour le nocturne: les autres s'assembloient aussi pour tierce, sexte & nône. Il marque

Epist. Castor. ap. Cass.
Præfat. Instit.
Sup. liv. xx. n. 8.
III. Instit. c. 4.

que l'heure de prime avoit commencé de son temps, & dans son monastere de Bethléhem: pour obvier à la paresse de ceux qui aprés les prieres de la nuit dormoient jusques à tierce; & marquer le commencement du travail de la journée. Dans le quatriéme livre des institutions, il parle de la maniere d'examiner & recevoir les moines, particulierement à Tabenne: où il marque qu'ils ne souffroient pas que le novice donnât de son bien au monastere. Dans xv. Instit. c. 4. les huit autres livres des institutions, il traite de la maniere de combattre les vices capitaux, qu'il compte au nombre de huit; sçavoir la gourmandise, l'impureté, l'avarice, la colere, la tristesse, l'ennuy ou la paresse, la vanité & l'orgueil. A l'occasion de la x. Instit. c. 7. 8. &c. paresse, il traite amplement de la necessité du travail des mains.

Ensuite vers l'an 423. il composa ses conferences, pour expliquer l'interieur des moines d'Egypte, dont il n'avoit décrit que l'exterieur dans ses institutions. Il en composa premierement dix, qu'il adressa à Leonce évêque de Fréjus, & à Hellade anacorete, Præf. coll. qui fut aussi depuis évêque. Dans ces dix premieres Conferences Cassien ne fait parler que des moines Sup. liv xx. n. 7. de Scetis. Environ deux ans aprés il en composa sept autres, qu'il adressa à S. Honorat abbé de Lerins, & à S. Eucher alors moine du même monastere, depuis évêque de Lion. Cassien y fait parler les moines Sup. liv. xx. n. 3. qu'il avoit veus d'abord à son premier voyage d'Egypte: sçavoir Cheremon, Nesteros & Joseph. Cheremon parle entre autres choses de la protection de Dieu, c'est à dire de la grace, mais peu correctement. Quelques années aprés & vers l'an 428. Cassien écrivit encore sept conferences, & les adressa à quatre

moines des isles de Marseille. Il y fait parler l'abbé Piammon, & les autres qu'il avoit veus dans le même voyage: ce sont en tout vingt-quatre conferences, rangées non selon l'ordre du temps, mais selon l'ordre des matieres.

LVII. Monastere de Lerins. *Serm S Hilar. ap S. Leon. n. 1.*

Le monastere de Lerins avoit été fondé vers l'an 410. par saint Honorat, dont cette isle porte aujourd'huy le nom. Il étoit d'une famille noble, & qui avoit même eu l'honneur du consulat. Il se convertit, & receut le baptême étant à la fleur de son âge, malgré l'opposition de son pere & de toute sa famille. Dés lors il commença une vie severe & mortifiée: il accourcit ses cheveux, porta des habits grossiers, abatit son visage par le jeûne. Un de ses freres nommé Venantius, embrassa le même genre de vie. Ayant distribué leurs biens aux pauvres, ils se mirent sous la conduite d'un saint ermite nommé Capraise, qui demeuroit dans les isles de Marseille. Ils entreprirent avec luy un voyage, & demeurerent quelque temps en Achaïe, Venantius mourut à Methone, & Honorat revint en Provence. La veneration qu'il avoit pour Leonce évêque de Frejus, le porta à s'établir dans son diocese: il choisit la petite isle de Lerins, alors deserte & infectée de serpens; & y bâtit un monastere, qui fut bien-tôt habité d'un grand nombre de moines de toutes nations. Quoi qu'Honorat évitât depuis longtemps la clericature, il fut ordonné prêtre, & avoit un talent particulier pour la conduite des ames. L'église d'Arles l'ayant demandé pour pasteur, il y fut consacré évêque aprés Patrocle, mais il ne la gouverna que deux ans. Il réünit les esprits divisez, & se rendit principalement recommandable par sa charité, qui luy fit distribuer en peu de temps les tresors

que

que son predecesseur avoit amassez. Il instruisit même dans son lit pendant sa derniere maladie, & avoit prêché son peuple le jour de l'Epiphanie, environ huit jours avant sa mort, qui arriva l'an 428. L'église honore sa memoire le seiziéme de Janvier. Il eut pour successeur S. Hilaire, qui avoit été son disciple à Lerins, & conserva dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique. Plusieurs d'entre ces moines étoient imbus de la doctrine de Cassien, qu'il avoit puisée en Orient, & expliquée particulierement dans sa treiziéme conference: ils avoient peine à goûter celle de S. Augustin, & donnoient dans la même erreur que les moines d'Adrumet: croyant qu'au moins le commencement du merite venoit de nous. Ils trouvoient que la doctrine de S. Augustin avoit des consequences fâcheuses contre la bonté de Dieu & la liberté de l'homme.

Martyr. Rom. 16. Jan.

LVIII. Lettre d'Hilaire à S. Augustin. *Sup. liv.* XXIII. *n.* 15.

Un nommé Hilaire, autre que l'évêque d'Arles, disciple de S. Augustin, qui avoit vêcu quelque temps auprés de luy, & apparemment le même qui en 414. luy avoit écrit de Sicile touchant l'erreur des Pelagiens: luy écrivit encore deux lettres en cette occasion. Nous n'avons pas la premiere, mais dans la seconde il parle ainsi: Voicy ce que l'on soûtient à Marseille, & en quelques autres endroits des Gaules. Que c'est une doctrine nouvelle & dangereuse, de dire que quelques-uns sont choisis, en sorte que la volonté même de croire leur est donnée. Ils conviennent que tout homme a peri en Adam, qu'aucun ne peut estre délivré par son libre arbitre, & n'est capable de luy-même de commencer ou d'achever aucune bonne œuvre: mais ils ne comptent pas pour une œuvre le desir de guerir. Et quand il est dit: Crois

Ap. Aug ep. 226.

Act xvi. 31. & tu seras sauvé, ils disent que c'est exiger l'un & offrir l'autre : que l'homme doit presenter sa foy, puisque le Createur luy en a donné le pouvoir ; & que sa nature n'est jamais si corrompuë, qu'il ne puisse desirer sa guérison ; & par consequent qu'il ne doive estre délivré de sa maladie, ou puni de ne vouloir pas guerir. Que ce n'est pas nier la grace, de dire qu'elle est precedée d'une telle volonté, qui cherche seulement, sans rien pouvoir par elle-même. Ainsi admettant dans tous les hommes une volonté, par laquelle ils peuvent mépriser la grace, ou luy obéir : ils croyent pouvoir rendre raison de l'élection & de la réprobation, en ce que chacun est traitté selon le merite de sa volonté.

Quand on leur demande pourquoy la foy est prêchée en un lieu ou en un temps plutôt qu'en l'autre, ils répondent que c'est à cause de la prescience de Dieu ; & que l'on prêche dans les temps & dans les lieux où il a préveu que l'on doit croire. Quant à ce que vous dites, que personne ne peut perseverer, qu'il n'en ait receu la force ; ils en conviennent, avec cette restriction : que le libre arbitre fait toûjours quelque avance, quoique foiblement, pour recevoir ou rejetter le remede : non pour faire le moindre pas vers la guérison. Mais ils ne veulent pas que l'on dise que cette perseverance ne puisse estre meritée par nos prieres, ou perduë par nôtre resistance : ni qu'on les renvoye à l'incertitude de la volonté de Dieu, tandis qu'ils voyent évidemment quelque commencement de volonté, pour l'obtenir ou la perdre.
Sap. iv. 11. Quant au passage que vous employez : Il a été enlevé de peur que la malice ne changeât son esprit, ils le rejettent, comme n'étant pas canonique.

Ils soûtiennent que la pratique d'exhorter est inu-
tile, s'il n'est rien demeuré en l'homme que la cor-
rection puisse exciter. S'il ne peut craindre les maux,
dont on le menace, que par une volonté qui luy est
donnée: ce n'est pas luy, disent-ils, qu'il faut blâmer
de ce qu'il ne veut pas maintenant; mais celuy qui
a attiré à sa posterité cette condamnation. Ils n'ai-
ment pas non plus la difference que vous mettez en- *n. 6.*
tre la grace du premier homme & celle qui est main- *Aug. de Corr.*
tenant donnée à tous: ils disent qu'elle jette les hom- *& grat. c. 11. & 12.*
mes dans une espece de désespoir. Car c'étoit Adam
qu'il faloit exhorter & menacer, luy qui avoit la li-
berté de persister ou d'abandonner; non pas nous,
qui sommes engagez par une necessité inévitable à
ne point vouloir la justice, excepté ceux que la grace
délivre de la masse commune de damnation. Ils soû-
tiennent, que quelque secours que Dieu donne aux
predestinez, ils peuvent le perdre ou le garder par
leur propre volonté. De-là vient qu'ils ne convien-
nent pas non plus que le nombre des élûs & des ré-
prouvez soit determiné; & qu'ils ne reçoivent pas la
maniere dont vous expliquez ce qui est dit, que
Dieu veut que tous les hommes soient sauvez: car *Aug de Corr.*
ils ne veulent pas seulement l'entendre de ceux qui *& gr. c. 13. 14. 1. Tim. 11.*
sont du nombre des predestinez, mais de tous abso-
lument sans exception. Enfin ils en reviennent à cette
plainte: Qu'étoit-il besoin de troubler tant de person- *n. 8.*
nes moins éclairées par l'obscurité de cette dispute?
Sans cette décision, la religion catholique n'avoit
pas été moins bien défenduë pendant tant d'années,
par tant d'auteurs & par vous mêmes.

Je ne dois pas omettre que dans tout le reste ils *n. 9.*
témoignent admirer toutes les actions & les paroles

n. 10. de vôtre sainteté. Faites-nous part, s'il vous plaît, des livres que vous faites sur tous vos ouvrages, quand vous les aurez publiez. Il entend les Retractations: afin qu'ils nous autorisent, continuë-t-il, à rejetter ce qui vous aura déplu à vous-même dans vos écrits. Nous n'avons point le livre de la grace & du libre arbitre. Etant pressé par le porteur, & craignant de ne me pas bien expliquer, j'ay obligé un homme celebre par sa vertu, son éloquence & son zele de vous écrire ce qu'il pourroit ramasser; & j'ay joint sa lettre à celle-cy. Car c'est un homme qui merite, même sans cette occasion, d'estre connu de vôtre sainteté.

LIX. Lettre de saint Prosper à saint Augustin.

Celuy dont Hilaire parle ainsi, est saint Prosper. Il étoit de Riés en Aquitaine, ou plutôt en Provence; & ne paroît avoir été que simple laïque, mais tres-instruit & tres-zelé pour la doctrine de la grace. Il n'avoit jamais veu S. Augustin, mais ils se connoissoient déja par lettres. Dans celle dont il accompagna la lettre d'Hilaire, il dit: Plusieurs des serviteurs de Dieu qui demeurent à Marseille, ayant vû les ouvrages de vôtre sainteté contre les Pelagiens, croyent contraire à l'opinion des peres & au sentiment de l'église, tout ce que vous y avez dit de la vocation des élus, selon le decret de Dieu. Quelques-uns attendoient là-dessus un plus grand éclaircissement de vôtre part: quand par la disposition de la providence, la même question s'étant émeuë en Afrique, vous avez publié le livre de la Correction & de la Grace. L'ayant receu par un bonheur inesperé, nous crûmes qu'il feroit cesser tous les murmures. En effet, il confirma ceux qui goûtoient vôtre doctrine: mais les autres n'en furent que plus alienez. Leur opposition est à craindre, & pour eux-mêmes, car ce sont des gens

Ap. Aug. ep. 225.

de grande vertu : & pour les simples sur lesquels ils ont une grande autorité.

Saint Prosper explique ensuite la doctrine des Demi-pelagiens, comme avoit fait Hilaire, & encore plus fortement. Ils soûtiennent, dit-il, que la doctrine de la predestination ôte à ceux qui sont tombez, le soin de se relever, & inspire la tiedeur aux saints : puisque d'un côté & d'autre le travail est inutile, si le reprouvé ne peut entrer par aucune industrie, ni l'élu perir par aucune negligence. Que toute vertu est aneantie, si le decret de Dieu prévient la volonté humaine ; & que sous ce nom de predestination, on introduit une necessité fatale : où l'on fait Dieu createur de diverses natures, si personne ne peut estre autre chose que ce qu'il a été fait. Enfin ils soutiennent, que nôtre créance est contraire à l'édification, & qu'encore qu'elle soit vraye, on ne doit pas la publier : puis qu'il est dangereux de proposer des choses qui ne peuvent estre bien receuës, & qu'il n'y a point de peril à taire ce qui ne peut estre entendu. D'autres plus Pelagiens font consister la grace dans les dons de la nature ; & disent, que si l'on en use bien, on merite d'arriver à cette grace qui sauve. Ainsi ceux qui veulent, deviennent enfans de Dieu, & ceux qui ne veulent pas sont inexcusables : la justice de Dieu consiste en ce que ceux qui ne croyent pas perissent ; & sa bonté paroît, en ce qu'il n'exclut personne de la vie, mais veut que tous indifferemment soient sauvez. En un mot, ils veulent que nous ayons autant de liberté pour le bien que pour le mal.

n. 3.

n. 4.

Quand on leur objecte les enfans qui meurent avant l'âge de discretion : ils disent qu'ils sont per-

dus ou sauvez, selon que Dieu prévoit qu'ils seroient
bons ou mauvais, s'ils arrivoient en âge d'agir. Ils en
disent de même des nations entieres, & que l'évan-
gile y a été prêché ou non, selon que Dieu prévoyoit
qu'elles devoient croire ou ne pas croire. Que N. S.
n. 6. J.C. est mort pour tout le genre humain, & que per-
sonne absolument n'est exclus de la redemption de
son sang. Ainsi de la part de Dieu, la vie éternelle est
preparée à tous : mais de la part du libre arbitre,
elle n'est que pour ceux qui croyent d'eux-mêmes,
n. 7. & meritent par leur foy le secours de la grace. Saint
n. 8. Prosper ayant ainsi exposé la doctrine de Demi-pela-
giens, demande à saint Augustin son secours. Et pre-
n. 8. mierement, dit-il, parce que la plûpart ne croyent
pas que la foy soit blessée dans cette dispute, faites-
leur voir combien leur opinion est dangereuse : en-
suite comment cette grace prévenante & cooperante
ne nuit point au libre arbitre. Si dans la predestina-
tion il faut distinguer un decret absolu, pour les en-
fans qui sont sauvez sans rien faire, & une prévision
du bien que les autres doivent faire ; ou tenir sans
distinction, qu'il n'y a en nous aucun bien dont Dieu
ne soit l'auteur. Instruisez-nous encore sur ce qu'ayant
repassé les opinions des anciens sur ce sujet, nous les
avons trouvez presque tous du même avis : que la
predestination est fondée sur la prescience, par la-
quelle Dieu connoît comment chacun usera par sa
volonté du secours de la grace. Nous esperons par là
que vous éclairerez ceux qui sont prévenus de ces
opinions. Car vous devez sçavoir que l'un d'entre eux,
homme de grande autorité & tres-zelé pour l'église,
le saint évêque d'Arles Hilaire, est en tout le reste
admirateur & sectateur de vôtre doctrine, & desire

depuis long-temps de conferer par lettres avec vous sur ce point.

Saint Augustin ayant receu ces lettres d'Hilaire & de Prosper, fut affligé de voir que l'on osât encore resister à la doctrine de l'église, confirmée par tant d'autoritez divines si manifestes. Toutefois il ne put refuser de contenter le zele de ces vertueux laïques; & quoy qu'il eût déja tant écrit sur cette matiere, quoy qu'il fût accablé de ses autres occupations & de son grand âge, il ne laissa pas de composer deux livres intitulez de la predestination des Saints, & [illegible] à Prosper & à Hilaire. — LX. Livre de saint Augustin de la Predestination des Saints.

Dans [illegible] premier il montre, que non seulement l'accroiss[illegible], mais son premier commen[illegible] [illegible] don de [illegible]ieu, puisque S. Paul dit: Il vous [illegible] donné par J. C. non seulement de croire en luy [illegible] de souffrir pour luy. Et ailleurs: Nous [illegible] sommes ca[illegible]bles de rien penser de nous [illegible] croire, e[illegible] penser avec consentement. [illegible] qu'il avoit été autrefois d'un autre senti[illegible] dans l'exposition de l'épître aux Ro[mains] [illegible] avant son épiscopat, que les Demipelagiens luy objectoient: mais il reconnoît qu'il s'étoit trompé; & dit avoir été desabusé principalement par ce passage: Qu'avez vous que vous n'ayez receu? car il montre qu'il faut l'entendre même de la foy: & qu'elle doit estre contée entre les œuvres qui ne precedent point la grace de Dieu, selon cet autre passage: Non par les œuvres, autrement la grace n'est plus grace. Car J. C. dit que l'œuvre de Dieu, c'est de croire en celuy qu'il a envoyé. Donc la foy & commencée & parfaite est un don de Dieu, qui n'est pas donné à tous.

c. 2. n. 4. Philip. I. 29. 2. Cor. III. 5. c. 3. 1. Cor. IV. 7. c. 5. c. 7. Rom. XI. 5. Ioan. VI. 28.

c. 10. La predestination differe de la grace, dont elle n'est que la preparation; & elle differe de la prescience. Dieu par la prescience connoît même ce qu'il ne fera point, comme les pechez; par la predestination, il prévoit ce qu'il veut faire: comme quand il
Gen. XVII. 5. promit à Abraham que les nations croiroient par son fils. Car il ne promet que ce qui dépend de luy. Or
c. 11. sa promesse est ferme: c'est pourquoy l'homme ne doit point craindre de s'y confier, quoy qu'elle soit incertaine à son égard. Il doit bien moins s'appuyer sur sa volonté propre, qui est incertaine en soy. Quoy
Rom. X. 9. qu'il soit dit: Si tu crois, tu seras sauvé: il ne s'ensuit pas, qu'il n'y ait que le second qui soit au pouvoir de Dieu. Ceux qui croyent le prient d'augmenter leur foy; & ils le prient de la donner à ceux qui ne croyent pas. C'est luy qui nous fait croire: comme il dit par le prophete Ezechiel: Je feray que vous
Ezech. XXXVI. 27. ferez mes commandemens. Nous faisons, & il nous fait faire.

c. 12. Enfin la predestination purement gratuite paroît évidemment dans les enfans & dans J. C. Car par quel merite precedent les enfans qui sont sauvez, sont-ils distinguez des autres? C'est, disoient les Demipelagiens, que Dieu prévoit comment ils vivroient s'ils venoient en âge de raison. Mais, dit S. Augustin, Dieu ne punit ni ne recompense pas des actions qui
2. Cor. 5. 10. ne seront point: & il repete icy ce qu'il avoit prouvé
Sup. n. 51. dans la lettre à Vital: que nous serons jugez suivant ce que nous aurons fait de bien ou de mal dans
c. 13. nôtre corps. Et comme les Demipelagiens rejettoient le livre de la Sagesse, où il est dit: Il a été
Sap. IV. 11. enlevé, de peur que la malice ne changeât son esprit: S. Augustin le soûtient, & par l'autorité de saint

Cyprien

Cyprien & par celle de toute l'église, où il étoit leû publiquement de tout temps. Puis il montre la verité de cette sentence en elle-même. Car si Dieu avoit égard à ce que chacun pourroit faire en vivant plus long-temps, nous ne pourrions estre assurez du salut ni de la damnation de personne. Mais le plus illustre exemple de predestination & de grace, est J. C. Qu'avoit fait cet homme, qui n'étoit pas encore, pour estre uni au Verbe divin en unité de personne? par quelle foy, par quelles œuvres avoit-il merité cet honneur supréme? Nous voyons dans nôtre chef la source de la grace qui s'est répanduë sur tous ses membres. Car S. Paul dit expressément qu'il a été predestiné, & qu'il est l'auteur & le consommateur de nôtre foy. *c. 14.* *c. 15.* *Rom. I. 4.* *Heb. XII. 2.*

Il y a deux sortes de vocations; une commune à ceux qui refusent de venir aux noces; une particuliere aux predestinez, & qui est sans repentir. Ils sont appellez, non parce qu'ils croyent, mais afin de croire: car il est dit: Vous ne m'avez pas choisi: c'est moy qui vous ay choisis. Le Pere nous a choisis en J. C. avant la creation du monde, afin que nous fussions saints & purs devant luy. Il ne dit pas: Parce que nous devons l'estre, mais afin que nous le fussions; & il ajoûte qu'il nous a predestinez selon le bon plaisir de sa volonté: afin que personne ne se glorifie de sa bonne volonté. Et comme les Demipelagiens se pouvoient retrancher à dire: Dieu nous a predestinez pour estre saints, parce qu'il prévoyoit que nous croirions: S. Augustin montre que cette vocation comprend tout, même la foi. Car S. Paul rend graces à Dieu de la foi des Ephesiens & des Thessaloniciens: Or ce seroit se moquer de Dieu que de luy rendre graces *c. 16.* *Luc. XIV. 19.* *Rom. XI. 29.* *c. 17.* *Joan. XV. 16.* *Ephes. I. 3.* *c. 19.* *Eph. I. 13.* *I. Thess. II. 13.*

Coloss. IV. 2. de ce qu'il n'auroit pas donné. Et quand il recon-
1. Cor. XVI. 8. noît que Dieu luy ouvre la porte pour prêcher l'é-
2. Cor. II. 12. 13. vangile, que veut-il dire, sinon que Dieu dispose les cœurs à la foy ?

XLI. Livre de la perseverance. Prosp. init. ad excerpt. Genuens.

Le second livre de S. Augustin à Prosper & à Hilaire portoit le même titre : De la predestination des saints ; mais on l'a depuis intitulé : Du don de la perseverance, parce qu'il commence par cette question.
c. 2. Il montre donc premierement, que la perseverance,
Matth. X. 22. dont il est dit : Celuy qui perseverera jusques à la fin, sera sauvé, n'est pas moins un don de Dieu, que le commencement de la foy ; & il le prouve principalement par les prieres. Car ce seroit se moquer de Dieu, que de luy demander ce qu'on ne croiroit pas qu'il pût donner. Or nous ne demandons presque au-
c. 3. 4. 5. tre chose par l'oraison dominicale, suivant l'explication de S. Cyprien, qui a refuté les Pelagiens avant leur naissance. Nous demandons principalement la
c. 6. perseverance, en demandant de n'estre pas exposez à la tentation. Car il est vray que chacun abandonnant Dieu par sa volonté, merite que Dieu l'abandonne : mais c'est pour éviter ce malheur, que nous
c. 7. faisons cette priere. Il ne faut point se tourmenter à disputer sur cette matiere : il ne faut que faire attention aux prieres journalieres de l'église. Elle prie que les infidelles croyent : donc c'est Dieu qui convertit. Elle prie que les fidelles perseverent : donc c'est luy qui donne la perseverance. Dieu a préveu qu'il le devoit faire ; & c'est la predestination.

c. 8. Mais, dit-on, pourquoy la grace de Dieu n'est-elle pas donnée selon les merites des hommes ? parce qu'il est misericordieux. Pourquoy donc n'est-elle pas
c. 9. donnée à tous ? parce qu'il est juste. De deux enfans

également sujets au peché originel, il prend l'un & laisse l'autre : de deux adultes infidelles, il appelle l'un efficacement, & non pas l'autre : ce sont ses jugemens impenetrables. Et il est encore plus difficile de sçavoir pourquoy de deux bons, la perseverance est donnée à l'un & non pas à l'autre. Ce qui est tres-certain, c'est que celuy-là est du nombre des predestinez, & celui-cy n'en est pas. Ils sont sortis d'entre nous, dit S. Jean, parce qu'ils n'étoient pas d'entre nous. Ils en étoient en un sens, étant appellez & justifiez : ils n'en étoient pas en un autre sens, n'étant pas predestinez. Que ce mystere de la predestination soit impenetrable, J. C. le fait voir, en disant : Si à Tyr & Sidon avoient été faits les miracles qui ont été faits chez vous, ils auroient fait penitence dans le cilice & la cendre. Car on ne peut dire aprés cela, que Dieu refuse la predication de l'évangile à ceux qu'il prévoit qui n'en profiteroient pas.

1. Joan. II. 19

Luc. X. 13. Matth. XI. 21.

Mais, disoient les Demipelagiens, il est dangereux de publier cette doctrine : elle nuit à la predication, aux exhortations, aux corrections. Cependant saint Paul & J. C. même n'ont pas laissé de l'enseigner. En effet, dira-t-on que Dieu n'a pas prévû ceux à qui il donneroit la foy ou la perseverance ? Or la predestination n'est autre chose que la prescience & la preparation des bienfaits de Dieu, par lesquels sont délivrez tres-certainement tous ceux qui sont délivrez : On en dira autant contre la prescience & contre la grace. Il est vray qu'il faut user de discretion en prêchant au peuple cette doctrine ; & ne pas dire : La predestination de Dieu est absolument certaine : en sorte que vous estes venus à la foy, vous qui avez receu la volonté d'obéïr : & vous autres demeurez

c. 14.

n. 35. c. 18 n. 47.

c. 22.

attachez au peché, parce que vous n'avez pas encore receu la grace pour vous en relever. Mais si vous estes predestinez, vous recevrez la même grace. Et vous autres, si vous estes reprouvez, vous cesserez d'obéïr. Quoique tout cela soit vray dans le fond & à le bien prendre: la maniere de le dire avec dureté & sans ménagement, le rend insupportable. Il faut plutôt dire: La predestination certaine vous a amenez de l'infidelité à la foy, & vous y fera perseverer. Si vous estes encore attachez à vos pechez, recevez les instructions salutaires, sans toutefois vous en élever: car c'est Dieu qui opere en vous de vouloir & de faire. Et si quelques-uns ne sont pas encore appellez, prions Dieu qu'il les appelle: car peut-être ils sont predestinez. Quant aux reprouvez, il ne faut jamais en parler qu'en tierce personne, en disant par exemple: Si quelques-uns obéïssent maintenant, & ne sont pas predestinez, ils ne sont que pour un temps; & ne demeureront pas dans l'obéïssance jusques à la fin.

c. 23. Sur tout, il faut exhorter les moins penetrans à laisser les disputes aux sçavans, & faire attention aux prieres de l'église.

c. 24. Saint Augustin finit en ces mots: Ceux qui lisent cecy, s'ils l'entendent, qu'ils en rendent graces à Dieu: s'ils ne l'entendent pas, qu'ils le prient de les instruire. Ceux qui croyent que je me trompe, qu'ils considerent tres-attentivement ce que j'ay dit, de peur qu'ils ne se trompent eux-mêmes. Pour moy je rends graces à Dieu, quand ceux qui lisent mes ouvrages, m'instruisent & me corrigent; & c'est ce que j'attens principalement des docteurs de l'église, s'ils daignent lire ce que j'écris. S. Augustin ne répond rien à l'objection tirée de la difference entre la grace des deux

états, celle d'Adam & la nôtre.

Dans ce livre de la perseverance, il marque qu'il travailloit en même temps à ses Retractations ; & il en parle aussi dans sa derniere lettre à Quodvultdeus, écrite par consequent vers le même temps. Quodvultdeus alors diacre de Carthage, & depuis évêque de la même églife, écrivit à S. Augustin, pour le prier au nom de tout le clergé d'écrire un petit traité, qui marquât en abregé toutes les heresies depuis le commencement du Christianisme. S. Augustin s'en excusa d'abord sur la difficulté de l'ouvrage, & renvoya Quodvultdeus aux traitez de S. Philastre évêque de Bresse, & de S. Epiphane, témoignant estimer beaucoup plus celui-cy. Quodvultdeus ne se rebuta pas ; mais par une seconde lettre il pressa tellement S. Augustin, qu'il obtint enfin ce qu'il demandoit. Seulement S. Augustin le pria de luy donner du temps, à cause des occupations qui luy étoient survenuës, & qui l'avoient obligé de quitter même l'ouvrage qu'il avoit entre les mains.

LXII. Livre des heresies. c. 21. n. 55.

Ap. Aug. ep. 221.

Epist. 222. Sup. liv XVII. 10.

Epist. 223.

Epist. 224.

C'est, dit-il, la réponse aux huit livres que Julien a publiez, aprés les quatre ausquels j'ay déja répondu. Mon frere Alypius les ayant recouvrez à Rome, & ne les ayant pas encore tous copiez, n'a pas voulu perdre une occasion qui s'offroit de m'en envoyer cinq : promettant d'envoyer bien-tôt les trois autres, & me pressant fort d'y répondre. J'ay donc été obligé de faire plus lentement ce que je faisois, qui est la reveuë de mes ouvrages ; & pour ne manquer ni à l'un ni à l'autre, je travaille à l'un le jour, à l'autre la nuit : autant que me le permettent les autres occupations qui viennent incessamment de toutes parts. Il executa sa promesse, & envoya quel-

Sup. n. 48.

que temps aprés à Quodvultdeus un traité des heresies, où il en conte quatre-vingt-huit, commençant aux Simoniens, & finissant aux Pelagiens. Il ne pretend pas toutefois avoir connu toutes les heresies, puis qu'il y en a de si obscures, qu'elles échapent aux plus curieux : ny avoir expliqué tous les dogmes des heretiques qu'il a nommez, puis qu'il y en a que plusieurs d'entre eux ignorent. A ce premier livre, il pretendoit en joindre un second, où il donneroit des regles pour connoître ce qui fait l'heretique, & se garantir de toutes les heresies connuës & inconnuës. Mais la mort qui le prévint, ne luy permit pas d'executer cette seconde partie.

Præfat. & peror.

Possid. indic. c. 5. Isid. de vir. illust. c. 9.

Fin du cinquiéme Tome.

TABLE DES MATIERES.

D

E

F

G

I

N

O

T

V

Fin de la Table des Matieres.

